

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Mars / März 2014



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXVI

Session ordinaire

Band CLXVI

Ordentliche Session

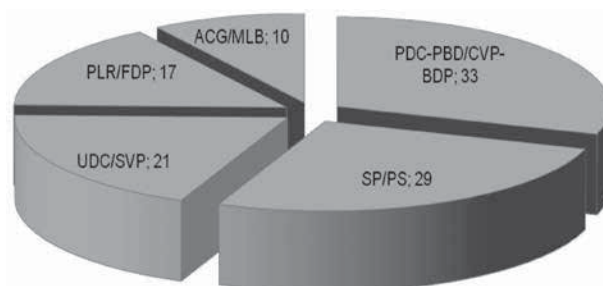
—

Mars / März 2014

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	439	–	441
Première séance, mardi 25 mars 2014 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 25. März 2014</i>	443	–	461
Deuxième séance, mercredi 26 mars 2014 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 26. März 2014</i>	462	–	477
Troisième séance, jeudi 27 mars 2014 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 27. März 2014</i>	478	–	504
Quatrième séance, vendredi 28 mars 2014 – <i>4. Sitzung, Freitag, 28. März 2014</i>	505	–	523
Messages – <i>Botschaften</i>	524	–	667
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	668	–	688
Réponses – <i>Antworten</i>	689	–	712
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	713	–	722
Questions – <i>Anfragen</i>	723	–	753
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	754	–	759
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	760	–	763

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	479	2013-GC-57 Xavier Ganioz/Patrick Schneuwly – Transparence sur la fiscalité des entreprises: publica- tion systématique et annuelle des allègements et réductions accordés	
2. Clôture de la session	523	prise en considération	465
3. Commissions	478	2013-GC-78 Chantal Pythoud-Gaillard/Marc-Antoine Gamba – Possibilité pour le personnel de l'Etat de plus de 55 ans d'être libéré du travail de nuit	
4. Communications	443, 462, 478, 505	réponse du Conseil d'Etat	698
5. Elections judiciaires	443, 444, 460, 477	2014-GC-40 Jean-Daniel Wicht/Xavier Ganioz – Améliorer le soutien des entreprises formatrices	
préavis	668	dépôt et développement	713
6. Elections ordinaires	477, 483, 504	2014-GC-41 Ruedi Schläfli/Dominique Butty – Prise en charge des produits de traitements antivarioa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg	
7. Mandats		dépôt et développement	713
2014-GC-45 Dominique Corminboeuf-Strehblow/ Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/ Benoît Rey/Patrice Jordan – Mise en application de la motion M1133.11 dans la LAgri		dépôt et développement	716
2014-GC-46 Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Page/ Andréa Wassmer/Gabriel Kolly/Dominique Butty/ Patrice Longchamp/Fritz Glauser/Jean Bertschi/Simon Bischof/François Bosson – Intervention du Conseil d'Etat auprès de l'OFROU pour accélérer la réalisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-Ponts		2014-GC-47 Eric Collomb/François Bosson – Donner une importance d'intérêt public aux productions d'énergies renouvelables	
dépôt et développement	716	dépôt et développement	717
2014-GC-58 Nicolas Kolly/Roland Mesot/Yvan Hunziker/André Schoenenweid/Patrice Morand/Jean-Pierre Doutaz/Gabriel Kolly/Alfons Piller/Emanuel Waeber/Stéphane Peiry – Formation d'imams à l'Université de Fribourg		2014-GC-79 Pierre-André Page/Pierre-André Grandgirard – Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe	
dépôt et développement	721	dépôt et développement	717
8. Motions		2014-GC-80 Daniel Gander/Laurent Dietrich – Modification de la Loi sur les communes (LCo)	
2013-GC-16 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba – Gestion centralisée des défibrillateurs		dépôt et développement	718
prise en considération	475	9. Motions populaires	
réponse du Conseil d'Etat	695	2013-GC-11 du Lobby des parents – Pour le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire	
		réponse du Conseil d'Etat	691
		2013-GC-13 du Lobby des parents – Pour le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire	
		réponse du Conseil d'Etat	691
		2013-GC-28 du Lobby des parents – Pour des soutiens publics aux écoles libres	
		réponse du Conseil d'Etat	691

2014-GC-2 Blaise Fasel/Andy Genoud/Thérèse Luchinger/Dominic Tschümperlin/Benjamin Egger – Pour un contrat équitable avec l'environnement réponse du Conseil d'Etat	708	2014-GC-42 Marie-Christine Baechler/Ursula Krattinger-Jutzet – Medizinisch-soziale Koordination in der Betagtenbetreuung Begehren und Begründung.....	714
2014-GC-28 Savio Michellod/Valentin Bard/Yannick Gigandet/Fabien Schafer/Lucien Magne – Pour un Grand Conseil zéro papier dépôt et développement	720	2014-GC-43 Gabrielle Bourguet – Création d'un bureau d'information et de coordination pour le placement d'urgence des personnes âgées dépôt et développement	714
10. Ouverture de la session	443	2014-GC-44 Andrea Burgener Woeffray/Benoît Rey – Politique active et concertée du soutien aux proches aidants dépôt et développement	715
11. Postulats		2014-GC-59 Dominique Butty – Répartition des forces de travail au sein de l'Etat dépôt et développement	722
2013-GC-7 Stéphane Peiry – Mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées prise en considération	462	12. Projet de loi	
réponse du Conseil d'Etat	689	2013-DEE-7 – Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) entrée en matière.....	479, 483
2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires prise en considération	475	première lecture	484
réponse du Conseil d'Etat	696	message	552
2013-GC-25 Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (anc. Jean-Pierre Siggen/André Ackermann) – Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient réponse du Conseil d'Etat	696	annexe	619
2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker – Infrastructures touristiques dans le canton réponse du Conseil d'Etat	703	2013-DICS-10 – Scolarité obligatoire première lecture (suite)	445
2013-GC-80 Christian Ducotterd/Romain Castella – Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat réponse du Conseil d'Etat	705	2013-DIAF-60 – Modifiant la loi sur la pêche (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux) entrée en matière.....	509
2013-GC-87 Emanuel Waeber/Markus Zosso – Examen des tâches et des structures cantonales et analyse de l'effectif du personnel au sein de l'administration centrale réponse du Conseil d'Etat	705	première lecture, deuxième lecture et vote final	511
2014-GC-7 Gander Daniel/Brönnimann Charles – Modification du tronçon routier entre les jonctions autoroutières de Matran et Payerne/Boulex – nouvelle classification réponse du Conseil d'Etat	709	message	651
		annexe	661
		13. Questions	
		2013-CE-139 Denis Grandjean – Démolition du chalet forestier du Village Nègre (propriété de l'Etat de Fribourg) et construction d'un couvert en bois rond sur la commune de Semsales.....	723
		2013-CE-143 Benjamin Gasser/Benoît Piller – Quels écarts salariaux au sein des quatre piliers de l'économie fribourgeoise et dans les sociétés de droit public?.....	724
		2013-CE-150 Christian Ducotterd – Report du délai donné aux communes pour demander l'octroi d'une aide financière pour fusionner.....	729

2013-CE-163 Nicolas Kolly/Roland Mesot – Fribourg mise-t-il sur la formation des imams?	732
2013-CE-165 Patrick Schneuwly – Suppression d’an- nées de service.....	739
2013-CE-185 Pierre Mauron/Benoît Piller – blueFAC- TORY.....	742
2013-CE-187 Louis Duc – Notaires fribourgeois, com- ment se pratique la répartition des divers mandats qui sont de la compétence exclusive de l’Etat?.....	745
2013-CE-188 Laurent Thévoz/Simon Bischof – Consé- quences de la demande de renvoi de l’entrée en vigueur de l’OAT présentée par le Conseil d’Etat	748

14. Rapports

2013-DAEC-38 – Sur l’étude d’un projet de tramway entre Belfaux et Fribourg discussion.....	519
rapport.....	524
2013-DAEC-39 – Sur les transports publics régionaux discussion.....	517
rapport.....	542
2014-DFIN-7 – Amortissements des investissements et programme d’économie discussion.....	469
rapport.....	629

15. Requête

2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly – Révision de la législation intercantonale en matière d’exécution des peines prise de position de la CAE	662
dépôt et développement	719
prise en considération	512

16. Résolution

2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller – Renoncia- tion au deuxième paquet de mesures d’économies prise en considération	505
dépôt et développement	722

17. Validation et assermentation.....	443
----------------------------------------------	------------

Première séance, mardi 25 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Validation et assermentation. – Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS); 1^{re} lecture: suite. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Romain Castella, Fritz Glauser, Olivier Suter, Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. 1. Im Namen von Ihnen, werte Grossrätinnen und Grossräte, heisse ich unsere zwei Kollegen Ueli Johner-Etter und Claude Chassot, die während der Februarsession aus gesundheitlichen Gründen abwesend waren, ganz herzlich willkommen. Es ist schön, Sie wieder unter uns zu wissen.

2. Das Büro des Grossen Rates hat an seiner Sitzung vom 20. Februar beschlossen, eine Arbeitsgruppe für die Begleitung der Umstrukturierung des Rathauses respektive der ehem. Räumlichkeiten des Kantonsgerichts einzusetzen. Die Arbeitsgruppe setzt sich aus dem Grossratspräsidium und den Fraktionspräsidenten zusammen.

3. Comme vous le savez peut-être, je vous informe que M. le Député André Ackermann a remis son mandat de député au 25 février 2014, après 17 ans d'activité au service de notre Parlement. Au nom du Grand Conseil, je le remercie pour son précieux engagement pour le bien de la population fribourgeoise.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de M. Dominique Zamofing, en remplacement de M. André Ackermann, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. Dominique Zamofing remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même

loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider son mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Dominique Zamofing.

> Le mandat de député de M. Zamofing est validé tacitement.

b) Assermentation de M. Dominique Zamofing.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. (*Applaudissements*)

Elections judiciaires

Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les employés) au Tribunal des Prud'hommes de la Singine

La Présidente. Cet après-midi, nous allons procéder à trois élections judiciaires. Comme vous avez pu le constater en parcourant le préavis du Conseil de la magistrature, ledit conseil a procédé à la mise au concours d'un quatrième poste. Il s'agit d'un ou d'une assesseur-e suppléant-e représentant les employés au Tribunal des Prud'hommes de la Singine.

La Commission de justice a quant à elle décidé de reporter cette élection afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la candidate proposée.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Au nom de la Commission de justice, je vous informe que celle-ci a décidé à la majorité de ses membres de reporter la décision du préavis relatif à l'élection d'un assesseur suppléant représentant les employés au Tribunal des Prud'hommes de la Singine, estimant devoir être en possession de renseignements complémentaires pour s'assurer que l'unique candidate possède bien les qualités requises pour être la représentante des employés. Ainsi, cette élection sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine session. Merci d'en prendre note.

Elections judiciaires

Un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Nous avons l'élection d'un assesseur suppléant au Tribunal pénal des mineurs et j'ai une question: étant donné qu'apparemment il était voulu que ce soit une dame qui se retrouve élue à ce poste, on remarque donc un préavis favorable, il y a uniquement des dames; est-ce que les candidats ont été informés de cette volonté avant de déposer leur candidature? Est-ce qu'ils ont été informés par la suite? Est-ce que ceci est légal selon la législation?

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Pour répondre à M. le Député Ducotterd, concernant les élections pour les fonctions accessoires, le poste est mis au concours en fonction des réponses. Les candidatures sont envoyées à l'autorité pour laquelle on doit désigner une personne et on leur demande un préavis. Pourquoi ça? Pour permettre, le cas échéant, d'avoir une répartition géographique, une répartition en fonction des compétences recherchées et des compétences déjà disponibles au sein de l'autorité, respectivement d'avoir aussi une répartition des sexes et des âges. Donc, c'est la raison pour laquelle nous demandons toujours à l'autorité de nous donner un préavis et dans le cas présent, cela a été adressé au Conseil de la magistrature en disant: «Tenant compte de la répartition actuelle du Tribunal pénal des mineurs, nous souhaitons avoir une dame».

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Vous m'autoriserez, Madame la Présidente, à faire une réflexion tout à fait personnelle, indépendante de mon groupe. Concernant cette élection à cette fonction judiciaire dont on vient de parler et qui comporte aujourd'hui 13 candidates et candidats, dont 9 femmes, ces personnalités ont toutes et tous des qualités d'excellence et peuvent les unes et les autres endosser la charge en question. Ce qui m'interpelle aujourd'hui, c'est qu'au départ déjà de ce mini-marathon judiciaire, le préavis favorable avantage un premier peloton. Un premier peloton formé de trois candidates et vient ensuite le gros de la troupe, 10 candidates et candidats, dont la chance personnelle de remporter le sésame est déjà quelque peu mise à mal. Où je trouve l'annotation du Conseil de la magistrature quelque peu arbitraire, et j'insiste sur le mot arbitraire, c'est à propos du fait d'en rajouter sur des candidates, M^{mes} Elodie Surchat et Aline Villet, des jeunes candidates, n'ayant selon ce même Conseil de la magistrature, pas d'assises professionnelles suffisantes pour la fonction. Ils sont 13 à avoir postulé pour ce poste. Ils devraient être 13 sur la ligne de départ, sans que des considérations diverses, qui peuvent être de tous ordres, viennent prêter, par un ordre de départ derrière le ruban, certaines candidatures.

Ma réflexion va beaucoup plus loin et je l'adresse au Conseil de la magistrature, sans vous porter préjudice M^{me} Gobet, et à la Commission de justice. Nous sommes en 2014; ne serait-il pas l'heure que ces institutions judiciaires de l'Etat se penchent sur quelque chose de beaucoup plus aéré, de beaucoup plus neutre, avec des à priori à laisser au vestiaire, étant absolument vérifié que de jeunes juristes en début de carrière ont fait des parcours exceptionnels. C'est vrai qu'il n'est pas

facile de désigner des juges et ce n'est pas facile de trouver la bonne solution. Je crois avoir déjà une fois dans ce Parlement fait la proposition suivante: un chapeau, on l'a dans cette salle; les treize candidatures enfouies dans le chapeau, brassées et rebrassées par la Présidente du Grand Conseil, et une main tout à fait innocente, je ne la lève pas, en sortira le nom de celle ou de celui qui endossera la fonction. On l'applique pour le tirage au sort du groupe mondial de football et cela sans aucune contestation. Une proposition quelque peu utopiste vous me direz, mais l'utopie peut aussi avec le temps devenir réalité.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Pour répondre à M. le Député Louis Duc, je vais donner deux ou trois éléments. Première chose, on est dans le cadre d'une fonction accessoire. Ce n'est pas la première fois que le Tribunal pénal des mineurs attire autant de candidatures. Est-ce l'effet Michel Lachat ou les émissions qui ont été faites sur cette fonction? Mais à chaque fois qu'il y a une fonction au sein du Tribunal pénal des mineurs, nous avons beaucoup de candidatures. C'est clair que le Conseil de la Magistrature a comme compétence de préparer les élections et ensuite de transmettre un préavis à la Commission de justice. Si je vous entends bien M. Louis Duc, vous souhaiteriez qu'on vous mette les noms les uns derrière les autres et puis qu'on adresse à la Commission de Justice: «Voilà les noms que nous avons obtenus dans le cadre des postulations, veuillez rendre un préavis.» Ce n'est pas ce qui est attendu. Le Conseil de la Magistrature doit rendre un préavis; il fixe des critères et met un ordre de priorité pour essayer d'aider à trouver la solution, comme je vous ai dit tout à l'heure, en demandant à l'autorité concernée quelles sont les critères qui devraient être pris en considération, en fonction des personnes qui ont postulé.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Pour compléter les propos de notre collègue députée M^{me} Nadine Gobet, membre du Conseil de la Magistrature, je vous informe que la Commission de justice, à l'unanimité, avait demandé au Conseil de la Magistrature de nous donner des préavis avec ordre de priorité. Le Conseil de la Magistrature répond à une demande de la Commission de justice puisqu'il faut que nous puissions nous faire une conviction. Maintenant, le Parlement garde toute sa compétence et, malgré les préavis du Conseil de la Magistrature et de la Commission de Justice, il peut retourner ces préavis et nommer un membre éligible. Il faut savoir que dans toutes les élections, nous avons beaucoup de personnes compétentes et ce n'est pas parce qu'il y a un rang de priorité que la personne qui n'est pas dans un préavis favorable n'est pas considérée comme compétente. Et nous faisons savoir ceci aux candidats et nous prenons contact avec eux pour que ces préavis ne soient pas ressentis comme une défaite dans leur carrière. On a eu plusieurs fois des candidats qui se sont présentés et qui, finalement, ont été élus. Cela démontre bien qu'ils ont des capacités à être élus.

Donc, je vous remercie d'accepter ces préavis et de les prendre en considération.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). C'est à titre personnel que je prends la parole et je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet mis en discussion en ce moment. J'ai porté une lecture attentive à

la liste des 13 noms qui ont été annoncés pour le poste d'assesseur suppléant au Tribunal pénal de la Sarine. Plusieurs personnes ont des atouts professionnels, des qualités personnelles, des expériences de vie également très intéressantes qui répondent pleinement à la fonction dont nous débattons en ce moment. Dès lors, je suis interpellé par le fait que le Conseil de la Magistrature nous propose en première ligne des personnes aussi jeunes avec l'expérience que l'on pourrait avoir à cet âge-là. Si on compte qu'une personne qui a 30 ans est avocate, je peux estimer largement qu'elle a passé les 3/4 de son temps sur les bancs d'école. Partant de ce constat-là, je souligne aussi que le Conseil de la Magistrature a également le souci d'éviter le cumul des fonctions judiciaires. C'est ce qu'il nous dit dans son message et je souhaiterais savoir également s'il est vrai que dans ce même Conseil de la Magistrature, nous avons une personne qui occupe et une fonction dans ce Conseil et qu'en même temps elle cumule la fonction de présidente de l'Autorité de surveillance des Registres fonciers du canton de Fribourg. Ceci étant, après avoir passé une trentaine d'années avec des élèves et des jeunes en difficulté et ayant travaillé avec des juges des mineurs, je trouve quelque peu, non pas scabreux mais difficile de me prononcer, si ce n'est pour des personnes d'expérience dans le cadre de cette nomination.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). En consultant cette liste de 13 candidats, on nous proposait de favoriser le sexe féminin, moi, j'ai peut-être eu une autre façon de cerner le problème. En regardant sur Internet le nombre de personnes qui travaillent au Tribunal des mineurs, soit 16 personnes fixes, je constate que sur ces 16 personnes il y a 3 hommes et 13 femmes. Donc là, la parité est flagrante. Maintenant, si je prends un autre critère, soit le critère de la distribution géographique, je constate que la Broye, et je représente la Broye comme vous le savez, n'apparaît nulle part. Alors, j'aurais aussi aimé une fois avoir un représentant de la Broye. On a eu par le passé des directeurs de CO qui étaient dans ce Tribunal comme assesseurs ou assesseurs suppléants et j'aurais aimé avoir un candidat de ce district. Or, nous avons dans cette liste quand même deux candidats qui sont nommés, soit Joseph Borcard et Bruno Crascovici, qui ont la grosse tare d'être mâles et pas du sexe féminin. D'autre part, je rappelle que le curriculum vitae de M. Joseph Borcard est incomplet, puisqu'il y a quand même une notion qui est importante, c'est qu'il a travaillé pendant 20 ans à la Préfecture de la Sarine comme conseiller juridique, ce qui n'est pas peu. Et ça, à mon avis, c'aurait dû être noté dans son curriculum vitae.

Donc, en ce qui me concerne, je préférerai naturellement le candidat broyard.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS)¹

Rapporteure: **Yvonne Stempfel-Horner** (*PDC/CVP, LA*).
Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, **Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**.

Première lecture: suite²

ART. 66

La Rapporteure. In diesem Artikel wird festgehalten, wer welche Kosten übernehmen wird. Die Kommission beantragt bei Artikel 66 Abs. 2 den Zusatz «sowie die Kosten der Lehrmittel».

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteure vient de rappeler qu'il y a cet ajout des moyens d'enseignement au 66 al. 2, des coûts des moyens d'enseignement. J'aimerais rappeler qu'il y a eu là une discussion intense au sein de la commission, dans laquelle il y a un choix qui a été fait entre une répartition des frais liés aux transports aux communes à 100% et le 100% des coûts des moyens d'enseignement au canton. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette proposition, à ce choix entre un 100% transports et 100% moyens d'enseignement. Donc j'attire l'attention sur cet ajout et la cohérence de cet ajout avec l'autre partie du choix qui est la prise en charge des frais liés aux transports par les communes. La commission a, je dirais, approfondi ce choix en pesant le pour et le contre et je vous invite vivement à suivre l'analyse qui a été faite par la commission et à laquelle nous nous sommes ralliés.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Lors du débat d'entrée en matière, je vous avais dit que le groupe de l'Union démocratique du centre souhaitait une loi qui garantisse l'égalité des chances pour tous les élèves fribourgeois, qu'ils viennent de la campagne ou de la ville, de la partie alémanique ou de la partie francophone de notre canton, une loi qui puisse être assumée financièrement par les communes et par l'Etat. Avec mon amendement, vous l'avez sous les yeux, vous pouvez viser ce but. Il est indéniable que les techniques de l'information et de la communication sont les outils avec lesquels nos enfants travailleront. Et ces techniques ont un coût et elles évoluent rapidement. Les enseignants doivent suivre cette évolution en permanence et se former. Depuis 2001, le centre Fri-tic mène une enquête auprès des écoles fribourgeoises afin d'obtenir des bases statistiques du domaine des médias et technologies de l'information et de la communication dans le paysage scolaire du canton de Fribourg. Chaque année, vous pouvez, Mesdames et Messieurs les Députés, prendre connaissance du rapport et apprendre que sur les 167 écoles sollicitées pour remplir le questionnaire, le taux de retour est d'environ 99%. A l'école primaire, environ la moitié des ordinateurs sont anciens, soit d'avant 2009. De telles machines ne remplissent pas les exigences des ordinateurs multimédia. Or, c'est justement à l'école primaire que pour des raisons pédagogiques, l'équipement multimédia est important. Ce constat qui

¹ Message BGC février 2014, pp. 130ss.

² Entrée en matière et député de la première lecture le 18 février 2014, BGC pp. 15ss.

perdure depuis 1998 montre que le renouvellement du parc informatique n'est pas géré de façon systématique. Le constat de l'hétérogénéité des équipements de tout type n'est pas nouveau. L'entretien d'un parc d'ordinateurs trop ancien et hétérogène coûte plus qu'un parc moderne et homogène. Il y a des recommandations dans ces rapports. Une gestion du renouvellement régulier de l'équipement informatique, prenant en compte le coût total d'acquisition, doit être systématiquement adopté par les écoles et les communes. Une coordination doit être effectuée en vue de l'harmonisation des équipements, y compris les équipements interactifs, tableaux, tablettes, etc., afin de favoriser la formation continue des enseignants, la production des ressources numériques et l'obtention de prix attractifs. Pour ce faire, une centrale d'acquisition, souhaitée par plus de 70% des écoles, devrait être mise en place. Une telle centrale d'acquisition permettrait également l'harmonisation des outils logiciels des enseignants notamment, de la suite bureautique, afin d'optimiser les conditions de travail, la collaboration, les échanges et la formation.

Notre groupe propose donc que les technologies de l'information et de la communication (ordinateurs, tableaux et tablettes interactives) fassent partie des moyens d'enseignement pris en charge par l'Etat et que la Direction fixe des standards. Les élèves et les enseignants de notre canton seraient ainsi sur un pied d'égalité en matière d'informatique, qu'ils viennent de la ville ou de la campagne, d'une commune riche ou d'une commune moins aisée. Concrètement, nous vous proposons de compléter l'article 66 al. 2 comme suit: «En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume les frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les coûts des moyens d'enseignement et des technologies de l'information et de la communication.»

Si vous n'acceptez pas mon amendement – vous pouvez le faire ou non – ne venez pas reprocher à l'Union démocratique du centre, comme cela a déjà été fait, de regarder l'école dans un rétroviseur.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Lehrer an der Orientierungsschule Region Murten und habe täglich mit Computern zu tun.

Der Änderungsantrag von Kollege Schorderet ist auf den ersten Blick interessant, aber wirklich nur auf den ersten Blick, denn Computer und Informatikmaterial lassen sich überhaupt nicht mit Lehrmitteln vergleichen. Während die Lehrmittel im Lehrplan und von der Direktion vorgeschrieben werden und für alle Schulen verbindlich sind, haben die Schulen bei der Beschaffung des Informatikmaterials ein gewisses Mitsprache- und Antragsrecht. So können die Gemeinden zusammen mit den Schulen ihre Schwerpunkte definieren und Lösungen finden, welche den Bedürfnissen der einzelnen Schulen entsprechen, ganz im Sinne einer teilautonomen Schule. Die Entscheide betreffen die Wahl des Systems (Mac, Windows oder Unix), die dazu passende Infrastruktur, das WLAN, die Server, um nur die wichtigsten zu nennen.

Ein weiterer Aspekt ist der Unterhalt. Während Lehrmittel keinen solchen benötigen, ist bei der ICT-Infrastruktur ein

intensiver Support nötig, wie etwa kleine Reparaturen, Systemunterhalt, Softwareupdates, aber auch der Ersatz von defekten Geräten. Solche Arbeiten oder Beschaffungen müssen rasch ausgeführt werden können. Mit der Übernahme durch den Kanton würde aber ein träges und schwerfälliges Gebilde mit viel Bürokratie entstehen, welches kaum flexibel auf die Bedürfnisse der Schule reagieren könnte. Das betrifft auch die Neubeschaffungen von Geräten, welche alle fünf bis sechs Jahre fällig sind, während Bücher zehn und mehr Jahre im Einsatz bleiben.

Weiter stellt sich die Frage der Machbarkeit und der Gerechtigkeit. Würde der Kanton den Gemeinden die bestehende Infrastruktur abkaufen und sie gleichmässig auf alle Schulen verteilen? Es ist nicht zu vergessen, dass der Kanton mit der vorgeschlagenen Lösung eine nicht zu unterschätzende Zahl von Stellen schaffen müsste, um die neue Aufgabe wahrnehmen zu können. Das würde den Kanton viel Geld kosten. Dies kann nicht im Sinne der SVP sein.

Praxistaugliche und befriedigende Lösungen sind also schwer vorstellbar. Als einzige Variante könnte ich mir einen Kantonsbeitrag pro Schüler und Schülerin vorstellen, den die Schulen dann autonom für ihre ICT einsetzen könnten und auch müssten.

Die viel bessere Lösung ist aber die Beibehaltung des bisherigen Systems und die Wahrung der Autonomie der Gemeinden und der Schulen. In diesem Sinne bitte ich Sie im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion, den Antrag von Herrn Schorderet abzulehnen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes intérêts, je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises. Aujourd'hui, en 2014, vous en conviendrez, on ne peut pas faire l'impasse sur les technologies de l'information et de la communication. Ce sont de véritables moyens d'enseignement. A l'heure actuelle, une liste de ces moyens technologiques existe et une certaine quantité de ces moyens est imposée par l'Etat aux communes, cela au même titre que le livre de géographie et les manuels de maths. Certes, certaines communes vont au-delà de cette liste. Rien ne les en empêche. Mais c'est là leur décision de vouloir peut-être plus d'ordinateurs que ce que l'Etat exige. C'est aussi là leur autonomie, leur décision, donc leurs frais supplémentaires. Chers Collègues, il est temps d'aller jusqu'au bout du raisonnement «qui commande, paye». Tous les moyens d'enseignement imposés par Fri-tic, donc l'Etat, doivent être pris en charge par l'Etat. Ne commençons pas à faire du tri entre les différents moyens d'enseignement, d'autant plus que ces moyens numériques sont clairement liés aux logiciels et il y a tout intérêt à ce que les écoles fribourgeoises disposent des mêmes moyens pour qu'ils fonctionnent, voire permettent des échanges inter-établissements. Vous l'avez compris, je soutiendrai cet amendement et vous prie d'en faire de même.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Die Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses wird den Änderungsvorschlag nicht unterstützen. Die Lehrmittel und die dazugehörige Software sollen weiterhin vom Kanton, wie vorgeschlagen, bezahlt werden.

Wir gehen davon aus, dass der Lehrmittelverlag als Dienstleistungsbetrieb des Kantons im Auftrag der Erziehungsdirektion die Verantwortung für die Beschaffung der obligatorischen Lehrmittel übernimmt. Die Hardware ist Bestandteil der Infrastruktur des Schulhauses und soll weiterhin in der Kompetenz der Gemeinde bleiben.

Viele Gemeinden haben sich schon sehr stark für diese Installationen engagiert. Die Frage der Finanzierung der Tablets oder anderer, schülerbezogener Einzelgeräte als mögliche moderne, zukünftige Arbeitsmittel bleibt dabei offen und muss zu gegebener Zeit geklärt werden. Gehören diese zu den Lehrmitteln, zum Arbeitsmaterial oder zu der Hardware?

Das Mitte-Links-Bündnis wird dem Vorschlag der Kommission zustimmen.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). On le voit, les moyens d'enseignement évoluent et évolueront encore fortement ces prochaines années. Le papier diminuera au profit des nouvelles technologies. La liste des moyens d'enseignement reconnus par la Direction de l'instruction publique évoluera et prendra encore naturellement en charge ces nouveaux moyens d'enseignement. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra la version initiale de la commission.

La Rapporteure. Im Namen der Kommission muss ich diesen Änderungsantrag zurückweisen. Es gilt zu überlegen, was zur Grundausrüstung eines modernen, zukunftsorientierten Schulbetriebes gehört. Die Hardware ist meiner Meinung nach etwas, das zur Grundausrüstung gehört und bei einem Schulhausbau oder einer Renovation in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden fällt.

Zu den Lehrmitteln: Die Liste, die jährlich von der Erziehungsdirektion aufgeführt wird, wird sicher auch in Zukunft die modernen technischen Mittel der Information als Lehrmittel anerkennen. Es gilt zu unterscheiden zwischen Schulmaterial, Lehrmittel und was Ausrüstung ist.

In diesem Sinne bitte ich Sie, diesen Antrag nicht zu unterstützen.

Le Commissaire. A l'article 57, pour les communes, vous avez l'obligation non seulement de mettre à disposition des locaux et des installations scolaires mais de les équiper et le matériel informatique fait partie de cet équipement. Il n'y a pas que l'aspect mobilier, tableaux traditionnels, mais c'est aussi évidemment l'équipement technique, l'infrastructure informatique avec tout ce que cela comporte en termes d'ordinateurs, de câblages, de prises, etc., tout ce qu'il faut à nos réseaux actuels pour que cela fonctionne. Ce matériel fait partie clairement de l'équipement et pas des moyens d'enseignement. De vouloir les y assimiler serait à mon sens une erreur.

La liste des moyens d'enseignement doit être établie, elle le sera annuellement, et publiée. Evidemment, il y aura une attention particulière à l'évolution de ce qu'on va définir, parce que ce sera une tâche annualisée, comme moyens d'enseignement. On est bien conscients de la rapidité avec laquelle l'informatique évolue aujourd'hui. J'aimerais quand

même préciser qu'il y a une prudence aussi qui est normale, du côté de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Toutes les nouveautés sur le marché qui pourraient paraître des solutions admirables pour apprendre ne sont pas forcément utiles. Il s'agira précisément de définir ce qu'est un moyen d'enseignement: une simple tablette n'est pas un moyen d'enseignement. Faut-il encore avoir un logiciel qui exploite ladite tablette et qui atteint l'essentiel finalement de l'école, c'est le but pédagogique d'apprendre, et qui évidemment nécessite la création de ce moyen d'enseignement. J'ajoute que nous ne sommes pas seuls dans le canton à établir cette liste. Nous travaillons par le biais de la CIIP avec la Romandie, qui établit le plan d'études romand, lequel comporte aussi des nouveaux moyens d'enseignement qu'il s'agit de mettre sur pied.

Enfin, évidemment que l'équipement se faisant commune par commune, puisque c'est une tâche de proximité, il y a des variations importantes. Par souci d'équité, on ne peut pas simplement reprendre cela ainsi, cela ne ferait que de créer une inégalité.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est aussi consciente, et M. le Député Schorderet l'a relevé, de l'utilité d'une centrale d'achats dans ce domaine. Il y a un projet qui réunit la Direction, l'Office cantonal du matériel scolaire, ainsi que le centre Fri-tic. Les choses sont en travail sous cet angle-là.

Donc, je vous recommande de ne pas suivre cet amendement, sachant qu'on est dans un domaine évolutif, sachant qu'on évoluera et qu'on étudiera dans notre liste ce qui entre comme moyens véritablement d'enseignement et je vous recommande de suivre la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de M. Schorderet, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est rejetée par 63 voix contre 30 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP).
Total: 63.

Se sont abstenus:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). Total: 5.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 67

La Rapporteure. In diesem Artikel wird genau definiert, wie die Kosten zwischen den Gemeinden und dem Staat aufgeteilt werden.

Wir haben in der Kommission eine lange Diskussion geführt und auch über die Änderungsanträge gesprochen, die jetzt wiederum vorliegen. Es sind im Moment sechs Änderungsanträge, die zu diesem Artikel vorliegen.

Nachdem diskutiert wurde, ob der Schülertransport den Gemeinden zugeteilt wird oder ob es eine gemeinsame Beteiligung geben soll, hat die Kommission in der dritten Lesung einstimmig dafür plädiert, dass die Schülertransporte den Gemeinden zugeteilt werden und dass die Lehrmittel vom Staat übernommen werden. Das war zwischen der ersten und der zweiten Lesung ein wichtiges Element. Es war eine Kompromisslösung des Staates, dass die Lehrmittel zu hundert Prozent vom Staat übernommen werden.

Die Kommission hat schlussendlich in dritter Lesung einstimmig dafür plädiert, den Artikel, so wie er jetzt vorliegt, anzunehmen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat appuie cet article en l'état, comme la commission le propose. Le rapporteur rejoint la remarque introductive que j'ai faite tout à l'heure pour l'autre pan, qui est celui des moyens d'enseignement. Donc, je vous recommande vivement de suivre – mais on y reviendra dans le détail – les recommandations de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich hatte in der letzten Session einen Änderungsantrag deponiert und diesen zurückgezogen. Der neue Änderungsantrag, den ich heute deponiert habe, gilt.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). A l'article 67 al. 1, le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande d'ajouter une lettre g et d'inclure les transports scolaires dans les frais scolaires communs et répartis entre les communes et l'Etat. Cette lettre g aurait la teneur suivante: «les transports scolaires tels que prévus à l'art 17.»

En effet, comme annoncé dans l'entrée en matière de ce projet de loi, le désenchevêtrement des tâches proposé par le Conseil d'Etat, avec un transfert des charges des transports scolaires en totalité aux communes, n'a pas le soutien du groupe de l'Union démocratique du centre. Si l'opération est dite «blanche» pour les communes, cela n'est pas du tout le cas entre les communes. Les communes rurales sont perdantes dans l'opération et nous proposons un peu plus de solidarité. Bien sûr, il faudra modifier l'article 17 de notre délicate horloge pour que le Conseil d'Etat puisse fixer les conditions de reconnaissance et les conditions de la gratuité des transports. Mais n'oublions pas que notre horloger cantonal, dans sa mécanique fine, a prévu une bascule fiscale pour équilibrer les charges supplémentaires prises par l'Etat. On le sait, certains trésoriers communaux voient cette bascule comme la peste mais, à mon avis, elle est inévitable. On est là dans une certaine répartition entre les communes plus aisées et les communes plus riches. J'ai été étonné avant d'entendre l'enseignant, notre collègue député, prendre position par rapport aux moyens d'enseignement. Alors certaines communes sont plus aisées et ont de bons équipements et certaines communes plus pauvres ont plus de mal à équiper leurs écoles de bons moyens. S'il vous plaît, ici, on pourrait retrouver un certain équilibre entre les communes aisées et les communes moins aisées.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Avec M. le Député Patrice Longchamp, nous avons déposé un amendement qui va dans le même sens que celui de M. Schorderet, qui met 50% à la charge des communes et 50% à la charge de l'Etat pour ce qui est des frais de transports scolaires.

En effet, cet article 67 a un lien avec l'article 50 qui fixe le nombre de classes dans un cercle scolaire. Depuis longtemps, l'Etat veut agrandir les cercles scolaires. Avec ce changement de loi scolaire, nous imposons l'agrandissement des cercles scolaires. Ceci va engendrer plus de frais de transports pour ces nouveaux cercles agrandis. Certains d'ailleurs, qui n'avaient aucun frais, en auront dorénavant. Aussi l'Etat doit prendre à sa charge la moitié des frais de transport, ce qui ne serait que justice. Comme on l'a dit tout à l'heure: «Qui commande, paie!»

Merci de ne pas mettre de nombreuses communes de notre canton dans une situation financière très difficile avec ces futurs gros frais de transports de grands cercles scolaires!

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Les transports scolaires sont liés à un problème de densité de la population et de

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

répartition de l'habitat. Ce n'est pas en fusionnant que les villages ou les quartiers vont, comme par magie, se rapprocher. Les communes dites fusionnées de notre district – ou d'autres districts – sont confrontées dans ce domaine à la même problématique que les cercles scolaires composés de plusieurs petites communes, soit uniquement par la taille, soit déjà par leur grandeur. Il est évident que, en nous imposant des cercles à dix classes, le canton induit des transports scolaires importants. Comme cela a déjà été relevé, qui commande paie! Je pense qu'à ce moment-là le canton peut prendre 50% des frais à sa charge et les communes l'autre 50%. De plus, mes chers Collègues qui étiez déjà ici précédemment, lors de différents encouragements des fusions de communes il avait été dit que les transports scolaires resteraient à la charge de l'Etat et des communes. Or, aujourd'hui avec cette nouvelle loi scolaire, on change déjà les données. Certainement qu'il nous sera répondu que peut-être, éventuellement dans la prochaine péréquation financière, on pourrait prendre en compte différents points mais, pour l'instant, ce ne sont que des promesses!

Donc, je vous demande de suivre l'amendement de notre collègue Gilles Schorderet ainsi que de Denis Grandjean et de moi-même.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je suis un ardent défenseur de la séparation des tâches Etat-communes. Nous avons aujourd'hui une occasion unique de désenchevêtrer les tâches Etat-communes en confiant la responsabilité d'organiser les transports entre les communes. La péréquation financière tiendra compte de ces inégalités de frais entre petites et grandes communes.

Une majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous recommande de soutenir la version de la commission.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Im Rahmen der Kommission wurde viel über die Fragen der Lasten- und Aufgabenteilung gesprochen. Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Vorschlag der Kommission, dass die Gemeinde die Verantwortung für den Transport übernimmt und damit auch die Finanzierung. Dies ist ein kleiner Schritt in der Klärung der Aufgabenbereiche zwischen Kanton und Gemeinde.

Die Transportkosten sind abhängig von der Lage und der Grösse der Gemeinde. Diese Unterschiedlichkeit muss durch eine kantonale Finanzierungsform berücksichtigt werden. Wir denken an das Instrument des kantonalen Finanzausgleichs oder an eine andere Ausgleichsform. Die Sicherheit des Schulweges liegt in der Verantwortung der Gemeinde. Unsere Fraktion unterstützt jede Form, bei der das Kind selbstständig in die Schule gehen oder fahren kann. So weit wie möglich sollen Transportkosten vermieden werden. Dabei sollten die Gemeinden das Interesse haben, schulsichere Wege zu Fuss, Pédibus, oder per Velo weiterzuentwickeln. Dabei könnten auch Elterntaxis vermieden werden.

Das Mitte-Links-Bündnis wird das Amendement mit grosser Mehrheit ablehnen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Comme je l'ai dit en entrée en matière, l'Association des communes fribourgeoises est restée sur sa faim car elle considérait cette loi comme une opportunité de désenchevêtrer les tâches du domaine scolaire de manière globale entre l'Etat et les communes. Ceci n'ayant pas été accepté par le Conseil d'Etat et ne voulant pas préteriter l'entrée en matière, nous avons clairement dit que cette répartition serait transitoire. Nous avons donc consenti à un compromis, transports aux communes, moyens d'enseignement à l'Etat, et, plus tard dans la première lecture, discussion sur la bascule fiscale.

Les communes réclament depuis longtemps un désenchevêtrement des tâches. Le train est en marche, un groupe de travail siège.

Acceptons, mais je re-souligne, M. le Conseiller d'Etat, le mot «transitoirement». Acceptons donc transitoirement ce compromis, qui a au moins le mérite d'avoir la notion de subsidiarité, critère indispensable au désenchevêtrement.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical acceptera l'article 67, tel que la commission parlementaire le propose.

Berset Solange (PS/SP, SC). Dans le cadre du groupe socialiste, nous avons longuement discuté bien évidemment de ces transports. En fait, une très grande majorité est pour le désenchevêtrement. Je crois qu'il ne faut pas nier que les communes – on l'entend à chaque débat ici et ailleurs: autonomie, autonomie... – sont contre l'implication de l'Etat. Et là, curieusement, on sent que lorsque l'on veut désenchevêtrer des tâches dont il paraît normal qu'elles soient réglées par les communes, on revient à l'inverse et on revoit une répartition Etat-communes.

Je dois dire que l'expérience que l'on a pu faire, que nombre d'entre nous ont pu faire, c'est de constater que lorsque les communes se mettent ensemble pour trouver des solutions adéquates, eh bien, elles ont ces capacités vraiment de le faire! Donc je pense que nous devons montrer notre volonté d'aller dans ce sens de désenchevêtrer et de ne pas soutenir l'amendement et de soutenir la version de la commission.

J'aimerais encore ajouter une chose, c'est qu'il y a aussi un amendement qui est déposé pour l'article 102, qui concerne les années transitoires. Je suis bien évidemment pour une période transitoire plus longue que les trois ans qui sont prévus par la loi parce que nous devons donner aux communes le temps suffisant pour pouvoir se réorganiser et étudier toutes les possibilités optimales de s'organiser pour ces transports scolaires à la satisfaction générale.

Donc, la très grande majorité du groupe socialiste va voter contre l'amendement et soutenir le projet de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Alors je vais présenter l'amendement que j'ai déposé en remplacement d'un amendement déjà déposé lors de la dernière session et que je souhaite préciser. Il s'agit du texte concernant les bibliothèques. Donc on change de registre.

Dans cette loi, nous allons régler dans le détail les meubles, les transports, les ordinateurs mais concernant le contenu de l'école et de la matière d'enseignement, il règne encore un certain flou. Le matériel d'enseignement ne sera peut-être pas réglé de la même façon lorsqu'il se trouve dans la salle d'enseignement ou dans la bibliothèque. Jusqu'ici, on n'a pas de proposition claire.

Je propose de traiter les bibliothèques, le personnel et l'acquisition selon les mêmes règles de répartition que les autres frais scolaires communs, donc 50% des coûts à la charge de l'Etat. Je vous lis le libellé de cet alinéa 1 lettre g: «les charges de personnel et des acquisitions des bibliothèques scolaires.» Auf Deutsch: «die Personal- und Anschaffungskosten der Schulbibliotheken».

J'ai bien entendu que le groupe socialiste souhaite pour les transports, et probablement aussi ici, un désenchevêtrement des tâches. En principe, je souhaiterais aussi cela en disant que tout le personnel est à la charge de l'Etat et que toute l'infrastructure est à la charge des communes. Mais, dans cette logique, on aurait dû biffer tout l'article 67 si on voulait la répartition totale. La commission aurait totalement dû remodeler cet article. Mais puisqu'on a cette clé de répartition de 50-50, puisqu'elle est bien introduite, je propose de l'utiliser aussi pour les bibliothèques. Ceci motivera les communes, qu'on oblige dans l'article 12 – si ma mémoire est bonne – à soutenir des bibliothèques, de les motiver par un financement partiel de l'Etat à 50%, à mieux former leur personnel, à mieux équiper leur bibliothèque avec des livres, des CD, des supports en sons et images. Ceci donnera un soutien aux enseignants, mais aussi aux parents, qui souhaitent une offre pour leurs élèves, et ceci pour rendre ce matériel accessible facilement à tous les élèves.

Un deuxième amendement traitant du même thème est maintenu à ma connaissance. Je déplore qu'il n'ait pas été possible de se concerter sur une seule proposition commune. J'étais d'accord de retirer le mien pour un autre texte mais actuellement les deux propositions sont en cours. Moi, je vous prie de soutenir mon amendement, qui a le mérite d'être très clair et d'être facile à appliquer puisqu'il reprend la même clé de répartition qui règne déjà sur tout l'article 67.

La Présidente. Wie Frau Mutter erklärt hat, haben wir einen ähnlichen Änderungsantrag oder einen Antrag, der in eine ähnliche Richtung geht. Deshalb möchte ich jemandem von den Antragstellern, Frau Andrea Burgener Woeffray oder Frau Solange Berset, das Wort für ihren Änderungsantrag erteilen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Vous l'avez certainement vu dans le projet bis, étant membre de la commission, j'avais effectivement déposé un amendement déjà à l'article 67 al. 1 let. i: «une participation aux bibliothèques scolaires.» En fait, à l'article 57, on demande très clairement aux communes de créer et de gérer une bibliothèque scolaire. On reconnaît ainsi, tel qu'il ressort de l'étude faite par la bibliothèque de Bulle, que les bibliothèques scolaires, au niveau primaire, ont un rôle important à jouer dans les apprentissages de l'enfant, à savoir développer le plaisir de la lecture, former à la recherche

documentaire, favoriser les rencontres et les échanges. La bibliothèque est un outil, et ça on doit vraiment en prendre conscience, mais aussi un soutien pour l'école. Elle est d'ailleurs citée à plusieurs reprises dans le programme d'enseignement romand (PER) dont nous avons parlé à plusieurs reprises ici. La bibliothèque est citée comme étant un moyen d'atteindre certains objectifs mais également des conditions-cadres matérielles et organisationnelles. Offrir l'accès à la bibliothèque, fournie en publications adaptées à l'âge des élèves, est indispensable en fait.

Ce qui se passe en proposant cet amendement, on fixerait ainsi dans la loi la volonté de la part de notre parlement de reconnaître la nécessité de mettre à disposition des enfants en âge scolaire des livres et tout le matériel, la didactique qui va avec. Cet amendement laisse en fait la liberté au Conseil d'Etat de fixer un montant de l'aide qui serait allouée pour l'achat de livres. Vous le savez, dans les bibliothèques, chaque année, il y a des milliers et des milliers de francs qui doivent être mis pour acheter des nouveaux livres pour développer et étoffer l'offre pour les personnes qui vont dans les bibliothèques. Donc, avec cet amendement, on laisserait au Conseil d'Etat la possibilité de fixer un montant, qui serait déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans le cadre de l'école primaire. Cela pourrait être un montant de 2, 5, 10 francs ou plus en fonction du budget. Actuellement, un montant est donné effectivement aux bibliothèques mais aux bibliothèques publiques. Certaines fonctionnent comme bibliothèques publiques et aussi scolaires. Mais, actuellement, l'aide donnée aux bibliothèques publiques est faite par le biais de la Loterie Romande (LoRo) que je remercie au passage parce qu'en fait c'est quand même quelques milliers de francs qui rentrent dans les bibliothèques pour leur fonctionnement; c'est important! Ce montant est fixé actuellement à 5000 francs par an pour une bibliothèque publique. Mais pour obtenir cette aide – ce que vous devez savoir – c'est que la bibliothèque concernée doit assurer un renouvellement pour un montant minimum de 15 000 francs par année. Si des livres sont achetés pour 20 000, 25 000 francs ou plus annuellement, l'aide reste plafonnée à 5000 francs. Il y a bien évidemment cette aide qui est distribuée et, quand bien même certaines bibliothèques sont publiques et scolaires, je pense qu'il serait important que nous fixions dans la loi scolaire, puisque nous demandons aux communes de créer une bibliothèque scolaire, de permettre de donner un petit coup de pouce par le biais de la loi et de reconnaître cet élément comme indispensable.

Donc, il apparaît ainsi que les bibliothèques doivent être considérées comme un outil indispensable à la formation de nos enfants. Je vous demande d'aller une fois voir dans les bibliothèques scolaires comment les enfants sont accueillis et pris en charge par les bibliothécaires, de quelle manière ils ont à cœur de découvrir eux-mêmes les volumes, de découvrir ainsi comment les trouver dans la bibliothèque. C'est vraiment un instrument très précieux.

Je vous remercie donc de montrer la volonté de notre parlement de reconnaître l'immense travail fait par les bibliothèques et surtout de reconnaître les bibliothèques comme

un outil indispensable dans la formation de nos enfants. Je vous rappelle que cet amendement laisse la liberté au Conseil d'Etat de décider du montant qui sera mis annuellement pour l'achat des livres. Je rappelle aussi qu'effectivement, par rapport à l'amendement de ma collègue Mutter...

La Présidente. Darf ich Sie bitten, zum Schluss zu kommen?

Berset Solange (PS/SP, SC). Nous voulons un désenchevêtrement des tâches. Ici, il apparaît très clairement que ce n'est pas à nouveau des tâches qui sont liées. C'est bel et bien un moyen d'enseignement et une aide précise qui est donnée pour l'achat des livres.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Heute haben wir im Kanton auf der Ebene der Primar- und der Sekundarschule I unterschiedliche Praktiken, um dem Buchstaben e in Artikel 57 Folge zu leisten. Es ist – auch für die Chancengleichheit aller Kinder, Zugang zu Bibliotheken zu haben – wünschenswert, dass diese gestärkt werden. Das geschieht auch über die Finanzierung.

Unter diesem Aspekt ist der Änderungsantrag von Frau Grossrätin Mutter sicher sehr interessant.

Die Sozialdemokratische Fraktion vertritt aber die Meinung, dass im Sinne der Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden nicht darauf einzugehen ist. Mit unserem Änderungsantrag, einen Beitrag an die Schulbibliotheken zu leisten, wird offen gelassen, wie sich Staat und Gemeinden am Auf- und Ausbau der Bibliotheken beteiligen sollen. Damit werden auch die Rahmenbedingungen von Schulbibliotheken vor Ort berücksichtigt und Disparitäten von Schulbibliotheken in den verschiedenen Gemeinden, die heutzutage noch sehr unterschiedlich sind – diese gehen von Bibliotheken in einem Klassenzimmer bis zu Kisten, die von einem Schulzimmer zum anderen getragen werden –, können vermieden werden.

Grundsätzlich möchte ich zum Thema der Schulbibliotheken noch anfügen, dass der Masterplan für öffentliche und für Schulbibliotheken, der einmal in Aussicht gestellt war, leider wieder in der Versenkung verschwunden ist. Die Sozialdemokratische Fraktion bedauert dies.

La Rapporteure. Ich werde zuerst zu den Änderungsanträgen Stellung nehmen, die den Schülertransport betreffen.

Wie ich bereits eingangs gesagt habe, haben wir in der Kommission lange diskutiert. Nachdem uns die damalige Frau Staatsrätin Chassot mitteilte, dass der Staatsrat bereit wäre, die Lehrmittel zu hundert Prozent zu übernehmen, waren wir in der dritten Lesung einstimmig dafür, die Schülertransporte den Gemeinden zu übergeben.

Die Aufgabenteilung ist sicher ein sensibler Punkt. Wir sprechen jedoch schon so lange von Aufgabenteilung. Ich war zwanzig Jahre im Gemeinderat – das war vor 30 Jahren – und schon damals diskutierten wir von der Aufgabenteilung. Wir haben sie heute noch nicht geschafft. Hier haben wir einen konkreten Punkt, bei dem wir wirklich sagen können: Der Schülertransport ist eine Gemeindeaufgabe. Die Gemein-

den können entscheiden und müssen auch bezahlen. «Wer befiehlt, der bezahlt.»

Die Aufgabenteilung wird im Staatsrat diskutiert, es wurde eine Kommission eingesetzt. Wenn wir heute hier entscheiden, dass wir diese Aufgabe gemäss der Kommission den Gemeinden geben, dann setzen wir ein Zeichen. Ich bitte Sie, diese Änderungsanträge für den Schülertransport in die Kostenaufnahme zu nehmen, abzulehnen.

Was die Bibliotheken anbelangt, da haben wir zwei Anträge. Der eine Antrag von Christa Mutter betrifft die Personal- und Anschaffungskosten der Schulbibliotheken. Der Antrag der Kolleginnen Burgener Woeffray und Berset fordert eine Beteiligung an den Schulbibliotheken.

Gemäss Artikel 57e ist es eine Aufgabe der Gemeinden, den Schülern einen unentgeltlichen Zugang zu Bibliotheken zu gewähren. Es gibt heute wenige Bibliotheken, die reine Schulbibliotheken sind. Die meisten sind auch Gemeindebibliotheken. Die Gemeinden haben gute Arbeit geleistet und sie sind sich bewusst, was eine Bibliothek für die Gemeinde bedeutet. Aus diesem Grund bitte ich Sie, auch im Namen der Kommission, diese Anträge abzulehnen.

Zum Antrag Mutter, auch die Personalkosten der Schulbibliotheken zu übernehmen, ist noch zu sagen: Heute gibt es in vielen Gemeindebibliotheken Freiwillige, die dort arbeiten und sich engagieren. Sie wissen, Subventionen werden nach bestimmten Kriterien gewährt. Ich befürchte, dass man in vielen Orten dann nicht mehr auf diese Freiwilligen zählen könnte, da diese diesen Anforderungen nicht entsprechen.

Gesamthaft bitte ich Sie also im Namen der Kommission, diese Anträge abzulehnen.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteure, qui a donné une position synthétique, pratiquement exhaustive, que le Conseil d'Etat soutient et vous recommande bien entendu de rejeter ces amendements.

Permettez-moi une ou deux remarques complémentaires.

Concernant les amendements traitant des transports ou la prise en charge paritaire – je dirais presque – des transports, j'aimerais quand même relever que la quantité de transports dépend de sites scolaires qui sont déterminés par les communes. Lorsqu'on dit «qui commande, paie!», c'est bien une tâche de proximité prise en charge par les communes. Je ne comprends pas la logique qui vous fait dire: «Qui commande, paie; donc c'est l'Etat qui paie!» Il me semble plutôt que c'est l'inverse. Donc là on tord un peu la réalité, me semble-t-il!

Je ne reviendrai pas sur le choix transports scolaires/moyens d'enseignements qui me semble être une solution viable même si – M^{me} Savary l'a répété – c'est une solution de désenchevêtrement provisoire. Un désenchevêtrement total aurait certainement signifié encore quelques années de travail. En l'état, je crois que la loi scolaire, qui mijote depuis dix ans, mérite quand même qu'enfin on puisse la faire mettre en route et en vigueur. J'ajouterai également qu'il y a toujours la possibilité dans leur autonomie propre, pour les communes

de mettre sur pied un pot commun pour des compensations, le cas échéant, pour des frais qui seraient supplémentaires pour certains. N'oubliez pas non plus la vue globale, le côté des transports, c'est une charge pour certains, il est vrai mais il y a également la prise en charge des moyens d'enseignement, comme on l'a dit, le 50-50 dans l'ensemble des frais au lieu du 35-65 pour l'école enfantine et l'école primaire, sans parler de la prise en charge des autorités scolaires aussi par l'Autorité cantonale, etc.

Lors de la discussion en commission, M^{me} Chassot s'était engagée à faire une déclaration du Conseil d'Etat pour signifier que les transports scolaires feraient l'analyse pour entrer dans le système de péréquation. J'ai préparé, on a préparé une déclaration. J'estime que c'est maintenant que je dois faire, pour être conforme à ce qui a été promis, la déclaration du Conseil d'Etat à ce propos dont voici la teneur: *«Du fait de leur configuration géographique, certaines communes ont besoin de beaucoup de transports scolaires alors que d'autres n'en ont aucun. La loi scolaire de 1985 met l'ensemble des charges des transports scolaires dans un pot commun, réparti à raison de 35% au canton et 65% à l'ensemble des communes. Ces 65% de charges sont ensuite répartis entre les communes en fonction de leur population légale, indépendamment de tout critère d'utilisation des transports scolaires. Une péréquation intercommunale s'effectue ainsi. Le nouveau projet de loi, comme on l'a décrit, confie l'organisation et le financement des transports scolaires aux autorités le mieux à même d'effectuer cette tâche, c'est-à-dire aux communes. Les communes sont bien sûr libres de procéder à une forme de péréquation entre elles si elles le souhaitent, ce n'est pas au canton de le leur imposer. Le canton, dans le cadre de la procédure d'évaluation périodique du système de péréquation financière intercommunale fixé dans la législation, s'engage à examiner la pertinence d'intégrer les charges communales en matière de transports scolaires comme éventuel nouveau critère des besoins.»* J'ai ainsi rempli en quelque sorte le mandat que m'a transmis mon prédécesseur à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport sur cette affirmation qui, entre-deux, est passée au Conseil d'Etat et a été approuvée par lui. Je vous recommande donc de vous en tenir à ce choix opéré par la commission. Je vous rappelle que la commission a tenu 17 séances, que la chose a été grandement approfondie et que c'est finalement aussi une confiance que nous pouvons accorder au travail des députées et députés qui se sont consacré(e)s en commission à l'élaboration de ces propositions, auxquelles nous nous rallions.

Pour ce qui est des frais de bibliothèques, j'observe, en complément de ce qu'a dit le rapporteur – que je soutiens – que dans ces deux amendements on parle de bibliothèques scolaires. C'est précisément ce qu'on a fait dans la loi que de ne plus parler de bibliothèques scolaires mais de bibliothèques avec, en quelque sorte, la nécessité de créer et de gérer une bibliothèque. Je lis l'article 57b al. 2, let. e: *«...ou en permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves.»* Ce qui veut dire que les communes ont la liberté d'avoir une bibliothèque mixte ou une bibliothèque publique et que cette bibliothèque peut aussi se trouver dans un bâtiment scolaire tout en étant ouverte à tout le public. Elle bénéficiera aussi, bien entendu,

de la loi sur les subventions des bâtiments scolaires alors même qu'elle a aussi une destinée publique.

Plusieurs intervenants ont également relevé un soutien, par la LoRo notamment, pour ce qui est de la formation continue des bibliothécaires ou tout simplement la mise à disposition d'une personne à la Bibliothèque cantonale et universitaire pour servir de référence aux bibliothèques dans les régions ou les communes. Il s'agit donc d'un travail ou d'une tâche que je dirais de proximité à nouveau. En termes de désenchevêtrement, je pense qu'il revient aux communes, avec le soutien que je viens de préciser du canton, de pouvoir offrir cela.

Je vous recommande donc de vous en tenir à la proposition qui est faite par la commission et de rejeter ces amendements.

- > Au vote, la proposition de MM. Grandjean, Longchamp et Schorderet, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 56 voix contre 41 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Longchamp/Schorderet:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamong (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Au vote par assis et levé, la proposition de M^{me} Mutter, opposée à la proposition de M^{mes} Berset et Burgener Woefray, est rejetée par 35 voix contre 15 et 49 abstentions.
- > Au vote, la proposition de M^{mes} Berset et Burgener Woefray, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 64 voix contre 34 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Berset/Burgener Woefray:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 2.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 68

- > Adopté.

ART. 69

- > Adopté.

ART. 70

- > Adopté.

ART. 71

La Rapporteuse. In diesem Artikel 71 wird festgehalten, wer für welche Kosten aufkommt. Es betrifft hier die Orientierungsschule. Die Kommission schlägt Ihnen in Artikel 71 Abs. 2 – wie in Artikel 66 Abs. 2 – folgende Änderung vor: «sowie die Kosten der Lehrmittel».

Nachdem uns der Staatsrat die Zusicherung gegeben hat, dass die Lehrmittel aufgenommen werden, wenn die Schülertransporte den Gemeinden angelastet werden, hat sich die Kommission entschlossen, Ihnen diesen Änderungsantrag vorzuschlagen.

Es gibt wiederum einen Änderungsantrag von Kollege Schorderet. Dieser zielt – wie bei der Primarschule – darauf ab, auch die technischen Hilfsmittel einzubeziehen.

Le Commissaire. Madame la Présidente vient de rappeler les éléments essentiels. A l'article 71, on retrouve également évidemment, comme au primaire – donc on est au secondaire I – les coûts des moyens d'enseignement pris en charge à 100% par le canton selon le choix qui a été opéré par la commission. Comme nous l'avons déjà expliqué, c'est un peu la symétrie au niveau du secondaire I de ce dont nous avons discuté au primaire.

Je vous propose de soutenir la proposition de la commission à laquelle se rallie le Conseil d'Etat.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Au vu des résultats de l'article concernant l'école primaire, je retire mon amendement pour l'instant, puisque cela ne sert à rien de discuter ici; ce sont exactement les mêmes arguments qui vont être sortis. Par contre, j'aurai encore du travail auprès notamment des enseignants, quand j'ai entendu M. Raemy. Il faudra que j'en discute peut-être avec M. Emonet. J'ai encore du travail à faire jusqu'à la deuxième lecture mais je reviendrai avec mes amendements en deuxième lecture après avoir essayé de convaincre une partie de ce parlement. Je suis sûr que c'est une bonne idée, malgré ce qu'a dit M. Raemy, que ce soit une bonne idée au niveau de l'équité envers les communes pour avoir un équipement, surtout pas les communes mais surtout les élèves, que les élèves aient le même moyen d'enseignement qu'ils viennent de la campagne ou de la ville! J'ai encore du travail à faire et je reviendrai en deuxième lecture mais pour l'instant je retire mon amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

ART. 72

La Rapporteure. In diesem Artikel werden die Kosten zulasten der Gemeinden für die OS bestimmt. Die Gemeinden tragen 50 Prozent der Kosten.

Es gibt auch hier einen Änderungsantrag, wie es bei der Primarschule der Fall war, von Kollegin Christa Mutter.

Le Commissaire. Rien de plus. C'est aussi en symétrie ce qu'on trouve au secondaire I, ce que nous avons discuté à l'instant pour ce qui est du primaire, y compris l'amendement qui a été fait.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je me rallie. J'ai été un peu rapide avant mais je me rallie pratiquement à la prise de position du collègue Gilles Schorderet. Si vous reprenez le mot «bibliothèques» au lieu de «moyens d'enseignement et de transport», je retire mon amendement mais je maintiens que le thème est encore à discuter.

> Adopté.

ART. 73

> Adopté.

ART. 74

> Adopté.

ART. 75

> Adopté.

ART. 76

La Rapporteure. Wir befinden uns hier im Kapitel «Privater Unterricht, Privatschulen». Es gibt drei Formen von Schulbildungen: Es gibt die öffentliche, die private und auch jene, die zu Hause ausgeführt wird. Die private Schulbildung benötigt eine Bewilligung. Die Lehrpersonen müssen entsprechend ausgebildet sein und auch die Lokalitäten müssen entsprechend sein. Wir haben im Kanton Freiburg elf private Schulen, was insgesamt 231 Schüler betrifft.

Le Commissaire. En complément, j'ajoute qu'il y a comme condition une formation équivalente. Cela veut dire qu'il doit y avoir une certaine continuité avec l'école publique, dans laquelle on doit pouvoir ensuite continuer, le cas échéant.

Sur les chiffres qui ont été donnés par le rapporteur, 11 écoles privées et 231 élèves, il n'y en a que 2 qui donnent un cursus complet en termes d'écoles privées.

> Adopté.

ART. 77

> Adopté.

ART. 78

> Adopté.

ART. 79

> Adopté.

ART. 80

La Rapporteure. Die Schülerinnen und Schüler der Privatschulen können diese Dienste gratis in Anspruch nehmen. Wenn es jedoch einen Transport benötigt, fällt dieser zu ihren Lasten, respektive zu Lasten ihrer Eltern.

> Adopté.

ART. 81

La Rapporteure. Es ist hier zu sagen, dass der Unterricht zu Hause von sehr wenigen Schülern beansprucht wird. Im Moment sind es zirka zehn bis zwölf Schüler oder Schülerinnen und meistens betrifft es nicht die ganze Schulzeit.

> Adopté.

ART. 82

> Adopté.

ART. 83

La Rapporteure. Auch wenn der Unterricht zu Hause stattfindet, gibt es doch eine Aufsicht, das heisst, mindestens einmal pro Jahr wird ein Besuch abgestattet. Es gibt im Anschluss daran eine Evaluation und eine Unterredung und auch einen Bericht zuhanden der Direktion.

> Adopté.

ART. 84

> Adopté.

ART. 85

La Rapporteure. Auch diese Kinder können diese Dienste in Anspruch nehmen.

> Adopté.

ART. 86

La Rapporteure. Gegen Entscheide der Lehrpersonen kann beim Schulleiter oder bei der Schulleiterin oder auf der OS-Stufe bei der Direktion Einsprache erhoben werden.

> Adopté.

ART. 87

La Rapporteure. Gegen Entscheide der Schulbehörde kann Einsprache erhoben werden bei der Direktion.

> Adopté.

ART. 88

> Adopté.

ART. 89

> Adopté.

ART. 90

> Adopté.

ART. 91

> Adopté.

ART. 92

> Adopté.

ART. 93

> Adopté.

ART. 94

La Rapporteure. Dieser Artikel ist neu. In der bisherigen Fassung des Schulgesetzes war diese Disposition nicht vorgesehen. Die Kommission beantragt eine Änderung und zwar, den Mindestansatz der Busse in Alinea 1 auf 100 Franken zu setzen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié non seulement à cette modification de l'article 94 al. 1 pour une amende de minimum 100 francs mais également à la modification en allemand d'une expression.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

TITRE DU CHAPITRE 12

La Rapporteure. Zur Kapitelüberschrift «Schulbehörden»: In der deutschen Fassung beantragt die Kommission, «Schulbehörden» durch «kantonale Behörden» zu ersetzen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 95

La Rapporteure. Der Staatsrat hat die Oberaufsicht über das Schulwesen.

> Adopté.

ART. 96

> Adopté.

ART. 97

> Adopté.

ART. 98

La Rapporteure. Die Kommission beantragt eine Änderung im deutschen Text. Und zwar: «Die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens *dieses Gesetzes* angestellten Lehrpersonen erhalten von Amtes wegen eine Unterrichtsberechtigung.»

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 99

La Rapporteure. Die Kommission hat folgenden Antrag: Die Elternräte nach Artikel 31 müssen spätestens drei Jahre nach Inkrafttreten dieses Gesetzes gebildet werden. Die Kommission beantragt hier, die Frist von einem Jahr auf drei Jahre zu verlängern.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 100

La Rapporteure. Die Kommission beantragt eine Änderung, die wiederum den deutschen Text betrifft. Und zwar müssen nicht die «Vereinsstatuten», sondern die «Verbandsstatuten» angepasst werden.

Le Commissaire. Nous nous rallions à cette modification et nous proposons donc dans cet article le délai transitoire de trois ans pour la nouvelle définition du cercle scolaire. Je voulais juste rappeler qu'en termes de fusions, il y avait un délai moindre de deux ans. Ici, nous avons prévu un délai plus long.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 101

La Rapporteure. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor und zwar können nicht die «Gemeinden», sondern die «Gemeinderäte» bestimmen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 102

La Rapporteure. Von der Kommission her gibt es keine Bemerkung. Es gibt einen Änderungsantrag von Frau Fellmann und Herrn Gasser.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Notre amendement part d'un constat qui a d'ailleurs été soulevé par beaucoup lors des discussions. Si dans les communes qui sont proches des centres il existe des possibilités de se rendre à l'école à pied ou en bus, pour les communes qui sont éloignées des centres, qui ont un grand territoire, et qui n'ont pas la chance d'être dotées en transports publics, le report des charges des bus scolaires sur les communes peut être particulièrement lourd pour certaines d'entre elles. L'idée était de trouver une solution qui soit acceptable pour ces communes, afin d'éviter qu'elles ne soient freinées dans la réunion de leurs cercles scolaires, sachant que la réunion de ces cercles scolaires a un intérêt en matière d'efficacité, mais également en termes pédagogiques.

Notre amendement propose que, pour les communes où la création d'un cercle scolaire rendrait les trajets trop longs ou particulièrement dangereux, un délai de trois ans pourrait être prolongé d'un délai supplémentaire de trois ans. Le Conseil d'Etat déterminerait les conditions qui permettraient le prolongement de ce délai fixé par le nouvel alinéa 2. Pour ce qui concerne les termes de l'amendement, nous avons fait référence aux trajets trop longs et particulièrement dangereux en nous basant notamment sur le memorandum concernant le déplacement des écoliers, où ces critères ont déjà été utilisés et pris en considération dans un autre cadre aussi.

Pour la question du délai supplémentaire et du choix des trois ans, nous avons avancé que ces trois ans nous amenaient à la fin d'une législature. On arrive à l'année 2021 si l'on compte les trois ans qui sont déjà accordés comme délai après l'entrée en vigueur de la loi plus les trois ans supplémentaires. Il nous a semblé que cela donne le temps aux communes concernées de s'adapter, de s'organiser et le cas échéant de pouvoir collaborer entre elles pour trouver des solutions. Ce délai supplémentaire permettrait au canton d'avoir une vue d'ensemble et d'intégrer la question des transports dans la péréquation financière avec le recul nécessaire. Cette proposition, que nous avons déjà déposée lors de l'entrée en matière de la discussion de cette loi, nous semble être une solution pragmatique, qui offre certaines possibilités aux communes sans remettre en cause le système, que ce soit le système du désenchevêtrement, le système des cercles scolaires ou le système de la répartition des tâches et du financement. Avec ces explications, nous vous remercions, chers collègues, de soutenir cet amendement.

Je vous donne la teneur de l'article 102 tel que nous vous proposons de l'adopter. Alinéa premier: Le financement des transports scolaires reste soumis au droit antérieur encore trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Alinéa 2: Pour les communes où la création d'un nouveau cercle scolaire rend les trajets trop longs ou particulièrement dangereux, le délai de trois ans peut être prolongé de trois années supplémentaires. Alinéa 3: Le Conseil d'Etat détermine les conditions qui permettent le prolongement du délai fixé par l'alinéa 2.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Notre groupe soutiendra l'amendement déposé par nos collègues Fellmann et Gasser. Il va à notre avis dans le bon sens. En effet, nous nous soucions des communes rurales. Nous devons trouver des

solutions pour qu'elles puissent assumer la charge qui leur est attribuée. Contrairement à certains, même si cette bonne idée vient de la gauche, nous la soutiendrons.

La Rapporteuse. Wir haben in der Kommission nicht über eine Fristverlängerung von zusätzlichen drei Jahren gesprochen. Ich muss Sie deshalb bitten, die ursprüngliche Version zu unterstützen. Ich denke, nachdem das Gesetz in Kraft getreten ist, bleibt die Finanzierung für die Schülertransporte weitere drei Jahre bestehen. Ich persönlich denke, dass diese drei Jahre genügen.

Le Commissaire. Cet amendement se recoupe avec l'article 100 alinéa 1, qui donne la possibilité à la Direction de déroger en cas de création de cercles scolaires où il y a cette même difficulté, à savoir des circonstances telles que la configuration des lieux ou la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels et économiques. L'article 100 alinéa 1 comporte aussi les transports. En cas de difficulté de ce type, nous avons la possibilité de prolonger déjà maintenant sous le biais de l'article 100 alinéa 1.

Vous avez repris l'expression de la loi de '85, «les communes, la création d'un nouveau cercle scolaire, etc.». Vous trouvez le même souci exprimé selon les termes de la loi 2013 à l'article 59 alinéa 2, lorsque des conditions spéciales le justifient, telle que la configuration de lieux où la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels. Dans de tels cas, nous avons la possibilité de déroger et de prolonger avec l'article 100 al. 1. Je vous recommande de ne pas suivre cette proposition.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Fellmann et de M. Gasser, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 43 voix contre 38 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Fellmann/Gasser:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corninboeuf (BR, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Griwet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 43.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith

(GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP).
Total: 2.

- > Modifié selon la proposition de M^{me} Fellmann et de M. Gasser.

La Rapporteure. Nachdem das Gesetz dann in Kraft getreten sein wird, haben die Privatschulen ein Jahr Zeit, um ein neues Bewilligungsgesuch einzureichen.

ART. 103

- > Adopté.

ART. 104

La Rapporteure. Die Kommission beantragt, auch die Kosten für Lehrmittel miteinzubeziehen und – nachdem wir diese in den vorherigen Gesprächen aufgenommen haben – diesen Antrag anzunehmen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 105

La Rapporteure. Auch hier schlägt Ihnen die Kommission vor, dass auch die Lehrmittel miteinbezogen werden.

Le Commissaire. Il s'agit du principe du financement avec la possibilité de fixer le coefficient conformément à la charge supplémentaire qui sera attribuée à l'Etat, donc le principe de la bascule fiscale. Je vous recommande de soutenir cette proposition de la commission.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Je vous donne mes liens d'intérêt. Je suis conseiller communal à Bulle et je m'exprime au nom du club des communes. Comme j'ai eu l'occasion de le dire il y a un mois maintenant, les communes ne peuvent en aucun cas accepter le projet de bascule fiscale que souhaite insérer ce projet de loi scolaire. Je comprends bien l'intérêt du canton de s'accaparer plus de 2 points de coefficient d'impôt. Avec la nouvelle répartition 50/50 et la prise en charge de certains postes, le canton souhaite augmenter ses recettes et je le comprends. Il y a néanmoins un problème. La croissance des charges ne concerne pas que le canton. Dans le rapport explicatif du Conseil d'Etat en page 49, vous constaterez que si les charges du canton en matière scolaire prennent l'ascenseur dans les années à venir, c'est exactement la même situa-

tion pour les communes. Après une diminution tout d'abord des charges en 2015, c'est une croissance des charges pour les communes avec exactement le même rythme que pour le canton. Cette croissance ne tient pas compte des charges d'investissement en infrastructures. En tenant compte des investissements et surtout de la gestion des infrastructures, je peux vous assurer que la courbe des dépenses des communes prend l'ascenseur de manière extraordinaire. On nous propose une balance fiscale, mais nous n'avons pas tenu compte des charges d'infrastructures. Ce sont près de 100 millions par an que les communes fribourgeoises dépensent pour les infrastructures scolaires. On ne doit pas oublier ces 100 millions lorsque l'on prévoit une bascule fiscale dans un tel projet. Je pense que M. le Commissaire me rappellera qu'il y a un subventionnement cantonal pour ces constructions scolaires. Non seulement c'est une petite part, d'autre part ce subventionnement vient pour l'investissement, mais pas pour la gestion dans le temps de ces constructions. On ne parle à aucun moment des charges de fonctionnement de ces infrastructures dans les subventions et c'est bien sûr un énorme manque. Vous imaginez bien que ça change la donne avec quelques dizaines de millions par années supportés par les communes.

Le canton a des besoins supplémentaires. En tenant compte de la croissance démographique et des infrastructures qui lui sont liées, les communes aussi ont des besoins supplémentaires. Certaines communes ont même modifié leur coefficient d'impôt pour tenir compte des infrastructures scolaires qui étaient à venir et à prévoir. Il n'est pas temps d'effectuer une balance fiscale en ponctionnant les communes de ce canton. Je ne peux que vous inviter à accepter mon amendement et à supprimer les articles 105, 106 et 107.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mon lien d'intérêt. Je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Comme déjà dit, cette loi propose un compromis. Il est temps de tenir compte des autres aspects du domaine scolaire, environ 20 millions à charge de l'Etat, qui ne sont pas pris en considération, mais aussi 96 millions à charge des communes. Les 20 millions représentent les charges administratives qui sont propres à l'Etat. Les 96 millions représentent les coûts d'infrastructures et les investissements, comme l'a expliqué mon collègue Raoul Girard. Je vous laisse calculer la différence. Force est de constater que l'augmentation de la démographie et les futurs locaux qu'engendrera la loi engendreront des coûts – je pense aux locaux des services auxiliaires, au local pour le responsable d'établissement, aux locaux pour l'extrascolaire – sans prendre en compte le concept de pédagogie spécialisée, qui va aussi induire très certainement des investissements. Indirectement, cette loi provoque ces montants. Les investissements ne vont être qu'amplifiés. Les communes ne peuvent pas accepter la bascule fiscale en tant que telle, car indirectement cette nouvelle loi implique des frais futurs indéniables pour les communes, alors que les charges administratives propres à l'Etat n'auront qu'une courbe légèrement ascendante. Stop, Mesdames et Messieurs, le fossé est assez grand. Le groupe libéral-radical acceptera l'amendement de M. Girard.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich kann dem Vorschlag unseres Kollegen Raoul Girard nichts Positives abgewinnen. Ich bin auch Gemeinderat, in der Gemeinde Düringen, und bin der Auffassung, dass wir diese Artikel unbedingt im Gesetz belassen sollten. Ich werde kurz erläutern, warum.

Ich habe in diesem Saal je länger je mehr den Eindruck, dass die Gemeinden immer das Gefühl haben, sie hätten sehr viele Aufgaben, sie hätten immer mehr Aufgaben. Wenn man dies etwas aus der Distanz anschaut, muss man sagen, dass dies einfach nicht stimmt. Was die finanziellen Lasten betrifft, können Sie die Bilanzen anschauen, die uns präsentiert werden. Ob Sie es glauben oder nicht, aber die Gemeinden sind nicht mehr benachteiligt als der Staat. Es geht hier um 20 Millionen Franken pro Jahr Nettofinanzflüsse, die der Kanton übernimmt. Wir haben einen Ausgleich in diesem Gesetz und wir sind einverstanden mit dieser Aufteilung der Aufgaben. Da ist es nichts als konsequent und gerecht, wenn diese 20 Millionen Franken entsprechend auch bei den Steuern verschoben werden. Sonst muss mir Herr Girard hier sagen, wo der Kanton diese 20 Millionen Franken hernehmen soll. Die Antwort, die er mir vermutlich geben wird – ich bin gespannt, ob er eine andere hat –, ist ganz einfach. Man wird dann am Schluss die Kantonssteuern erhöhen und das wollen wir nicht. Auf jeden Fall: Ich will das nicht.

Aus diesen Gründen müssen wir diese Lösung treffen. Die Gemeinden haben dann die Freiheit zu entscheiden. Die Gemeinden haben Bauten, das ist richtig, aber an dem ändert ja nichts und das ist die Aufgabe, die wir ihnen gegeben haben. Für diese Aufgaben müssen sie auch die Finanzen bereitstellen.

Ich bin ebenfalls der Meinung, dass man dies aus der Brille des Steuerzahlers ansehen muss, der dann die Rechnung ja beim Kanton oder bei der Gemeinde bezahlt. Wenn wir die «Bascule fiscale» nicht machen, besteht die Gefahr, dass der gleiche Bürger aus seinem Portemonnaie schlussendlich doppelt bezahlt, weil nämlich die Gefahr besteht, dass die Kantonssteuern steigen.

Ich bitte Sie, diesen Antrag abzulehnen.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cet amendement. Ça me semble être un combat Communes-Etat. Pour nous, l'intérêt, c'est l'élève. Il faut que l'élève ait le même moyen d'enseignement qu'il vienne de la campagne ou de la ville. On vient de faire une proposition afin de mettre les coûts de l'informatique au niveau de l'Etat. Ceci a été refusé par les mêmes personnes qui proposent de ne pas faire de bascule fiscale. Notre groupe est plutôt pour une bascule fiscale et une équité au niveau de nos élèves. On ne rentre pas dans le combat communes-Etat.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Comme membre de la commission, je m'étais à plusieurs reprises inquiétée du calcul des montants qui avaient été fournis à la commission et de quelle manière ils avaient été estimés. J'étais partie du principe que lorsque l'on a parlé de bascule fiscale, celle-ci se ferait de la même manière qu'elle s'est faite pour l'HFR. Cela veut dire

que nous avons des chiffres précis sur des réalités. Pour chacune des communes, on avait reçu le coefficient nouveau se référant à ces modifications légales que nous étions en train de discuter. Or, nous avons appris que les estimations financières étaient faites sur la base du plan financier de l'Etat. Excusez-moi, pour quelqu'un qui gère des choses concrètes, ça paraît aléatoire de penser que l'on s'est basé sur un plan financier et non pas sur la réalité des choses. Ça demande du travail d'avoir les chiffres précis, mais nous avons souvent remarqué que les plans financiers ne correspondent pas à la réalité, qui est ensuite confirmée. Comme membre de la commission, j'ai appelé le Service des communes pour savoir quand nous allions recevoir ces chiffres. Quelle a été ma surprise d'entendre dire qu'ils n'avaient pas reçu de mandat de la DICS pour étudier ces chiffres de manière précise! J'ai donc appelé M. Perriard, le secrétaire général, pour lui demander quand ceci allait être fait. A ce moment du débat, nous devrions avoir des estimations financières qui correspondent à la réalité et non pas à des plans financiers. Il y a beaucoup d'inconnues encore. Si l'on parle de bascule fiscale, je trouverais plus judicieux que le canton ait le courage d'augmenter ses impôts pour répondre aux besoins de la scolarité primaire, plutôt que de couper et ne pas avoir une formation qui corresponde.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). En commission, nous avons discuté de cette bascule fiscale. Quand on voit les changements dans les proportions pour les écoles primaires où l'on passe de 65/35 à 50/50, on se dit que l'Etat prend des charges en plus. Ça, c'est prendre une photo sur un moment et ne pas regarder l'évolution. Les communes connaîtront l'évolution énorme de leur infrastructure scolaire. Comment peut-on dire que l'on prend juste tel élément et que l'on ne tient pas compte du reste et que ces éléments justifient la bascule fiscale? C'est un peu simple. On aurait pu tenir compte également des investissements scolaires. Le canton ne l'a pas voulu et maintenant prend juste cet élément.

Il y a un deuxième élément qui me reste en travers de la gorge. Il s'agit de l'article 66 alinéa 2 où le canton dit expressément que l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives. Or, dans le calcul de la bascule fiscale, que voit-on? On voit que les charges des responsables d'établissements sont prises en compte. Ceci signifie que c'est nous qui prenons en compte, c'est dans la loi, et après c'est la bascule fiscale. Moi, j'appelle ça un marché de dupes. Pour les deux éléments que je viens de citer, je pense que si l'on veut tenir compte de l'ensemble des coûts auxquels doivent faire face l'Etat et les communes, nous ne devons pas faire cette bascule fiscale. C'est l'équité qui vous demande de la refuser.

La Rapporteuse. Wie ich bereits gesagt habe, bitte ich Sie im Namen der Kommission, diesen Änderungsantrag nicht zu unterstützen. Zur Beantwortung der Fragen gebe ich das Wort an den Herrn Staatsrat weiter.

Le Commissaire. Si l'on considère tous les bâtiments, on est dans le cadre du désenchevêtrement total. Ici, on parle de certains éléments seulement et non pas du désenchevêtrement total, qui me ferait repousser une entrée en matière sur cette

loi scolaire de certainement quelques années. Je relève aussi que la bascule fiscale est strictement liée aux charges qui ont été transférées. Ce n'est évidemment pas une bascule fiscale qui prend en compte l'entier, puisque l'on ne parle pas de l'entier. Il faut rester en lien avec les éléments discutés. Concernant les bâtiments, c'est aussi un élément de proximité dans les communes. Souvent, l'école et le bâtiment lui-même sont au cœur de la vie de la commune. C'est un autre débat qui est lié à celui du désenchevêtrement total.

Dans le tableau mentionné à l'article 49 du message, vous voyez la prise en charge supplémentaire de l'Etat, donc ce déplacement entre communes et cantons de quelques 19 à 20 millions dans les calculs qui ont été faits avec la proposition de la commission, que nous discutons maintenant. Simple-ment, il y a une loi sur les finances qui prévoit notamment, à son article 8, que, du côté du Conseil d'Etat, on essaie de mettre en adéquation les revenus et les charges. L'idée de la bascule est que, pour le citoyen, les choses soient neutres. Entre les communes et le canton, pour le canton, les charges supplémentaires doivent bien entendu être compensées. Si on me refuse la bascule fiscale, on va se retourner vers moi et me dire que l'Instruction publique doit trouver la compensation de 19 à 20 millions. Je vous laisse imaginer aussi ce que cela peut signifier. Ce n'est pas raisonnable à mon avis. La bascule fiscale, me semble-t-il, faisait partie de la discussion, également avec l'Association des communes. Je comprends que le club des communes ne soit pas de cet avis. Je suis surpris que la présidente de l'Association des communes ne soutienne pas la position discutée de manière approfondie au sein de la commission. J'ajoute que l'élément de la modification de la bascule fiscale est lié aux éléments discutés dans la loi scolaire. Dans une commune, il y a d'autres éléments que les charges liées à l'école. Ces autres éléments externes peuvent très bien conduire à ne pas modifier la bascule fiscale en compensation. Nous avons cette liberté, qui n'est pas supprimée pour les communes, parce que l'on a un transfert lié à ce qui relève de l'école.

J'aimerais dire à M^{me} Berset que je n'étais pas en commission. J'ai avec moi les 17 P.V. de la commission que j'ai lus, relus, avec plaisir et attention. Nulle part un mandat de faire le calcul strict de ce que va coûter pour chacune des communes l'entier de cette loi scolaire n'est demandé. Vous l'avez peut-être discuté, mais j'ai assez fréquenté de commissions pour savoir que si l'on veut dire quelque chose et le demander ensuite, on le fait formellement dans une commission. Il y a le mandat qui est donné puis le résultat du mandat qui est ensuite apprécié. Ceci n'a pas été le cas. Quand vous êtes intervenue auprès de mes services, nous nous sommes enquis évidemment dans l'immédiat de la possibilité de faire une telle étude, qui n'avait pas été demandée comme telle. Entre parenthèses, le plan financier est calculé à partir des comptes. Ce n'est pas de l'invention. Les comptes sont exacts et vrais. Le plan financier, sur cette base, a évidemment un ancrage totalement vrai aussi. Ce n'est pas des fabulations. J'ai reçu vendredi un premier jet d'une analyse de ce que cela coûterait commune par commune. Il s'agit de deux pages de remarques et de mesures, comme «attention ici nous n'avons pas eu la clé de répartition exacte entre les communes au sein

d'une association» ou encore «attention ici nous avons fait quelques extrapolations». Je n'ai pas eu le temps de le discuter, de l'approfondir, ni même de le lire en détail. J'ai fait un survol de ce que ceci signifiait en termes de coûts de l'entier de la loi scolaire et de moindres charges. Il y a sur les quelques 163 communes relevées, 43 qui auraient des charges supplémentaires et les autres des charges en moins, au total de la loi scolaire, si elle est introduite, comme la commission vous le propose aujourd'hui. Sur ces 43, j'en ai compté environ 14 qui auraient moins de 10 000 francs de charges annuelles supplémentaires. Il y a également environ 11–12 communes qui auraient moins de 25 000 francs de charges annuelles supplémentaires. Il y a quelques 17 communes qui seraient au-dessus de 25 000 par année, liés à la loi scolaire, comme nous l'avons discuté. Sur ces 17 communes, j'en ai compris 6 qui sont au-dessus de 50 000 francs, pour lesquels nous entrons dans le champs de la modification de la bascule. Je rappelle qu'il y a la possibilité du pot commun.

Au vu de ces premières analyses, je me permettrai évidemment de transmettre les détails quand je pourrai en parler en connaissance de cause. Je peux simplement conclure, de cette première approche personnelle, qu'il n'y a pas, avec cette modification de la loi scolaire et ces transferts de charges, quelques catastrophes dans la République fribourgeoise. La situation, comme elle va se dégager, montre que le système mis en place par la commission après 17 séances est supportable et jouable. Je vous demande de ne pas enlever un élément clé de ce dispositif, simplement sur ces considérations, notamment de désenchevêtrement total, ce qui n'est pas l'objet de la discussion que nous avons eue aujourd'hui. Je vous invite vivement à ne pas suivre cet amendement. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir à la deuxième lecture, voire même en commission – je me tourne vers M^{me} la Rapporteuse – avant.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). La loi sur le Grand Conseil permet à un député de reprendre la parole après le conseiller d'Etat pour corriger un fait erroné. J'ai ici, M. le Conseiller d'Etat, une copie de la lettre qu'ont écrite les députés de la Glâne pour demander la situation financière de chaque commune après le résultat de ces différentes analyses. Nous avons demandé – c'est signé par tous les députés de la Glâne – une réponse. On ne voulait pas voter cette loi sans avoir les incidences financières de chaque commune. Le calcul doit être fait. Vous avez dit tout à l'heure que ça n'a pas été demandé. J'ai la lettre sous les yeux. Je demande que cette incidence financière soit donnée entre les deux lectures à chaque groupe parlementaire.

Le Commissaire. Je parlais du travail en commission qu'a soulevé M^{me} Berset. Elle a dit qu'on avait demandé formellement qu'on reçoive pour chacune des communes ce que cela signifiait. Ceci n'a pas été demandé. M^{me} Berset maintient que ça a été fait, mais ça n'a pas été fait à l'époque de la commission, en octobre passé. Comme la DICS n'a pas reçu ce mandat, elle ne l'a pas fait. Vous, vous l'avez demandé pour votre région avec une lettre. Moi, je m'en suis tenu à ce qui a été discuté au sein de la commission et au mandat que l'on a discuté ensuite au Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de M. Girard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 44 voix contre 40 et 8 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Girard:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP). *Total: 8.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 106

La Rapporteuse. In Abs. 1 sowie in Abs. 2 Bst. a beantragt die Kommission ebenfalls, die Kosten der Lehrmittel miteinzubeziehen.

Wir haben auch hier einen Änderungsantrag, das heisst, die Aufhebung dieses Artikels.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Sur les articles 106 et 107, nous aurons une discussion lors de la deuxième lecture. Je crois que l'on ne va pas faire de discussion supplémentaire sur ces deux articles.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 107

- > Adopté.

ART. 108

- > Adopté.

ART. 109

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 1^{er} tour de scrutin

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blanc: 1; nul: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 32; Eve-Marine Jordan: 25; Joseph Borcard: 16; Catherine Hayoz: 14; Anna Compaoré Frapolli: 6; Bertrand Deschenaux: 4. Il y a 3 voix éparées.

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 2^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 100; rentrés: 90; blanc: 1; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 38; Eve-Marine Jordan: 29; Joseph Borcard: 15; Catherine Hayoz: 2; Bertrand Deschenaux: 2. Il y a 3 voix éparées.

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 3^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 89; rentrés: 85; blanc: 0; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 40; Eve-Marine Jordan: 32; Joseph Borcard: 10; Catherine Hayoz: 2; Il y a 1 voix éparse.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
4^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 90; blanc: 0; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 43; Eve-Marine Jordan: 37; Joseph Borcard: 9; Il y a 1 voix éparse.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
5^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 82; blanc: 0; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 39; Eve-Marine Jordan: 38; Joseph Borcard: 5.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
6^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 81; rentrés: 81; blanc: 0; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu-e M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla, à Bulle, par 44 voix.

A obtenu des voix M^{me} Eve-Marine Jordan: 37.

—

- La séance est levée à 16 h 55.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Deuxième séance, mercredi 26 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Postulat 2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées); prise en considération. – Motion 2013-GC-57 Xavier Ganioz/Patrick Schneuwly (transparence sur la fiscalité des entreprises: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés); prise en considération. – Rapport 2014-DFIN-7 Amortissements des investissements et programme d'économie (suite au postulat 2013-GC-47), discussion. – Motion 2013-GC-16 (M1022.13) Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (gestion centralisée des défibrillateurs); prise en considération. – Postulat 2013-GC-17 (P2022.13) Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires); prise en considération. – Elections judiciaires. – Elections ordinaires.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: MM. Fritz Glauser, Benoît Rey, Bernhard Schafer, Olivier Suter, Jacques Vial, Peter Wüthrich.

MM. et M^{me} Marie Garnier, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Unser Rat hat heute die Ehre, Mitglieder des Büros des Landrats des Kantons Basel-Landschaft zu empfangen.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat 2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, je remercie évidemment le Conseil d'Etat de répondre favorablement à la prise en considération de mon postulat.

Depuis quelques années, il y a en effet une prise de conscience de la problématique des personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue qui arrivent aux urgences des hôpitaux. D'abord initiée en Suisse allemande, la question de mettre en place une structure adéquate arrive aussi petit à petit en Suisse

romande. Il faut malheureusement relever que le phénomène est loin d'être marginal. Au CHUV à Lausanne, qui par ailleurs va se doter tout prochainement d'une unité de dégrisement, ce sont plus de 40 patients qui arrivent chaque semaine fortement alcoolisés aux urgences. Cela se vérifie aussi à Fribourg avec 1244 cas par année, ce qui représente quand même une moyenne de 24 patients par semaine.

Deux constats m'ont amené à déposer ce postulat:

1. Le premier est que les urgences hospitalières ne sont pas prévues pour cela. Face aux multiples situations qui peuvent se présenter chaque jour aux urgences d'un hôpital, les abus d'alcool ou la consommation de drogue ne doivent pas mobiliser un personnel dont la mission première est de venir en aide à de réels cas d'urgence des suites d'un accident ou d'une maladie. Par ailleurs, les personnes alcoolisées font parfois preuve de violence envers le personnel hospitalier, violence verbale voire physique comme le montrait de manière édifiante un reportage de Temps Présent il y a quelques mois. Nous ne devons pas laisser un personnel hospitalier seul aux prises avec ce type d'individu violent. Même pour la Police cantonale, le Conseil d'Etat reconnaît que ces cas peuvent être particulièrement anxiogènes pour éviter notamment tout incident grave. Une structure cellulaire réservée pour ce type de personne permettra inévitablement une prise en charge appropriée de ces personnes tout en assurant un désengorgement des urgences hospitalières.
2. Le deuxième constat relève de la responsabilité individuelle. Une personne prise en charge par un service public pour cause de consommation excessive d'alcool ou de drogue devrait en assumer les coûts. Selon les règles du nouveau financement hospitalier l'Etat assume actuellement 49% des coûts d'hospitalisation. Les 51% pris en charge par les caisses-maladies se répercutent inévitablement aussi sur les primes maladie de chacun. Au final, le citoyen responsable paye toujours 100% de la facture. C'est pourquoi le séjour en cellule de dégrisement devrait être refacturé au client même si cela peut

¹ Déposé et développé le 19 août 2013, BGC p. 1363; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2014, BGC p. 689.

représenter jusqu'à 1000 francs la nuit. Un tel tarif doit aussi servir d'électrochoc. Dans le cas de mineurs, les coûts devraient être refacturés aux parents. Par ailleurs, pas plus tard qu'en décembre dernier dans le cadre d'un postulat similaire déposé au Conseil national en octobre, le Conseil fédéral s'est dit prêt à soutenir l'idée que les patients payent les coûts occasionnés dans une telle situation.

Enfin, il faut tout de même relever le succès de ce type de structure là où elle a été mise en place, notamment à Zurich, où elles sont maintenant ouvertes 7 jours sur 7. Même si les résultats ne seront examinés qu'en 2015, on ne laisse pas un projet pilote se déployer pendant 5 ans s'il ne répond pas à une certaine attente. Quant à l'aspect financier, je le répète, l'objectif est bien de le répercuter entièrement sur les utilisateurs.

Mon postulat, si vous l'acceptez, devra justement répondre à toutes ces questions et c'est pourquoi à l'instar du Conseil d'Etat je vous invite également à l'accepter.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le postulat de notre collègue Stéphane Peiry.

Le nombre croissant de personnes fortement alcoolisées ou droguées sur la voie publique engorge nos urgences. La pratique actuelle dans notre canton face à cette problématique n'est pas optimale. Le groupe de l'Union démocratique du centre considère donc à l'instar du Conseil d'Etat qu'il est judicieux d'étudier la possibilité de mettre en place des cellules de dégrisement et d'étudier le coût de celles-ci.

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce postulat à l'unanimité de ses membres.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet outre le fait d'être jeune. La jeunesse est un groupe de la population particulièrement concerné par cette problématique. C'est avec intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du postulat 2013-GC-7: (mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées). Il est intéressant de constater que notre collègue UDC Stéphane Peiry cite en exemple un concept mis en place par Zurich, une ville à majorité de gauche.

Le groupe socialiste d'ici est quant à lui critique envers les cellules de dégrisement. Il est important ici de rappeler que les états d'ivresse comportent des risques tels que les troubles de comportement, conduite à risque ou broncho-aspiration. Le pronostic vital peut être engagé lors d'états d'ivresse aiguë. La détresse cardio-respiratoire nécessite des soins d'urgence en milieu hospitalier. Il faut également savoir que, selon la quantité d'alcool ingérée, le taux d'alcoolémie peut encore progresser durant les heures qui suivent le contrôle. Dans ce contexte, imaginez, chers et chères collègues, la difficulté de nos agents de police d'assumer le poids de cette responsabilité. Il serait déjà plus judicieux de créer des chambres sécurisées et spécifiquement dédiées au dégrisement en milieu hospitalier comme va le faire le CHUV. Une des probléma-

tiques actuelles est la consommation concomitante d'autres substances qui aggrave encore les risques.

Rappelons enfin que l'addiction est une pathologie reconnue qui nécessite un traitement. L'hospitalisation peut être une opportunité qui confronte la personne à sa problématique et être le premier pas pour amorcer une thérapie et permet également de bénéficier des informations de prévention. L'Académie suisse des sciences médicales élabore actuellement des recommandations de bonne pratique en matière de prise en soins de l'ivresse aiguë et le canton de Fribourg a intérêt à tenir compte de ces recommandations qui sont basées sur des données probantes dans la gestion du dégrisement des citoyennes et citoyens qui le nécessitent.

Plutôt que la répression, collègues, quand on sait qu'elle n'apporte aucun résultat en matière d'addiction, continuons avec des programmes de prévention chez les jeunes, dans les CO, chez les apprentis, et renforçons là où cela s'avérerait nécessaire.

Die Fraktion wird dieses Postulat trotzdem unterstützen. Es ermöglicht, verschiedene und sicher interessante Elemente zu erhalten und sich so ein Gesamtbild der Sache zu machen.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a examiné avec attention le postulat de M. le Député Peiry demandant un rapport sur la faisabilité et la mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées.

La situation actuelle est délicate. En effet, la prise en charge de personnes alcoolisées ou droguées peut menacer la sécurité du personnel hospitalier. Si l'Hôpital cantonal s'est adjoint les services de personnel de sécurité, ce n'est pas le cas forcément d'autres établissements. De plus ces cas sont relativement gourmands en personnel puisque plusieurs professionnels doivent intervenir, des médecins spécialisés, des infirmières, un securitas, etc., et donc coûtent à la collectivité. La demande faite par notre collègue Peiry pourrait avoir les avantages suivants:

- > désengorger le service des urgences;
- > améliorer la sécurité dans certains établissements;
- > avoir éventuellement un effet psychologique de responsabilisation, nous parlons de cellules;
- > réduire les coûts de la santé mais uniquement dans le cas du modèle zurichois.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que plusieurs modèles différents sont appliqués ou testés en Suisse:

1. Le modèle zurichois tout d'abord en milieu carcéral avec une participation financière des personnes alcoolisées, on parle de 450 à 600 francs. Après 3 ans, force est de constater que ce modèle est déficitaire.
2. Le modèle vaudois avec la mise en place d'un centre de dégrisement, 5 unités, et d'un centre de sevrage, 5 unités aussi au CHUV. Et donc payé par la collectivité.
3. Le modèle bâlois enfin qui prône une meilleure coordination des prises en charge et un suivi des personnes

post-coma-éthylque. Le financement atteint évidemment aussi le citoyen.

Il est important de remarquer que le modèle zurichois cité en exemple par le député Peiry a plusieurs conséquences importantes. Il remet en question les principes de solidarité. Ceux qui ne peuvent pas payer pourraient rester à la rue parfois dans un état grave. Il est en effet discriminatoire des jeunes par rapport aux adultes et ce sont les jeunes qui sont principalement visés par ce postulat. Finalement il ouvre la porte à des discussions sur le financement des problèmes de santé qui sont soit connotés moralement soit imputés à un individu coupable, par exemple l'obésité. Or, c'est justement sur les comportements que l'Etat peut trouver le meilleur levier pour améliorer la santé publique.

En résumé, la mise en place de cellules de dégrisement semble nécessaire et est désirée par les milieux hospitaliers et policiers notamment. Cependant, toute solution choisie serait coûteuse en termes d'infrastructure et de personnel. La solution financière pose donc un problème. Soit elle est assumée par la collectivité alors que nous nous trouvons dans un contexte de restriction budgétaire soit elle pourrait être financée en partie par les patients ou leurs parents ce qui va à l'encontre des principes de solidarité et cause une discrimination.

Suivant ces considérations le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient à une large majorité la transmission de ce postulat afin d'avoir accès à des informations plus précises et, qui sait, prendre connaissance d'un modèle innovant.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du postulat de Stéphane Peiry concernant la mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées.

Le groupe libéral-radical est sensible à la responsabilité individuelle et il est vrai qu'aujourd'hui certaines personnes ne font plus cas de cette notion. Pour avoir présidé plusieurs manifestations d'une certaine importance dans ma région, j'ai été confronté à ce genre de personnes qui nous disaient: «Il n'y a qu'à appeler l'ambulance, ce n'est pas moi qui paye.» Heureusement, c'est une minorité de gens qui pense et agit de la sorte et que la grande majorité se comporte avec élégance, mais cette minorité a un coût et il est bien de la mettre devant ses responsabilités.

Mettre en place une cellule de dégrisement et leur facturer cette prestation pourrait remettre l'église au milieu du village. Ce rapport va nous permettre d'avoir une ligne plus ou moins stricte et cohérente. La question des intervenants, du lieu et des modalités d'accueil est encore en suspens.

Mesdames et Messieurs, c'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical va accepter ce postulat.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du postulat de notre collègue Stéphane Peiry et les membres de l'Alliance centre gauche partagent les

soucis et les problématiques soulevés à la thématique débattue ce matin.

Ayant porté une écoute attentive à l'ensemble des intervenants et à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant je ne vais rien ajouter à ce sujet et je vous informe que l'Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, soutiendra ce postulat.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Bien sûr, nous allons appuyer ce postulat mais je crois qu'il y aurait quand même une grande question à se poser.

Je fais partie de Nez Rouge depuis quelques années. Je peux vous dire que les jeunes ont pris conscience de certains états en fin de soirée. Par contre, lorsque nous étions jeunes, nous faisons des soirées qui se terminaient à 1 heure, 2 heures du matin. Aujourd'hui, on bombarde notre jeunesse d'alcools. Si j'étais jeune aujourd'hui, je crois que je boirais autant que les jeunes de ces alcools qui ont des saveurs de fraise et de banane mais où l'alcool a une part importante. Je vous le dis franchement, notre société est certainement en partie responsable. On parle de dégrisement, on parle de jeunes qui se saoulent mais nous, les politiques, sommes en partie, M. Jutzet, responsables de la mise en place de tous ces alcools qui foutent en l'air les jeunes.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tous les intervenants qui soutiennent tous le postulat de M. le Député Peiry.

Le Conseil d'Etat accepte ce postulat qui demande un rapport sur la faisabilité et la mise en place de cellules de dégrisement. Cela veut dire que nous allons étudier.

En effet, nous sommes devant un réel problème. Vous avez pu lire dans la réponse du Conseil d'Etat que la Police cantonale doit souvent ramasser des personnes, jeunes ou moins jeunes, dans la rue, qui sont complètement alcoolisées. Souvent ils ne savent pas que faire car ces gens-là ne veulent pas aller avec la police, il ne veulent pas aller avec les ambulanciers non plus mais on ne peut pas les laisser dans la rue.

Alors que doit-on faire? La police a peur de les garder parce qu'ils commencent à vomir, à faire du bruit, il sont menaçants, et ils ont aussi peur qu'il puisse arriver un décès par exemple dans une cellule.

Les hôpitaux disent qu'ils ne peuvent pas les prendre non plus. Il y a un problème peut-être de sécurité.

La prison centrale n'a pas le personnel. Les cellules sont déjà pleines donc elle ne peut pas les prendre.

Donc, il y a vraiment un réel problème. Et c'est dans ce sens que je pense qu'il est vraiment opportun d'étudier des solutions, des pistes. L'Hôpital cantonal, comme vous l'avez vu, a 1240 personnes aux urgences pour un problème d'alcool. On pourrait dire que c'est les jeunes comme MM. les Députés Duc et Bischof l'ont dit. J'ai un article de presse du *Matin Dimanche* du 25 août 2013 qui dit: «Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les 15 à 19 ans mais les 65 à 74 ans qui sont le plus touchés par les intoxications alcooliques.» Je ne

sais pas si cela est vrai mais le journaliste doit quand même avoir une source pour écrire cela.

Est-ce qu'il faut suivre le modèle zurichois? C'est une des possibilités, nous avons entendu qu'il y a une initiative parlementaire du conseiller national Bortoluzzi, il y a également une autre initiative parlementaire et le Conseil fédéral est d'accord de faire un rapport. Le modèle zurichois est un projet pilote et il y aura un rapport sur celui-ci pour 2015. Donc on aura les résultats de cette expérience à Zurich. Il y a effectivement un problème de finances. On peut lire qu'une nuit dans une telle cellule de dégrisement coûte entre 900 et 1000 francs et ce n'est pas sûr que ces jeunes ou moins jeunes puissent effectivement payer ces montants-là, donc ce serait à nouveau à la collectivité publique de payer.

Il y a aussi un problème de principe de solidarité qui est dans notre LAMal. Si on commence à faire des exceptions pour les alcoolisés, l'alcool peut aussi être une maladie, où sera la limite? Les fumeurs, l'obésité, les séquelles des tentatives de suicides, est-ce qu'il s'agit aussi de la responsabilité individuelle? Si c'est le cas, on va rompre avec le principe de solidarité. Ce sont vraiment des questions de principe que nous devons nous poser.

Nous allons étudier les différents modèles que M. le Député Dietrich a mentionnés comme Zurich, Vaud, Bâle. Je ne peux pas vous dire que nous allons faire une proposition claire, car il y a différentes solutions. Donc il n'est pas sûr que l'on mette en place des cellules de dégrisement comme l'a dit M. Kolly. Le Conseil d'Etat est d'accord d'étudier cette question mais je ne peux vous garantir que cela sera vraiment une cellule de dégrisement comme à Zurich.

Je vous remercie d'accepter ce postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 94 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgenner Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP),

Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 94.*

Se sont abstenus:

Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Motion 2013-GC-57 Xavier Ganioz/Patrick Schneuwly (transparence sur la fiscalité des entreprises: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés)¹

Prise en considération

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). A l'heure où la concurrence fiscale entre cantons s'aiguise sur la question des allègements et du statut spécial consenti aux entreprises, à l'heure où les pressions de l'étranger, en particulier de l'Union européenne, se développent à ce sujet, nous vous proposons de garantir à la population et aux contribuables fribourgeois une transparence indiscutable sur les avantages accordés sur l'impôt à l'égard de certaines entreprises. Pour y parvenir, nous vous proposons que soit ancré dans la loi le devoir de publier chaque année un rapport explicite qui porte sur l'ensemble des allègements et facilités accordés aux entreprises, qu'il s'agisse des exonérations fiscales à des fins de promotion économique des entreprises bénéficiant du statut spécial ou des subventions ou autres aides directes octroyées par l'Etat par le biais de l'impôt.

Sans grande surprise dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion. On peut cependant peiner à comprendre sa logique. En effet, dès l'entame de cette réponse, le Conseil d'Etat décrète que l'instrument proposé va à l'encontre du respect du secret fiscal. Dans les lignes qui suivent, il est fait mention du rapport final sur les allègements fiscaux datant de février 2013, un rapport qui est censé répondre simplement par lui-même à l'ensemble des préoccupations des motionnaires. Il y a là une contradiction profonde dans le propos, une contorsion laborieuse qui aurait pu être résumée ainsi: «Bonnes gens, le sujet est trop sensible, merci de passer,

¹ Déposée et développée le 11 septembre 2013, BGC p. 380; réponse du Conseil d'Etat le 4 février 2014, BGC p. 363.

il n'y a rien à voir!» Cette frilosité n'est pas acceptable en soi et permettez que je revienne particulièrement sur ces deux éléments.

Tout d'abord, la motion présentée menacerait le secret fiscal. Ceci ne tient pas, car notre projet ne propose pas la divulgation des noms des contribuables concernés, mais de mettre à la disposition de la population des données essentielles, afin de pouvoir comprendre quels avantages bénéficient à quel type d'entreprises et dans quelle mesure. Ainsi, nous demandons que soient connus l'établissement géographique de ces entreprises, leur provenance, leur type d'exercice économique, leur nombre de salariés, la nature, le taux et la durée de l'allègement qui leur est consenti. Dans le même souci de compréhension, nous demandons également à connaître le volume et la nature des investissements et des emplois créés dans notre canton, par le biais des facilités fiscales accordées, ainsi que l'analyse de leurs conséquences en particulier en matière de péréquation financière intercantonale fédérale et d'incidence fiscale bien sûr. Il n'y a donc pas de chasse aux sorcières. Le secret fiscal est sauf. Avec ces informations, il sera donné à tout un chacun de se faire une idée de la situation, de comprendre les choix stratégiques du Conseil d'Etat, d'y adhérer, mais aussi de les soumettre à l'œil critique. C'est ce dernier aspect qui, de toute évidence, semble irriter le Conseil d'Etat.

Deuxièmement, le fameux rapport de 2013, intitulé «allègements fiscaux et autres mesures de promotion économique», a certes le mérite d'exister, mais il ne constitue pas une panacée en soi. Il ne répond pas à l'exigence de transparence que propose notre motion. De quoi parle-t-on? D'un rapport de 63 pages qui avance un état des lieux des bases légales et réglementaires, ainsi que des procédures et usages actuels en matière d'allègements fiscaux. Il ne permet pas de se faire une idée du bien-fondé des options opérées par notre exécutif. Il n'est pas non plus d'un abord aisé et didactique. Je ne suis pas sûr que ce rapport constitue un premier choix de lecture pour nos concitoyens. Nos collègues vaudois ont obtenu qu'une publication d'une dizaine de pages soit éditée régulièrement sur le sujet. Elle est simple de compréhension, illustrée et agréable à lire. Il y a là une piste. Si nos voisins peuvent le faire, pourquoi pas nous? De plus, la conclusion dudit rapport indique en page 45 qu'une base de données complète sur les allègements fiscaux appliqués par le canton depuis 2003 a été consolidée et qu'elle *pourra désormais être complétée et mise à jour régulièrement, sans que cela nécessite des efforts disproportionnés. Elle constituera sans doute un instrument utile d'aide à la décision.* Nous disposons donc des éléments nécessaires pour répondre à l'attente légitime de transparence que propose la motion. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne une nouvelle fois le contraire. Il nous dit que nombre de données ne sont pas disponibles, ni par le Service cantonal des contributions, ni auprès de la promotion économique. Nous sommes à nouveau face à la contradiction, tant dans les termes que dans la détermination, et surtout la volonté. Nous avons pourtant, chers collègues, un besoin crucial de cette transparence, pas parce que le mot est tendance, mais bien parce que les conséquences fiscales des choix faits dans l'ombre des prérogatives du gouvernement se calculent en dizaines de millions de francs. Le rapport annuel 2013 de la

promotion économique le révèle discrètement, mais le révèle tout de même. Les incidences fiscales des allègements pour la période 2011 s'élèvent à 60 880 000 francs. A l'heure où le Conseil d'Etat demande à chaque service de racler ses fonds de tiroir, au personnel de l'Etat de faire de très importantes concessions sur son traitement salarial, aux enseignants de subir une nouvelle vague de mesures d'économie, à l'heure où notre exécutif exige des communes qu'elles participent aux mesures structurelles et donc par conséquent à de nombreux Fribourgeois et Fribourgeoises de devoir faire face à de nouvelles hausses d'impôts, à cette heure-là, la transparence n'est pas une question de nécessité, mais de décence. Nous vous demandons, chers collègues, d'accepter la prise en considération de cette motion.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Ganioz/Schneuwly (Transparenz bei der Unternehmensbesteuerung) eingehend besprochen.

Die Kollegen Ganioz und Schneuwly verlangen mit ihrer Motion eine amtliche Sonderveröffentlichung über die gewährten Steuererleichterungen. In der von den Motionären verlangten Verpflichtung sollen Details publiziert werden, die, wie der Staatsrat in seiner Antwort vom 4. Februar erwähnt, gegen das Steuergeheimnis verstossen.

Die Motionäre schlagen eine Änderung des Artikels 140 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern in Bezug auf die Artikel 14, 15, 98, 124, 127 und 128 vor. Ich möchte nicht einzeln auf alle betreffenden Artikel eingehen, sondern auf die Antwort des Staatsrates hinweisen. Zu unterstreichen gilt es, dass die Sonderbesteuerung der Holdinggesellschaften, Artikel 127, und der Domizilgesellschaften und Stiftungen, Artikel 128, in Übereinstimmung mit dem Artikel 28 des Bundesgesetzes über die Harmonisierung der direkten Steuern des Bundes und der Kantone stehen.

Aufgrund des Schlussberichtes der Arbeitsgruppe «Steuererleichterung und sonstige Wirtschaftsförderungs-massnahmen» vom 20. Februar 2013 wird der Staatsrat in Zusammenarbeit mit der Steuerverwaltung und der Wirtschaftsförderung zusätzliche allgemeine Informationen über gewährte Steuererleichterungen – dies ohne Namensnennung der Steuerpflichtigen – veröffentlichen.

Aus diesem Grund geht die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig mit dem Antrag des Staatsrates einig, die Motion Ganioz / Schneuwly abzulehnen.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Noch selten war sich die Freisinnig-demokratische Fraktion so schnell einig wie bei der vorliegenden Motion. Daher kann ich mich kurz halten.

Der Antwort des Staatsrates ist nichts mehr beizufügen. Sie ist klar fundiert, widerspiegelt die heutigen Möglichkeiten und gibt die aktuellen Gesetzgebungen wieder. Transparenz zu wünschen ist zwar gut, nur müsste man konsequent sein und sie in allen Bereichen einführen. So müsste zum Beispiel die politische Linke die Transparenz auch bei der Sozialhilfe fordern und nicht nur bei den Unternehmen, die unzählige Arbeitsplätze schaffen. Mit diesen Bemerkungen ist die Frei-

sinnig-demokratische Fraktion für den Status quo und lehnt die Motion einstimmig haushoch ab.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance de la motion Ganioz Schneuwly qui réclame plus de transparence sur la fiscalité des entreprises.

Force est de constater que la demande qui nous occupe aujourd'hui enfonce une porte ouverte. En effet, le Conseil d'Etat publie annuellement la statistique fiscale cantonale dans laquelle sont mentionnés le nombre de sociétés au bénéfice d'un statut cantonal, le montant total de leur bénéfice et de leur capital imposables ainsi que les recettes fiscales qui en découlent.

De plus, le rapport du Conseil d'Etat daté du 8 juillet 2013, lequel avait d'ailleurs fait l'objet d'une conférence de presse, donne un grand nombre d'informations sur les allègements et réductions accordés. Nous précisons également que le statut fiscal particulier au niveau cantonal n'est qu'une application du droit fédéral. En clair si les conditions prévues par la loi fédérale sont remplies, les sociétés concernées peuvent demander l'application d'un tel statut. Dans ce cas de figure, le Conseil d'Etat ne fait qu'appliquer le droit fédéral. En traitant cette motion, il y a également lieu de considérer un facteur très important soit l'attractivité fiscale de notre canton. En effet en cherchant à laver plus blanc que blanc, cette motion nous fait courir le risque de devenir totalement transparents en termes de compétitivité fiscale. En effet, la concurrence fiscale intercantonale qui fait rage ne nous permet pas d'enlaidir notre mariée qui ne figure d'ailleurs pas au rang des plus attirantes du pays.

Même en faisant preuve de bienveillance, nous n'avons pas trouvé la valeur ajoutée que produirait la mise en œuvre de cette motion. Quel bénéfice les administrés fribourgeois retireraient-ils de connaître autant de détails sur les entreprises au bénéfice d'allègements fiscaux? Aucun. Si ce n'est de pouvoir pointer du doigt et clouer au banc des accusés les sociétés qui par leurs activités économiques nourrissent des milliers de salariés et par voie de conséquence permettent d'offrir à tous un filet social digne de ce nom. Les informations divulguées publiquement par le Conseil d'Etat sont suffisantes et permettent de se forger une opinion sur les allègements fiscaux accordés aux sociétés établies dans notre canton.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique estime également qu'aucun bénéfice n'est à attendre de l'extension des informations telle que souhaitée par les motionnaires. Nous allons donc rejeter massivement cette motion et vous proposons d'en faire de même.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). Pour nous aussi c'est un thème important et délicat donc critique par excellence.

Les propos de certaines personnes qui sont intervenues me montrent qu'effectivement il y a peut-être un quiproquo dans le sens où le groupe soutiendra à sa majorité la motion mais pas à l'unanimité. Pour cette raison je ne vais pas revenir sur les arguments avancés par les motionnaires mais j'aimerais juste souligner qu'il est assez regrettable que les bonnes pra-

tiques d'autres cantons qui ne sont pas suicidaires comme le canton de Vaud par exemple ne soient pas reprises comme modèles pour s'en inspirer, pour d'abord évaluer les politiques publiques et ensuite apprendre pour les perfectionner.

Il n'est pas demandé à dénuder sur la place publique les entreprises qui viennent s'implanter chez nous pour que l'on puisse leur tirer dessus. Il ne s'agit absolument pas de cela. Il ne faut pas du tout nous faire dire ce que l'on ne veut pas dire.

Donc il y a deux autres arguments qui ont permis à la majorité de notre groupe de soutenir la motion que j'aimerais juste souligner. La transparence et l'équité. Dans le sens où ce ne sont pas tellement les citoyens envious qui veulent savoir quelles sont les entreprises qui ne paient pas d'impôts ou qui ont des rabais. C'est aussi les entreprises de la place qui existent depuis longtemps et qui offrent des emplois sérieux et paient régulièrement leurs impôts. Cela les intéresserait de savoir quelles sont les autres entreprises qui ne remplissent pas leur devoir fiscal comme elles depuis longtemps. Au sujet du secret fiscal, il s'agit bien sûr d'un problème délicat comme notre collègue Vonlanthen vient de nous le rappeler. En faisant le parallèle avec le service social et les ménages qui y ont recours il a pris le risque de souligner que cela est aussi honteux pour les entreprises de recevoir des cadeaux fiscaux. Je laisse cette interprétation à son auteur et aux entreprises en question. On pense plutôt que par rapport à cette question de secret fiscal le Conseil d'Etat est très frileux. Les entreprises sont soumises de plus en plus à beaucoup de transparence par rapport à leurs actionnaires, aux investisseurs qui sont intéressés de savoir quelle est la solidité des entreprises. Seulement cela, plus leur responsabilité sociale, nous permet de penser qu'il y a une brèche que l'on aurait pu utiliser pour aller plus loin que de simplement refuser la motion.

Et finalement de manière un peu plus négociatrice on peut penser que quand on donne quelque chose à une entreprise on peut aussi lui demander un peu plus de transparence.

C'est pour cette raison que notre groupe dans sa majorité soutiendra cette motion.

Schneuwly Patrick (*PS/SP, SE*). Ich habe keine Interessenverbindungen zu diesem Sujet zu deklarieren.

Ich möchte noch einmal auf meinen Kollegen Herrn Ganioz zurückkommen. Er hat bei seinem Eingangsvotum betont, dass die Transparenz zu diesem heiklen Thema im Vordergrund steht. Man hat es auch aufgrund der verschiedenen Voten gehört, dass es etwas ist, dass unter dem Nagel brennt.

Ich bin der Meinung, dass ein Betrieb, der sich gegen aussen öffnet – ohne dass er eben seinen Namen bekannt geben muss – und sich in gewissen Punkten in die Karten schauen lässt, nichts zu verbergen hat und eine Geschäftspolitik betreibt, die eben transparent sein darf.

Es geht uns nicht im Geringsten – und das ist mir sehr wichtig zu unterstreichen – darum, Unternehmen an den Pranger stellen zu wollen. Die Veröffentlichung kann im Gegenteil aufzeigen, wie Unternehmen dank Innovation und Einsatz Arbeitsplätze schaffen, wo sich diese Betriebe befinden, wel-

che Angebote sie schaffen, wie ihre Entlastung aussieht und wie lange diese Entlastung und Befreiung dauert. Die Bevölkerung hat in unseren Augen das Recht darauf, die gesprochenen Steuererleichterungen und -befreiungen einordnen zu können, gerade bezüglich des eidgenössischen Finanzausgleichs aber auch bezüglich geringerer Steuereinnahmen. Wie von Herrn Ganioz vorher ebenfalls erwähnt, geht es dabei immerhin um eine Summe von 61 Millionen Franken.

Am Schluss betont der Staatsrat, er habe Verständnis für das Anliegen der Transparenz durch die Veröffentlichung der Informationen über die gewährten Steuererleichterungen und -vergünstigungen. Leider fehlt ihm der Mut, die geäußerte Einsicht zu mehr Öffnung und Klarheit umzusetzen. Wie angesprochen, zeigt der Kanton Waadt eine Möglichkeit auf, offener und klarer vorwärts zu schreiten. Gerade zum jetzigen Zeitpunkt, in dem Sparmassnahmen beschlossen wurden und vermutlich noch mehr gesprochen werden müssen, stellt dies nicht nur ein Muss dar. Es geht hier auch um die Frage einer Klärung und Weiterentwicklung.

Und vergessen wir eines nicht: Alle Lohnbezüger dieses Landes müssen ihre Steuern deklarieren, sei dies der Búezer auf der Baustelle, die Coiffeuse im Coiffeursalón, der Arzt in seiner Arztpraxis und natúrlích die Politiker im Grossratsaal.

Liebe Grossratskolleginnen und -kollegen, machen Sie mit uns diesen Schritt zu einer wertvollen und starken Transparenz und unterstützen Sie die von uns eingereichte Motion.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Es brennt mir gerade eine Frage zu den Ausführungen von Ruedi Vonlanthen unter den Nägeln. Ich habe mich gerade gefragt, wie viele Arbeitsplätze werden wohl von Unternehmen im Kanton Freiburg geschaffen, welche eine steuerliche Entlastung haben und deren Arbeitsbedingungen so schlecht sind, dass die Arbeitnehmer schlussendlich in der Sozialhilfe landen, weil sie ihren Unterhalt nicht selber bestreiten können und deshalb noch zusätzlich von der öffentlichen Hand unterstützt werden müssen. Diese Frage, denke ich, müsste man auch einmal eingehender untersuchen.

Godel Georges, Directeur des finances. Je remercie l'ensemble des députés qui se sont exprimés dans le sens du Conseil d'Etat ou contre l'avis du Conseil d'Etat.

Evidemment, je crois que tout le monde comprend le souhait de transparence et M. le Motionnaire a parlé de contradiction. J'aimerais corriger ce terme de contradiction parce que le Conseil d'Etat ne se contredit pas du tout dans cette problématique de transparence. Il la souhaite dans les limites bien sûr de la législation et du secret fiscal. Je reprends les termes de la motion pour montrer que ce n'est pas le Conseil d'Etat mais bien les motionnaires qui se contredisent. Puisqu'on dit au deuxième paragraphe: «dans les limites du secret fiscal cette publication révèle l'identité de toutes les entreprises suisses et étrangères qui profitent d'un statut fiscal et/ou d'allègement d'impôt en précisant pour le moins leur établissement géographique, leur provenance, leur type, etc.». On parle bien de l'identité de toutes les entreprises alors que le Conseil d'Etat a démontré qu'il joue la transparence totale

en ayant publié un rapport, comme cela a été dit par certains députés, et par une conférence de presse le 8 août. J'aimerais dire ici que le Conseil d'Etat n'a pas attendu les différentes interventions parlementaires puisqu'il n'y a pas que cette motion et qu'il y a eu des questions écrites sur le sujet et le Conseil d'Etat, lors des séances du 17 au 24 janvier, a été informé des incidences sur les allègements fiscaux. Il a décidé de faire une analyse et, pour vous montrer la transparence, il suffit de prendre ce rapport qui est public sur Internet. De la page 12 à la page 16, vous pouvez examiner la transparence totale qui a été mise sur papier à savoir le nombre de personnes morales bénéficiant d'allègements fiscaux, la répartition des allègements en vigueur entre 2003 et 2011 entre l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux. Vous pouvez voir la répartition en vigueur des allègements 2008 et 2011 selon la date d'échéance, la répartition par district des allègements, la répartition des allègements en fonction du statut fiscal des entreprises bénéficiaires et encore les incidences fiscales des allègements appliqués en 2003 et 2010, la répartition selon l'importance financière entre 2003 et 2010 et les incidences fiscales des sociétés dont l'allègement est arrivé à échéance. Plus transparent que ce rapport, c'est difficile.

Pour conclure, vous prenez ce rapport à la page 33: «La politique d'information du Conseil d'Etat». On dit clairement que l'Etat de Fribourg publie actuellement diverses informations sur les aides directes accordées aux entreprises dans le cadre du rapport annuel de la Promotion économique notamment. Donc il y a une transparence totale, c'est difficile de faire davantage, comme cela a été dit par certains députés; si on commence à nommer les entreprises qui ont été exonérées en vertu de la législation cantonale et fédérale, je crois qu'on trahit clairement le secret fiscal.

Permettez-moi d'intervenir pour la dernière intervention et de faire une analyse sur les emplois créés. Elle est en cours, car nous analysons actuellement les allègements, les conséquences sur les allègements mais aussi l'analyse des emplois qui sont créés. Il y a toujours, comme dans tous les domaines, des gens qui sont faux mais je crois pouvoir dire quand même que l'ensemble des entreprises paie son personnel correctement et d'ailleurs les entreprises que j'ai l'occasion de rencontrer pourquoi s'installent-elles dans notre pays? Parce qu'il y a une main d'œuvre qualifiée de qualité. Et dire que les gens sont sous-payés, il faut admettre que cela a pu arriver, mais c'est une vraie minorité, que nous devons combattre.

Je vous demande de suivre le Conseil d'Etat en demandant de refuser cette motion par rapport aux éléments que je viens de citer.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 33 voix contre 69. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentiini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC,

PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 69.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport 2014-DFIN-7 Amortissements des investissements et programme d'économie¹

Discussion

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je remercie le Conseil d'Etat pour l'empressement avec lequel il a répondu à notre postulat et j'aimerais bien que le Conseil d'Etat ait le même empressement pour répondre à un autre postulat, celui qui concerne l'aide sociale et qui attend une réponse avec un retard de plus de 7 mois.

Pourquoi un tel empressement? Est-ce que les questions posées dérangent? La lecture du rapport pourrait le faire croire car les explications techniques, intéressantes au demeurant, ne répondent pas à la question. La question fondamentale était la suivante: pourquoi l'Etat s'astreint-il à des règles d'amortissement plus strictes que celles que demandent les recom-

mandations MCH2 alors qu'en même temps il étouffe les communes, l'administration, la population par des mesures d'économies?

Quelles sont donc ces règles strictes? Une durée d'amortissement de 20 ans pour des immeubles et des routes alors que selon les recommandations MCH2, la durée de ces amortissements pour les bâtiments est de 25 à 50 ans et pour les routes de 40 à 60 ans. Vous reconnaissez du reste dans votre réponse, M. le Commissaire, que la durée maximale d'amortissement est dans l'ensemble plus exigeante que dans les autres cantons. Qu'est-ce qui justifie que le pont de la Poya soit amorti en 20 ans alors qu'il sera encore là dans 50 ans? Pourquoi est-ce uniquement la population de ces 20 dernières années qui doit en supporter l'amortissement? Vous procédez aussi à un degré d'autofinancement de 80% alors que selon les recommandations du MCH2, il est demandé qu'en conjonction difficile le taux soit entre 50 et 80%.

Vous ne répondez pas non plus à la comparaison que nous avons demandé de faire, c'est à dire la comparaison entre votre méthode de calcul et celle qui est imposée aux communes, c'est-à-dire un taux linéaire de 3%. Vous faites le calcul de 5%, de 4%, j'ai essayé moi-même avec M. Polet de refaire le calcul pour 3%; or, ce n'est pas possible de le faire. Comment avez-vous fait ce calcul? Pourquoi n'avoir pas calculé sur 3%? Peut-être que le montant d'économies que vous réalisez soit encore plus important?

Enfin, dans votre réponse vous faites remarquer que certaines communes procèdent à des amortissements supplémentaires lorsque leur situation financière le leur permet. La présentation comptable distingue clairement les montants relevant de l'amortissement obligatoire des amortissements supplémentaires. Qu'en est-il de l'Etat? L'inventaire des amortissements que l'on trouve dans le programme gouvernemental ne fait pas de différence entre ces deux catégories. Or, ceci est une décision éminemment politique et je suis sûre que le Grand Conseil serait très intéressé à connaître si le Conseil d'Etat faisait des amortissements supplémentaires.

Nous ne pouvons que prendre acte de cette réponse et de la volonté du Conseil d'Etat de continuer dans cette politique très restrictive qui n'est pas imposée par les règles comptables. Mais j'espère que certains membres de la Commission des finances seront un peu curieux et reposeront ces questions.

Lors du débat d'hier de la loi scolaire, lorsque l'on parlait de supprimer la balance fiscale, M. le Commissaire s'est exclamé: «Où est-ce que je trouverai ces 20 millions?» Eh bien, peut-être que là c'est une piste. De toute façon, M. le Commissaire, comme vous le savez, malheureusement, il y a des nuages qui s'amorcellent à cause de la nouvelle péréquation financière intercantonale et des nouvelles règles sur les impositions des entreprises.

Le canton aura de quoi alimenter sa réflexion sur le maintien de cette politique.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le Conseil d'Etat n'a pas estimé nécessaire de prendre le pouls du Grand Conseil sur le

¹ Texte du rapport pp. 629ss.

postulat déposé par nos collègues De Weck et Bapst. Quid de l'œuf ou de la poule entre les postulants et le Conseil d'Etat? Toujours est-il que nous voici déjà en possession d'un rapport détaillé sur la politique du Conseil d'Etat en matière d'amortissement ainsi que la vision que le Conseil d'Etat désire appliquer à l'avenir.

Ce rapport est pour le moins riche en informations et permet de comprendre les différents systèmes pratiqués dans les cantons suisses ainsi que le système appliqué et pratiqué par les communes. Le plan comptable MCH2 n'est pas conçu comme un système intangible et contraignant, c'est un manuel de recommandations qui permet à chaque canton de trancher librement. J'insiste aussi sur le fait qu'une fois qu'une autorité publique a choisi une méthode d'amortissement, cette méthode doit être maintenue. Pour Fribourg, le système d'amortissement mis en place depuis 1996 n'est pas en contradiction avec le plan comptable MCH2. Le canton applique un amortissement mixte, dégressif et à la fin linéaire sur la base d'amortissements comptables. Les communes, quant à elles, se basent sur des amortissements financiers liés notamment à des emprunts financiers nécessitant un remboursement régulier. Vouloir demander au Conseil d'Etat de changer sa méthode d'amortissement par le biais de ce postulat est un problème politique fondamental tel que M^{me} la Postulante me l'a cité. Elle est située à droite de ma personne mais dans sa vision elle est assez à gauche au niveau du résultat. Vouloir demander à ce parlement de changer les règles que le Conseil d'Etat applique depuis de nombreuses années avec succès uniquement pour pouvoir disposer ces prochaines années de moyens financiers plus importants pour couvrir des charges récurrentes, est-ce judicieux?

Voulons-nous prêter l'avenir de nos générations futures en disposant de moyens financiers plus conséquents aujourd'hui et qui manqueront indéniablement demain, car vous le savez très bien, le fait d'avoir plus de liquidités courantes à disposition aiguise tous les appétits et se traduit par des dépenses de fonctionnement qui deviennent récurrentes et constantes.

Pour le groupe de l'Union démocratique du centre la réponse à ces questions est claire: nous ne devons pas changer la méthode d'amortissement actuelle car celle-ci permet de maintenir un taux d'autofinancement d'au minimum 80% tel que préconisé par le MCH2. Nous sommes aussi d'avis que la pratique actuelle permet d'investir des montants conséquents selon une moyenne de plus de 115 millions par an dans différentes infrastructures cantonales indispensables compte tenu notamment de l'évolution démographique que nous connaissons aujourd'hui. Nous sommes d'avis que la décision et la vision du Conseil d'Etat qui vise à maintenir la politique d'amortissement actuelle est judicieuse et indispensable. Personnellement, vis à vis de l'interpellation auprès de la Commission des finances et de gestion vis à vis de cette problématique d'amortissement du Conseil d'Etat, cette problématique est étudiée chaque année dans le cadre de l'analyse des comptes et elle est aussi mise à rude épreuve par rapport aux résultats que l'on peut percevoir.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport que le

Conseil d'Etat nous transmet à ce jour en réponse au postulat de nos collègues Antoinette de Weck et Markus Bapst.

Ces derniers mettent en effet le doigt sur un sujet très sensible relatif à la gestion financière de l'Etat et plus spécialement à sa politique des amortissements. En exergue également le fait que le canton de Fribourg serait au niveau fédéral un élève modèle en la matière. Premier de classe. Nous pouvons cependant constater à la lecture du rapport que chaque canton y va de sa propre méthode et met en application celle qui répond le mieux à l'état de ses finances.

Pour ce qui est de la formule choisie en matière d'amortissement, nos responsables des finances optent, il est vrai, pour le système dégressif avec un taux fixe sur la valeur comptable des objets. Méthode extrêmement prudente, voire plus stricte, qui fait fondre les dettes de manière récurrente avec certitude. Celui qui paie ses dettes s'enrichit. Oui, pourrait-on dire, mais à quel prix? Et les communes dans tout cela? A cet égard, le contenu du rapport peut être rassurant, semble-t-il, car on spécifie que les taux d'amortissement mis en pratique par l'Etat de Fribourg ne sont pas exagérés si l'on met en comparaison les deux méthodes d'amortissement pratiquées à ce jour par tous les cantons. Il faut tout de même reconnaître qu'au niveau cantonal une rigueur évidente est soutenue dans le cadre de la durée maximale des amortissements. Cette dernière, mise en avant et défendue par le Conseil d'Etat, prend tout son sens si l'on analyse la politique financière qui a été suivie par notre exécutif cantonal depuis 1996.

Nous espérons aussi que la méthode choisie puisse pleinement répondre aux futurs investissements qui seront dictés par les conséquences de notre galopante démographie cantonale.

J'ai également porté une oreille attentive aux propos de la postulante M^{me} de Weck qui a souscrit à l'idée que les membres de la Commission des finances et de gestion devaient être également attentifs à cette situation.

L'Alliance centre gauche en conclusion prend acte de ce rapport.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Sujet très technique certes, mais question tout à fait pertinente et légitime de la part de nos collègues députés Antoinette de Weck et Markus Bapst.

Cela a été dit, sujet politiquement très important aussi puisque les méthodes et les durées d'amortissement peuvent engendrer des conséquences importantes en matière de finances publiques. On remarque à ce propos que les politiques en la matière sont fort différentes entre les cantons. Comparer les pratiques cantonales par rapport à celles découlant de la loi sur les communes n'est pas pertinent non plus. En matière communale, cela a été dit, la notion d'amortissement a trait seulement aux investissements financés par emprunt. Cette notion a donc un caractère financier uniquement. Au niveau de l'Etat le mode de financement ne joue heureusement aucun rôle sur cette comptabilisation. Notre groupe relève la qualité du rapport du Conseil d'Etat très complet et bien rédigé. Sur le fond, la majorité de notre groupe soutient la politique res-

trictive en matière d'amortissement pratiquée par le Conseil d'Etat. Les objectifs principaux en sont les suivants:

1. maintenir une bonne marge d'autofinancement qui nous permet et nous permettra d'investir pour le bien de notre population qui ne cesse d'augmenter et dont les besoins d'infrastructure suivent le même trend;
2. éviter au maximum le recours aux emprunts; malgré les taux d'intérêts très bas, ne minimisons pas le risque d'endettement; ne suivons pas les mauvais exemples de certains pays voisins dont la situation est catastrophique;
3. ne pas créer de brèche qui inciterait et favoriserait d'autres dépenses de fonctionnement non nécessaires aux tâches publiques;
4. ne pas assouplir et changer cette philosophie comptable uniquement lors des périodes de vache maigre.

Si la tendance actuelle est correcte, il n'en demeure pas moins que des réflexions peuvent et doivent être faites. Une partie de notre groupe estime en effet qu'une période d'amortissement de 20 ans pour de grands ouvrages de génie civil, le pont de la Poya par exemple, mais pas seulement, s'avère trop courte si l'on tient compte de la durée d'utilité. A titre personnel je trouve aussi qu'un amortissement linéaire et constant serait préférable à l'amortissement actuel dégressif. Il en va, à mon avis, d'une plus juste répartition de la charge et surtout d'une meilleure comparaison entre les résultats comptables.

Comme cela a été dit dans le rapport, les règles comptables pour les communes sont en cours de modification. Aussi nous invitons le Conseil d'Etat à examiner les changements qui seront proposés pour réévaluer la pratique cantonale en matière de méthode et pourquoi pas de durée maximale d'amortissement.

Morand Patrice (*PCD/CVP, GR*). Les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ont analysé attentivement le postulat où nos deux collègues demandent au Conseil d'Etat d'étudier la modification de la façon d'amortir des investissements, actuellement sur leur valeur résiduelle au terme de l'année courante.

Les postulants préconisent un amortissement constant. Ils rappellent que durant les sept premières années l'amortissement est actuellement supérieur à ce qui serait amorti si la règle appliquée était d'un amortissement constant à l'image de ce qui se fait dans les communes. Les postulants estiment qu'une marge d'autofinancement élevée pousse aux investissements et ils trouvent que ce n'est pas au contribuable de supporter le poids des amortissements sur 20 ans seulement. Dans son bon rapport détaillé et complet le Conseil d'Etat a listé les principaux investissements en routes et immeubles entre 2013 et 2016, investissements se montant à plus de 470 millions représentant en moyenne plus de 118 millions. Le Conseil d'Etat compare le système d'amortissement actuel avec le système préconisé par les postulants tout en précisant que la comparaison doit être prise avec prudence. La différence pourrait être de plus de 200 millions entre deux solutions. Cette différence devrait être rattrapée et l'assouplissement des règles donnera l'illusion d'une situation facile. Cette façon de faire va accroître les autres charges de fonc-

tionnement et reporter sur la génération future des amortissements. La situation actuelle maintiendra par contre un taux d'autofinancement bon.

Pour terminer les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique comme le Conseil d'Etat n'entendent pas céder à la solution de facilité qui consisterait à revoir la politique d'amortissement à la baisse pour dégager des moyens à court terme dans le budget de fonctionnement et prennent acte de ce rapport.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Il est intéressant d'avoir une fois un état des lieux dans ce canton en matière d'amortissements, avec la comparaison canton–communes. Dans ce sens-là, je remercie le Conseil d'Etat. Le groupe socialiste a examiné ceci avec attention et a relevé toutes les différences qu'il existait entre l'amortissement dégressif utilisé par le canton de Fribourg – et seuls deux autres cantons en Suisse – et l'amortissement linéaire imposé pour les communes fribourgeoises et utilisé par 14 autres cantons suisses.

Sur la question des postulants de savoir si cela répondait au modèle comptable harmonisé MCH2, cette question peut être posée, mais ce modèle ne semble pas être en contradiction avec la méthode proposée.

Le groupe socialiste a relevé toutefois certaines remarques qui paraissent étranges. D'abord, on annonce pour les amortissements la base légale de l'article 27 de la loi sur les finances de l'Etat. L'alinéa 2 dit: «L'amortissement s'élève à 10% au moins de la valeur résiduelle et n'excédera toutefois pas une durée de 20 ans». Alors, examinons ceci, j'ai fait le calcul moi-même: on prend un chiffre de 1000, on enlève 10% d'amortissement chaque année sur la valeur résiduelle; après 20 opérations, il vous reste encore 121 dans le pot. C'est-à-dire que la loi est en contradiction elle-même, puisqu'un amortissement de 10 ans sur la valeur résiduelle ne permet d'arriver à 0 franc après 20 ans. J'ai posé la question au professeur Dafflon qui nous a dit aussi avoir été surpris par cette contradiction dans la loi et que selon lui, c'est un amortissement de 25% sur la valeur résiduelle qui doit être appliqué pour respecter la loi et arriver à une durée d'amortissement de 20 ans, à défaut de quoi le système ne fonctionne pas.

Ensuite, il y a la question qui s'est posée de savoir si une méthode d'amortissement était meilleure qu'une autre. Ce qu'il faut savoir quand même avec cette méthode-là, si l'on prend les diagrammes, c'est que durant les 7 à 8 premières années de vie du capital qu'on doit amortir ou de l'objet, ce sont quasiment les 3/4 de la somme qui sont amortis. Pour démontrer cette injustice, le professeur Dafflon rigole toujours en prenant l'exemple du home pour personnes âgées: avec un tel système d'amortissement, où les résidents qui arrivent et qui n'ont pas une grande espérance de vie, payent en fait dans les 3, 4, 5 ou 6 premières années le 80% quasiment de l'amortissement, alors que ceux qui entrent au home et qui supportent les coûts de fonctionnement alors que le bâtiment est construit depuis 10 ans, eux n'auraient une part bien moindre à supporter.

Maintenant, pour un Etat comme un canton, qui investit d'une manière régulière, on part du principe que dans

le temps, le phénomène se compense et que les nouveaux investissements compensent les anciens, si bien que chaque population, chaque citoyen supporte de la même manière ces amortissements. Lorsque nous nous trouvons dans un temps de vaches maigres, comme c'est le cas aujourd'hui, où le canton doit se serrer la ceinture, il est de notre devoir, comme responsables politiques, d'analyser toutes les possibilités qui s'offrent à nous. A Fribourg, en 2014, on parle de 120 millions d'amortissements. En voyant les comparaisons qui sont faites dans le tableau 7, un changement de système pourrait apporter des différences variant de 5 à 30 millions par année budgétaire, suivant la méthode retenue pour les 10 prochaines années. Après 10 ans, le système s'équilibre. Ma question est simple: pourquoi ne faut-il absolument rien changer? M. le Commissaire du Gouvernement le sait, la réalité est rarement noire ou blanche. Je dirais pour ma part que, à l'heure actuelle, tout changer serait égoïste, mais ne rien changer serait masochiste. Il est possible d'avoir des solutions mixtes, comme c'est le cas au Tessin ou à Obwald par exemple, pour une fois que l'on pourrait s'inspirer de ce canton et de la méthode qui y est proposée, et lorsque le Conseil d'Etat nous dit qu'il ne faut pas tomber dans la solution de facilité, ça n'est pas le bon moyen, on nous parle de responsabilité. Mais, où en est-on au niveau de la responsabilité et de la facilité? Est-ce qu'il était responsable d'octroyer des baisses fiscales de 2006 à 2011 dans une telle mesure? Est-ce qu'il est responsable d'éponger un déficit de fonctionnement du canton en ponctionnant la fortune de l'Etat? Est-ce qu'il est responsable de péjorer d'une telle manière les conditions-cadre des agents de l'Etat qui leur permettent à peine d'assurer leur fonction? Vous dites, M. le Conseiller d'Etat, en fin de rapport, que l'expérience montre que le recours à des solutions de facilité n'est pas le bon moyen pour répondre à des défis structurels. Je vous réponds que l'expérience a aussi démontré que tailler dans l'éducation, tailler dans les conditions de base qui font l'école fribourgeoise de ce jour et ne plus donner aux enseignants et aux élèves les moyens d'exécuter leurs tâches, est un moyen encore pire de répondre aux défis structurels à venir.

Le groupe socialiste vous invite dès lors à opter à l'avenir pour une solution mixte, en gardant pour certains objets l'amortissement dégressif qui peut encore être utilisé et pour certains objets un amortissement linéaire, en variant les taux et les durées de manière à être un tout petit peu plus souple et plus élastique pour répondre aux défis qui sont là. Nous avons un moyen ici pour combler, lorsqu'on parle des seconds paquets de mesures structurelles, on parle de 4 millions. Ils peuvent être éponnés d'une autre manière sans toucher notamment à l'école primaire fribourgeoise. Et dans ce sens-là, avec un tout petit peu d'élasticité, on arrive à trouver une solution qui aujourd'hui permet de nous desserrer un tout petit peu la ceinture pour mieux respirer et d'autre part ne prêter aucunement les finances pour le futur du canton de Fribourg, puisque nos successeurs auront également toute la possibilité d'augmenter ou pas ceci en ayant un système mixte, qui je l'espère sera adopté par le Gouvernement pour nous permettre cette souplesse-là.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat in Düringen und in dieser

Funktion betraut mit der Ausarbeitung neuer Reglemente im Bereich Abwasser und Wasser. In diesem Zusammenhang bin ich auch auf die Ungereimtheiten gestossen, die ich schon in einer Anfrage thematisiert habe und die auch Bestandteil dieses Postulates sind.

Zuerst danke ich dem Staatsrat für den Bericht zu unserem Postulat. Der Bericht enthält viele interessante Informationen und zeigt einmal mehr die Komplexität öffentlicher Finanzen auf. Der Vergleich mit anderen Kantonen zeigt, dass in den meisten Kantonen ein System mit linearen Abschreibungen bevorzugt wird. Der Kanton Freiburg hat sich für ein System mit degressiven Abschreibungen entschieden. Die Amortisation der Investitionen wird dabei über eine relativ kurze Zeit gemacht.

Was den Staat betrifft, kann ich mich den Schlussfolgerungen des Staatsrates anschliessen. Ich sehe hier auch Vorteile, vor allem, wenn es darum geht, die zukünftigen Investitionen sicherzustellen, weil wir im Kanton Freiburg in diesem Bereich – und das ist im Bericht auch dokumentiert – Nachholbedarf haben.

Was die Regeln der Gemeinden betrifft, hinterlässt der Bericht bei mir viele offene Fragen. Die Gemeinden finanzieren wesentliche Teile ihrer Infrastruktur über Gebühren und nicht mit Steuern. Dieser Aspekt wurde in der bisherigen Diskussion noch nicht erwähnt. Dies betrifft alle Investitionen in Wasser, Abwasser und Abfallinfrastruktur. Nach den neuen gesetzlichen Bestimmungen müssen hierfür Fonds eingerichtet werden. Es wird also Geld zur Seite gelegt für zukünftige Investitionen und die einschlägigen Gesetze schreiben detailliert vor, wie die Gebühren zu berechnen sind. Hier ist die Sichtweise eine andere. Die linearen Abschreibungen sollten der wirtschaftlichen Nutzungsdauer entsprechen, was offensichtlich nicht der Fall ist – Beispiel Kanalbauwerke: Nutzungsdauer mindestens 80 Jahre, vorgeschriebener Abschreibungsrhythmus 25 Jahre. Die Finanzierung stimmt somit nicht mehr mit der Nutzungsdauer überein. Da Fonds angelegt werden und die Gebühren jeweils kostendeckend sein müssen, wird deren Höhe durch schnelles Abschreiben beeinflusst. Der Finanzierungsaufwand und der Wiederbeschaffungswert der Güter fliessen in die Berechnung der Höhe der Gebühren direkt ein. Zusätzlich wird Geld für zukünftige Investitionen in den Fonds eingelegt, auch für Ersatzinvestitionen. Wenn die Nutzungsdauer nicht mit der Finanzierung übereinstimmt, wird dabei ein Teil zwangsläufig, beispielsweise eben bei einem Leitungsersatz, von der gleichen Generation doppelt bezahlt, was offensichtlich nicht korrekt ist.

Im Bericht ist auf Seite 17 die Rede davon, dass die Gemeinden in diesen Bereichen gemäss dem Amt für Gemeinden keine zusätzlichen Abschreibungen zulassen. Dies trifft gemäss meinen Informationen, mindestens für meine Gemeinde, nicht zu. Es wurden nämlich Sonderabschreibungen im Kanalbereich gemacht. Weiter ist zu lesen, dass bei der Einführung des HRM2 auf Gemeindeebene die Richtlinien «verschärft» werden sollen. Was heisst das? Welche Anpassungen sollen gemacht werden? Nach meinen Informationen ist eine Arbeitsgruppe an der Ausarbeitung einer Vorlage,

welche Korrekturen bei der Finanzierung der Gemeindeinfrastrukturen vornehmen soll. Trifft dies zu? Warum haben die Gemeinden andere Abschreibungsregeln als der Kanton? Wäre eine Harmonisierung nicht wünschenswert?

Für mich ergeben sich diesbezüglich folgende Forderungen:

Die Abschreibungen bei Gemeindeinfrastrukturen müssen an die Nutzungsdauer der Bauwerke angepasst werden. Dies erst ermöglicht korrekte Gebührenberechnungen aufgrund eines über die Zeit korrekt verteilten Finanzaufwandes. Die Gemeinden sollen nach wie vor lineare Abschreibungen machen. Persönlich bevorzuge ich dieses System. Es ist einfacher und transparenter. Es stellt sich aber auch die berechnete Frage, ob nicht der Kanton auf die Methode der linearen Abschreibungen – wenigstens teilweise – umstellen sollte und – es wurde bereits gesagt – vielleicht auch Korrekturen bei der Dauer vornehmen sollte.

Es gibt noch eine weitere Bemerkung, die ich hier anbringen möchte. Sie haben gesehen, es gibt sehr viele Gemeinden, die auch zusätzliche Abschreibungen machen können. Diese werden in den Folgejahren dann einfach als ordentliche Abschreibungen wieder übernommen. Es kann aber nicht sein, dass man die Gemeinde dann quasi in den Folgejahren dazu zwingt, zusätzliche ordentliche Abschreibungen zu machen, weil das ihren Finanzhaushalt, die laufende Rechnung – meiner Meinung nach in ungerechtfertigter Weise – belastet.

Ich werde dieses Dossier aufmerksam weiterverfolgen und je nach Antworten eventuell einen neuen Vorstoss im Bereich der Gemeindefinanzen einreichen.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui soutiennent la position du Conseil d'Etat et ceux qui la soutiennent un peu moins, mais sans le dire très clairement. Je remercie également M^{me} la Députée de Weck et M. le Député Bapst pour avoir provoqué ce débat. Je vous avoue, lorsque j'ai vu cette intervention parlementaire, ça m'a quelque peu énervé pour ne pas dire davantage. Mais, après coup, je me dis que ça permet de donner des explications et surtout de remettre l'église au milieu du village, avec tout ce qu'on dit sur l'Etat et les communes. D'ailleurs, M. le Député Bapst, avec ses explications, je crois qu'il a bien compris qu'on a un problème d'amortissement auprès des communes par rapport aux taxes qui sont liées aux investissements. Là, il y a peut-être quelque chose à voir, mais ce n'est pas les amortissements de l'Etat. D'ailleurs, au niveau des amortissements de l'Etat, nous avons le MCH2 et la loi a été modifiée en 2011. Nous sommes donc absolument conformes. Pour ce qui concerne les communes, le Conseil d'Etat a nommé un comité de pilotage où sauf erreur de ma part, les communes sont représentées. Donc ça va se faire mais nous avons du retard pour les communes et, nous avons de l'avance pour l'Etat.

En ce qui concerne M^{me} la Députée de Weck... J'ai reçu les deux députés dans mon bureau pour essayer de les convaincre qu'on était justes. Vous avez constaté que nous avons réussi à convaincre M. le Député Bapst, mais nous n'avons malheu-

reusement pas réussi à convaincre M^{me} de Weck. Vous aurez également constaté avec moi que vous avez des divergences de vue dans votre groupe – ça arrive dans tous les groupes – puisque votre collègue, M. le Député Claude Brodard, a cité tout à l'heure que c'était un excellent rapport. Il en a relevé la qualité et vous-même, M^{me} la Députée, vous avez dit qu'on n'a pas répondu. Vous n'avez pas compris. C'est vrai que ce n'est pas toujours facile à comprendre (*rires*). D'ailleurs, je ne voulais pas le dire, mais vous avez cité votre chef des finances de la Ville qui avait examiné le rapport et qui a posé des questions à l'administration, notamment en ce qui concerne la page 7 du rapport, où on dit qu'on a fait un contrôle théorique et qu'on n'arrivait pas à trouver la solution de comprendre les chiffres. Alors évidemment, si vous lisez tout ce qu'il y a dans le rapport à la page 7, vous trouvez la solution. Mais peut-être qu'il faut quand même que je le dise, dans ce que vous avez transmis à l'administration, vous avez fait des erreurs de retranscription de 1 million. Ça peut arriver et ça arrive aussi chez nous. Donc c'est vrai que si déjà on change les chiffres, c'est difficile. Pour la compréhension de la méthode d'amortissement utilisée et la méthode d'estimation utilisée, nous rappelons les éléments suivants qui figurent à la page 7.

La méthode d'amortissement dégressif actuelle continue à être appliquée dans le schéma, sur les années 2014 et suivantes, pour les investissements déjà réalisés (on ne peut pas changer la méthode en fonction de MCH2). Elle reste en vigueur jusqu'à la fin de la période d'amortissement prévue pour les objets en question, qui disparaissent bien sûr progressivement de la base de données au fil des années. Cette manière de faire tient compte des recommandations de MCH2 que vous avez citées. Et puis, la méthode d'amortissement linéaire n'a été appliquée qu'aux nouveaux investissements prévus au moment du calcul, donc à l'automne 2013, à savoir ceux inscrits au budget 2013 et 2014 et au plan financier pour les années 2015 et 2016. Pour les années dépassant l'horizon temporel du plan financier en vigueur, il a été supposé – ça figure dans le texte – que les investissements pour les immeubles et les routes atteindraient en moyenne un montant annuel de 120 millions, soit 80 millions pour les immeubles et 40 millions pour les routes. Compte tenu de cette méthode de calcul qui est différente, qui figure dans les deux dernières colonnes du tableau de la page 7, sont obtenus en combinant l'amortissement dégressif résiduel des investissements déjà réalisés ou en cours, au moment du calcul de l'amortissement linéaire des nouveaux investissements prévus par la suite. Donc, voilà pour l'explication que j'ai cru que vous n'aviez pas comprise.

Ensuite, j'ai beaucoup écouté, je voulais dire, le député Mauron, mais c'est un vrai avocat... (*rires*) M. le Député Mauron a dit qu'il ne fallait pas être égoïste pour tout changer et qu'il ne fallait pas être masochiste pour ne rien changer. Moi je lui réponds qu'il faut être réaliste. Et d'ailleurs M. le Député – tout le monde connaît son intelligence (*rires*) –, a parlé de défis structurels. C'est bien ça le problème Mesdames et Messieurs! MCH2, vous l'avez cité, recommande un autofinancement de 80 à 100% en période de haute conjoncture, et qui, M^{me} la Députée de Weck l'a cité aussi, peut être entre 50 et 80% quand il y a des problèmes conjoncturels. Mesdames

et Messieurs, nous n'avons pas de problèmes conjoncturels aujourd'hui. Vous le verrez dans les comptes, les impôts conjoncturels. Nous avons des problèmes structurels, cités par M. Mauron, c'est vrai. Et je pense que notre politique d'amortissement est nécessaire pour assumer. Les mesures que nous avons prises l'année dernière, donc que vous avez aussi décidées sur proposition du Conseil d'Etat, étaient nécessaires parce que nous avons des problèmes structurels et non conjoncturels. Si on prend des méthodes différentes quand on a des problèmes structurels ou conjoncturels, je pense qu'on aura un problème.

Je vais continuer en vous disant que la politique d'amortissement de l'Etat est basée, vous le savez et ça a été dit, sur la loi sur les finances et son règlement. Depuis 18 ans quand même, l'Etat applique la méthode d'amortissement dite dégressive, qu'on peut critiquer ou pas, mais à la fin il faudra toujours amortir. D'ailleurs, si on fait les plus et les moins, comme l'a fait le député Mauron, on voit qu'on arrive à un équilibre. La méthode et les règles retenues n'ont pas été modifiées depuis lors. Lors de l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2 en 2011, cette méthode et les taux appliqués ont été reconduits. Il y a eu le débat au Grand Conseil, annoté dans ses recommandations: «MCH2 insiste sur la nécessité de conserver les règles et les méthodes d'amortissement sur la durée».

Je reviens sur les communes. Les communes appliquent une méthode d'amortissement dite linéaire, avec des modalités différentes de celles de l'Etat. Les méthodes ne sont évidemment pas comparables. Les communes pratiquent avant tout des amortissements financiers – des dettes bancaires contractées par objet – alors que le canton procède à des amortissements comptables non directement liés à une dette pour un objet. D'ailleurs, c'est le cas dans tous les cantons suisses. Cela est développé au point 2 du rapport. Les méthodes, les taux et les durées d'amortissement varient d'un canton à l'autre. Elles peuvent même différer entre les cantons et les communes et entre les communes. Le MCH2 n'impose pas de règle uniforme. Il est très difficile et vous l'avez dit, la difficulté de la compréhension, de procéder à des comparaisons entre la méthode appliquée par l'Etat et celle retenue par les communes. A signaler qu'au cours de ces 8 dernières années, les communes ont utilisé largement la possibilité de procéder à des amortissements supplémentaires lors de leur clôture des comptes, en moyenne 73 millions par année, soit un montant de 35% supérieur aux amortissements annuels obligatoires. C'est très intéressant et si on fait le calcul – on l'a mis dans le rapport – on constate que les communes sont même plus haut que le 80%, puisqu'elles arrivent à 82,9% en 2012. C'est dire que lorsqu'on critique les uns et les autres, ce rapport a le mérite au moins de montrer la transparence totale. La politique de l'amortissement appliquée par l'Etat est certes, il faut le reconnaître, restrictive, mais elle n'est pas excessive. Elle a pour but de maintenir une capacité d'investissement suffisante, en tenant compte du fait que la valeur de remplacement est souvent supérieure au montant à amortir. Je crois que c'est important – parce qu'on a cité le Pont de la Poya – mais on a une croissance démographique importante. Il y a d'autres investissements qui vont venir, ce n'est pas seulement le renouvellement, c'est la croissance de notre canton, c'est la

croissance démographique qu'il faut assumer. Donc, il serait faux, et je crois que vous l'avez bien compris dans une très large majorité pour ne pas dire l'unanimité, de céder à la solution de facilité qui consisterait à revoir la politique d'amortissement à la baisse pour dégager des moyens à court terme dans le budget de fonctionnement. Depuis 1996, même avant 1993 je crois, il y a eu plusieurs programmes d'économie et des difficultés budgétaires. Les gouvernements successifs ont estimé à juste titre qu'un assouplissement des pratiques en matière d'amortissements ne pouvait pas constituer une solution durable aux problèmes rencontrés. Une telle mesure ne ferait que de repousser les difficultés à plus tard, quand il est évident qu'il faut tout amortir. Evidemment, si on diminue les amortissements de moitié, eh bien, je vous jure que le Directeur des finances qui vous parle aurait bien meilleur temps... on n'a pas besoin de se battre avec ses collègues pour dire: «Il faut économiser, économiser...», parce que, avec les montants dégagés – si on fait la moitié ça ferait grosso modo 50 millions –, on n'aurait peut-être pas fait de mesure d'économie. Mais dans 20 ans ou peut-être largement avant, on aurait dit: «Qui était ce Directeur des finances qui a tout laissé aller?» Ça serait de l'irresponsabilité et j'en suis, je vous assure, absolument conscient. Il faut savoir aussi que notre niveau d'investissement – j'ai déjà eu l'occasion de le dire et ça figure dans une étude de l'IDEAP – reste relativement faible en comparaison intercantonale. Nous devrions investir davantage, mais pour ceci il faut dégager une marge d'autofinancement. Et évidemment, pour dégager une marge d'autofinancement, il faut absolument ne pas laisser dérapier le fonctionnement. La diminution des charges d'amortissement permettrait bien sûr d'avoir... parce qu'on n'arriverait pas à faire des réserves, elles seraient utilisées pour le fonctionnement, et puis après il faudra amortir et ça veut dire quelques années plus tard il ne faudrait pas faire un programme d'économie, mais il faudrait en faire continuellement. Donc, on assisterait aussi à un recul rapide de l'autofinancement, lequel entraînerait une insuffisance de financement. Les charges financières – ça veut dire diminution de la fortune, intérêts quand on n'aura plus de fortune, ça veut dire emprunt – augmenteraient peu à peu. Cette évolution se ferait au détriment de nouveaux investissements inéluctables, je l'ai déjà cité, et comprendrait à terme des germes de nouvelles mesures d'assainissement des finances.

Les règles voulant qu'une collectivité publique parvienne sur les années à couvrir le 80% de ses besoins de financement, évitent de s'engager dans une spirale de l'endettement. Il ne s'agit bien entendu pas d'exclure tout nouvel endettement. Je précise que nous avons une fortune qui va commencer à être grignotée et il ne faut pas exclure tout nouvel endettement par rapport à l'évolution démographique, mais éviter qu'une telle évolution soit déclenchée et accélérée par des ajustements à court terme de la politique d'amortissement.

Je vais encore citer une étude qui a été faite par une Madame Yerly, assistante diplômée à la chaire de finances publiques, sous l'égide du professeur Dafflon – j'ai trouvé cela sur Internet – et qui cite les méthodes budgétaires strictes des cantons. Elle énumère les 6 cantons les plus stricts, à savoir les cantons de St-Gall, Valais, Soleure, Bâle-Campagne, ainsi que Berne et Fribourg, à égalité, qui occupent les 5 premières places de

l'indicateur du régime de l'amortissement et qui permettent la maîtrise des finances.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de prendre acte de ce rapport. J'espère que le Conseil d'Etat vous aura convaincu. Comme l'a cité M^{me} la Députée de Weck qui est venue rapidement, c'était nécessaire mais c'était tellement facile à démontrer, que pour le bien du canton, pour le bien de notre population, pour le bien de nos générations futures, il faut continuer de mener cette politique d'amortissement strict qui nous permettra de financer nos investissements futurs qui sont nécessaires.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion 2013-GC-16 (M1022.13) Eric Collomb/ Marc-Antoine Gamba (gestion centralisée des défibrillateurs)¹

Prise en considération

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). La gestion centralisée des défibrillateurs est une chose extrêmement importante, puisque le défibrillateur peut effectivement sauver des vies, pour des réanimations cardio-respiratoires en Suisse. Effectivement, le taux de survie dans le canton de Fribourg est à 4%, donc il y a lieu vraiment de faire quelque chose. Comme vous l'avez vu, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion; donc, mon collègue Gamba et moi-même, on s'est posé la question de purement et simplement retirer cette motion. Mais, pour retirer cette motion, j'aurais besoin que M^{me} la Commissaire du Gouvernement s'engage ici fermement à adopter une ordonnance introduisant une obligation d'annoncer l'installation de défibrillateurs. En effet, dans sa conclusion, le Conseil d'Etat dit justement qu'il s'engage à adopter une ordonnance, mais dans le paragraphe précédent c'est un petit peu plus flou, où l'on voit qu'on a l'air de vouloir attendre le rapport du postulat, qu'on va d'ailleurs traiter dans le point suivant. Donc, nous sommes prêts à retirer cette motion, pour autant que M^{me} la Commissaire du Gouvernement puisse s'engager à adopter cette ordonnance qui introduirait une obligation d'annoncer l'installation de défibrillateurs.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Effectivement, conformément à la réponse que nous avons donnée à cette motion, le Conseil d'Etat s'engage à adopter une ordonnance introduisant une obligation d'annoncer l'installation des défibrillateurs. Simplement, ce que nous avons mis dans la réponse, c'est que nous souhaitons voir les conclusions du rapport pour pouvoir mettre les différentes conditions d'obligation, pour qu'on ait une cohérence dans tout le système.

Mais je peux m'engager là devant le Grand Conseil à ce que le Conseil d'Etat adopte une ordonnance concernant cette obligation d'annoncer des défibrillateurs dans le canton.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Postulat 2013-GC-17 (P2022.13) Eric Collomb/ Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires)²

Prise en considération

Gamba Marc-Antoine (*PDC/CVP, FV*). Je vais essayer d'être un peu long à l'exemple de nos collègues, peut-être les enseignants. C'était quand même un peu long les discussions... Je tenais à me présenter rapidement et à déclarer mes intérêts. Je suis médecin généraliste en ville de Fribourg depuis seize ans. Par mon père, je suis Tessinois et Singinois par ma mère (*rires!*). J'ai commencé la députation il y a deux ans. Je suis membre bénévole de la Fondation Fribourg Cœur/Freiburg Herz, qui existe depuis 2012 et qui organise des cours de réanimation. Nous avons un site du même nom.

Nous remercions le Conseil d'Etat, et particulièrement le Service de la santé, pour son excellent travail d'analyse de notre motion et de notre postulat. Pour rappel, le taux de survie après arrêt cardio-respiratoire est, en Suisse et probablement dans notre canton, de 4%. Le Tessin, qui, en hockey sur glace, est inférieur à la Romandie actuellement, est dans le domaine des réanimations bien supérieur à notre région avec un taux de survie incroyable de 40%. Dix fois mieux que nous! Chaque année 300 Fribourgeois et Fribourgeoises présentent un arrêt cardio-respiratoire, dont 12 survivent. Depuis dix ans, Ticino Cuore a fait un travail excellent de formation et de mise en place de défibrillateurs. Ils arrivent à sauver, pour notre chiffre, 120 personnes sans séquelles. Nous essayons de nous inspirer de leurs expériences. Les premières mesures simples et bon marché pour nous améliorer sont justement la prise en considération de notre motion par l'ordonnance et de notre postulat maintenant.

Eric, moi et vous sommes tous concernés par les infarctus et les réanimations. Il suffit de regarder dans notre entourage. Nous pouvons faire mieux. Je vous fais une petite remarque didactique. Devant un arrêt cardio-respiratoire, il faut masser et appeler et ne pas rester les bras croisés; c'est simple! Le postulat fait une analyse de la situation et nous proposons de former Monsieur et Madame tout le monde et en formant les jeunes à l'école, comme au Tessin.

Je vous propose d'accepter le postulat.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Vous connaissez mes liens d'intérêt. Je m'occupe des os et des articulations et pas du cœur. Mais bon, c'est aussi un sujet important!

Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié à cœur ouvert ce problème et s'est déclaré, à la grande majorité, favorable à ce postulat. Ce que j'aimerais ajouter – et

¹ Déposée et développée le 26 février 2013, BGC p. 343; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2014, BGC p. 695.

² Déposé et développé le 26 février 2013, BGC p. 343; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2014, BGC p. 697.

j'aurais voulu intervenir tout à l'heure quand on en était à la motion – c'est qu'à la commune d'Estavayer on a étudié plusieurs fois où on allait mettre des défibrillateurs. Fallait-il les mettre dans les salles de gym, dans les salles de spectacle, sous les tentes des différentes manifestations et on n'est pas arrivé à trouver des solutions intelligentes, ceci parce que ces appareils coûtent actuellement relativement cher. Et, comme vous le savez, pour tous les appareils médicaux, si un appareil coûte 1000 francs, il est vendu 5000 francs. L'avantage de centraliser ces défibrillateurs, c'est d'avoir un centre d'achats commun pour les communes, ceci diminuerait nettement les coûts de ces appareils et rendrait aussi service dans les communes afin de pouvoir acheter ça en gros, si on peut s'exprimer ainsi. Donc, je pense que si vous étudiez ce postulat, il faudrait aussi peut-être se pencher sur ce côté financier.

Vous savez très bien que le citoyen lambda a toujours peur de quelqu'un qui tombe dans les pommes. Comme disait mon collègue Gamba, il y a une éducation à faire. C'est clair que cela va prendre des années. Je pense que le postulat ne va pas demander des années pour avoir son résultat mais je ne peux qu'abonder dans ce sens concernant ce postulat.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat das vorliegende Postulat diskutiert und wird dieses mit folgender Begründung unterstützen.

Es muss sichergestellt sein, dass das Gerät immer funktioniert. Der Standort muss klar gekennzeichnet sein, analog zu den Feuerlöschern. Alle müssen wissen, wie diese Geräte funktionieren und wie man diese bedient. Kurse, Anbindung an Nothelferkurse sind eine Notwendigkeit. Bei diesen Kursen sollte die Möglichkeit geschaffen werden, eine breite Bevölkerung auszubilden. Wenn diese Punkte erfüllt werden, steigen die Chancen bei einer Wiederbelebung.

Mit dieser Begründung unterstützt unsere Fraktion das Postulat.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié avec intérêt la motion et le postulat des députés Gamba et Collomb ainsi que la réponse du Conseil d'Etat. Comme le déclarent la Fédération suisse de cardiologie et son programme de prévention HELP, davantage de personnes survivraient à leur arrêt cardio-respiratoire si elles bénéficiaient d'une réanimation pratiquée correctement et assistée au besoin par un défibrillateur, d'où l'importance d'augmenter le nombre de ces appareils, notamment dans les lieux publics, et d'en améliorer la formation. Les défibrillateurs semi-automatiques sont compacts et maniables. On devrait en trouver aux endroits stratégiques, comme les extincteurs, et tout le monde devrait pouvoir s'en servir en cas d'urgence. Leur utilisation est simple mais nécessite un minimum de formation afin d'être appliquée à bon escient, d'où l'importance de promouvoir ces formations et, pourquoi pas déjà, pendant la scolarité obligatoire?

Savez-vous que le Secrétariat du Grand Conseil possède un tel appareil et qu'une collaboratrice a été formée à son utilisation? Y aurait-il quelque personne à risque au sein de notre parlement? L'amélioration du taux de réussite des réanima-

tions cardio-respiratoires dépend aussi de l'organisation des premiers secours. Il devrait être également considéré dans le concept des urgences pré-hospitalières. Il suffit qu'un maillon de la chaîne dysfonctionne pour mettre en péril la réanimation. Dans ce contexte, l'action du SMUR a aussi tout son sens.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste soutient ce postulat et vous invite à en faire de même.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical salue la pertinence du postulat des députés Eric Collomb et Marc-Antoine Gamba et le soutiendra unanimement.

Le rapport qui en découlera permettra d'évaluer au mieux et de mieux cibler les besoins et par là les mesures à prendre pour atteindre les buts recherchés, à savoir un réseau cantonal coordonné et efficace dans le domaine, ceci au regard de la situation existante. Il n'est pas nécessaire de refaire la roue mais simplement d'ajuster ce qui doit l'être pour parvenir à un système performant.

Avec ces considérations, je vous invite à en faire de même.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les porte-parole qui sont intervenus en faveur de ce postulat. Effectivement, nous allons faire l'analyse des besoins et faire une priorisation dans les différentes mesures à apporter, une des mesures étant justement la liste qui sera faite au 144 par l'obligation d'annonce des différents appareils.

Peut-être juste rappeler, parce que cela a été évoqué, que ces appareils sont des dispositifs médicaux et que les fabricants et vendeurs doivent garantir leur conformité aux exigences essentielles fixées par la législation fédérale tandis que les détenteurs doivent assurer leur entretien. Evidemment, un défibrillateur qui ne fonctionnerait pas ne peut pas servir. Donc là, il y a déjà une obligation dans la loi fédérale.

En ce qui concerne la situation pour le canton de Fribourg, Fribourg Cœur – comme l'a dit M. le Député Gamba – a vu le jour en 2012. Le canton a soutenu par un montant le capital de dotation pour la création de cette fondation. Dans ce cadre-là, un partenariat a été fait avec la Police puisqu'il y a plusieurs dizaines de voitures de police qui sont équipées de défibrillateurs. Là, on a une accessibilité sur tout le canton, puisque très rapidement les voitures de police peuvent être sur les différents lieux du canton. C'est déjà un des premiers pas et cela rejoint là une des activités de Ticino Cuore.

Il restera bien évidemment la question financière. Il faut savoir que le projet du Tessin coûte 550 000 francs par année. C'est plus de 300 000 francs à charge de l'Etat. Pour une partie, il y a un autofinancement qu'on doit encore analyser. Evidemment, le rapport sur le postulat donnera l'ensemble des éléments, quelles sont les propositions? Quelle est la meilleure solution pour le canton de Fribourg en fonction de la réalité fribourgeoise avec une estimation des coûts?

Avant de terminer, j'aimerais juste dire encore une chose. Tout à l'heure, le Conseil d'Etat a été interpellé sur un retard

qu'on aurait sur le postulat de l'aide sociale. J'aimerais alors juste rappeler ici que le Bureau du Grand Conseil a accordé un délai jusqu'à fin avril 2014 pour répondre à ce postulat. Dès lors, le Conseil d'Etat ne traîne pas les pieds pour répondre au postulat sur l'aide sociale.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 83.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e à la Justice de paix de la Sarine

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 16; nuls: 2; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu-e *M^{me} Beatrice Ackermann*, à Fribourg, par 84 voix.

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Bulletins distribués: 99; rentrés: 93; blancs: 4; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu-e *M^{me} Caroline Perroud*, à Châtel-St-Denis, par 87 voix. Il y a 2 voix éparées.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de André Ackermann

Bulletins distribués: 96; rentrés: 90; blancs: 8; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu-e *M. Gabrielle Bourguet*, à Granges, par 80 voix. Il y a 2 voix éparées.

Un membre de la Commission des naturalisations, en remplacement de Xavier Ganioz

Bulletins distribués: 101; rentrés: 99; blancs: 8; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu-e *M^{me} Giovanna Garghentini Python*, à Fribourg, par 86 voix. Il y a 3 voix éparées.

Un scrutateur suppléant, en remplacement de Charles Brönnimann

Bulletins distribués: 95; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu-e *M. Jean Bertschi*, à Orsonnens, par 77 voix.

Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement de Daniel Riedo

Bulletins distribués: 85; rentrés: 84; blancs: 8; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu-e *M^{me} Susanne Aebischer*, à Kerzers, par 67 voix. Il y a 9 voix éparées.

—

- La séance est levée à 11 h 20.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—

Troisième séance, jeudi 27 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR); entrée en matière, 1^{re} lecture. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 35.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Olivier Suter et Jacques Vial.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 27 mars 2014.

Rapport 2014-CE-51 2013 sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

Objet confié à la commission CO-2014-57 composée de Markus Ith, président, Antoinette Badoud, Andrea Burgener Woeffray, Elian Collaud, Gilberte Demont, Ursula Krattinger-Jutzet, Yves Menoud, Roland Mesot et Christa Mutter.

Projet de décret 2014-DICS-32 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société anonyme Swiss Integrative Center for Human Health (SICHH)

Projet de décret 2014-DEE-22 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur du projet Smart Living Lab (SLL) et de la création d'une antenne permanente de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne («EPFL-Fribourg») sur le site du parc d'innovation blueFACTORY

Rapport 2014-DEE-23 sur le financement des plate-formes technologiques sur le site blueFACTORY

Objets confiés à la commission CO-2014-58 composée d'Erika Schnyder, présidente, Didier Castella, Eric Collomb, Sabrina Fellmann, Marc-Antoine Gamba, Pierre Mauron, Thomas Rauber, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber, Jean-Daniel Wicht et Michel Zadory.

Projet de décret 2013-DSJ-57 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la transformation des bâtiments du Lac Noir

Objet confié à la commission CO-2014-59 composée de Gabrielle Bourguet, présidente, Solange Berset, Bruno Fasel-Roggo, Linus Hayoz, Yvan Hunziker, Patrice Jordan, Alfons Piller, Hugo Raemy, Ruedi Schläfli, Patrick Schneuwly et Ruedi Vonlanthen.

Projet de décret 2014-DICS-34 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU)

Objet confié à la commission CO-2014-60 composée d'Antoinette Badoud, présidente, Solange Berset, Didier Castella, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Daniel Gander, Bernadette Hänni-Fischer, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet, André Schneuwly et Michel Zadory.

Projet de loi 2013-DIAF-73 modifiant la législation en matière de droits politiques

Objet confié à la commission CO-2014-61 composée de Nicolas Kolly, président, Simon Bischof, Bruno Boschung, Didier Castella, Laurent Dietrich, Denis Grandjean, Pierre Mauron, Pierre-André Page, Benoît Piller, Nadia Savary et Ralph Alexander Schmid.

Communications

La Présidente. Je rappelle aux membres de la Commission des pétitions qu'une séance aura lieu au terme de cette matinée de travail au 2^e étage de l'Hôtel cantonal.

Heute Morgen reichte die Sozialdemokratische Fraktion eine Resolution mit folgendem Titel ein: «Renonciation au deuxième paquet de mesures d'économies». Diese Resolution werden wir morgen, Freitag, im Grossen Rat behandeln.

Weitere Information: Heute Morgen während der Pause trifft sich der Fussballclub des Grossen Rates im Restaurant Bocalino. Neumitglieder sind ganz herzlich willkommen.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} Sylvie Gobet-Cipolla, Caroline Perroud et Béatrice Ackermann élues par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de mars 2014.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, vous venez d'être assermentées pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

—

Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (*PS/SP, SC*).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

La Rapporteure. L'analyse du projet de loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg a eu lieu lors des six séances qu'a tenues la commission parlementaire. Ce projet de loi était en gestation depuis plusieurs années, car le canton de Fribourg a préféré attendre l'approbation de la nouvelle convention intercantonale, qui a été adoptée en mai 2011 par les sept cantons et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Je rappelle que cette convention, entrée en vigueur en 2013, remplace le concordat de 1997 et remplace également la convention de 2001. Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui intègre ainsi les décisions prises par tous les cantons partenaires de la HES-SO. Cette loi-cadre est la base juridique indispensable pour le fonctionnement des quatre Hautes écoles fribourgeoises. Elle remplacera les lois actuelles régissant les Hautes écoles fribourgeoise de type HES et elle adaptera la législation cantonale aux exigences découlant de la nouvelle convention dont je viens de vous parler.

La HES-SO compte 19 000 étudiants dans les vingt-sept Hautes Ecoles des sept cantons partenaires. Un vademecum 2013–2014 vous a été distribué lors de la dernière session pour vous permettre de prendre connaissance des différentes formations proposées par ces écoles, ainsi que de l'évolution du nombre d'élèves.

Ce nouveau projet de loi donne à la nouvelle entité HES-SO//Fribourg le statut d'un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique. Dans le cadre de l'environnement très évolutif et concurrentiel des Hautes écoles, la HES-SO//Fribourg aura l'autonomie lui permettant de se positionner au niveau national, mais également au niveau international. Plusieurs articles de loi reprennent des

articles de la convention. Ceci a été voulu pour plus de clarté et pour ne pas devoir faire référence systématiquement et aller rechercher les différents articles de la convention.

La nouvelle organisation prévoit une direction générale qui sera le lien entre le Rectorat de la HES-SO et les autorités cantonales et entre les quatre écoles qui forment la HES-SO//Fribourg. La nouvelle loi prévoit aussi la création de services techniques centraux: finances, informatique, ressources humaines, communication et santé au travail. A terme, tous ces services, sauf l'informatique qui dépend de l'infrastructure de l'Ecole d'ingénieurs et qui y restera, seront regroupés dans le nouveau futur bâtiment dont nous avons voté le crédit et qui sera construit sur le site des Arsenaux. Les ressources nécessaires pour le fonctionnement de la HES-SO//FR ont été évaluées à 7.5 EPT pour la direction générale et les services techniques généraux; et il y a un besoin supplémentaire de 23.77 EPT pour des postes de professeurs et les coûts d'infrastructures liés à ces nouveaux postes.

De nombreuses interrogations ont été exprimées par les membres de la commission quant à la création des nouveaux postes pour la direction générale et les services centraux. Un ou une responsable de communication sera chargée de la communication interne dans et entre les Hautes écoles fribourgeoises; ce poste est jugé nécessaire et indispensable pour renforcer l'information entre elles. Il appartiendra à la direction générale d'assurer le fonctionnement et la cohérence de cette communication. La commission souhaite que chaque poste à créer soit analysé de manière approfondie et qu'il y ait des recherches de synergies entre les postes existants dans les quatre écoles. Bien sûr, il est évident que ces nouveaux postes ne seront créés qu'en fonction des disponibilités budgétaires de l'Etat.

Quelques chiffres encore pour compléter l'information générale: la HES-SO//Fribourg est passée de 675 étudiants en 2000 à 2175 en 2012. En parallèle, il y avait 3 EPT en 2000, 5 en 2012. Quant au volume d'affaires à traiter, il se montait à 78 000 en 2000; en 2012, il y en a eu plus de 200 000. Je pense qu'avec une telle évolution du nombre d'étudiants et du nombre d'affaires à gérer, le personnel en place fait preuve d'un savoir-faire et d'un engagement qui paraissent évidents. Des discussions ont eu lieu dans la commission quant au rattachement des quatre Hautes écoles à la Direction de l'économie et de l'emploi en lieu et place de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Cette décision ressort de l'organisation du Conseil d'Etat. Suite à la consultation, le Conseil d'Etat maintient la Direction de l'économie et de l'emploi comme Direction responsable des Hautes écoles fribourgeoises; et la commission a confirmé cette situation.

Il a aussi été question de l'organisation choisie, c'est-à-dire de la création d'une direction générale. Dans les inconvénients, on peut dire que c'est une nouvelle structure intermédiaire entre la HES-SO//FR et chacune des Hautes écoles fribourgeoises qui est mise en place. Cependant, avec cette nouvelle structure, la volonté est d'avoir une seule représentation au comité directeur des HES-SO, un point de contact unique entre les acteurs cantonaux et un contact unique entre les différents services centraux. La commission, après discussion, a

¹ Message pp. 552ss.

souscrit à cette organisation en demandant toutefois que les directrices et les directeurs des quatre écoles, ainsi que tous les partenaires, soient aussi des acteurs décisionnels et que la structure intermédiaire créée laisse l'autonomie indispensable aux quatre Hautes écoles.

En ce qui concerne les finances, la commission a pu prendre connaissance du fait que la HES-SO//Fribourg est l'entité la plus contrôlée du canton et que la tâche des responsables est très, très complexe. Nous avons appris qu'elle doit rendre compte de ses activités sur la base de trois comptabilités différentes. Ceci nous laisse quand même interrogatifs quant à l'énergie et au temps nécessaires pour gérer cela.

Plusieurs amendements vous sont proposés par la commission, notamment pour que certaines compétences soient données au comité de direction et pas seulement à la direction générale, ceci ayant pour objectif de donner la possibilité aux directrices et directeurs de plus s'impliquer dans le fonctionnement. Le Conseil d'Etat se rallie à tous les amendements proposés par la commission, sauf à un; j'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Il est évident que le fait de réunir les quatre HES fribourgeoises, très différentes les unes des autres, sous un même toit ne se fera pas simplement d'un claquement de doigts. A plusieurs reprises lors des travaux de la commission, il a été relevé l'importance d'inviter et d'appeler tous les acteurs à participer activement aux décisions qui doivent être prises. Il est aussi indispensable que chacune et chacun fasse les efforts nécessaires afin de tendre vers plus de collaboration, plus de concertation et surtout d'avoir, de la part de toutes et tous, une réelle volonté de trouver et de mettre en place les synergies nécessaires. Les enjeux pour notre canton sont importants. Seule la réunion de toutes les forces en présence permettra un développement harmonieux de nos Hautes Ecoles et permettra surtout de confirmer leurs places dans l'environnement de la formation de niveau supérieur.

Je remercie M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, président du Gouvernement, et M. Jean-Etienne Berset pour les réponses et les nombreuses informations apportées en commission. Nous avons apprécié de siéger dans les locaux de la Direction et j'adresse ma gratitude à M. le Conseiller d'Etat pour son accueil.

Le Commissaire. En préambule, je voudrais remercier M^{me} la Rapporteuse et les députés de la commission. Nous avons eu des débats très intéressants, parfois animés, mais toujours constructifs. Un grand merci à toutes et à tous.

Le projet de loi sur la HES-SO//Fribourg, qui vous est soumis aujourd'hui, est le résultat d'un travail de longue haleine, puisque sa genèse remonte à près de dix ans. Pour rappel, un premier projet de loi a été déjà présenté au Conseil d'Etat en 2005 par M^{me} Chassot et M. Pittet sous le titre «Loi sur la Haute école fribourgeoise», mais son traitement avait été interrompu en raison des difficultés rencontrées par la HES-SO dans l'élaboration d'une nouvelle convention. Au moins, durant ce laps de temps, nous avons eu l'occasion d'aller au fond des choses et dans le détail, dans un esprit de transpa-

rence et un souci d'efficacité. Nous avons aussi évité l'adoption d'une loi que les circonstances auraient rendu caduque peu après son entrée en vigueur.

Pour commencer, je voudrais rappeler l'importance extraordinaire des Hautes écoles spécialisées, et d'abord leur importance pour les jeunes. Dans notre pays, les HES sont les plus jeunes des Hautes écoles, puisqu'elles sont nées il y a moins de vingt ans. En effet, c'est avec l'adoption de la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées, le 6 octobre 1995, que ce nouveau type de formation tertiaire universitaire a été introduit au niveau suisse. Comme on le sait, la valeur n'attend pas le nombre des années et le succès des HES a été rapidement très impressionnant. Pour la première fois, en 2011, le nombre d'étudiants débutant leurs études était plus élevé dans les HES que dans les universités, avec 19 652 étudiants contre 19 200. Les HES ont, en effet, l'immense avantage de permettre aux jeunes gens capables et volontaires de poursuivre le développement de leurs compétences après la formation professionnelle ou de la reprendre plus tard dans leur parcours professionnel. Deux spécificités importantes singularisent les HES par rapport aux autres Hautes écoles comme les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales: premièrement, leur orientation pratique dans la formation et, ensuite, la recherche et le développement que l'on y pratique avec une nette orientation pour l'application et le transfert des connaissances vers les milieux professionnels, notamment grâce aux transferts technologiques.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais aussi souligner l'importance des HES pour la société. La voie royale pour l'entrée dans les HES est sans conteste l'apprentissage, qui reste le choix des deux tiers des jeunes habitants de ce pays. Ce n'est pas pour rien que les jeunes apprentis de l'Etat sont ici présents aujourd'hui, parce qu'ils auront vraiment là aussi une suite de leur formation de base. Ainsi, la première vertu des HES est de mettre à disposition des milieux professionnels des personnes hautement qualifiées et opérationnelles directement après la fin de leurs études. Ces HES ont aussi l'avantage de proposer des formations de type universitaire. On avait toujours dit «équivalentes, mais différentes» de celles des universités.

Auf Deutsch sagte man immer «gleichwertig, aber andersartig».

Accompli la plupart du temps en trois ans, c'est le Bachelor qui est professionnalisant, ce qui implique évidemment des coûts réduits, puisque, par exemple, le Master, diplôme de sortie standard des universités, demande deux années de plus.

J'en arrive maintenant au contexte fribourgeois. Les constats que je viens de faire sont bien évidemment aussi valables pour le canton de Fribourg. Celui-ci dispose de quatre Hautes écoles spécialisées: l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (EIA-FR), la Haute école de gestion (HEG-FR), la Haute école de santé (HEdS-FR) et la Haute école fribourgeoise de travail social (HEF-TS).

Elles font partie de la HES-SO, qui est la plus grande HES et la deuxième plus grande Haute école de Suisse avec ses 19 000 étudiants dans sept cantons. Les HES fribourgeoises regroupent environ 2300 étudiants dans ces quatre domaines. Chacune de ces Hautes écoles spécialisées fait de la recherche appliquée et du développement et contribue au dynamisme du canton de Fribourg dans leurs domaines respectifs. Pour souligner l'importance de nos Hautes écoles spécialisées fribourgeoises, je voudrais rapidement vous donner un exemple par HES.

Premièrement, la Haute école de santé et sa filière en ostéopathie: dès la rentrée académique 2014, elle offrira, comme seule filière bilingue pour toute la Suisse, une formation complète – Bachelor et Master – en ostéopathie. La demande des patients pour ce genre de traitement est en constante augmentation. L'arrivée de cette formation à Fribourg renforce sa position au sein de la HES-SO et démontre, une fois de plus, la confiance que cette école a su insuffler au milieu professionnel et aussi la pertinence d'une approche bilingue.

Deuxièmement, la Haute école fribourgeoise de travail social et le projet «Communes sympas»: elle forme des travailleurs sociaux hautement qualifiés. Elle répond ainsi aux besoins des institutions du canton. A l'instar de toute HES, elle est aussi active en recherche appliquée et développement et fournit des prestations de services. Dans ce dernier domaine, elle a fortement contribué au développement du projet «Communes sympas», qui s'est maintenant aussi implanté dans la partie alémanique du canton. On peut dire qu'elle a fait de l'innovation sociale l'un de ses points forts pour le plus grand intérêt de notre canton.

Troisièmement, l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes et les clusters de blueFACTORY: l'idée, la mise en place et le développement systématique de clusters dans notre canton sont entièrement redevables à l'EIA-FR. Notre économie en profite directement; et blueFACTORY permettra une mise en valeur et un développement d'activités, de Ra&D interdisciplinaire au sein desquels l'EIA-FR sera un véritable pilier, encore une fois au service de l'économie et de la société fribourgeoise.

Enfin, la Haute école de gestion et le programme de formation continue du canton de Fribourg: elle est très bien positionnée dans le concert des Hautes écoles de gestion au plan suisse, spécialement en raison de son offre de formation en trois langues. Elle gère depuis des années tout le programme de formation continue de notre canton. Le professionnalisme dont elle fait preuve contribue de façon décisive au développement et à la qualité de ce programme.

Enfin, comme dernier point, j'aimerais souligner l'importance d'une nouvelle loi sur la HES-SO//Fribourg. La LHES-SO//FR permet la mise à niveau d'une situation cantonale devenue inadéquate du fait de l'évolution du cadre général. Elle permet ainsi d'harmoniser les conditions-cadres régissant les quatre Hautes écoles spécialisées cantonales concernées et de disposer d'une interlocutrice unique face aux instances faitières de la HES-SO et aux autorités cantonales fribourgeoises. Elle répond par ailleurs pleinement aux exigences de la nouvelle convention intercantonale sur la HES-

SO du 26 mai 2011, une convention qui répond elle-même aux exigences de la Confédération, spécialement en matière de gouvernance. Les avantages de cette loi sont multiples: elle dote les quatre HES fribourgeoises d'un seul cadre législatif unique – actuellement, il y a trois lois; elle confère la personnalité juridique à l'entité HES-SO//Fribourg; elle consolide les synergies existantes entre les quatre Hautes Ecoles et en favorise de nouvelles sur les plans technique et académique; elle permet de continuer le rapprochement pragmatique des quatre Hautes Ecoles entrepris depuis près de dix ans.

En conclusion, la LHES-SO//FR est une nécessité qui présente de nombreux avantages à la fois pour les Hautes écoles fribourgeoises et les étudiants qui les fréquentent, mais aussi pour la société fribourgeoise dans son ensemble et les milieux professionnels concernés en particulier.

Je vous prie dès lors d'entrer en matière et de voter la loi. Le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis – comme M^{me} la Rapporteuse l'avait déjà dit – avec une seule exception à l'art. 56 al. 2 pour lequel il maintient sa proposition initiale. Je me permettrai de vous donner des explications détaillées concernant certains articles de loi durant la lecture de ceux-ci.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Les réformes de l'enseignement supérieur et les développements dans le domaine académique – avec la nouvelle loi fédérale sur les Hautes écoles et l'adhésion à la nouvelle convention sur la HES-SO acceptée à l'unanimité par notre Grand Conseil en mars 2012 – impliquent de conférer à nos quatre établissements fribourgeois HES un cadre juridique unique. Cette nouvelle loi cantonale est une très grande chance pour Fribourg et va garantir une meilleure gouvernance et un développement continu de nos quatre Hautes écoles.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique défend cette grande idée, ces grands principes fédérateurs: une convention régionale de Suisse occidentale, une loi cantonale, une direction générale unique pour notre quatre Hautes écoles. La lisibilité est ainsi garantie et va viser l'excellence des études. Une autonomie pragmatique des HES permettra de rester concurrentiel et de développer la recherche appliquée et l'innovation pour ces quatre Hautes écoles. Cette loi cantonale est nécessaire pour harmoniser les conditions-cadres des quatre Hautes écoles qui ont, chacune, une histoire, un parcours différent, mais qui visent actuellement les mêmes objectifs de qualité d'enseignement supérieur reconnu, de recherches en lien étroit avec l'économie locale et nationale, tant pour la technique que le travail social et la santé. En 2015, la HES-SO//Fribourg comptera plus de 2000 étudiants, 500 collaborateurs dont 200 professeurs, aura 80 millions de francs de charges, plus de dix filières d'études – dont certaines bilingues – et aussi des pôles de compétences générant des emplois intéressants pour notre économie cantonale.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique rappelle l'importance pour notre jeunesse de pouvoir accéder à ces Hautes écoles et à un enseignement supérieur à des conditions favorables. Le groupe s'opposera fermement à tout amendement mettant en péril l'équilibre et la cohérence du

projet de loi ressortant des travaux de la commission parlementaire. La réunification des services centraux est une nécessité et est indispensable, mais on doit aussi chercher l'efficacité et la recherche d'économies d'échelle. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'étonne un peu des besoins futurs de plus de vingt-cinq postes dans les services centraux et demande instamment au Gouvernement de chercher des économies d'organisation avant de procéder à une augmentation importante des services centraux.

Avec ces quelques considérations, le groupe entre en matière. Il soutient le projet de loi du Conseil d'Etat selon la version de la commission parlementaire.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). La formation est l'une des grandes richesses de notre pays. Elle est manifeste et sa notoriété n'est plus à faire, soit au niveau de l'enseignement obligatoire primaire et secondaire – au vu des résultats des tests PISA –, soit au niveau tertiaire quand on parle des classements de nos universités, de nos EPFL et également de nos Hautes écoles. Elle l'est aussi particulièrement dans le canton de Fribourg qui, comme canton moyen, offre une très large palette d'offres de formation avec des écoles de qualité à tous les niveaux de formation. Au niveau tertiaire, en plus de notre ancienne et célèbre Université et de la toute nouvelle et dernière antenne de l'EPFL à Fribourg, il y a évidemment les HES avec leurs 2000 étudiants qui ont pris une place extrêmement importante dans cette formation.

La nouvelle loi permet le regroupement de ces quatre écoles, d'origine et d'histoire assez différentes. Le fait de cette réunification n'est pas une évidence. Elles sont maintenant réunies, d'une part, au sein de la Haute école de Suisse occidentale, mais aussi de la Haute école fribourgeoise, comme le veut la nouvelle convention. Il est judicieux de réunir ces écoles au niveau du canton de Fribourg, comme d'ailleurs d'autres cantons partenaires de la HES-SO l'ont déjà fait avec une école cantonale. La structure matricielle de la HES-SO, avec des structures cantonales et des filières de formation, implique cette création.

Cette nouvelle loi est donc bienvenue et nécessaire. Réunir toutes ces écoles sous une seule direction est indispensable non seulement au vu de la convention HES-SO, mais aussi de la représentation du canton de Fribourg dans ces différentes instances. Les collaborations entre nos quatre écoles pourront ainsi être renforcées par ce regroupement au sein de l'école fribourgeoise; elles le sont aussi géographiquement avec le regroupement sur le plateau de Pérolles des quatre écoles dans les trois années à venir, avec ce que nous avons accepté ici au Grand Conseil, soit la construction d'un toit commun pour les écoles de santé et de travail social.

Nos écoles sont de qualité. Elles ont été reconnues dans leur parcours – ancien pour certaines –, pour la qualité de leur formation et elles doivent le rester. Pour ça, elles doivent disposer de moyens suffisants pour leur développement, en particulier aussi dans le cadre de la recherche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre groupe soutiendra la proposition de la commission d'exiger un minimum de 5% pour le temps à la formation et à la recherche pour tout le corps enseignant.

Par contre, en ce qui concerne cette réunification, et vous l'avez vu dans les propositions rejetées, notre groupe soutiendra une proposition de modification d'attribution de cette Haute école fribourgeoise – je vois déjà le regard noir de M. le Commissaire du Gouvernement –, soit une attribution à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Mais je le répète et je le répéterai quand je défendrai l'amendement en question: cette modification d'attribution n'est en aucun cas proposée en fonction de la personnalité des Directeurs respectifs – d'ailleurs, entre la première et la deuxième mouture, ces directions ont changé au niveau de la DICS –, mais en fonction de critères de cohérence avec les autres Hautes écoles. Ces écoles sont également des entreprises qui doivent permettre l'innovation. Nous renforcerons par certaines mesures le caractère de la recherche appliquée de ces écoles. Nous vous proposerons donc de soutenir l'un ou l'autre amendement aux art. 20 et 58.

Enfin, pour terminer, ces quatre écoles sont très importantes. Elles réunissent plus de 2000 étudiants. Cela fait de 300 à 800 étudiants selon les écoles, plus de 500 collaborateurs – dont, pour les professeurs, de 30 EPT à plus de 100 EPT –, avec des budgets qui avoisinent les 10 à 12 millions de francs, 47 millions de francs pour la plus grande d'entre elles. Il est nécessaire aussi de les doter d'une structure de direction plus cohérente. C'est la raison pour laquelle nous reviendrons à l'art. 32 sur les comités de direction.

C'est avec ces considérations que nous entrons en matière et vous prions d'en faire de même.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cette loi HES-SO//FR. Cette loi HES-SO//FR touche quatre écoles spécialisées situées à Fribourg: l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (future appellation: Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg), la Haute école de gestion, la Haute école de santé et la Haute école fribourgeoise de travail social (future appellation: Haute école de travail social de Fribourg).

Le Grand Conseil a accepté la loi d'adhésion à la convention HES-SO. La loi qui nous est soumise est la suite logique de l'acceptation de cette convention. La loi HES-SO//FR remplacera les lois actuelles qui régissent les HES. Ainsi, notre législation sera adaptée à la convention sur la HES-SO. Afin de donner l'autonomie nécessaire aux HES, la HES-SO//Fribourg aura le statut d'un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Un des points importants de cette loi est le rattachement de ces Hautes écoles à une seule Direction. Notre groupe était très satisfait de l'ancienne solution, qui attribuait nos HES à deux Directions. Avec la convention sur les HES, cette solution n'est plus possible. Nous devons rattacher nos HES à une seule Direction. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le rattachement à la Direction de l'économie et de l'emploi. Le rattachement à cette Direction est motivé par le nombre très important d'élèves qui sont dans les filières en rapport avec le monde économique. L'utilisation de données et d'éléments complexes, ainsi que les exigences générales HES-SO justifient le renforcement tant des

services techniques centraux existants (services techniques finances et information) que ceux à constituer (services techniques RH, communication et SST). Tant pour les besoins de postes supplémentaires pour les services techniques centraux que pour les professeurs, nous avons pris note de la prise en compte échelonnée et en fonction des disponibilités financières de l'Etat.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra unanimement la version de la commission.

—

Elections ordinaires

6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB

Discussion

La Présidente. Je lance l'élection des six membres de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB) sur proposition de la commission des affaires extérieures. Les candidats sont par ordre alphabétique: Madeleine Hayoz, Anne Meyer Loetscher, Roland Mesot, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary et Ralph Alexander Schmid.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'ai juste une question: selon mes informations, M. Schmid est médecin à l'Hôpital de l'Ile à Berne. Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêt à mettre quelqu'un qui travaille dans un autre canton dans une délégation fribourgeoise pour l'Hôpital de Payerne? C'est la question que je me pose et j'aimerais qu'on me clarifie la situation.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je réponds avec plaisir à l'inquiétude de M^{me} Antoinette de Weck en précisant deux choses: dans le cas particulier de M. Ralph Alexander Schmid, il collabore déjà avec l'Hôpital de Fribourg, puisqu'il y opère régulièrement, et avec l'Université de manière occasionnelle, parce qu'il collabore dans le cadre d'une relation institutionnelle entre les deux hôpitaux.

Le second élément est que des représentants de l'Hôpital de l'Ile siègent dans les organes des Hôpitaux de Neuchâtel et de Soleure, cela pour assurer une meilleure complémentarité et collaboration entre les hôpitaux en question.

Il ne faut pas voir les relations entre l'Hôpital de l'Ile et les hôpitaux qui sont autour comme des relations de concurrence, mais bien de complémentarité dans le sens où, effectivement, il y a une spécialisation à faire. L'Hôpital de l'Ile est l'hôpital universitaire de référence pour toute la partie centrale du Plateau suisse. Il s'agit de renforcer cet hôpital pour qu'il puisse affronter la concurrence avec ceux de Lausanne, Genève, Zurich et Bâle; sinon, il risque de perdre du poids. La Région capitale Suisse a, parmi ses objectifs, celui de renforcer cette partie du pays dans la concurrence avec les autres grandes régions. La relation avec l'hôpital universitaire et les hôpitaux cantonaux régionaux se fonde sur la base d'une complémentarité, pas de concurrence. L'Hôpital de l'Ile n'est

pas à la recherche de clients pour des soins courants dans le territoire fribourgeois; il laisse ça à l'Hôpital de Fribourg.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten haben diese Liste erhalten und haben nach Prüfung der einzelnen Kandidaturen keine Inkompatibilität festgestellt. Wir müssen sehen, dass es eine Aufsichtskommission ist und dass diese Aufsichtskommission begrenzte Aufgaben hat. Insofern hat kein Mitglied der Kommission sich gegen diese Kandidatur ausgesprochen. Ich bitte um Kenntnisnahme.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). En complément de tout ce qui a été dit, je vous dirai qu'en séance de groupe, c'est moi-même qui ai proposé M. Schmid, étant donné que, finalement, il ne fallait pas mettre l'ensemble des Broyards dans cette commission de contrôle.

—

Projet de loi 2013-DEE-7 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)

Entrée en matière (suite)

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs qui collabore régulièrement avec l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg et qui fournit occasionnellement des maîtres de cours pour certaines formations, certaines filières.

Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le message soumis par le Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur la HES-SO//Fribourg. Il salue le fait de réunir sous une direction générale nos HES fribourgeoises afin de créer une identité unique vis-à-vis de nos partenaires. Surtout, il estime que cette organisation est indispensable pour favoriser la collaboration et les synergies entre nos quatre HES. Cette nouvelle loi est cohérente et donne le cadre juridique nécessaire à une conduite efficiente de la HES-SO//Fribourg. Le groupe libéral-radical constate que l'élan va très loin dans le cadrage de la direction, imposant même les participants permanents aux séances de direction. Il estime qu'un minimum de liberté de manœuvre doit être laissé au comité de direction pour conduire la HES-SO//Fribourg. Il est également surpris de la frilosité du Conseil d'Etat dans son appréciation des moyens à consacrer à la recherche appliquée et au développement. Cette activité est essentielle et indispensable pour positionner nos HES sur le plan romand et national. Limiter cette activité serait une grave erreur, car elle est source de motivation, aussi pour le corps professoral. Notre groupe proposera d'ailleurs un amendement allant encore plus loin que celui de la commission parlementaire. Auparavant, nous écouterons avec attention les arguments de M. le Commissaire du Gouvernement. Quelques articles de la version bis du projet de loi ne donnent pas satisfaction, dans leur formulation, au groupe libéral-radical. Il estime que la version initiale du Conseil d'Etat est meilleure et proposera donc d'y revenir.

Globalement, la loi proposée est bonne et répond aux besoins futurs de notre HES-SO//Fribourg. C'est dans cet esprit que le groupe libéral-radical soutient à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet de loi et vous demande d'en faire de même.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts: j'interviens ponctuellement à la HES de santé dans le cadre de modules de formation en psychiatrie.

Le projet de loi qui nous est proposé va donner une personnalité juridique à la HES-SO//FR. Réunir nos quatre HES sous un même toit, sous une même direction générale et dans une même loi est un exercice fort complexe et nous pouvons remercier M. le Commissaire et M. le Directeur général de la HES-SO//FR pour leur implication et pour l'élaboration des nombreux documents apportés en réponse à nos questions.

Les HES se distinguent de l'université par leur apprentissage en étroite collaboration avec le terrain. Elles sont chargées de mener des recherches et de promouvoir l'application des résultats de ces recherches dans le milieu professionnel. S'il est aisé de comprendre les intérêts des privés pour investir dans les recherches des écoles d'ingénieurs, d'architecture et de gestion, nous devons reconnaître qu'il en est différemment pour les Hautes écoles de santé et de travail social. Nous pouvons d'ailleurs nous référer au document reçu tout récemment – «La recherche dans les Hautes écoles spécialisées» – qui illustre bien, à sa p. 7, ce rapport.

La commission a œuvré pour garantir le fonctionnement de la HES-SO//FR, tout en favorisant l'autonomie et le développement de chaque école et pour que l'application des résultats de recherche soit garantie dans les quatre domaines de nos HES. Les résultats de ces recherches au niveau santé et social peuvent également susciter la création de nouvelles prestations. La commission n'a pas jugé important de le spécifier dans son art. 8, car elle les considère comme globalement incluses dans la désignation de création d'entreprises ou d'institutions. Pour illustrer un exemple de nouvelles prestations, je citerai le travail que la HES santé effectue actuellement en synergie avec l'école d'ingénieurs. Il s'agit de la création d'une application, afin d'aider les patients oncologiques dans la gestion de leur symptôme.

Le rattachement des HES à la Direction de l'économie et de l'emploi a suscité de nombreuses questions. Indépendamment des personnes siégeant dans les Directions concernées, l'inquiétude persiste par rapport à la représentation des HES au sein de la Conférence suisse des hautes écoles et au sein de la Conférence des directeurs de l'instruction publique, en sachant que seules les Directions de l'instruction publique sont appelées à y siéger. Les enjeux sont importants, notamment en termes de lien avec le secteur de la formation au niveau romand et fédéral, ainsi qu'au niveau des répercussions financières concernant l'attribution des subventions fédérales pour les universités et les HES. Il est impératif que le représentant des HES dispose des connaissances approfondies des quatre domaines. Toutes les autres HES de Suisse romande sont d'ailleurs rattachées à une Direction de l'instruction publique. C'est pour ces raisons que le groupe

socialiste soutiendra l'amendement allant dans ce sens. Nous aurions souhaité que la capacité décisionnelle de la direction de chaque école soit plus clairement définie dans le chapitre 3 de cette loi. La majorité de la commission n'a pas jugé cela nécessaire. Le groupe socialiste le regrette et soutiendra par conséquent l'amendement allant dans ce sens.

La consultation des associations professionnelles n'apparaît pas dans la loi. Elle a été considérée comme implicite à l'art. 35 al. 4, qui fait référence à la LPers. Le groupe socialiste se réjouit que la notion de participation soit désormais ancrée comme principe de fonctionnement dans cette loi et souhaite voir apparaître des synergies fructueuses aussi bien au sein de chaque HES qu'entre elles. C'est avec ces considérations que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière pour ce projet de loi.

La Rapporteuse. Je remercie chaque personne ayant intervenu au nom de leur groupe et tous les groupes qui entrent en matière. Je crois que chacun salue la loi. Je ne vais pas revenir en détail sur ce qui a été dit, puisque la discussion aura lieu lors des amendements.

Le Commissaire. Merci à toutes les intervenantes et à tous les intervenants pour leur soutien de principe. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Il y a plusieurs remarques qui ont été faites. Je ne vais mentionner que trois mots clefs.

Premièrement, les synergies: le Conseil d'Etat veut réaliser des synergies. Il a toujours souligné cette approche. Fribourg est très modeste et raisonnable dans ses demandes de postes supplémentaires. Dans le contexte de la Ra&D, on doit pouvoir avoir une certaine ouverture. A la p. 12 du message, il est dit que ces postes seront créés selon un échelonnement en fonction des disponibilités financières et en prenant compte des besoins des autres secteurs.

Deuxième mot clef, le regard noir du commissaire du Gouvernement: M. le deuxième Vice-président, je ne vais pas émotionnaliser cette discussion. J'aurai le plaisir de donner mes arguments quand on traitera ce point.

Dernier point, la frilosité du Conseil d'Etat: M. le Député Wicht, cette approche réaliste et raisonnable du Conseil d'Etat pense que l'on va dans la même direction que vous. Nous voulons aller de l'avant, mais en même temps, il faut aussi prendre en considération les autres domaines.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. A l'art. 1, la commission a souhaité ajouter la possibilité de créer d'autres domaines d'activités sans devoir modifier la loi. Nous vous soumettons un projet bis de la commission, qui a été accepté à l'unanimité par la commission et à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Comme M^{me} la Rapporteuse l'a dit, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose, comme amendement à l'art. 1 al. 1, de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, soit: «La présente loi institue la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (ci-après: HES-SO//FR) qui est un établissement de formation professionnelle de niveau tertiaire universitaire, couvrant notamment les domaines d'activités relevant de l'ingénierie, de l'architecture, de l'économie, de la santé et du travail social.»

Mon amendement est de nature formelle. Le but de cette disposition est de permettre à cette loi de pouvoir s'appliquer sans devoir être modifiée, s'il y avait un élargissement des domaines d'activités. Grâce à l'adverbe «notamment» de la version initiale du Conseil d'Etat, cela est suffisant et permet cet élargissement. L'amendement de la commission n'y ajoute rien, si ce n'est plus d'interrogations que de réponses. En prévoyant que d'autres domaines peuvent être proposés, les questions suivantes peuvent se poser: qui propose? A qui? Comment? Que fait-on d'une proposition? Il est évident que l'accroissement des domaines d'activités sera le résultat d'un long processus de discussion entre les directions et le Conseil d'Etat. Bien entendu, les conséquences financières seront aussi l'objet d'une attention particulière. C'est uniquement après la balance des différents aspects d'un tel élargissement que la décision sera prise. Par conséquent, le fait de dire que l'on propose n'amène rien à cette disposition. Dans un but de légèreté et pour ne pas accroître nos textes de loi de règles, de phrases inutiles, je propose de revenir au texte initial. L'adverbe «notamment» remplit tout à fait sa fonction dans le cas présent.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). J'aimerais répondre à M^{me} de Weck. Premièrement, beaucoup d'amendements ont été déposés pour être traités dans ce Parlement et qui demandent des élargissements et qui ne vont pas dans votre sens. Ceci est regrettable, je pense. La commission a fait un bon travail. Et je m'engage personnellement avec ces propos: le travail de la commission est remis en question.

Deuxièmement, les arguments que vous développez valent pour le «notamment» et également pour l'ajout que la commission a fait. La proposition de la commission, à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié, a l'avantage de donner un sens complémentaire pour démontrer que le canton de Fribourg se montre concurrentiel dans un monde, comme celui des HES, qui est ambitieux et concurrentiel. Cet ajout signale que le canton de Fribourg est prêt à observer les développements dans les quatre domaines et à agir rapidement le cas échéant pour développer nos différentes Hautes écoles. Le meilleur exemple est l'introduction de la formation en ostéopathie.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Comme annoncé dans l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne veut pas tout remettre en question. Il s'opposera à cet amendement déposé par notre collègue et votera en faveur de la version de la commission parlementaire. Pour ce qui est des besoins de la société, souvent les 50% des métiers et des filières que l'on connaît actuellement seront

évolutifs en fonction des besoins de la société. Les métiers que l'on pratique actuellement et le mode de formation sont souvent très rapidement modifiés. La commission a très bien travaillé en proposant un point important. En effet, si l'on fait des études, c'est qu'on répond à des besoins de la société.

Un deuxième argument est que cette loi se réfère souvent à la convention intercantonale, donc à la convention HES-SO. On ne pouvait pas dès lors tout mettre dans cette loi. On doit se référer à une autre convention. Les termes «répondre en fonction de l'évolution des besoins de la société» sont tout à fait prioritaires dans les objectifs de la HES-SO//Fribourg. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient le travail de la commission parlementaire.

La Rapporteuse. Par rapport à cet amendement, nous n'en avons pas discuté en commission. Nous allons défendre la position de la commission. Avec les arguments qui ont été avancés, c'est un sujet dont nous avons beaucoup débattu au sein de la commission. Ces termes ont été mûrement réfléchis. Je crois que notre collègue Schoenenweid vient de donner des explications. Je ne vais pas m'étendre plus. Je vous propose de soutenir la version de la commission.

Le Commissaire. Au sein de la commission, nous avons travaillé de manière très approfondie. Dans ce contexte, M^{me} la Députée de Weck, vous avez raison. Le terme «notamment» devrait en principe suffire. Après discussion, nous avons quand même trouvé qu'il y a un point supplémentaire qui est en fonction de l'évolution d'autres domaines d'activités qui peuvent être proposés en fonction de l'évolution des besoins de la société. Je vous donne la réponse du pourquoi nous avons écrit «peuvent être proposés»: initialement, le mot «créer» avait été proposé. En fonction de l'évolution des besoins de la société, je suis intervenu en disant qu'il fallait faire attention, car le canton n'a pas la possibilité de créer de nouveaux domaines d'activités; c'est du ressort de la HES-SO. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de mettre les termes «peuvent être proposés». C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission. Je vous prie d'en faire de même et de refuser la proposition d'amendement de M^{me} la Députée de Weck.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement de Weck à l'art. 1 al. 1, mais soutient la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition d'amendement de Weck, opposée à la version de la commission (projet bis), est refusée par 71 voix contre 9 et 3 abstentions.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour l'amendement de Weck:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 9.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Bonny (SC, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

ART. 2

La Rapporteuse. Cet article donne l'autonomie de la HES-SO/Fribourg qui comprendra les quatre écoles mentionnées. Suivant la convention intercantonale, les quatre Hautes écoles de Fribourg vont établir une convention d'objectifs quadriennale valable pour la HES-SO/Fribourg. Ces propositions sont soumises à la Direction compétente et ensuite au Conseil d'Etat pour approbation.

> Adopté.

ART. 3

La Rapporteuse. La surveillance sera effectuée par la Direction de l'économie et de l'emploi. Un demi-poste de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport sera transféré à la Direction de l'économie et de l'emploi. Ce sujet a été largement discuté en commission. Il n'y a pas eu d'information complémentaire dans le message par rapport au choix précité, mais la commission a soutenu la version du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 3 al. 1: «La HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après: la Direction).»

Cet art. 3 est un article décisif dans le cadre de cette loi sur la Haute école fribourgeoise. Dès le début, la question de l'attribution de cette école à une Direction a fait l'objet de différentes discussions dans tous les milieux concernés, dans tous les milieux consultés. Evidemment, il n'est pas étonnant de voir que dans les quatre écoles qui sont concernées, les écoles de gestion et d'ingénieurs et d'architectes voyaient directement plus d'intérêts à être liées à la Direction de l'économie et de l'emploi, tandis que les écoles de santé et de travail social voient plus d'intérêts à être liées à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. C'est logique, en fonction de la nature même des matières qu'elles enseignent. La question qui doit être posée n'est donc pas de savoir si nous allons jouer l'école d'ingénieurs et d'architectes contre l'école de santé, la Haute école de gestion contre la Haute école de travail social, mais bien de savoir en fonction de quels critères doit être déterminée cette attribution à une Direction. Je mets tout de suite entre parenthèses les critères propres au Conseil d'Etat, en ce qui concerne le poids des différentes Directions; c'est clair que cela relève du Conseil d'Etat, ce n'est pas notre question. Pour nous, la question est de savoir s'il y a des exigences qui font que l'on doit attribuer à l'une ou à l'autre Direction.

J'en reviens à cette question de différenciation. Il me semble qu'il y a une confusion entre savoir quelles sont les Directions qui sont des Directions partenaires pour les différentes écoles et savoir quelle devrait être la Direction de tutelle.

Il est évident que pour l'école d'ingénieurs, la Direction partenaire est la DEE. Mais il est aussi évident que pour la Haute école de santé, le partenaire est non pas la DICS, mais la Direction de la santé et des affaires sociales. Il est aussi évident que pour la Haute école de travail social, ce serait la DSAS. Et on pourrait multiplier ça dans toutes les filières de formation: pour les architectes, ce serait plutôt la construction, etc.

Donc, il y a une confusion importante entre autorité de tutelle et Direction partenaire. Les arguments qui nous ont été donnés pour justifier la Direction de l'économie et de l'emploi allaient dans ce sens de Direction partenaire, les liens profonds qu'il y a entre l'économie et la Haute école d'ingénieurs, liens qui sont totalement respectables. La question n'est pas là; la question est de savoir où sont mieux défendues les filières de formation. Comme cela a déjà été dit, il faut voir l'extérieur.

Il faut en effet sortir un tout petit peu du canton et là, force est de constater qu'il y a deux niveaux: le niveau fédéral, avec deux instances, soit la Conférence suisse des hautes écoles – où le canton de Fribourg, comme canton universitaire, est représenté par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport – et la CDIP, la Conférence des directeurs d'instruction publique, où le canton de Fribourg est représenté par le même directeur; le niveau de la HES-SO avec sept cantons concernés; et là, sur les sept cantons, le canton de Fribourg est le seul à avoir une option différente en choisissant la Direction de l'économie et de l'emploi.

Donc, l'essentiel est de savoir comment les Hautes écoles fribourgeoises pourront être défendues à tous les niveaux, en premier lieu dans la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et au niveau de la Suisse d'une manière générale, pour continuer à se positionner dans le paysage de la formation. C'est la raison pour laquelle, en tant qu'autorité de tutelle, il est logique que ce soit le même Directeur qui représente ces quatre écoles différentes, donc la HES-SO//FR, au sein de toutes ces instances.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de suivre ma proposition d'amendement et de désigner la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport comme Direction concernée.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt aus vollster Überzeugung den Änderungsantrag von Kollege Rey. Seine vorgebrachten Argumente sind auch die unseren.

Die Entscheidung, welches Departement die Aufsicht über die HES-SO erhalten soll, ergibt sich aus dem neu entstehenden Hochschulraum und nicht aus der Frage, ob die Aufgaben im Staatsrat gleich verteilt sind. Sie hängt auch überhaupt nicht von einer personellen Frage ab. Universitäten und Fachhochschulen haben über das Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz des Bundes einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen erhalten. Dieses Hochschulförderungsgesetz sieht als ein Organ die Hochschulkonferenz vor, die für die gesamtschweizerische Koordination der Tätigkeiten von Bund und Kantonen im Hochschulbereich und für die Finanzierung sorgt. Die Hochschulkonferenz tagt entweder als Plenarversammlung oder als Hochschulrat. Und genau hier ist der springende Punkt. In Artikel 12 in diesem Gesetz ist festgehalten, dass sich der Hochschulrat aus 14 Mitgliedern der Regierungen der Trägerkantone, der Universitäten, der Fachhochschule und der pädagogischen Hochschule zusammensetzt. Der Kanton Freiburg hat einen sicheren Platz in diesem Hochschulrat, weil er ein Universitätskanton ist. Die Universität ist dem Erziehungsdepartement unterstellt. Und so wird jener Staatsrat im Hochschulrat vertreten sein, der das Erziehungsdepartement leitet. Er ist in dieser Funktion am Puls der Entscheide, die im Rahmen dieses Hochschulförderungsgesetzes für die Universitäten und die Fachhochschulen getroffen werden und kann diese beeinflussen. Diese privilegierte Situation dürfen wir doch nicht freiwillig schwächen, indem ihm im Kanton die Belange der HES-SO lediglich aus zweiter Hand bekannt sind und er allenfalls nicht genügend Handlungsspielraum bekommt, weil er nicht direkt für die HES-SO im Kanton zuständig ist. Gerade in den kommenden Jahren wird die Konkurrenz und der Finanzierungskampf unter Universitäten und Fachhochschulen über Kantonsgrenzen hinaus sehr hart sein.

Erlauben Sie mir zum Schluss einen Vergleich. Unsere ehemalige Erziehungsdirektorin hatte den Kanton Freiburg in ihrer Funktion als Erziehungsdirektorin und Präsidentin der EDK in der interkantonalen Bildungslandschaft vorteilhaft positioniert. An dieses Meisterstück sollten wir uns nun erinnern, wenn wir jetzt darüber entscheiden, ob wir eine solche Pole-Position willentlich und bewusst freigeben wol-

len. Ich bitte Sie dringend, werte Kolleginnen und Kollegen, den Änderungsantrag zu unterstützen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical ne va pas aller à l'encontre de l'avis de la commission parlementaire qui a fait un excellent travail. Le Grand Conseil n'a pas à s'immiscer dans l'organisation du Conseil d'Etat, car les réalités d'un canton ne sont pas forcément celles d'un autre. Aujourd'hui, la formation professionnelle est placée sous la conduite de la Direction de l'économie et de l'emploi, à l'entière satisfaction des milieux économiques, je peux en témoigner. Il y a une logique à respecter: gymnase, université = Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; apprentissages, HES = Direction de l'économie et de l'emploi.

Pour toutes ces considérations, le groupe libéral-radical vous invite donc à suivre l'avis de la commission et du Gouvernement, donc la version qui est proposée. Nous ne suivons pas les arguments de notre collègue Rey, qui a dit d'ailleurs dans son intervention que ces écoles sont aussi des entreprises.

Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP, GR). La commission a largement débattu sur la question du rattachement des HES à une Direction ou à une autre et d'ancrer cela dans la loi. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient fermement la formulation proposée par le Gouvernement et validée par une large majorité de la commission. C'est une mission du Conseil d'Etat, comme il a été dit, que d'organiser chacune des Directions et de répartir les tâches respectives, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration du 6 octobre 2011. Cette attribution lui permet d'ailleurs une meilleure flexibilité pour une adaptation rapide, si nécessaire, et d'assurer ainsi un certain équilibre des charges. La mission des HES s'inscrit prioritairement dans la continuité et suite logique de la formation professionnelle, qui est sous la direction de la DEE, laquelle a la responsabilité à ce jour de plus de 70% des jeunes en formation dans ce canton, dont environ 25% poursuivent leurs études vers les HES. La proximité avec l'économie est un avantage considérable et une chance pour les quatre Hautes écoles et ses étudiants de pouvoir, d'une part, être rapidement en contact avec l'économie privée ou institutionnelle et, d'autre part, de pouvoir lever des fonds en recherche et développement appliqués dans les quatre domaines respectifs. D'ailleurs, le message du Conseil fédéral du 30 mai 1994 relatif à la loi sur les HES précisait et je cite: «Les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées doivent être considérées au sein de notre système éducatif comme des écoles de niveau équivalent mais de nature différente. Les deux catégories des hautes écoles sont complémentaires.» La première mission des HES est de former des professionnels hautement qualifiés et de faire de la recherche appliquée. L'une des fonctions essentielles est de renforcer le transfert des technologies, les liens organiques entre la formation professionnelle, les entreprises et entre la société et l'économie. De ce fait, un rattachement à la Direction de l'économie et de l'emploi renforce et traduit la volonté du canton de Fribourg de respecter et de défendre l'identité propre des HES. Pour celles et ceux qui auraient un souci d'être sous l'une ou l'autre des Directions, la peur peut-

être d'un certain changement ou le manque de flexibilité ou de vision opportune s'inscrit peut-être en l'état.

Une collaboration déjà intense existe entre les différents Directions, en l'occurrence entre la DICS, la DSAS et la DEE et l'on n'en attend pas moins d'elles.

Il est peut-être encore bon de rappeler que l'organe supérieur de la HES-SO//FR est la HES-SO, qui est l'organe de pilotage stratégique, dont la HES-SO//FR est un bras, et dans son comité gouvernemental est donc nommé le Directeur de l'économie et de l'emploi du canton de Fribourg.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne soutiendra pas l'amendement Rey et je vous propose de suivre l'avis de la commission et du Gouvernement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vous rends encore attentifs à un problème: à partir de l'entrée en vigueur de la LEHE, il y aura une seule Conférence et un seul membre d'un canton peut-être représenté dans cette Conférence. Pour le canton de Fribourg, il faut savoir que dans cette commission, il n'y aura que la CDIP. Les grandes décisions politiques de formation au niveau fédéral et qui ont aussi une grande influence dans les cantons seront prises dans cette Conférence. Le canton de Fribourg ne serait représenté que par la CDIP; et les HES devront donc chercher les informations à la CDIP. Là, il y aura peut-être un petit ou un grand problème.

Pour finir, je vous parlerai aussi d'un problème plutôt technique: à partir de l'année prochaine, chaque canton responsable des Hautes écoles doit contribuer à la Conférence des recteurs, qui sera une seule conférence avec les recteurs des trois Hautes écoles. Mais où est-ce qu'on va mettre cela au budget? Est-ce que ce sera à la Direction de l'économie et de l'emploi ou à la CDIP? Peut-être que c'est un petit problème, mais c'est un problème quand même.

La même chose aussi concerne les contributions pour le Conseil d'accréditation et l'agence d'accréditation: les cantons sont obligés de payer quelque chose, mais où va-t-on chercher ce montant?

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Juste pour rebondir sur ce que M^{me} Hänni-Fischer vient de dire, je pense qu'on peut voir effectivement des avantages au niveau cantonal, en termes de collaboration, à rattacher les Hautes écoles à la DEE. Je peux les comprendre au niveau de la Haute école de gestion, de l'économie, peut-être même au niveau d'autres secteurs de ces HES. Mais je pense qu'il faut savoir que ces avantages peuvent être conservés par des collaborations accrues entre les Directions, comme l'a bien soulevé M. Rey. Par contre, par rapport aux dires de M^{me} Hänni-Fischer, je pense qu'on aura du mal à compenser les désavantages que cela va nous amener au niveau national, avec tout ce qui bouge actuellement à ce niveau-là dans l'organisation des Hautes écoles et des universités.

Donc, dans ce sens, je pense qu'on devrait suivre quelque chose qui est logique et pragmatique et vraiment revenir sur cette question pour être le plus efficace possible. On aura

vraiment de la peine à défendre la position de nos HES sur le plan national en continuant à fonctionner comme ça.

La Rapporteuse. La préoccupation de la majeure partie des intervenants est de savoir comment seront le mieux défendues les filières de formation de notre canton pour se positionner au niveau national, voire international. On note effectivement qu'à l'entière satisfaction des milieux économiques, la formation professionnelle est déjà à la DEE. Je pense qu'il faut aussi comprendre quand même que l'on ne peut pas baser une formation uniquement en fonction des besoins économiques et qu'il faut vraiment avoir une formation très large. Le fait que la représentation du canton de Fribourg se fera par le biais de deux Directions ne simplifiera pas les choses et il y aura bien évidemment besoin de beaucoup de concertations entre les deux Directions, surtout pour le développement de filières et surtout pour voir comment Fribourg pourra se positionner fortement dans les instances différentes où ils seront représentants de notre canton.

Comme présidente de la commission, je vous invite à soutenir le projet de celle-ci.

Le Commissaire. Merci à M^{me} la Rapporteuse d'éviter que j'aie un regard noir. Je peux garder la tête froide pour vous donner quelques informations complémentaires. C'est une question ouverte et il faut pouvoir donner des explications et une argumentation claire.

Le premier point concerne le cadre institutionnel. La LOCEA (loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration) donne la compétence au Gouvernement de régler son organisation et celle de l'administration. La marge de manœuvre du Gouvernement doit être importante. Il doit y avoir une certaine flexibilité. Je vous donne un exemple: durant la dernière législature, nous avons décidé de transférer les transports publics de la DEE à la DAEC. Nous avons fait l'analyse et conclu que les transports publics devaient être avec les routes. Il est important que le Gouvernement puisse avoir un certain équilibre des tâches, compte tenu de la lourdeur de ces tâches pour les différents conseillers d'Etat. Vous avez vu quelle est la lourdeur actuelle de la DICS, qui est déjà fortement chargée et qui le sera encore plus si elle prend encore en charge toutes les Hautes écoles spécialisées. La compétence du Gouvernement quant à cette organisation est respectée dans chaque canton et au niveau de la Confédération.

Deuxième point, vous avez raison, Fribourg est un Sonderfall. La formation professionnelle est, depuis plusieurs décennies, à la charge de la DEE, y compris le domaine de la santé. Nous avons fait de bonnes expériences. La proximité avec la réalité professionnelle est quand même un avantage.

Troisièmement, la formation professionnelle est la voie royale pour les Hautes écoles spécialisées. Les deux plus grandes Hautes écoles spécialisées ont toujours été sous la responsabilité de la DEE. Il est alors faux de dire que le dossier, jusque maintenant en main de la DICS, a été repris par la DEE. C'est faux. Pour 67% des étudiants, c'était la DEE qui était concernée. De plus, 72% des charges incombaient à la DEE jusqu'à maintenant.

Quatrième point, la Direction doit défendre les intérêts de toutes les Hautes écoles spécialisées et elle le fera, tout d'abord dans le cadre du comité gouvernemental de la Suisse occidentale. Comme Directeur de l'économie et de l'emploi, déjà depuis 2013, je suis le seul représentant de Fribourg dans ce greumium et les décisions les plus importantes y sont prises. M^{me} Burgener Woeffray, vous l'avez dit à juste titre, dans les organismes intercantonaux et fédéraux, c'est le Directeur de l'instruction publique qui le fera. A l'interne du canton, nous avons établi une coordination interne entre les collaborateurs au niveau administratif, mais aussi entre les Directeurs. Nous avons déjà maintenant fixé les séances pour toute l'année, pour que l'on puisse avoir cet échange de vue avant les différentes séances et assemblées. Pour le CoGou (comité gouvernemental), M. le Directeur de l'instruction publique et moi-même discutons de manière approfondie les choses. Là, nous avons des positions plus éclairées que les autres. Cette coordination est tout à fait assurée. Je vous en donne un exemple: M^{me} la Direction de l'instruction publique, qui a fait un travail remarquable au niveau intercantonal, a toujours dû défendre les intérêts de la formation professionnelle au niveau intercantonal ou fédéral. Il n'y a pas eu le moindre problème.

Pour répondre au groupe socialiste, pas plus tard que cette semaine, nous avons constaté que, dans le cadre de la politique de l'asile, c'est aussi deux Directions qui sont responsables et qui essaient de trouver un accord pour défendre les intérêts du canton de Fribourg. Ce sont la DSJ et la DSAS qui se coordonnent.

Dernier point, il faut relativiser l'importance de la Direction. Il y a une autonomie assez grande de la HES-SO//Fribourg, de l'institution même, mais il faut quand même profiter des synergies. La DEE a montré qu'il y a quand même des synergies à réaliser avec l'économie, mais je vous affirme qu'il y aura un soutien très fort pour les autres domaines, à savoir celui de la santé et celui du travail social.

C'est avec ces quelques remarques que je vous prie, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Rey à l'art. 3 al. 1.
- > Au vote, la proposition d'amendement Rey, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 63 voix contre 35 et 2 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour l'amendement Rey:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/

SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Rapporteur (,), Waeber (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 5.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 6

La Rapporteuse. La commission propose une modification à l'art. 6 al. 3 – mais nous sommes en possession d'un amendement à cet alinéa –, ainsi qu'une modification d'ordre rédactionnel à l'al. 5.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 6 al. 3: «Elles contribuent par leurs activités de Ra&D et de prestations de services au développement durable du canton, conciliant, sur des bases scientifiques et de qualité, ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.»

J'avais proposé la suppression, dans le cadre de la commission, du mot «écologique», non pas parce que je ne soutiens

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

pas l'écologie, bien au contraire, mais j'estimais qu'associer «écologique» avec «durable» était une forme de pléonasme. Cette formulation corrigée et amendée par la commission ne donne pas satisfaction suite aux différentes discussions que nous avons eues, certains membres de la commission et d'autres membres de ce Parlement. Je vous propose donc une nouvelle rédaction qui prend plus en compte le développement durable; et les trois domaines du développement durable sont cités correctement. Je vous demande de suivre cette proposition d'amendement et de l'accepter.

La Rapporteuse. En commission, nous avons aussi discuté de ce thème, mais, bien évidemment, pas du présent amendement. Je pense qu'il va dans le sens voulu par la commission, mais je ne peux pas l'affirmer, puisque je n'ai pas consulté les membres de la commission.

Le Commissaire. Dans le cadre de la discussion à la commission, quand M. le Député Wicht avait fait sa première proposition d'amendement, je me suis rallié, parce que, dans le cadre du développement durable, il y a bien évidemment toujours les trois piliers économique, social et environnemental.

La proposition d'amendement Wicht a quand même une formulation beaucoup plus claire. C'est dans ce contexte que je peux m'y rallier. C'est une question purement rédactionnelle. Je suis d'accord, car il y a une amélioration de la compréhension et de la lisibilité. Je serai également d'accord pour la proposition à l'art. 13 al. 3. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Wicht à l'art. 6 al. 3 et à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 6 al. 5.
- > Modifié selon l'amendement Wicht et la version de la commission (projet bis).¹

ART. 7

- > Adopté.

ART. 8

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Je suis très content de prendre connaissance de cet art. 8 et notamment de son al. 2, dernière phrase. Je me rappelle qu'à une certaine époque, un professeur de l'école d'ingénieurs et ses élèves avaient développé et mis au point une lampe économique. Ceci avait fait réagir M. Pittet, ministre cantonal de l'économie, qui se réjouissait, sur les ondes de la Radio suisse romande, des futures grandes entrées financières pour le canton. Or, depuis son intervention, les caisses cantonales ne se sont pas mises à déborder, mais les poches du professeur en question se sont certainement bien remplies. J'espère que votre Direction appliquera avec une certaine rigueur l'al. 2, dernière phrase, pour le bien des finances cantonales.

Le Commissaire. Je remercie le député Gander pour ce commentaire. Il est important que l'on puisse tout d'abord valoriser la connaissance qui est créée dans les Hautes écoles et que

l'on puisse ancrer des places de travail. Avoir directement de l'argent supplémentaire n'est pas la première approche. Indirectement, pour l'Etat, il y aura un très grand gain si ces start-up créent des emplois et de la valeur ajoutée. Il faut développer une dynamique. C'est dans ce cadre que l'on doit avoir une bonne organisation et une bonne réglementation de tout ce système de création d'entreprises.

- > Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. A l'art. 9, la commission propose de nommer les missions décrites dans la convention intercantonale.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 9.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 10

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 10.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 11

La Rapporteuse. L'art. 11 est supprimé, puisque la notion d'égalité figure à l'art. 9.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 11.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 12

La Rapporteuse. La commission vous propose de remplacer les termes «direction générale» par «comité de direction». Je vous remercie de suivre le projet de la commission.

Le Commissaire. La proposition de la commission est acceptée par le Gouvernement. Nous pensons qu'il est important que le directeur général puisse, ensemble avec les directeurs des Hautes écoles, prendre ces décisions.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 12 al. 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 13

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 13 al. 3: «Elles contribuent activement à assurer au canton de Fribourg un développement durable qui concilie, sur des bases scientifiques et de qualité, ses aspects économiques, sociaux et environnementaux.»

La Rapporteuse. Puisque l'amendement Wicht à l'art. 6 al. 3 a été accepté, par analogie, M. le Commissaire du Gouvernement nous a dit accepter le présent amendement à l'art. 13 al. 3.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Le Commissaire. Ich bestätige meine Aussagen von vorhin. Mir scheint es sinnvoll zu sein, wenn wir hier in Artikel 13 die gleiche Formulierung wählen wie in Artikel 6.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Wicht à l'art. 13 al. 3.
- > Modifié selon l'amendement Wicht.

ART. 14

La Rapporteure. Je vous demande de soutenir la version de la commission qui rajoute les termes «*en accord avec le comité de direction*».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 14 al. 2.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 15

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich verspreche Ihnen, dass ich nachher nicht mehr so viel interveniere, aber in diesem Artikel möchte ich dennoch etwas hinterlegen.

Je n'ai pas d'amendement à cet article, plus précisément à l'al. 2 let. c, mais j'aimerais vous faire part de mon inquiétude.

Comme je l'ai déjà relevé lors de la discussion en commission, je doute que nous ayons le droit d'intégrer cette let. c dans la loi cantonale, c'est-à-dire de limiter, temporairement ou pas, le cas échéant, le nombre d'admissions dans les écoles HES-SO//Fribourg en raison de contraintes locales spécifiques. M. le Commissaire, vous avez relevé en commission que cela était possible. Je fais certes confiance à vos propos, mais mes doutes persistent, d'autant plus que la LEHE, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, dit à son art. 25 al. 2: «En vertu de la convention de coopération, le Conseil des hautes écoles précise les conditions d'admission applicables aux différents domaines d'études. Il peut aussi prévoir des conditions supplémentaires.»

Le doute demeure aussi, parce que la convention intercantonale de la HES-SO, à son art. 19 let. k, attribue au comité gouvernemental la compétence de régler la régularisation des admissions. Aucun autre canton attaché à la HES-SO, sauf le canton de Fribourg, prévoit un complément à l'article réglant cette admission. Le cas échéant, je pense qu'une décision juridique pourrait lever mon dernier doute.

Le Commissaire. Selbstverständlich muss man immer offen sein und die ganze Sache sehr aufmerksam weiterverfolgen. Aber, Frau Burgener, wir haben ja bewusst «*temporairement*» hineingeschrieben. Es geht darum, dass wir bei einem grossen Andrang von Studierenden, die wir nicht alle aufnehmen können und für die wir vielleicht weder Studien- noch Praktikumsplätze zur Verfügung hätten die Möglichkeit haben, flexibel zu agieren und zeitlich beschränkte Massnahmen zu treffen.

In diesem Sinne würde das meines Erachtens auch von Gerichten entsprechend akzeptiert werden. Daher finde ich es richtig, dass wir das hier in diesem Gesetz haben. Und wir haben es ja in der Kommission noch konkretisiert, indem wir das «*temporairement*» eingefügt haben.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 15 al. 2 let. c.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 16

- > Adopté.

ART. 17

- > Adopté.

ART. 18

Le Commissaire. Ce conseil de la HES est un conseil, un organe consultatif qui peut vraiment accompagner la Haute école spécialisée de Fribourg. Les grandes décisions se font au niveau de la HES-SO. Dès lors, il faut éviter de créer des illusions selon lesquelles ses membres peuvent prendre des décisions. C'est la raison pour laquelle la formulation comme choisie ici est la bonne. Elle donne vraiment le cadre général approprié.

- > Adopté.

ART. 19

- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 19 al. 1 et 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 20

La Rapporteure. Je vous demande de suivre la proposition de la commission, qui souhaite renforcer à l'al. 5 la recherche et le développement. Il y a trois amendements.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je retire ma proposition d'amendement suivante à l'art. 20 al. 5: «Il appuie le canton de Fribourg dans sa politique de formation et de recherche appliquée et développement en rapport avec les HES.»

Je retire cette proposition, parce qu'en fait, j'aurais dû déposer cet amendement à l'art. 6. Je vois que cet acronyme est en effet déjà utilisé à l'art. 6 al. 3. Ma remarque peut être entendue par le Service de législation. Je trouve dommage qu'on utilise des acronymes dans un texte de loi, parce si aujourd'hui, on comprend ce que c'est, il n'est pas dit que dans quelques années, on le sache.

Donc, peut-être que le Service de législation peut se pencher sur cette question et regarde s'il n'est pas plus judicieux de mettre «recherche appliquée et développement». Cela ne coûte pas beaucoup plus cher et c'est plus compréhensible pour les générations futures.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). J'ai pris note du retrait de l'amendement de M^{me} de Weck. J'aimerais juste souligner le fait qu'effectivement, l'usage de cet acronyme pose problème, quand on compare aussi la version allemande et la version française. Parfois, il est en allemand et il n'est pas traduit complètement en français. J'aurai l'occasion d'intervenir à l'art. 57 sur ce sujet pour qu'il y ait une uniformité entre la formulation des versions allemande et française.

Je vous propose des amendements en tant que membre de la commission HES-SO. Je viens d'être nommé en remplacement de M. Benoît Rey. Je n'ai pas participé à la commission qui a élaboré la loi pour laisser la possibilité à M. Rey de conclure son travail de plusieurs années avec toute la connaissance qu'il avait pour l'élaboration de la loi. C'est pour ça que je fais deux ou trois propositions d'amendements qui viennent un peu en complément. Leur point commun est d'insister sur le fait de donner un contenu concret au caractère appliqué des activités des HES, tant dans l'enseignement que pour la recherche. On sait que c'est un élément essentiel et c'est ce qui les distingue des universités. Je pense que cela vaut la peine d'inscrire clairement dans la loi deux ou trois mandats et activités qui permettent de concrétiser cet aspect d'applications.

Je vous propose donc l'amendement suivant à l'art. 20 al. 6: «Il prend acte du rapport annuel d'activités de la HES-SO//FR.»

Pourquoi cette proposition? En fait, on a un conseil qui est formé, comme l'a dit notre commissaire, pour appuyer et conseiller de manière consultative le Gouvernement. C'est justement dans ce cadre qu'il pourrait, au moins annuellement, prendre connaissance du rapport d'activités, faire connaître ses remarques à bien plaisir à la Direction en question, comme nous le faisons parfois ici, lorsqu'on prend acte d'un rapport du Conseil d'Etat. Il me semble que c'est une activité essentielle, qui permet de donner un contenu à ce conseil, lequel est – je dirais – un peu paritaire dans le sens où il a effectivement une représentation politique, mais aussi une représentation des milieux économiques et sociaux du canton et de la région; ces derniers, par ce biais-là, auraient l'occasion de faire entendre leur voix, leurs propositions et leurs contributions pour orienter les activités de la HES-SO//FR. C'est le sens de ma proposition: que le conseil de la HES-SO//FR puisse prendre connaissance et prendre acte du rapport annuel de la HES-SO//FR.

Je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 20 al. 7: «Il prévoit les initiatives de la HES-SO//FR en matière de création d'entreprises et d'institutions, selon l'article 8 al. 1.»

Cet amendement va de le même sens que le précédent. Pourquoi je le mets là? En fait, il y a à l'art. 8 al. 1 une disposition qui permet effectivement aux HES, d'une manière exceptionnelle, lorsqu'elles peuvent mettre en valeur leurs travaux, de participer ou de créer des entreprises. C'est exceptionnel, bien entendu. Ce n'est pas leur vocation première, mais c'est une possibilité extrêmement importante pour valoriser les travaux de recherche et de recherche appliquée des HES. Il

me semble que ce serait alors le bon moment pour le conseil, qui a justement une composition paritaire, de pouvoir faire entendre sa voix et son appréciation en donnant un préavis sur l'opportunité et les modalités des créations d'entreprises proposées par les HES et finalement approuvées par la Direction. Là aussi, c'est en appui à son rôle de conseil d'accompagnement du Conseil d'Etat; et cela permettrait de tirer parti de cet organe paritaire où on a des représentants de la société civile et des entreprises qui vont pouvoir contribuer de cette manière à de meilleures décisions.

Ce sont deux propositions d'amendements sur lesquelles j'aimerais bien qu'on se prononce de manière séparée.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance de ces deux amendements et s'interroge sur la pertinence de ceux-ci, en particulier sur celle de l'amendement à l'art. 20 al. 6. En principe, c'est le Grand Conseil qui va prendre acte; je crois qu'on le fait déjà actuellement. On se demande si ce conseil de la HES-SO//FR va aussi participer à l'élaboration d'une partie du rapport annuel d'activités, puisque, comme conseil, il figure dans les organes prévus par la LHES-SO//FR.

La commission n'a pas souhaité faire une liste trop importante des compétences; à ce sujet, je poserai la question au conseiller d'Etat de savoir si un règlement d'organisation sera mis en place, afin de donner un cadre un peu plus large que les articles tels qu'ils sont donnés. En particulier, les deux amendements de notre collègue Laurent Thévoz touchent l'art. 20 al. 4. C'est dans ce cadre que je vois parfaitement l'ensemble des préavis, éventuellement sur les initiatives, sur le rapport annuel ou sur d'autres tâches qui peuvent être confiées, dans le cadre du règlement d'organisation, à ce conseil HES-SO//FR.

Quant à l'amendement à l'art. 20 al. 7, je pense que l'al. 4 intègre déjà ce point. Mais il faut se rappeler quand même que c'est un conseil consultatif, qui se réunit deux fois par année au minimum et qu'il ne faudrait pas qu'il freine la dynamique et une certaine activité de la direction générale et les directions des écoles et, quand une direction prend une initiative, qu'elle doive chaque fois passer par le conseil HES-SO//FR. Et là j'aimerais entendre notre conseiller d'Etat sur la manière dont il voit le fonctionnement en cas d'initiative des directions en vue de la création d'entreprises.

Thévoz Laurent (*ACG/MLB, SC*). J'aimerais juste commenter l'intervention de mon collègue Schoenenweid en disant que justement, parce qu'il se réunit deux fois par année au minimum, il a l'occasion de pouvoir donner son avis. Il donne son avis, pas plus que ça, pas moins que ça. Et puis, il faut le rendre attractif pour qu'on ait des participants du monde de l'entreprise et de la société civile qui aient envie d'y participer et qui soient compétents et intéressés. Il faut le rendre attractif notamment en lui donnant deux ou trois compétences claires. Donc, l'al. 4 est particulièrement général et ambigu et je trouve que c'est intéressant, dans le cadre de la loi, de fixer l'orientation générale de ce à quoi sert ce conseil. Il ne faut pas créer un conseil pour créer un conseil.

La Rapporteuse. Ces deux amendements n'ont pas été discutés en commission. Ce que je peux vous dire, c'est qu'en commission, nous avons aussi discuté de l'opportunité d'ajouter d'autres tâches; et là, bien évidemment, on s'est posé la question de savoir où commencer et où arrêter. Finalement, on s'en est tenu au complément du projet bis. Je vais donc laisser le commissaire du Gouvernement prendre position. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Le Commissaire. Il faut vraiment voir la philosophie qui est derrière. C'est un organe consultatif qui doit pouvoir prendre acte de plusieurs éléments et pas seulement de ce rapport annuel. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait évité de faire une liste exhaustive des points qui sont vraiment à traiter. Je pars de l'idée, et le Conseil d'Etat le souligne clairement, que les al. 4 et 5 donnent un peu le cadre général; et il ne faut pas encore mettre des points complémentaires, parce qu'il y aura certainement d'autres aspects qui seront oubliés. Je pense que la piste qui vient d'être esquissée par M. Schoenenweid est quand même une piste intéressante. On doit, dans la concrétisation de la loi, pouvoir définir le cahier des charges, le cadre général, éventuellement faire un règlement d'organisation de ce conseil de la HES-SO//Fribourg pour déterminer un peu les points qui devraient être discutés. En fait, être informé et prendre acte du rapport annuel, cela coule de source. Quant au fait de préavisier la création d'entreprises, là également, dans un titre général, ils vont certainement en discuter; mais si on dit «préavisier», comme le conseil se rencontre deux fois par année seulement, il y a un fort risque de ralentir les processus.

C'est la raison pour laquelle je vous prie de refuser ces deux amendements.

- > La proposition d'amendement de Weck à l'art. 20 al. 5 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas aux propositions d'amendements Thévoz à l'art. 20 al. 6 et 7.
- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 6, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 49 voix contre 39 et 5 abstentions.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 6:

Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 39.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP),

Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP). *Total: 5.*

- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 7, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 53 voix contre 35 et 4 abstentions.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 20 al. 7:

Baechler (GR, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-

BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Rapporteur (), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Le Conseil se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 20 al. 5.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 21

- > Le Conseil se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 21 al. 3.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 22

La Rapporteuse. Je vous propose d'adopter le projet bis de la commission. L'idée est de simplifier le comité de direction avec les membres permanents avec voix consultative. En fait, les personnes qui sont mentionnées à la let. b ressortent du domaine de l'art. 25 de la convention intercantonale. C'est pour cela qu'on les a gardées. Je n'ai pas d'autres remarques.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose, comme amendement à l'art. 22, de supprimer la let. b dans son intégralité et de reporter les responsables qui y sont mentionnés à la let. c. La let. c devient par conséquent la let. b et les responsables concernés deviennent ainsi membres sur demande, et non membres permanents:

«b) Autres participants et participantes avec voix consultative:

- le directeur général ou la directrice générale décide de la participation d'autres personnes aux séances, notamment *le responsable ou la responsable qualité de la HES-SO//FR, le responsable ou la responsable communication de la HES-SO//FR, le répondant ou la répondante égalité des chances de la HES-SO//FR*, les responsables des services techniques centraux, au sens de l'article 26 al. 1, et les responsables de missions particulières pour la HES-SO//FR, au sens de l'article 28 al. 1 et 2.

En période de manque de ressources humaines et financières, le groupe libéral-radical s'étonne de voir le Conseil d'Etat proposer d'intégrer par voie de loi, donc de force, les responsables qualité, communication et égalité des chances à chaque réunion du comité de direction, indépendamment des objets traités à l'ordre du jour. Ceci ne correspond pas aux attentes légitimes que nous pouvons avoir en matière d'efficacité et de gestion moderne de nos institutions. Nous soutenons tout à fait le fait que l'on fasse appel à eux chaque fois que cela s'avère nécessaire. Nous ne pouvons toutefois pas accepter que l'on utilise des ressources à mauvais escient,

alors que nombre de Directions se plaignent du manque de personnel, alors que, trop souvent, on entend le personnel de l'Etat se plaindre de structures trop complexes, administrativement lourdes, surdotées de cadres, alors que les ressources manquent pour effectuer le travail de base. Nous pensons même qu'il est contre-productif et coûteux d'imposer la participation de responsables à des séances où ils n'ont aucun intérêt à participer, aucune contribution à apporter. Il serait plus efficace de les appeler en cas de besoin, dans le cadre de thèmes où leurs compétences seront mises à profit, où ils bénéficieront d'une véritable écoute, là où ils exerceront une véritable influence. Ceci se répercutera forcément sur une motivation et un engagement accrus de leur part.

Je tiens également à rappeler qu'une loi est censée dicter les lignes directrices qui vont régir l'institution durant quelques décennies. Qui nous dit que les responsables cités aujourd'hui répondront aux besoins avérés en 2025 ou 2030?

Mesdames et Messieurs, je regrette que nous ne laissions pas une plus grande marge de manœuvre et une plus grande souplesse d'application dans le cadre du règlement d'exécution d'organisation de la loi. La modification d'une loi est une procédure lourde, complexe, dévoreuse de temps, donc de ressources et d'argent. C'est pourquoi je vous demande de laisser la compétence au comité de direction d'inviter, d'ailleurs même de façon permanente si nécessaire, les responsables utiles au bon fonctionnement de l'institution, en fonction des besoins et non d'un article de loi qui pourrait s'avérer désuet dans quelques années.

Enfin, je constate que les lois régissant d'autres institutions similaires respectent cette autonomie de l'organe dirigeant. Je pense en particulier à la loi sur l'université, qui se limite à la seule définition des membres avec voix de décision de son organe dirigeant, le Rectorat. Cela ne l'empêche en aucune manière de faire appel aux responsables dont il a besoin et de fonctionner à satisfaction.

J'ai pris connaissance du fait que cet article était une conséquence immédiate et soi-disant incontournable de la convention. Cela renforce mon sentiment que ces exigences sont inutiles dans le cadre de la loi. En effet, que se passerait-il si, dans un élan de bon sens, la convention devait être modifiée dans le sens de l'amendement que j'ai déposé? Nous devrions, le cas échéant, en passer par une modification de la loi. Evitons-nous donc des procédures inutiles et lourdes et des duplicatas dans le cadre de la loi et de la convention.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement qui va dans le sens d'une plus grande flexibilité, d'une meilleure efficacité et autonomie du conseil de direction.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'aimerais souligner cet aspect dont vient de parler notre collègue Castella. Lors de la discussion en commission, on s'est posé la question de savoir s'il y a vraiment du sens à mettre dans une loi les représentants qui doivent absolument participer à ces séances. Il faut laisser des compétences à la direction générale de dire qui doit être présent. La réponse qu'on a eue, c'est que le responsable qualité doit être présent, parce que les écoles sont

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

certifiées ISO; que le responsable communication doit être présent, parce qu'il s'occupe de la communication interne; et que le répondant égalité de chances doit être présent pour appuyer sur cette thématique. Donc, oui, il y a un sens, mais si on met cela dans une loi, cela aura-t-il encore du sens dans dix ou quinze ans? M. Wicht et moi avons été étonnés qu'on doive vraiment mettre cela dans cette loi.

Donc, avec la proposition qui est faite maintenant par nos collègues du groupe libéral-radical, je vous invite vraiment à soutenir le fait qu'on laisse des compétences à la direction générale de juger quand c'est nécessaire. Si le directeur général juge nécessaire que ces trois personnes doivent être présentes, elles seront présentes. Mais si un jour, cela change et qu'un autre thème est vraiment pertinent, à ce moment-là, une autre personne devra être là tout le temps.

Je vous prie vraiment de soutenir cette proposition d'amendement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Wir konnten die Gruppe zu diesem Änderungsantrag nicht konsultieren. Hingegen entspricht er dem, was wir von unserer Seite her in der Kommission vertreten haben. Deshalb denke ich, dass eine Mehrheit oder eine bestimmte Anzahl von Mitgliedern der Sozialdemokratischen Fraktion diesen Änderungsantrag unterstützen wird.

Ich habe nur noch einen Punkt, den wir dann vielleicht in zweiter Lesung anschauen müssten. Müsste nicht auch noch die Funktion des «financiers», der die ganzen Finanzen regelt, in der Liste drin sein, wenn man schon eine ganze Auflistung macht? Ich überlasse es allerdings dem Herrn Staatsrat, allenfalls in der zweiten Lesung einen Antrag zu bringen.

La Rapporteure. Effectivement, cet article a suscité de longues interrogations et de longues discussions lors des séances de commission, parce que, sur le fond, on avait tous l'intention de simplifier la chose. Ce que je peux vous dire, c'est que nous aurions souhaité dans un premier temps que les chefs des finances et des ressources humaines soient mentionnés, plutôt que les responsables qualité et communication. On nous a dit que ces personnes étaient présentes depuis le tout début du fonctionnement des HES; les finances et les ressources humaines étaient présentes de manière permanente, mais que pour des réunions de quatre à cinq heures; elles n'avaient que trente minutes qui concernaient leur sujet. Elles avaient donc été retirées et c'est pour ça qu'on s'est aussi interrogé quant aux deux membres qui restaient. Comme je vous l'ai dit, il en était fait mention à l'art. 25 de la convention. Maintenant, on n'a pas discuté en commission du présent amendement, mais la volonté de la commission semble évidente de vouloir alléger et de donner les compétences au comité de direction d'inviter les personnes qu'il souhaite lorsqu'ils discute de sujets concernant les compétences de ces dernières.

Mais la commission vous soumet un projet bis que je vous propose d'accepter.

Le Commissaire. J'ai beaucoup de compréhension pour les soucis d'efficacité et de flexibilité dans l'utilisation de manière parcimonieuse des ressources. On a eu une longue discus-

sion en commission et je dois vous le dire: vous enfoncez des portes ouvertes chez moi aussi. On avait dit que le responsable communication doit quand même être toujours présent; c'est un fait que dans toutes les entreprises et dans les entités publiques, la communication est centrale et il sera en tout cas toujours présent, comme le responsable de l'égalité des chances; et c'est la raison pour laquelle j'étais un peu surpris de la prise de position de M^{me} la Députée Burgener Woeffray, parce que là, il y avait notamment de leur côté l'importance d'avoir ce ou cette responsable de l'égalité des chances qui soit toujours présente. On n'a pas pu discuter cet amendement au Conseil d'Etat, mais ça va dans le sens du bon sens et avec cela, je pourrais me rallier, parce que tous les membres qui sont mentionnés seront vraiment dans cette séance, mais il faut avoir une décision de ce comité de direction et du directeur général. Alors là, il y aura en tout cas une assurance que ces personnes avec voix consultative puissent être présentes. Alors, je pourrais me rallier à cet amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Castella à l'art. 22 let. b et c.
- > Au vote, la proposition d'amendement Castella, opposée à la version de la commission (projet bis), est acceptée par 90 voix contre 2 et 1 abstention.
- > Modifié selon l'amendement Castella.

Ont voté pour l'amendement Castella:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen

(SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 90.*

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):
Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 2.*

S'est abstenu:

Mesot (VE, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 23

> Adopté.

ART. 24

> Adopté.

ART. 25

> Adopté.

ART. 26

> Adopté.

ART. 27

> Adopté.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31

> Adopté.

ART. 32 ET 32^{bis}

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose, comme amendement à l'art. 32 al. 4, de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat, soit: «Chaque école se dote d'un comité de direction dont l'organisation est de son ressort.»

Je ne tiens pas forcément à m'immiscer dans le travail de la commission, mais on est ici face à un problème de rédaction. D'un point de vue de la syntaxe, je vois deux problèmes: si vous mettez «Elle est approuvée par la direction générale», selon les règles de la syntaxe, «Elle» renvoie au sujet de la première phrase, c'est-à-dire «Chaque école». Or, c'est faux. On a dû m'expliquer à quoi renvoyait ce «Elle». Le «Elle» renvoie à l'organisation. Il faudra modifier cela.

Deuxième chose, il y a une contradiction entre la première et la deuxième phrase par le fait de dire que l'organisation est de son ressort, puis de dire que cette organisation est approuvée par la direction générale. Il eut fallu dire «dont l'organisation est approuvée par la direction générale». Ces remarques

concernent la forme. Je pense que le Service de législation pourrait peut-être entendre ce que je dis et éventuellement corriger si l'amendement de la commission est repris.

Quant au fond, je suis en contradiction avec l'amendement de M. Rey à l'art. 32^{bis}. M. Rey, vous connaissez plus de choses que moi dans cette matière. Je pense toutefois que si l'on veut avoir un comité de direction qui ait un sens, une école peut organiser le comité qu'elle s'est choisi. Il y a des règles pour cela. On ne peut pas inventer des règles d'un comité. Vous faites partie d'énormément de comités; vous savez donc comme cela fonctionne. On n'invente pas. Il n'y a pas une personne autoritaire qui pourrait s'attribuer toutes les compétences.

Maintenant, je vais entendre ce que va dire le commissaire. S'il se rallie à la proposition de la commission, je retirerai mon amendement sur le fond.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 32^{bis}:

«Comité de direction

a) Principes et compétences

- 1) Le comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice.
- 2) Il prend ses décisions à la majorité des membres présents au bénéfice d'une voix décisionnelle.
- 3) Il conseille et appuie le directeur ou la directrice pour les compétences déterminées à l'article 33.
- 4) L'organisation et le fonctionnement du comité de direction sont du ressort de l'école et doivent être approuvés par la direction générale.
- 5) Composition
- 6) Membres permanents avec voix décisionnelle: le directeur ou la directrice, les responsables des missions (formation de base, formation continue, Ra&D, prestations de service).
- 7) Membres invités avec voix consultative: responsable de la communication, responsable des ressources humaines, représentants du corps professoral, du cadre intermédiaire et du personnel administratif et technique.»

Concernant la question débattue en commission, il s'agissait de pouvoir quand même donner une garantie que l'organisation des comités de direction, qui sont prévus dans les différentes écoles, corresponde aux standards et exigences de la Haute école fribourgeoise. C'est la raison pour laquelle a été ajouté à cet art. 32 «Elle est approuvée par la direction générale». C'était une forme de garantie. Au niveau syntaxique, je peux tout à fait rejoindre M^{me} la Députée, mais au niveau du fond, je crois que nous devons maintenir cette garantie.

Pour revenir au fond de la question, nous avons parlé précédemment de l'importance de ces HES. Ceci a été relevé par mon collègue Wicht qui disait que, quand on parle d'une entreprise qui forme 800 étudiants, qui a plus de 114 EPT et plus de 200 professeurs, nous sommes vraiment dans une entreprise avec un budget de quarante-sept millions

de francs. Dans ce sens, il me paraît léger de dire que seul le directeur assume la responsabilité de cette entreprise. On prévoit bien un comité de direction auquel on ne délègue officiellement et légalement – on peut le prévoir réglementairement après – aucune compétence. Il y a, à mon avis, une certaine contradiction. En effet, si l'on prend cet art. 32, on voit qu'il est prévu actuellement que chaque école se dote d'un règlement fixant son organisation; mais si l'on prend l'art. 33, nous avons le titre «Compétences des directions d'école» et non pas «Compétences des directeurs d'école». Ensuite, l'al. 1 dit: «Le directeur ou la directrice assume la responsabilité de son école dans sa globalité, sous réserve des compétences dévolues à la direction générale», et non pas à ce comité de direction désigné dans chaque école. Objectivement et pratiquement, un directeur pourrait diriger seul son école s'il n'y a pas d'approbation à avoir de la part de la direction générale sur l'organisation du comité de direction. Pour simplifier, j'ai fait pratiquement un copier-coller des dispositions qui concernent le comité de direction de la HES-SO//FR. Il s'agit exactement des mêmes dispositions que nous venons de modifier selon la proposition du député Castella. On fixe la composition de ce comité de direction et ses compétences. La seule différence qui me paraît importante, c'est que dans le comité de direction de la Haute école fribourgeoise, il y a les quatre directeurs d'écoles; et dans la composition du comité de direction de l'école, il y a les quatre responsables de missions. Je vous rappelle que ces missions sont déterminées par la loi sur les Hautes écoles et qu'il est important que, dans chaque école, on accorde autant d'importance à la recherche qu'à la formation continue et à la formation de base. C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre cette proposition.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Es geht wieder um das Gleiche. Wollen wir beginnen, auch noch für Unternehmen festzulegen, nach welchen Grundsätzen man Leute an eine Sitzung einladen will?

Wir haben eigentlich zum Ziel, mit dem Gesetz einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen für unsere Fachhochschulen in der Westschweiz zu erhalten, wie dies ganz am Anfang unserer Botschaft steht. Es steht auch, dass wir die Führungsstrukturen auf regionaler und nationaler Ebene vereinheitlichen möchten. Es steht aber nicht, dass wir in Freiburg alle Schulen genau gleich führen möchten. Ich komme wieder darauf zurück, wenn wir von Verteilung von Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortung sprechen. Wir haben es in der Direktion einer Schule mit Herren und Damen zu tun, von denen ich annehme, dass sie einen Leistungsausweis mitbringen, um eine solche Schule zu führen. Deshalb bin ich überzeugt, dass es in diesem Abschnitt hier nicht nötig ist festzulegen, wer an Sitzungen teilnimmt.

Es kann doch nicht sein, dass wir festlegen, wie diese Direktion zu funktionieren hat. Das muss der Schule dienen, es muss diesen Sitzungen dienen. Ich finde es aus diesem Grund nicht notwendig – und da spreche ich auch für unsere Fraktion –, dass wir dieses Projekt bis unterstützen. Wir schlagen vor, dass wir mit der Originalversion von der Kommission arbeiten. Wir haben den Vorschlag von Frau de Weck in der

Fraktion nicht diskutiert. Ich denke, wenn es Syntaxfehler hat, dann müssen wir diese beheben, aber da kann ich nicht für die gesamte Fraktion sprechen.

Noch einmal: Wir von der Fraktion unterstützen, dass wir die Version der Kommission beibehalten und ich persönlich finde, dass Syntaxfehler behoben werden müssen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je l'ai également dit en commission: j'apprécie le travail fait par notre collègue Benoît Rey, mais dans ce cas-là, j'estime qu'il a tort. Nous créons une loi sur les quatre Hautes écoles spécialisées. Nous faisons la loi sur la HES-SO//Fribourg. Nous ne créons pas une loi pour les écoles. Je rappelle que dans l'art. 32, il y a l'al. 3 qui dit: «Chaque école se dote d'un règlement fixant son organisation, approuvé par le Conseil d'Etat.»

Aujourd'hui, ces écoles fonctionnent déjà. A notre connaissance, il n'y a pas de problème. Pourquoi compléter cet article? On traite de la loi sur la HES-SO//Fribourg. Je vous demande, chers collègues, de refuser l'amendement de notre collègue Rey.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die SP wird den Änderungsantrag von Kollege Benoît Rey aus drei Gründen unterstützen.

Erstens ist es der Wille von uns allen, dass wir so weit wie möglich autonome Schulen erhalten wollen. Jede Schule hat ihren Charakter und dazu gehört auch, dass jede Schule ihre eigene Struktur erhält.

Das zweite ist das Prinzip der Partizipation, das wir verabschiedet haben. Partizipation, die wir auf allen Stufen der Schule wollen. Und deshalb ist das auch über die Regelung in diesem Artikel eine Verstärkung von diesem Argument der Partizipation.

Und drittens, zuhänden Frau Grossrätin Aebischer – viel Glück zum Geburtstag –: Ich kann Ihr Argument überhaupt nicht nachvollziehen. Sie haben doch soeben zusammen mit Ihrer Partei im voran gegangenen Artikel den Änderungsantrag von Herrn Grossrat Didier Castella unterstützt, in welchem diese Auflistung drin ist. Also entweder oder! Wir sind für Klarheit und unterstützen deshalb den Änderungsantrag.

La Rapporteure. Concernant les fautes de syntaxe que relève M^{me} de Weck, il est évident qu'elles doivent être corrigées. Cette tournure n'a pas de sens telle qu'elle est formulée dans la proposition de la commission. Tout le monde peut donc se rallier à l'amendement de Weck.

Par rapport à l'amendement Rey à l'art. 32^{bis}, nous en avons discuté en commission. La commission n'a pas souhaité intégrer cet article. Je vous demande par conséquent de suivre la proposition de la commission.

Le Commissaire. En commission, nous avons très longuement discuté cette proposition du deuxième vice-président. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Comme commissaire du Gouvernement, j'avais souligné que les détails d'application trouvent vraiment leur place dans

un règlement. J'ai donné l'exemple de la loi sur l'emploi et le marché du travail, où l'on a aussi créé des bureaux et où on a très clairement dit que c'est au niveau des règlements que l'on doit pouvoir le faire. Des dispositions contraignantes au niveau de la loi représentent des risques. Il y a des dispositions qui peuvent être inadaptées pour certaines écoles et qui ne donnent aucune souplesse en cas de modification, même mineure. On devrait alors revenir devant le Grand Conseil. Il y a également une cohérence avec cette loi. Vous venez d'accepter de biffer une phrase à l'art. 21 al. 3, car elle était trop détaillée. Il faut être conséquent. C'est pourquoi nous avons proposé – et la commission l'a accepté – de préciser l'al. 4 de cet article avec «Elle est approuvée par la direction générale». L'idée de base est que la direction générale doit approuver l'organisation.

En tant que suisse allemand, je ne suis pas à même de comprendre les subtilités de la langue française; j'accepte donc les corrections.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme M. le Commissaire l'a dit, les questions grammaticales et syntaxiques vont être revues par le Service de législation. Dans ce sens-là, je peux retirer mon amendement.

- > La proposition d'amendement de Weck à l'art. 32 al. 4 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition d'amendement Rey à l'art. 32^{bis}, mais soutient la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 32 al. 4.
- > Au vote, la proposition d'amendement Rey, opposée à la version de la commission (projet bis), est refusée par 55 voix contre 28 et 3 abstentions.
- > Art. 32 modifié selon la version de la commission (projet bis).

Ont voté pour l'amendement Rey à l'art. 32^{bis}:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 28.*

Ont voté pour la version de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin

Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Frossard (GR, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Rapporteur (,). *Total: 3.*

ART. 33

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 33 al. 6 let. e.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 34

> Adopté.

> ART. 35

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 35 al. 7.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 36

> Adopté.

ART. 37

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 37 al. 1.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

> Adopté.

ART. 42

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

ART. 46

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 46 al. 2.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 47

> Adopté.

ART. 48

> Adopté.

ART. 49

La Rapporteuse. Nous sommes en possession d'un amendement. Effectivement, M^{me} Hänni-Fischer a découvert une lacune dans le cadre de la protection des titres de la HES-SO.

Le Commissaire. Nous avons constaté grâce à M^{me} Hänni-Fischer, qui travaille à la Berne fédérale, que nous avons oublié de mettre cet article. J'étais un peu irrité au début de savoir pourquoi nous l'avions oublié, mais j'ai été un peu moins dur envers moi quand j'ai constaté que les autres cantons de la Suisse occidentale avaient eu le même problème; et les vaudois ont même adopté leur loi sans cet article. Ils vont faire maintenant un amendement ou une modification de la loi. Je suis très content que M^{me} la Députée Hänni-Fischer nous ait proposé cet amendement. On a pu chercher avec nos juristes pour trouver une formulation correcte. Le Conseil d'Etat est donc tout à fait d'accord avec la proposition de M^{me} Hänni-Fischer.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vous propose en effet l'amendement suivant à l'art. 49 al. 2: «*Les titres mentionnés à l'alinéa 1 sont protégés.*»

Et je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 49 al. 3: «*Celui qui enfreint cette disposition est puni d'une amende, en vertu de la législation spéciale. Les dispositions du code pénal suisse sont réservées.*»

Je pense qu'il faut quand même expliquer aux gens les raisons de ces deux amendements.

Es ist zwar kurz vor Mittagszeit, aber ich glaube, es lohnt sich trotzdem zu wissen, warum wir einen solchen Artikel noch anfügen. Ich schlage vor, Abs. 2 und 3 des Artikels 49 mit dem Titelschutz zu ergänzen. Wie Sie zweifelsohne wissen,

tritt voraussichtlich am 1. Januar 2015 das neue Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz in Kraft, das HFKG auf Deutsch, en français, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

Dieses Bundesgesetz ist die Ausgestaltung des Artikels 63a der Bundesverfassung, der am 21. Mai 2006 von 85,6 Prozent der Stimmbürgerinnen und Stimmbürger angenommen wurde. Bund und Kantone sollen gemeinsam für einen wettbewerbsfähigen und qualitativ hochstehenden Hochschulraum sorgen. In Artikel 62 des HFKG werden die Bezeichnungen «Universität», «Fachhochschule», «Pädagogische Hochschule» geschützt und zwar auf Bundesebene. Abs. 2 dieses Artikels aber sieht vor, dass die Titel der Absolventinnen und Absolventen der eben genannten Hochschulen nach ihren jeweiligen Rechtsgrundlagen geschützt werden sollen. Hier ist zu sagen, dass das Fachhochschulgesetz von 1995, das heute den Titelschutz für sämtliche Fachhochschulen der Schweiz vorsieht, mit dem Inkrafttreten des HFKG aufgehoben wird. Der Titelschutz geht somit verloren. Der Titelschutz für Fachhochschulen ist eine kantonale Angelegenheit geworden, derjenige für Universitäten war nie auf Bundesebene geregelt.

Ist dieser Schutz eventuell im neuen Konkordat der Westschweizer Kantone über die HSSE geregelt? Nein, hier heisst es lediglich, die verliehenen Diplome werden vom Rektor oder der Rektorin sowie von einem Mitglied der Direktion der zuständigen Hochschule unterzeichnet. Wie Sie leicht erkennen, entspricht der Wortlaut unseres Artikel 49 Abs. 1 genau dieser Bestimmung.

Comme M^{me} le Rapporteuse vous l'a déjà dit ce matin, pas mal de dispositions de ce concordat ont été reprises dans notre loi.

Wir werden demnächst in unserem Parlament über den Beitritt des Kantons Freiburg zu einem Hochschulkonkordat sprechen, mit dem wir der Zusammenarbeit mit dem Bund, wie es die zitierte Bestimmung der Bundesverfassung vorsieht, zustimmen werden. In einem Hochschulkanton mit allen drei Hochschultypen wird dies nicht zu grossen Diskussionen führen. Dieses Konkordat wird zusammen mit dem HFKG in Kraft treten.

Ist der Titelschutz eventuell in diesem Hochschulkonkordat geregelt? Abs. 12 dieses Konkordats lautet: «Wer einen Titel führt, der auf Basis kantonalen oder interkantonalen Rechts geschützt ist, ohne dass er über den entsprechenden anerkannten Ausbildungsabschluss verfügt, wird mit Busse bestraft. Die Strafverfolgung obliegt den Kantonen.» Das heisst also, bestraft werden kann jemand, der zu Unrecht einen Titel führt nur dann, wenn die Titel geschützt sind. Diesen Schutz schlage ich nun mit meinem Abänderungsantrag vor. Der Entwurf zum Gesetz über die Universität, den wir nächstens im Grossen Rat behandeln werden, sieht den Titelschutz vor. Ein neues Gesetz über die pädagogischen Hochschulen wird diesen Titelschutz ebenfalls aufnehmen müssen. Einige Hochschulkantone, wie Herr Vonlanthen schon gesagt hat, verfügen bereits über einen solchen Titel-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

schutz, andere jedoch nicht und werden es nachholen müssen.

Ich schlage somit vor, Artikel 49 mit der Überschrift «Titel» um folgende zwei Absätze zu erweitern. Abs. 1 haben wir schon besprochen. Abs. 2, ganz einfach: «Die Diplome nach Absatz 1 sind geschützt.» Abs. 3: «Wer gegen diese Bestimmung verstösst, wird gemäss der Spezialgesetzgebung mit Busse bestraft. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen des schweizerischen Strafgesetzbuches.»

Mit der Annahme dieser beiden Absätze können wir vermeiden, dass wir das Gesetz, kaum in Kraft getreten, schon wieder abändern müssen. Ich danke Ihnen für die Zustimmung zu diesen beiden neuen Absätzen, auch im Interesse des kantonalen Budgets, wenn ich mir diese Bemerkung zum Abschluss noch erlauben darf.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Hänni-Fischer à l'art. 49 al. 2 et 3.
- > Modifié selon l'amendement Hänni-Fischer.

ART. 50

- > Adopté.

ART. 51 À 55

La Présidente. Ich beantrage, dass wir Teile, die unbestritten sind, in globo behandeln. Deshalb schlage ich Ihnen vor, Artikel 51 bis Artikel 55 gemeinsam zu behandeln.

- > Adoptés.

ART. 56

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 56 al. 2: «En principe, un cinquième du *temps de travail* total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.»

Je me permets de faire cet amendement qui est d'ordre rédactionnel, parce que, dans la loi, le texte prévu dit: «un cinquième du pensum». Or, le terme «pensum» existe en allemand et veut dire «temps de travail». En français, «pensum» vient du latin et si vous dites «c'est un pensum», il s'agit d'un travail ennuyeux imposé à un élève par une punition. Or, je ne crois pas que c'est cela que vous voulez dire. Donc, une nouvelle fois, si Monsieur le Commissaire et la commission sont d'accord, je pourrais même retirer mon amendement, parce que je crois qu'il faudrait le remplacer par «*temps de travail*».

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 56 al. 2: «Au minimum, un cinquième du pensum total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.»

Je précise préalablement que mon amendement est complémentaire à l'amendement de Weck; ils ne doivent pas être mis en opposition.

La Suisse ne dispose pas de matières premières. Sa prospérité dépend essentiellement de sa capacité d'innovation. L'innovation et la créativité ont permis à la Suisse de bénéficier d'un tissu économique dynamique, source de prospérité et de pouvoir d'achat. En 2013, notre pays occupait la première place de l'indice mondial de l'innovation. Il se démarque en particulier par son niveau d'excellence en matière de recherche. Si la Suisse peut aujourd'hui s'en targuer, elle ne doit pas pour autant se reposer sur ses lauriers. Par ailleurs, le canton de Fribourg doit non seulement y participer, mais également profiter de cette ressource, la capacité d'innovation, qui fait notre succès économique. Les pays émergents investissent énormément dans ce domaine, car ils ont bien compris l'importance d'une industrie créative et du potentiel de croissance de celle-ci, notamment lors des crises économiques. Pour garder ce niveau d'excellence, nous devons attirer les meilleurs chercheurs et encourager les activités de recherche. Notre force d'innovation en dépend et donc, par effet domino, notre prospérité et notre pouvoir d'achat. Le développement des activités de recherche et de développement dans les Hautes écoles constitue indéniablement une source d'attractivité pour les entreprises innovantes, pour les start-up, générant des emplois à haute valeur ajoutée et contribuant ainsi à la solidité économique de leur région.

Je tiens ici à rappeler qu'une loi est censée dicter les directives qui vont régir l'institution durant quelques décennies. En effet, si les besoins sont avérés aujourd'hui, qui nous dit que dans quinze ou vingt ans, ils seront les mêmes? Donc, si aujourd'hui nous proposons de mettre un minimum d'un cinquième du corps professoral dans cette activité pour la recherche, je pense que nous devons ajouter «Au minimum», car il serait dangereux de fixer de manière définitive et à long terme un cinquième. Peut-être que dans dix ou quinze ans, nous aurons besoin de mettre 30% plutôt que 20%; et là, j'en appelle de nouveau une fois à la flexibilité pour pouvoir adapter la situation en fonction des besoins et non pas en fonction d'une simple loi.

Vous l'avez compris, je soutiens ici qu'on puisse garder une marge de liberté et de flexibilité pour soutenir l'innovation, comme on le fait d'ailleurs très bien dans le cadre de blueFACTORY. Mais on doit accompagner ces mesures aussi par l'accompagnement de la recherche dans nos Hautes écoles.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die SP, so denke ich, wird den Antrag von Didier Castella unterstützen. Er dient dem Wettbewerb. Er dient einer gesunden und guten Forschung. Den Betrag heute hier zu limitieren wäre falsch.

La Rapporteuse. Pour l'amendement de M^{me} de Weck, comme présidente, je pense que tous les membres de la commission seraient d'accord qu'on mette du français dans cette phrase, donc de remplacer «pensum» par «*temps de travail*», si M. le Commissaire s'y rallie, bien évidemment.

Quant à l'amendement de notre collègue Didier Castella, nous avons largement discuté en commission de ce sujet, parce que l'objectif était justement de ne pas freiner la recherche et le développement. Mais je ne peux rien vous demander, parce

que la commission n'a pas pris formellement position sur cet amendement.

Le Commissaire. Concernant l'amendement de M^{me} la Députée de Weck, là encore, je ne veux pas vraiment avoir une discussion sur les termes français. Mais j'ai demandé à mon collaborateur de me dire quel est vraiment le point dans ce contexte et pourquoi on a mis «pensum». On a vraiment voulu éviter «*temps de travail*», parce que dans la HES-SO, la nouvelle rectrice veut globaliser les contrats des professeurs et ne pas vraiment faire toujours des calculs selon les heures traitées. Alors là, je pense, aussi dans l'idée d'avoir une certaine flexibilité, garder le terme «pensum». Je ne suis pas sûr qu'il y ait un autre nom, mais si on met «heures de travail» ou «*temps de travail*», c'est beaucoup trop limitatif.

Concernant l'amendement Castella, en tant que Directeur de l'économie et de l'emploi et responsable des HES, je devrais dire: «Eureka, super, bravo, il faut aller dans cette direction.» Mais, comme conseiller d'Etat – et là, je vois aussi qu'il y a des représentants, notamment des finances –, on doit pouvoir définir l'objectif. L'objectif, ce sont les 20%. Actuellement, on en est loin. Par exemple, à l'EIA-FR, on a 13,22%; à la HEG-FR, 16%; à la HEdS-FR, 8,9%; et à la HEF-TS, 15,2%. Donc, si vous mettez «Au minimum» ou si vous dites tout de suite comme la commission le dit, et pas «En principe» comme le Conseil d'Etat le propose, vous devrez trouver l'argent dans le budget dès que la loi sera en vigueur. J'espère bien qu'elle sera mise en vigueur l'année prochaine et là, je dois vous dire, si vous voulez arriver déjà aux 20% en 2015, vous devrez trouver 4,5 millions de francs. Et vous connaissez le cadre général des finances cantonales.

Mais le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec votre approche. Il est d'accord qu'on doit arriver aux 20%, mais ne soyez pas trop limitatifs. Donnez-nous la flexibilité de pouvoir les atteindre. On luttera pour pouvoir arriver à ces 20%, mais il ne faut pas de le dire d'une manière très apodictique maintenant.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil d'Etat, je vous prie de refuser l'amendement Castella, ainsi que le projet bis, et de revenir à la version initiale du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je suis désolée, mais là, je suis vraiment obligée de maintenir parce que «pensum», en français, ne veut pas dire «*temps de travail*» ou «charge de travail». Un pensum, c'est donner une punition. Alors, je suis désolée, peut-être que votre collaborateur ne connaît pas l'origine de ce mot; et si ça peut être en allemand «pensum», je le comprends, il faut le laisser en allemand. Mais en français, il faut vraiment dire «durée» ou, si vous voulez, «charge». Quand on dit «*temps de travail*», cela ne veut pas dire que l'on ne vise que ceux qui ont un contrat de droit public. Vous avez un mandat, c'est la durée du travail durant votre mandat. Vous pouvez avoir un contrat de droit privé. Nous avons des collaborateurs à la Ville de Fribourg qui travaillent avec un contrat de droit privé, mais on peut leur dire que pendant 50% de votre temps de travail, vous faites ceci ou cela. Cela ne veut pas qualifier la nature du contrat du lien qu'il y a entre la collectivité, l'école et le personnel.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). J'ai une proposition à faire M. le Commissaire. A la lumière des arguments que vous avez donnés, je comprends aussi vos explications et je pense quand même que soit la version de la commission, soit la version originale n'est pas satisfaisante. Je vous propose de discuter une nouvelle formulation, car je ne suis pas sûr que fixer le principe de 20%, que cela soit limité vers le haut et vers le bas, soit la bonne solution. On doit garder une flexibilité plus grande; je vous propose donc d'avoir une discussion bilatérale et de revenir en deuxième lecture avec une version modifiée.

Je retire donc mon amendement en première lecture.

Le Commissaire. Il faut quand même être raisonnable. Je suis assez d'accord avec votre explication, mais je ne suis pas vraiment à même de juger. Ce que vous venez de dire me semble assez raisonnable, clair et intelligible; je ne m'oppose donc pas à l'amendement de Weck.

La Présidente. Ich präzisiere nochmals. Der Änderungsantrag von Grossrat Castella wird bilateral noch einmal diskutiert. Der Regierungsvertreter hält an der ursprünglichen Fassung fest. Über das projet bis der Kommission müssen wir nun abstimmen.

- > La proposition d'amendement Castella à l'art. 56 al. 2 est retirée par son auteur.
- > Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 56 al. 2, mais soutient la proposition d'amendement de Weck.
- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 66 voix contre 1 et 3 abstentions.
- > Modifié selon l'amendement de Weck et la version de la commission (projet bis).¹

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 619ss.

Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 66.*

A voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

ART. 57

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je sais que c'est un moment compliqué pour intervenir et faire des propositions dans ces conditions-là, mais en fait je pense que ce sont des sujets importants. La loi, on ne la traite qu'une fois.

Je vous propose donc l'amendement suivant à l'art. 57 al. 2 let. a: «[Le cas échéant, les fonds sont alimentés par:] une partie significative des excédents de recettes éventuelles découlant de l'activité des écoles menée dans les domaines de la recherche appliquée et développement et des prestations à des tiers».

Pourquoi l'ajout de ce mot «significatif»? En fait, les activités de recherche et développement alimentent l'enseignement et les entreprises qui peuvent bénéficier de ces recherches et de ces développements appliqués. C'est donc là que l'on crée l'intelligence de la HES. Il faut assurer des ressources pour cela. Cela me semblerait juste que les chercheurs et les enseignants soient récompensés en pouvant garder une partie significative des excédents qu'ils ont pu générer. Cela précise le sens dans lequel on doit aller. L'ordonnance d'application pourra tout à fait mettre, si elle le veut, des pourcentages ou des critères pour donner un contenu à ce mot «significatif». Actuellement cela pourrait varier, comme cela est formulé, de 1% à 90%.

Je vous propose également l'amendement suivant à l'art. 57 al. 3: «Les fonds servent à couvrir notamment une partie des frais de lancement des projets de recherche *appliquée* et de développement.»

Cet amendement relève plus de la cosmétique. Il reprend une interrogation que s'était posée notre collègue de Weck. L'adjectif manque ici, alors qu'il figure dans la version allemande ou l'on a l'acronyme «aF&E». Il faut par analogie réintroduire le terme «*appliquée*».

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). J'ai un peu de peine avec ces deux amendements dans la mesure où une partie «significative» est extrêmement difficile à quantifier. Je vous rappelle ce que dit l'art. 55 al. 1 de la convention HES-SO: «[...] Le fonds est plafonné annuellement à 10% des charges totales de la HES-SO. [...]»

Quand on sait qu'une grande partie des fonds de recherche viennent de la HES-SO, plus des fonds tiers de la Confédération, je pense que ces amendements sont très compliqués et que l'on ne devrait pas les suivre. Je suis d'avis que cela géné-

rait un peu cette loi cantonale en mettant ce terme «significatif». Il n'y a rien qui ressort de ce terme par rapport à la proposition du Conseil d'Etat et de la commission.

Pour ce qui est de la recherche appliquée, j'ai aussi de la peine, car, finalement, à l'art. 55 de la convention, on parle toujours de recherche et d'innovation; et dans la recherche, il y a toutes les petites phases de la recherche. Il est évident que la recherche des HES est plus dirigée vers la recherche appliquée, mais c'est possible qu'un jour, il y ait un mélange, surtout si l'on a blueFACTORY, avec l'EPFL qui fait plutôt de la recherche fondamentale. Je pense que c'est trop restrictif de limiter à la recherche appliquée. A mon avis, le terme «recherche», dans son sens générique, est plus intéressant dans une loi cantonale.

Je vous propose de refuser ces deux amendements.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Weil dieser Punkt im Gesetzesentwurf so unklar formuliert ist, ist dieser Änderungsantrag von Grossrat Laurent Thévoz ein Versuch, die Gelder, die in diesem Fonds sind und in diesen Fonds fliessen werden, auch diesen Zweckbestimmungen zukommen zu lassen. Es ist vielleicht nicht genau ein mathematisch bestimmbarer Betrag, aber man kann durch diesen Änderungsantrag zumindest sichern, dass Gelder, die in den Fonds rein kommen – sei es auch über Erträge, die aufgrund der Forschung Dienstleistungen erbracht haben und dann als Gelder in diesen Fonds fliessen – auch wieder der Forschung zukommen. Deshalb denke ich, wird der Rest von den Kolleginnen und Kollegen, die hier noch anwesend sind, den Vorschlag von Laurent Thévoz unterstützen.

La Rapporteuse. La commission n'a pas discuté de ces amendements. Ce que je peux vous dire, c'est que le fonds dont il est fait mention ici a un règlement. Ce règlement devra être changé; la commission en a eu un exemplaire. Je vous demande de rester à la version initiale du Conseil d'Etat; et ces amendements pourront peut-être entrer dans le cadre du règlement.

Le Commissaire. Je soutiens également la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a vraiment une partie qui sera utilisée et il ne faut pas vraiment la qualifier dans la loi. Il faut, là aussi, avoir une certaine flexibilité. Concernant le deuxième amendement, il s'agit de pouvoir mettre au même niveau la version allemande et la version française. Je peux donc accepter la proposition de M. Thévoz, parce que les HES font vraiment de la recherche appliquée et c'est dans ce contexte-là que nous aurons vraiment deux versions qui seront correctes.

- > Le Conseil ne se rallie pas à la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a, mais soutient la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 3.
- > Au vote, la proposition d'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 39 voix contre 21 et 1 abstention.
- > Modifié selon l'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 3.

Ont voté pour l'amendement Thévoz à l'art. 57 al. 2 let. a:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/F. Total: 21.

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Muriith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 39.

S'est abstenue:

Rapporteur (,). Total: 1.

ART. 58

La Rapporteuse. Là aussi, je vous ai dit que nous avons un règlement. Evidemment, quant à l'amendement Thévoz, nous n'en avons pas discuté en commission. Je m'abstiens donc de prendre position.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Je vous propose l'amendement suivant à l'art. 58 al. 3: «Les conditions d'utilisation du fonds sont définies par un règlement adopté par le comité de direction de l'école et approuvé par la Direction, avec le préavis du conseil de la HES-SO//FR.»

C'est la dernière fois que j'interviens. Tirant parti des explications données lors des premières propositions que j'ai faites, je pourrais retirer mon amendement si cette proposition-là pouvait entrer dans le règlement d'ordonnance d'application. Elle propose que les conditions d'application d'utilisation du fonds soient définies par un règlement adopté par le comité de direction de l'école et approuvé par la Direction avec le préavis du conseil de la HES-SO//FR. C'est donner à ce conseil la faculté de se prononcer sur un règlement d'application pour ces fonds. Si le Conseil d'Etat pouvait voir opportune la possibilité d'introduire cette disposition dans le règlement, je pourrais retirer mon amendement.

Le Commissaire. Je ne peux pas vraiment vous répondre directement. Je dois tout d'abord analyser votre proposition. Je pourrai l'analyser dans le cadre du développement du règlement, mais pour l'instant, je vous prie de refuser l'insertion de cet amendement dans la loi.

> La proposition d'amendement Thévoz à l'art. 58 al. 3 est retirée par son auteur.

> Adopté.

ART. 59

> Adopté.

ART. 60 à 67

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 60 al. 3.

> Art. 60 modifié selon la version de la commission (projet bis) à l'art. 60 al. 3.

> Art. 61 à 67 adoptés.

ART. 68 à 72

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Dans certaines écoles, par exemple à l'HEF-TS, des auditeurs – qui sont proches de la retraite – participent aux cours, alors que des élèves en formation – dans le but d'obtenir une qualification à la fin de leurs études – ne peuvent pas y assister par manque de place. J'aimerais être sûr que l'on donne la préférence en premier à des personnes en formation plutôt qu'à des auditeurs, comme c'est actuellement le cas.

Le Commissaire. Je ne peux pas vraiment confirmer ce que vous dites, car aux leçons données dans les HES, l'accès est plus limité que dans les universités. Et les étudiantes et étudiants auront évidemment la préférence. Mais je suis prêt à faire une analyse à ce sujet.

> Adoptés.

ART. 73 à 75, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Une remarque par rapport à l'art. 73 concernant le droit transitoire: je voudrais être sûre que les procédures en cours impliquent aussi tout ce qui touche le personnel. Va-t-on régler cela pour la deuxième lecture? C'est une question que je pose.

Le Commissaire. On pourra vous confirmer ce qui est vraiment contenu dans le cadre de cette formulation de procédure.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP «déten- tion pénale», en remplacement d'André Ackermann

Bulletins distribués: 102; rentrés: 96; blancs: 7; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Dominique Zamofing*, par 88 voix.

6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blanc: 0; nul: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Sont élus-es *M^{me} Madeleine Hayoz*, par 88 voix, *M. Roland Mesot*, par 88 voix, *M^{me} Anne Meyer Loetscher*, par 93 voix, *M^{me} Rose-Marie Rodriguez*, par 93 voix, *M^{me} Nadia Savary*, par 93 voix et *M. Ralph Alexander Schmid*, par 74 voix.

—

- La séance est levée à 12 h 30.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Quatrième séance, vendredi 28 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Résolution 2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de mesures d'économies); prise en considération. – Projet de loi 2013-DIAF-60 modifiant la loi sur la pêche (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Requête 2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines); prise en considération. – Rapport 2013-DAEC-39 sur les transports publics régionaux (P2090.11); discussion. – Rapport 2013-DAEC-38 sur l'étude d'un projet de tramway entre Belfaux et Fribourg (P2057.09); discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Didier Castella, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Michel Losey, Patrice Morand, Stéphane Peiry, Thomas Rauber, Ralph Alexander Schmid, Patrick Schneuwly, Edgar Schorderet, Yvonne Stempfel-Horner, Olivier Suter, Jacques Vial et Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Wie angekündigt, hat sich das heutige Programm geändert. Die zweite Lesung des Gesetzesentwurfs «Fachhochschule Westschweiz» wird aber auf Anfrage von Staatsratspräsident Vonlanthen erst in der Maisession traktandiert. Weiter möchte ich Sie informieren, dass das Büro des Grossen Rates beschlossen hat, den Welttag des Autismus am 2. April 2014 im Rahmen der weltweiten Bewegung «Light it up blue» zu unterstützen. Dazu soll, wie beispielsweise der Jet d'Eau von Genf oder das Empire State Building von New York, unser Rathaus während der Nacht des 2. April in Blautönen leuchten.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Résolution 2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de mesures d'économies)¹

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Permettez-moi de commencer en regrettant que M. le Responsable des finances du canton ne soit pas présent, car il aurait pu apporter quelques explications complémentaires, notamment au sujet des chiffres qui sont tout sauf clairs dans ce programme d'économies.

Le but de cette résolution est relativement simple: ce deuxième paquet d'économies consiste en une décision du Conseil d'Etat. Le Grand Conseil ne se prononcera pas sur ces éléments-là, qu'ils soient pris ou simplement oubliés. Pour le groupe socialiste, il était important qu'il y ait un débat au Plenum pour savoir ce qu'il en est et que les députés puissent aussi donner leur avis sur ce deuxième paquet de mesures, comme on avait dû le faire pour le premier paquet.

Mon intervention est relativement claire et se veut en quatre points pour vous expliquer les raisons pour lesquelles ce deuxième paquet doit être rejeté par le Conseil d'Etat, ainsi que les raisons pour lesquelles le Grand Conseil doit aller dans ce sens: premièrement, ce deuxième paquet démontre encore une fois qu'il n'y a pas de priorité. On voit qu'on prend maintenant certains éléments, qu'on les met bout à bout et qu'on essaie avec ça de fabriquer des économies. Lorsqu'on fait des baisses fiscales, lorsqu'on fait certains gestes – subventionnements ou autres –, on définit clairement qui en a besoin et qui n'en a pas besoin. Ici, il n'y a absolument aucun ordre qui est déterminé, ni aucune mesure qui est limitée dans le temps. On voit que l'on veut procéder par la symétrie des sacrifices, mais il ne faut simplement pas diminuer de manière linéaire dans tous les cas, puisque cela ne fonctionne pas comme ça. Lorsqu'on parle notamment d'écoles ou d'hôpitaux, ce n'est pas tout à fait la même chose.

¹ Déposée et développée le 26 mars 2014, BGC mars 2014 p. 722.

Deuxièmement, les mesures d'économies: vous pouvez lire et relire ce message qui n'a, sauf erreur, pas encore été traité à la Commission des finances et de gestion. Il est très difficile d'arriver au chiffre complet et final qui détermine le montant des économies. Après beaucoup de recoupements et examens, nous sommes arrivés à la conclusion que si ces mesures sont prises, cela ferait économiser au canton 2,4 millions de francs et 2 millions de francs aux communes; 2,4 millions de francs seulement pour le canton. Quand on voit ce chiffre et qu'on le compare à certains chiffres qui sont donnés, on peut voir effectivement – avec un peu de provocation – que cela peut correspondre aux chiffres du bicentenaire de l'ECAB ou encore à la campagne Off de Groupe E pour 1 million de franc ou encore à ceux de l'éventuelle inauguration du Pont de la Poya. On voit qu'il s'agit de montants à l'échelle du budget cantonal qui sont vraiment très bas. Quand on parle de problèmes financiers, on parle de 80 millions de francs sur 2014–2015; on parle encore de montants qui vont augmenter. Cela n'est pas avec des mesures à 2 millions de francs que vous allez résoudre quoi que ce soit, c'est évident. Donc, ces mesures d'économies ne sont en fait que des mesurette qui n'auront absolument pas d'effet.

Troisièmement, l'école: on touche ici au fondement même de l'école fribourgeoise; on s'aborde les conditions-cadres des élèves et je pense d'abord à eux avant de penser également aux professeurs. Si on augmente notamment le nombre d'élèves par classe, cela péjore clairement leur condition. Quant à le faire maintenant sans limite dans le temps et d'une manière définitive, il ne s'agit clairement pas d'une bonne solution, surtout comparée au peu d'économies.

Quatrièmement, avec une décision structurelle de ce type, on péjore pour de très nombreuses années des conditions d'enseignement, notamment avec quelques autres mesures annexes qui correspondent encore plus à des économies de bouts de ficelle, alors que l'on ne résout en rien le problème structurel.

La résolution, si elle est acceptée, doit clairement demander au Conseil d'Etat d'établir s'il veut faire de ces mesures d'économies un programme clair, un programme global: en disant en une fois et au début quels seront les domaines touchés et quelles sont les économies faites; en expliquant pour quelle durée ces mesures seront prises; en examinant non seulement la diminution des charges, mais aussi l'éventuelle augmentation des revenus sous quelque forme que ce soit. On a eu avant-hier au Parlement un bon exemple avec les amortissements. C'étaient nos collègues de Weck et Bapst qui avaient déposé ce postulat. On voit bien qu'en changeant simplement de système, on peut économiser de 5 à 30 millions de francs par année. L'exemple de M^{me} de Weck au sujet du Pont de la Poya est clair: on amortit un pont sur vingt ans et à cause de ceci, pour économiser 2 millions de francs, on péjore ensuite la situation dans les classes. Avec un petit peu de souplesse et d'imagination, on doit pouvoir combler ce déficit d'une manière relativement claire; après avoir déterminé les mesures avec un ordre de priorité, on détermine ensuite leur durée, cela pour expliquer que ces mesures sont limitées dans le temps – si on doit en prendre – et qu'on refait

le point après un certain temps, mais qu'elles ne sont absolument pas définitives.

Pour toutes ces raisons, en raison notamment de l'opacité de la question financière, du manque de priorité et du fait que ces mesures auront des conséquences sur cette école fribourgeoise dont nous sommes tous fiers, il me paraît clair que l'on doit absolument accepter cette résolution. Je dirai encore que les employés d'Etat ont déjà fait, avec le premier paquet de mesures, un effort considérable; il ne faut pas encore, avec le deuxième paquet, saborder le moral des troupes pour arriver au résultat d'un sparadrap sur une jambe de bois, tellement le montant à économiser est ridicule; cela tout en sachant encore, d'après le vent dans les arbres, que les comptes 2013, semble-t-il, sont quasiment sans déficit.

Je vous demande dès lors d'accepter cette résolution de manière à ce que le Gouvernement puisse travailler dans la sérénité et définir ses priorités comme demandé.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a analysé avec intérêt la résolution déposée par le groupe socialiste concernant la requête faite au Conseil d'Etat de renoncer au deuxième paquet de mesures d'économies concernant principalement le domaine de l'enseignement.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique estime que cette résolution aux traits populistes n'a pas de raison d'être et va à l'encontre du respect du principe démocratique inclus dans une procédure de consultation, laquelle a pour objectif d'examiner si des projets d'une grande portée sont pertinents quant au fond, s'ils sont exécutables et s'ils ont des chances d'être acceptés. Le délai de réponse à cette consultation a été fixée au 20 avril. Le Conseil d'Etat aura la mission d'analyser les résultats de cette consultation et de faire des propositions idoines: soit maintenir son projet, soit le modifier, soit le retirer. Il n'est dès lors pas judicieux, voire dommageable qu'à ce stade de la procédure, le pouvoir législatif intime l'ordre à l'exécutif de renoncer à ses compétences.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, à l'unanimité, rejettera cette résolution.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). J'aimerais tout d'abord rappeler que notre groupe avait clairement soutenu l'année passée le Conseil d'Etat dans ce programme de mesures structurelles et d'économies 2013 à 2016, ceci dans l'esprit d'une symétrie des sacrifices selon laquelle tout le monde doit apporter sa part à l'assainissement à long terme des finances de notre canton. Nous pouvons bien soutenir cette résolution dans ce sens que faire des coupes linéaires n'apportent pas de solution par rapport au problème structurel de notre canton. Parce que par mesures structurelles, nous entendons d'autres mesures visant une véritable réforme structurelle de l'organisation de l'Etat. Notre groupe a toujours soutenu le respect envers les processus démocratiques de nos institutions; et comme ces mesures-là sont pour l'instant, comme cela a été déjà évoqué, en consultation d'ici le 20 avril prochain, nous voulons d'abord connaître les résultats avant de nous prononcer dans le détail.

Le potentiel d'épargne ne se situe effectivement pas auprès de ces quarante postes de l'enseignement obligatoire, mais surtout dans l'administration centrale, comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises.

De plus, le Conseil d'Etat a un problème de crédibilité s'il veut financer la formation d'imams et biffer les postes auprès de notre enseignement – référence au mandat Kolly/Mesot et consorts.

Gerne, lieber Herr Ratskollege, hätten wir als Familienpartei dir und deiner Partei ein heutiges Geburtstagsgeschenk überreicht. Aus den oben genannten Gründen können wir die Resolution leider nicht unterstützen.

C'est pour ces raisons que nous vous invitons à renoncer à cette résolution sous cette forme et à attendre les résultats des prises de position de la consultation avant de réagir auprès du Conseil d'Etat.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). En lisant cette résolution j'ai l'impression de me trouver dans un mauvais film. Et ce n'est pas forcément en raison du contenu ou des arguments avancés de la résolution, bien qu'une partie d'entre eux ne mérite même pas d'être commentée. Il s'agit du moment et du but de l'instrument parlementaire qui ne veut qu'une chose: la tribune des médias. J'irais même plus loin et je dirais que c'est un manque de respect vis-à-vis de notre processus habituel ou, en tous les cas, du processus en cours pour cet objet. Je m'explique: wie bereits erwähnt, und wie Sie es im Text der Resolution selber erwähnen, wurden die angesprochenen Massnahmen vom Staatsrat am 19. Februar 2014 kommuniziert. Wir haben heute den 28. März, also mehr als einen Monat später und bis dato hat die SP nichts verlauten lassen. Wieso jetzt? Es ist ausserdem ein Vernehmlassungsverfahren im Gange, welches noch bis zum 20. April 2014 läuft und ich habe nachgeschaut, auch die Sozialdemokratische Fraktion wurde eingeladen, Stellung zu nehmen.

Wieso Sie also heute mit einer Resolution kommen, im Wissen, dass während des laufenden Prozesses noch zahlreiche Änderungen geschehen können, entbehrt jeder Logik. Ausserdem kommt es einer Desavouierung dieses Parlamentes gleich, eine Diskussion abzublocken respektive zu verhindern, bevor sie erst stattfinden kann. Warten Sie doch diesen Prozess ab, beurteilen Sie die endgültige Fassung und wenn Sie danach mit guten Argumenten kommen, können wir diese gerne zu gegebener Zeit und in einer ordentlichen parlamentarischen Diskussion oder in der Finanzkommission beurteilen. Deshalb äussern wir uns heute nicht zum Inhalt der Resolution. In der Zwischenzeit empfehlen wir Ihnen, Ihre Energie in die Verfassung der Stellungnahme zu stecken und freuen uns auf eine konstruktive und angeregte Diskussion zum dafür vorgegebenen Zeitpunkt.

Avec ces quelques réflexions et en invitant encore une fois le groupe socialiste à investir leur temps et leur énergie à l'élaboration d'une prise de position dans le cadre de la consultation, je vous propose, au nom du groupe libéral-radical, de refuser la prise en considération de cette résolution.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Au nom du groupe Alliance centre gauche, nous avons pris connaissance avec intérêt de cette résolution, parce qu'elle permet de porter le débat à un moment opportun dans cette salle où, finalement, les débats se résument souvent à des prises de positions individuelles sans échange véritable sur le fond.

Sur le fond de la question de l'assainissement financier, le canton doit résoudre une équation qui est très problématique, une équation structurelle, pour reprendre un mot que notre trésorier apprécie beaucoup, et qui voit une réduction des prestations au moment où les besoins augmentent.

Il y a deux mouvements contradictoires aujourd'hui, hier, demain, après-demain. La position de Fribourg a accru au cours de ces dix ou quinze dernières années de manière spectaculaire. Elle est prévue de croître à l'un des taux les plus élevés au niveau suisse pour les dix ou quinze prochaines années. On a là un ciseau qui est contradictoire: on augmente les besoins, parce qu'il y a plus de monde et on voit tous les jours, dans de tas de dispositions et dans beaucoup de domaines, que l'on doit répondre à une pression des besoins croissants. Et à ce moment-là, on décide de réduire les prestations. Cela, en termes de «gouverner, c'est prévoir», c'est prévoir de renvoyer les petits problèmes d'aujourd'hui à demain pour en avoir des plus grands. Cela n'est radicalement pas notre option. On pense que dans les causes fondamentales de ce ciseau, ce sont évidemment les mesures qui ont été prises il y a une dizaine d'années en matière d'équilibre pour garantir un équilibre fiscal, pour réduire la fiscalité dans notre canton. Tout le monde aimerait payer moins d'impôts; je ne connais personne qui aimerait payer plus d'impôts. Mais quand on prend une décision unilatérale en ne considérant que des aspects financiers, on déséquilibre la réflexion, on déséquilibre la réalité, on privilégie un équilibre financier au détriment d'autres équilibres, sociaux par exemple. Le développement durable dont on se gausse tous, tout le temps, toujours, c'est aussi d'équilibrer ces différents domaines-là. Et avec les mesures que l'on propose dans le cas particulier des économies dans l'enseignement, on est en train de creuser les déséquilibres sociaux. L'éducation est le fondement de l'égalité des opportunités. L'égalité des opportunités, c'est ce qui permet un petit peu de justice sociale. On n'a pas besoin actuellement d'avoir des mesures qui accroissent les inégalités; il y en a déjà pas mal. Si en plus de cela, nous prenons pour des gains qui sont vraiment dérisoires – quand on parle de 4 millions de francs en général répartis peut-être entre le canton et les communes d'économies potentielles dans ce domaine-là –, cela nous paraît être un jeu qui n'en vaut absolument pas la chandelle et qui, au contraire, renvoie à demain des problèmes plus grands que l'on devrait résoudre aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche soutiendra cette résolution avec enthousiasme.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Permettez une brève prise de parole. En juin 2013, plus de 4000 fonctionnaires occupaient la Place Python avec une forte représentation du corps enseignant. Quelques mois plus tard, plus de 1000 fonctionnaires manifestaient également encore une nouvelle fois en Ville de Fribourg. Et là encore une participation remarquable des pro-

fesseurs et des enseignants. Les mesures contre lesquelles les enseignants et les enseignantes de ce canton se sont opposés l'année dernière par leur présence dans ces manifestations ne les concernaient pourtant pas uniquement. Avec ce nouveau paquet de mesures annoncées, cette fois-ci dirigées directement à l'encontre des enseignants, c'est une attaque cinglante qui leur est faite; c'est aussi une invitation directe qui leur est faite de descendre à nouveau dans la rue.

En acceptant notre résolution, c'est le terrain de l'analyse et de la négociation qui est ouvert, c'est le chemin de la raison qui s'impose. En cas de rejet, je vous invite d'ores et déjà, chers collègues, à participer à la prochaine mobilisation des enseignants qui sera massive, c'est à prévoir.

Thomet René (PS/SP, SC). On nous a annoncé des mesures structurelles et d'économies. Des mesures structurelles doivent amener des solutions structurelles. La baisse des recettes amène un problème financier que le Conseil d'Etat tente de combler par des économies. Un premier train a touché de plein fouet les agents de la fonction publique. Ceux qui l'ont décidé ne se privent pas aujourd'hui de le relever à tour de bras, mentionnant l'important effort qui a été demandé à ceux-ci. Le Conseil d'Etat avait promis un deuxième paquet dans le domaine de l'enseignement; il était bien obligé de tenir sa promesse. Mais on constate qu'il a fallu faire les fonds de tiroirs pour trouver des clopinettes et porter atteinte de manière importante à la qualité de l'enseignement, à l'engagement des enseignants.

Solutions structurelles dans les mesures proposées: zéro. En plus, dans ce canton, on bloque maintenant tout nouveau projet justement par mesure d'économies. Cette politique nous mène droit dans le mur; il faut changer fondamentalement de stratégie et c'est ce à quoi nous invitons le Conseil d'Etat par cette résolution; et c'est pour changer cette stratégie que nous vous invitons à soutenir cette résolution.

Piller Benoît (PS/SP, SC). En réponse aux différents intervenants, j'aimerais dire que si la consultation est en cours, certes, le Grand Conseil n'est pas consulté. En déposant cette résolution, l'idée était d'amener aujourd'hui le débat que nous avons.

Vous parlez de laisser courir la consultation. Mais je pense que personne dans cette salle n'ignore la position des enseignants, lesquels ont appelé à une manifestation le 9 avril. Il y a donc un mécontentement par rapport à ces mesures qui péjorent largement l'école fribourgeoise.

Je crois que les députés que nous sommes doivent avoir le courage aujourd'hui de ne pas simplement dégager en corner, mais de prendre une position claire et de répondre, par ce vote, à la consultation qui est en cours. M. le Député Ith a parlé de temps et d'énergie que le groupe socialiste a pris pour écrire cette résolution; j'aimerais mettre en rapport cette énergie que nous avons dépensée avec le travail fait par les Services de l'Etat pour arriver à quelques économies que je qualifierais de cacahuètes, mais dont l'influence sur le monde enseignant n'est pas à négliger.

Je vous demande donc de soutenir cette résolution.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). En entendant M. Xavier Ganioz, je tiens quand même à réagir en disant que ce qu'il prône a mené la France à la faillite actuellement. Les manifestations qui sont faites en France, les descentes dans la rue, les grèves, cela a été une vraie catastrophe pour la France et je n'aimerais pas que l'on fasse la même chose chez nous à l'avenir. Je pense que l'on doit respecter les uns et les autres, les employés doivent être respectés mais les autorités aussi.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Es wird hier über Form gesprochen, über Konsultation. Wir haben ja Zeit zur Vernehmlassung und wir sollen unsere Energie dort hineinstecken. Wir haben aber die Verantwortung, dass die Bevölkerung weiss, wie wir Grossräte zu diesen Sparmassnahmen stehen. Und bei diesen Sparmassnahmen, meine Damen und Herren, wird immer nur von Lehrpersonen gesprochen. Es geht hier aber um unsere Zukunft, um unsere Kinder, um die Schülerinnen und Schüler. Die leiden unter diesen Sparmassnahmen mit grösseren Klassen und nicht die Lehrpersonen. Und liebe Familienpartei, lieber Herr Waeber, Sie müssen doch die Kinder, unsere Zukunft, die Familie unterstützen.

Deshalb bitte ich Sie, diese Resolution zu unterstützen.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est refusée par 51 voix contre 35 et 2 abstentions.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté non:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collobomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/

FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Kolly N. (SC, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

Projet de loi 2013-DIAF-60 modifiant la loi sur la pêche (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux)¹

Rapporteur: **Sébastien Frossard** (UDC/SVP, GR).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Les modifications proposées concernent principalement les modalités de recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible à la pollution des eaux. A l'heure actuelle, lorsque surviennent des cas d'atteinte nuisible aux eaux sur lesquelles s'étend la régle, l'Etat doit se constituer partie civile en vue d'obtenir les indemnités qui lui sont dues pour les frais de rempoissonnement, de perte de rendement piscicole, d'estimation et de taxation.

Pour information, la pêche est un droit régalien. Historiquement, la régle de la pêche appartenait aux seigneurs. Le comte de Gruyère jouissait par exemple du droit de pêche dans les eaux de son comté. Avec les nouvelles structures politiques, la régle de la pêche est revenue aux Etats, dans le cas présent au Conseil d'Etat. Il y a aujourd'hui trois exceptions à ce droit régalien fribourgeois: une partie du canal de la Broye, le lac de Seedorf et la Neirivue (Haut Intyamou) sont en mains privées.

Le présent projet propose, pour le recouvrement par l'Etat des coûts consécutifs à une pollution des eaux, l'adoption d'une procédure globalement identique à celle prévue dans la législation cantonale sur les eaux. A noter qu'il est également proposé de profiter de la présente modification pour adapter la terminologie de la loi cantonale sur la pêche à celle utilisée dans la LCEaux, qui elle-même reprend la terminologie communément admise en droit fédéral de l'environnement. Ainsi, en lieu et place de «pollution», le projet propose d'utiliser désormais les termes «atteinte nuisible». A titre privé, je n'ai aucun lien avec ce projet de loi, si ce n'est que je vais pêcher la truite une fois par année en famille à la pisciculture de Neirivue. A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

La Commissaire. J'aimerais remercier M. le Rapporteur, ainsi que l'ensemble de la commission pour leur proposition unanime d'entrée en matière sur le projet qui vous est proposé. Comme vous avez pu le constater, cette modification

de la loi sur la pêche a pour but essentiel de simplifier la procédure appliquée en cas de pollution d'un cours d'eau, afin que les frais de rempoissonnement puissent être assumés par les responsables de la pollution, dans le sens du principe pollueur-payeur. Cette modification vise avant tout une utilisation plus efficace des ressources de l'Etat, en optant pour la voie décisionnelle plutôt que pour la voie civile compliquée à suivre. Les droits des personnes, de qui ces remboursements seront exigés, sont par ailleurs préservés, puisque la nouvelle procédure leur permettra de recourir auprès de la DIAF, puis, le cas échéant, auprès du Tribunal cantonal. Je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à entrer en matière sur ce projet de modification de la loi sur la pêche et à soutenir les propositions du Gouvernement, à l'image de la commission.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hatte vorliegende Änderung des Gesetzes über die Fischerei diskutiert und ist für Eintreten. Die Schweizerische Strafprozessordnung entscheidet seit dem 1. Januar 2011 nicht mehr unbedingt über die Zivilansprüche. Und hier handelt es sich mehrheitlich um Zivilansprüche. Mit dem Artikel 35a neu wird hier der Verursacher mehrheitlich zivil sofort zur Kasse gebeten.

Der Artikel 36 ist eine Doppelspurigkeit zum Artikel 35 neu und kann gestrichen werden. Der Artikel 50 Abs. 1 ist eine klare Aussage. Somit werden am Gesetz vom 15. Mai 1979 die ersten Änderungen vorgenommen.

Ich frage mich, Frau Staatsrätin, ob es nicht an der Zeit wäre, das Gesetz vom 15. Mai 1979 einer eingehenden Analyse zu unterziehen und nötigenfalls die Anpassungen auf den neuesten Stand zu bringen. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion einstimmig der Gesetzesänderung zustimmen.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la pêche et de la proposition de la commission. Il ne s'agit pas d'une modification sur le fond de la loi sur la pêche, mais d'une adaptation en cas d'atteinte nuisible aux eaux, qui provoque une atteinte à la pisciculture. Afin d'améliorer ce processus, le Conseil d'Etat propose de reprendre le système actuellement prévu par la législation sur les eaux. Dans ce système, l'Etat recouvre les coûts consécutifs à une pollution des eaux en rendant une décision administrative. Cette solution permet aux organes de l'Etat d'évoluer dans le cadre d'une procédure administrative à laquelle ils sont habitués. Ceci ne peut qu'améliorer leur efficacité. Elle est aussi appliquée par le canton de Berne. Le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, vous propose d'accepter ce projet modifiant la loi sur la pêche selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Dans son message 2013-DIAF-60 modifiant la loi sur la pêche, le Conseil d'Etat nous propose de lui donner l'attribution de pouvoir faire valoir à l'avenir ses prétentions, en cas de pollution des cours d'eau dont il est propriétaire, par la procédure décisionnelle. Cette procédure paraît tout à fait logique pour un Etat, car elle a en effet bien des avantages sur les procédures civiles et pénales, surtout en ce qui concerne les prétentions que l'Etat pourrait faire valoir

¹ Message pp. 651ss.

auprès des pollueurs des cours d'eau, ainsi que pour la simplification des procédures qui sont également plus rapides.

La modification de cette vieille loi sur la pêche datant de 1979 est somme toute logique et n'a pas fait de remous ou d'opposition au sein de la commission. Par contre, si je viens sur le fond de la problématique, non pas sur le type de procédure, mais sur l'origine, les acteurs et les conséquences des pollutions, voici les observations que je pourrais faire: une pollution pourrait par exemple être la conséquence d'une mauvaise manipulation agricole ou industrielle, mais elle peut aussi avoir pour origine les conséquences d'un système voulu ou non contrôlé, dont l'Etat pourrait être l'auteur ou tout du moins l'un des acteurs. Le meilleur exemple est celui du cas de la décharge de La Pila où, d'une manière, l'Etat est la victime et l'auteur indirect, puisqu'il en est le propriétaire aujourd'hui. Ce cas est connu et les Services concernés de l'Etat font du mieux qu'ils peuvent pour nous informer de la situation et trouver de meilleures solutions pour limiter aussi bien les pollutions dues à cette décharge que les coûts qui en découlent. Quant à ce que nous savons aujourd'hui des produits qui ont vraiment pollué le site, les pollueurs des années soixante ne connaissaient peut-être pas autant que nous les conséquences et répercussions. C'est là que je veux en venir.

En effet, certaines pollutions, pas encore connues chez nous, pourraient être tout aussi sournoises, voire beaucoup plus que celles de La Pila. Je pense aux conséquences des cultures OGM. En effet, des études scientifiques ont démontré aux Etats-Unis, pays connu pour son utilisation des OGM, que les protéines insecticides issues des maïs Bt – plus précisément la protéine cri1AB – ont été retrouvées dans les cours d'eau du Midwest, région bien connue pour être le grenier des Etats-Unis. Ces études, qui ont été publiées en 2006 et en 2010, avaient d'ailleurs été mentionnées par la France pour justifier sa clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto MON810.

Mesdames et Messieurs, l'eau, c'est la vie. Pas seulement pour les poissons, les tritons ou les têtards. L'eau, c'est la meilleure chose que la Terre nous ait donnée. Nous buvons environ 50 000 litres d'eau dans une vie avec toutes les conséquences positives ou négatives qu'elle peut avoir sur notre organisme et notre santé, selon qu'elle est saine ou souillée. Madame la Conseillère d'Etat, ne fermez pas les yeux, comme l'ont fait par le passé certains politiques, qui ont laissé faire et autorisé ces décharges, telles La Pila. Les politiques sont aussi fautifs que les industriels, car ils ont laissé faire. Sans aucun doute, certains savaient que les condensateurs, qui y étaient enfus, renfermaient des produits nuisibles pour l'environnement et le règne animal. Sans aucun doute, nous savons également aujourd'hui que les cultures OGM produisent des éléments incontrôlables et des pollutions, pollutions dont nous connaissons déjà quelques aspects, mais pas encore les réelles répercussions sur l'environnement et sur l'humain, à moyen et à long terme. Tout cela pour dire que les politiques sont aussi des acteurs indirects des pollutions et qu'ils sont par conséquent aussi des pollueurs. Ainsi, grâce à cette modification de la loi vers la voie décisionnelle, j'espère que l'on trouvera plus rapidement les vrais acteurs des pollutions.

Madame la Conseillère d'Etat, pensez à notre mandat de février dernier et ne laissez aucun doute vous envahir quant à son utilité contre les cultures OGM. Nous, les politiques, ne tentons pas le diable et ne jouons pas aux apprentis sorciers. Jusqu'à nos jours, ces derniers ont toujours mal fini. Profitons de la vie et de la nature telles que Dieu nous les a transmises et surtout respectons-les. C'est avec ces considérations et à l'unanimité que le groupe socialiste soutiendra ces quelques modifications de la loi sur la pêche et vous invite à en faire de même.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). La modification proposée a pour but de soulager l'administration de la charge que constitue la participation ou l'ouverture à une procédure pénale. On rappellera que cette modification ne remet pas en cause le principe pollueur-payeur, ni son application. J'ai écouté avec intérêt M. Repond, mais la discussion sur la pollution de nos cours d'eau n'est pas l'objet de cette présente modification. Cette modification ne supprime pas l'enquête qui doit être faite pour établir la cause des pollutions et ses effets. Elle ne rend pas plus facile ni plus difficile l'application du principe pollueur payeur. Le groupe libéral-radical est favorable à ce que les procédures respectent les droits de l'individu, mais cette protection se fait aussi dans le cas d'une procédure administrative. Par contre, grâce à cette modification, l'intervention de l'Etat est plus efficace. Pour cette raison, le groupe libéral-radical soutiendra cette modification.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'actuel système qui oblige l'Etat à se porter partie civile afin d'obtenir une indemnité lors de pertes dues à une atteinte de cours d'eau est onéreux et compliqué. Il en va de même de toute la procédure qui augmente encore les frais pour l'Etat et la personne ayant commis accidentellement ou par négligence une atteinte à la faune. Le principe, qui consiste à obtenir réparation par décision administrative, permet d'être plus rapide et simplifie toute la procédure pour les parties. Contrairement à ce qui a été dit, cette solution n'a aucun influence sur le principe du pollueur-payeur. Que ce soit suite à une procédure civile ou par décision administrative, la réparation du dommage est due. L'Etat aura à l'avenir une responsabilité accrue lors de l'interprétation de l'enquête qu'elle mènera, afin de définir les causes et les responsabilités de chacun. Le risque d'erreur, ayant des conséquences financières importantes, sera compensé par le droit de recours. Si l'origine de l'atteinte au cours d'eau pourra en principe facilement être démontrée, il n'en sera pas de même concernant les responsabilités dues à une négligence ou à un accident. La conclusion de l'enquête influencera aussi dans ce cas les conditions de participation des assurances. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique approuve ce projet de loi, tout en rendant attentif le Conseil d'Etat des risques que peut entraîner une décision administrative lors d'importants préjudices.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je vais sortir un petit peu du contexte, habitant à quelques 150 m du lac de Neuchâtel. J'avais fait en son temps une intervention lors des discussions sur la loi sur la pêche, sur les eaux, concernant ces mastodontes que j'observe dans les ports de Portalban, de Cheyres et d'Estavayer. Je vois des plaques qui viennent d'Autriche,

d'Allemagne, de partout. Ce sont des bateaux qui valent de 500 000 à 700 000 francs, où l'on y vit à sept, huit ou dix pendant l'été. Il n'y a plus de pêcheurs. Je suis intervenu dernièrement à Portalban et à Delley. Deux pêcheurs insistaient pour pouvoir bâtir le moindre des bâtiments, afin de s'agrandir un petit peu. Il n'y a rien eu. Niet total. D'un côté, la Grande Cariçaie, on n'y touche pas; de l'autre côté, le stand des immenses bateaux. Ces bateaux provoquent en moi une rage énorme. Les pêcheurs vont dans les pays de l'Est chercher du poisson. Dans les pays de l'Est, vous trouvez plus de poissons que dans le lac de Neuchâtel. En mon temps, tous les dimanches, c'était jour de la pêche à la ligne et on sortait les bouchon et des poissons. Vous pouvez faire tout le bord du lac de Neuchâtel, vous ne verrez plus une bête qui frétille. Madame la Conseillère d'Etat, je vous propose de revoir cette situation. Pourquoi ne pas taxer ces gros mastodontes, car je pense qu'ils polluent beaucoup? Ce n'est pas le petit bateau d'Anne Löttscher ou de Pierre-André Grandgirard qui pollue le lac de Neuchâtel.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Je remercie tous les intervenants. Je vois qu'il y a des propriétaires de bateaux dans cette salle. Tous les groupes entrent en matière. Je constate que le principe pollueur-payeur est souvent cité et donc acquis par tout le monde.

La Commissaire. J'ai pris note avec satisfaction que les groupes entrent en matière. Il est clair que nous allons examiner, comme le propose le député Bruno Fasel, l'opportunité d'une révision totale, mais ce n'est pas encore le moment. Pour répondre au député Repond, il est clair que l'Etat prend ses responsabilités quand il doit réparer un dommage dans les eaux. Actuellement, vous savez qu'à La Pila, les eaux sont détournées pour ne plus envoyer des polluants dans la Sarine; et l'extraction des matériaux, qui étaient dans le lit strict de la Sarine, a été faite. On constate déjà une amélioration. Je suis sûre que le Grand Conseil sera attentif pour prendre les mesures nécessaires pour assainir La Pila le moment venu.

Quant à la motion acceptée par le Grand Conseil sur les OGM, nous étudions actuellement le mandat qui propose d'en faire une loi plus rapidement, c'est-à-dire avant la fin du moratoire suisse.

Nous avons pris note du risque évoqué par le député Ducotterd.

J'ai également pris note de l'invitation faite par le député Louis Duc d'aller avec lui me promener au bord du lac. Le cas que vous évoquez est un petit peu plus compliqué. Notre Service a déjà fait des propositions, mais elles n'ont pas toutes été utilisées comme il était prévu. Notre Service étudie toutes les mesures possibles pour soutenir la pêche professionnelle.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 35A (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 36 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2, 1^{RE} PHR.

- > Adopté.

ART. 43 AL. 1

- > Adopté.

ART. 50 AL. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Colomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lamberlet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-

BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 85.*

Requête 2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines)¹

Prise en considération

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). En décembre 2011, un postulat avait été déposé au Conseil national par M^{me} la Conseillère nationale Viola Amherd, chargeant le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport, qui ferait le point sur l'exécution des peines et des mesures en Suisse.

Conscient de la coresponsabilité de la Confédération, compte tenu du fossé manifeste entre la théorie et la pratique et marqué en ce moment par la mise en évidence d'énormes problèmes de compréhension entre les cantons de Berne et de Neuchâtel, le Conseil fédéral proposait d'accepter ce postulat. Il mettait ainsi en évidence qu'il était temps d'agir. Le rapport du Conseil fédéral, rédigé avec le concours des cantons, a été présenté avant-hier aux médias. Le rapport explique que le domaine de l'exécution des peines et des mesures est confronté à des défis de plus en plus complexes et conclut que pour pouvoir les relever, il faut davantage de collaboration intercantonale. Je vous rends attentifs à ce rapport pour trois raisons: le souci de trouver le bon remède à la complexité croissante de la situation est partagé par tous, par la Confédération et par les cantons; le rapport ne démontre aucune lacune dans nos domaines législatifs; le rapport constate que beaucoup de tâches ne peuvent plus être exécutées qu'avec une collaboration interdisciplinaire et intercantonale accrue. Une telle prise en charge adéquate exige une professionnalisation pointue et une stratégie globale à un niveau supérieur. Cette stratégie doit couvrir non seulement les ressources, la formation et la planification, mais aussi une gestion des erreurs fondée sur une approche constitutive.

La requête de nos collègues Roland Mesot et Nicolas Kolly, déposée et développée le 10 octobre 2013, met le doigt sur ces points-là. Ils invitent le Conseil d'Etat à négocier au plus vite une révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines, en particulier le concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures

concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins – en bref, le concordat latin sur la détention pénale des adultes. Les objectifs sont les suivants: harmoniser et coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande, s'agissant de l'exécution des peines; assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines, notamment entre les psychiatres et les services pénitentiaires; mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou jugés dangereux pour la société; préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

Cinq semaines après le dépôt de la requête, la Commission des affaires extérieures (CAE) a statué sur sa prise de position, comme le veut l'art. 9 al. 2 de la loi concernant les conventions intercantionales. Pour ce faire, la Commission a entendu l'avis du Conseil d'Etat. Je remercie ici le commissaire du Gouvernement, M. Erwin Jutzet, et le chef du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, M. Thomas Freitag, pour leur disponibilité et leurs avis approfondis en la matière. La CAE a tenu à ce que l'avis du Conseil d'Etat soit bien développé dans la prise de position.

Je me permets de résumer les explications données: le Conseil d'Etat est de l'avis que la réalisation du premier but visé par la requête est d'ores et déjà garantie par le concordat en vigueur et par ses actes d'exécution. Deuxième objectif, la transmission d'informations est un souci constant que la Conférence latine des chefs de département de justice et police suit et améliore régulièrement avec attention, bien sûr en veillant au respect des détenus et en tenant compte du cadre juridique de la mesure pénale. Ladite Conférence a ainsi édicté, le 31 octobre 2013, une recommandation relative à l'échange d'informations et à la non-opposabilité du secret médical et/ou de fonction en rapport avec la dangerosité du détenu. Quant aux troisième et quatrième buts concernant les sorties éducatives, le commissaire et son chef de service nous ont rappelé que les règles concernant les conditions et la procédure d'octroi des sorties sont claires et qu'un règlement y relatif avait été révisé, également le 31 octobre 2013.

Ils nous ont ainsi démontré que les quatre buts cités dans la requête n'apporteraient rien à la pratique de l'exécution des sanctions pénales, car ils étaient déjà soit réalisés, soit en cours de réalisation. Ils estiment que le vrai problème réside dans le manque de moyens à disposition et qu'il faudrait former les spécialistes nécessaires au bon fonctionnement du système.

Ces explications ont certainement mis à jour les connaissances en la matière de tous les membres de la Commission. Mais même si le constat a pu être fait que les choses se passent bien à Fribourg, les arguments du conseiller d'Etat et de son chef de service ne les ont pas convaincus. Sans faire un quelconque reproche à l'adresse du Conseil d'Etat et sans vouloir donner de leçons aux cantons partenaires, la majorité de la Commission a conclu que la nécessité d'agir persiste, sans précipitation, mais en urgence quand même. Agir en urgence pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors des événements tragiques qui ont coûté la vie de deux jeunes

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2013, BGC mars 2014 pp. 723ss.

femmes en Suisse romande et montré que des défaillances humaines peuvent avoir des conséquences extrêmement graves. La CAE a également jugé utile de rappeler au Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches pour affiner davantage les procédures dans la détention des détenus criminels et d'améliorer la coordination entre les cantons concordataires pour prévenir une répétition de crimes.

Un dernier point soulevé dans la prise de position de la CAE: le souci du risque d'explosion des coûts dans le domaine pénitentiaire, souci partagé par tous les cantons qui sont, comme le canton de Fribourg, dans une situation de restrictions budgétaires.

Avec ce rapport, je vous invite à suivre la prise de position de la Commission des affaires extérieures et d'accepter la prise en considération de cette requête.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Cette requête, datée du 10 octobre 2013, soit un mois après des faits très graves, s'inscrit non seulement dans un souhait de clarifier ou de comprendre des décisions dont les conséquences se sont avérées dramatiques, mais va surtout dans le but de montrer que nous, représentants des citoyens, voulons réagir à des faits monstrueux. Cette requête n'est ni une réaction épidermique ni une réaction émotionnelle. Cette requête est un outil dont nous disposons, nous, parlementaires, pour faire entendre notre position. Que demande cette requête? Elle demande une harmonisation des pratiques en matière d'exécution des sanctions. Elle demande une amélioration de l'information entre les acteurs. Elle demande de préciser les conditions d'octroi des sorties éducatives pour les détenus, voire de les interdire pour les détenus dangereux.

Comme cela a été dit en préambule, notre requête datant du début octobre, il y a eu ensuite une rencontre de la CLDJP à la fin octobre. Il semble que la CLDJP ait pris des options allant dans le sens de notre demande. Néanmoins, il est clair, et cela personne ne peut le nier, que des dysfonctionnements graves se sont produits. Je veux citer deux exemples: dans le cas de Fabrice A., aucune expertise liée à la dangerosité n'a été effectuée. Le premier rapport Ziegler conclut que les éléments de la prise en charge et de la sortie étaient inadéquats; dans le cas de l'évasion de membres du gang des Pink Panthers, j'ai été estomaqué d'apprendre par la presse que les autorités pénitentiaires ne connaissaient pas les raisons pour lesquelles ces détenus étaient là.

Nous, simples citoyens, sommes contraints, lors d'un changement de domicile, d'entreprendre des démarches administratives. Il est surprenant que les dossiers ne suivent pas lors de déplacement de détenus. D'ailleurs, la transmission lacunaire des dossiers entre cantons a été relevée dans le rapport du Conseil fédéral paru en début de semaine. Comment cela est-il possible? Je m'arrête ici avec les exemples. Je pourrais encore en citer à foison, mais mon temps de parole ne suffirait pas.

Toute décision doit faire l'objet d'une pesée d'intérêts. Une pesée d'intérêts doit être faite afin d'éviter d'en arriver à la situation qui a permis à un détenu dangereux d'acheter un

couteau lors d'une sortie. Sur ce sujet aussi, je n'aurais pas assez de temps pour évoquer les largesses incroyables et choquantes de La Pâquerette, largesses corroborées soit par le rapport Ziegler, soit par les propos du Conseil d'Etat genevois. Mesdames et Messieurs, nous devons prendre nos responsabilités; un message clair doit être envoyé. Le doute doit profiter à la société. Il est important que notre Parlement fasse connaître sa position sur cet objet et que nous envoyions un message sans faille.

De par sa définition, une requête étant un outil demandant de revisiter une législation intercantonale, il se trouve que l'éventuelle acceptation de notre requête ne serait pas contraignante. Cette requête veut faire passer un message à la fois simple et important à nos Directions de justice et police. En acceptant cette requête, nous invitons le Conseil d'Etat à discuter avec la CLDJP de la possibilité de revisiter la législation intercantonale, cela afin d'entreprendre tout ce qui peut être entrepris pour éviter que les détenus puissent exploiter les lacunes du système.

Je terminerai par une appréciation sur ce fameux rapport de 223 pages – que je n'ai pas encore eu le temps de lire: dans certains mots et certaines réflexions des cantons romands contenus dans leur réponse, on voit que l'aspect concordataire est évoqué. Donc, notre requête va aussi dans le sens de ce qui est fait et de ce qui est prévu.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient à l'unanimité cette requête et je vous remercie de la soutenir également.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission interparlementaire de contrôle «détention pénale». Cette Commission est composée de dix-huit députés, issus de six cantons: Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais. Je pense qu'il était nécessaire ici de rappeler l'existence de cette Commission.

Le sujet de l'exécution des peines est un sujet sensible, certes, émotionnel aussi, mais, au-delà du passionnel, nous devons traiter la question de façon rationnelle. Je vais donc me pencher sur la forme aujourd'hui plutôt que sur le fond.

Avec cette façon de faire, on constate très vite que cette requête est parfaitement inutile. Pourquoi? Parce que tous les instruments sont là. Toutes les lois sont à disposition des autorités en charge de l'application des peines; il suffit de les utiliser. Mais pour mettre en pratique les lois, il faut du personnel. Nous devrions, nous, députés, donner plus d'attention lors de l'élaboration du budget pour doter les structures de la Justice des forces nécessaires et suffisantes pour qu'elles puissent accomplir leurs tâches. Car les mêmes personnes, qui aujourd'hui s'offusquent des dérapages constatés dans la surveillance de l'exécution des peines, ont voté hier des mesures structurelles et d'économies qui touchaient justement ces secteurs.

Mais revenons aux quatre points soulevés: l'harmonisation de l'exécution des peines est du ressort du concordat latin sur la détention pénale des adultes, concordat duquel Fribourg est signataire; pour ce qui est de la transmission des informa-

tions entre les différents acteurs, là aussi, toutes les pratiques sont coordonnées par ce concordat; au sujet de l'interdiction des sorties éducatives pour les criminels dangereux, je pense qu'il conviendrait d'abord de définir ce qu'est un détenu dangereux et de se poser la question de savoir ce qu'il adviendrait au cas où l'on oublierait de classer dangereux un criminel qui appartiendrait à cette catégorie; enfin, des précisions sur l'octroi des sorties.

J'aimerais quand même rappeler que des lois d'ordre supérieur existent et que nous devons respecter les normes internationales, qui doivent garantir que les détenus soient traités avec dignité. Peut-être me direz-vous qu'il faut modifier ces paramètres de la coordination. Alors là, les instruments démocratiques existent aussi et c'est justement la tâche de la CIP de mettre à profit cette coordination. Alors pourquoi, aujourd'hui, court-circuiter les instances responsables? Pourquoi sauter par-dessus ces structures démocratiques que nous, que vous avez mises en place? Cette requête enfonce des portes ouvertes. J'invite donc les requérants Mesot et Kolly – eh oui, Messieurs, c'est comme ça que je dois vous appeler aujourd'hui – à contacter les représentants de votre groupe et je suis sûr qu'ils relayeront très bien votre demande. Au besoin, je suis également à disposition. Gardons-nous, aujourd'hui, d'agir par populisme et dans l'ignorance des structures démocratiques. Nous avons une loi. Nous avons des lois. Donnons-nous simplement les moyens de l'appliquer.

Avec ces considérations, le groupe socialiste refusera la requête.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis également membre de la Commission interparlementaire de contrôle «détention pénale».

La requête déposée par les députés Roland Mesot et Nicolas Kolly est importante, car, malheureusement, des problèmes subsistent concernant l'exécution des peines. Des négociations entre les cantons romands seront importantes afin d'améliorer la situation. Je ne citerai qu'un seul exemple de la requête, un exemple financier: dans une situation budgétaire de grosses restrictions de l'Etat, les montants utilisés afin de tenter de resocialiser des criminels qui seront expulsés de notre pays vont trop loin. Par exemple, la députation genevoise nous a indiqué que pour la future prison de Genève, Curabilis, qui va ouvrir ce printemps, les détenus dangereux ayant des problèmes psychiques pourraient coûter jusqu'à 1500 francs par jour; ce qui ferait 45 000 francs par mois pour un détenu. L'Etat encaisse des impôts à des personnes n'ayant que l'AVS comme revenus; il n'est pas juste de dépenser autant d'argent pour des criminels.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique va, à sa très grande majorité, soutenir cette requête afin d'améliorer la situation carcérale dans notre Suisse romande. Pourquoi ne pas étudier la construction d'une prison romande comme cela a été fait à Palézieux pour les mineurs? C'est l'une des questions qui pourraient être étudiées suite à cette requête. Merci de soutenir cette requête.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cette affaire. La requête déposée par les députés Mesot et Kolly a interpellé l'ensemble des membres du groupe Alliance centre gauche, tant le sujet est à fleur de peau.

A une courte majorité, nous partageons les démarches proposées par nos collègues et accepterons la prise en considération de cette requête. Nous relevons au passage la pertinence des quatre buts relevés dans le résumé, qui met en avant un cadre plus conséquent, plus restrictif, en adéquation avec la dangerosité de certains détenus. Au moment opportun, bien entendu, il faudra se donner les moyens financiers – surtout en personnel – pour répondre pleinement aux buts visés et je me permettrai de le rappeler au moment opportun.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Pas de lien d'intérêts, pas encore. Le groupe libéral-radical a examiné attentivement cette requête, les arguments et les conclusions évoqués par la Commission des affaires extérieures, ainsi que ceux des signataires. Le groupe libéral-radical estime que la prise en considération de cette requête pourrait éviter les erreurs commises dans le passé, en particulier dans d'autres cantons. En regard de ces événements passés, des affaires récentes, mieux vaut prévenir que guérir.

Donc, le groupe libéral-radical soutient cette requête.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). La requête Roland Mesot/Nicolas Kolly m'a interpellé et m'incite à revenir sur la position du Conseil d'Etat. Je n'ai pas d'intérêts particuliers dans ce domaine, sauf que j'ai activement participé à la construction de la prison préventive de La Croisée à Orbe et à l'agrandissement de Bellechasse. Toutefois, à titre personnel, je soutiendrai cette requête.

Permettez-moi de revenir, toutefois, sur le quatrième objectif du Gouvernement. Il en ressort que lors de la réalisation d'un règlement d'application du concordat, révisé le 31 octobre 2013, le texte définit clairement les conditions de la procédure d'octroi de sortie. A noter qu'il n'existe pas de sorties purement éducatives – c'est tout à fait correct –, une sortie devant toutefois viser un but précis, par exemple favoriser la réinsertion. C'est justement les termes «favoriser la réinsertion» qui m'ont incité à suggérer à M. le Commissaire de réfléchir à nouveau à l'utilisation du bracelet électronique, selon la motion que j'avais déposée en 2004 et retirée par manque d'expérience dans ce domaine. Il en va autrement aujourd'hui. Donc, je pose la question à M. le Commissaire: est-il judicieux d'inscrire ma proposition dans le règlement? Selon votre réponse, et si ce n'est pas le cas, je pourrais déposer une nouvelle motion à ce sujet.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). J'ai été un petit peu interpellé par le terme «populisme» dans cet état des faits. On ne peut pas parler de populisme. Je vais vous donner un petit exemple et vais poser la question à M. le Conseiller d'Etat Jutzet: il y aura tout juste une année, au mois de mai, je pratiquais Nez Rouge à Corcelles-près-Payerne, à la Fête de mai. Jusqu'à ce qu'on ait le travail à effectuer, on tape le carton, on joue aux cartes jusqu'à minuit. A ma table, on était quatre; j'avais un jeune qu'on ne connaissait pas. Deux jours après la soirée

Nez Rouge, on apprend que ce jeune, qui était avec nous, qui tapait le carton, venait d'assassiner Marie. Il était domicilié à Avenches. Je ne rentre pas dans les détails, parce qu'il y a la protection des données. Chacun les connaît. Mais je me posais la question: ce type-là, qui avait déjà eu un même problème, est-ce qu'il avait le bracelet électronique? Est-ce qu'il était suivi dans son activité journalistique? Je me pose la question, M. Jutzet: comment est-ce que cela se pratique? Parce que la jeune fille qui a pratiqué Nez Rouge ce soir-là avec lui et qui venait de Russy, près de Léchelles, cette fille-là a fait un burn out quand elle a appris l'affaire par La Liberté. Je pense qu'elle l'a échappé belle, je vous le dis franchement.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Comme notre collègue, je n'ai pas encore – j'espère jamais – de liens d'intérêts avec ce sujet.

La requête de nos collègues Kolly et Mesot s'est effectuée dans un contexte très émotionnel. Je tiens à dire en premier lieu qu'il ne faut bien sûr pas oublier les victimes de ces crimes odieux et inacceptables et pour qui j'ai évidemment une pensée. Il est en effet de notre devoir et du devoir des autorités de mettre en place les mesures maximales pour éviter que de tels crimes se passent à nouveau.

Cela étant dit, cette requête met le doigt sur une problématique importante, stigmatise et simplifie les choses de manière erronée et, selon moi, contre-productive. Cette requête vise en toile de fond la fin des sorties éducatives pour certaines catégories de détenus. Cela me paraît particulièrement inapproprié, quand on sait et qu'on entend à plusieurs reprises des critiques sur les coûts croissants des incarcérations et la problématique de la surpopulation carcérale. Avec une telle requête, nous n'allons que faire grossir cette problématique, sans offrir de solution pour améliorer la situation. Précisément, le principal défaut de cette requête est bien son manque de réponses et de solutions proposées. Que faire de ces détenus qui ont terminé leur peine de prison? Nous vivons dans un état de droit et ces personnes ont aussi des droits. Que va faire un ex-détenu une fois sorti de prison s'il n'a pas pu profiter de processus de réinsertion? On sait à quel point une réinsertion sur le marché du travail est difficile. Moi, en tant que responsable du Service social de Villars-sur-Glâne, je vois à quel point ces gens ont de la peine. Si des détenus ne peuvent pas profiter des stages professionnalisants, ils ne trouveront pas de moyens de se réinsérer et vont devoir passer par une inscription à l'aide sociale. Cette requête – n'en déplaise à mon collègue et cher ami Louis Duc – populiste n'offre aucune solution, aucune réponse, veut annihiler un système de réinsertion, tendre vers un processus de marginalisation de la population carcérale et, par-là même, péjorer le système social dans son ensemble.

En effet, ce n'est pas le système de réinsertion qu'il faut changer; il faut augmenter les moyens mis à disposition du Directeur de la sécurité et de la justice dans le domaine de l'application des peines et des mesures.

Vous l'aurez bien compris, je vous recommande d'appuyer le plus fort que vous pourrez sur le bouton rouge qui est sur votre table.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le risque zéro n'existe pas, mais la Suisse romande a connu trop de drames, trop de vies volées, trop de familles brisées pour que nous restions les bras croisés à espérer que ce sera la dernière fois. Ces drames se sont produits sous la juridiction du concordat dont nous demandons aujourd'hui une révision, car les améliorations à apporter sont nombreuses. Elles ne sont pas inutiles, comme l'a rappelé notre collègue, le député Piller.

«Populisme», vous avez dit le mot deux fois, mes chers collègues Gasser et Piller. Si j'ose, pour trouver un instrument parlementaire populiste, je vous conseille de relire la résolution que vous avez déposée ce matin.

J'ai dit que les améliorations sont nombreuses. Suite à l'homicide de Marie, le rapport d'enquête préconise pas moins de onze recommandations pour qu'un tel drame ne se reproduise plus. Je ne vais pas toutes vous les citer, mais seulement deux aspects particulièrement choquants et qui méritent une révision: le premier est que ce meurtrier a bénéficié du secret médical de son thérapeute au détriment de la sécurité publique, au détriment de la vie d'une innocente; le deuxième est qu'il a bénéficié de l'effet suspensif suite à une décision de réincarcération. Encore une fois, le doute lui a profité, avec les conséquences que l'on connaît.

Quant à l'affaire Adeline, un rapport d'enquête a également été écrit. Celui-ci parle d'inquiétants dysfonctionnements. Que dire encore du cas de Jean-Louis B., violeur multirécidiviste, qui tua une première fois lors d'un congé, qui tua une deuxième fois – sa psychologue –, à nouveau lors d'un congé et à qui l'autorité a octroyé un pique-nique humanitaire accompagné de deux gardiens non armés, ce qui lui a permis de s'enfuir? Je ne sais pas si je suis le seul à ne pas trouver cela normal; ou nos collègues socialistes se font-ils aussi du souci, dans ce cas, pour les droits internationaux et pour les droits de ce criminel? Mais, moi, je n'arrive pas à accepter des décisions pareilles.

Je ne suis pas le seul. Le rapport de l'ancien juge fédéral Rouiller, suite à cette évasion, parle, lui, d'une organisation à la bonne franquette. Je crois que tout est dit dans ce cas-là. Ces trois cas se sont passés en 2011, puis en 2013, sous la juridiction du concordat latin actuel. Ils ne sont pas le fruit du hasard. Certaines mesures ont été prises cet automne et je remercie M. le Commissaire. Comme l'affirme le Conseil fédéral dans son rapport du 18 mars – donc de cette semaine –, les mesures prises par la CDLJP ne constituent que les premiers pas; c'est le Conseil fédéral qui le dit. Mais il faut aller plus loin en renforçant la collaboration intercantonale et en adoptant une stratégie globale sur la prise en charge de ces criminels étrangers, et c'est ce que nous demandons aussi. Ce dernier point est particulièrement important. Le concordat latin s'applique à toutes les exécutions des peines, mais il faut une législation claire et sans équivoque pour cette petite minorité de criminels dangereux.

Merci d'accepter cette requête et merci à M. le Conseiller d'Etat de continuer à tout mettre en œuvre pour que ces drames injustes et inacceptables soient les derniers.

La Présidente. Bei der Behandlung der Erheblichkeit einer Eingabe ist es nicht vorgesehen, dass die Berichterstatteerin nochmals das Wort erhält, deshalb gebe ich das Wort direkt an Regierungsvertreter Herr Jutzet weiter.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich weiss nicht, was ich sagen soll. Angesichts der Dramen von Adeline und Marie ist es schwierig, hier eine rationale Antwort zu geben. Wir sind alle extrem betroffen.

Ich muss sagen, dass ich mit den vier Anliegen, die in der Eingabe formuliert sind, einverstanden bin. Ich sage einfach, dass damit offene Türen eingerannt werden. Herr Kolly, der letzte Redner, hat vom Fall Adeline und vom Fall Marie gesprochen. Danke, Sie haben diese Fälle studiert und Sie kennen sie sehr gut. Ich habe auch die Rapporte der Experten Benzinger und Ziegler gelesen.

M. Mesot, il y avait effectivement un dysfonctionnement. M. Duc, je pense que pour l'affaire Marie, c'est dramatique. Mais cela ne concerne pas directement ici cette requête, parce que là, il y avait une erreur d'appréciation de la juge dans le canton de Vaud. Ce Monsieur était en libération conditionnelle. Les instances de placement l'ont de nouveau arrêté. Elles l'ont de nouveau mis en régime cellulaire; une juge a alors décidé qu'il y avait une violation du droit d'être entendu et, malheureusement, a accordé l'effet suspensif. C'est dramatique, mais là, il s'agit clairement d'un dysfonctionnement. Je peux vous dire aussi que dans le canton de Fribourg, cela ne serait pas possible. On a un autre régime, qui a été critiqué aussi par des avocats, puisque chez nous, c'est la commission de dangerosité, laquelle est composée de spécialistes et aussi de praticiens. S'il y a recours, il arrive chez moi. Ce n'est pas la même chose. Il y a aussi des décisions politiques à prendre. Mais je regrette effectivement ce cas-là.

En ce qui concerne l'affaire Adeline, il y avait un dysfonctionnement évident dans le canton de Genève. Il y avait aussi deux Directions concernées. C'était La Pâquerette, qui est soumise au régime de la Direction de la santé publique. Et il y avait aussi des problèmes de dossier: effectivement, il manquait des expertises. Cela ne doit pas arriver.

Wie ich bereits gesagt habe, bin ich mit den vier Punkten einverstanden. Eine kleine Klammerbemerkung.

Je ne sais pas comment exactement traiter la requête. C'est une requête, selon l'art. 85 LGC. Quel est le rôle du Conseil d'Etat, puisque c'est un instrument qui prévoit, dans le titre marginal, «Motion d'ordre et autres requêtes»? Je pense qu'effectivement, le Conseil d'Etat a quand même droit à la parole. Le Conseil d'Etat s'était prononcé clairement contre cette requête. Pour quelles raisons?

J'ai dit que j'étais d'accord avec les quatre points soulevés par les requérants, mais j'ai dit aussi qu'on va enfoncer des portes ouvertes. D'ailleurs – j'ouvre une parenthèse –, cette même requête, mot par mot, lettre par lettre, a été déposée dans une vingtaine d'autres cantons par l'Union démocratique du centre. J'ai les textes ici. C'est donc une requête qui ne vient pas de Fribourg, mais qui a été déposée, à tort ou à raison, dans une vingtaine d'autres cantons.

Vous me demandez de rediscuter le concordat avec mes collègues romands. Je reprends le premier des quatre points de la requête, soit harmoniser et coordonner les pratiques en matière d'exécution de sanctions: le concordat a justement ce but. Dans le préambule de cet accord de concordat, il est dit expressément qu'il y a besoin d'harmoniser les conditions d'exécution des jugements pénaux et des décisions y relatives dans un esprit de collaboration intercantonale et interconcordataire. C'est pour cette raison qu'on avait élaboré et accepté ce concordat.

Deuxième point, améliorer la transmission de l'information entre les différents acteurs impliqués: là, vous avez raison, il y avait une lacune mais, le 31 octobre 2013, à Delémont, justement après les meurtres de Marie et d'Adeline, la Conférence latine a décidé qu'un dossier itinérant doit comporter toutes les pièces et que, dans la balance des différentes valeurs, des différents intérêts, entre le secret médical et la sécurité publique, il y a clairement la primauté de la sécurité publique. Le secret médical doit céder le pas à la sécurité publique. Il y avait aussi les intérêts des médecins qui parlaient du secret médical, mais quand il est question de sécurité, question de dangerosité, c'est clair, c'est la sécurité qui doit primer.

Troisième point, interdire toute sortie éducative pour les criminels dangereux: d'abord, je crois que les sorties sont très rares et il n'y pas de sortie pour les criminels dangereux. Là, c'est clair, c'est sans équivoque. Je crois qu'il faut le rappeler, il n'y a pas de sortie pour les gens qui sont dans le secteur dangereux, dans le secteur fermé. C'est seulement pour ceux qui seront bientôt libérés, qui ont des conduites, qui ont des sorties, qui ont des permissions.

J'avais clairement dit – là, j'en viens au quatrième point – que ces conduites doivent être accompagnées par deux personnes, deux personnes de sexe masculin. Des exceptions existent, mais ces exceptions doivent m'être demandées personnellement. Alors je regarde au cas par cas où c'est possible éventuellement d'accompagner par une seule personne ou par une personne de sexe masculin ou de sexe féminin. D'ailleurs, après l'affaire Adeline, j'avais tout de suite donné ces directives sans le dire aux journalistes. C'était donc clair. Il y avait tout de suite un courriel, confirmé par une lettre, à Belchasse et à la Prison centrale, en ce qui concerne ces sorties.

J'estime alors que les quatre points de la requête sont remplis. De quoi vais-je discuter avec mes collègues? Ils vont dire «Oui, on comprend.» Ils ont peut-être la même requête aussi dans leur canton. J'ai vu les cantons du Valais, de Vaud et du Jura en tout cas. Je ne connais pas le résultat; je ne sais pas si cela a déjà été traité. On veut bien encore une fois rediscuter, mais je pense qu'effectivement, cela n'apporte pas grand-chose, puisqu'on va enfoncer des portes ouvertes.

Il faut quand même aussi rappeler qu'il y a la législation supérieure, donc le code pénal qui dit que l'exécution de peine doit servir à la resocialisation, à la réinsertion et qu'il y a aussi des congés qui sont prévus, des congés d'une longueur appropriée qui sont accordés aux détenus pour leur permettre d'entretenir les relations avec le monde extérieur, de préparer la libération. C'est le droit fédéral, qu'on le veuille ou non.

C'est clair qu'après quelques années de prison, quelqu'un va sortir, va être libéré et qu'il faut bien le préparer, trouver un travail, trouver un logement. Aussi, de nouveau, savoir comment gérer l'argent, savoir, par exemple, comment racheter un billet de bus, etc.

Ce n'est pas évident. C'est pour cette raison que l'on fait, vers la fin des peines, des permissions à l'extérieur.

Je suis d'accord avec M. Benoît Piller, qui fait partie de cette Commission intercantonale qui accomplit un très bon travail. Elle se réunit régulièrement et va visiter les prisons.

M. le Député Grandjean, soutenu par M. le Député Chassot et d'autres, dit qu'il faudrait construire des prisons, peut-être une prison romande. Lors du traitement du postulat Peiry/Kolly, je vous avais dit que ce n'est pas très sexy de construire des prisons. Il faudrait que vous soyez d'accord de donner l'argent pour la construction de ces prisons. A Bellechasse, nous avons prévu un centre thérapeutique pour les détenus dangereux. Ce centre est destiné aux personnes que l'on ne peut pas libérer après l'exécution de la peine, parce qu'ils sont trop dangereux. De la part de la Confédération, nous avons déjà un accord de subventionnement de 35%. Ce sera en complément de Curabilis, qui coûte beaucoup trop cher. J'espère qu'à Bellechasse, nous pourrions le faire à moindre coût, mais ce n'est pas pour demain.

En ce qui concerne la construction d'une prison romande, nous sommes en contact avec les Vaudois, notamment pour la détention préventive. Nous avons d'énormes problèmes actuellement. La prison centrale est pleine et Romont aussi. Nous allons actuellement jusqu'au Tessin ou à Schwytz avec les convoyeurs; et ceci coûte 1,5 million de francs par année. Romont coûte déjà 840 000 francs. Le placement dans les prisons au Tessin, à Glaris ou à Schwyz coûte 340 000 francs. Ensuite, les heures supplémentaires des convoyeurs constitue aussi des coûts non négligeables. Les assistants judiciaires, les avocats, qui se déplacent dans ces cantons, nous coûtent environ 100 000 francs. Cette surpopulation carcérale nous coûte environ 1,5 million de francs par année. Nous avons fait une table ronde avec la police, les procureurs, la prison centrale, Bellechasse, et nous sommes en train de trouver une solution. Avec les mesures structurelles et d'économies, la chose devient encore plus compliquée, car il faut du personnel supplémentaire. On est en train de trouver une solution qui coûte moins cher, mais il faut engager du personnel.

C'est un sujet assez émotionnel aussi pour moi. Il y a des morts à la prison centrale. Les agents de détention ne savent pas comment trouver une solution. La nuit, ils ne sont que deux. Dans certains cas, il y a deux détenus dans la même cellule. Si l'alerte est donnée, un agent doit rester à la centrale et l'autre ne veut pas aller tout seul dans la cellule; il y a donc vraiment un problème. Il faudrait au moins trois agents, comme dans d'autres établissements. Nous avons une moyenne nettement moins grande que la moyenne suisse en ce qui concerne les agents de détention par détenus. Je vous prie de nous soutenir aussi en ce qui concerne les moyens financiers. Voilà mon cri d'alarme, M^{me} la Présidente.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de ne pas soutenir cette requête, puisque l'on enfonce des portes ouvertes.

- > Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 58 voix contre 26 et 3 abstentions.
- > Le Grand Conseil invite ainsi le Conseil d'Etat à prendre les mesures préconisées par la requête.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 26.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (,). *Total: 3.*

—

Rapport 2013-DAEC-39 sur les transports publics régionaux (P2090.11)¹

Discussion

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Permettez-moi de préciser mes liens d'intérêts: je suis employé des Chemins de fer fédéraux.

¹ Rapport pp. 542ss.

Le postulat déposé à l'époque visait en particulier l'inégalité de traitement du citoyen fribourgeois vis-à-vis du citoyen vaudois, ceci en rapport aux transports publics dans les zones périphériques, qui incluent géographiquement des régions nord et ouest fribourgeoises. En effet, il n'est pas rare de constater que les bus PubliCar traversent des villages fribourgeois sous les yeux de clients potentiels, décontenancés, voire agacés. Ce rapport, qui fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil de notre postulat, fait état de la situation connue à l'heure actuelle et de la situation future dépendant de l'horaire 2015, qui entrera en vigueur fin 2014. Il donne aussi un aperçu sur le changement d'horaire qu'aura lieu fin 2017, ceci pour ce qui est de la région du nord des districts de la Broye et du Lac. On constate dès lors que cette fameuse inégalité de traitement sera éliminée principalement au travers du nouvel horaire 2015 par la réorganisation des itinéraires des lignes de bus. Ceci passera notamment par l'abandon de PubliCar dans les zones concernées. Tout ceci représente un grand travail, pour lequel nous pouvons remercier la commission des transports de la COREB et les entreprises de transport, en particulier les TPF, qui ont fait preuve d'un professionnalisme hors pair. Ces derniers ont joué un rôle important dans cette réflexion. Cette réorganisation améliorera considérablement le transport public dans ces régions. Heureusement que l'on réalise ce genre d'actions. Fribourg est le seul canton de Suisse occidentale où, dans le cas de la situation modale, le flux du trafic automobile privé a continué d'augmenter. Toutefois, au vu de la valeur ajoutée contenue dans ce rapport – qui se situe principalement au point 4, dans les conclusions, et qui contient à peine mille caractères avec espaces compris –, ce dernier aurait pu nous parvenir quelques mois plus tôt. Toutes les autres informations, mise à part ce point 4, sont connues depuis un certain temps déjà, depuis plusieurs années sur le site internet en ce qui concerne PubliCar et, pour le reste, au travers des états généraux des transports publics broyars.

Bosson François (*PDC/CVP, GL*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Piller Carrard/Corminboeuf. Je ne m'étendrai pas sur l'analyse du projet PubliCar, puisqu'il tend à disparaître dans le canton de Vaud. J'en viendrai directement aux conclusions de ce rapport. Tout comme le Conseil d'Etat, nous pensons que le renforcement des transports publics doit être poursuivi en étoffant et en adoptant la desserte par des lignes de bus régulières et coordonnées avec l'offre ferroviaire. L'offre des transports publics doit toutefois être adaptée au potentiel, équilibrée et adaptée à la demande. A ce titre, nous nous réjouissons que le Conseil d'Etat et la DAEC en particulier soient entrés en matière sur la constitution d'un groupe de travail réunissant les autorités et les utilisateurs des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveysse. Ce groupe de travail doit permettre d'améliorer la desserte fine du réseau de transport. Ce dialogue, que nous appelions de nos vœux depuis un certain temps sous la houlette de M. Martin Tinguely, permettra certainement de trouver des solutions consensuelles, tout à l'avantage de l'utilisateur final, avec en point de mire, qui sait, la réhabilitation peut-être des gares de Sâles et Vuisternens-devant-Romont.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'Etat relatif aux transports publics régionaux. Notre groupe relève que le Conseil d'Etat s'engage depuis de nombreuses années en faveur des transports publics et mène une politique visant à moderniser et à renforcer leur attractivité. L'heure du réseau des bus est constamment planifiée pour l'adapter aux changements intervenant sur le réseau ferroviaire et les horaires ont été étoffés lors de l'introduction de la première étape du RER Fribourg/Freiburg. En mai 2012, les cantons de Fribourg et Vaud ont mis en place une structure pour améliorer la desserte de bus de la Broye et ils ont proposé une solution compatible avec les nouvelles offres ferroviaires. En décembre 2014, avec la mise en place de la deuxième étape du RER, la cadence à la demi-heure verra le jour sur la ligne Fribourg–Payerne–Yverdon. L'adaptation des horaires de bus est prévue afin que l'ensemble de la région puisse profiter de cette offre. En 2017, une nouvelle étape du RER Vaud verra aussi la cadence à la demi-heure sur la ligne Lausanne–Payerne, ceci pour le bien de la communauté régionale. Comme le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique en étoffant la desserte des bus pour l'adapter au potentiel des utilisateurs, notre groupe cautionne volontiers cette stratégie. Il remercie le Conseil d'Etat pour son engagement en faveur des transports publics de tout le canton.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis secrétaire régionale d'Association régionale la Gruyère.

Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport relatif aux transports régionaux, suite au postulat des députés Piller Carrard/Corminboeuf. Certes, une desserte fine du territoire est indispensable pour rendre l'offre en transports publics attractive auprès des utilisateurs potentiels et ce afin qu'ils soient toujours plus nombreux à avoir recours aux transports publics. Néanmoins, la mise en place d'un bus sur appel, à l'instar du canton de Vaud, est une fausse bonne idée. Les coûts de ce service sont manifestement disproportionnés par rapport à son utilité et la pesée des intérêts incite à chercher d'autres solutions. Nous sommes plutôt favorables aux réflexions pragmatiques, telles que celles qui ont été menées dans le district de la Broye, pour trouver une solution compatible avec l'offre ferroviaire à l'initiative de la COREB. Le groupe de travail composé des acteurs régionaux proches du terrain, des Services de l'Etat et des entreprises de transports qui connaissent bien leurs marchés a permis d'élaborer à satisfaction un projet de réorganisation de la desserte. Nous privilégions les démarches régionales, y compris dans le sud du canton, dans un souci d'utilisation rationnelle et d'optimisation des deniers publiques. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Schafer Bernhard (*ACG/MLB, SE*). Mit Interesse hat unsere Fraktion den Bericht zum öffentlichen Verkehr zur Kenntnis genommen, mit dem die Frage nach den Vor- und Nachteilen eines Rufbussystems beantwortet wird.

Für uns sind die Schlussfolgerungen des Staatsrates, welcher sich auf die Erfahrungen anderer Kantone stützt, auf die Einführung eines Rufbussystems zu verzichten, nachvollziehbar. Dies aus nachfolgenden Gründen: Die Kosten je Fahrgast im Vergleich zum Linienbetrieb sind deutlich höher, der Kostendeckungsgrad beim Publicar-Betrieb ist minimal und der Anteil von Publicar am gesamten öffentlichen Verkehr ist gering. Mit dem seit Inbetriebnahme der ersten Etappe der RER Freiburg/Fribourg angepassten Busfahrplan und den seither eingeführten Kapazitätsverbesserungen ist man auf dem richtigen Weg. Die Inbetriebnahme der zweiten Etappe der RER, d.h. die Einführung des Halbstundentakts auf der Linie Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains in diesem Dezember, wird wie aufgezeichnet wohl auch die versprochenen Verbesserungen im Busfahrplan in dieser Region bringen. Denn die Züge, die wollen ja gefüllt sein.

Es ist korrekt, dass der Staat Freiburg mit der Einführung der RER grosse Investitionen in den öffentlichen Verkehr tätigt. Die Anpassung und der Ausbau des Busangebots muss parallel damit einhergehen. Dies aber auch in den Regionen, welche nicht direkt vom RER-Angebot profitieren. Insbesondere auch abends und an den Wochenenden.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). J'ai lu avec intérêt le rapport sur l'utilisation de PubliCar. Je comprends le Conseil d'Etat qui trouve cette solution peu intéressante pour le canton de Fribourg. Je partage d'ailleurs la problématique citée par notre collègue Corminboeuf, qui dit que, dans ma commune par exemple, on voit passer PubliCar, mais ce dernier n'a pas le droit de s'arrêter pour nous prendre en charge. Après le développement du RER Bulle–Romont–Fribourg et dans la Broye cet automne, le Conseil d'Etat nous dit, dans sa conclusion, qu'il entend poursuivre sa politique de renforcement des lignes de bus. Lorsque l'on consulte les plans donnés dans le rapport, on constate que sont prévues la ligne Morat–Fribourg, la ligne Avenches–Grolley–Fribourg et la ligne Payerne–Grolley–Fribourg, mais on ne voit rien sur la ligne Payerne–Romont. M. le Conseiller d'Etat, on oublie la région de la Glâne. Nos élèves fréquentent le GYB à Payerne et seuls les transports scolaires sont organisés dans cette région. Avec cette intervention, je demande au Conseil d'Etat d'intégrer la ligne Payerne–Romont dans la prochaine étude concernant la desserte fine pour notre canton de Fribourg.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat est d'avis que le système du bus sur appel n'est pas une solution intéressante pour assurer la desserte des régions faiblement peuplées, ceci tant du point de vue des prestations que des coûts. Ce système n'atteint que très rarement le taux de couverture minimum nécessaire à l'obtention des subventions soit fédérales soit cantonales. Or, un développement de l'offre régionale adaptée au potentiel d'utilisateurs et respectant un équilibre entre l'offre et la demande est indispensable pour assurer l'utilisation rationnelle des ressources financières, mais aussi pour inciter à développer les zones les plus appropriées. Vous l'avez lu, le canton de Vaud renonce progressivement à ce système sur appel. L'offre régionale de transports publics doit être développée et coordonnée avec l'offre ferroviaire, en

s'appuyant aussi sur un réseau de lignes de bus conventionnel adapté. Les horaires du réseau de bus sont étoffés à l'occasion de l'introduction du RER. Ceci a été le cas lors de la première étape et ce sera également le cas lors de la deuxième étape du RER Fribourg/Freiburg en décembre 2014, avec notamment l'introduction de la cadence semi-horaire sur la ligne Fribourg–Payerne–Yverdon. Pour la Broye, cette adaptation se traduira par la réorganisation et la simplification des itinéraires et l'optimisation des correspondances avec le RER. Il y aura une augmentation du nombre de courses et la création de dessertes le week-end sur plusieurs lignes. Le projet d'horaire retenu pour la desserte de la Broye en 2015 prévoit une augmentation de 35% du nombre de kilomètres parcourus et un financement supplémentaire par les pouvoirs publics de près de 2 millions de francs. Je salue l'excellent travail qui a été réalisé dans le district de la Broye vaudoise et fribourgeoise, travail qui a réuni de nombreux partenaires sous l'égide du Service de mobilité. J'ai aussi décidé de mettre en place maintenant un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires concernés pour faire des analyses comparables dans le sud fribourgeois et ceci dans la perspective du prochain horaire fin 2017.

Pour les demandes qui sont faites sur l'introduction de nouvelles lignes, je vous rappelle qu'il y a toujours possibilité de se déterminer dans le cadre du projet d'horaire. Par rapport à la demande précise qui est faite, ce sera aussi le rôle de ce groupe de travail de l'analyser. Avec ces motifs, je vous invite à prendre acte du rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2013-DAEC-38 sur l'étude d'un projet de tramway entre Belfaux et Fribourg (P2057.09)¹

Discussion

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Ce rapport présente au niveau des informations, outre la situation actuelle des transports publics dans l'Agglomération de Fribourg, les options choisies pour développer le réseau ferroviaire de l'Agglomération, le réseau des transports publics urbains, ainsi qu'une étude relative à l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus dans l'Agglomération. Dans ce contexte général, je remercie le Conseil d'Etat pour ce dossier complet en l'état. J'ajoute cependant, à cette première estimation, que le développement de notre canton, sa démographie et ses emplois nécessiteront bien plus vite que l'on ne pense des investissements nouveaux et importants.

Je me permets une remarque complémentaire en fonction du débat que nous avons eu mardi dernier au sujet de la proposition de la bascule fiscale, qui avait causé un long débat. Notre collègue Gilles Schorderet n'avait pas souhaité, disait-il, entrer en matière dans un match Etat–Communes. Je vous

¹ Rapport pp. 524ss.

rappelle à ce titre que, jusqu'à nouvel avis, les citoyens des communes sont aussi ceux de l'Etat, ce qui ne signifie évidemment pas bonnet blanc ou blanc bonnet.

Deuxième chose, un point d'impôt aux communes n'a évidemment pas le même impact en fonction de la taille de chaque commune. J'ose vous rappeler qu'un petit point d'impôt a une influence sur les recettes de la Ville de Fribourg d'un million de francs. Ce n'est pas tout à fait le cas pour d'autres communes.

Dernière remarque, la sensibilité des communes par rapport à l'impôt est évidemment différente, puisqu'il est deux fois supérieur à celui de l'Etat.

Dans ce contexte, j'interpelle le Conseil d'Etat dans sa participation au fonctionnement des infrastructures de transport, que ce soit sur rails, routes ou sur Agglo. Vous le savez, il y a des mesures structurelles qui ont également pénalisé les communes.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV). Je n'ai pas d'intérêts avec les TPF, mais j'ai rencontré la direction suite à des propositions que j'ai formulées au conseil général et à l'Agglo pour l'aménagement de voies de bus dans le Grand Fribourg, ceci tout en espérant qu'une suite y soit donnée.

M^{me} la Présidente, M. le Commissaire, chers collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat relatif à l'étude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg, relevant du postulat déposé par MM. Dorand et Clément.

Le développement des transports publics dans l'Agglomération de Fribourg, de par leur attractivité et leur compétitivité par rapport au transport individuel motorisé, est une nécessité reconnue depuis longtemps. Le PA2, remis à fin 2011 à l'Office fédéral du développement territorial et jugé positivement en juin 2013 par la Confédération, s'intègre dans la planification cantonale et s'appuie sur le Plan directeur cantonal et sur le Plan cantonal des transports. Une part importante des mesures concerne la mobilité en général et les transports en particulier. Cette planification, assurée par le Service de la mobilité, porte sur le développement de la desserte ferroviaire dans l'agglomération, selon le concept RER Agglo+. Le réseau en question dispose déjà de huit haltes qui sont desservies par des trains régionaux à la cadence semi-horaire aux heures de pointe et à la cadence horaire le reste de la journée. Au ferroviaire s'ajoute le réseau de bus régionaux, ainsi que celui des transports publics urbains. La planification stratégique porte sur la deuxième étape du RER Fribourg/Freiburg, laquelle améliorera la desserte ferroviaire et prévoit dans l'Agglomération, dès décembre 2014, l'inauguration de la cadence à trente minutes sur les lignes régionales et, en 2017 sur la planification actuelle, celle de la ligne Fribourg-Morat. A noter aussi que, dès fin 2014, la halte de Fribourg-St-Léonard desservira le Plateau d'Agy à la cadence de la demi-heure. Notons également que des études relatives à l'introduction d'une cadence à quinze minutes sur les lignes desservant l'Agglomération, à l'horizon 2025-2030, sont intégrées à la planification stratégique en cours. Notons

encore que le PA de 3^e génération, à l'horizon 2030, se penchera sur les mesures à prendre pour augmenter la vitesse commerciale et améliorer le système des transports publics.

Concernant la mise en place d'un tramway-train, ceci semble partir d'une parfaite utopie, car les coûts globaux pour la réalisation d'une ligne de tramway sont de l'ordre de 30 à 40 millions de francs le kilomètre. Quant aux coûts des investissements, travaux préparatoires, réalisation de la plate-forme, équipements et matériel roulant, ils se monteraient entre 140 et 190 millions de francs, ceci sans compter les charges annuelles et les charges d'amortissement. Etant donné les coûts exorbitants de ce moyen de transport, notre groupe est d'avis, comme le Conseil d'Etat, que ce projet est irréalisable. Il soutient cependant que l'offre des transports publics doit être améliorée dans l'Agglomération et que, pour ce faire, il faut commencer par développer, renforcer et améliorer les réseaux existants.

D'autre part, s'il nous est permis d'émettre un avis – comme les autorités communales de la Ville refusent tout projet de parking, même sur le site de St-Léonard; bonjour, les sportifs et les touristes –, nous proposons, comme nous l'avons fait antérieurement auprès de la direction des TPF, de construire à l'emplacement même du futur complexe de Givisiez un P+R pour les automobilistes et les passagers provenant notamment des régions Sarine-Ouest, Broye vaudoise et fribourgeoise, du Lac et du Vully. Une fois débarqués, ces pendulaires et voyageurs pourraient réembarquer dans les bus TPF de la future ligne 3 Jura-Givisiez que l'on devrait rallonger jusqu'à la route Jo Siffert. D'autre part, certains autres utilisateurs auraient également la possibilité de choisir une autre option en empruntant le réseau ferroviaire TPF ou CFF, ceci en se rendant à la halte actuelle de Givisiez, toute proche. Eh oui, bien malheureusement, les grands penseurs appellent à la faire disparaître. Mais cette halte ne devrait-elle pas rester en place, car elle dessert la zone industrielle qui est à proximité, qui ne cesse de s'agrandir et qui amène sur le site de nombreux employés et ouvriers?

Concernant la nouvelle halte que l'on devrait construire à la hauteur des dépôts Kaufmann, cette option n'est pas utile, puisque, à futur, le secteur Taconnets-La Faye-Chantemerle et Chenevière devrait être desservi par la ligne de bus N° 9 que l'on devra adapter. La halte actuelle est très bon marché et mérite réfection.

Pour terminer, notre groupe soutient la politique actuelle du Conseil d'Etat.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt de ce rapport, ce d'autant plus qu'il paraît solide dans son analyse et ses recommandations.

J'aimerais souligner deux ou trois points: l'objectif, en matière de transports publics est bien d'augmenter la vitesse commerciale et l'efficacité; c'est-à-dire plus vite et plus de gens. Le rapport met aussi clairement en évidence que, quand on parle des agglomérations, comme dans celles du canton de Fribourg, on doit prendre l'option de renforcer le système existant.

tant, le transport public par trains ou par bus, plutôt que de penser à de nouvelles infrastructures de transport massif en site propre, au vu de leurs inconvénients en termes de coûts. Pour les rentabiliser, il faudrait avoir une très grande concentration de la population. Il faut beaucoup de clients à déplacer sur des parcours fixes avec des transports massifs. Comme ce n'est pas le cas dans notre canton, ça exclut la possibilité d'envisager de nouvelles infrastructures. La conséquence, qui est claire et mise en évidence en filigrane dans le rapport, est que si l'on veut développer le réseau, il faut lui réserver de la place. Cela signifie avoir des espaces et des couloirs réservés au niveau local. Ce qu'on réserve à l'un, on ne le donne pas à l'autre. Cet arbitrage en faveur de plus d'espace pour les transports publics se traduit par moins d'espace pour les voitures. Des conflits ardues apparaissent au niveau local, comme en Ville de Fribourg. Il ne s'agit pas d'avoir plus d'infrastructures, plus de lignes ou de bus, mais il faut qu'ils puissent plus passer, donc avoir de l'espace. Il y a un conflit qui doit être résolu au niveau local et qui ne permet pas de satisfaire tout le monde. Il faut savoir ce que l'on se veut.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis citoyen de Givisiez qui pourrait être concerné par ce moyen de transport.

En introduction, je ne partage pas du tout l'avis de Daniel Gander, notamment par rapport à la halte ferroviaire de Givisiez et par rapport au P+R. Je rappelle qu'il y a quelques années, dans une manifestation à Genève sur l'aménagement du territoire, un spécialiste de l'aménagement disait: «Vous savez la différence entre un P+R politique et un P+R étudié par des professionnels? Le P+R politique est vide.»

Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat concernant la réponse au postulat sur l'étude d'un projet train-tramway entre Belfaux et Fribourg. Tout citoyen rêve de transports publics modernes, rapides, performants et, si possible, quasiment gratuits. L'idéal serait que tout système de transport bénéficie d'un site propre afin de garantir une vitesse commerciale performante et régulière, même aux heures de pointe.

Le train-tramway entre Belfaux et Fribourg est en soi une idée intéressante, mais une fausse bonne idée, au vu du bassin de population de cette région et du rapport coûts-intérêts par rapport au nombre de passagers transportables. Le rapport du Conseil d'Etat présente principalement le résultat dans le domaine des transports publics du PA2. Dans cette planification à l'horizon 2030, l'idée du train-tramway n'est pas retenue, car trop onéreuse. Les mesures proposées par cette étude montrent la voie à suivre pour répondre aux exigences de l'Agglomération de Fribourg. Les transports publics s'articulent autour du RER, des lignes régionales et urbaines. Avec les projets en cours, soit les nouvelles haltes ferroviaires de Givisiez et de St-Léonard, l'amélioration de la cadence et la suppression du passage à niveau de Givisiez, les transports publics peuvent devenir plus performants dans l'Agglomération et notamment sur son axe Belfaux-Fribourg. Mais, pour cela, il est encore nécessaire d'investir dans l'amélioration de la vitesse commerciale des bus en supprimant les bouchons générés par le trafic individuel motorisé. Il est dès

lors impératif de réaliser rapidement les routes de contournement classées en catégorie I – contournement de Belfaux et de Pensier –, ainsi que la suppression du passage à niveau de Givisiez.

Le groupe libéral-radical arrive à la même conclusion que le Conseil d'Etat. Il est évidemment préférable d'investir les deniers publics dans l'amélioration des systèmes de transports existants que d'investir dans un mode de transport nouveau, peu ou pas adapté au bassin de population existant. Dans ce sens, le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour les informations intéressantes et détaillées qu'il a fournies dans son rapport dont il prend acte.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il est important de relever en préambule que le rapport présenté est détaillé et que les mesures prévues par le Conseil d'Etat sont décrites de manière exhaustive. Toutefois, si l'on peut suivre la vision du Conseil d'Etat, qui arrive à la conclusion qu'un moyen de transport tel qu'il est proposé par les postulants, ainsi que différents systèmes autonomes, qui pourraient être construits entre différents secteurs de la Ville, sont onéreux, on ne peut pas en déduire qu'il en sera de même à moyen ou à long terme. C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique demande au Conseil d'Etat d'agir auprès des communes, afin de préserver les terrains qui pourraient être nécessaires pour de telles constructions.

Un postulat a été accepté afin d'étudier la construction d'une gare à Agy sur les voies Fribourg-Estavayer et Fribourg-Morat. Nous sommes surpris de ne voir aucune allusion concernant cette intervention. Au contraire, le Conseil d'Etat prévoit de transporter un nombre important d'utilisateurs de la gare de Givisiez en direction du Plateau d'Agy en bus et en passant par des zones 30 où les gendarmes couchés et les chicanes se succèdent. Ceci est surprenant, si l'on se réfère au potentiel d'utilisateurs sur le Plateau d'Agy, à proximité immédiate des principaux lieux de manifestations sportives et culturelles du centre cantonal. On peut clairement douter de l'attractivité des transports publics vers ce secteur, sachant qu'un nombre important de personnes devra être transporté en bus depuis la gare de Givisiez et vice versa à la sortie des matchs. On peut craindre que le moyen de transport individuel soit encore l'unique solution pour se rendre du nord de Fribourg vers les infrastructures situées sur le Plateau d'Agy – probablement la future piscine. Nous attendons avec impatience le rapport découlant du postulat, étant donné que le Conseil d'Etat répondait qu'il avait chargé le Service de la mobilité d'étudier la construction d'une gare à Agy lors du deuxième et du troisième projet d'agglomération. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique désire prendre connaissance de ce qui a été réalisé par le Service. On apprend, en lisant le rapport, que la gare de Saint-Léonard sera en service dès décembre 2014. Nous sommes agréablement surpris de ce calendrier, qui nous paraît optimiste à la vue des travaux nécessaires. Le développement efficace des lignes de bus pourra se concrétiser avec des lignes en site propre et par une diminution du nombre de voitures en Ville de Fribourg et dans l'Agglomération. Les sites propres sont indispensables pour pouvoir circuler rapidement avec

des bus. C'est dans ce cadre que le trafic individuel doit être dirigé vers les zones périphériques de Fribourg, sans passer par les secteurs urbanisés, utilisés par les bus, et ceci par des routes de contournement. Je pense bien sûr là au projet de route Givisiez-Belfaux-Pensier. Des parkings supplémentaires devraient être construits dans la périphérie, vers les gares, de manière à inciter à prendre les transports publics. On remarque que les parkings d'échange sont trop proches du centre-ville et donc pas tous intéressants. Le développement démographique annoncé entraînera des besoins importants afin d'éviter le chaos et de maintenir l'attractivité de la Ville de Fribourg, que ce soit pour les entreprises ou la population résidente. De nombreux emplois sont en jeu. Il y a un risque important pour que des investisseurs se tournent vers d'autres lieux, si les collectivités publiques ne répondent pas aux besoins grandissants. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité directeur de l'Agglo où je m'occupe des transports. Je suis syndic d'Avry où une gare ferroviaire est à l'étude. Enfin, je possède un abonnement général CFF. J'ai donc de bonnes raisons de pousser le développement des transports publics dans le canton. Le groupe socialiste a examiné avec attention le rapport faisant suite au postulat des députés Clément et Dorand, postulat déposé – il faut le rap-peler – en 2010.

En introduction, c'est avec plaisir que j'ai pu lire: «Le développement des transports publics dans l'agglomération de Fribourg, de par leur attractivité, de leur compétitivité par rapport au transport individuel motorisé, est une nécessité reconnue depuis longtemps». Là, M. le Commissaire du Gouvernement, je dois vous avouer que j'ai dû me pincer trois fois et relire autant de fois la phrase. Car il suffit aujourd'hui d'essayer de se rendre du Schoenberg aux Dailles en voiture pour voir que ce principe n'a pas du tout été appliqué. Le peu d'empressement et le manque de soutien montré par le Conseil d'Etat aux agglomérations fribourgeoises sont en contradiction avec les belles paroles du rapport. Autre preuve de ce non-soutien, la modification de la loi sur les transports, soumise dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, qui réduit les subventions au trafic d'agglomération. Mais revenons au rapport: il fait un excellent état des lieux en s'inspirant largement du projet PA2, projet soumis à la Confédération en décembre 2011 et qui, on le sait aujourd'hui, revient de Berne avec une promesse de 28 millions de francs de subventions. Preuve, s'il en fallait encore, de l'excellent travail de l'Agglomération fribourgeoise.

Pour le reste, le rapport n'apporte rien de nouveau, se contentant de dire qu'une infrastructure lourde de type métro ou tramway n'est pas appropriée au vu de la densité actuelle de la population. Cependant, il nous est agréable de constater que les conclusions du Conseil d'Etat vont dans le même sens que celles de l'Agglo. Pourtant, le problème des transports publics reste entier. L'attractivité des transports publics dépend de deux facteurs essentiels évoqués par tous les orateurs, la vitesse commerciale des transports publics et la fréquence

des lignes de TP. Pour la vitesse, la solution – je le répète – passe par des lignes en site propre. C'est le défi des communes de l'Agglomération, défi qui va être relevé en grande partie grâce au soutien de la Confédération. Le canton, lui, regardera passer le bus. Pour la fréquence, là aussi, les communes de l'Agglo relèveront le challenge en augmentant l'offre et le canton se contentera de dire: «Vous avez commandé, payez maintenant.»

Au-delà du rapport train-tramway, nommé Désir, mais qui ne se réalisera jamais, c'est toute la question de la vision que nous voulons avoir sur la mobilité dans le centre cantonal fort qui est en question. Là, nous avons besoin du soutien du canton. Nous avons besoin de votre soutien, M^{mes} et MM. les Députés, au risque de voir Fribourg s'étouffer sous le trafic motorisé individuel.

Avec ces considérations, le groupe socialiste prend acte du rapport.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Effectivement, plusieurs études ont analysé l'opportunité de nouveaux systèmes de transports sur différents axes de l'Agglomération de Fribourg, par exemple le tramway, le métro, des systèmes de transports automatisés. Toutes ces études ont mis en évidence les contraintes importantes d'aménagement et d'intégration pour de telles réalisations et ont mis en avant surtout le coût énorme d'investissements et d'exploitation qu'elles engendraient. Ces études ont finalement conclu au fait que le rapport coût-utilité et la fréquentation potentielle serait trop faible pour justifier la réalisation de systèmes lourds de transports.

En effet, vous l'avez bien compris, le bassin de population des différents axes de l'Agglomération est insuffisant pour justifier de tels investissements. Il faut dire que les villes qui ont jusqu'à ce jour adopté un système lourd de transports ont un nombre d'habitants par kilomètre, dans un périmètre de 500 mètres autour du tracé, de l'ordre de 6000 à 7000 habitants. Pour la ligne Marly-Fribourg-Guintzet-Belfaux, par exemple, le ratio serait de moins de 2500 habitants par kilomètre, donc une densité démographique insuffisante. D'ailleurs, l'Agglomération de Fribourg l'a bien compris, puisque dans son Plan d'agglomération de deuxième génération, le PA2, elle n'a pas retenu de tels investissements ni de tels systèmes lourds de transports. Non, je crois qu'effectivement, afin d'augmenter – et pour cet objectif, nous sommes tous d'accord – la part modale de déplacement des transports publics, il faut s'appuyer sur le réseau existant, le réseau ferroviaire, le réseau de bus urbains, le réseau de bus régionaux. Puis, naturellement, il faut le compléter, l'optimiser, le développer. C'est l'objectif précisément de la deuxième étape du RER Fribourg/Freiburg, en décembre 2014, qui sera complété – je l'ai dit tout à l'heure – à l'horizon 2018, avec des cadences à la demi-heure sur toutes les lignes ferroviaires menant au centre cantonal. Puis, à terme, objectif 2025–2030, c'est naturellement de descendre au quart d'heure ces liaisons dans le Grand Fribourg.

Quant au réseau de bus urbains, le PA2 prévoit de nombreuses mesures d'aménagement, de requalification afin de

les rendre plus performants et attractifs. Je dois dire que nous avons tous été contents bien sûr de la notation de ce PA2 par la Confédération. C'était une source de satisfaction pour l'ensemble des partenaires, y compris naturellement pour l'Etat.

J'ai bien entendu les reproches de M. le Député Benoît Piller, qui critique l'Etat en disant qu'il n'en fait pas assez pour la mobilité, qu'il ne subventionne pas assez l'Agglomération. J'ai eu l'occasion de lui dire gentiment que j'avais bien lu ces propos dernièrement dans La Liberté où il reprochait, au contraire, à l'Etat d'investir trop dans le domaine routier, d'investir trop dans les giratoires, au lieu d'investir pour l'être humain et le social. Je lui ai dit qu'investir pour la sécurité routière, c'était aussi investir pour les humains, c'était aussi prévenir des coûts sociaux. D'un côté, dans la presse, on ne peut pas dire: «Vous en faites trop pour la mobilité» et, de l'autre, venir nous réclamer des subventions supplémentaires pour l'Agglomération. Je crois qu'on doit avoir un esprit constructif de partenariat entre les différents partenaires pour essayer de faire gagner cette mobilité dans le bon sens. Je crois qu'il ne faut pas jouer l'Agglo contre le canton; il faut jouer ensemble pour développer des infrastructures de qualité.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'augmentation de la part modale des transports publics dans l'Agglomération passera encore une fois par le développement, le renforcement, l'amélioration du réseau ferroviaire, du réseau des transports publics. En l'état, il vous demande de prendre acte simplement du fait – mais je crois que c'était aussi l'utilité de cette étude – que d'investir dans du lourd, en tout cas à court et moyen terme, n'est pas un objectif en soi, mais nous analyserons et nous serons attentifs aux évolutions technologiques ces prochaines années. Le cas échéant, nous aurons l'occasion de reparler de tels investissements.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de session

—

- La séance est levée à 11 h 30.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

—

Rapport 2013-DAEC-38

4 février 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément – Etude d'un projet de train-tramway entre Belfaux et Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2057.09 déposé par les députés Jean-Pierre Dorand et Pierre-Alain Clément et accepté par le Grand Conseil le 15 juin 2010 par 71 voix contre une et deux abstentions. Le présent rapport vise, comme l'avait indiqué le Conseil d'Etat dans sa réponse au postulat, à «évaluer l'opportunité de mettre en place un système de train-tramway dans l'agglomération de Fribourg».

1. Introduction

Le développement des transports publics (TP) dans l'agglomération de Fribourg, de leur attractivité et de leur compétitivité par rapport au transport individuel motorisé, est une nécessité reconnue depuis longtemps. Ce sujet a fait l'objet de plusieurs postulats et études.

Dans sa réponse du 15 juin 2010 au présent postulat, le Conseil d'Etat précisait qu'il y avait lieu «d'évaluer l'opportunité de mettre en place un système de train-tramway dans l'agglomération de Fribourg» dans le cadre du plan directeur de l'agglomération de Fribourg qui «comprend la réalisation d'une étude de mise en valeur des lignes ferroviaires pour les circulations internes à l'agglomération».

Le Comité d'agglomération de Fribourg a remis fin 2011 son projet d'agglomération de 2^e génération (PA2) à l'Office fédéral du développement territorial. Il s'intègre dans la planification cantonale et s'appuie sur le Plan directeur cantonal ainsi que sur le Plan cantonal des transports. Une part importante des mesures projetées concerne la mobilité en général et les transports publics en particulier. Le PA2 Fribourg a été approuvé le 19 mars 2012 par le Conseil d'Etat et jugé positivement en juin 2013 par la Confédération.

De son côté, le Conseil d'Etat a adopté le 21 décembre 2010 un arrêté mettant en place un projet de planification stratégique ferroviaire. Cette planification, dont la direction est assurée par le Service de la mobilité du canton, porte notamment sur le développement de la desserte ferroviaire dans l'agglomération de Fribourg.

Le présent rapport présente tout d'abord la situation actuelle des transports publics dans l'agglomération de Fribourg, puis

les objectifs du PA2 en matière de transports publics. Il présente ensuite les options choisies pour développer le réseau ferroviaire de l'agglomération (concept RER Agglo+) ainsi que le réseau de transports publics urbains et une étude relative à l'amélioration de la vitesse commerciale de lignes de bus. Le dernier chapitre est consacré aux études réalisées sur l'opportunité de mettre en place de nouveaux systèmes de transport.

2. Situation actuelle des Transports publics et objectifs du projet d'agglomération

2.1. Situation actuelle des transports publics dans l'agglomération de Fribourg

2.1.1. Réseau ferroviaire

L'agglomération de Fribourg dispose d'un réseau ferroviaire de qualité avec huit haltes (Fribourg, Dürbigen, Villars-sur-Glâne, Matran, Rosé, Givisiez, Belfaux CFF, Belfaux-village) desservis par les trains suivants:

- > Thoune–Berne–Fribourg,
- > Neuchâtel/Kerzers–Morat–Fribourg,
- > Yverdon-les-Bains–Payerne–Fribourg,
- > Romont–Fribourg.

Ces haltes sont actuellement desservies par des trains régionaux à la cadence semi-horaire aux heures de pointe et à la cadence horaire le reste de la journée. La gare de Dürbigen bénéficie de la cadence semi-horaire en journée et de la cadence horaire en soirée.

2.1.2. Réseau de transports publics urbains

Au réseau ferroviaire se superpose le réseau de bus régionaux ainsi que celui des transports publics urbains constitué de:

- > deux lignes de bus principales (ligne 1 Portes-de-Fribourg–Marly et ligne 2 Schönberg–Les Dailles),
- > dix lignes de bus secondaires et un funiculaire.

Ce réseau urbain est confronté aux difficultés suivantes:

- > Les aménagements en faveur des transports publics dans l'agglomération de Fribourg sont insuffisants et la circulation des bus est, spécialement aux heures de pointe, rendue difficile par les embouteillages;
- > La configuration des parcours de certaines lignes de bus et la succession des arrêts, parfois proches, ne permettent pas des temps de parcours attractifs;
- > Le passage d'une ligne urbaine à l'autre en quelques minutes n'est pas systématiquement assuré.

2.2. Objectifs du projet d'agglomération

L'objectif principal du PA2 est d'augmenter la part modale des déplacements en transports publics dans l'agglomération et d'en faire une alternative attractive au transport individuel motorisé en améliorant l'offre, l'efficacité et l'attractivité de la desserte des secteurs urbains denses ainsi que des sites stratégiques d'agglomération, en développant un réseau d'axes forts et en coordonnant plus étroitement l'urbanisation et la mobilité. Une desserte de qualité doit donc être offerte en termes de fiabilité, de temps de parcours et de fréquence pour les zones d'activités ou fortement habitées.

Pour atteindre ce but, plusieurs objectifs spécifiques ont été fixés. Il s'agit de:

- > S'appuyer sur l'ossature des transports publics (réseau ferroviaire et réseau des axes forts) pour le développement urbain, et développer cette ossature;
- > Renforcer le système de rabattement des bus vers les offres du réseau ferroviaire et du réseau des axes forts;
- > Opérer une redistribution des priorités entre modes, favorables aux transports publics et à la mobilité douce, en privilégiant les modes peu consommateurs d'espace qui permettent une optimisation du réseau viaire existant;
- > Développer et améliorer l'intégration des différents réseaux et systèmes de transports publics pour faciliter les déplacements et permettre des économies de moyens, notamment en favorisant le rabattement des bus régionaux et suburbains vers les offres de transports publics de niveau hiérarchique supérieur.

Pour le réseau ferroviaire, les objectifs spécifiques sont de:

- > Améliorer l'offre des transports publics régionaux, en poursuivant le développement du réseau RER (nouvelles gares, augmentation de l'offre, etc.) et en valorisant les interfaces des gares et haltes ferroviaires;
- > Préserver et améliorer la qualité de l'ossature ferroviaire de l'agglomération de Fribourg;
- > Mettre en valeur le réseau ferroviaire comme base forte pour l'urbanisation, en particulier aménager les haltes comme pôles clés pour le développement urbain;

- > Assurer les liens régionaux et nationaux vers l'extérieur aussi bien que les mouvements à l'intérieur de l'agglomération.

Pour le réseau de transports publics urbains, les objectifs spécifiques sont de:

- > Renforcer les axes forts de transports publics selon le principe fondamental de la desserte par le centre (gare de Fribourg), de manière radiale, avec interconnexion des axes;
- > Aménager les axes forts des transports publics au cœur des secteurs d'urbanisation dense ainsi que sur les axes historiques routiers de l'agglomération jusqu'alors dédiés au trafic individuel motorisé.

La planification des transports publics du PA2 s'organise autour d'une structure du réseau hiérarchisée de la façon suivante:

- > Lignes ferroviaires (constituent l'ossature du réseau des transports publics de l'agglomération),
- > Lignes de bus régionales (assurent les liaisons entre la région et l'agglomération),
- > Lignes de bus urbaines principales (assurent les liaisons vers le centre de l'agglomération),
- > Lignes de bus urbaines secondaires et tangentielles (assurent la desserte des principaux quartiers d'habitation, des grands générateurs et des écoles supérieures),
- > Lignes de bus suburbaines (assurent la desserte des localités et quartiers en couronne de l'agglomération),
- > Interfaces, principalement des haltes ferroviaires (favorisent la connexion des transports publics avec tous les moyens de transport).

Le PA2 définit deux échelons de planification:

- > L'horizon 2018 qui propose de manière concrète un réseau de transports publics à moyen terme;
- > L'horizon 2030 qui pose des principes, orientations et idées à un horizon plus lointain.

3. Développement du réseau de transports publics dans l'agglomération

Le PA2 Fribourg s'appuie donc sur le réseau de transports publics existant. Il entend le développer et l'optimiser afin d'augmenter son efficacité et d'améliorer la couverture de l'agglomération. Pour cela, il est prévu de renforcer le réseau ferroviaire et son rôle d'ossature du système de transport régional et d'agglomération.

La planification stratégique ferroviaire, mise en place par le Conseil d'Etat et dont la direction est assurée par le Service de la mobilité du canton, porte sur la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg, qui améliorera la desserte dans l'agglomération, ainsi que sur les étapes ultérieures, notamment celles

prévoyant l'instauration de la cadence au quart d'heure dans l'agglomération.

3.1. Réseau ferroviaire: RER Agglo+

3.1.1. 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg

La 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg comprendra, dès décembre 2014, la mise à la cadence systématique à 30 minutes sur les lignes régionales Fribourg–Payerne–Estavayer-le-Lac–Yverdon-les-Bains et Fribourg–Romont. La ligne Fribourg–Morat sera mise à la cadence à 30 minutes dès que les infrastructures nécessaires seront réalisées, en décembre 2017 selon la planification actuelle. La mise en place de cette étape du RER en décembre 2014 nécessite des travaux à l'infrastructure, notamment aux gares de Cheyres et Grolley. A noter que la ligne Fribourg–Berne est déjà desservie à la cadence semi-horaire.

La nouvelle halte ferroviaire de Fribourg St-Léonard sera mise en service en décembre 2014. Située sur la ligne RER Thoune–Berne–Fribourg, elle desservira le Plateau d'Agy et bénéficiera d'une desserte à la demi-heure. Cette halte est

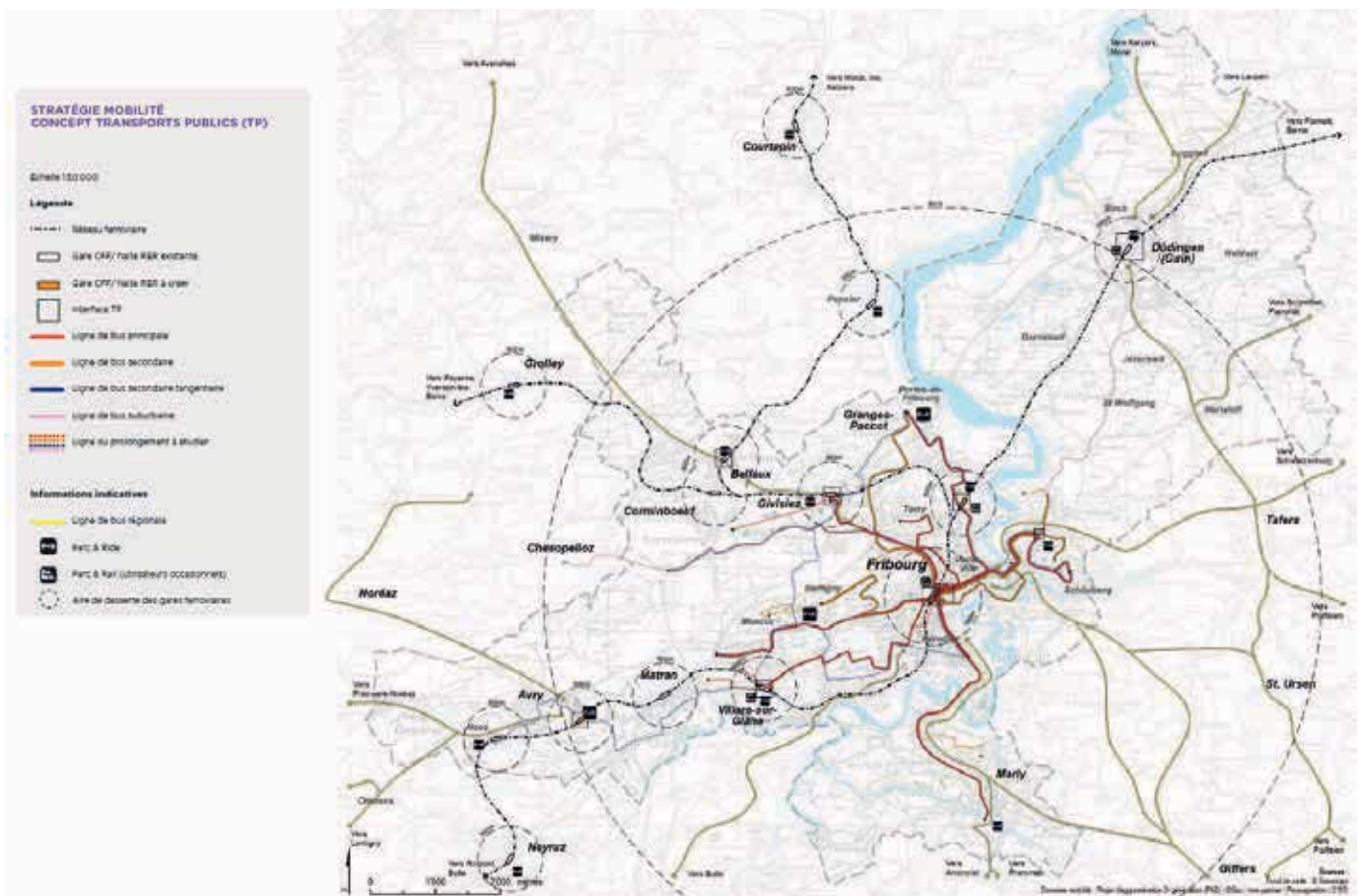
située à proximité immédiate des principaux lieux de manifestations sportives et culturelles du centre cantonal (Stade St-Léonard, patinoires, halle des fêtes, Forum Fribourg).

3.1.2. Cadence au quart d'heure dans l'agglomération

Après la mise en place de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg, l'effort de développement de l'offre régionale sera poursuivi. Pour l'horizon 2025–2030, l'un des objectifs de la planification stratégique ferroviaire est d'instaurer la cadence au quart d'heure sur chacune des branches du réseau d'agglomération, soit:

- > Fribourg–Düdingen
- > Fribourg–Rosé
- > Fribourg–Givisiez

Les études relatives à l'introduction d'une cadence à 15 minutes sur les lignes ferroviaires desservant l'agglomération et leur diamétralisation sont intégrées à la planification stratégique ferroviaire en cours.



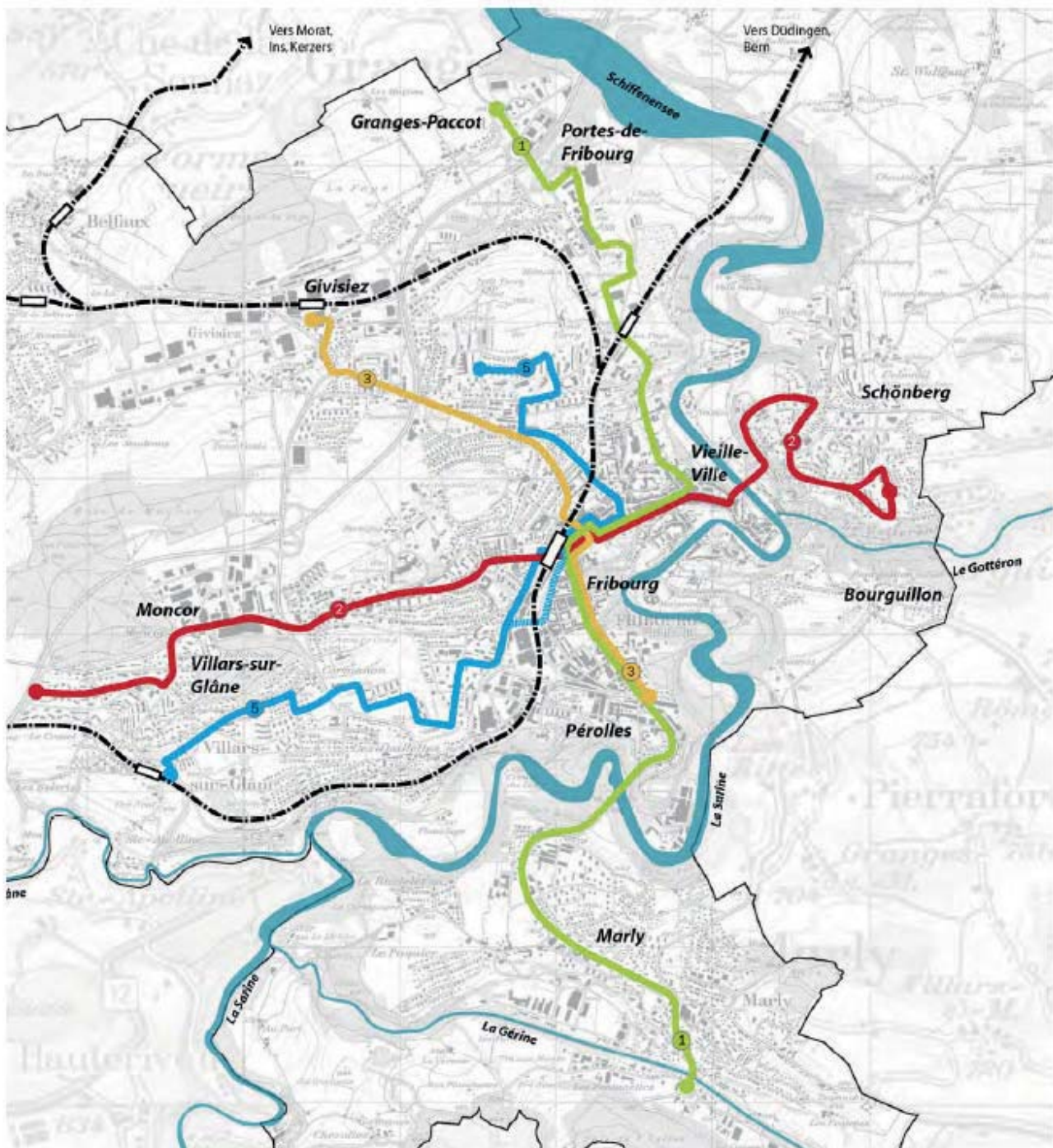
Plan du concept TP régional – Secteur agglomération (Source Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg – Rapport stratégique)

3.2. Développement du réseau de transports publics urbains

L'objectif du PA2 est de développer, d'améliorer et d'optimiser le réseau de transports publics urbains constitué de bus et de trolleybus. Il sera le plus direct possible et structuré par trois axes principaux, organisés de manière radiale autour de la gare de Fribourg. Il est donc prévu de mettre en place un nouvel axe principal Gare de Fribourg–Givisiez, via le prolongement de la ligne 3 Péroilles–Jura, et de renforcer les trois axes principaux, ainsi que les axes secondaires, grâce à :

- > une priorisation des transports publics,
- > la mise en place de mesures d'aménagement,
- > la maîtrise du trafic individuel motorisé,
- > l'augmentation de l'efficacité des correspondances,
- > l'augmentation de l'attractivité des fréquences,
- > un meilleur respect de l'horaire.

Le réseau de bus secondaire a pour fonction de rabattre les voyageurs vers le centre de l'agglomération et les haltes ferroviaires.



Plan des lignes de bus principales structurantes, horizon 2030 (source PA2)

3.2.1. Horizon 2018

Le réseau urbain verra une première étape significative de développement à l'horizon 2018. Les mesures prévues comprennent notamment la mise en place d'itinéraires plus directs qui éviteront les parcours en boucle, des simplifications et des modifications de parcours ainsi que des augmentations de cadence. Outre le prolongement de la ligne 3 Péroilles–Jura jusqu'à Givisiez, la ligne 9 Gare–Givisiez, Osses sera modifiée afin de se raccorder aux Portes-de-Fribourg et une desserte Granges-Paccot–Givisiez sera assurée par une nouvelle ligne (Bourguillon–)Fribourg-St-Léonard–Givisiez. Cette ligne reliera la gare de Givisiez à la future halte de Fribourg-St-Léonard et assurera ainsi la desserte fine du Plateau d'Agly. La nouvelle ligne 12 Musy–Bertigny permettra la suppression de la desserte actuelle en deux branches de Musy et Windig par le bus 6.

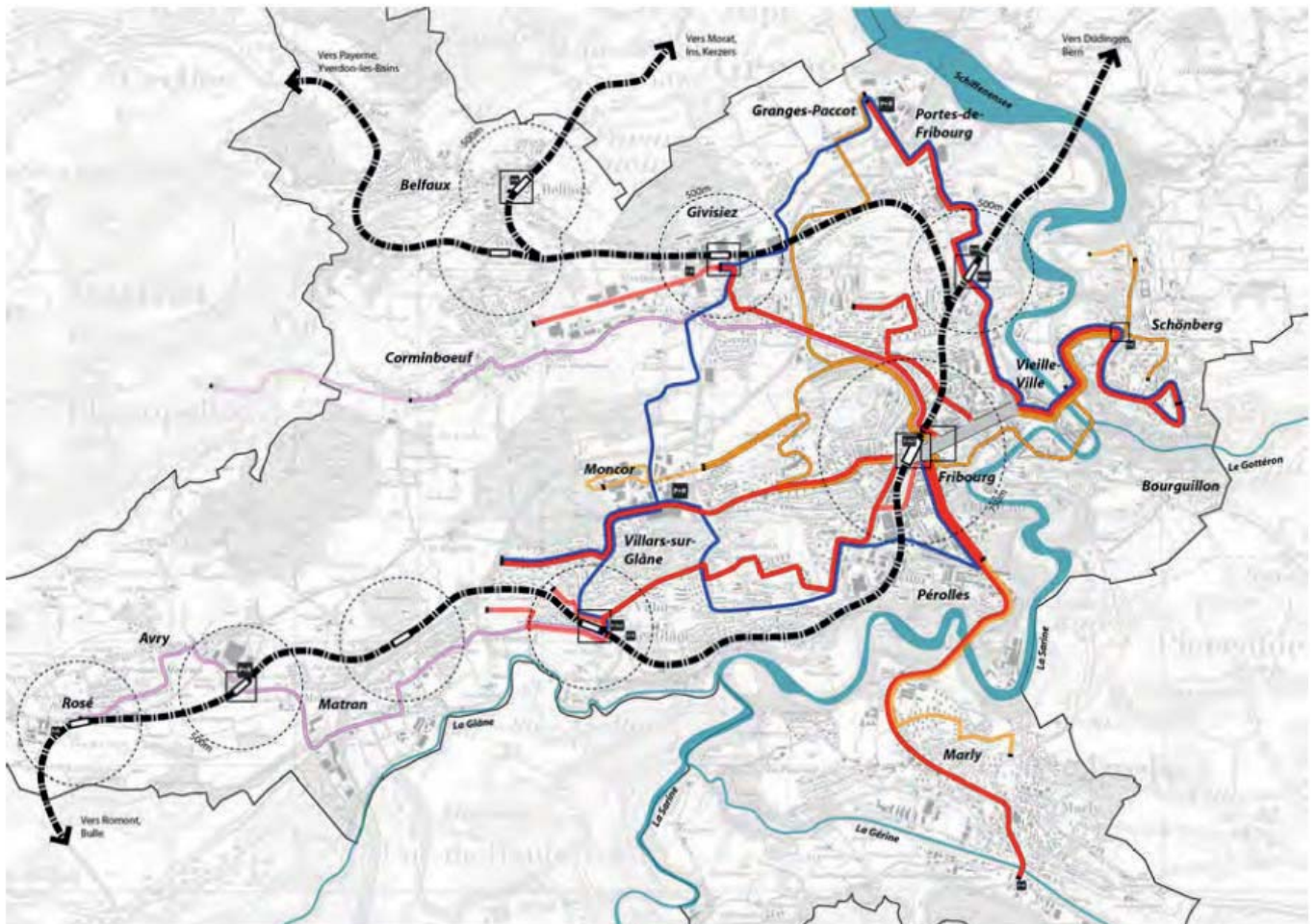
La cadence minimale des bus sur les lignes principales sera de 7,5' (15' le weekend et aux heures creuses) et de 30' sur l'ensemble des lignes de bus du réseau de transports publics urbains.

3.2.2. Horizon 2030

Les principales modifications du réseau urbain envisagées pour l'horizon 2030 sont:

- > Prolongement de la ligne 6 Guintzet–Windig jusqu'à Moncor via le site de Bertigny,
- > Restructuration de la ligne 7 Gare–Cliniques afin de desservir les Daillettes,
- > Amélioration de la desserte de Marly (différentes variantes sont envisagées).

Le projet d'agglomération de 3^e génération se penchera plus en détail sur les mesures à prendre pour augmenter la vitesse commerciale et améliorer l'efficacité du système des transports publics urbains.



Plan du concept TP – Secteur centre, horizon 2030 (source PA2)

3.2.3. Aménagement de l'infrastructure des transports publics

Afin d'améliorer l'efficacité et la fiabilité du réseau de transports publics urbains, de nouveaux aménagements devront être créés et des modifications apportées à l'infrastructure: mises en œuvre de site propre aux transports publics, aménagements de couloirs d'approche aux carrefours et d'arrêts sur chaussée.

Le PA2 prévoit:

- > 23 mesures de requalification en lien avec le réseau des axes structurants TP (coûts estimés à 82 030 000 francs);
- > 15 mesures d'aménagements dispersées pour les réseaux de bus urbains (15 406 000 francs),
- > 4 mesures de requalification en lien avec le réseau TP secondaires (2 529 000 francs),
- > 5 mesures d'aménagements des interfaces TP (13 954 000 francs).

Ces 47 mesures représentent donc un investissement estimé à près de 114 millions de francs, ceci sous réserve des disponibilités financières.

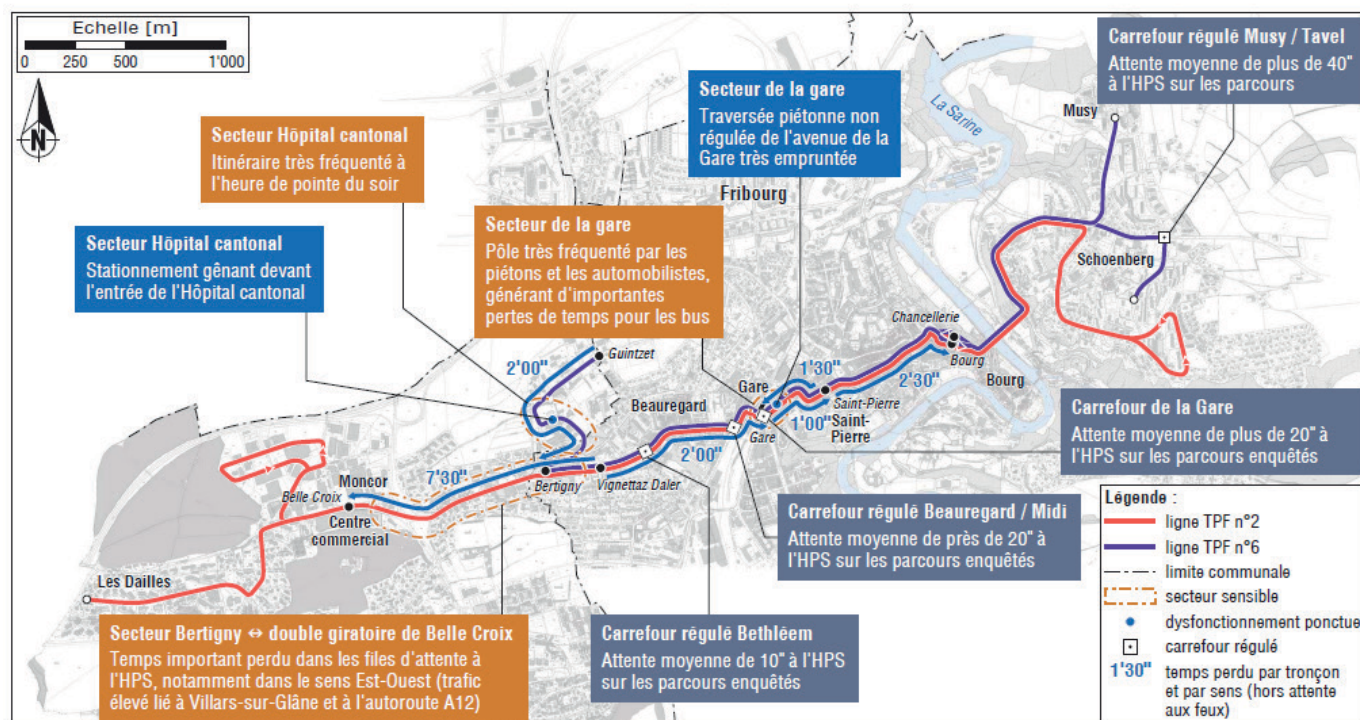
L'emplacement des arrêts de bus sera également optimisé. Une étude portant sur leur optimisation est en cours aux TPF.

3.3. Etude d'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus TPF N° 2 et 6

Une étude d'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus urbaines N° 2 et 6 a été réalisée afin d'établir un diagnostic des conditions de circulation, de mettre en évidence les principales causes de perturbation et de dysfonctionnement ainsi que les mesures d'aménagement permettant d'en améliorer les performances.¹

3.3.1. Conditions actuelles de circulation

Les lignes 2 et 6 ont un tronçon commun de 3,7 kilomètres. Leurs bus disposent d'environ 1800 mètres de site propre, soit environ 12% du trajet aller-retour, et traversent 24 carrefours structurants. Des retards sont enregistrés régulièrement aux heures de pointe, spécialement à celles du soir. Les tronçons les plus critiques se situent, pour la ligne 2, entre la gare et Saint-Pierre dans les deux sens, Vignettaz-Daler et la gare, Vignettaz-Daler et Belle-Croix, et, pour la ligne 6, au centre-ville dans les deux sens ainsi qu'au secteur Guintzet-Bertigny dans le sens «entrée ville». Le temps perdu aux carrefours ou à cause de gênes diverses (files d'attente, stationnement gênant, livraisons, etc.) représente entre 10 et 15% des temps de parcours de la ligne 2 à l'heure de pointe du matin et entre 25 et 30% à celle du soir. Pour la ligne 6, il représente respectivement 15% et 30% du temps de parcours.



¹ TRANSITEC: Etude d'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus TPF N° 2 et 6, 2012

3.3.2. Mesures d'amélioration

Il convient donc de mettre en place des mesures permettant de garantir le respect des horaires et la régularité des temps de parcours, d'offrir de meilleures performances en termes de vitesse commerciale, en diminuant les temps perdus, et de maîtriser le transit dans le centre-ville de Fribourg.

Trois types de mesures d'optimisation de la vitesse commerciale des bus sont à envisager :

- > Priorisation des bus par la création de sites propres,
- > Détection et priorisation des bus par la mise en place d'une régulation optimisée,
- > Réaménagement des arrêts de bus sur la chaussée.

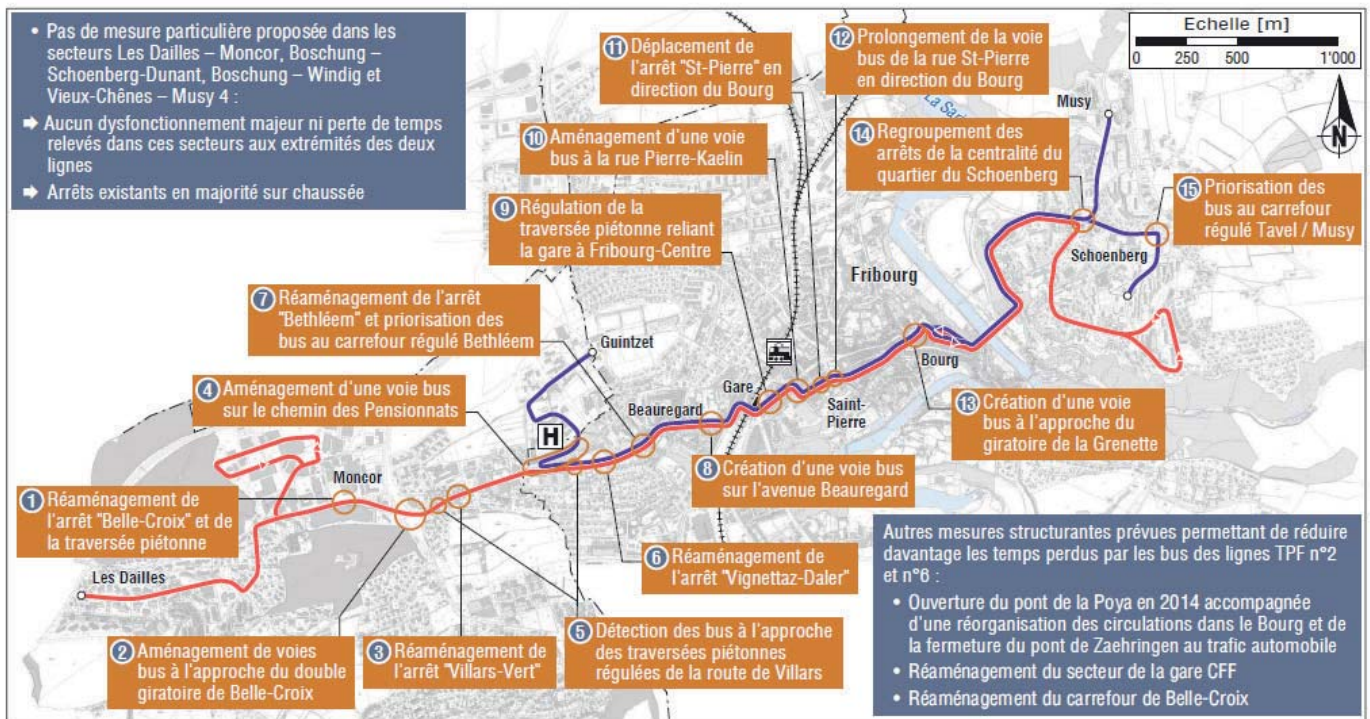
L'étude a mis en évidence 15 mesures d'amélioration. Leur coût total se situe entre 300 000 et 900 000 francs. Elles permettront un gain de temps total moyen à l'heure de pointe du soir de 2'15 (direction Schoenberg-Dunant) et 2'25 (direction Les Dailles) sur la ligne 2, et de 2'25 (direction Musy 4) et 1'15 (direction Guintzet) sur la ligne 6.

4. Systèmes lourds de transport dans l'agglomération de Fribourg

Différentes études ont analysées l'opportunité de mettre en place sur des axes de l'agglomération de Fribourg d'autres systèmes de transports que le bus ou le trolleybus, en particulier des systèmes lourds de transport (tramway, métro, systèmes de transport automatisés). De tels systèmes n'ont pas été retenus dans le PA2.

4.1. Système de transport automatisé entre la gare de Fribourg et le plateau de Pérolles

Suite au postulat 208.02 Nicolas Bürgisser concernant la desserte du Plateau de Pérolles par le train, déposé le 30 avril 2002, le canton de Fribourg a commandé une étude afin d'examiner la faisabilité et l'opportunité d'un système de transport automatique utilisant le tracé de l'ancienne voie marchandises, entre la gare de Fribourg et le plateau de Pérolles, avec le cas échéant extensions vers le secteur de St-Léonard et la jonction autoroutière de Fribourg-Nord, le



CIG-Moncor, le secteur de Bertigny et la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre, le secteur de Cormanon ou Marly. Un rapport technique a été rendu en janvier 2008. Il comporte, outre une analyse de la situation actuelle et de l'évolution de la demande potentielle, une analyse technique et économique d'une liaison automatique ainsi qu'une évaluation de l'opportunité d'une telle liaison.

L'analyse a retenu la mise en place d'un système d'insertion en site protégé, dont les coûts d'investissement sont estimés entre 10 et 50 millions de francs au kilomètre, et comme système de transport le ParkShuttle. Ce véhicule automatique, d'une capacité de 25 places à 4 personnes/m², circule à une vitesse pouvant atteindre 30 km/h.

L'analyse économique a donné les résultats suivants:

- > Coûts d'exploitation d'une ligne sur le tronçon de base: 2,1 millions de francs par an environ;
- > Coût moyen par voyageur-kilomètre: 1 fr. 50 (plus du double que le coût moyen du réseau urbain fribourgeois en 2008);
- > Coûts d'investissement sur le tronçon de base et son extension vers Marly: entre 51 et 56 millions de francs.

L'évaluation de l'opportunité d'une liaison automatique a fait apparaître les éléments suivants:

- > En raison de son tracé et de sa faible longueur, la liaison automatique sur le tronçon de base ne pourrait occuper qu'un rôle local et secondaire par rapport au réseau de transports collectifs existant;
- > La liaison automatique nécessiterait, afin d'être concurrentielle, une offre importante conduisant à des coûts d'exploitation élevés (environ deux fois plus important que sur le réseau actuel) et inadaptés à la fréquentation escomptée;
- > L'insertion de la liaison automatique nécessiterait une profonde réorganisation du réseau de transports collectifs;
- > L'attractivité offerte par la nouvelle liaison automatique sur le tronçon de base et la concurrence qu'elle engendrerait vis-à-vis du boulevard de Pérolles ne seraient pas judicieuses;
- > La réalisation et l'exploitation d'une ligne de transport automatique entre la gare de Fribourg et Marly conduiraient à une augmentation du déficit d'exploitation de l'ordre de 3 à 4 millions de francs par an.

Le rapport concluait donc que la mise en œuvre d'une liaison automatique entre la gare de Fribourg et le Plateau de Pérolles, utilisant le tracé de l'ancienne voie marchandises, tout comme une extension vers Marly, n'était «pas recommandée dans la situation actuelle». Il ajoutait qu'«en raison des coûts d'investissement importants par rapport à un système de transport «conventionnel» à l'aide de bus, des coûts d'exploitation et des contraintes d'intégration, une éventuelle

extension du système vers d'autres quartiers de l'agglomération fribourgeoise paraissait difficilement envisageable.»¹

4.2. Tramway

Le 27 janvier 2009, le Conseil d'Etat rendait son rapport sur le postulat 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand concernant la création d'un tramway en site propre entre la gare de Fribourg et le sud de Marly.

Le Gouvernement soulignait que les coûts globaux pour la réalisation de lignes de tramway modernes étaient «généralement compris entre 30 et 40 millions de francs par kilomètre, inclus tous les travaux connexes, les mesures d'accompagnement et de réaménagement, le matériel roulant (véhicules en exploitation et de réserve) ainsi que les équipements d'exploitation nécessaires (dépôt notamment)». Les coûts pour l'aménagement d'un site propre pour transport collectif routier étaient compris entre 2 millions (site propre seul et priorisation des transports publics) et 15 millions de francs par kilomètre (avec réaménagement urbain complet de l'axe), les coûts d'investissement (travaux préparatoires, réalisation de la plate-forme, équipements d'exploitation, matériel roulant) entre 145 et 190 millions de francs, et les charges annuelles supplémentaires entre 9,4 et 14 millions de francs (y compris entre 8,2 et 11,5 millions de francs pour les charges d'amortissement).

Le Conseil d'Etat concluait que «la fréquentation potentielle de l'ordre de 7000 à 8000 voyageurs par jour ouvrable de semaine, semble très inférieure à celle qui permettrait de justifier la réalisation d'un transport collectif de masse tel qu'un tramway.»

4.3. Métro Agglo Fribourg (MAF)

Les TPF ont effectué en 2010 une brève étude de faisabilité de deux projets avec système de transport automatique entre Belfaux et Marly: un réseau ferroviaire et un métro. De telles constructions nécessiteraient la construction, outre de voies à ciel ouvert, de plusieurs tunnels, viaducs, trémies et haltes. L'estimation des coûts de construction d'un réseau ferroviaire entre Belfaux et Marly est de 940 090 700 francs et celle d'un métro de 842 960 622 francs, ce pour un bassin de population de 60 000 habitants.

4.4. Bus ou tramway?

Bus ou tramway, le choix du mode de transport suscite souvent le débat, également à l'étranger. En France, en particulier, de nombreux projets ont été discutés et certains ont été concrétisés. Le cas de la ville de Metz, qui a opté pour le bus à haut niveau de service, est à ce titre intéressant. Le nombre

¹ A noter que si le PA2 n'a pas retenu ce système, il a prévu de réaliser une voie verte dédiée à la mobilité douce sur les anciennes voies entre la gare de Fribourg et Pérolles.

d'habitants par kilomètre dans un périmètre de 500 mètres autour du tracé en discussion s'élevait à environ 4800. Or, selon les études menées, une telle valeur ne justifie pas la mise en place d'un tramway. En effet le ratio dans les villes ayant adopté ce mode de transport s'élève en moyenne à 6000, voire 7000 habitants par kilomètre. A titre de comparaison, une ligne de tramway Marly-Fribourg-Guintzet-Belfaux présenterait un ratio de moins de 2500 habitants par kilomètre, soit une densité nettement inférieure à celle justifiant un système lourd de transport de type tramway.

5. Conclusion

Le PA2 ne prévoit pas la mise en place de systèmes lourds de transports publics dans l'agglomération de Fribourg en raison de la forte inadéquation entre la demande potentielle et la demande minimale nécessaire pour justifier de tels systèmes. Les études ont en effet montré que de tels projets étaient très coûteux et que le bassin de population n'était pas assez dense pour justifier leur réalisation. De plus, ces systèmes desserviraient certaines zones de l'agglomération au détriment d'autres; il serait donc difficile de justifier des constructions privilégiant certains axes alors que d'autres, aussi peuplés, seraient délaissés. Quant au passage au tout tramway ou métro, il nécessiterait des investissements beaucoup trop lourds et n'aurait guère de sens dans le contexte urbanistique de Fribourg.

Le Conseil d'Etat est donc d'avis que l'augmentation de la part modale des transports publics dans l'agglomération de Fribourg doit passer par le développement, le renforcement et l'amélioration du réseau ferroviaire et du réseau de transports publics urbains actuels. Toutefois il reste ouvert à l'étude et au développement de nouvelles technologies qui présenteraient un bon rapport entre le nombre de voyageurs potentiel et les coûts.

Bericht 2013-DAEC-38

4. Februar 2014

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2057.09 Jean-Pierre Dorand/Pierre-Alain Clément –
Prüfung eines Projekts für eine Tram-Train-Linie zwischen Belfaux und Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2057.09 der Grossräte Jean-Pierre Dorand und Pierre-Alain Clément, das am 15. Juni 2010 vom Grossen Rat mit 71 Ja-Stimmen und 2 Gegenstimmen sowie einer Enthaltung erheblich erklärt wurde. Mit dem vorliegenden Bericht soll, wie in der Antwort des Staatsrats erwähnt, «geprüft werden, ob der Bau eines Tram-Train-Systems in der Agglomeration Freiburg sinnvoll wäre».

1. Einleitung

Die Notwendigkeit, den öffentlichen Verkehr (ÖV) in der Agglomeration Freiburg auszubauen, attraktiver zu gestalten und im Vergleich zum motorisierten Individualverkehr wettbewerbsfähiger zu machen, ist schon seit Langem anerkannt. Dieses Thema war Gegenstand von mehreren Postulaten und Studien.

In seiner Antwort vom 15. Juni 2010 auf das hier behandelte Postulat erklärte der Staatsrat, dass im Rahmen des Richtplans der Agglomeration Freiburg und seiner «Aufwertungsstudie der Eisenbahnlinien für den internen Agglomerationsverkehr» geprüft werden müsse, «ob der Bau eines Tram-Train-Systems in der Agglomeration Freiburg sinnvoll wäre».

Der Agglomerationsvorstand reichte Ende 2011 das Agglomerationsprogramm der 2. Generation (AP2) dem Bundesamt für Raumentwicklung zur Beurteilung ein. Dieses gliedert sich in die kantonale Planung ein und stützt sich auf den kantonalen Richtplan sowie auf den kantonalen Verkehrsplan. Ein grosser Teil der in diesem Rahmen geplanten Massnahmen betrifft die Mobilität im Allgemeinen und den öffentlichen Verkehr im Speziellen. Der Staatsrat nahm das AP2 am 19. März 2012 an. Im Juni 2013 folgte die positive Beurteilung des Bundes.

Der Staatsrat verabschiedete seinerseits mit Beschluss vom 21. Dezember 2010 die strategische Eisenbahnplanung. Diese Planung unter der Leitung des Amts für Mobilität hat insbesondere den Ausbau der Erschliessung der Agglomeration Freiburg durch die Bahn zum Gegenstand.

Im vorliegenden Bericht werden zuerst die aktuelle Situation des öffentlichen Verkehrs in der Agglomeration Freiburg und die Ziele des AP2 in diesem Bereich dargelegt. Anschlies-

send wird erklärt, wie das Eisenbahnnetz der Agglomeration (Konzept RER Agglo+) und das städtische ÖV-Netz ausgebaut werden sollen. Der Bericht geht zudem auf eine Studie über die Verbesserung der Reisegeschwindigkeit der Buslinien ein. Das letzte Kapitel schliesslich ist den Studien gewidmet, mit denen die Zweckmässigkeit, neue Transportsysteme einzuführen, geprüft wurde.

2. Aktuelle Situation des öffentlichen Verkehrs und Ziele des Agglomerationsprogramms**2.1. Aktuelle Situation des öffentlichen Verkehrs in der Agglomeration Freiburg****2.1.1. Eisenbahnnetz**

Die Agglomeration verfügt über ein gutes Eisenbahnnetz mit acht Haltestellen (Freiburg, Düdingen, Villars-sur-Glâne, Matran, Rosé, Givisiez, Belfaux CFF, Belfaux-village), die durch die folgenden Linien bedient werden:

- > Thun–Bern–Freiburg;
- > Neuenburg/Kerzers–Murten–Freiburg;
- > Yverdon-les-Bains–Payerne–Freiburg;
- > Romont–Freiburg.

Regionalzüge bedienen diese Haltestellen im Halbstundentakt (zur Hauptverkehrszeit) bzw. im Stundentakt (zu den Nebenverkehrszeiten). Der Bahnhof Düdingen wird tagsüber im Halbstundentakt und abends im Stundentakt bedient.

2.1.2. Städtisches ÖV-Netz

Das Bahnnetz wird durch das Netz des regionalen und städtischen Busverkehrs ergänzt. Letzteres besteht aus:

- > zwei Hauptlinien (Buslinien 1 Portes-de-Fribourg–Marly und 2 Schönberg–Les Dailles);
- > zehn Busnebenlinien und einer Standseilbahn.

Auf den städtischen Linien gibt es folgende Schwierigkeiten:

- > Die Anlagen für den öffentlichen Verkehr in der Agglomeration Freiburg sind ungenügend. Auch kommen die

Busse speziell zur Hauptverkehrszeit wegen des Verkehrs nur schwer voran.

- > Die Ausgestaltung gewisser Buslinien und die sich manchmal in kurzen Abständen folgenden Haltestellen erlauben keine attraktiven Fahrzeiten.
- > Das Umsteigen von einer städtischen Buslinie auf eine andere ist nicht systematisch gewährleistet.

2.2. Ziele des Agglomerationsprogramms

Das Hauptziel des AP2 lautet, in der Agglomeration den Anteil der öffentlichen Verkehrsmittel am Gesamtverkehr zu erhöhen und den öffentlichen Verkehr zu einer attraktiven Alternative zum motorisierten Individualverkehr zu machen. Hierfür sollen das Angebot, die Effizienz und die Attraktivität der Erschliessung des urbanen Gebiets verbessert werden, indem ein Netz mit starken Achsen verwirklicht wird sowie Besiedlung und Mobilität enger aufeinander abgestimmt werden. Dies bedeutet, für die Arbeitszonen und dicht besiedelten Wohnzonen muss eine Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr verwirklicht werden, die sich durch eine hohe Zuverlässigkeit, attraktive Fahrzeiten und eine hohe Fahrplanfrequenz auszeichnet.

Um dieses Ziel zu erreichen, wurden mehrere Teilziele definiert. Das heisst konkret:

- > die Siedlungsentwicklung auf das strukturierende Netz des öffentlichen Verkehrs konzentrieren (Eisenbahnnetz und Hauptachsennetz) und dieses Netz ausbauen;
- > attraktive Verknüpfungen des Bus- und Zugverkehrs sicherstellen; wo sinnvoll sind Buslinien an Bahnhaltestellen oder übergeordnete Buslinien zu führen;
- > Prioritäten zwischen den Verkehrsarten zugunsten des öffentlichen Verkehrs und des Langsamverkehrs neu definieren, um das bestehende städtische Verkehrsnetz zu optimieren;
- > die Integration der verschiedenen Verkehrsnetze und Verkehrssysteme des öffentlichen Verkehrs entwickeln und verbessern, um die öffentlichen Verkehrsbewegungen und die wirtschaftliche Nutzung der Verkehrsmittel zu erleichtern, insbesondere der regionalen und vorstädtischen Busanschlüsse zum öffentlichen Verkehrsangebot auf der jeweils höheren Hierarchiestufe.

Für das Bahnnetz wurden folgende Ziele festgelegt:

- > das regionale öffentliche Verkehrsangebot durch Fortsetzung des Ausbaus des RER-Netzes (neue Bahnhöfe, Erweiterung des Angebots usw.) verbessern sowie Bahnhöfe und Haltestellen als Eisenbahnschnittstellen aufwerten;
- > die Eisenbahngrundstruktur der Agglomeration Freiburg erhalten und verbessern;
- > das Eisenbahnnetz als solide Grundlage für die Siedlungsentwicklung aufwerten, insbesondere durch die

Neugestaltung der Haltestellen als Schlüsselstandorte für die Siedlungsentwicklung;

- > die regionalen und nationalen Verbindungen sowohl nach aussen als auch der nach innen fliessenden Verkehrsbewegungen der Agglomeration sicherstellen.

Für das städtische ÖV-Netz wurden folgende Ziele festgelegt:

- > die Verkehrshauptachsen des öffentlichen Verkehrs nach den Grundsätzen einer zentrumsorientierten ÖV-Erschliessung verstärken, die in radialer Form organisiert wird, mit Verkehrsachsenschnittstellen im Zentrum der Agglomeration und im Bereich des Bahnhofs, die eine Erschliessung des Kerns der Siedlungsentwicklungsgebiete gestatten;
- > das Verkehrshauptachsennetz des strassengebundenen öffentlichen Verkehrs im Kern der dichten Siedlungsentwicklungsgebiete sowie die historischen Strassenachsen der Agglomeration, die bisher dem motorisierten Individualverkehr gewidmet waren, neu gestalten.

Die Planung des öffentlichen Verkehrs im AP2 hat eine hierarchische Netzstruktur als Grundlage; diese sieht wie folgt aus:

- > Eisenbahnlinien (bilden das Grundgerüst des öffentlichen Verkehrsnetzes der Agglomeration);
- > regionale Buslinien (gewährleisten die Verbindungen zwischen der Region und der Agglomeration);
- > städtische Hauptbuslinien (stellen die Verbindungen in Richtung Agglomerationszentrum sicher);
- > sekundäre und tangentielle städtische Buslinien (garantieren die Erschliessung der wichtigsten Wohnquartiere, der grossen Verkehrserzeuger und der Hochschulen);
- > vorstädtische Buslinien (stellen die Erschliessung der Ortschaften, der Weiler und der Quartiere der Agglomerationskrone sicher);
- > ÖV-Umsteigeknoten – hauptsächlich Eisenbahnhaltestellen (ermöglichen die Vernetzung des öffentlichen Verkehrs mit den übrigen Verkehrsarten).

Das AP2 definiert zwei Planungsstufen:

- > Planungshorizont 2018 mit konkreten Vorschlägen für die mittelfristige Ausgestaltung des öffentlichen Verkehrsnetzes;
- > Planungshorizont 2030 mit Grundsätzen, Orientierungen und Ideen für eine längerfristige Ausgestaltung des öffentlichen Verkehrsnetzes.

3. Ausbau des öffentlichen Verkehrsnetzes in der Agglomeration

Wie erwähnt, stützt sich das AP2 Freiburg auf das bestehende Verkehrsnetz, das ausgebaut und optimiert werden soll, um dessen Wirksamkeit und die Abdeckung der Agglomeration

zu verbessern. Hierfür sollen das Eisenbahnnetz und dessen Rolle als Grundgerüst des öffentlichen Verkehrsnetzes in der Region und der Agglomeration verstärkt werden.

Die vom Staatsrat beschlossene und vom Amt für Mobilität geleitete strategische Eisenbahnplanung hat die 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg, mit der die Agglomeration besser bedient werden wird, sowie die darauf folgenden Etappen – namentlich diejenigen, die die Einführung des Viertelstundentakts in der Agglomeration vorsehen – zum Gegenstand.

3.1. Eisenbahnnetz: RER Agglo+

3.1.1. 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Mit der 2. Etappe RER Fribourg|Freiburg wird im Dezember 2014 der durchgehende Halbstundentakt auf den Regionallinien Freiburg–Payerne–Estavayer-le-Lac–Yverdon-les-Bains und Freiburg–Romont eingeführt. Die Einführung des Halbstundentakts auf der Linie Freiburg–Murten erfolgt, sobald die dafür nötigen Infrastrukturen bereit sind. Nach heutiger Planung sollte dies im Dezember 2017 der Fall sein. Auch für die Etappe vom Dezember 2014 muss die Infrastruktur ausgebaut werden, vornehmlich bei den Bahnhöfen von Cheyres und Grolley. Dem ist anzufügen, dass auf der Linie Freiburg–Bern heute schon der Halbstundentakt gilt.

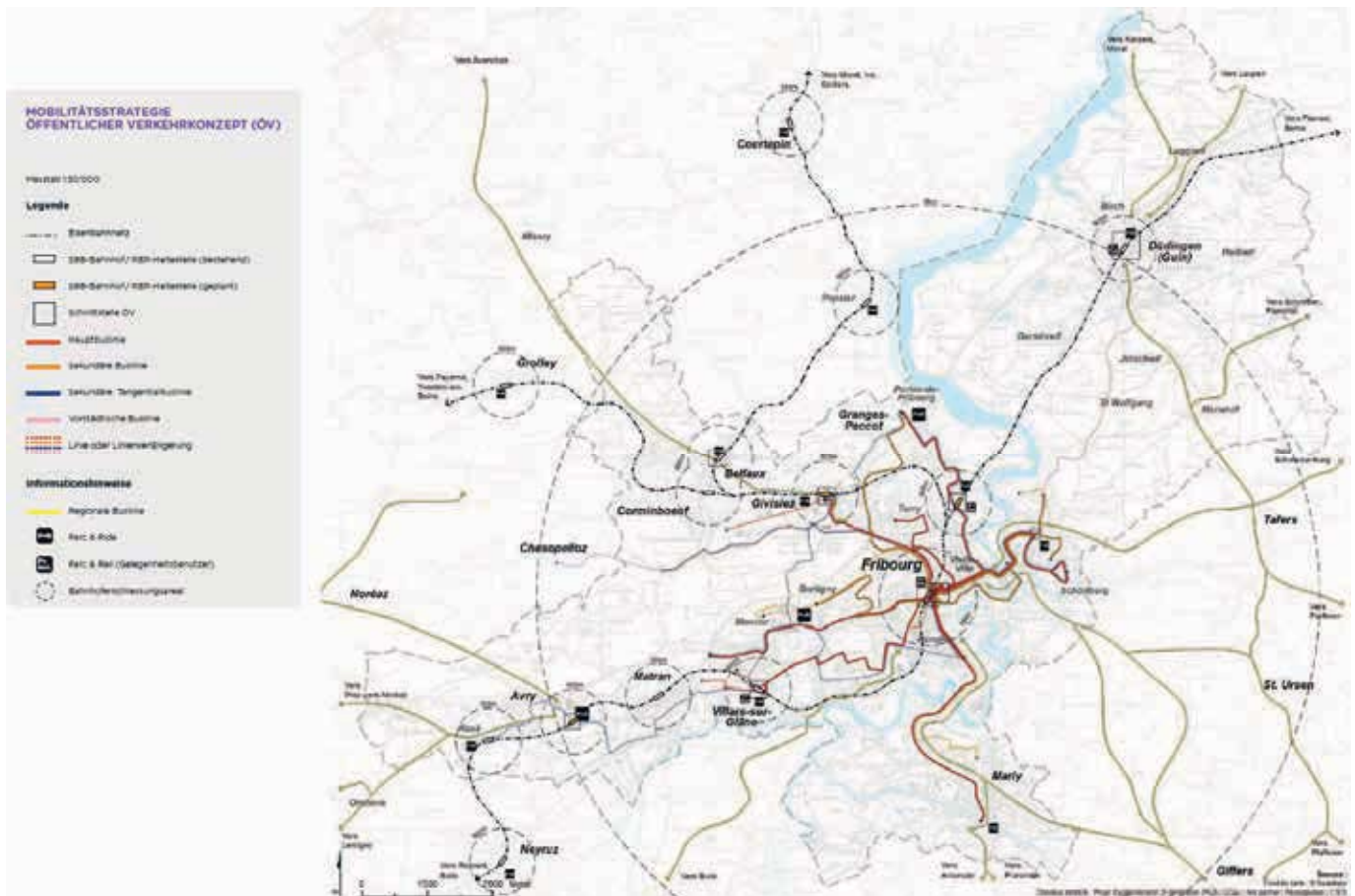
Die neue Bahnhaltestelle Fribourg St-Léonard wird im Dezember 2014 in Betrieb genommen. Einzugsgebiet dieser Haltestelle der S-Bahn-Linie Thun–Bern–Freiburg, die halbstündlich bedient werden wird, ist das Plateau d’Agy. Sie liegt in unmittelbarer Nähe der wichtigsten Orte im Kantonszentrum für sportliche und kulturelle Veranstaltungen und Messen (Stadium St. Leonhard, Eishallen, Festhalle St. Leonhard, Forum Fribourg).

3.1.2. Viertelstundentakt in der Agglomeration

Nach der Inbetriebnahme der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg wird das regionale ÖV-Angebot weiter ausgebaut werden. Für 2025–2030 sieht die strategische Eisenbahnplanung unter anderem vor, auf allen Linien der Agglomeration den Viertelstundentakt einzuführen. Betroffen sind die Linien:

- > Freiburg–Düdingen;
- > Freiburg–Rosé;
- > Freiburg–Givisiez.

Die Studien zur Einführung des Viertelstundentakts auf den Bahnlinien, die die Agglomeration bedienen und die Einführung von Radiallinien sind Bestandteil der strategischen Eisenbahnplanung.



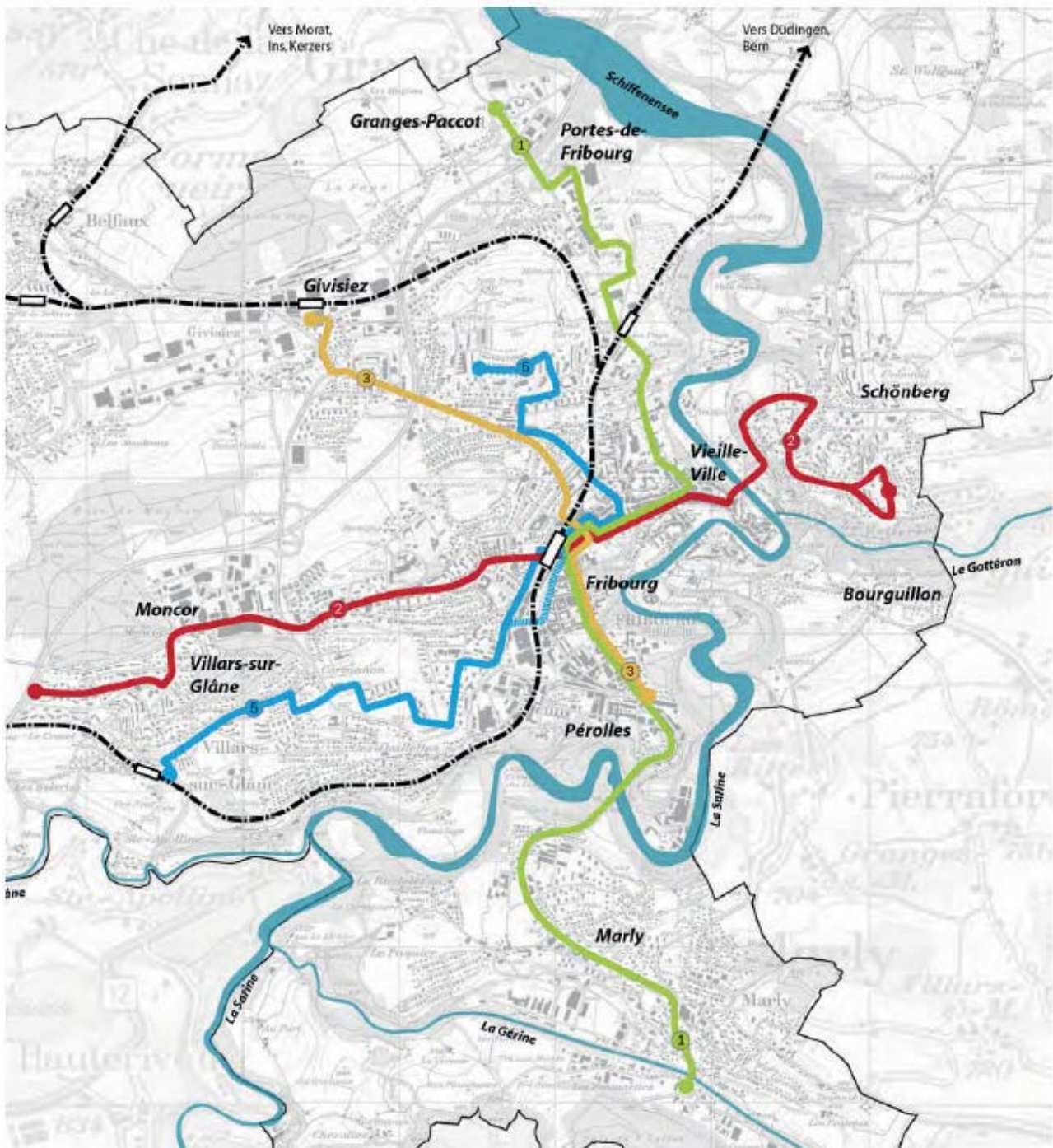
Plan zum regionalen ÖV-Konzept – Sektor Agglomeration (Quelle: Richtplan der Agglomeration Freiburg – Strategiebericht)

3.2. Ausbau des städtischen ÖV-Netzes

Das AP2 verfolgt unter anderem das Ziel, das städtische ÖV-Angebot, das mit Bussen und Trolleybussen sichergestellt wird, auszubauen, zu verbessern und zu optimieren. Die Verbindungen sollen so direkt wie möglich sein. Vorgehen sind drei Hauptlinien, die sternförmig organisiert sind, mit dem Bahnhof Freiburg als Zentrum. Das heisst, durch die Verlängerung der Linie 3 Pérolles–Jura soll die neue Hauptachse Bahnhof Freiburg–Givisiez geschaffen werden. Ausserdem sollen sowohl die Haupt- und Nebenlinien gestärkt werden, indem:

- > dem öffentlichen Verkehr der Vortritt gegeben wird;
- > bauliche Massnahmen zugunsten des öffentlichen Verkehrs verwirklicht werden;
- > der motorisierte Individualverkehr bewältigt wird;
- > die Effizienz der Anschlüsse verbessert wird;
- > die Attraktivität des Fahrplans (Frequenz) erhöht wird;
- > der Fahrplan besser eingehalten wird.

Die Busnebenlinien haben die Funktion, die ÖV-Benützerinnen und Benützer zum Zentrum der Agglomeration und zu den Eisenbahnhaltstellen zu bringen.



Plan Bushauptlinien, Planungshorizont 2030 (Quelle: AP2)

3.2.1. Horizont 2018

Für das städtische Netz ist 2018 eine erste wichtige Ausbaustufe vorgesehen. So sollen namentlich einfachere, direktere Verbindungen ohne Schlaufen und ein dichter Fahrplan eingeführt werden: Neben der Verlängerung der Linie 3 Péroles–Jura bis Givisiez ist die Änderung der Linie 9 Gare–Givisiez, Osses geplant, um den Sektor Portes-de-Fribourg zu bedienen. Zudem wird die Achse Granges-Paccot–Givisiez durch eine neue Linie (Bourguillon–)Fribourg–St-Léonard–Givisiez erschlossen werden. Diese neue Linie wird den Bahnhof von Givisiez mit der künftigen Haltestelle Fribourg–St-Léonard verbinden und so die Feinerschliessung des Plateau d'Agly erlauben. Dank der neuen Linie 12 Musy–Bertigny wird einer der beiden Arme (Musy und Windig) der Buslinie 6 aufgehoben werden können.

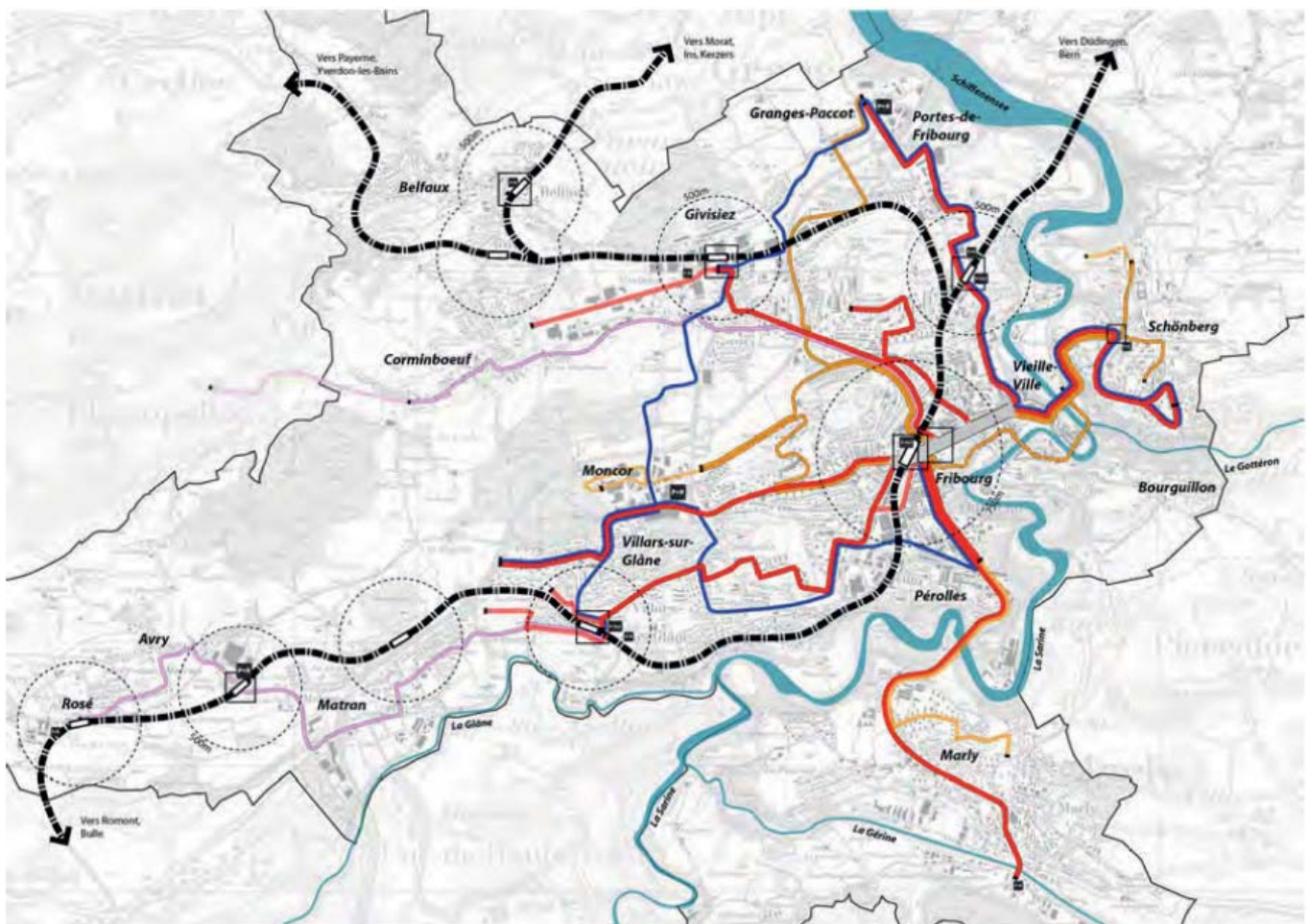
Der Mindesttakt auf den Hauptlinien wird 7,5 Minuten (15 Minuten an den Wochenenden und zu den Nebenverkehrszeiten) sowie 30 Minuten auf allen anderen städtischen Buslinien betragen.

3.2.2. Horizont 2030

Für 2030 sind hauptsächlich folgende Änderungen geplant:

- > Verlängerung der Linie 6 Guintzet–Windig bis Moncor via Bertigny;
- > Neugestaltung der Linie 7 Gare–Cliniques, um das Quartier Les Daillettes zu bedienen;
- > Verbesserung der Erschliessung von Marly (hierfür sind mehrere Varianten denkbar).

Das Agglomerationsprogramm der 3. Generation wird detaillierter auf die Frage eingehen, welche Massnahmen getroffen werden müssen, um die Reisegeschwindigkeit und die Wirksamkeit des städtischen ÖV-Systems zu erhöhen.



Plan zum ÖV-Konzept – Sektor Zentrum, Planungshorizont 2030 (Quelle: AP2)

3.2.3. Ausbau der öffentlichen Verkehrsinfrastrukturen

Um die Effizienz und Zuverlässigkeit des städtischen ÖV-Netzes zu verbessern, müssen neue Einrichtungen gebaut und bestehende angepasst werden: Einführung von Eigenstrassees für die öffentlichen Verkehrsmittel, Einrichtung von Korridors vor Knoten und Fahrbahnhaltestellen.

Das AP2 sieht Folgendes vor:

- > 23 Massnahmen für die Neuqualifizierung in Verbindung mit dem strukturierenden öffentlichen Verkehrsachsendnetz (geschätzte Kosten: 82 030 000 Franken);
- > 15 Gestaltungsmassnahmen für die zerstreuten städtischen Busnetze (15 406 000 Franken);
- > 4 Massnahmen für die Neuqualifizierung in Verbindung mit dem öffentlichen Sekundärverkehrsnetz (2 529 000 Franken);
- > 5 Gestaltungsmassnahmen für die ÖV-Schnittstellen (13 954 000 Franken).

Die geschätzte Höhe der Investitionen für diese 47 Massnahmen beläuft sich somit auf knapp 114 Millionen Franken, wobei die finanziellen Mittel vorbehalten bleiben.

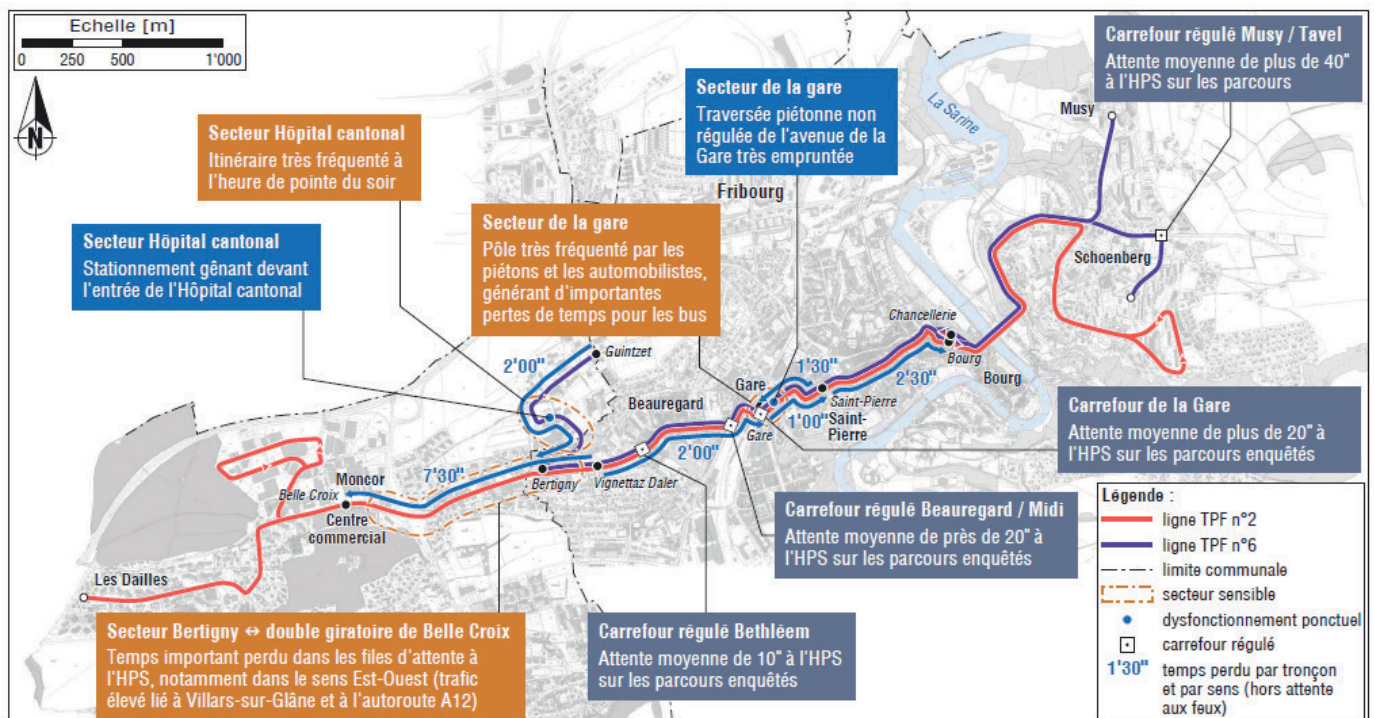
Auch der Standort der Bushaltestellen wird perfektioniert werden. Bei den TPF ist eine entsprechende Studie im Gang.

3.3. Studie für eine höhere Reisegeschwindigkeit der TPF-Buslinien 2 und 6

In einer Studie für eine höhere Reisegeschwindigkeit der TPF-Buslinien 2 und 6 wurde eine Bestandaufnahme der Verkehrsbedingungen erstellt und es wurden die wichtigsten Ursachen für Störungen und mögliche bauliche Massnahmen zur Verbesserung der Leistungsfähigkeit ermittelt.¹

3.3.1. Die heutigen Verkehrsbedingungen

Die Linien 2 und 6 haben einen gemeinsamen Streckenabschnitt von 3,7 km. Auf rund 1800 m (auf zirka 12% einer Hin- und Rückfahrt) verfügen die Busse über ein Eigenstrassees. Die Busse fahren über 24 strukturierende Knoten. Zur Hauptverkehrszeit, namentlich am Abend, erleiden die Busse regelmässig Verspätungen. Die heikelsten Abschnitte für die Buslinie 2 befinden sich zwischen dem Bahnhof und Saint-Pierre (in beide Richtungen), zwischen Vignettaz-Daler und dem Bahnhof sowie zwischen Vignettaz-Daler und Belle-Croix. Für die Linie 6 sind das Stadtzentrum (beide Richtungen) sowie der Sektor Guintzet-Bertigny (Richtung Stadt) problematisch. Die Zeit, die die Busse der Linie 2 an den Knoten oder aus anderen Gründen (Stau, falsch parkierte Fahrzeuge, Lieferungen usw.) verlieren, macht zur Hauptverkehrszeit am Morgen zwischen 10 und 15% der Reisezeit bzw. 25 bis 30% zur Hauptverkehrszeit am Abend aus. Für die Linie 6 beträgt dieser Zeitverlust 15% bzw. 30% der Reisezeit.



TRANSITEC
6315_111415fr - 16.02.12/fr

¹ TRANSITEC: Etude d'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus TPF N° 2 et 6, 2012

3.3.2. Verbesserungsmaßnahmen

Es sind Massnahmen vorzusehen, welche die Einhaltung des Fahrplans, regelmässige Reisezeiten, mehr Leistungsfähigkeit in Bezug auf die Reisegeschwindigkeit (weniger Zeitverluste) und eine flüssige Durchfahrt durch das Zentrum von Freiburg gewährleisten.

Zur Optimierung der Reisegeschwindigkeit der Busse sind drei Arten von Massnahmen vorgesehen:

- > Vorrang für die Busse dank Eigentrassees;
- > Erkennung der Busse und Vortrittgewährung dank optimierter Verkehrsregelung;
- > Neugestaltung der Fahrbahnhaltestellen.

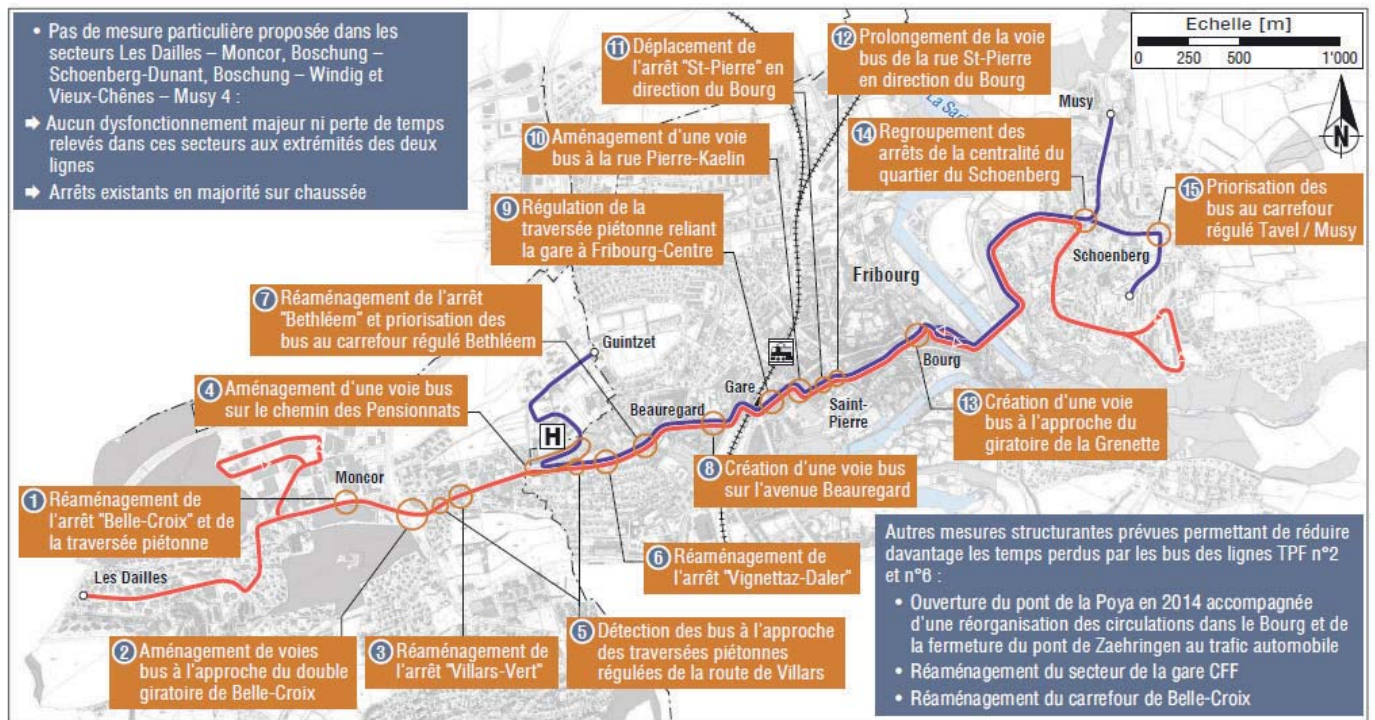
Die Studie listet 15 Verbesserungsmaßnahmen auf. Deren Gesamtkosten betragen zwischen 300 000 und 900 000 Franken. Mit diesen Massnahmen können zur Hauptverkehrszeit am Abend über die ganze Strecke der Buslinie 2 durchschnittlich 2'15 (Richtung Schoenberg-Dunant) bzw. 2'25 (Richtung Les Dailles) eingespart werden. Auf der Linie 6 beträgt die Reisezeitverkürzung 2'25 (Richtung Musy 4) bzw. 1'15 (Richtung Guintzet).

4. Aufwendige öffentliche Transportsysteme in der Agglomeration Freiburg

In mehreren Studien wurde die Zweckmässigkeit geprüft, auf bestimmten Achsen der Agglomeration Freiburg andere Systeme als den Bus oder Trolleybus einzuführen – insbesondere aufwendige Systeme wie Tram, U-Bahn oder automatische Systeme. Eine solche Lösung wurde jedoch letztlich für das AP2 verworfen.

4.1. Automatisches Transportsystem zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene

Infolge des am 30. April 2002 eingereichten Postulats Nr. 208.02 Nicolas Bürgisser über die Bahnerschliessung der hinteren Pérolles-Ebene gab der Staat Freiburg eine Studie in Auftrag, um die Machbarkeit und Zweckmässigkeit eines automatischen Transportsystems zu prüfen, das das stillgelegte Industriegleise zwischen dem Bahnhof und der Pérolles-Ebene nutzen würde und gegebenenfalls Richtung St. Leonhard, Autobahnanschluss Freiburg-Nord, CIG-Moncor, Bertigny, Autobahnanschluss Freiburg-Süd/Zentrum



Cormanon und Marly verlängert werden könnte. Im Januar 2008 lag der technische Bericht dazu vor. Neben einer Analyse der aktuellen Situation und der möglichen Nachfrageentwicklung enthält der Bericht eine Analyse aus technischer und wirtschaftlicher Sicht eines automatischen Transportsystems sowie eine Beurteilung der Zweckmässigkeit eines solchen Systems.

Für die Analyse wurde das System ParkShuttle herangezogen, das auf Eigentrassee funktioniert und eine Investition von 10 bis 50 Millionen Franken pro Kilometer verlangt. Es handelt sich um ein Fahrzeug mit 25 Plätzen (4 Personen/m²), das eine Geschwindigkeit von bis zu 30 km/h erreichen kann.

Die ökonomische Analyse ergab Folgendes:

- > Betriebskosten einer Linie auf dem Basisabschnitt: etwa 2,1 Millionen Franken pro Jahr;
- > durchschnittliche Kosten pro Personenkilometer: 1,50 Franken (mehr als das Doppelte der Durchschnittskosten für das städtische ÖV-Netz Freiburgs im Jahr 2008);
- > Investition für den Basisabschnitt mit Erweiterung Richtung Marly: zwischen 51 und 56 Millionen Franken.

Die Analyse der Zweckmässigkeit eines automatischen Systems ergab Folgendes:

- > Aufgrund der Streckenführung und der kurzen Distanz könnte ein automatisches System auf dem Basisabschnitt lediglich eine örtlich begrenzte und zweitrangige Rolle innerhalb des bestehenden ÖV-Angebot spielen.
- > Um wettbewerbsfähig zu sein, wäre ein dichter Fahrplan nötig, was wiederum zu hohen Betriebskosten führen würde (etwa doppelt so hoch wie auf dem bestehenden Netz) und im Vergleich zur erwarteten Nachfrage überdimensioniert wäre.
- > Die Einführung dieser automatisch betriebenen Linie bedingte eine vollständige Neustrukturierung des öffentlichen Verkehrsnetzes.
- > Aufgrund ihrer Attraktivität stünde sie auf dem Basisabschnitt mit dem Angebot auf dem Boulevard de Pérolles im Wettbewerb, was nicht vernünftig wäre.
- > Die Verwirklichung und der Betrieb eines automatischen Transportsystems zwischen dem Bahnhof Freiburg und Marly würden das jährliche Betriebsdefizit um 3 bis 4 Millionen Franken erhöhen.

Der Bericht kam deshalb zum Schluss, dass die Einführung einer automatischen Verbindung zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Pérolles-Ebene auf dem stillgelegten Industriegeleise sowie dessen Verlängerung Richtung Marly in der gegenwärtigen Situation nicht zu empfehlen ist. Wegen der hohen Investitionskosten im Vergleich zu einem konventionellen Transportsystem (Bus), der Betriebskosten und der Einschränkungen bezüglich Integration sei es – so der Bericht weiter – wenig realistisch, eine Ausdehnung des

Systems auf andere Quartiere der Freiburger Agglomeration in Betracht zu ziehen.¹

4.2. Tram

Am 27. Januar 2009 unterbreitete der Staatsrat seinen Bericht an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 303.05 Nicolas Bürgisser/Jean-Pierre Dorand über den Bau einer Tramlinie auf eigenem Trasse zwischen dem Bahnhof Freiburg und dem südlichen Ortsteil von Marly.

Darin hielt der Staatsrat unter anderem Folgendes fest: «Für den Bau von modernen Tramlinien belaufen sich die Gesamtkosten in der Regel auf 30 bis 40 Millionen Franken pro Kilometer. Darin eingeschlossen sind alle weiteren damit verbundenen Arbeiten, die Begleit- und Neugestaltungsarbeiten, das Rollmaterial (Wagen in Betrieb und in Reserve) sowie die benötigten Betriebseinrichtungen (namentlich ein Tramdepot).» Demgegenüber würden die Kosten für die Einrichtung einer separaten Fahrspur für ein öffentliches Strassenverkehrsmittel zwischen 2 Millionen Franken pro Kilometer (nur eigene Fahrspur und Vorrangregelung für den ÖV) und 15 Millionen Franken pro Kilometer (mit vollständiger Neugestaltung der Verkehrsachse) betragen. Die Investitionskosten inklusive Vorbereitungsmaßnahmen, Bau der Plattform, Betriebseinrichtungen und Rollmaterial beliefen sich auf geschätzte 145 bis 190 Millionen Franken und die jährlichen Zusatzkosten auf 9,4 bis 14 Millionen Franken (davon 8,2 bis 11,5 Millionen Franken für Abschreibungen).

Der Staatsrat kam deshalb zum Schluss, dass die potentiellen Passagierzahlen von etwa 7000 bis 8000 Personen pro Werktag deutlich unter den Zahlen liegen würden, die die Einführung eines Trams, d.h. eines Hochleistungsverkehrssystems, rechtfertigen würden.

4.3. Métro Agglo Fribourg (MAF)

2010 haben die TPF in einer Studie für zwei automatische Transportsysteme (Bahn und U-Bahn) grob abgeklärt, ob deren Verwirklichung zweckmässig wäre. Dafür wären neben neuen Geleisen unter freiem Himmel auch mehrere neue Tunnel, Viadukte, Rampeneinschnitte und Haltestellen nötig. Für den Bau eines Bahnnetzes zwischen Belfaux und Marly wurden die Kosten in dieser Studie auf 940 090 700 Franken und für den Bau einer U-Bahn auf 842 960 622 Franken geschätzt. Damit würde ein Sektor mit lediglich 60 000 Einwohner erschlossen.

¹ Das AP2 hat deshalb von einer solchen Lösung Abstand genommen, doch sieht es die Verwirklichung einer Grünachse für den Langsamverkehr entlang der alten TPF-Gleisstrecke zwischen dem Bahnhof Freiburg und Pérolles vor.

4.4. Bus oder Tram?

Bus oder Tram? Diese Frage gibt immer wieder Anlass zu Diskussionen, auch im Ausland. Besonders in Frankreich wurden zahlreiche Projekte diskutiert. Einige davon wurden dann auch realisiert. Das Beispiel der Stadt Metz, die sich für qualifizierte Buslinien mit hoher Fahrplandichte, Eigenstrasse und Vorrang an Knoten (auch unter den Bezeichnungen «Metrobus» oder «Bus Rapid Transit» bekannt) entschieden hat, ist in dieser Hinsicht besonders interessant. Grund für diesen Entscheid war die Tatsache, dass auf einen Kilometer rund 4800 Einwohnerinnen und Einwohner in einer Entfernung von weniger als 500 Meter zum analysierten Trassee entfernt wohnten und dass diese Zahl gemäss Studien ungenügend für den Bau einer Tramlinie ist. In den Städten, die sich für das Tram entschieden, beträgt diese Zahl nämlich im Durchschnitt 6000 bis 7000 Einwohnerinnen und Einwohner je Kilometer. Zum Vergleich: Entlang einer Tramlinie Marly–Freiburg–Guinzet–Belfaux würden weniger als 2500 Einwohnerinnen und Einwohner je Kilometer wohnen. Damit lässt sich der Bau eines solchen Transportsystems nicht rechtfertigen.

5. Schlussfolgerung

Das AP2 sieht nicht vor, aufwendige öffentliche Transportsysteme in der Agglomeration Freiburg einzuführen, weil das Nachfragepotenzial im Vergleich zur Mindestnachfrage, ab der dies gerechtfertigt wäre, viel zu gering ist. Aus den Studien geht nämlich hervor, dass solche Projekte sehr teuer sind und dass die Bevölkerungsdichte im Einzugsgebiet für einen wirtschaftlichen Betrieb nicht ausreicht. Kommt hinzu, dass diese Systeme bestimmte Zonen der Agglomeration auf Kosten der anderen erschliessen würden. Das heisst, man baute Anlagen, die gewisse Achsen bevorzugen und andere ebenso dichtbesiedelte Achsen vernachlässigen würden. Dies liesse sich aber kaum rechtfertigen. Voll auf das Tram oder eine Untergrundbahn zu setzen, benötigte enorme Investitionen. Ein solches Transportsystem ergäbe ausserdem angesichts der urbanistischen Eigenheiten Freiburgs keinen Sinn.

Um den Anteil des öffentlichen Verkehrs in der Agglomeration zu erhöhen, muss deshalb aus Sicht des Staatsrats vorrangig das bestehende Bahn- und städtische Busnetz ausgebaut und verbessert werden. Dies schliesst jedoch nicht aus, dass neue Technologien mit einem guten Verhältnis zwischen Nachfragepotenzial und Kosten zu einem späteren Zeitpunkt erneut geprüft und allenfalls eingeführt werden.

Rapport 2013-DAEC-39

4 février 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2090.11 Valérie Piller Carrard/Dominique Corminbœuf – Transports publics régionaux

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2090.11 déposé par les députés Valérie Piller Carrard et Dominique Corminbœuf et accepté par le Grand Conseil le 22 mars 2012 par cent voix contre une et une abstention. Ce postulat demande d'étudier la possibilité de mettre en place un système de bus sur appel afin de rendre le RER Fribourg|Freiburg accessible à tous les citoyens du canton sur le modèle de ce qui se fait depuis près de 15 ans dans le canton de Vaud avec PubliCar.

1. Introduction

Le Conseil d'Etat s'engage depuis de nombreuses années en faveur des transports publics régionaux et mène une politique visant à moderniser et à renforcer leur attractivité. Le canton de Fribourg dispose d'un réseau étoffé et la plupart des communes du canton est desservie soit par le train soit par le bus. Le réseau ferroviaire constitue la structure principale de ce réseau sur laquelle se greffe l'offre des bus qui permet une desserte fine du territoire.

Le système de bus sur appel a été mis en place dans certaines régions faiblement peuplées de Suisse comme alternative au trafic de lignes régulières. Un tel système a été développé, entre autres, par CarPostal sous le nom de PubliCar, particulièrement dans le canton de Vaud.

Dans sa réponse au postulat du 8 novembre 2011, le Conseil d'Etat précisait qu'il exposera dans son rapport les options qu'il a retenues pour la desserte du réseau de bus en coordination avec le RER Fribourg|Freiburg.

Ce rapport présente tout d'abord le système de bus sur appel PubliCar, puis son développement dans le canton de Vaud. Il évoque ensuite les adaptations et les modifications apportées dans le canton de Fribourg au réseau de bus depuis 2011 et celles planifiées dans la Broye pour l'horaire 2015.

2. Le système des bus sur appel

2.1. PubliCar de CarPostal

Le système des bus sur appel vise à desservir des régions rurales avec une faible densité démographique. Depuis 1995,

CarPostal propose, sous le nom de PubliCar, un tel système. Il permet aux utilisateurs de se déplacer à l'heure et à l'endroit qu'ils souhaitent à l'intérieur d'une zone géographique et d'une plage horaire prédéfinies. La réservation d'une course se fait par téléphone au moyen d'un numéro gratuit. Le voyageur s'acquitte du prix pour un trajet habituel en transports publics auquel s'ajoute un supplément de prise en charge.

Actuellement CarPostal exploite des systèmes de bus sur appel dans les cantons de Vaud, du Jura, du Valais, des Grisons, à Appenzell et, dans une moindre mesure, dans les cantons de Neuchâtel et de Berne, soit en tout 27 zones. Deux zones concernent des communes fribourgeoises: la zone 4 (Thierrens) comprend la commune de Vuissens et la zone 5 (Oron-la-Ville) celles d'Auboranges, Saint-Martin et La Verrerie¹.

2.2. Financement du PubliCar

Les offres de PubliCar sont financées au titre du trafic régional et doivent répondre aux critères fixés par la Confédération en la matière. En comparaison avec les lignes de bus traditionnelles, PubliCar se caractérise, d'un point de vue financier, par des coûts par voyageur nettement supérieurs aux valeurs relevées sur des lignes traditionnelles. A titre d'exemple, dans la zone PubliCar d'Oron, les pouvoirs publics ont versé pour chaque voyageur PubliCar 47 fr. 39 en 2010, 50 fr. 50 en 2011, puis, suite à la réduction des prestations, 36 fr. 75 en 2012 et 38 fr. 90 en 2013. 7 fr. 89 par voyageur/kilomètre PubliCar ont été dépensés par les collectivités en 2010, 8 fr. 45 en 2011, 6 fr. 02 en 2012 et 6 fr. 38 en 2013. Malgré les frais de prise en charge prélevés en sus du prix du billet, cette situation explique que le taux de couverture reste inférieur à 10% dans la plupart des cas (zone d'Oron: 7% en 2013).

Le poids relatif de PubliCar dans les transports publics est par ailleurs faible; 3614 personnes ont utilisé PubliCar en 2012 dans la zone d'Oron-la-Ville (zone 5), ce qui représente un peu moins de 10 personnes par jour.

¹ La zone 4 (Thierrens) est actuellement en fonction uniquement le weekend; la zone 5 (Oron-la-Ville) est desservie par PubliCar du lundi au jeudi de 08h15 à 17h00, le vendredi de 08h15 à 20h00 et de 22h30 à 00h30, le samedi de 07h00 à 20h00 et de 22h30 à 00h30, le dimanche de 08h15 à 20h00.

Jusqu'en 2010 aucun taux de couverture minimal n'était fixé dans la législation fédérale. L'ordonnance sur les indemnités, les prêts et les aides financières (OIPAF) du 18 décembre 1995 ne comportait aucun critère spécifique pour les systèmes de desserte non conventionnels. L'Office fédéral des transports acceptait l'introduction de l'offre de type PubliCar dans une région dans la mesure où les économies faites sur les lignes traditionnelles compensaient les nouveaux coûts. Suite à la révision de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV) du 11 novembre 2009, un taux de couverture minimal est désormais exigé. La Directive sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV) de décembre 2010 fixe à 10% le degré minimal de couverture des frais pour la desserte de base par bus jusqu'à la cadence horaire et par bus sur appel présentant la seule ou la principale desserte d'au moins une localité de plus de 100 habitants.

Depuis lors, les cantons concernés adaptent la desserte PubliCar en développant à nouveau des offres de lignes respectant les critères fédéraux en la matière.

2.3. PubliCar dans le canton de Vaud

C'est dans le canton de Vaud que l'offre PubliCar a été la plus développée. En 2011, il y existait 12 zones desservies la

semaine et le weekend. En 2013 il en restait 10: Grandson, Yverdon-les-Bains, Echallens, Thierrens, Oron-la-Ville, Cossonay, La Côte, Orbe, Payerne et Avenches. Depuis décembre 2011, PubliCar fonctionne toute la semaine uniquement dans les zones d'Oron-la-Ville (zone 5), Payerne (10) et Avenches (11); dans les autres zones les bus sur appel ne sont disponibles plus que le weekend, ainsi que les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche dans certaines zones.

En avril 2011, la Confédération qui indemnisait annuellement 2,8 millions de francs, soit la moitié du déficit du PubliCar, notifiait aux autorités vaudoises que les subventions seraient supprimées si rien n'était fait pour améliorer le taux de couverture des bus à la demande (1,2 voyageurs en moyenne par course). Le Service de la mobilité du canton de Vaud a donc redessiné le réseau CarPostal (environ 50 lignes touchées) et remplacé les prestations PubliCar par des offres sur des lignes régulières.

Il est prévu que pour l'horaire 2015, PubliCar ne soit, en principe, actif plus que dans les zones d'Yverdon, de Thierrens et d'Orbe et ce uniquement le weekend. Les zones de Grandson, du Gros de Vaud, de Palézieux-Oron, de La Côte, de Payerne et d'Avenches devraient être supprimées en décembre 2014. La zone 7 de Cossonay a été transférée en décembre 2013 au MBC (Transports de la région Morges Bières Cossonay); son remplacement est en cours d'analyse.

Zones PubliCar dans le canton de Vaud



Compte tenu de l'efficacité limitée de PubliCar et de la législation fédérale en place, cette option n'a donc pas été retenue pour la desserte du réseau de bus en coordination avec le RER Fribourg|Freiburg.

3. Le réseau de bus dans le canton de Fribourg

L'offre du réseau de bus permet une desserte fine du territoire. Elle est constamment planifiée pour s'adapter aux changements intervenant sur le réseau ferroviaire (nouvel horaire, nouvel arrêt, etc.), assurer les correspondances et, ainsi, garantir la continuité du réseau de transports publics.

La planification de l'offre des bus se base essentiellement sur la demande potentielle et l'analyse des flux de voyageurs. Pour les lignes où le potentiel d'utilisateurs est moindre, la prise en charge des élèves dans les transports publics revêt une grande importance et contribue à assurer une offre attractive dans le respect des exigences de rentabilité minimale pour l'indemnisation du trafic régional voyageur émises par la Confédération dans l'OITRV.

3.1. Développement du réseau de bus après l'introduction de la 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg

Les horaires du réseau de bus ont été adaptés et étoffés à l'occasion de l'introduction de la 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg. De nombreuses améliorations ont également été apportées depuis lors.

Des bus au départ de Bulle et en direction de Jaun, Montbovon, Romont, Le Bry ainsi que de La Roche circulent en soirée depuis décembre 2011. L'horaire 2012 a vu également une extension de l'offre sur la ligne de bus Romont-Bulle.

En décembre 2012 des adaptations importantes ont été faites autour des nœuds de Palézieux et Romont en lien avec l'introduction de l'horaire Romandie 2013 des CFF. La cadence horaire du lundi au dimanche a également été introduite sur les lignes Fribourg-Plaffeien-Schwarzsee, Fribourg-La Roche-Bulle et Bulle-Charmey-Jaun(-Boltigen). Elle a été mise en place le weekend sur la ligne Fribourg-Le Bry-Bulle. Un nouveau bus circule en soirée entre Domdidier et Fribourg et des courses supplémentaires sur les lignes Düdingen-Tafers, Gruyères-Moléson-sur-Gruyères et Palézieux-Attalens sont proposées depuis cette date.

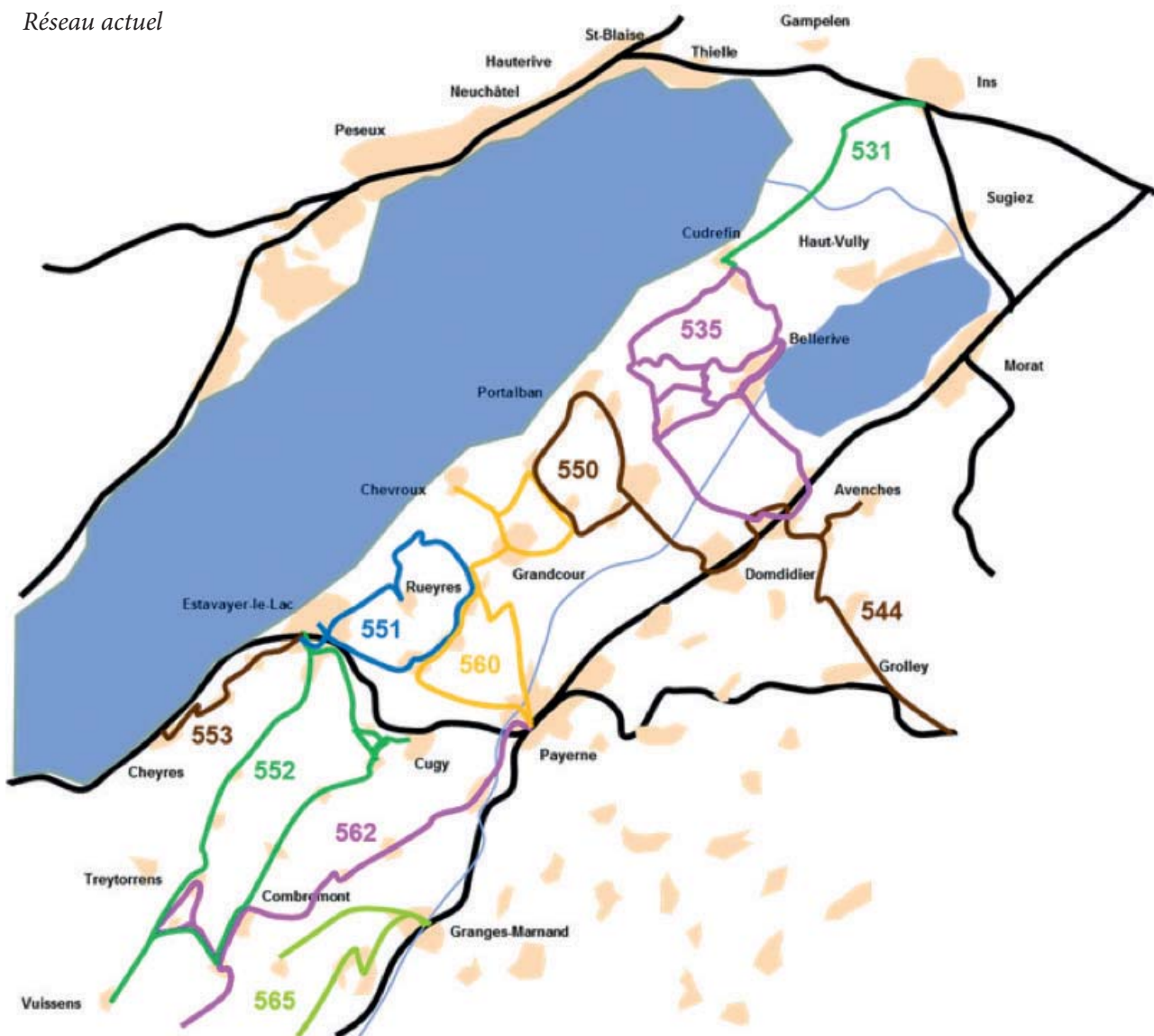
3.2. Développement du réseau de bus dans la Broye après l'introduction de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg

En décembre 2014 la mise en place de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg verra l'instauration de la cadence à la demi-heure sur la ligne Fribourg-Payerne-Yverdon-les-Bains. Une adaptation des horaires sur les lignes de bus en correspondance est prévue afin que l'ensemble de la région profite de cette offre.

En mai 2012, les cantons de Fribourg et de Vaud ont mis en place une structure de projet pour analyser la desserte bus de la Broye et proposer une solution compatible avec la nouvelle offre ferroviaire. Cette structure est composée d'un comité de pilotage et d'un groupe technique composés de représentants des services de la mobilité des deux cantons précités, de la Coreb, des TPF et de CarPostal.

L'offre actuelle dans la Broye est orientée sur les besoins scolaires et concentrée surtout sur les heures de pointe. Elle se caractérise par sa complexité, découlant notamment de la présence de lignes en boucle, et est limitée le weekend.

Réseau actuel



Les horaires des bus seront également adaptés et étoffés dès la mise en place de la 2^e étape du RER Fribourg|Freiburg, avec les objectifs suivants:

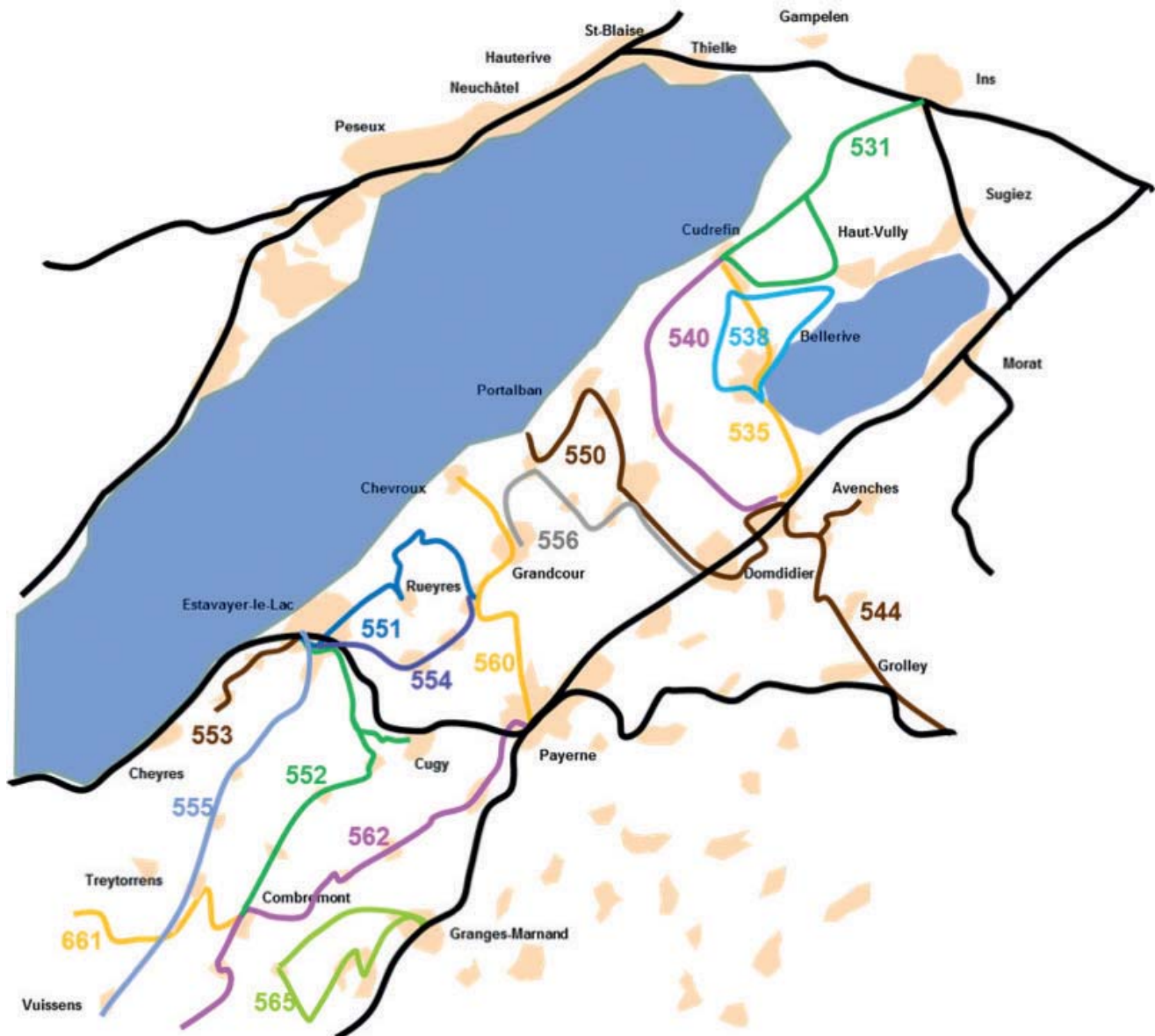
- > Adapter les horaires au RER,
- > Correspondre aux flux principaux (habitants, emplois, etc.),
- > Répondre aux besoins scolaires,
- > Desservir les pôles touristiques,
- > Desservir les pôles de développement futurs,
- > Respecter les critères de financement fédéraux et cantonaux,
- > Optimiser les coûts.

La réorganisation des itinéraires proposée pour 2015 touche les lignes de bus suivantes:

- > Ligne 531 Cudrefin–Ins,
- > Ligne 535 Avenches–Cudrefin,
- > Ligne 544 Fribourg–Domdidier,
- > Ligne 550 Domdidier–Portalban–Domdidier,
- > Ligne 551 Estavayer-le-Lac–Bussy/Forel–Estavayer-le-Lac,
- > Ligne 552 Estavayer-le-Lac–Cugy–Vuissens–Estavayer-le-Lac,
- > Ligne 553 Estavayer-le-Lac–Châbles,
- > Ligne 560 Payerne–Chevroux–Payerne,
- > Ligne 562 Payerne–Combremont-le-Petit–Thierrens,
- > Ligne 565 Cheiry–Granges-près-Marnand–Lucens,

Plusieurs variantes ont été étudiées et évaluées selon les critères de qualité de l'offre, des kilomètres parcourus et de compatibilité scolaire.

La variante retenue restructurera l'offre de la manière suivante:



La partie sud du périmètre fera l'objet, ultérieurement, d'une étude en lien avec la mise en œuvre, en décembre 2017, de l'étape Broye du RER Vaud. Cette étape verra, notamment, l'introduction de la cadence à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Payerne.

Par rapport à la situation actuelle, le projet de réorganisation de la desserte de la Broye 2015 prévoit une augmentation de 35% du nombre de kilomètres parcourus sur les lignes de bus concernées.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que PubliCar n'est pas une solution intéressante pour assurer la desserte des régions faiblement peuplées, tant du point de vue des prestations que des coûts. Ce système n'atteint que rarement le taux de couver-

ture minimum nécessaire à l'obtention des subventions fédérales et cantonales. La desserte régionale peut être développée et coordonnée avec l'offre ferroviaire en s'appuyant sur un réseau adéquat de lignes conventionnelles.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre sa politique de renforcement de l'attractivité des transports publics dans le canton de Fribourg, notamment en étoffant et en adaptant la desserte des bus. Toutefois, il est d'avis que ce développement doit être adapté au potentiel d'utilisateurs et qu'un équilibre entre l'offre et la demande est indispensable pour assurer une utilisation rationnelle des ressources financières ainsi que pour inciter à développer les zones les plus appropriées.

Bericht 2013-DAEC-39

4. Februar 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2090.11 Valérie Piller Carrard/Dominique Corminbœuf – Öffentlicher Regionalverkehr

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2090.11 von Grossrätin Valérie Piller und Grossrat Dominique Corminbœuf, das am 22. März 2012 vom Grossen Rat mit 100 Ja-Stimmen und einer Gegenstimme sowie einer Enthaltung erheblich erklärt wurde. Mit dem Postulat wird der Staatsrat aufgefordert, die Möglichkeit zu prüfen, ein Rufbussystem einzuführen – nach dem Beispiel des im Kanton Waadt seit knapp 15 Jahren angebotenen PubliCar –, um die RER Fribourg|Freiburg allen Einwohnerinnen und Einwohnern des Kantons zugänglich zu machen.

1. Einleitung

Schon seit mehreren Jahren führt der Staatsrat eine Politik, die einen modernen und attraktiven öffentlichen Regionalverkehr zum Ziel hat. Der Kanton Freiburg besitzt ein dichtes Netz; die meisten Gemeinden des Kantons sind mit der Eisenbahn oder dem Bus erschlossen. Das Eisenbahnnetz bildet das Rückgrat dieses Netzes, das durch das Busangebot, das der Feinerschliessung des Kantonsgebiets dient, ergänzt wird.

Das Rufbussystem bietet in dünn besiedelten Gebieten eine Alternative zum Linienverkehr. Ein solches System wurde unter anderem von PostAuto unter dem Namen PubliCar eingeführt und ausgebaut, insbesondere im Kanton Waadt.

In seiner Antwort vom 8. November 2011 auf das Postulat kündigte der Staatsrat an, dass er in seinem Bericht die Lösungen darlegen werde, die er für eine auf die RER Fribourg|Freiburg abgestimmte Bedienung des Busnetzes gewählt hat.

Als Erstes geht der Bericht auf das Rufbussystem PubliCar und dessen Entwicklung im Kanton Waadt ein. In einem zweiten Teil werden die Anpassungen des Freiburger Busnetzes seit 2011 und dem in der Broye für den Fahrplan 2015 geplanten Ausbau behandelt.

2. Das Rufbussystem

2.1. PubliCar von PostAuto

Mit dem Rufbus sollen dünn besiedelte ländliche Regionen erschlossen werden. Seit 1995 bietet PostAuto unter dem

Namen PubliCar eine solche Dienstleistung an. Reisende können sich so innerhalb des Busrufgebiets und der Betriebszeiten zu der von ihnen gewünschten Zeit zum gewünschten Zielort bringen lassen. Die Reservation erfolgt telefonisch (Gratisnummer). Grundsätzlich gelten die gleichen Tarifbestimmungen wie für die fahrplanmässigen Kurse, doch wird zusätzlich ein Übernahmezuschlag pro Fahrt und Person erhoben.

PostAuto bieten das Rufbussystem gegenwärtig in den Kantonen Waadt, Jura, Wallis, Graubünden, Appenzell und – in geringerem Umfang – in den Kantonen Neuenburg und Bern an. Insgesamt werden 27 Zonen abgedeckt. Zwei dieser Zonen betreffen Freiburger Gemeinden: die Zone 4 (Thierrens) mit der Gemeinde Vuissens sowie die Zone 5 (Oron-la-Ville) mit den Gemeinden Auboranges, Saint-Martin und La Verrerie¹.

2.2. Finanzierung von PubliCar

PubliCar wird nach den Vorgaben des Bundes für den regionalen Personenverkehr finanziert. Im Vergleich zum Linienbetrieb sind die Kosten je Fahrgast bei PubliCar deutlich höher. In der PubliCar-Zone von Oron beispielsweise hat die öffentliche Hand für jeden PubliCar-Benützer 47.39 Franken im Jahr 2010, 50.50 Franken im Jahr 2011 und, nach einem Abbau des Angebots, 36.75 Franken im Jahr 2012 und 38.90 Franken im Jahr 2013 bezahlt. Pro PubliCar-Personenkilometer hat die Allgemeinheit folgende Beträge übernommen: 7.89 Franken im Jahr 2010, 8.45 Franken im Jahr 2011, 6.02 Franken im Jahr 2012 und 6.38 Franken im Jahr 2013. Deshalb bleibt der Kostendeckungsgrad trotz des Übernahmezuschlags mehrheitlich unter der 10%-Grenze (für die Zone Oron betrug der Kostendeckungsgrad 7% im Jahr 2013).

Der Anteil von PubliCar am gesamten öffentlichen Verkehr ist denn auch gering; 2012 wurde PubliCar in der Zone von Oron-la-Ville (Zone 5) von 3614 Personen benutzt, was etwas weniger als 10 Fahrgäste pro Tag bedeutet.

¹ Die Zone 4 (Thierrens) ist zurzeit nur an den Wochenenden in Betrieb; die Zone 5 (Oron-la-Ville) wird montags bis donnerstags zwischen 08.15 Uhr und 17.00 Uhr, freitags von 08.15 Uhr bis 20.00 Uhr und von 22.30 Uhr bis 00.30 Uhr, samstags von 07.00 Uhr bis 20.00 Uhr und von 22.30 Uhr bis 00.30 Uhr sowie sonntags von 08.15 Uhr bis 20.00 Uhr bedient.

Bis 2010 sah das Bundesrecht keinen minimalen Kostendeckungsgrad vor. In der Bundesverordnung vom 18. Dezember 1995 über Abgeltungen, Darlehen und Finanzhilfen nach Eisenbahngesetz (ADTV) waren keine Kriterien für den Spezialverkehr vorgesehen. Das Bundesamt für Verkehr genehmigte die Einführung von Systemen wie PubliCar in einer Region, soweit die neuen Kosten durch Einsparungen beim Linienbetrieb kompensiert wurden. Mit der Revision der Bundesverordnung über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV) vom 11. November 2009 wurde der minimale Kostendeckungsgrad eingeführt. Die Richtlinie minimale Wirtschaftlichkeit im regionalen Personenverkehr (RPV) vom Dezember 2010 legt diesen minimalen Kostendeckungsgrad für die Grunderschliessung durch Busse bis Stundentakt und durch Rufbusse, die für mindestens eine Ortschaft mit mehr als 100 Einwohnern die einzige oder die wichtigste Erschliessung darstellen bei 10% fest.

Die betroffenen Kantone passen seitdem das PubliCar-Angebot an, indem sie neue Angebote mit Fahrplan (Linienbetrieb), die die Bundesvorgaben einhalten, einführen.

2.3. PubliCar im Kanton Waadt

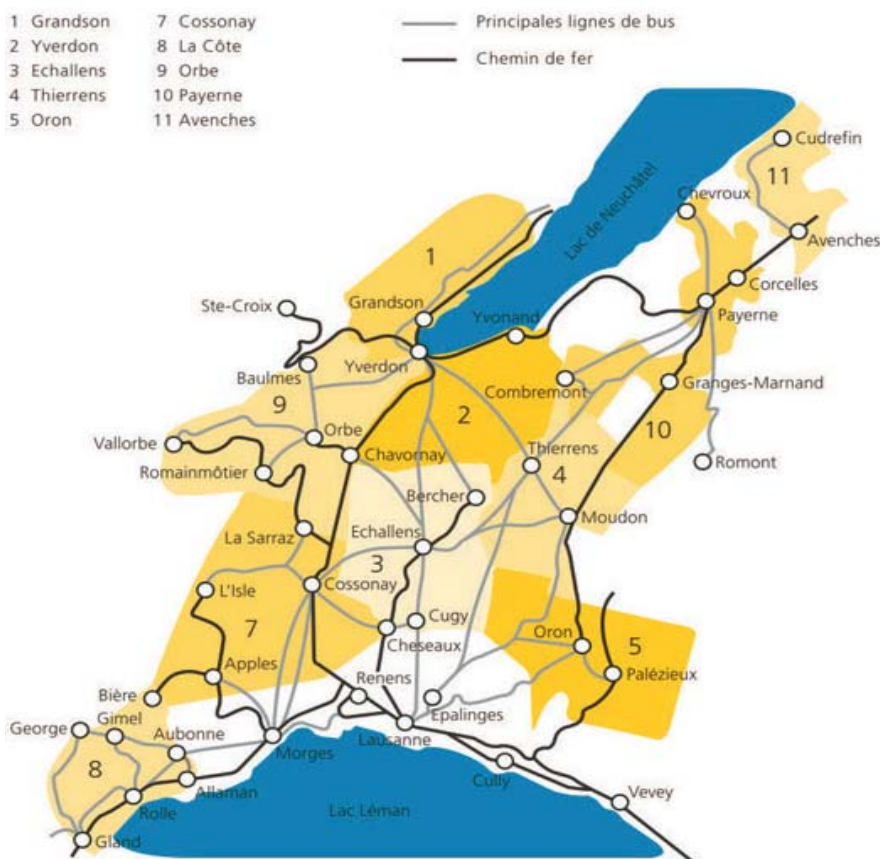
PubliCar wurde im Kanton Waadt am stärksten ausgebaut. 2011 gab es 12 Zonen, die unter der Woche und an Wochenenden bedient wurden. 2013 waren es noch deren 10: Grand-

son, Yverdon-les-Bains, Echallens, Thierrens, Oron-la-Ville, Cossonay, La Côte, Orbe, Payerne und Avenches. Einschränkend ist hierzu zu sagen, dass PubliCar seit Dezember 2011 nur noch in den Zonen Oron-la-Ville (Zone 5), Payerne (10) und Avenches (11) sieben Tage die Woche in Betrieb ist; in den anderen Zonen funktioniert der Rufbus nur noch an den Wochenenden sowie, in gewissen Zonen, in der Nacht vom Freitag auf den Samstag und vom Samstag auf den Sonntag.

Im April 2011 beschied der Bund, der mit jährlich 2,8 Millionen Franken die Hälfte des Defizits von PubliCar finanzierte, den Waadtländer Behörden, dass die Beiträge gestrichen würden, wenn der Kostendeckungsgrad des Rufbussystems (durchschnittlich 1,2 Passagiere pro Kurs) nicht verbessert würde. Die im Kanton Waadt für die Mobilität zuständige Dienststelle überdachte daraufhin das PostAuto-Netz (rund 50 Linien waren von der Neudefinition des Netzes betroffen) und ersetzte einen Teil des PubliCar-Angebots durch Angebote im Linienbetrieb.

Für den Fahrplan 2015 ist vorgesehen, dass das PubliCar-Angebot nur noch in den Zonen Yverdon, Thierrens und Orbe und nur noch an den Wochenenden aufrechterhalten wird. Die Zonen Grandson, Gros de Vaud, Palézieux-Oron, La Côte, Payerne und Avenches dürften Ende Dezember 2014 aufgehoben werden. Die Zone 7 (Cossonay) wurde im Dezember 2013 dem Transportunternehmen MBC (Transports de la région Morges Bières Cossonay) übertragen; deren Ersatz ist gegenwärtig in Prüfung.

PubliCar-Zonen im Kanton Waadt



Angesichts der geringen Effizienz von PubliCar und des einschlägigen Bundesrechts wurde diese Option für den Ausbau des Busangebots in Koordination mit der RER Fribourg|Freiburg fallen gelassen.

3. Busnetz im Kanton Freiburg

Das Busangebot erlaubt die Feinerschliessung des Kantonsgebiets. Bei dessen Planung, die ein fortwährender Prozess ist, wird es jeweils an die Änderungen auf dem Bahnnetz (neuer Fahrplan, neue Haltestelle usw.) angepasst; denn für ein fugenlos ineinandergreifendes öffentliches Verkehrsnetz müssen die Anschlüsse sichergestellt sein.

Grundlage für die Planung des Busangebots sind hauptsächlich das Nachfragepotenzial und die Analyse der Passagierströme. Auf den Linien mit einem geringeren Nachfragepotenzial hat der Schülertransport mit dem öffentlichen Verkehr eine besondere Bedeutung: Er trägt dazu bei, dass ein attraktives Angebot unter Einhaltung der Vorgaben des Bundes zur minimalen Wirtschaftlichkeit im regionalen Personenverkehr für dessen Abgeltung (ARPV) aufrechterhalten werden kann.

3.1. Entwicklung des Busnetzes nach der Inbetriebnahme der 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Der Busfahrplan wurde im Zusammenhang mit der Inbetriebnahme der 1. Etappe der Fribourg|Freiburg angepasst und ausgebaut. In der Folge wurden weitere zahlreiche Verbesserungen eingeführt.

Seit Dezember 2011 verkehren abends Busse ab Bulle Richtung Jaun, Montbovon, Romont, Le Bry und La Roche. Mit dem Fahrplan 2012 wurde das Angebot auf der Buslinie Romont–Bulle verbessert.

Im Dezember 2012 gab es beim Busfahrplan aufgrund des neuen SBB-Fahrplans («Horaire Romandie 2013») gewichtige Änderungen bei den Knoten Palézieux und Romont. Auf den Linien Freiburg–Plaffeien–Schwarzsee, Freiburg–La Roche–Bulle und Bulle–Charmey–Jaun(–Boltigen) wurde von Montag bis Sonntag der Stundentakt eingeführt, genauso wie an den Wochenenden auf der Linie Freiburg–Le Bry–Bulle. Zwischen Domdidier und Freiburg wurde das Angebot am Abend mit einem neuen Kurs aufgewertet und auf den Linien Düdingen–Tafers, Gruyères–Moléson-sur-Gruyères sowie Palézieux–Attalens wurden bei diesem Fahrplanwechsel zusätzliche Kurse eingeführt.

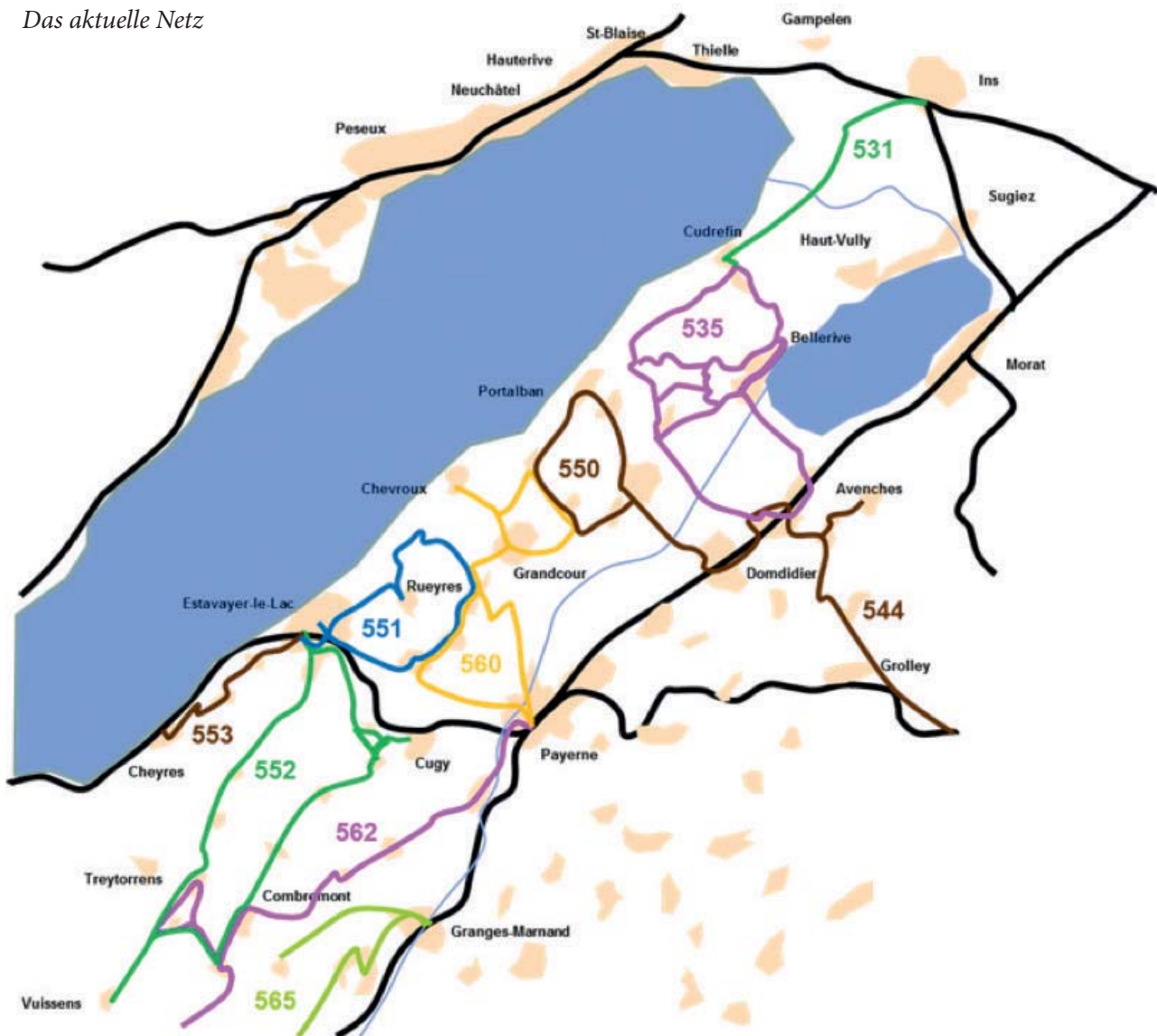
3.2. Entwicklung des Busnetzes mit der Inbetriebnahme der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg

Mit der Inbetriebnahme der 2. Etappe der RER Fribourg|Freiburg im Dezember 2014 wird auf der Linie Freiburg–Payerne–Yverdon-les-Bains der Halbstundentakt eingeführt. Damit die gesamte Region davon profitiert, wird der Fahrplan der Busse mit Anschluss an diese Bahnlinie ebenfalls angepasst werden.

Im Mai 2012 haben die Kantone Freiburg und Waadt eine Projektstruktur auf die Beine gestellt um das Busangebot in der Broye zu analysieren und eine Lösung, die mit dem neuen Bahnangebot kompatibel ist, auszuarbeiten. Diese Struktur besteht aus einer Projektoberleitung und einer technischen Gruppe mit Vertretern der Mobilitätsämter der beiden Kantone sowie der COREB, der TPF und von PostAuto.

Das heutige Busangebot richtet sich hauptsächlich nach den Bedürfnissen der Schülerinnen und Schüler und konzentriert sich auf die Hauptverkehrszeiten. Das heutige Busangebot ist komplex, was vor allem auf das Vorhandensein von Buslinien, die eine Schlaufe fahren, zurückzuführen ist. Ausserdem ist das Angebot an den Wochenenden äusserst dünn.

Das aktuelle Netz



Mit der Inbetriebnahme der 2. Etappe der Fribourg|Freiburg wird auch das Busangebot angepasst und erweitert werden. Dabei werden folgende Ziele verfolgt:

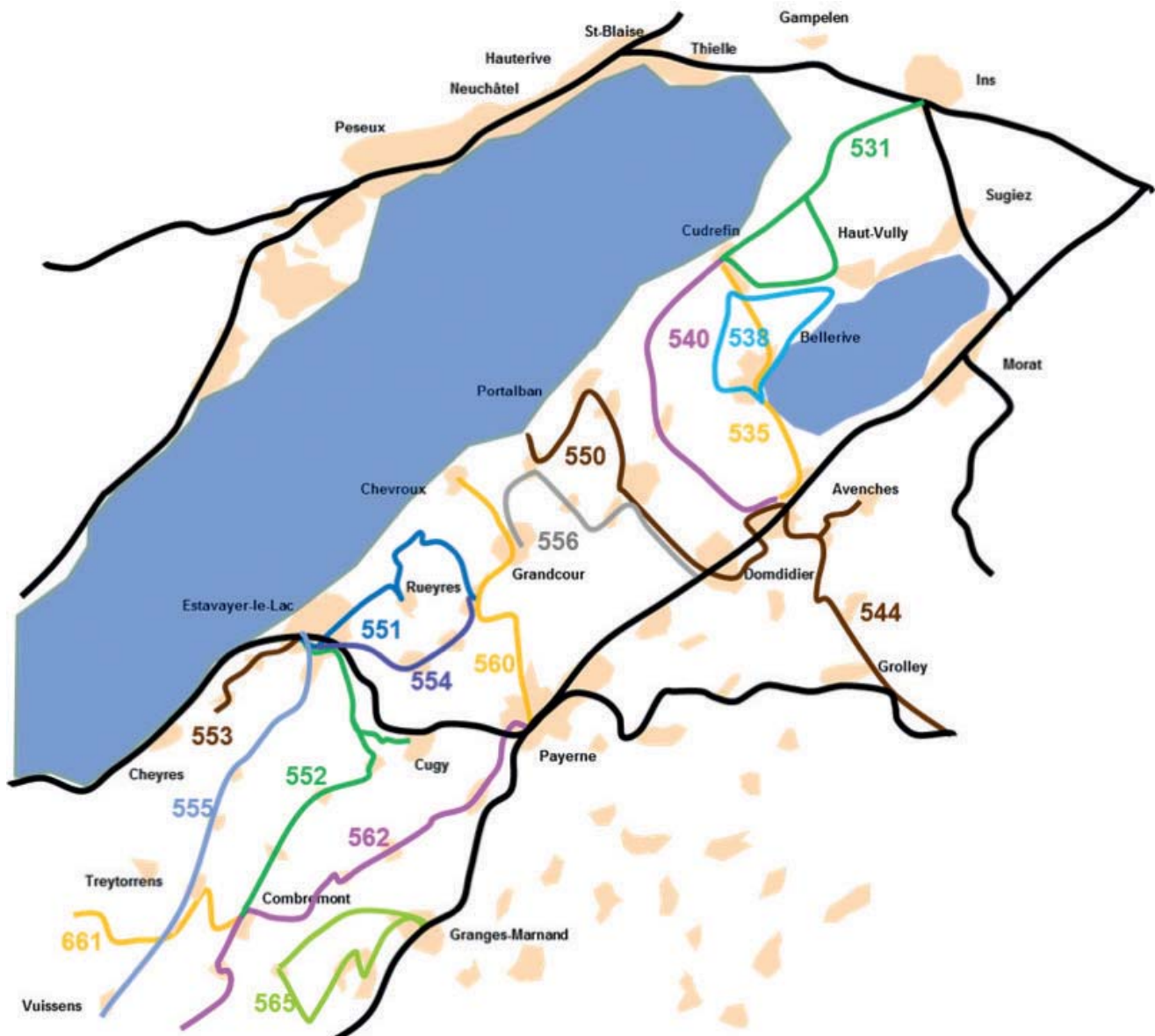
- > Busfahrplan an den Fahrplan der S-Bahn anpassen;
- > sich nach den Hauptbeziehungen (Einwohner, Pendler usw.) richten;
- > die Bedürfnisse der Schülerinnen und Schüler abdecken;
- > die touristischen Zentren erschliessen;
- > die künftigen Entwicklungsschwerpunkte erschliessen;
- > die finanziellen Vorgaben von Bund und Kanton erfüllen;
- > die Kosten optimieren.

Die nachfolgend aufgeführten Buslinien sind von dieser Neugestaltung der Strecken und Linien für den Fahrplan 2015 betroffen:

- > Linie 531 Cudrefin–Ins,
- > Linie 535 Avenches–Cudrefin;
- > Linie 544 Fribourg–Domdidier;
- > Linie 550 Domdidier–Portalban–Domdidier;
- > Linie 551 Estavayer-le-Lac–Bussy/Forel–Estavayer-le-Lac;
- > Linie 552 Estavayer-le-Lac–Cugy–Vuissens–Estavayer-le-Lac;
- > Linie 553 Estavayer-le-Lac–Châbles;
- > Linie 560 Payerne–Chevroux–Payerne;
- > Linie 562 Payerne–Combremont-le-Petit–Thierrens;
- > Linie 565 Cheiry–Granges-près-Marnand–Lucens.

Es wurden mehrere Varianten unter dem Gesichtspunkt der Angebotsqualität, der Fahrleistungen und der Übereinstimmung mit den Bedürfnissen der Schulen geprüft und bewertet.

Die letztlich gewählte Lösung wird das Busangebot wie folgt restrukturieren:



Der südliche Teil wird zu einem späteren Zeitpunkt Gegenstand der Studie im Zusammenhang mit der Inbetriebnahme im Dezember 2017 der Etappe Broye der Waadtländer S-Bahn sein. Mit dieser Etappe wird namentlich der Halbstundentakt auf der Linie Lausanne–Payerne eingeführt werden.

Das Projekt für die Reorganisation des Angebots in der Broye für den Fahrplan 2015 sieht auf den betroffenen Buslinien im Vergleich zu heute um 35% höhere Fahrleistungen vor.

4. Schlussfolgerung

Für den Staatsrat ist PubliCar weder aus Sicht der Leistungen noch aus Sicht der Kosten eine interessante Lösung, um schwach besiedelte Regionen zu erschliessen. Dieses System erreicht kaum je den Kostendeckungsgrad, der für Subven-

tionen des Bundes und des Kantons gefordert ist. Mit einem adäquaten Angebot an Linienbussen kann die regionale Erschliessung mit dem Bahnangebot entwickelt und koordiniert werden.

Der Staatsrat will seine Politik für moderne und attraktive öffentliche Verkehrsmittel im Kanton Freiburg fortführen, indem er namentlich das Busangebot anpasst und ausbaut. Dieser Ausbau muss indessen dem Nachfragepotenzial entsprechen. Es gilt, auf ein ausgewogenes Verhältnis zwischen Angebot und Nachfrage zu achten, um einen zweckmässigen Einsatz der finanziellen Mittel sicherzustellen und die Entwicklung der geeignetsten Wohn- und Arbeitszonen zu fördern.

Message 2013-DEE-7

24 septembre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//
 Fribourg (LHES-SO//FR)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR).

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Enjeux du projet de loi sur la HES-SO//FR	2
2. Les hautes écoles spécialisées (HES): missions et spécificités	3
3. Les hautes écoles spécialisées: contexte et évolution	4
3.1. Les HES	4
3.2. La HES-SO	4
3.3. Création d'un «Espace suisse des hautes écoles»	5
3.4. Evolution au plan fribourgeois	5
4. Les écoles de la HES-SO//FR	5
5. La future HES-SO//FR	7
5.1. Généralités	7
5.2. Statut juridique	7
5.3. Organisation	8
5.4. Subordination hiérarchique des services techniques centraux	11
5.5. Hébergement de la direction générale et des services centraux	11
5.6. Ressources nécessaires	11
6. Incidences sur les finances et le personnel	12
6.1. Sur les finances	12
6.2. Besoin global en personnel	12
6.3. Soumission aux référenda	13
7. Conformité et compatibilité	13
8. Effets sur la répartition des tâches Etat-communes	13
9. Commentaires article par article	13
Chapitre 1 Dispositions générales	13
Chapitre 2 Organisation	15
Chapitre 3 Les écoles	17
Chapitre 4 Personnel	17
Chapitre 5 Etudiants et étudiantes	18
Chapitre 6 Missions des écoles	18
Chapitre 7 Financement et gestion financière	20
Chapitre 8 Voies de droit	21
Chapitre 9 Dispositions transitoires et finales	21

1. Enjeux du projet de loi sur la HES-SO//FR

La LHES-SO//FR vise à conférer un cadre juridique unique aux quatre établissements fribourgeois énumérés ci-après qui offrent des formations de niveau haute école spécialisée (HES):

- > Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)
- > [nouvelle dénomination proposée¹: Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR)]
- > Haute Ecole de gestion de Fribourg (HEG-FR)
- > Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR)
- > Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)
[nouvelle dénomination proposée¹: Haute Ecole de travail social de Fribourg (HTS-FR)]

Ces quatre établissements font partie de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

La LHES-SO//FR permettra de dégager un certain nombre d'avantages. Elle dotera d'une identité commune l'ensemble de ces établissements et les positionnera clairement au sein du système de formation, à la fois sur le plan cantonal et sur celui de la HES-SO. Un cadre juridique unique favorisera les collaborations et les synergies entre ces écoles et permettra de poursuivre une intégration réfléchie des services techniques communs, cette intégration étant déjà une réalité dans les domaines financier et informatique. En outre, l'octroi de la personnalité juridique donnera à la HES-SO//FR l'autonomie indispensable pour qu'elle puisse agir efficacement dans un environnement complexe et fluctuant.

Les développements sur les plans régional et fédéral visent tous à assurer une plus grande homogénéité des structures de pilotage et de responsabilités. Dans ce contexte, trois éléments majeurs doivent être relevés:

- > l'adoption par les Comités stratégiques de la HES-SO d'une nouvelle convention intercantonale sur la HES-SO;
- > l'adoption par les Chambres fédérales de la *loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (LEHE);
- > le regroupement de toute la formation au sein d'un seul Département fédéral.

Nouvelle convention intercantonale sur la HES-SO²

Après des années d'efforts et de concertation, les sept cantons partenaires de la HES-SO ont adopté en mai 2011 une nouvelle convention intercantonale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce document unique remplace, d'une part, le Concordat de 1997 qui concernait les écoles d'ingénieurs, de

gestion et de design et, d'autre part, la Convention de 2001 qui, elle, s'appliquait aux écoles de santé et de travail social. Par ailleurs, cette nouvelle convention intègre aussi le domaine «Musique et arts de la scène», venu enrichir la palette des formations offertes par les HES au cours des années écoulées. La loi portant adhésion à cette nouvelle Convention sur la HES-SO a été adoptée le 20 mars 2012 à l'unanimité par le Grand Conseil fribourgeois.

Loi fédérale sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)³

Approuvé par le Conseil fédéral fin mai 2009, ce projet de loi a été adopté par les Chambres fédérales le 30 septembre 2011. Son entrée en vigueur est prévue en 2015. Cette loi vise la création d'un espace suisse des hautes écoles et dote les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques d'un toit juridique commun. Elle donne corps aux nouveaux articles constitutionnels adoptés par le peuple en 2006⁴ en permettant un pilotage commun de ces trois types de hautes écoles par les cantons et la Confédération. Ainsi la LEHE (cf. art. 3 let. d) fixe-t-elle dans ses objectifs la définition d'une «politique nationale des hautes écoles cohérente et compatible avec la politique d'encouragement de la recherche et de l'innovation de la Confédération».

Un seul département fédéral pour toute la formation

Le 29 juin 2011, le Conseil fédéral annonçait une réorganisation des départements fédéraux. Cette réforme, bien que limitée, a fait passer tous les domaines liés à la formation sous la houlette du seul Département fédéral de l'économie (DFE) le 1^{er} janvier 2013, alors que jusque-là, ils étaient répartis entre ce même Département et celui de l'intérieur. Le DFE a donc vu ses compétences s'étendre à un nouveau périmètre, celui de la formation, secteur important pour la compétitivité et la croissance économique. Dans cette perspective, et pour bien marquer sa double vocation, il a pris le nom de «Département de l'économie, de la formation et de la recherche» (DEFR) au 1^{er} janvier 2013.

Ces décisions qui toutes tendent à clarifier les structures et à regrouper les organes qui président aux destinées des hautes écoles, exercent une influence marquée sur l'évolution de l'organisation de ces mêmes hautes écoles au plan cantonal. Concrètement, et en ce qui concerne le canton de Fribourg, elles induisent et favorisent une démarche analogue consistant pour l'essentiel en un mouvement progressif de réunion des écoles fribourgeoises de niveau HES sous une seule loi, le

¹ Dans le cadre du présent projet de loi, il est proposé d'harmoniser les dénominations des hautes écoles fribourgeoises sur la base du modèle de la HEG-FR et de la HEdS-FR.

² V. aussi infra 3.2.

³ <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2009/4205.pdf>

⁴ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101), cf. en particulier les articles 61a «Espace suisse de formation» et 63a «Hautes écoles».

présent projet, et sous une seule direction politique, à savoir la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)¹.

2. Les hautes écoles spécialisées (HES): missions et spécificités

Avec l'adoption de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995, un nouveau type de formation tertiaire universitaire a été introduit sur le plan suisse. Les missions des HES définies dans la loi sont identiques pour tous les types de HES et peuvent être regroupées en quatre grands volets dont, notons-le au passage, seul le volet «enseignement» et le volet «recherche appliquée et développement» font encore l'objet d'un subventionnement fédéral ou cantonal:

- > enseignement;
- > formation postgrade et perfectionnement professionnel;
- > recherche appliquée et développement (Ra&D) et prestations à des tiers (PS);
- > collaborations nationales et internationales.

La caractéristique principale de toutes les hautes écoles réside dans le lien structurel entre l'enseignement et la recherche. Dans ce cadre, ce qui singularise les HES par rapport aux autres hautes écoles, à savoir les universités et les écoles polytechniques, c'est, d'une part, la prépondérance relative de la mission de formation ainsi que son orientation pratique et, d'autre part, le caractère de la recherche et du développement, tous deux nettement orientés vers l'application et le transfert technologique². Relevons cependant que, en ce qui concerne les activités de Ra&D, la Confédération a fixé une valeur cible d'environ 20% du volume total des activités des HES³. Une différenciation de cette valeur par domaine d'activité (infra, fig. 2) est admise. Dans les universités, la formation transmet des connaissances scientifiques et méthodologiques de caractère généraliste, alors que, dans la recherche, la priorité est donnée aux développements de nature fondamentale. Le domaine de la formation postgrade et du perfectionnement représente aussi un secteur d'activités pour lequel les HES sont particulièrement aptes à répondre à une demande grandissante en raison de l'évolution globale de la société et de celle des savoirs professionnels, simultanément de plus en plus exigeants et de plus en plus vite obsolètes. Le bassin de recrutement naturel, mais non pas exclusif, des HES est celui de la formation professionnelle, alors que celui des universités et des écoles polytechniques se trouve plutôt du côté des formations acquises dans les écoles de maturité (infra, fig. 1)⁴. Les HES offrent donc des formations différentes de

celles des autres hautes écoles, mais équivalentes du point de vue de leur niveau. Cette distinction, déjà soulignée par le législateur fédéral dans le message de 1994 qui accompagnait le projet de loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées est confirmée dans la LEHE⁵:

Le message sur la LEHE rappelle l'importance de préserver deux profils de formation différents entre université et HES⁶. Par ailleurs, il détaille les dispositions légales prévues afin précisément de garantir la pérennité de cette distinction (cf. en particulier l'art. 26).

Le schéma (infra, fig. 1) et les commentaires s'y rapportant montrent graphiquement cette équivalence de niveau entre les trois types d'écoles de niveau tertiaire universitaire: hautes écoles universitaires (HEU), écoles polytechniques fédérales (EPF) et hautes écoles spécialisées (HES). On précisera que les HES ne sont pas habilitées à octroyer des doctorats, contrairement aux universités et aux écoles polytechniques fédérales.

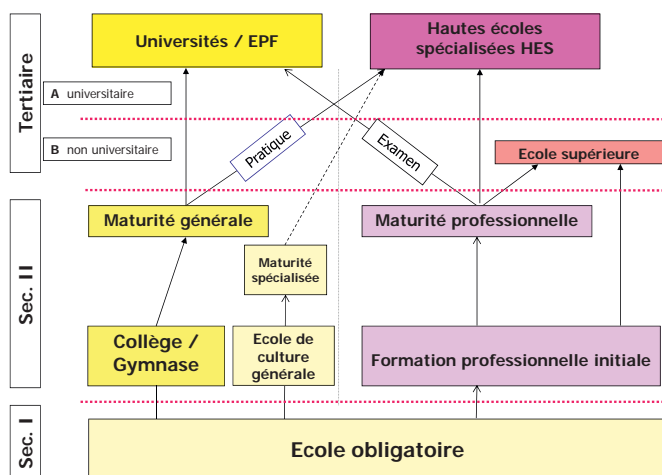


Figure 1 Système de formation suisse (simplifié)

En ce qui concerne spécifiquement les HES, on remarque que ces dernières:

- > se situent au niveau tertiaire;
- > sont de niveau universitaire et se distinguent des écoles supérieures (ES) au sens de l'article 29 de la *loi fédérale sur la formation professionnelle* (LFPr) du 13 décembre 2002, elles aussi de niveau tertiaire, mais non universitaires;
- > constituent le prolongement privilégié des formations de degré secondaire II, du côté professionnel. Elles s'adressent de ce fait à un très grand nombre de jeunes. La maturité professionnelle qui constitue un complé-

¹ Décision du Conseil d'Etat du 2 juillet 2012

² Cf. LHES, art. 3

³ Cf. Masterplan Hautes écoles spécialisées 2004–2007: Rapport final, DFE/OFFT et CDIP, Berne, 26 avril 2004, document B2: Application des mesures du masterplan HES 2004–2007, p. 4, mesure 5.

⁴ Les jeunes choisissent en grande majorité la voie de la formation professionnelle au degré secondaire II.

⁵ Art. 26 Nature des études dans les hautes écoles spécialisées

⁶ Les hautes écoles spécialisées dispensent un enseignement axé sur la pratique préparant à l'exercice d'activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques, ainsi que, selon le domaine d'études, d'aptitudes créatrices et artistiques.

⁶ Message relatif à la *loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (LAHE) du 29 mai 2009, point 2.5.3, p. 46

ment de culture générale s'ajoutant au certificat fédéral de capacité (CFC) a précisément été créée pour permettre un passage de ses titulaires dans les HES, sans examen d'admission;

- > sont aussi accessibles par le biais de formations accomplies au degré secondaire II dans des écoles de formation générale, moyennant l'acquisition d'une pratique professionnelle d'une durée d'en principe un an (ou par des modules complémentaires pour le domaine santé) ou d'une maturité spécialisée.

3. Les hautes écoles spécialisées: contexte et évolution

3.1. Les HES

Les HES suisses sont régies par la loi fédérale du 6 octobre 1995, révisée en 2005 pour tenir compte de l'extension de la compétence fédérale¹ aux domaines d'études² santé, travail

social, musique, arts de la scène et autres arts, psychologie appliquée, linguistique appliquée³. L'ordonnance du 11 septembre 1996 relative à la création et la gestion des HES (OHES) prévoyait, entre autres choses, un regroupement régional des écoles. En 1998, le Conseil fédéral a octroyé des autorisations à sept HES – dont la HES-SO – avec effet rétroactif au début de l'année académique 1997-98.

3.2. La HES-SO

La HES-SO est la plus grande HES de Suisse, et par le nombre de cantons qu'elle réunit (sept⁴), et par le nombre de ses étudiants et étudiantes (plus de 18 000). Elle regroupe 27 hautes écoles (31 sites) et près de 50 filières de formation, réparties sur six domaines d'activité différents⁵. Ces caractéristiques la distinguent radicalement de certaines autres HES, telles la Scuola universitaria della Svizzera italiana (SUPSI) ou la Zürcher Fachhochschule (ZFH) pour n'en citer que deux, qui sont, elles, monocantonales et monolingues.

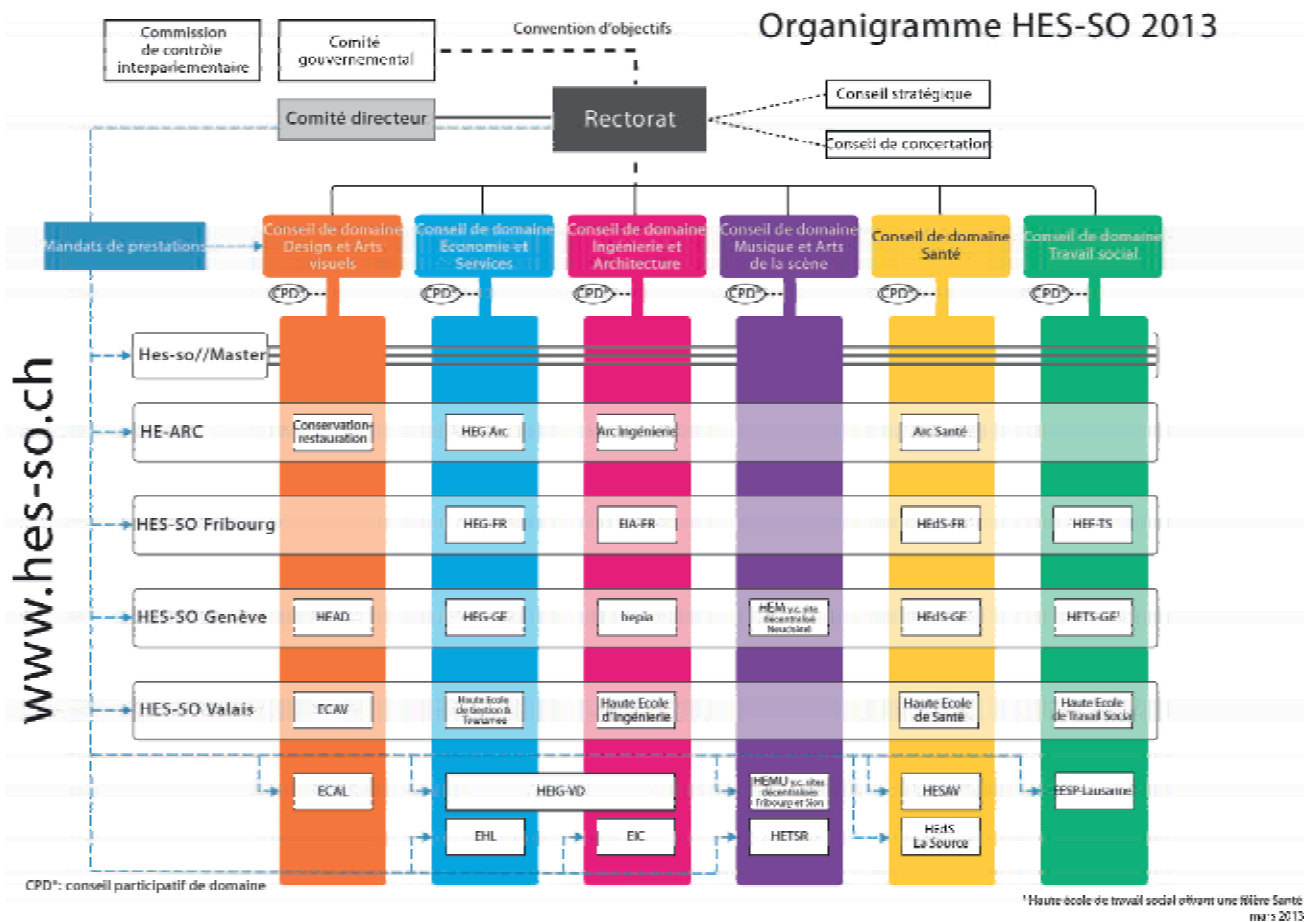


Figure 2⁶ Organigramme de la HES-SO

¹ La Constitution fédérale de 1874 (cf. art. 34^{ter}) n'autorisait la Confédération à légiférer que dans les seuls domaines de l'industrie, des arts et métiers, des services ainsi que de l'agriculture et de l'économie forestière. C'est pourquoi, dans un premier temps, seules les écoles techniques supérieures (ETS), les écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) et les écoles supérieures d'art appliqué (ESAA) purent acquérir le statut de hautes écoles spécialisées.

² LHES, art. 1.

³ Relevons cependant que les hautes écoles pédagogiques (HEP) restent du seul ressort des cantons.

⁴ Le canton de Berne fait officiellement partie de la HES-SO depuis le 1^{er} janvier 2005.

⁵ Pour plus de détails: <http://www.hes-so.ch/>

⁶ Selon la nouvelle Convention sur la HES-SO (cf. art. 27), le Comité directeur «contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles des cantons/régions et le Rectorat» (al. 1). Le Rectorat le saisit «de toute question touchant le fonctionnement des domaines et des hautes écoles des cantons/régions» (al. 2).

La base légale pour la HES-SO a été créée en 1997 avec la signature du Concordat intercantonal créant une Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) par les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud. Ce concordat ne portait que sur les domaines de l'ingénierie, de la gestion et du design. Ce n'est qu'en 2001 qu'une Convention fut signée par les mêmes cantons, créant ce qui allait s'appeler la HES-S2 et regrouper les écoles des domaines santé et social. En outre, la HES-SO a passé des conventions avec l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) et l'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC). Quant à la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HTSR), elle faisait l'objet d'une convention de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui a été résiliée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO (cf. art. 64 al. 2 de la nouvelle Convention HES-SO).

L'existence en parallèle d'une HES-SO et d'une HES-S2 entraînait des redondances et des difficultés liées aux structures et au pilotage d'une institution par ailleurs déjà fort complexe. La Convention sur la HES-SO qui remplace depuis 2013 le Concordat SO (1997) et la Convention S2 (2001) a créé un nouveau domaine d'études (musique et arts de la scène) et intégré les arts visuels au domaine design qui existait déjà. Ainsi, les structures de cette HES s'en trouvent-elles simplifiées. Cette simplification porte avant tout sur deux points, à savoir la fusion des organes SO et S2 et la mise en place d'un modèle de gouvernance destiné à faire de la HES-SO une véritable école, dotée d'un rectorat et de domaines d'activités s'étendant par-delà les frontières cantonales (supra, figure 2). Cette évolution reflète aussi les exigences que la Confédération avait posées en 2003 dans son autorisation de créer et de gérer la HES-SO, exigences réitérées dans la confirmation de cette autorisation en avril 2008.

Le 27 janvier 2010, la Confédération, par l'intermédiaire de la Conseillère fédérale en charge du Département de l'économie, agréait officiellement le projet de nouvelle Convention sur la HES-SO. Les Comités stratégiques HES-SO et HES-S2, quant à eux, adoptaient le texte final de la nouvelle Convention sur la HES-SO le 26 mai 2011 alors que la Commission interparlementaire ad hoc¹ en faisait de même le 30 juin 2011, à la quasi-unanimité: 30 oui, 0 non, 3 abstentions. Le 20 mars 2012, le Grand Conseil fribourgeois a adopté la loi portant adhésion à la nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO à l'unanimité. Tous les exécutifs et parlements des autres cantons partenaires en ayant fait de même dans le délai prévu (31.12.2012), elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, comme mentionné plus haut.

3.3. Création d'un «Espace suisse des hautes écoles»

La volonté des cantons et de la Confédération de créer et de piloter ensemble un espace suisse des hautes écoles trouve son expression dans la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Selon cette loi, les hautes écoles seront pilotées par deux organes principaux, d'une part, la Conférence plénière, dans laquelle tous les cantons seront représentés par un membre de leur gouvernement, d'autre part, le Conseil des hautes écoles, composé, lui, du membre compétent du Conseil fédéral et de quatorze membres des gouvernements des cantons responsables d'une haute école. La manière dont seront déterminés les cantons ayant droit à un siège au sein du Conseil des hautes écoles a été arrêtée dans le concordat sur les hautes écoles. Seront membres de ce Conseil les dix directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons universitaires ainsi que quatre autres directeurs ou directrices de l'instruction publique élu-e-s par la Conférence des cantons concordataires. Le canton de Fribourg y siègera donc au titre de canton universitaire. Or, la LEHE spécifiant qu'«un canton n'a droit qu'à un seul siège au Conseil des hautes écoles» (art. 12 al. 2.), c'est, par voie de conséquence, le Conseiller d'Etat fribourgeois ou la Conseillère d'Etat fribourgeoise en charge de l'instruction publique qui représentera l'Université, la HES-SO//Fribourg et la HEP-FR au sein dudit Conseil.

3.4. Evolution au plan fribourgeois

L'adoption d'une LHES-SO//FR représentera en quelque sorte le pan fribourgeois de l'évolution au niveau HES-SO et au plan national. De fait, cette loi permettra de faire évoluer une situation cantonale devenue inadéquate du fait de l'évolution du cadre général, d'harmoniser les conditions-cadres régissant les quatre écoles cantonales concernées et de disposer d'une interlocutrice unique face aux instances faitières de la HES-SO et aux autorités cantonales fribourgeoises. Le fonctionnement et la mise en place de la HES-SO//FR, poursuivis pragmatiquement depuis 2004, se heurtent de plus en plus à des limites dues à l'absence de base juridique. La LHES-SO//FR fournira cette base et donnera ainsi un nouvel élan au processus de constitution de la HES-SO//FR.

La LHES-SO//FR remplacera les lois actuelles régissant les hautes écoles fribourgeoises de type HES et ainsi adaptera immédiatement la législation cantonale aux exigences découlant de la nouvelle convention sur la HES-SO.

4. Les écoles de la HES-SO//FR

Le projet de loi HES-SO//FR porte sur quatre écoles, actuellement rattachées à deux Directions².

¹ Dénomination complète: Commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2.

² A ce sujet, se référer au dernier paragraphe de la section 5.1

La DEE est compétente pour l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes (EIA) et la Haute Ecole de gestion (HEG). Sur la base du Concordat intercantonal de 1997 et de la loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (LHEF-TG) du 2 octobre 2001, le canton de Fribourg répondait une première fois à l'évolution des structures et du droit sur les plans fédéral et régional. La loi a positionné les deux écoles au niveau tertiaire et les a réunies sous un seul toit juridique.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) est compétente pour la Haute Ecole de santé (HEdS) et la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS). Sur la base de la signature, en 2001, de la Convention créant la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale santé social HES-S2 au plan régional, le canton de Fribourg a déposé une demande d'homologation comme sites de formation de la HES-S2 de l'Ecole supérieure de travail social (ESTS), selon sa dénomination de l'époque, et de l'Ecole du personnel soignant (EPS). Ce positionnement exigeait des adaptations sur les plans de l'enseignement et des structures de ces écoles. L'EPS a entrepris de séparer les formations de niveau HES de celles de niveau non HES, devenant ainsi la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR). Avec l'adoption de la loi sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) par le Grand Conseil en date du 9 septembre 2005, l'ancienne Ecole supérieure de travail social (ESTS) a fait passer son statut juridique de celui d'une institution de droit privé à celui d'un établissement de droit public. Au 1^{er} janvier 2003, la compétence cantonale en matière d'enseignement dans le domaine des formations santé-social est passée de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Finalement, signalons encore, sous ce chapitre consacré aux écoles de la HES-SO//FR que, par un accord signé le 1^{er} septembre 2008 (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008) entre les cantons de Vaud et de Fribourg, la section professionnelle du Conservatoire de Fribourg est devenue un site d'enseignement décentralisé du Conservatoire de Lausanne Haute Ecole de musique, d'abord sous le nom de «Conservatoire de Lausanne Haute Ecole de musique – site de Fribourg» (CL HEM – site de Fribourg), puis dès 2010, sous l'acronyme «HEMU Vaud Valais Fribourg».

Les tableaux ci-après fournissent quelques données clés sur les quatre écoles de la future HES-SO//FR. Ils n'ont pas pour but de présenter les écoles de façon exhaustive mais bien de donner un aperçu rapide sur des éléments centraux permettant quelques comparaisons.

Remarques concernant certaines rubriques des tableaux

Données sur la formation

- > Bien que n'indiquant que le niveau de formation bachelors (premier cycle de la formation de base selon Bologne), il faut savoir que les écoles offrent aussi, en principe, le niveau master (deuxième cycle de la formation de base selon Bologne). Toutefois, et contrairement au cycle bachelors, le cycle master est toujours offert en collaboration avec d'autres sites de la HES-SO.
- > Par ailleurs, les tableaux n'incluent pas l'offre, parfois très étoffée, en formations postgrades et perfectionnement.

Données sur les étudiants et étudiantes

- > Les tableaux ci-dessous se limitent à indiquer le nombre d'étudiants et étudiantes inscrits au 15 octobre 2012 pour le cycle bachelors. Les étudiants et étudiantes du niveau master étant immatriculé-e-s directement auprès de la HES-SO et leur formation se déroulant en partie sur les sites cantonaux et en partie de façon centralisée à Lausanne, il n'y a pas lieu de les indiquer ici.
- > Quant aux étudiants et étudiantes suivant des formations postgrades et de perfectionnement, leur nombre variant d'une année à l'autre et dépendant aussi fortement de la nature de l'offre des écoles, il ne serait pas judicieux de les reporter ici.

Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg¹

Création	1896
Nom actuel	Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)
Rattachement administratif actuel	Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)
Missions selon LHES	→ supra, pt 2 7 filières bilingues couvrant les quatre pôles du domaine de formation Ingénierie et Architecture de la HES-SO: 1. Pôle des technologies industrielles (2 filières: génie électrique, génie mécanique) 2. Pôle des technologies de l'information et de la communication (2 filières: informatique, télécommunication) 3. Pôle de la construction et de l'environnement (2 filières: architecture, génie civil) 4. Pôle Chimie et Sciences de la vie (1 filière: chimie)
Formation de niveau bachelors	
Etudiants/Etudiantes bachelors	764 (effectif au 15 octobre 2012)
Corps professoral	114.01 (équivalents plein-temps EPT aux comptes 2012)
Charges globales 2012	47 903 784 francs, dont 33 090 935 francs pour l'enseignement bachelors et master

¹ Est affiliée à l'EIA-FR, l'Ecole technique de la construction (ETC), une école de niveau ES comprenant 67 étudiants et étudiantes au 15 octobre 2012 encadrés par 3.85 professeur-e-s (EPT).

Haute Ecole de gestion de Fribourg

Création	1991
Nom actuel	Haute Ecole de gestion de Fribourg (HEG-FR)
Rattachement administratif actuel	Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)
Missions selon LHES	→ supra, pt 2
Formation de niveau bachelor	1 filière Economiste d'entreprise (français, allemand, bilingue et trilingue dès 2010)
Etudiants/Etudiantes bachelor	479 (effectif au 15 octobre 2012)
Corps professoral	31.33 (équivalents plein-temps EPT aux comptes 2012)
Charges globales 2012	10 138 398 francs, dont 6 175 595 francs pour l'enseignement bachelor et master

Haute Ecole de santé Fribourg

Création	1913
Nom actuel	Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR)
Rattachement administratif actuel	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)
Missions selon LHES	→ supra, pt 2
Formation de niveau bachelor	1 filière Soins infirmiers (français, allemand et bilingue)
Etudiants/Etudiantes bachelor	318 (effectif au 15 octobre 2012)
Corps professoral	42.27 (équivalents plein-temps EPT aux comptes 2012)
Charges globales 2012	12 496 474 francs, dont 9 214 331 francs pour l'enseignement bachelor, ainsi que pour les modules complémentaires et la maturité spécialisée

Haute Ecole de travail social de Fribourg

Création	1972
Nom actuel	Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)
Rattachement administratif actuel	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)
Missions selon LHES	→ supra, pt 2
Formation de niveau bachelor	1 filière Travail social (deux orientations: éducation sociale, service social)
Etudiants/Etudiantes bachelor	327 (effectif au 15 octobre 2012)
Corps professoral	31.73 (équivalents plein-temps EPT aux comptes 2012)
Charges globales 2012	10 495 409 francs, dont 7 195 624 francs pour l'enseignement bachelor et master

5. La future HES-SO//FR

5.1. Généralités

La HES-SO//FR réunira quatre écoles dispensant des formations de niveau HES dans 11 filières différentes¹, réparties sur quatre des six domaines de formation de la HES-SO (supra 3.4, figure 2). A l'exception de la HEF-TS située à Givisiez, toutes les écoles (EIA-FR, HEG-FR et HEdS-FR) se trouvent actuellement en ville de Fribourg, sur le Plateau de Pérolles à proximité immédiate les unes des autres. Dans ses séances des 10 septembre 2007 et 16 décembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé de réunir la HEF-TS et la HEdS-FR, ainsi que la direction générale de la HES-SO//FR et les services techniques centraux dans un nouveau bâtiment à construire sur le site des Arsenaux. Un concours d'architecture a été mis sur pied en 2010 et le crédit d'étude accepté par le Grand Conseil à l'unanimité le 7 juin 2011. Le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du bâtiment a été accepté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 17 juin 2013. Il sera soumis au Grand Conseil en septembre 2013 et au vote populaire en février 2014. La réalisation est prévue de 2015 à 2017. Ainsi, toutes les écoles de la HES-SO//FR seront-elles réunies sur le Plateau de Pérolles dans un avenir proche.

En 2015, la HES-SO//FR comptera certainement plus de 2000 étudiants et étudiantes et quelque 500 collaborateurs et collaboratrices dont environ 200 professeur-e-s (EPT). Ses charges globales devraient dépasser les 80 millions de francs (sans les formations non HES), dont plus de 55 millions consacrés à la mission enseignement, le solde se répartissant sur les trois autres missions, en particulier sur la mission Ra&D.

Le présent projet de loi prévoit de rattacher les quatre écoles de la HES-SO//FR à une seule Direction. Dans sa séance du 2 juillet 2012, le Conseil d'Etat a décidé que ce serait la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE). Cette décision deviendra effective au moment de l'entrée en vigueur de la LHES-SO//FR.

5.2. Statut juridique

Le projet de loi prévoit de conférer à la HES-SO//FR le statut d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique. Ce statut lui confère l'autonomie nécessaire à la gestion d'une haute école devant se positionner aux niveaux national et international et agissant dans un environnement très évolutif et concurrentiel. Son appartenance à la HES-SO et la coordination nécessaire avec les autres sites au

¹ 11 filières et non 10 (total des filières énumérées dans les tableaux) du fait que, depuis 2005, l'EIA-FR offre une filière «Master en architecture», en collaboration avec la HES-SO//Genève et la Berner Fachhochschule (BFH). Cette formation a été mise en place avant l'introduction du système de Bologne, pour répondre à l'exigence de la LHES d'une reconnaissance des formations HES au plan européen. Elle ne figure pas dans le tableau de l'EIA-FR du fait qu'elle est offerte par trois sites différents (Fribourg, Genève et Berthoud).

niveau de la Suisse occidentale rend l'octroi de la personnalité juridique indispensable. Ce statut va de pair avec une plus grande autonomie, notamment dans la gestion du personnel (la HES-SO//FR devient l'autorité d'engagement), dans le domaine juridique (plus grande marge de manœuvre dans l'élaboration et l'adoption de règlements) et dans sa gestion financière (attribution d'une enveloppe budgétaire globale).

5.3. Organisation

5.3.1. Direction générale

A l'instar de ce que prévoyait déjà la LHEF-TG¹, la LHES-SO//FR institue une direction générale (DG) de la HES-SO//FR. Deux raisons essentielles nécessitent la mise en place d'une DG. Premièrement, et bien qu'elle laisse beaucoup de latitude aux cantons partenaires de s'organiser comme ils l'entendent, la nouvelle Convention sur la HES-SO exige des DG par haute école ou canton/région. Ainsi, l'article 39

de ladite convention prévoit que «les cantons/régions organisent librement les hautes écoles», en exigeant néanmoins, entre autres, que les directions générales des hautes écoles qui sont nommées par leurs autorités cantonales sur préavis du Rectorat, «répondent directement devant le Rectorat de la réalisation du mandat de prestations HES-SO qui les lie à ce dernier» (cf. art. 39 al. 3 let. b de ladite convention).

La DG servira donc d'articulation privilégiée, d'une part, entre le Rectorat de la HES-SO et les autorités cantonales et, d'autre part, entre les quatre hautes écoles qui composent la HES-SO//FR.

Deuxièmement, la coordination d'une série d'éléments importants tels la politique du personnel, la gestion par la qualité, la politique de bilinguisme, le développement de synergies, etc. ne peut s'effectuer et se développer efficacement que sous l'impulsion et la conduite d'une DG dont la mission est, entre autres, de dépasser les horizons particuliers des écoles.

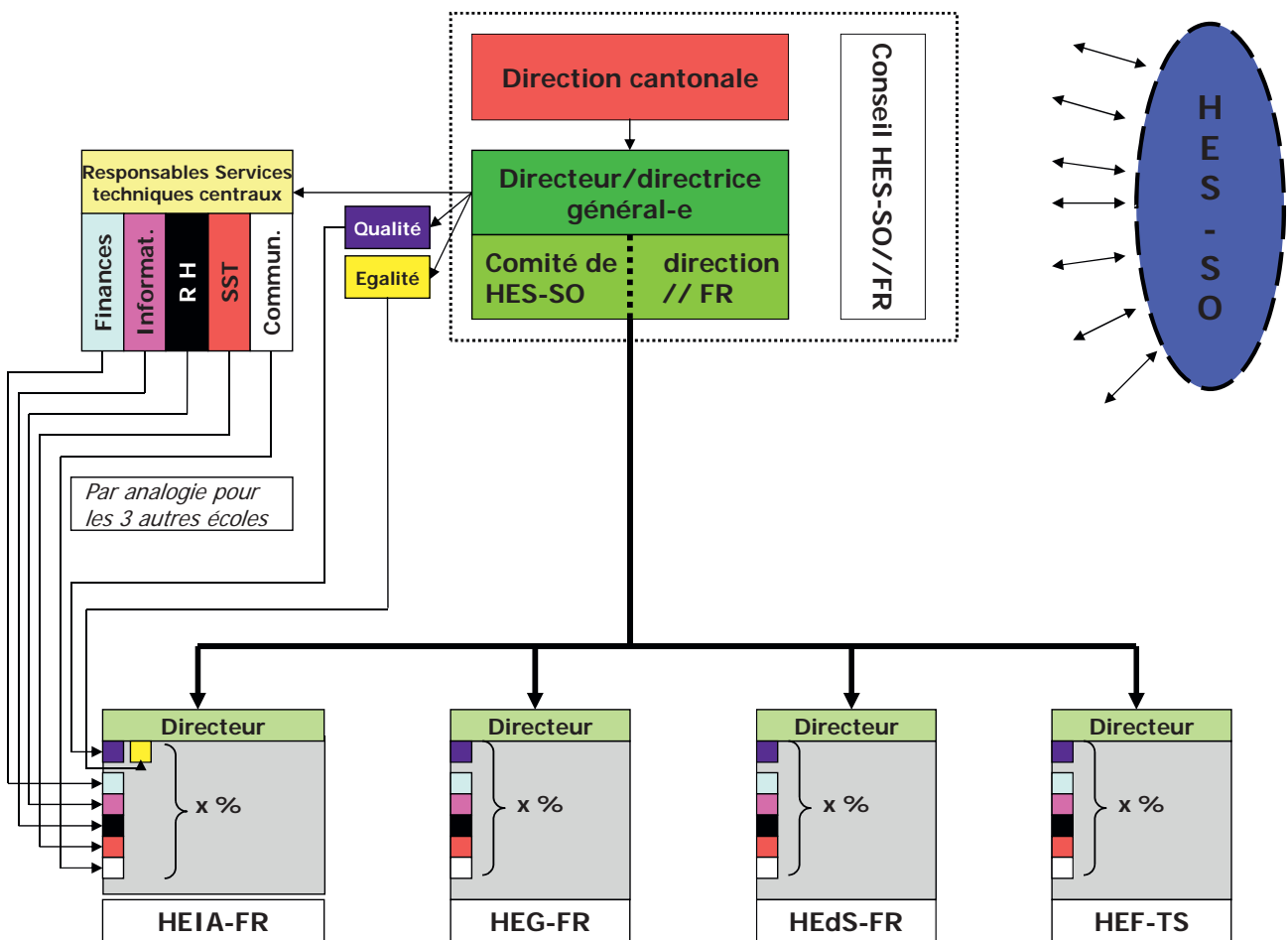


Figure 3 Fonctionnement des services techniques centraux

¹ Cf. supra pt 4

5.3.2. Services techniques centraux

La création de services techniques centraux ou la consolidation de certains d'entre eux répond fondamentalement à deux exigences auxquelles la HES-SO//FR est tenue de faire face.

Exigence externe

Cette exigence découle directement de l'appartenance de la HES-SO//FR à la HES-SO. Sous cet angle, deux considérations jouent un rôle central:

- > l'organisation actuelle de la HES-SO prévoit à la fois six domaines d'activités (supra 3.2, figure 2) qui s'étendent à l'ensemble de l'espace géographique de cette HES, et une répartition cantonale de compétences (organisation et gestion interne du canton, budget, etc.). L'organisation de la HES-SO impose un certain nombre d'interfaces uniques aux HE cantonales qui en font partie. Points d'entrée et de sortie, ces interfaces assurent la liaison de la HES-SO//FR avec, d'une part, le Rectorat de la HES-SO et, d'autre part, les autorités concernées du canton. De ce fait, une coordination interne de la HES-SO//FR devient incontournable. Dans ce cadre, les services techniques centraux jouent un rôle clé.
- > la nécessité pour la HES-SO comme pour les autres HES de construire des tableaux de bord indispensables au pilotage. Pareil objectif ne peut être atteint sans collecte régulière et approfondie de données chiffrées portant essentiellement sur les domaines de la finance, de la gestion des écoles et de la gestion de projet. A cette fin, la HES-SO rend obligatoire l'utilisation d'applications informatiques complexes.

Exigence interne

Une gestion aussi économique que possible de la HES-SO//FR fonde cette deuxième exigence. De fait, regrouper les écoles de niveau HES du canton de Fribourg en une entité permettra la prise en charge de certaines tâches communes par le biais de services techniques centraux. Synonyme de rationalisation, cette centralisation a entraîné et entraîne encore d'importantes économies d'échelles.

Pour satisfaire aux exigences décrites ci-dessus, le projet de loi prévoit, en sus de la DG, cinq services techniques centraux: finances, informatique, ressources humaines (RH), communication et santé sécurité au travail (SST). A l'heure actuelle, deux de ces services (finances, informatique) sont déjà constitués. Trois autres doivent encore l'être: RH, communication et SST (ce dernier a été mis sur pied et fonctionne déjà sur une base pragmatique sans être toutefois formellement constitué).

Services déjà constitués: Services techniques finances et informatique

Ces deux services fonctionnent à l'entière satisfaction des quatre écoles de la HES-SO//FR depuis plusieurs années. Ils ont permis de rationaliser au maximum l'utilisation des ressources à disposition et ont clairement fait augmenter la qualité des prestations. Ces services sont indispensables et répondent aux exigences externes et internes mentionnées ci-dessus. Relevons que, dans le cadre de leur fonction, les personnes à la tête de ces deux services assument aussi la responsabilité de la sécurité financière et informatique de la HES-SO//FR.

Entre le moment de leur mise en exploitation (finances: 2002, informatique: 2005) et le moment présent, le volume et la complexité des tâches qu'ils accomplissent ont crû dans une très forte proportion. A titre d'illustration, si l'on fait correspondre le nombre d'étudiants et étudiantes à un indice 100 en 2000, cet indice se situe à 322 en 2012. L'absorption de cet énorme accroissement, tant quantitatif que qualitatif¹, a été possible uniquement grâce à la collaboration déjà mise en place, mais nécessitera inévitablement des ressources supplémentaires dans un avenir plus ou moins rapproché afin de garantir à l'avenir aussi des prestations suffisantes et de haute qualité à la HES-SO//FR.

Services à constituer: Services techniques RH, Communication et SST

La constitution de trois services techniques centraux supplémentaires (RH, Communication et SST) vise à faire bénéficier les quatre écoles d'avantages similaires à ceux que génèrent les deux services mentionnés ci-dessus. La création de ces services évitera que chaque école en développe un du même type de son côté.

Service technique Ressources humaines (RH)

A ce jour, aucun service ressources humaines n'est constitué au plan HES-SO//FR. Les écoles assurent en principe individuellement la gestion administrative des dossiers de leur personnel; par ailleurs, la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) et la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) bénéficient à l'heure actuelle du soutien du Service des ressources de la DICS.

¹ Au-delà de l'aspect volume, des facteurs qualitatifs intrinsèquement liés aux activités des hautes écoles doivent être mentionnés. A titre d'exemple, le service informatique doit s'adapter au développement constant et nécessaire de l'infrastructure et des équipements correspondant aux missions d'une HES (enseignement, Ra&D, prestations de service) et au niveau technologique très élevé ainsi qu'aux mutations constantes et rapides, mais également aux exigences variées des utilisateurs et utilisatrices (p. ex. mises à jour et nouvelles applications liées à des développements dans les domaines spécifiques). Pour le service financier, mentionnons la tenue d'une comptabilité financière et d'une comptabilité analytique très complexe.

Or, même si l'efficacité de beaucoup de tâches opérationnelles fines impose une proximité des personnes avec leur champ d'activités, il est néanmoins indispensable qu'à l'avenir certaines tâches soient du ressort d'un service commun à toutes les écoles de la HES-SO//FR, propre à garantir un traitement harmonisé de l'ensemble du personnel de ses écoles. Le service technique RH répondra aux exigences découlant du fait que la HES-SO//FR sera dotée de la personnalité juridique (cf. art. 2 al. 1) et, qu'à ce titre, elle devra s'occuper de la gestion complète de son personnel¹.

Tâches principales du service:

- > garantir une gestion du personnel coordonnée entre les écoles de la HES-SO//Fribourg;
- > garantir une saisie et une vue d'ensemble de toutes les questions et de tous les dossiers liés au personnel de la HES-SO//FR et en assurer un traitement coordonné;
- > servir d'interface et d'interlocuteur privilégié avec les services cantonaux, en particulier avec le Service du personnel et d'organisation (SPO) et la Direction concernée;
- > servir d'interface et d'interlocuteur entre la HES-SO et toutes les écoles de la HES-SO//FR, en particulier pour assurer la qualité et la cohérence des données concernant la gestion du personnel des écoles;
- > fournir lui-même ou organiser en permanence assistance, formation et support professionnels aux écoles, spécialement par rapport aux outils de travail² imposés par l'appartenance de la HES-SO//FR à la HES-SO.

Service technique Communication

A l'instar du domaine des RH, la communication, considérée dans ses aspects internes (au sein des écoles de la HES-SO//FR et entre elles) et externe (envers les tiers, p. ex. étudiants et étudiantes, autres hautes écoles, économie, monde de la santé, des médias, etc.), est devenue une tâche primordiale dans les hautes écoles comme dans toute organisation. Le service technique Communication permettra à la DG de garantir le «fonctionnement et la cohérence de la communication interne et externe de la HES-SO//FR.» qu'exige l'article 25 al. 3 let. m de la présente loi.

Dans la situation actuelle, chaque école assume indépendamment les unes des autres et à des degrés d'intensité variable certaines tâches de communication. L'impact de la commu-

nication allant croissant au fur et à mesure que l'environnement de la formation tertiaire évolue vers un espace ouvert et concurrentiel³, créer un service communication de la HES-SO//FR revient en fait à doter sa DG d'un outil stratégique de première importance. Signalons aussi que les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès de l'ensemble du personnel de la HES-SO//FR au printemps 2011 et répétée en 2013⁴, révèlent un fort potentiel d'amélioration précisément dans le domaine de la communication interne. Les directions des écoles de la HES-SO//FR et sa DG se voient donc dans l'obligation de mettre un accent supplémentaire sur cet aspect fondamental de l'organisation.

La constitution de la HES-SO//FR implique, d'une part, que l'on conserve une identification forte du personnel avec les écoles pour lesquelles il travaille et, d'autre part, que l'on développe, au-delà de celle des écoles elles-mêmes, une perception claire de la nouvelle entité «HES-SO//FR» ainsi que la promotion d'une image d'excellence auprès de tous les milieux pertinents.

Tâches principales du service:

- > s'assurer du développement de la communication interne propre aux écoles et contribuer à celui-ci ;
- > établir, développer et assurer une communication intra HES-SO//FR, c'est-à-dire entre toutes les écoles qui la constituent;
- > garantir, coordonner, harmoniser et promouvoir la communication externe des écoles de la HES-SO//FR;
- > établir et développer une communication externe propre à l'entité HES-SO//FR.

Service technique Santé Sécurité au Travail (SST)

Une ordonnance du Conseil d'Etat du 24 avril 2007⁵ oblige les entités de gestion à se doter d'un concept santé sécurité au travail. Dans ce contexte, sous l'impulsion de la direction générale, les quatre écoles de la HES-SO//FR ont mis sur pied de façon pragmatique un dispositif léger qui remplit les exigences de l'ordonnance. Dans le cadre de la LHES-SO//FR, il s'agit maintenant de le constituer formellement. Ce service se concentrera sur les tâches liées à la sécurité des infrastructures et des bâtiments. Leur prise en charge au niveau global HES-SO//FR est actuellement assurée par une personne de l'EIA-FR qui dispose d'un-e correspondant-e dans les trois autres écoles.

¹ Loi sur le personnel de l'Etat (LPers) du 17 octobre 2001, art. 13 al. 1: «Chaque Direction ou établissement crée et organise en son sein une entité de gestion chargée des tâches de gestion du personnel».

² Pour apprécier les enjeux liés à ce dernier point, il faut savoir que c'est par le biais de l'un de ces outils (application de gestion des écoles AGE) dont l'utilisation par les écoles de la future HES-SO//FR est obligatoire du fait de son appartenance à la HES-SO que se feront toutes les activités de gestion du personnel de toutes les écoles de la HES-SO à l'avenir, notamment l'inventaire exhaustif de toutes les prestations fournies par l'ensemble du personnel et le relevé statistique du personnel destiné à l'Office fédéral de la statistique (OFS). La mise en place d'AGE et son exploitation à long terme ne peut se faire sans une conduite et un suivi centralisés.

³ Dans ce contexte, on pensera par exemple aux divers «rankings» régulièrement publiés et qui exercent et exerceront une influence toujours plus grande sur l'avenir des écoles, en fondant en partie le choix des établissements par les étudiants et étudiantes mais aussi, par exemple, à l'ouverture annoncée par la Berner Fachhochschule (BFH) d'un site de formation important à Bienne. Ce dernier concurrencera directement les sites géographiquement proches et bilingues, dont Fribourg.

⁴ Enquête de satisfaction auprès du personnel de la HES-SO//FR 2011, GfS Berne, 2011

⁵ Ordonnance relative à la sécurité et à la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale du 24 avril 2007, en particulier, art. 9, al. 1 et 2

Dans ce contexte, signalons que la sécurité des personnes (personnel et étudiant-e-s) a été confiée à un collaborateur de la HEdS-FR (actuellement 50%) qui assume cette tâche pour les quatre écoles. Ce dernier dépend directement du directeur général. En outre, et comme il a été dit plus haut (exigences internes), la responsabilité de la sécurité financière et de la sécurité informatique est assumée directement par le responsable du service technique correspondant. Notons que les charges liées à cette activité émarginent aux budgets des quatre écoles selon une clé de répartition ad hoc.

5.4. Subordination hiérarchique des services techniques centraux

Selon l'article 24 al. 2, les services techniques centraux sont placés sous la conduite du directeur général ou de la directrice générale. Les responsables de ces services et les personnes actives au sein de ceux-ci lui seront donc subordonnés en fonction de leurs activités effectives, indépendamment de leur lieu de travail, centralisé ou non. Les personnes qui dépendent d'un service technique central, mais travaillent dans une école sont appelées correspondants ou correspondantes¹ dans la figure 4 ci-dessous. Autrement dit, toute personne exerçant des activités au sens des tâches incombant aux services techniques centraux dépendra hiérarchiquement du/de la responsable du service central en question, le/la responsable dépendant lui/elle-même du directeur général ou de la directrice générale. La figure 4 illustre ces rapports hiérarchiques à l'exemple du service technique RH. Par analogie, on peut en déduire l'organisation des autres services centraux existants ou prévus.

Ce mode de fonctionnement des services techniques centraux est propre à assurer une application uniforme des dispositions légales pertinentes. Il permet par ailleurs une utilisation optimale des instruments de gestion mis à disposition des quatre écoles, en particulier via la gestion électronique des documents (GED). Relevons aussi que, de façon pragmatique, deux de ces services fonctionnent sur ce mode depuis plus de dix ans à la satisfaction des écoles.

¹ Le terme correspondant/correspondante est générique, il ne doit pas être interprété comme une ou plusieurs personnes travaillant à 100%. La situation varie d'un service à l'autre, ce qui confère à l'organisation la souplesse indispensable à une adaptation rapide de la structure aux besoins réels.

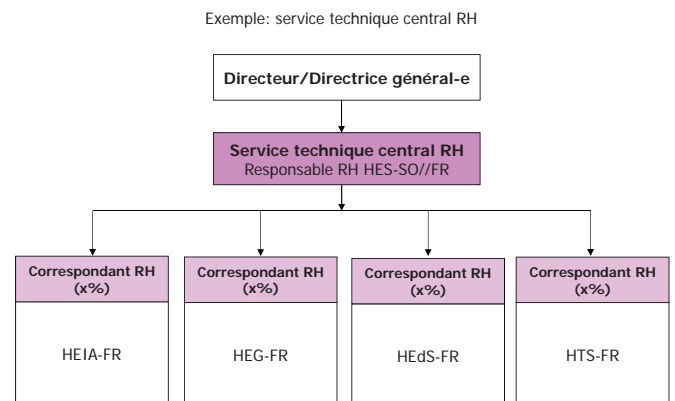


Figure 4 Fonctionnement des services techniques centraux

5.5. Hébergement de la direction générale et des services centraux

Actuellement, la DG de la HEF-TG et le service technique finances de la HES-SO//FR sont hébergés au sein de l'École d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR) qui met deux bureaux et demi à leur disposition. De même, et pour des raisons évidentes, l'EIA-FR abrite tout le service technique informatique de la HES-SO//FR.

La construction projetée d'un bâtiment unique réunissant la HEdS-FR et la HEF-TS (supra 5.1) entraînera le transfert de la direction générale et des services techniques centraux, à l'exception du service informatique dépendant de l'infrastructure de l'EIA-FR, dans ce nouveau bâtiment. A l'instar de la situation actuelle, cette solution continuera à assurer une saine et indispensable proximité de la DG avec les activités réelles des écoles. En outre, il en découle des avantages considérables des points de vue contacts humains, rapidité des échanges et perception réciproques des questions et problèmes auxquels sont confrontées les diverses parties en présence.

5.6. Ressources nécessaires

La mise en place des services techniques centraux de la HES-SO//FR nécessite l'attribution de 7.5 EPT supplémentaires (cf. chap. 6.2 ci-dessous). Leur consolidation ou leur mise en place déchargeront les écoles de certaines tâches qu'elles accomplissent actuellement chacune de leur côté. La réunion de la HEF-TS et de la HEdS-FR dans un seul bâtiment permettra aussi de dégager plus de synergies au plan administratif. Consolidation et mise en place des services techniques centraux entraîneront donc un gain d'efficacité dans des secteurs clés pour le fonctionnement des écoles.

Relevons finalement que la mise en place pragmatique et effective de la HES-SO//FR dans certains domaines (gestion financière, réseau informatique, tâches de la direction générale HEF-TG étendues à toutes les écoles de la HES-SO//FR, etc.) depuis 2002/03, en anticipation de la présente loi, n'a en principe pas fait l'objet d'une dotation parallèle en res-

sources. Des économies d'échelle importantes ont ainsi été réalisées, au prix toutefois d'une surcharge considérable du personnel administratif. Cette situation ne peut pas perdurer à long terme. Aujourd'hui, un besoin de rattrapage et de mise à niveau de ces ressources est manifeste. Ce rattrapage permettra à la HES-SO//FR de poursuivre et de renforcer sa mise en place et aussi de faire face à ses obligations.

6. Incidences sur les finances et le personnel

6.1. Sur les finances

Toutes les écoles de la future HES-SO//FR sont déjà intégrées dans le système financier de la HES-SO dont les principes centraux ont été repris intégralement dans la nouvelle Convention sur la HES-SO¹. Le regroupement de ces écoles sous une seule loi n'apporte donc pas de modifications importantes de ce point de vue-là.

6.2. Besoin global en personnel

DG et Services technique centraux (STC): aux termes des explications qui précèdent, 7.5 EPT, répartis comme indiqué dans la table ci-dessous, sont demandés:

	Demandés	Actuels	Total futur
Direction générale	0.5	1.5	2
Services techniques centraux			
Informatique	4*	15.6	19.6
Finances	0.5	5.3	5.8
RH	1	1.2	2.2
SST	0.5	0	0.5
Communication	1	0	1
Total DG + STC HES-SO//FR	7.5	18.3	25.8

*Remarque

Les postes requis par le service technique informatique représentent:

- support utilisateurs et utilisatrices: 1
- gestion réseau et stockage: 1
- gestion des infrastructures web: 1
- gestion serveurs Windows et applications: 1

Ces postes sont destinés au fonctionnement des quatre écoles de la HES-SO//FR. Pour l'instant, trois d'entre eux (a, b et c) sont pourvus mais financés exclusivement par des excédents que le service technique informatique dégage sur des mandats qu'il exécute pour des tiers. Ce financement qui dépend entièrement de l'obtention de mandats revêt de ce fait un caractère instable. La pérennité d'activités pourtant essen-

tielles au fonctionnement des infrastructures de la HES-SO//FR n'est donc pas assurée. L'attribution de ces EPT à ce service rendra la HES-SO//FR indépendante des aléas inhérents à la présente situation.

La direction générale HES-SO//FR et les services techniques centraux seront localisés dans le nouveau bâtiment destiné à la HEF-TS et la HEDS-FR prévu sur le site des Arsenaux. Les coûts d'infrastructure liés aux nouveaux postes (direction générale HES-SO//FR et services techniques centraux) seront pris en compte dans le crédit d'engagement du nouveau bâtiment. Dans l'intervalle, soit jusqu'à la réalisation du nouveau bâtiment, une solution devra être trouvée dans les bâtiments existants (EIA-FR, HEG-FR, HEDS-FR).

La prise en compte d'EPT supplémentaires destinés à l'accomplissement de la mission Ra&D selon l'article 56 al. 2 du projet de LHES-SO//FR (cf. commentaires de cet article) correspond, elle, à un besoin de 16.27 EPT² pour les deux écoles de la HEF-TG. Dans ces deux écoles, la mise en place des nouvelles missions Ra&D et prestations de services, exigées par la LHES, s'est faite sans l'octroi de ressources correspondantes. Actuellement, ces écoles financent la Ra&D essentiellement via les revenus des projets acquis, ce qui freine considérablement l'acquisition de nouveaux projets et affaiblit les collaborations avec le tissu économique, notamment avec les PME locales. La mise à disposition de 20% du pensem des professeur-e-s qui accomplissent toutes les missions HES pour la Ra&D permettra de remédier à cette situation et de garantir que ces deux écoles restent concurrentielles au sein de la HES-SO. Les coûts d'infrastructure (bureaux, postes de travail) liés à l'engagement de ces professeur-e-s seront imputés aux budgets des écoles concernées.

La mise en œuvre de la LHES-SO//FR génère ainsi un besoin supplémentaire global de **23.77 EPT** et les coûts d'infrastructure liés à ces nouveaux postes.

	coûts annuels	5 premières années de fonctionnement
7.5 EPT DG et services techniques centraux	900 000	4 500 000
16.27 EPT professeur-e-s	2 600 000	13 000 000
Coûts d'infrastructure nouveaux professeur-e-s	260 000	260 000
Total	3 760 000	17 760 000

Relevons que les demandes en postes exprimées ci-dessus ne seront prises en compte que de façon échelonnées et en fonction des disponibilités financières de l'Etat de Fribourg. Cet échelonnement fera l'objet d'une planification qui tiendra compte de ces disponibilités et indiquera aussi quelles priori-

¹ Cf. nouvelle Convention sur la HES-SO, art. 52 al. 2.

² Le nombre d'EPT indiqué représente le 20% des EPT des professeur-e-s (EIA-FR [64.25] et HEG-FR [17.12]) qui, d'une part, remplissent formellement les exigences requises pour l'accomplissement de toutes les missions HES et, d'autre part, accomplissent effectivement la mission Ra&D (base: statistique OFS).

tés il conviendra de respecter. Il devra aussi être tenu compte des besoins des autres secteurs de l'enseignement lors de la création de ces postes.

Par ailleurs, et en dépit du fait que de nombreuses économies d'échelles ont déjà été réalisées au cours des dix dernières années, de nouvelles synergies seront systématiquement recherchées de façon à optimiser les coûts de fonctionnement de la HES-SO//FR.

6.3. Soumission aux référenda

La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle est également soumise au référendum financier facultatif. Une décision du Grand Conseil à la majorité qualifiée s'avère nécessaire (art. 141 al 2. let. a LGC)

7. Conformité et compatibilité

Le projet de loi est en conformité avec le droit fédéral topique. Il s'accorde avec les dispositions de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, en particulier dans les domaines de la formation supérieure et de la recherche, de l'égalité et des langues.

Enfin, le projet de loi tient compte du modèle dit «de Bologne» en introduisant les deux cycles de formation prévus par la déclaration de Bologne, à savoir le cycle bachelor et le cycle master (cf. art. 52, 53 et 54). Il garantit de ce fait l'eurocompatibilité des cursus d'étude offerts aux étudiant-e-s et des diplômes qui leur sont décernés à l'issue de chacun des cycles d'étude mentionnés.

8. Effets sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet de loi ne comporte pas d'effets sous cet angle.

9. Commentaires article par article

La présente loi s'inscrit dans le cadre de la Convention intercantonale sur la HES-SO. Elle se concentre par conséquent sur les aspects juridiques fribourgeois et ne reprend pas systématiquement toutes les dispositions de la Convention susmentionnée.

Chapitre 1 Dispositions générales

L'article 1 (Objet de la loi) dispose notamment, à titre de rappel du droit fédéral, que les hautes écoles spécialisées sont de niveau tertiaire universitaire. Dans le message du 30 mai 1994 relatif à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, le Conseil fédéral soulignait ainsi que «les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées doivent être considérées, au sein de notre système éducatif, comme des écoles

de niveau équivalent, mais de nature différente. Les deux catégories de hautes écoles sont complémentaires...».

La volonté politique de traiter sur un pied d'égalité les HES et les Universités est à nouveau exprimée clairement dans la *loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (LEHE). De fait, se fondant sur les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, acceptés par le peuple le 21 mai 2006, la LEHE confère un cadre juridique unique à ces deux types de hautes écoles et crée, aux termes mêmes du message relatif à la LEHE du 29 mai 2009, «les conditions-cadre applicables à l'ensemble des hautes écoles dans des domaines déterminants pour l'émergence d'un espace suisse d'enseignement supérieur d'un haut niveau de qualité et de compétitivité.»

A teneur de l'article 2 al. 1 (Statut de l'école), la HES-SO//FR est instituée établissement de droit public, dotée de la personnalité juridique (cf. pt 5.2 du présent rapport). Doté de ce statut, l'établissement n'en restera pas moins sous la surveillance du Conseil d'Etat, exercée par la Direction compétente, comme le stipule l'article 3 (Surveillance). Précisons que, au sens des articles 18 et 19 de la Convention intercantonale sur la HES-SO, le Comité gouvernemental de la HES-SO exerce la haute surveillance sur les activités de la HES-SO, tandis que le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur la HES-SO//FR en tant qu'établissement autonome de droit public, siégré dans le canton de Fribourg et soumis à la législation cantonale pertinente.

Par l'intermédiaire de cet article (al. 3 let. a à d), la LHES-SO//FR propose en outre d'harmoniser la dénomination des écoles qui la constituent. L'ouverture éventuelle d'une nouvelle école pourrait se faire par le biais d'une proposition du canton de Fribourg, à négocier au sein du Comité gouvernemental, par l'intermédiaire du Conseiller ou de la Conseillère d'Etat en charge des HES. Le cas échéant, une telle mesure impliquerait une modification de la présente loi.

Al. 5

Les quatre HE fribourgeoises, chacune partie intégrante d'un domaine d'études de la HES-SO, contribuent à l'élaboration des propositions destinées à établir une convention d'objectifs quadriennale valable pour toute la HES-SO. Ces propositions, préavisées par le Conseil de la HES-SO//FR et de la Direction compétente, sont soumises au Conseil d'Etat pour approbation. Le/la Directeur/Directrice compétente les négocie au nom du Conseil d'Etat au sein du Comité gouvernemental de la HES-SO sous l'appellation de «plan d'intention cantonal». Le Comité gouvernemental confie l'exécution de cette convention d'objectifs au Rectorat de la HES-SO. Celui-ci négocie avec chaque domaine d'études et avec chaque HE cantonale/régionale un mandat de presta-

tions. C'est sur la base de ces mandats de prestations que les HE de la HES-SO//FR mettent en œuvre les missions HES dont elles ont la charge.

Al. 6

Cet alinéa permet au canton de Fribourg de confier des tâches supplémentaires à ses HE et ainsi de prendre en compte ses intérêts particuliers. On peut imaginer des tâches ressortissant aux politiques de notre canton, par exemple, en matière de développement durable ou autre.

Al. 7

v. commentaires de l'article 63 ss.

Les **articles 4** (Missions des écoles), **5** (Formation postgrade et perfectionnement professionnel) et **6** (Recherche appliquée et développement, prestations à des tiers) décrivent et précisent les activités qui sont attribuées aux écoles qui font partie de la HES-SO//FR en application de la LHES. Outre l'enseignement, qui représente la mission la plus importante d'une HES, on relèvera en particulier la mission «Recherche appliquée et développement (Ra&D)», domaine d'activités attribué aux HES en 1995 et qui, depuis lors, a gagné en importance stratégique, spécialement eu égard à la question du transfert technologique. Actuellement, le développement de cette mission diffère fortement d'un domaine d'études à l'autre. Bien avancée dans les écoles d'ingénieurs, les écoles de gestion et les écoles de travail social, cette mission fait l'objet d'un développement appuyé de la part des écoles de santé.

La mission «Formation postgrade et perfectionnement professionnel» que les HES, de par leur orientation vers la pratique, sont particulièrement aptes à remplir prend, quant à elle, une importance cruciale avec le triple phénomène de l'avènement de la société du savoir, de la dépréciation accélérée de ces mêmes savoirs et de l'allongement de la durée de la vie professionnelle.

Al. 5

En ce qui concerne les activités de prestations à des tiers, les HE veillent à ne pas enfreindre les lois de la concurrence (v. aussi commentaire de l'art. 56 al. 4).

L'**article 7** (Relations nationales et internationales) exige de la HES-SO//FR qu'elle se soucie de promouvoir ses relations aussi bien en son sein, c'est-à-dire entre les écoles qui la constituent, qu'avec des institutions de formation des degrés tertiaires ainsi qu'avec les différents milieux dans lesquels elle évolue et avec lesquels elle se doit d'entretenir des relations privilégiées. Si la conclusion d'un accord au sens du présent article entraîne des conséquences d'ordre juridique ou d'ordre financier dépassant le cadre des compétences de la HES-SO//FR ou de ses écoles, l'accord en question devra être

soumis à la Direction compétente ou au Conseil d'Etat pour approbation.

L'**article 8** (Création d'entreprises et d'institutions), en permettant à la HES-SO//FR de promouvoir la création d'entreprises et d'institutions auprès de ses professeur-e-s, étudiants et étudiantes, voire de ses alumni, renforce la logique de l'orientation pratique singularisant le type d'enseignement et de Ra&D pratiqués par les HES. Dans le même esprit, il l'autorise à en créer elle-même et aussi à profiter équitablement de retombées pouvant découler de ce type d'activités. Précisons aussi que ces activités constituent une façon spécifique de valoriser les activités de Ra&D de la HES-SO//FR qui va au-delà de la notion de valorisation automatiquement impliquée par la mission HES Ra&D (selon l'art. 6).

L'**article 9** (Principes généraux liés aux missions) de façon générale et les **articles 10 à 14** de façon détaillée indiquent l'esprit et la manière dont la HES-SO//FR entend mettre en œuvre les missions qui lui incombent.

L'**article 10** (Valeurs) exige de la part de la HES-SO//FR et des écoles qui la constituent une réflexion sur l'impact de leurs activités qui dépasse les considérations ressortissant aux seuls aspects métier. Les valeurs déclarées dans l'article guident cette réflexion.

L'**article 11** (Egalité) oblige la HES-SO//FR à tenir compte des impératifs légaux liés à la question de l'égalité considérée sous toutes ses facettes.

L'**article 12** (Langues) répond à la nécessité pour la HES-SO//FR, fortement ancrée dans son milieu ambiant, de se soucier concrètement du fait que la population à laquelle s'adresse la HES-SO//FR est d'expression française et allemande. Dans ce contexte, il est indispensable que les écoles de la HES-SO//FR offrent, dans toute la mesure du possible, des prestations aussi bien en allemand qu'en français. Au-delà des données géographiques qui dictent ce choix, on notera que le développement systématique d'une offre en français et en allemand correspond à une demande accrue de la part du «public cible» (étudiants et étudiantes, personnes actives désireuses de se perfectionner), demande induite par divers facteurs, mais en premier lieu par les impératifs de mobilité, liés à la recherche d'un emploi. En d'autres termes, promouvoir un bilinguisme actif au sein des écoles de la HES-SO//FR revient à lui permettre, d'une part, de répondre à une demande réelle et, d'autre part, de profiter d'une situation naturelle pour tirer avantage d'une position unique parmi les sites de la HES-SO et les HES suisses. Par ailleurs, et pour tenir compte d'une évolution générale ainsi que de besoins avérés en matière de connaissances linguistiques exigées des étudiants et étudiantes diplômés des hautes écoles, cet article donne explicitement la possibilité à la HES-SO//FR de dépasser le bilinguisme, en offrant aussi des cours dans d'autres langues, notamment en anglais.

L'article 13 al. 3 a pour objectif de rappeler et d'intégrer dans la loi cantonale l'objectif stratégique du développement durable. Le Conseil fédéral a lui-même approuvé le 27 janvier 2012 la Stratégie pour le développement durable 2012-2015, dans laquelle figure l'inscription du développement durable dans le paysage des hautes écoles. Selon l'article 3 al. 5 let. c de l'actuelle loi fédérale sur les hautes écoles spécialisée (LHES; RS 424.71), les HES doivent veiller, dans l'accomplissement de leurs tâches, à assurer un développement économique, social et écologique durable. Cela signifie que, concrètement, elles doivent intégrer ce principe dans leurs stratégies et leurs mandats de prestations. Le principe du développement durable est par ailleurs inscrit dans la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; FF 2011 6863), qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015, en tant que tâche présentant un intérêt dans le système des hautes écoles et condition d'accréditation de l'ensemble des hautes écoles suisses. L'inscription de ce principe dans la loi cantonale répond par ailleurs à l'article 22 al. 2 de la Constitution cantonale, qui prescrit que «les scientifiques assument leur responsabilité envers les êtres humains, les animaux, les plantes et leurs bases vitales».

L'article 14 (Gestion par la qualité) répond à une triple exigence: celle de la LHES, celle de la HES-SO (Convention sur la HES-SO, art. 24 let. d) et celle qui découlera de la future accréditation des HES par la Confédération¹. Il répond en outre à un souci de fonder légalement la recherche permanente de l'excellence par la HES-SO//FR, avec toutes les retombées que cela implique du point de vue de l'accomplissement des missions.

Chapitre 2 Organisation

Ce chapitre fixe les compétences des autorités cantonales, présente l'organisation de la HES-SO//FR, en précise les organes et les compétences qui leur sont attribuées.

Selon le principe de subsidiarité inscrit dans le projet de Convention sur la HES-SO (art. 9), les compétences qui ne sont pas expressément attribuées à la HES-SO, sont exercées par les autorités compétentes, selon le droit cantonal ou inter-cantonal.

A. Autorités cantonales

L'article 15 (Conseil d'Etat) décrit les compétences du Conseil d'Etat. En effet, dans son article 5, la nouvelle Convention sur la HES-SO prévoit une convention d'objectifs quadriennale conclue entre les cantons/région et la HES-SO. La Directrice ou le Directeur compétent négocie la partie fribourgeoise de la convention d'objectifs commune à tous les cantons/région

de la HES-SO sur la base d'un plan d'intention cantonal. Le contenu de ce plan d'intention cantonal émane des discussions menées au sein de chaque domaine d'études de la HES-SO. Il est proposé par chacune des HE fribourgeoises, adopté par le Comité de direction de la HES-SO//FR, préavisé par le Conseil de la HES-SO//FR qui le transmet à la Direction. Cette dernière le soumet, muni de son préavis, au Conseil d'Etat pour approbation.

Al. 2 let. b

Le Conseil d'Etat peut aussi confier des tâches supplémentaires à la HES-SO//FR. Ces tâches, qualifiées de «supplémentaires», sont extérieures au périmètre des missions HES qui font l'objet de la convention d'objectifs passée entre la HES-SO et le canton. Elles se limitent au seul cadre cantonal.

Al. 2 let. c

La Convention sur la HES-SO permet à l'autorité politique de réguler les admissions (art. 19 let. k). Pour tenir compte de contraintes locales, par exemple un nombre limité de places de stage, le canton peut être amené à prendre des mesures visant à limiter temporairement les admissions au sein d'une filière déterminée.

Al. 2 let. f

Le Conseil d'Etat a la compétence d'adopter l'enveloppe budgétaire globale allouée à la HES-SO//FR (cf. art. 62 et 63).

L'article 16 décrit les compétences de la Direction en charge.

B. Organisation de la HES-SO//FR

L'article 17 (Organes) énumère les organes de la HES-SO//FR.

L'article 18 (Conseil de la HES-SO//FR) indique la nature et le rôle du Conseil de la HES-SO//FR.

L'article 19 (Composition) en donne la composition et précise les organes de nomination de ses onze membres.

L'article 20 (Compétence du conseil de la HES-SO//FR) énumère pour sa part les compétences de cet organe. Le conseil de la HES-SO//FR se prononce en particulier sur le plan d'intention cantonal (PIC) de la HES-SO//FR et a en outre la faculté de proposer au Conseil d'Etat l'exécution par la HES-SO//FR de tâches non comprises dans la convention d'objectifs passée entre la HES-SO et le canton. Ces tâches supplémentaires sont à la seule charge du canton (cf. art. 61 al. 1 let. b).

¹ Ainsi, l'article 27 de la loi fédérale sur l'encouragement aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) exige-t-il explicitement de la part des hautes écoles la mise en œuvre d'un système d'assurance de la qualité.

Al. 4 et 5

Même si la Convention sur la HES-SO confie la stratégie académique aux domaines d'études, il est important que le Conseil de la HES-SO//FR se préoccupe des intérêts des HE fribourgeoises et les fasse bénéficier de son soutien et de ses compétences.

L'article 21 (Comité de direction) précise que le Comité de direction est l'organe dirigeant de la HES-SO//FR pour toute question touchant tout ou partie des écoles qui la constituent. Il en définit le rôle et le fonctionnement.

Les **articles 22 et 23** en indiquent la composition en précisant quels membres jouissent de quel type de voix (décisionnelle ou consultative) et ses compétences, en particulier celle d'adopter le PIC de la HES-SO//FR.

L'article 24 (Direction générale) institue une direction générale pour la HES-SO//FR et remplit en cela une exigence de la Convention sur la HES-SO (art. 39 al. 3 let. b). Outre la conduite de la HES-SO//FR en tant qu'entité cantonale de formation supérieure, la direction générale joue un rôle d'articulation essentiel avec, d'une part, les autorités cantonales et, d'autre part, le Rectorat de la HES-SO.

L'article 25 (Compétences du/de la directeur/directrice général-e) énumère les compétences réservées au directeur général ou à la directrice générale. Etant donné les compétences attribuées aux domaines d'études de la HES-SO au niveau des activités académiques, les compétences du directeur/de la directrice générale sont essentiellement d'ordre organisationnel et de gestion. Ces compétences sont énumérées de façon très détaillée dans le 2^e alinéa de cet article. Cette énumération permet de distinguer clairement les compétences du directeur général ou de la directrice générale de celles qui incombent aux domaines. Le directeur général ou la directrice générale est en particulier responsable de la mise en œuvre du mandat de prestations liant la HES-SO//FR au Rectorat de la HES-SO. Il/elle représente personnellement la HES-SO//FR à l'extérieur et rend compte de la gestion administrative et financière (**al. 1, let. a et b**). En outre, en engageant le personnel de la HES-SO//FR (**al. 2 let. a et b**), il/elle assume les responsabilités liées à l'autorité d'engagement.

Let. i

La direction générale peut proposer aux écoles de la HES-SO//FR de réaliser des projets ou des actions visant, d'une part, à exploiter des compétences particulières communes aux écoles de la HES-SO//FR et, d'autre part, à profiter des synergies potentielles découlant du fait que toutes les écoles ont, à certains égards, des besoins identiques, par exemple en matière informatique, en matière de gestion du personnel, en matière qualité, etc.

Ces projets ou actions propres à la HES-SO//FR sont appelés «plans d'actions partagés» (PAP). Ces PAP ont pour particularité de ne pas empiéter sur les stratégies académiques poursuivies par les domaines d'études dont les écoles de la HES-SO//FR font partie.

Let. l

Cette disposition permet au directeur général ou à la directrice générale de répondre à des besoins ad hoc concernant en principe toutes les écoles de la HES-SO//FR et qui émergent en particulier du fait de son appartenance à la HES-SO. Ces besoins, souvent limités dans le temps, réclament généralement des compétences techniques ou scientifiques dont les écoles disposent. Les expériences menées au cours des dix dernières années montrent que le recours temporaire à des capacités internes se révèle un moyen simple, efficace et économique de les satisfaire. L'accord de la direction de l'école ou des directions des écoles concernées est systématiquement recherché et le financement qu'implique l'exécution de ces missions grève, en principe, le centre financier de la direction générale de la HES-SO//FR.

L'article 26 (Services techniques centraux) définit les tâches des responsables des services prévus (cf. chap. 5.3.2 du message). Il précise aussi le mode sur lequel ces services fonctionnent, entre eux, d'une part, et avec les écoles de la HES-SO//FR, d'autre part.

L'article 27 (Responsable qualité) définit le rôle de la personne assumant la prise en charge opérationnelle du système de gestion par la qualité et précise le mode de collaboration avec les écoles de la HES-SO//FR (v. aussi le commentaire de l'art. 14).

L'article 28 (Responsable de missions particulières) découle de l'article 25 al. 3 let. k, qui donne au directeur général ou à la directrice générale la faculté d'assigner à des personnes de la HES-SO//FR des missions ad hoc pertinentes pour toutes les écoles de la HES-SO//FR. A titre d'exemple, citons la mission «Egalité des chances». En accord avec les quatre directions d'école, le directeur général a désigné une personne responsable de cette mission pour la HES-SO//FR. A ce titre, cette personne y consacre 30% de son activité. L'article précise en outre la relation hiérarchique qu'institue une telle assignation (al. 2).

L'article 29 répond en particulier à l'exigence formulée dans l'article 33 al. 1 de la Convention sur la HES-SO. Il assure ainsi une participation du personnel et des étudiants et étudiantes de toutes les HE fribourgeoises indispensable au niveau des hautes écoles. Des dispositions analogues sont prévues par la LEHE. Selon l'article 30 al. 1 LEHE, la participation des «personnes relevant de l'institution» est même une condition de l'accréditation institutionnelle.

En outre, cet article indique quels corps constitués font partie de ce conseil et précise la façon dont leurs membres sont élus. Relevons que les catégories de personnel mentionnées dans cet article sont explicitées dans le commentaire de l'article 35.

L'article 30 indique, quant à lui, la représentation des différents corps au sein de ce conseil alors que l'article 31 en définit les compétences.

Chapitre 3 Les écoles

Ce chapitre est consacré à l'organisation interne des écoles de la HES-SO//FR, aux compétences dévolues aux divers niveaux hiérarchiques prévus et à la nécessité pour chaque école de se doter d'un conseil dit spécialisé.

Les articles 32 (Directions et organisation) et 33 (Compétences des directions d'école) décrivent la façon dont la direction des écoles de la HES-SO//FR est organisée et les compétences qui lui sont attribuées. Pour rappel, les compétences dévolues à la direction générale portent essentiellement sur l'organisation et la gestion de la HES-SO//FR. Ainsi et par exemples, les services techniques centraux, le ou la responsable qualité y sont directement subordonnés (voir aussi les commentaires des articles 24 et 25).

En garantissant la participation des étudiants et étudiantes et des personnels au sein des écoles de la HES-SO//FR, l'article 32 al. 5 répond aux dispositions prévues à ce sujet par la Convention sur la HES-SO (art. 33) et fait écho à l'article 29 du présent projet de loi.

Quant à l'alinéa 4, il exige de chaque école de la HES-SO//FR qu'elle se dote d'un comité de direction propre.

L'article 34 (Conseil spécialisé) impose enfin à chaque école de la HES-SO//FR l'obligation de se doter d'un conseil, le cas échéant de plusieurs conseils, dits spécialisés. Cette disposition reflète l'importance pour les écoles de la HES-SO//FR de rester constamment au fait des développements les plus récents de la pratique professionnelle susceptibles de faire évoluer la façon dont elles accomplissent leurs missions dans leur domaine spécifique. L'institutionnalisation de ces contacts par le biais d'un conseil regroupant précisément des personnalités issues de ces divers domaines (ingénierie, économie, santé, social) et disposées à mettre leurs connaissances au service des écoles sous forme d'appui et de conseil représente une garantie supplémentaire de l'actualité et de la qualité de l'offre de ces écoles. Par ailleurs, rappelons qu'un membre de chacun des conseils spécialisés représentera une école au sein du conseil de la HES-SO//FR (art. 19 al. 2 let. b).

Chapitre 4 Personnel

L'article 35 (Généralités) reprend les catégories de personnel mentionnées dans l'avant-projet de statut commun pour le personnel HES-SO¹.

Par corps intermédiaire, il faut entendre par exemple les adjoints/adjointes et collaborateurs/collaboratrices scientifiques travaillant notamment sur des projets de recherche ou en appui à l'enseignement. Leur travail est systématiquement lié à l'exécution des missions HES par les écoles.

Les catégories auxquelles fait allusion l'alinéa 3 correspondent à celles que définira le futur statut commun de la HES-SO, par exemple, les professeurs HES, les chargés de cours, etc.

Al. 4

Cet alinéa précise que, conformément à la Convention sur la HES-SO, le personnel de la HES-SO//FR reste soumis à la législation sur le personnel de l'Etat. Dans cette optique, l'alinéa 5 exige que la HES-SO//FR se dote d'un règlement sur son personnel que le Conseil d'Etat devra approuver. Ce règlement fixera les conditions d'engagement et de travail pour l'ensemble du personnel de la HES-SO//FR, y compris les conditions liées aux congés sabbatiques (cf. art. 37) et garantira de ce fait la nécessaire harmonisation des conditions entre ses écoles. La question des correspondances entre les dispositions contraignantes de la HES-SO, donc reprises par la HES-SO//FR, et la nomenclature idoine fribourgeoise devra faire l'objet d'un examen approfondi.

Signalons encore que les qualifications à l'engagement, les fonctions ainsi que les missions du personnel d'enseignement et de recherche sont harmonisées au niveau de la HES-SO, conformément à l'article 48 de la nouvelle Convention sur la HES-SO (cf. art. 35 al. 4 de la présente loi). L'harmonisation des statuts du corps professoral et du corps intermédiaire au niveau de la HES-SO en favorise la mobilité et leur permet d'étendre leurs activités à d'autres sites que celui auquel ils sont principalement affectés (cf. art. 36, al. 4).

Al. 6

Cet alinéa précise le rôle du directeur général ou de la directrice générale quant à l'engagement du personnel de la HES-SO//FR et lui octroie la possibilité de déléguer cette compétence aux directions des écoles. Par ailleurs, cet article constitue une dérogation à la législation cantonale conformément à l'article 48 de la nouvelle Convention sur la HES-SO.

¹ Dans son art. 48, la Convention sur la HES-SO prévoit que la HES-SO édicte des règles communes concernant les qualifications à l'engagement, les fonctions et les missions du personnel d'enseignement et de recherche. L'avant-projet du statut commun pour le personnel de la HES-SO concrétise cette disposition.

Au-delà du personnel faisant partie du corps professoral, du corps intermédiaire et du personnel administratif, technique et d'exploitation, la HES-SO//FR et ses écoles peuvent faire appel à des intervenants/intervenantes externes (al. 8). Il s'agit principalement d'experts/d'expertes intervenant ponctuellement et occasionnellement dans les cours et rémunérés selon des tarifs spécifiques.

A l'exception des responsables des services techniques centraux, de leurs correspondant-e-s dans les écoles (art. 26 al. 2), du ou de la responsable qualité de la HES-SO//FR et des personnes mentionnées à l'article 24 al. 3 (responsables de missions particulières), le personnel de la HES-SO//FR est soumis au directeur ou à la directrice de l'école (al. 7).

L'article 37 (Congé sabbatique)

Les hautes écoles de type HES ont pour spécificité de former leurs étudiants et étudiantes pour la pratique. De même, leurs activités de recherche et de développement sont orientées vers la pratique. Dans ce contexte et dans ce but, ces écoles s'efforcent constamment d'imbriquer leurs activités avec celles des milieux professionnels. Les congés dont il est question dans cet article constituent l'un des éléments de cette approche visant à réaliser cette imbrication. De fait, un tel congé a pour but de permettre à la personne à qui il est octroyé d'intensifier et d'approfondir ses contacts avec la pratique et, par ce biais, d'actualiser ses connaissances, d'en acquérir de nouvelles, d'établir de nouveaux liens aux plans national ou international, liens qui peuvent aussi déboucher sur des collaborations interinstitutionnelles. Par ailleurs, l'effet d'un tel congé sur la motivation des personnes ainsi que les retombées potentielles en matière d'innovation représentent d'autres facteurs qui plaident en faveur de cette disposition.

Finalement, signalons que le présent article se base sur les articles 118 LPers et 69 RPers.

L'article 38 (Démission)

En référence à l'article 42 al. 2 de la LPers qui prévoit notamment la possibilité pour le Conseil d'Etat de fixer un délai et un terme différents à la résiliation par démission du personnel enseignant, cette disposition assure la continuité de l'enseignement jusqu'à un terme habituel pour une haute école et tient ainsi compte de l'intérêt primordial des étudiants et étudiantes.

L'article 39 (Retraite de plein droit)

Le commentaire de l'article 38 s'applique par analogie à l'article 39.

L'article 40 (Propriété intellectuelle et droit d'usage) règle les questions en lien avec la propriété intellectuelle et les droits d'usage, en renvoyant explicitement aux dispositions de la Convention sur la HES-SO.

Chapitre 5 Etudiants et étudiantes

L'article 41 (Définitions) définit les divers types de personnes en formation accueillies dans les écoles de la HES-SO//FR. S'agissant de l'admission des étudiants et étudiantes (art. 43), les autorités cantonales n'ont qu'une faible marge d'appréciation, les exigences étant dictées par l'autorité fédérale et précisées par les règles de la HES-SO.

La mobilité, dont traite l'article 44 rend compte de l'un des objectifs poursuivis par la réforme de Bologne.

Les obligations principales des étudiants et étudiantes, notamment celles de fréquenter les cours et autres activités obligatoires, sont définies à l'article 45 (Obligations).

La violation de ces obligations peut entraîner des sanctions définies à l'article 46 (Sanctions disciplinaires). Ces dernières sont en conformité avec les directives-cadre de la HES-SO relatives à la formation de base (art. 30 al. 1).

Quant à l'article 47, il traite de la fraude et de ses conséquences éventuelles pour les étudiants fautifs ou étudiantes fautives. Les dispositions de cet article sont en conformité avec les directives-cadre de la HES-SO relatives à la formation de base (art. 29 al. 1).

L'article 48 (Taxes et contributions particulières) n'appelle pas de commentaires particuliers. Il s'appuie sur les articles 19 let. 1, et 43 de la Convention sur la HES-SO. En ce qui concerne l'alinéa 3, le prélèvement de contributions par les écoles de la HES-SO//FR doit se conformer au règlement HES-SO correspondant.

L'article 49 se fonde sur l'article 46 de la Convention sur la HES-SO. Par «titre», on entend les bachelors et les masters.

Quant à l'article 50 (Règlements d'étude et d'examen), il impose l'application au sein de la HES-SO//FR des prescriptions pertinentes de la HES-SO.

Chapitre 6 Missions des écoles

Tout ce chapitre (lettres A à D) est consacré aux missions HES que la HES-SO//FR doit mettre en œuvre. En ce sens, il complète les articles 4, 5, 6 et 7 du présent projet de loi.

L'article 51 (Cycles de formation) rend compte du fait que toutes les hautes écoles des pays signataires de la Déclaration de Bologne (1999), dont la Suisse, ont été tenues d'introduire une forme d'études standardisée en deux cycles: cycle bachelor et cycle master¹. La forme des études qui menaient au diplôme HES a été remplacée par le cycle bachelor. Ce cycle

¹ Contrairement aux Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et aux Universités, les HES n'ont pas la possibilité d'offrir elles-mêmes des formations menant au doctorat. Par contre, par le biais de collaborations sur le plan international, elles sont tout à fait en mesure de donner à leurs étudiants et étudiantes un accès à des études doctorales dans des universités étrangères.

correspond à une durée des études (à plein temps) de 3 ans alors que le master correspond, lui, à une durée des études (à plein temps) d'au minimum une année et demie. Notons que l'enseignement se déroule sous forme de modules donnant droit à l'étudiant ou l'étudiante, en cas de réussite, à un certain nombre de crédits¹ qui, additionnés, donnent droit au bachelor à partir de 180 crédits, alors qu'un minimum de 90 crédits supplémentaires est nécessaire pour obtenir un master.

Les **articles 52** (Cycle bachelor) et **53** (Cycle master) détaillent les objectifs poursuivis pendant les deux cycles de formation. On relèvera qu'à l'issue du cycle bachelor, l'étudiant ou l'étudiante aura acquis, à l'instar de ce que proposait la formation menant au diplôme HES, une qualification professionnelle propre à le/la rendre immédiatement opérationnel-le à sa place de travail et donc propice à une insertion professionnelle rapide. Le deuxième cycle, celui du master, permet un approfondissement des connaissances sans négliger pour autant l'aspect de qualification professionnelle. En outre, ce cycle intègre une dimension recherche appliquée à la formation. La Confédération et la HES-SO estiment que 20 à 25% des étudiants et étudiantes des HES ayant achevé avec succès le cycle bachelor poursuivront leurs études au niveau master. Ce chiffre représente une moyenne entre tous les domaines couverts par les HES. On constate de fortes différences entre les domaines. On ajoutera aussi que les sept HES publiques suisses ont coordonné l'offre de masters au plan suisse de façon, d'une part, à utiliser le plus de synergies possibles entre les sites de formation et, d'autre part, de sorte à contenir au maximum les coûts impliqués par la mise sur pied de ce deuxième cycle d'études².

Enfin, l'**article 54** (Forme des études) décrit les diverses formes que peuvent revêtir les études dans les HES. La formation à temps partiel comprend un programme d'études identique à celui des études à plein temps, mais étalé sur une durée supérieure (par ex. quatre ans à la place de trois). Elle permet donc à l'étudiant ou l'étudiante de poursuivre une activité professionnelle en parallèle. Cette activité ne doit cependant pas être liée au domaine d'études choisi. C'est précisément ce point qui distingue cette forme d'études (à temps partiel) des études en cours d'emploi pour lesquelles l'activité professionnelle doit être en rapport avec le domaine d'études,

cette activité valant alors pour une certaine proportion des études elles-mêmes, ce qui les raccourcit d'autant en terme de volume.

L'**article 55** complète l'article 5 du projet de loi et définit les formes que peuvent prendre les offres de perfectionnement. Il rappelle aussi le principe du cofinancement de la formation postgrade et du perfectionnement par les participants et participantes. Ce principe prend une importance particulière eu égard au fait que la Confédération et les cantons ne subventionnent plus ce type de formation depuis le 1^{er} janvier 2007³. Le perfectionnement reste cependant une mission légale pour les HES et doit être autofinancé par les sites qui en offrent. Rappelons pourtant, et comme il a déjà été dit dans les commentaires du chapitre premier se rapportant à l'article 5, que cette mission est appelée à prendre une importance toujours plus grande en raison de l'évolution générale de la société et des impératifs de formation tout au long de la vie que cette évolution implique. Notons aussi que les formes reconnues par la Confédération comprennent, outre celles mentionnées dans la loi (MAS et EMBA), des DAS (Diploma of Advanced Studies) et des CAS (Certificate of Advanced Studies) exigeant 30, respectivement 10 ECTS au minimum. L'**alinéa 3** de cet article permet aux écoles de proposer des formations qui sortent de ce cadre.

La recherche appliquée et le développement (Ra&D) constitue, avec l'enseignement, une mission centrale de la HES-SO//FR. Il faut aussi distinguer Ra&D de prestations de service (PS). Les PS consistent à mettre à disposition des milieux qui en font la demande, contre rémunération, des compétences et un savoir-faire déjà existants dans les domaines d'activités des écoles de la HES-SO//FR. La Ra&D implique, elle, et comme son nom l'indique, la recherche et le développement de solutions inédites en réponse à des problèmes divers. Les solutions recherchées et développées dans les écoles de la HES-SO//FR doivent avoir pour caractéristique d'être applicables dans la pratique.

L'**article 56** complète l'article 6 du projet de loi et s'intéresse aux principes qui régissent la Ra&D et les PS en général. Les activités de Ra&D constituent un investissement dont les rendements se manifestent à moyen et long terme, par exemple en augmentant la compétitivité des entreprises, en permettant une compréhension approfondie et, par voie de conséquence, une maîtrise accrue de questions complexes ressortissant au monde de la santé, etc. Ces activités n'ont pas de rendements financiers directs. Au contraire, elles nécessitent une part de financement public.

¹ Il est admis qu'un étudiant ou qu'une étudiante à plein temps peut acquérir 60 crédits par année, un crédit correspondant à un travail de 25 à 30 heures (à ne pas confondre avec 25 à 30 heures de cours), soit, dans la variante de 30 heures retenue pour la Suisse, 1800 heures de travail par année. Il est par ailleurs courant de parler de crédits ECTS (European Credit Transfer System) en référence au système européen de transfert des crédits introduit parallèlement à la Déclaration de Bologne et qui a pour but de faciliter la mobilité des étudiants et étudiantes entre les pays et entre les institutions de formation de niveau tertiaire universitaire.

² Ainsi le Master of Science en Business Administration, orientation en Entrepreneurship est offert par la HEG-FR depuis l'automne 2008 en collaboration avec toutes les autres HEG de la HES-SO. Cette formation comprend de ce fait, outre des modules spécifiques à l'orientation Entrepreneurship, des modules d'enseignement dispensés en commun avec ces autres écoles.

³ Masterplan Hautes écoles spécialisées 2004-2007, rapport final, p. 19 et 20 (mesure 6), DFE, OFFT et CDIP, Berne, avril 2004.

Al. 2

En fixant la proportion du temps devant être consacré à la Ra&D par l'ensemble du corps professoral d'une école de la HES-SO//FR à un cinquième du pensum total, cet alinéa détermine en termes d'équivalents plein temps (EPT) cette part de financement public¹. Ainsi et par exemple, si le pensum total des professeur-e-s tenu-e-s d'accomplir la mission Ra&D de l'une des quatre écoles de la HES-SO//FR se montait à 15 EPT, alors 20% de ces 15 EPT, soit l'équivalent de 3 EPT devrait être consacré à cette mission. Précisons qu'il appartiendra à la direction des écoles de répartir l'équivalent de ces EPT (dans notre exemple: 3 EPT) entre les professeur-e-s concerné-e-s, ceci de façon à répondre le plus judicieusement possible aux contraintes et besoins réels. Notons encore que les professeur-e-s étant tenu-e-s d'accomplir la mission Ra&D sont simultanément – et pour la plus grande partie de leur pensum – engagés dans la mission enseignement. De ce fait, ils/elles garantissent aussi le transfert des résultats de la Ra&D vers l'enseignement.

L'article 57 (Fonds d'innovation et de développement) qui prévoit que les écoles de la HES-SO//FR peuvent disposer d'un tel fonds s'inscrit dans le prolongement de la LHEF-TG².

Al. 1

Cet alinéa expose le but explicite de ces fonds, soit de permettre le financement de projets ad hoc. De fait, les écoles ne disposent souvent pas, à court terme, des ressources indispensables pour profiter d'opportunités occasionnelles intéressantes.

Al. 2

Cet alinéa indique comment les fonds sont alimentés. Hormis par les excédents de recettes éventuelles (lettre a), ils peuvent être alimentés par des dons et legs ou encore par d'autres produits de mécénat et de sponsoring tel que prévu par l'article 53 de la Convention sur la HES-SO (lettre b).

Al. 3

Cet alinéa spécifie à quoi les fonds doivent servir.

L'article 58 (Gestion et contrôle) spécifie entre autres choses comment ces fonds sont gérés, comment ils peuvent être exploités et comment ils sont contrôlés.

L'article 59 rappelle qu'établir, entretenir et développer des relations avec d'autres hautes écoles en Suisse et à l'étranger constitue une mission importante pour les HES et que la

HES-SO//FR est par conséquent aussi tenue de l'accomplir. L'importance de ces contacts en vue de l'échange régulier d'étudiants et étudiantes et de professeur-e-s, pour ne mentionner que ces deux points, relevant de l'évidence pour toute haute école.

Chapitre 7 Financement et gestion financière

Ce chapitre couvre tous les aspects du financement et de la gestion financière de la HES-SO//FR.

L'article 60 (Principes) définit les principes de financement de la HES-SO//FR. Ce financement est composé, d'une part, par la contribution du canton à la HES-SO et, d'autre part, par l'attribution à la HES-SO//FR d'une enveloppe budgétaire globale.

L'article 61 (Ressources) définit les ressources de la HES-SO qui sont composées a) des sommes provenant de la HES-SO – sommes qui couvrent essentiellement les charges liées à la mission «enseignement» – b) des contributions directes de l'Etat (enveloppe budgétaire globale) et c) des ressources tierces (y c. les sommes perçues pour l'accomplissement des tâches supplémentaires).

L'article 62 (Modalités) précise que les contributions directes de l'Etat comprennent (al. 2) le montant destiné au financement de la Ra&D selon l'article 56 al. 2 de la présente loi. Rappelons aussi que les coûts liés aux activités de Ra&D sont en partie couverts par le «Fonds de recherche et d'impulsion» au sens de l'article 55 de la Convention sur la HES-SO, ce dernier article s'inscrivant lui-même dans la ligne de ce que prévoyait déjà en la matière et le Concordat HES-SO de 1997 et la Convention sur la HES-S2 de 2001. L'alinéa 3 indique que, outre le financement de base de la Ra&D mentionné ci-dessus, les contributions directes servent à couvrir les charges que les ressources de la HES-SO//FR définies à l'article 61 let. a et c ne parviendraient pas à absorber.

L'article 63 (Enveloppe budgétaire globale) détaille la composition de l'enveloppe budgétaire (al. 1) et celui du principe de sa répartition (al. 2). Les articles suivants règlent les questions relevant de la comptabilité (**art. 64**), des budgets et des comptes (**art. 65**) de la révision (**art. 66**) et des locaux (**art. 67**).

Relevons que l'article 66 réserve au Conseil d'Etat la possibilité de confier la révision à un autre organe que l'Inspection des finances de l'Etat (al. 2). Cette disposition prévoit l'instauration d'un organe de révision unique au plan HES-SO. Une telle décision serait du ressort du Comité gouvernemental de la HES-SO.

¹ Cette disposition ne s'applique évidemment qu'aux seul-e-s professeur-e-s dont le statut les oblige à accomplir la mission Ra&D.

² Loi sur la Haute école fribourgeoise de technique et de gestion du 2 octobre 2001, art. 51

Chapitre 8 Voies de droit

Les dispositions des **articles 68 à 72** sont consacrées aux voies de droit. La commission de recours de la HES-SO (cf. art. 69 al. 3) étant assimilée par la jurisprudence fédérale à une autorité de recours indépendante, une autorité administrative est suffisante en première instance. Pour des raisons de simplicité et de rapidité de traitement, il est proposé que la Direction compétente devienne la première instance de recours.

Enfin, tant que le personnel de la HES-SO//FR demeure soumis à la législation sur le personnel de l'Etat, c'est naturellement celle-ci qui s'appliquera au règlement des requêtes, plaintes et recours, comme le rappelle l'**article 72** (Requêtes, plaintes et recours relatifs aux questions de personnel).

Chapitre 9 Dispositions transitoires et finales

Les **articles 73** (Droit transitoire), **74** (Abrogation) et **75** (Référé et entrée en vigueur), n'appellent pas de remarques particulières.

Botschaft 2013-DEE-7

24. September 2013

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG).

Die Botschaft hat folgenden Aufbau:

1. Gegenstand des Gesetzesentwurfs über die HES-SO//FR	23
2. Die Fachhochschulen (FH): Aufgaben und Besonderheiten	24
3. Die Fachhochschulen: Umfeld und Entwicklung	25
3.1. Die FH	25
3.2. Die HES-SO	25
3.3. Schaffung eines «schweizerischen Hochschulraums»	27
3.4. Entwicklung im Kanton Freiburg	27
4. Die Schulen der HES-SO//FR	27
5. Die künftige HES-SO//FR	29
5.1. Allgemeines	29
5.2. Rechtliche Stellung	29
5.3. Organisation	29
5.4. Hierarchische Unterstellung der zentralen technischen Dienste	33
5.5. Standort der Generaldirektion und der zentralen technischen Dienste	33
5.6. Ressourcenbedarf	33
6. Finanzielle und personelle Auswirkungen	34
6.1. Finanzielle Auswirkungen	34
6.2. Gesamter Personalbedarf	34
6.3. Referenden	35
7. Bundesrechtskonformität und Europatauglichkeit	35
8. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden	35
9. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln	35
1. Kapitel Allgemeine Bestimmungen	35
2. Kapitel Organisation	37
3. Kapitel Die Schulen	39
4. Kapitel Personal	39
5. Kapitel Studierende	40
6. Kapitel Aufgaben der Schulen	41
7. Kapitel Finanzierung und Finanzhaushalt	42
8. Kapitel Rechtsmittel	43
9. Kapitel Übergangs- und Schlussbestimmungen	43

1. Gegenstand des Gesetzesentwurfs über die HES-SO//FR

Mit dem HES-SO//FRG sollen die vier folgenden Freiburger Bildungsstätten, die Ausbildungen auf Fachhochschulstufe anbieten, einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen erhalten:

- > Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR)
- > *[Vorschlag einer neuen Bezeichnung¹: gilt nur für die französische Bezeichnung]*
- > Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR)
- > Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR)
- > Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA)
[Vorschlag einer neuen Bezeichnung¹: Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg (HSA-FR)]

Diese vier Hochschulen gehören zur Fachhochschule Westschweiz (HES-SO).

Das HES-SO//FRG verfolgt mehrere Ziele. Es wird den verschiedenen Bildungsstätten eine gemeinsame Identität verliehen und sie klar im kantonalen Bildungssystem sowie in der HES-SO positionieren. Ein gemeinsamer rechtlicher Rahmen wird die Zusammenarbeit und die Synergien zwischen den Schulen fördern. Dieser Rahmen wird es auch ermöglichen, neben den bereits bestehenden Diensten im Bereich der Finanzen und der Informatik weitere gemeinsame technische Dienste einzuführen. Ausserdem wird die HES-SO//FR mit Erhalt der Rechtspersönlichkeit die nötige Autonomie erlangen, um wirksam in einem komplexen und sich stetig wandelnden Umfeld handeln zu können.

Die Entwicklungen auf regionaler und nationaler Ebene tendieren zu einer Vereinheitlichung der Führungsstrukturen in den Bildungsstätten. In diesem Zusammenhang sind drei wichtige Ereignisse zu erwähnen:

- > die Verabschiedung einer neuen interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO durch die strategischen Ausschüsse der HES-SO;
- > die Verabschiedung des Bundesgesetzes vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) durch das Bundesparlament;
- > die Unterstellung der gesamten Bildung unter ein einziges Bundesdepartement.

Neue interkantonale Vereinbarung über die HES-SO²

Nach jahrelanger Arbeit und eingehender Beratung haben die sieben Partnerkantone der HES-SO im Mai 2011 eine neue interkantonale Vereinbarung abgeschlossen, die am 1. Januar

2013 in Kraft getreten ist. Dieses Dokument ersetzt einerseits das Konkordat aus dem Jahre 1997 über die Bereiche Ingenieurwissenschaften, Wirtschaft und Design und andererseits die Vereinbarung aus dem Jahre 2001 für die Fachhochschulen für Gesundheit und Soziale Arbeit. Diese neue Vereinbarung deckt auch den Bereich «Musik und Theater» ab, der die Palette der ursprünglich an den FH angebotenen Ausbildungen ergänzt. Das Gesetz über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) wurde am 20. März 2012 vom Grossen Rat des Kantons Freiburg einstimmig angenommen.

Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG)³

Der Bundesrat hat den Entwurf Ende Mai 2009 genehmigt und das Bundesparlament hat das Gesetz am 30. September 2011 verabschiedet. Es wird voraussichtlich 2015 in Kraft treten. Dieses Gesetz will einen koordinierten schweizerischen Hochschulraum schaffen und gibt den kantonalen Universitäten, den Fachhochschulen und den pädagogischen Hochschulen eine gemeinsame gesetzliche Grundlage. Ausserdem wird mit diesem Gesetz den neuen Verfassungsartikeln entsprochen, die 2006 vom Volk angenommen wurden⁴: Das Gesetz ermöglicht es dem Bund und den Kantonen, diese drei Hochschultypen gemeinsam zu koordinieren. So lautet eines der Ziele des HFKG (vgl. Art. 3 Bst. d) die «Gestaltung einer kohärenten schweizerischen Hochschulpolitik in Abstimmung mit der Forschungs- und Innovationsförderungs politik des Bundes».

Ein einziges Bundesdepartement für die gesamte Bildung

Am 29. Juni 2011 kündigte der Bundesrat eine Umstrukturierung der Bundesdepartemente an. Mit dieser – wenn auch begrenzten – Reform wurden auf den 1. Januar 2013 alle Bildungsbereiche, die bisher zwischen dem Volkswirtschaftsdepartement und dem Departement des Inneren aufgeteilt waren, dem eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartement (EVD) unterstellt. Das EVD hat somit seine Kompetenzen im Bereich der Bildung, einem wichtigen Faktor für die Wettbewerbsfähigkeit und das Wirtschaftswachstum, erweitert. Deshalb und um seinen doppelten Auftrag sichtbar zu machen, heisst es seit dem 1. Januar 2013 «Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung» (WBF).

Diese Entscheidungen verfolgen alle das Ziel, die Strukturen zu vereinheitlichen und die für die Hochschulen zuständigen

¹ Im Rahmen dieses Gesetzesentwurfs wird vorgeschlagen, die Bezeichnung der Freiburger Hochschulen nach dem Vorbild der HSW-FR und der HfG-FR zu harmonisieren.

² Siehe auch Kapitel 3.2. weiter unten.

³ <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2009/4205.pdf>

⁴ Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101), vgl. insbesondere Artikel 61a «Bildungsraum Schweiz» und 63a «Hochschulen».

Organe zusammenzuführen. Diese Entwicklungen haben bedeutenden Einfluss auf die Organisation der Hochschulen auf kantonaler Ebene. Im Kanton Freiburg bewirken und begünstigen sie ein analoges Vorgehen, das hauptsächlich darin besteht, die Freiburger Schulen auf FH-Stufe unter einem Gesetz zusammenzuführen – dem vorliegenden Entwurf – und der Verantwortung einer einzigen politischen Direktion zu unterstellen, nämlich der Volkswirtschaftsdirektion (VWD)¹.

2. Die Fachhochschulen (FH): Aufgaben und Besonderheiten

Das Bundesgesetz über die Fachhochschulen vom 6. Oktober 1995 (FHSG) hat in der Schweiz einen neuen Ausbildungstyp auf Hochschulstufe eingeführt. Die in diesem Gesetz definierten Aufgaben gelten für alle FH und können in vier Kategorien eingeteilt werden, von denen übrigens nur die Kategorien «Ausbildung» und «anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung» noch vom Bund oder vom Kanton subventioniert werden:

- > Ausbildung;
- > Nachdiplomausbildung und berufliche Weiterbildung;
- > anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) und Dienstleistungen für Dritte (DD);
- > Nationale und internationale Zusammenarbeit.

Die wichtigste Eigenschaft aller Hochschulen liegt in der strukturellen Einheit von Bildung und Forschung. Die FH unterscheiden sich von den Universitäten und technischen Hochschulen in zwei Punkten: Erstens geben sie dem Bildungsauftrag deutlich mehr Gewicht als den anderen Aufträgen und gestalten die Ausbildung besonders praxisorientiert. Zweitens richten sie ihre Forschung und Entwicklung stark auf die praktische Anwendung und den Technologietransfer aus.² Der Bund verlangt im Übrigen, dass die aF&E etwa 20% der gesamten Tätigkeit der FH ausmachen.³ Je nach Fachbereich ist eine unterschiedliche Gewichtung möglich (vgl. Abb. 2 weiter unten). In den Universitäten dagegen werden wissenschaftliche und methodologische Kenntnisse zur Ausbildung von Generalisten vermittelt und es wird vorrangig Grundlagenforschung betrieben. Auch die Nachdiplomausbildung und die Weiterbildung sind Tätigkeitsgebiete, in denen sich die FH besonders profilieren, um die stetig steigende Nachfrage zu befriedigen. Der gestiegene Weiterbildungsbedarf ist auf die Entwicklung der Gesellschaft und die gestiegenen Anforderungen an die Berufskennnisse zurückzuführen, die darüber hinaus immer schneller überholt sind. Der Zugang zu den Fach-

hochschulen erfolgt meist – aber nicht exklusiv – über die Berufsbildung, während der Zugang zu den Universitäten und Technischen Hochschulen gewöhnlich über das Gymnasium erfolgt (vgl. Abb. 1 weiter unten).⁴ Die FH bieten also gegenüber den anderen Hochschulen eine andersartige Ausbildung an, die aber in Bezug auf das Niveau als gleichwertig einzustufen ist. Dies wurde bereits 1994 in der Botschaft zum Bundesgesetz über die Fachhochschulen hervorgehoben und wird im HFKG bestätigt:⁵

Die Botschaft zum HFKG weist darauf hin, dass es wichtig ist, unterschiedliche Bildungsprofile für die Universität und die Fachhochschule beizubehalten.⁶ Die Botschaft erläutert auch die Gesetzesbestimmungen, die langfristig gewährleisten, dass die Profile unterschiedlich bleiben (vgl. insbesondere Art. 26).

Die folgende Abbildung (vgl. Abb. 1 weiter unten) und ihre Erläuterungen stellen diese Gleichwertigkeit zwischen den drei Arten von Ausbildungsstätten auf Hochschulstufe, nämlich den universitären Hochschulen (UHS), den Eidgenössischen Technischen Hochschulen (ETH) und den Fachhochschulen (FH), grafisch dar. Dem ist anzufügen, dass die FH im Gegensatz zu den Universitäten und Eidgenössischen Technischen Hochschulen nicht befugt sind, Dokortitel zu verleihen.

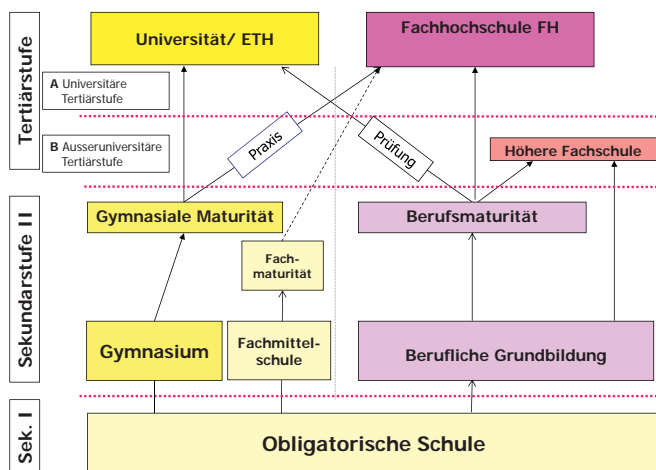


Abbildung 1: Schweizerisches Bildungssystem (vereinfacht dargestellt)

¹ Staatsratsentscheid vom 2. Juli 2012

² Vgl. FHSG, Art. 3.

³ Siehe Masterplan Fachhochschulen 2004–2007: Schlussbericht, EVD/BBT und EDK, Bern, 26. April 2004, Dokument B2: Umsetzung der Massnahmen des Masterplans FH 2004–2007, S. 4, Massnahme 5.

⁴ Der Grossteil der Jugendlichen wählt auf der Sekundarstufe II den Weg der Berufsbildung.

⁵ Art. 26 Studiengestaltung an Fachhochschulen

¹ Die Fachhochschulen bereiten durch praxisorientierte Studien auf berufliche Tätigkeiten vor, welche die Anwendung wissenschaftlicher Erkenntnisse und Methoden sowie, je nach Fachbereich, gestalterische und künstlerische Fähigkeiten erfordern.

⁶ Botschaft zum Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) vom 29. Mai 2009, Punkt 2.5.3, S. 46

In Bezug auf die FH ist zu erwähnen, dass sie:

- > sich auf der Tertiärstufe befinden;
- > auf Hochschulniveau liegen und sich damit von den höheren Fachschulen (HF) im Sinne von Artikel 29 des *Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung* (BBG) unterscheiden. Die HF befinden sich zwar auch auf der Tertiärstufe, aber nicht auf Hochschulniveau;
- > der bevorzugte Weg sind, um eine Berufsbildung auf der Sekundarstufe II zu vertiefen. Folglich richten sie sich an eine grosse Zahl von jungen Erwachsenen. Die Berufsmaturität, die in Ergänzung zum Eidgenössischen Fähigkeitszeugnis (EFZ) geschaffen wurde und eine ausgedehnte Allgemeinbildung attestiert, erlaubt es, eine FH ohne Aufnahmeprüfung anzutreten;
- > ebenfalls über eine allgemeinbildende Schule auf Sekundarstufe II zugänglich sind, wobei in der Regel als zusätzliche Anforderung eine einjährige Berufspraxis (oder ergänzende Module im Bereich Gesundheit) oder eine Fachmaturität verlangt werden.

3. Die Fachhochschulen: Umfeld und Entwicklung

3.1. Die FH

Die Schweizer FH werden durch das Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen geregelt. Dieses Gesetz wurde 2005 revidiert, um die Ausdehnung der Kompetenzen des Bundes zu berücksichtigen,¹ dem die Zuständigkeit für die Fachbereiche² Gesundheit, soziale Arbeit, Musik, Theater und andere Künste, angewandte Psychologie und angewandte Linguistik übertragen worden war.³ Die Verordnung vom 11. September 1996 über Aufbau und Führung von Fachhochschulen (FHSV) sah unter anderem den regionalen Zusammenschluss der Ausbildungsstätten vor. 1998 erteilte der Bundesrat sieben FH – darunter der HES-SO – rückwirkend auf das Studienjahr 1997–98 eine Genehmigung.

3.2. Die HES-SO

Die HES-SO ist die grösste Fachhochschule der Schweiz, denn sie ist in sieben⁴ Kantonen vertreten und zählt über 18 000 Studierende. Ihr sind 27 Hochschulen (31 Standorte) und knapp 50 Ausbildungsgänge angeschlossen, die 6 verschiedene Fachbereiche abdecken⁵. Mit diesen Eigenschaften unterscheidet sie sich deutlich von anderen FH, wie etwa der Scuola universitaria della Svizzera italiana (SUPSI) oder der Zürcher Fachhochschule (ZFH), um nur zwei zu nennen, die sich bloss in einem Kanton befinden und einsprachig sind.

¹ Die Bundesverfassung von 1874 (Art. 34^{ter}) übertrug dem Bund die Regelungskompetenz nur im Bereich der Industrie, des Gewerbes, der Dienstleistungen sowie der Land- und Forstwirtschaft. Deshalb konnten anfangs nur die Höheren Technischen Lehranstalten (HTL), die Höheren Wirtschafts- und Verwaltungsschulen (HWV) und die Höheren Fachschulen für Gestaltung (HFG) die Stellung einer Fachhochschule erlangen.

² HFKG, Art. 1.

³ Für die pädagogischen Hochschulen (PH) bleiben jedoch die Kantone zuständig.

⁴ Der Kanton Bern gehört seit dem 1. Januar 2005 offiziell zur HES-SO.

⁵ Für weitere Informationen: <http://www.hes-so.ch/>

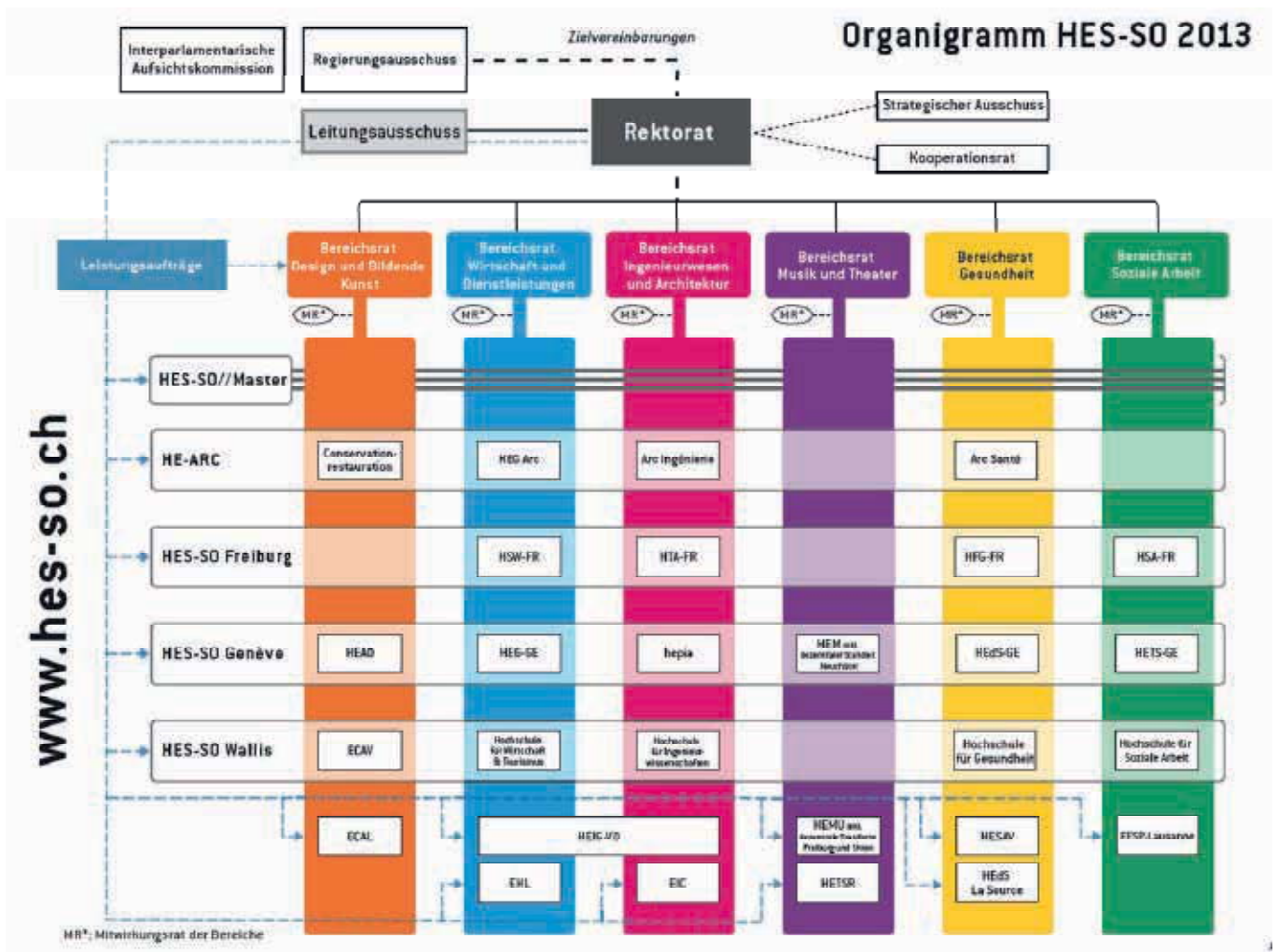


Abbildung 2¹: Organigramm der HES-SO

Die gesetzliche Grundlage der HES-SO wurde 1997 geschaffen, als die Kantone Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt das interkantonale Konkordat über die Errichtung der Fachhochschule Westschweiz unterzeichneten. Dieses Konkordat bezog sich einzig auf die Bereiche Ingenieurwissenschaften, Wirtschaft und Design. Im Jahr 2001 haben die gleichen Kantone eine Vereinbarung über die Errichtung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (FH-GS) abgeschlossen, die die Schulen in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit zusammenschloss. Die HES-SO hat ausserdem Vereinbarungen mit der Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) und der Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC) abgeschlossen. Die Hochschule für Theater der Westschweiz (HETSR) ihrerseits war Gegenstand einer Vereinbarung der Westschweizer und Tessiner Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (CIIP). Diese Vereinbarung wurde mit Inkrafttreten der neuen interkantonalen

Vereinbarung der HES-SO gekündigt (vgl. Art. 64 Abs. 2 der neuen HES-SO-Vereinbarung).

Die Koexistenz der HES-SO und der FH-GS führte zu Zweispurigkeiten und Schwierigkeiten in Verbindung mit den Strukturen und der Leitung dieser an sich bereits recht komplexen Institutionen. Die neue interkantonale Vereinbarung über die HES-SO (HES-SO-Vereinbarung), die seit 2013 das bestehende HES-SO-Konkordat (1997) und die FH-GS-Vereinbarung (2001) ersetzt, schafft einen neuen Studienbereich (Musik und Theater) und schliesst die bildende Kunst in den Bereich Design ein, der bereits existierte. Die Strukturen dieser FH werden somit vereinfacht. Diese Vereinfachung betrifft vor allem zwei Punkte: die Fusion der Organe der HES-SO und der FH-GS sowie die Einführung eines «Führungsmodells», das aus der HES-SO/GS eine einzige Schule macht und sie mit einem Rektorat und mehreren Fachbereichen ausstattet, die über die Kantonsgrenzen hinaus reichen (vgl. Abb. 2 weiter oben). Diese Entwicklung geht auf die Bedingungen ein, die der Bund an seine Bewilligung von 2003 zur Führung der HES-SO geknüpft hat und die er im April 2008 erneut gestellt hat, als er diese Bewilligung bestätigte.

Am 27. Januar 2010 hat der Bund über die Vorsteherin des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements offiziell den

¹ Gemäss der neuen HES-SO-Vereinbarung (Art. 27) stellt der Leitungsausschuss «die Beziehungen zwischen den Bereichen, den Hochschulen der Kantone/Regionen und dem Rektorat sicher» (Abs. 1). «Das Rektorat wendet sich für alle Fragen im Zusammenhang mit dem Betrieb der Bereiche und der Hochschulen der Kantone/Regionen an den Leitungsausschuss.» (Abs. 2).

Vorentwurf der neuen HES-SO-Vereinbarung genehmigt. Die strategischen Ausschüsse der HES-SO und der FH-GS haben den definitiven Text der neuen HES-SO-Vereinbarung am 26. Mai 2011 verabschiedet. Die interparlamentarische Ad-hoc-Kommission¹ folgte ihnen am 30. Juni 2011 und stimmte der Vereinbarung praktisch einstimmig zu: 30 ja, 0 nein, 3 Enthaltungen. Der freiburgische Grosse Rat hat das Gesetz über den Beitritt zur neuen interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO am 20. März 2012 einstimmig angenommen. Alle Exekutiven und Legislativen der anderen Partnerkantone haben innerhalb der vorgesehenen Frist (31.12.2012) dasselbe getan. Die Vereinbarung ist damit wie weiter oben erwähnt am 1. Januar 2013 in Kraft getreten.

3.3. Schaffung eines «schweizerischen Hochschulraums»

Im Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) wird der Wille der Kantone und des Bundes zum Ausdruck gebracht, einen gemeinsamen Hochschulraum zu schaffen und zu koordinieren. Diesem Gesetz zufolge werden die Hochschulen durch zwei Organe der Hochschulkonferenz geführt: einerseits durch die Plenarversammlung, in der alle Kantone durch ein Regierungsmitglied vertreten sind, und andererseits durch den Hochschulrat, der sich zusammensetzt aus dem zuständigen Mitglied des Bundesrates und den vierzehn Regierungsvertreterinnen und -vertretern der Trägerkantone der Hochschulen. Das Hochschulkonkordat legt fest, nach welchen Kriterien die Kantone bestimmt werden, die einen Sitz im Hochschulrat erhalten. Der Hochschulrat wird sich aus den zehn Erziehungsdirektorinnen und -direktoren der Universitätskantone sowie aus vier weiteren Erziehungsdirektorinnen und -direktoren zusammensetzen, die von der Konferenz der Konkordatskantone gewählt werden. Der Kanton Freiburg wird folglich als Universitätskanton im Hochschulrat vertreten sein. Da das HFKG vorsieht, dass jedem Kanton nur ein Sitz im Hochschulrat zusteht (Art. 12 Abs. 2), wird die Freiburger Erziehungsdirektorin oder der Freiburger Erziehungsdirektor in diesem Hochschulrat sowohl die Universität als auch die HES-SO//Freiburg und die PH-FR vertreten.

3.4. Entwicklung im Kanton Freiburg

Mit der Verabschiedung des HES-SO//FRG im Kanton Freiburg wird auf kantonaler Ebene sozusagen das Pendant zu den Entwicklungen in der HES-SO und auf nationaler Ebene geschaffen. Dieses Gesetz wird es erlauben, die überholten kantonalen Strukturen an die Entwicklung des übergeordneten Rahmens anzupassen, die Rahmenbedingungen der vier betroffenen kantonalen Hochschulen zu harmonisieren

und über eine einzige Kontaktstelle für die Beziehungen mit den übergeordneten Instanzen der HES-SO und den Behörden des Kantons Freiburg zu verfügen. Die seit 2004 in der Praxis vollzogenen Änderungen in der Funktionsweise und die Einführung der HES-SO//FR stossen aufgrund fehlender Rechtsgrundlagen langsam an ihre Grenzen. Das HES-SO//FRG wird diese Grundlage bieten und so dem Aufbauprozess der HES-SO//FR neuen Schwung verleihen.

Das HES-SO//FRG wird die geltenden Gesetze über die Freiburger Hochschulen auf Fachhochschulstufe ersetzen und wird damit die kantonale Gesetzgebung an die Anforderungen der neuen HES-SO-Vereinbarung anpassen.

4. Die Schulen der HES-SO//FR

Der Entwurf des HES-SO//FRG betrifft vier Schulen, die zurzeit zwei Direktionen zugewiesen sind².

Die VWD ist für die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA) und die Hochschule für Wirtschaft (HSW) zuständig. Gestützt auf das interkantonale Konkordat aus dem Jahre 1997 hat der Kanton Freiburg mit dem Gesetz vom 2. Oktober 2001 über die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft (FHF-TWG) zum ersten Mal auf die Entwicklung der Strukturen und der rechtlichen Grundlagen auf nationaler und regionaler Ebene reagiert. Das Gesetz hat die beiden Schulen auf der Tertiärstufe positioniert und ihnen einen gemeinsamen gesetzlichen Rahmen gegeben.

Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) ist für die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) und die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) zuständig. Gestützt auf die im Jahre 2001 auf regionaler Ebene unterzeichnete Vereinbarung zur Errichtung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und soziale Arbeit FH-GS hat der Kanton Freiburg für die Höhere Fachschule für Sozialarbeit (ESTS), wie die Schule damals hiess, und für die Krankenpflegeschule (KPS) ein Gesuch um Anerkennung als Ausbildungsstätte der FH-GS eingereicht. Für diese Anerkennung mussten der Unterricht und die Strukturen der Schulen angepasst werden. Die KPS hat die Ausbildungen auf FH-Stufe von den anderen Ausbildungen getrennt und ist so zur Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR) geworden. Mit der Verabschiedung des Gesetzes über die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) durch den Grossen Rat am 9. September 2005 hat die ehemalige Höhere Fachschule für Sozialarbeit (ESTS) ihre ursprüngliche Rechtsstellung gewechselt: Aus der privatrechtlichen Einrichtung ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt geworden. Auf den 1. Januar 2003 hat die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) die kantonale Kompetenz für die Ausbildung im Bereich Gesundheit und Soziales der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) übertragen.

¹ Vollständige Bezeichnung: Interparlamentarische Aufsichtskommission der HES-SO und der FH-GS.

² Zu diesem Punkt ist der letzte Absatz von Kapitel 5.1 zu beachten.

In diesem Kapitel über die Schulen der HES-SO//FR ist ausserdem die am 1. September 2008 unterzeichnete und rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft getretene Vereinbarung zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg zu erwähnen. Mit dieser Vereinbarung wurde die Berufsabteilung des Konservatoriums von Freiburg als dezentrale Ausbildungsstätte ins Konservatorium/Musikhochschule Lausanne aufgenommen. Dies geschah zuerst unter der Bezeichnung «Konservatorium Lausanne, Musikhochschule – Standort Freiburg» und ab 2010 unter der Bezeichnung «Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU) – Musikhochschule Waadt Wallis Freiburg».

Die folgenden Tabellen liefern einige Schlüsseldaten zu den vier Schulen der künftigen HES-SO//FR. Mit diesen Daten werden die Schulen nicht vollständig erfasst, sie bieten jedoch einen raschen Überblick über die wichtigsten Elemente, die einen Vergleich ermöglichen.

Bemerkungen zu einzelnen Rubriken in den Tabellen:

Angaben zur Ausbildung

- > Auch wenn nur die Bachelorstufe (erste Bildungsstufe nach Bologna-System) erwähnt wird, bieten die Schulen in der Regel auch Masterstudiengänge an (zweite Bildungsstufe nach Bologna-System). Diese werden jedoch im Gegensatz zu den Bachelorstudiengängen stets in Zusammenarbeit mit anderen Standorten der HES-SO angeboten.
- > Ausserdem wird das Angebot an Nachdiplomaausbildungen in den Tabellen nicht erwähnt, auch wenn es in gewissen Schulen sehr umfangreich ist.

Angaben zu den Studierenden

- > In den unten stehenden Tabellen sind nur die Studierenden aufgeführt, die am 15. Oktober 2012 in einem Bachelorstudiengang eingeschrieben waren. Die Studierenden in einem Masterstudiengang sind direkt bei der HES-SO eingeschrieben. Sie besuchen ihre Ausbildung teils in den kantonalen Ausbildungsstätten, teils zentral in Lausanne. Deshalb werden sie nicht erfasst.
- > Die Zahl der Studierenden, die eine Nachdiplomaausbildung oder eine Weiterbildung besuchen, verändert sich von Jahr zu Jahr und hängt auch stark vom Bildungsangebot der Schulen ab. Deshalb ist auch diese Zahl hier nicht aufgeführt.

Hochschule für Technik und Architektur Freiburg¹

Gründung	1896
Aktuelle Bezeichnung	Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR)
Aktuell zuständige Direktion	Volkswirtschaftsdirektion (VWD)
Aufgaben gemäss FHSG	→ vgl. Kapitel 2 weiter oben
Ausbildung auf Bachelorstufe	7 zweisprachige Studiengänge in den vier Richtungen des Bildungsbereichs Technik und Architektur der HES-SO: 1. Industrielle Technologien (2 Studiengänge: Elektrotechnik und Maschinenteknik) 2. Informations- und Kommunikationstechnologien (2 Studiengänge: Informatik, Telekommunikation) 3. Bau und Umwelt (2 Studiengänge: Architektur, Bauingenieurwesen) 4. Chemie und Life Sciences (1 Studiengang: Chemie)
Bachelorstudierende	764 (Bestand am 15. Oktober 2012)
Dozierende	114.01 (Vollzeitstellenäquivalente VZÄ im Budget 2012)
Gesamtaufwand 2012	47 903 784 Franken, davon 33 090 935 Franken für den Unterricht auf Bachelor- und Masterstufe

Hochschule für Wirtschaft Freiburg

Gründung	1991
Aktuelle Bezeichnung	Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR)
Aktuell zuständige Direktion	Volkswirtschaftsdirektion (VWD)
Aufgaben gemäss FHSG	→ vgl. Kapitel 2 weiter oben
Ausbildung auf Bachelorstufe	1 Studiengang Betriebsökonom (Französisch, Deutsch, zweisprachig und dreisprachig seit 2010)
Bachelorstudierende	479 (Bestand am 15. Oktober 2012)
Dozierende	31.33 (Vollzeitstellenäquivalente VZÄ im Budget 2012)
Gesamtaufwand 2012	10 138 398 Franken, davon 6 175 595 Franken für den Unterricht auf Bachelor- und Masterstufe

¹ Die Bautechnische Schule (BTS) ist der HTA-FR angeschlossen. Die BTS ist eine höhere Fachschule (HF) mit 67 Studierenden am 15. Oktober 2012 und 3.85 Dozierenden (VZÄ).

Hochschule für Gesundheit Freiburg

Gründung	1913
Aktuelle Bezeichnung	Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR)
Aktuell zuständige Direktion	Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD)
Aufgaben gemäss FHSG	→ vgl. Kapitel 2 weiter oben
Ausbildung auf Bachelorstufe	1 Studiengang Krankenpflege (Französisch, Deutsch und zweisprachig)
Bachelorstudierende	318 (Bestand am 15. Oktober 2012)
Dozierende	42.27 (Vollzeitstellenäquivalente VZÄ im Budget 2012)
Gesamtaufwand 2012	12 496 474 Franken, davon 9 214 331 Franken für den Unterricht auf Bachelorstufe sowie für die Ergänzungsmodule und die Fachmaturität

Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit

Gründung	1972
Aktuelle Bezeichnung	Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA)
Aktuell zuständige Direktion	Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD)
Aufgaben gemäss FHSG	→ vgl. Kapitel 2 weiter oben
Ausbildung auf Bachelorstufe	1 Studiengang Sozialarbeit (zwei Richtungen: Sozialpädagogik, Sozialdienst)
Bachelorstudierende	327 (Bestand am 15. Oktober 2012)
Dozierende	31.73 (Vollzeitstellenäquivalente VZÄ im Budget 2012)
Gesamtaufwand 2012	10 495 409 Franken, davon 7 195 624 Franken für den Unterricht auf Bachelor- und Masterstufe

5. Die künftige HES-SO//FR

5.1. Allgemeines

Die HES-SO//FR wird vier Schulen auf FH-Stufe unter sich vereinen, die zusammen 11 Studiengänge¹ in vier der sechs Bildungsbereiche der HES-SO anbieten (vgl. Kapitel 3.4, Abb. 2 weiter oben). Mit Ausnahme der FHF-SA, die sich in Givisiez befindet, sind alle Schulen (HTA-FR, HSW-FR und HfG-FR) zurzeit in der Stadt Freiburg nahe beieinander auf der Pérolles-Ebene angesiedelt. Der Staatsrat hat an seinen Sitzungen vom 10. September 2007 und 16. Dezember 2008 beschlossen, die FHF-SA und die HfG-FR sowie die Generaldirektion der HES-SO//FR und die zentralen technischen

¹ 11 Studiengänge und nicht 10, wie in den Tabellen angegeben, da die HTA-FR seit 2005 in Zusammenarbeit mit der HES-SO//Genève und der Berner Fachhochschule (BFH) einen Studiengang «Master in Architecture» anbietet. Dieser Studiengang wurde mit der Einführung des Bologna-Systems aufgestellt, um auf die Forderung des FHSG nach einer Anerkennung der FH-Ausbildungen auf europäischer Ebene einzugehen. Dieser Studiengang ist nicht in der Tabelle der HTA-FR aufgeführt, da an drei Standorten (Freiburg, Genf und Burgdorf) unterrichtet wird.

Dienste in ein neues Gebäude zu verlegen, das auf dem Zeughausareal gebaut werden soll. Ein Architekturwettbewerb fand 2010 statt und der Studienkredit wurde vom Grossen Rat am 7. Juni 2011 einstimmig angenommen. Das Dekret über einen Verpflichtungskredit für den Bau des Gebäudes wurde vom Staatsrat an seiner Sitzung vom 17. Juni 2013 genehmigt, so dass es im September 2013 dem Grossen Rat vorgelegt werden kann. Das Volk wird im Februar 2014 über das Dekret abstimmen. Der Bau ist für 2015 bis 2017 geplant. So werden sich in naher Zukunft alle Schulen der HES-SO//FR auf der Pérolles-Ebene befinden.

Bis 2015 wird die HES-SO//FR voraussichtlich über 2000 Studierende und rund 500 Mitarbeitende zählen, darunter etwa 200 Dozierende (VZÄ). Ihr Gesamtaufwand sollte über 80 Millionen Franken (nicht FH-Ausbildungen ausgeschlossen) betragen, wovon über 55 Millionen für den Unterricht aufgewendet werden. Der restliche Betrag ist für die anderen drei Aufgaben der FH, insbesondere für die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung, vorgesehen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf sieht vor, die vier Schulen der HES-SO//FR einer einzigen Direktion anzugliedern. Der Staatsrat hat an seiner Sitzung vom 2. Juli 2012 beschlossen, dass dies die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) sein würde. Diese Änderung wird mit Inkrafttreten des HES-SO//FRG eingeführt werden.

5.2. Rechtliche Stellung

Der Gesetzesentwurf sieht vor, der HES-SO//FR die Stellung einer autonomen öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit zu verleihen. Diese Stellung wird ihr die Autonomie geben, die sie als Hochschule benötigt, um sich auf nationaler und internationaler Ebene zu positionieren und um in einem sich schnell wandelnden Umfeld mit viel Wettbewerb zu bestehen. Ihre Angehörigkeit zur HES-SO und die erforderliche Koordination mit den anderen Standorten in der Westschweiz machen die Verleihung einer eigenen Rechtspersönlichkeit unerlässlich. Diese Stellung geht mit einer grösseren Autonomie einher, dies insbesondere im Bereich der Personalverwaltung (die HES-SO//FR wird die Anstellungsbehörde sein), in rechtlichen Belangen (grösserer Handlungsspielraum bei der Ausarbeitung und Verabschiedung von Reglementen) und im Bereich des Finanzhaushalts (Vergabe eines Globalbudgets).

5.3. Organisation

5.3.1. Generaldirektion

Wie bereits das FHF-TWG² errichtet das HES-SO//FRG eine Generaldirektion (GD) der HES-SO//FR. Die Errichtung einer GD ist aus zwei Gründen unerlässlich: Erstens verlangt

² Vgl. Kapitel 4

die neue HES-SO-Vereinbarung eine GD pro Hochschule oder pro Kanton/Region, auch wenn sie den Partnerkantonen viel Spielraum lässt, ihre Schulen nach ihrem eigenen Gutdünken zu organisieren. So sieht Artikel 39 dieser Vereinbarung Folgendes vor: «Die Organisation der Hochschulen obliegt den Kantonen/Regionen». Er verlangt jedoch unter anderem, dass «die von den kantonalen Behörden auf Vorbescheid des Rektorats ernannten Direktionen der Hochschulen» sich gegenüber dem Rektorat zur Erfüllung des Leistungsauftrags der HES-SO verpflichten, der sie an das Rektorat bindet (vgl. Art. 39 Abs. 3 Bst. b der Vereinbarung).

Die GD ist folglich das vorrangige Bindeglied zwischen dem Rektorat der HES-SO und den Kantonsbehörden wie auch zwischen den vier Hochschulen, aus denen sich die HES-SO//FR zusammensetzt.

Zweitens kann nur unter der Leitung einer GD, deren Aufgabe es unter anderem ist, über den Horizont der einzelnen Schulen hinauszublicken, eine effiziente Koordination stattfinden. Insbesondere die Personalpolitik, das Qualitätsmanagement, die Politik im Bereich der Zweisprachigkeit, die Entwicklung von Synergien usw. verlangen nach Koordination.

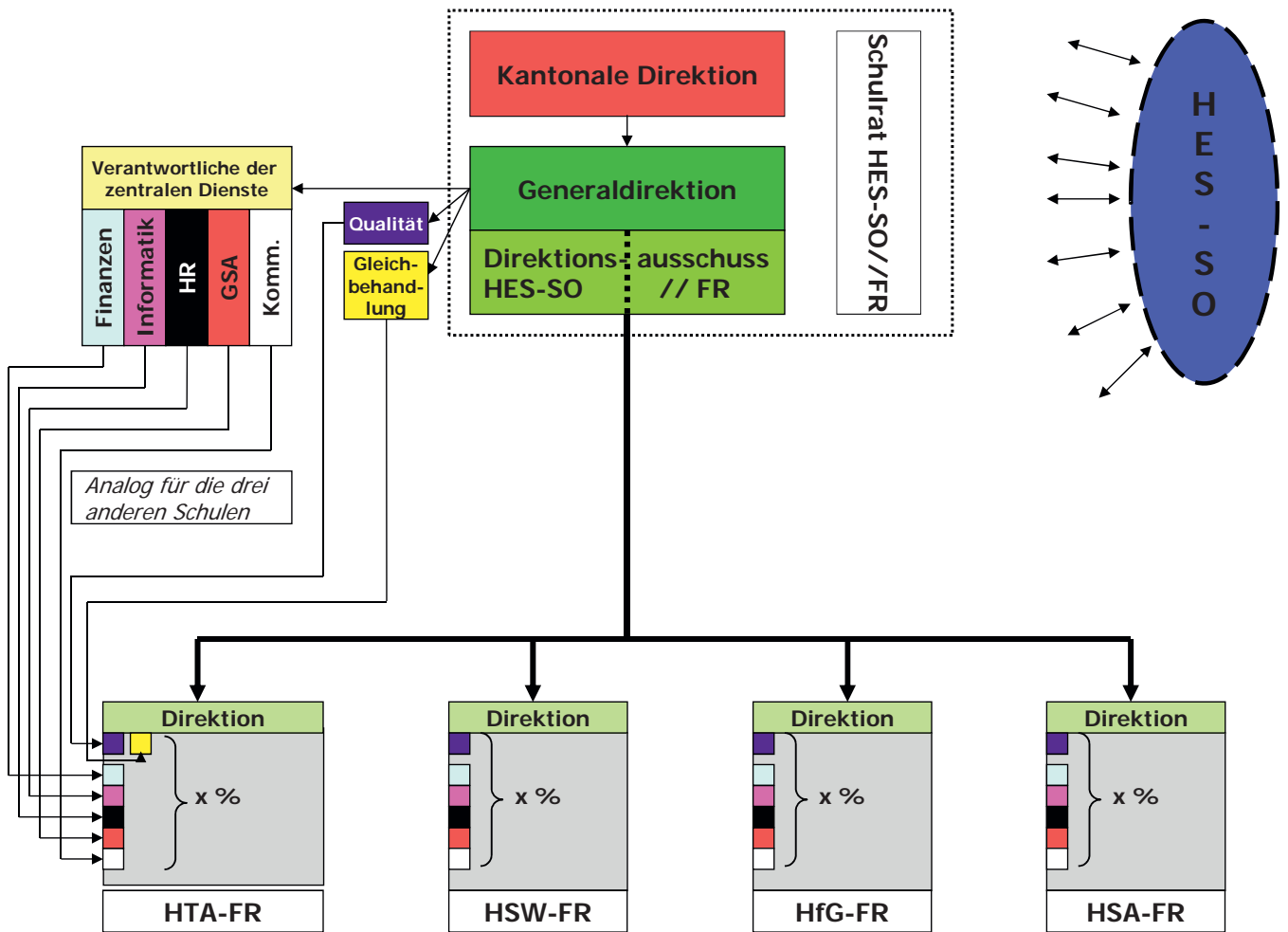


Abbildung 3: Funktionsweise der zentralen technischen Dienste

5.3.2. Zentrale technische Dienste

Mit der Konsolidierung der bestehenden zentralen technischen Dienste und der Errichtung neuer Dienste wird auf zwei Anforderungen eingegangen, die an die HES-SO//FR gestellt werden.

Externe Anforderung

Diese Anforderungen stehen in direktem Zusammenhang mit der Angehörigkeit der HES-SO//FR zur HES-SO. Zwei Erwägungen spielen hier eine grundlegende Rolle:

- > Die heutige Organisation der HES-SO sieht sechs Ausbildungsbereiche vor (vgl. Kapitel 3.2, Abb. 2), die über das gesamte Gebiet der HES-SO verteilt sind, und überträgt den Kantonen bestimmte Kompetenzen (Organisation und kantonsinterne Verwaltung, Budget usw.). Die Organisation der HES-SO verlangt eine bestimmte Zahl von gemeinsamen Schnittstellen in den kantonalen Fachhochschulen, die ihr angeschlossen sind. Als zentrale Anknüpfungspunkte stellen diese Schnittstellen einerseits die Verbindung der HES-SO//FR zum Rektorat der HES-SO und andererseits zu den zuständigen kantonalen Behörden her. Eine interne Koordination der HES-SO//FR wird dadurch unvermeidbar: Es bieten sich dafür die zentralen Dienste an.
- > Wie die anderen Fachhochschulen nutzt auch die HES-SO Steuerwerte für ihre Führungsinstrumente. Um Steuerwerte zu erhalten, muss sie regelmässig detaillierte Daten im Bereich der Finanzen, der Schulverwaltung und des Projektmanagements sammeln. Zu diesem Zweck schreibt die HES-SO die Verwendung von komplexen Informatikanwendungen vor.

Interne Anforderungen

Eine finanziell möglichst sparsame Verwaltung der HES-SO//FR liegt diesen Anforderungen zugrunde. Der Zusammenschluss der Freiburger Schulen auf FH-Stufe erlaubt es, bestimmte gemeinsame Aufgaben durch zentrale technische Dienste zu erfüllen. Diese Zentralisierung ermöglicht Rationalisierungen und hat bereits bedeutende Einsparungen mit sich gebracht hat.

Der Gesetzesentwurf sieht neben der Generaldirektion fünf Dienste vor, um den oben erwähnten Anforderungen zu genügen. Diese fünf Dienste sind: Finanzen, Informatik, Personal (HR), Kommunikation sowie Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz (GSA). Heute existieren bereits zwei dieser Dienste (Finanzen, Informatik). Drei weitere müssen noch geschaffen werden: HR, Kommunikation und GSA (dieser Dienst wurde in der Praxis bereits eingeführt und funktioniert, wurde aber nicht offiziell errichtet).

Bestehende Dienste: zentraler Finanzdienst und zentraler Informatikdienst

Diese beiden Dienste sind bereits seit mehreren Jahren in Betrieb und funktionieren zur vollen Zufriedenheit der vier Schulen der HES-SO//FR. Sie haben es erlaubt, die verfügbaren Ressourcen optimal zu nutzen, und haben die Qualität der Dienstleistungen klar verbessert. Diese Dienste sind unerlässlich und entsprechen den externen und internen Anforderungen, die weiter oben erwähnt wurden. Die Personen, die diesen beiden Diensten vorstehen, sind im Rahmen ihrer Funktion auch für die Finanz- und Informatiksicherheit der HES-SO//FR verantwortlich.

Das Volumen und die Komplexität der Aufgaben dieser beiden Dienste haben seit ihrer Inbetriebnahme (Finanzen: 2002, Informatik: 2005) sehr stark zugenommen. Zur Illustration: Wird für die Zahl der Studierenden im Jahr 2000 der Index 100 gesetzt, so beträgt dieser Index 322 im Jahre 2012. Diese sowohl quantitativ wie qualitativ enorme Zunahme¹ war nur dank der bereits eingeführten Zusammenarbeit möglich, verlangt aber in relativ naher Zukunft nach zusätzlichen Ressourcen. Diese werden gewährleisten, dass die HES-SO//FR auch in Zukunft von ausreichenden und qualitativ hochstehenden Dienstleistungen profitieren kann.

Neue Dienste: HR, Kommunikation und GSA

Die Errichtung von drei neuen zentralen technischen Diensten (HR, Kommunikation und GSA) soll den vier Schulen ähnliche Vorteile bieten wie die beiden oben erwähnten Dienste. Dank diesen Diensten müssen die Schulen nicht alle einen eigenen vergleichbaren Dienst einrichten.

HR-Dienst (Personaldienst):

Bis heute existiert kein HR-Dienst auf Ebene der HES-SO//FR. Die Schulen sorgen grundsätzlich selber für die Verwaltung ihrer Personaldossiers. Daneben erhalten die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (FHF-SA) und die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) Unterstützung vom Amt für Ressourcen der EKSD.

Auch wenn es für die effiziente Ausführung vieler spezifischer Aufgaben wichtig ist, dem Personal und seinem Tätigkeitsgebiet nahe zu sein, ist es dennoch unerlässlich, dass für bestimmte Aufgaben ein zentraler Dienst zuständig ist, der

¹ Jenseits des Volumenfaktors müssen auch Qualitätsfaktoren erwähnt werden, die sich aus der Tätigkeit der Hochschulen ergeben. So muss sich der Informatikdienst an die ständige und notwendige Entwicklung der Infrastrukturen und der Ausstattung anpassen, die für die Erfüllung der FH-Aufgaben benötigt werden (Unterricht, aF&E, Dienstleistungen). Er muss auch auf das sehr hohe technologische Niveau, die ständigen und raschen Veränderungen und die sehr unterschiedlichen Bedürfnisse der Benutzerinnen und Benutzer eingehen (z.B. Aktualisierungen und neue Anwendungen in Verbindung mit der Entwicklung in den spezifischen Bereichen). Bezüglich des Finanzdienstes ist die Führung einer klassischen Buchhaltung und einer sehr komplexen analytischen Buchhaltung zu erwähnen.

für alle Schulen der HES-SO//FR arbeitet und so die Gleichbehandlung des gesamten Personals in den Schulen gewährleistet. Der HR-Dienst entspricht auch den Anforderungen, die sich aus der Tatsache ergeben, dass der HES-SO//FR die Rechtspersönlichkeit verliehen wird (vgl. Art. 2 Abs. 1) und ihr folglich die Verantwortung für die gesamte Personalverwaltung übertragen wird¹.

Hauptaufgaben des HR-Diensts:

- > ein zwischen den Schulen der HES-SO//FR koordiniertes Personalmanagement gewährleisten;
- > alle Personaldossiers und Personalfragen der HES-SO//FR erfassen, den Überblick darüber behalten und für deren koordinierte Behandlung sorgen;
- > als vorrangiger Ansprechpartner der Kantonsbehörden, insbesondere des Amts für Personal und Organisation (POA) und der zuständigen Direktion auftreten;
- > als Ansprechpartner der HES-SO in allen Belangen auftreten, die die Schulen der HES-SO//FR betreffen, insbesondere um die Qualität und die Kohärenz der Daten über die Personalverwaltung der Schulen zu gewährleisten;
- > den Schulen permanente Unterstützung, Schulung und professionellen Support bieten oder organisieren, dies insbesondere in Bezug auf die Arbeitsinstrumente,² deren Nutzung aufgrund der Angehörigkeit der HES-SO//FR zur HES-SO vorgeschrieben ist.

Kommunikationsdienst

Nicht nur der Personalbereich, sondern auch die Kommunikation hat in den Hochschulen – wie in allen Organisationen – zunehmend an Bedeutung gewonnen. Dies gilt für die interne (innerhalb der Schulen der HES-SO//FR und zwischen ihnen) wie auch für die externe Kommunikation (gegenüber Dritten, z.B. den Studierenden, anderen Schulen, der Wirtschaft, dem Gesundheitswesen, den Medien usw.). Der zentrale Kommunikationsdienst wird es der GD erlauben, «eine kohärente interne und externe Kommunikation der HES-SO//FR» sicherzustellen, wie es Artikel 25 Abs. 3 Bst. m des vorliegenden Gesetzes verlangt.

Zurzeit führen alle Schulen unabhängig voneinander gewisse Kommunikationsaufgaben mit unterschiedlicher Intensi-

tät aus. Doch die Bedeutung der Kommunikation nimmt zu, je mehr sich die tertiäre Bildungsstufe zu einem offenen Raum mit verstärktem Wettbewerb hin bewegt.³ Indem die Generaldirektion mit einem Kommunikationsdienst für die gesamte HES-SO//FR ausgestattet wird, erhält sie ein strategisches Instrument von grösster Bedeutung. An dieser Stelle ist auf die Resultate der Zufriedenheitsumfragen beim gesamten Personal der HES-SO//FR von 2011 und 2013⁴ hinzuweisen, die auf ein grosses Verbesserungspotenzial in der internen Kommunikation hinweisen. Die Schuldirektionen der HES-SO//FR und ihre GD müssen deshalb dringend mehr Gewicht auf diesen grundlegenden organisatorischen Aspekt legen.

Die Schaffung der HES-SO//FR setzt deshalb voraus, dass sich das Personal einerseits weiterhin stark mit der Schule identifiziert, für die es arbeitet, und andererseits auch ein Gefühl der Angehörigkeit zum neuen Gebilde der «HES-SO//FR» entwickelt. Das ausgezeichnete Image der HES-SO//FR muss ausserdem gegenüber den Kreisen gepflegt werden, mit denen sie in ständigem Kontakt steht.

Hauptaufgaben des Diensts:

- > Die interne Kommunikation der Schulen sicherstellen und zu deren Entwicklung beitragen;
- > Die Kommunikation innerhalb der HES-SO//FR, das heisst zwischen den Schulen, aus denen sie besteht, aufbauen, entwickeln und gewährleisten;
- > Die externe Kommunikation der Schulen der HES-SO//FR sicherstellen, koordinieren, harmonisieren und fördern;
- > Eine externe Kommunikation für die HES-SO//FR als Einheit aufbauen und entwickeln;

Dienst für Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz (GSA)

Eine Verordnung des Staatsrats vom 24. April 2007⁵ verlangt von den Verwaltungseinheiten, dass sie ein Konzept für die Sicherheit und den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz aufstellen. Auf Anstoss der Generaldirektion haben die vier Schulen der HES-SO//FR auf pragmatische Weise eine einfache Struktur aufgestellt, die die Anforderungen der Verordnung erfüllt. Nun gilt es, diesen Dienst im Rahmen des HES-SO//FRG formell zu errichten. Dieser Dienst wird sich auf die Aufgaben in Verbindung mit der Sicherheit der Infrastrukturen und der Gebäude konzentrieren. Die Koordination auf

¹ Gesetz über das Staatspersonal (StPG) vom 17. Oktober 2001, Art. 13, Abs. 1: «Jede Direktion oder Anstalt schafft und organisiert eine eigene Fachstelle für die Personalbewirtschaftung».

² Dieser letzte Punkt ist nicht unwesentlich, da den Schulen der künftigen HES-SO//FR aufgrund ihrer Angehörigkeit zur HES-SO die Nutzung eines dieser Arbeitsinstrumente (das Schulmanagementtool, AGE, «application de gestion des écoles» genannt) vorgeschrieben wird. Künftig werden nämlich alle Aktivitäten im Bereich des Personalmanagements der Schulen der HES-SO mit diesem Instrument ausgeführt. Dazu zählen namentlich das vollständige Inventar aller vom Personal erbrachten Leistungen und alle statistischen Erhebungen über das Personal, die für das Bundesamt für Statistik (BFS) bestimmt sind. Die Einführung und der langfristige Betrieb dieses Instruments sind ohne zentralisierte Führung und Betreuung nicht denkbar.

³ In diesem Zusammenhang sind die verschiedenen «Rankings» erwähnenswert, die regelmässig veröffentlicht werden, und einen immer grösseren Einfluss auf die Schulen ausüben, da die Studierenden ihre Wahl der Ausbildungsstätte teilweise danach richten. Auch die von der Berner Fachhochschule (BFH) angekündigte Eröffnung einer wichtigen Ausbildungsstätte in Biel ist zu erwähnen. Diese wird die relativ nahe gelegenen und zweisprachigen Ausbildungsstandorte wie Freiburg konkurrenzieren.

⁴ Zufriedenheitsumfrage beim Personal der HES-SO//FR 2011, GfS Bern, 2011

⁵ Verordnung vom 24. April 2007 über die Sicherheit und den Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz in der Kantonsverwaltung, insbesondere Art. 9, Abs. 1 und 2

Ebene der HES-SO//FR wird zurzeit durch eine Person der HTA-FR sichergestellt, die über Ansprechpersonen in den drei anderen Hochschulen verfügt.

Die Personensicherheit (Personal und Studierende) wurde einem Mitarbeiter der HfG-FR übertragen (zurzeit 50%), der diese Aufgabe für die vier Hochschulen erfüllt. Er ist in dieser Beziehung dem Generaldirektor direkt unterstellt. Wie weiter oben erwähnt (interne Anforderungen), sind die Verantwortlichen der entsprechenden zentralen Dienste für die Finanzsicherheit und die Informatiksicherheit zuständig. Die Kosten in Verbindung mit diesen Tätigkeiten werden mit einem geeigneten Verteilschlüssel über die Budgets der vier Schulen finanziert.

5.4. Hierarchische Unterstellung der zentralen technischen Dienste

Gemäss Artikel 24 Abs. 2 sind die zentralen technischen Dienste der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor unterstellt. Die Verantwortlichen dieser Dienste und die in diesen Diensten tätigen Personen sind somit aufgrund ihrer Tätigkeit unabhängig von ihrem Arbeitsort – ob zentral oder dezentral – der Generaldirektion unterstellt. Die Personen, die einem zentralen technischen Dienst angehören, aber in einer Schule tätig sind, werden in der Abbildung 4 als dezentrale Mitarbeitende¹ bezeichnet. Alle Personen, die Aufgaben der zentralen technischen Dienste ausführen, sind folglich der Person unterstellt, die für den entsprechenden zentralen Dienst zuständig ist. Die verantwortliche Person ihrerseits ist der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor unterstellt. Abbildung 4 illustriert diese hierarchischen Beziehungen am Beispiel des zentralen HR-Diensts. Analog verhält es sich mit den hierarchischen Beziehungen der anderen bestehenden oder geplanten zentralen technischen Dienste.

Diese Organisation der zentralen technischen Dienste gewährleistet die einheitliche Anwendung der geltenden Gesetzesbestimmungen. Sie erlaubt es ausserdem, die Managementinstrumente, die den vier Schulen zur Verfügung stehen, optimal einzusetzen, dies insbesondere über das elektronische Dokumentmanagementsystem (DMS). Im Übrigen funktionieren zwei dieser Dienste zur Zufriedenheit der Schulen bereits seit über zehn Jahren auf diese Weise.

¹ Die Bezeichnung «dezentrale Mitarbeitende» ist ein Oberbegriff und darf nicht mit einer oder mehreren Personen gleichgesetzt werden, die zu 100% arbeiten. Die Situation ist je nach Dienst unterschiedlich, was eine flexible Organisation und eine rasche Anpassung der Strukturen an die Bedürfnisse ermöglicht.

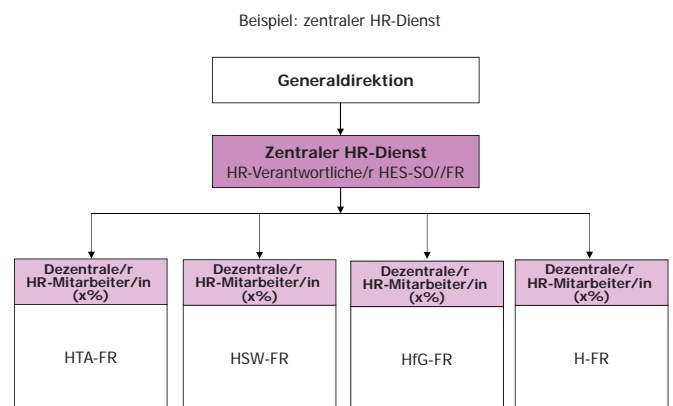


Abb. 4: Funktionsweise der zentralen technischen Dienste

5.5. Standort der Generaldirektion und der zentralen technischen Dienste

Zurzeit befinden sich die GD der FHF-TG und der zentrale Finanzdienst der HES-SO//FR in den Räumlichkeiten der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), wo ihnen eineinhalb Büros zur Verfügung stehen. Auch der zentrale Informatikdienst der HES-SO//FR befindet sich aus offensichtlichen Gründen in den Räumlichkeiten der HTA-FR.

Mit dem geplanten Bau eines Gebäudes für die HfG-FR und die FHF-SA (vgl. Kapitel 5.1) ist auch der Umzug der Generaldirektion und der zentralen technischen Dienste in dieses Gebäude vorgesehen. Davon ausgenommen ist der Informatikdienst, der von den Infrastrukturen der HTA-FR abhängt. Wie dies bereits heute der Fall ist, wird diese Lösung die nötige Nähe der GD zu den schulischen Aktivitäten bieten. Diese Lösung ist auch vorteilhaft für die persönlichen Kontakte, den raschen Austausch und die gegenseitige Kenntnis der Fragen und Probleme, mit denen die verschiedenen Einheiten konfrontiert sind.

5.6. Ressourcenbedarf

Für die Errichtung der zentralen technischen Dienste der HES-SO//FR werden zusätzliche 7.5 VZÄ benötigt (vgl. Kapitel 6.2). Die Konsolidierung oder die Errichtung dieser Dienste wird die Schulen von bestimmten Aufgaben entlasten, die sie zurzeit einzeln erledigen. Ausserdem wird die Unterbringung der FHF-SA und der HfG-FR in einem gemeinsamen Gebäude zusätzliche Synergien auf administrativer Ebene ermöglichen. Somit werden die Konsolidierung und die Errichtung der zentralen technischen Dienste zu einem Effizienzgewinn in Bereichen führen, die für den Schulbetrieb von grosser Bedeutung sind.

Abschliessend ist noch darauf hinzuweisen, dass die pragmatische Einführung der HES-SO//FR seit 2002/03 in einzelnen Bereichen (Finanzen, Informatiknetz, Ausdehnung der Aufgaben der Generaldirektion der FHF-TW auf alle Schulen der HES-SO//FR usw.) in Vorwegnahme dieses Gesetzes

nicht mit einer entsprechenden Erhöhung des Personalbestands einhergegangen ist. Dies hat zwar grosse Einsparungen ermöglicht, hatte aber auch eine beträchtliche Überlastung des Verwaltungspersonals zur Folge. Diese Situation ist längerfristig nicht tragbar. Heute besteht ein offensichtlicher Nachholbedarf und eine Aufstockung des Personals ist unumgänglich. Dadurch erhält die HES-SO//FR die Möglichkeit, ihre Entwicklung fortzusetzen und zu verstärken und ihre Pflichten zu erfüllen.

6. Finanzielle und personelle Auswirkungen

6.1. Finanzielle Auswirkungen

Alle Schulen der künftigen HES-SO//FR sind bereits in das Finanzsystem der HES-SO integriert. Die wichtigsten Grundlagen dieses Finanzsystems werden von der neuen HES-SO-Vereinbarung fortgeführt¹. Die Regelung dieser Schulen durch ein einziges Gesetz ist folglich mit keinen bedeutenden Änderungen in diesem Punkt verbunden.

6.2. Gesamter Personalbedarf

GD und zentrale technische Dienste (ZTD): Wie weiter oben dargelegt, werden 7.5 VZÄ benötigt, die sich wie folgt auf die verschiedenen Einheiten verteilen:

	Beantragt	Heute	künftig Total
Generaldirektion	0.5	1.5	2
Zentrale technische Dienste			
Informatik	4*	15.6	19.6
Finanzen	0.5	5.3	5.8
HR	1	1.2	2.2
GSA	0.5	0	0.5
Kommunikation	1	0	1
Total GD + ZTD HES-SO//FR	7.5	18.3	25.8

*Bemerkung

Die beantragten VZÄ für den zentralen Informatikdienst beinhalten:

- Usersupport: 1
- Netzwerk- und Speicherverwaltung: 1
- Verwaltung der Webinfrastrukturen: 1
- Verwaltung der Windows-Server und der Anwendungen: 1

Diese Stellen sind für den Betrieb aller vier Schulen der HES-SO//FR bestimmt. Zurzeit sind drei dieser Stellen besetzt (a, b und c), sie werden aber ausschliesslich mit den Erträgen finanziert, die der Informatikdienst durch die Ausführung von Aufträgen für Dritte abwirft. Diese Finanzierung, die

allein vom Eingang von Aufträgen abhängt, ist folglich sehr unsicher. Auf diese Weise kann der Fortbestand von Tätigkeiten nicht gewährleistet werden, die für den Betrieb der Infrastrukturen der HES-SO//FR jedoch von grundlegender Bedeutung sind. Erhält dieser Dienst die beantragten VZÄ, wird die HES-SO//FR von der Unsicherheit der aktuellen Situation befreit sein.

Die Generaldirektion der HES-SO//FR und die zentralen technischen Dienste werden im neuen Gebäude der FHF-SA und der HfG-FR, das auf dem Zeughausareal geplant ist, untergebracht werden. Die Infrastrukturkosten in Verbindung mit diesen neuen Arbeitsplätzen (Generaldirektion HES-SO//FR und zentrale technische Dienste) werden im Verpflichtungskredit für das neue Gebäude berücksichtigt werden. In der Zwischenzeit, das heisst bis das neue Gebäude steht, muss eine Lösung in den bestehenden Gebäuden gefunden werden (HTA-FR, HSW-FR, HfG-FR).

Für die Ausführung des aF&E-Auftrags gemäss Artikel 56 Abs. 2 des HES-SO//FRG-Entwurfs (siehe auch den Kommentar zu diesem Artikel) besteht ein Bedarf nach zusätzlichen 16.27 VZÄ² für die beiden Schulen der FHF-TW. Die Einführung der neuen aF&E- und Dienstleistungsaufgaben gemäss den Anforderungen des FHSG wurde ohne eine entsprechende Personalaufstockung vollzogen. Zurzeit finanzieren diese Schulen die aF&E ausschliesslich über die Einnahmen aus erhaltenen Projekten, was die Akquisition neuer Projekte bremst und die Zusammenarbeit mit der Wirtschaft und insbesondere mit den KMU schwächt. Die Bereitstellung von 20% des Pensums der Dozierenden, die alle FH-Aufträge für die aF&E erfüllen, wird es erlauben, dieser Situation abzuwehren und zu gewährleisten, dass die beiden Schulen innerhalb der HES-SO konkurrenzfähig bleiben. Die Infrastrukturkosten (Büros, Arbeitsplätze), die mit der Anstellung dieser Dozierenden verbunden sind, werden in den Budgets der betroffenen Schulen aufgeführt.

Die Umsetzung des HES-SO//FRG führt somit zu einem zusätzlichen Personalbedarf von insgesamt **23.77 VZÄ** und zu zusätzlichen Infrastrukturkosten in Verbindung mit diesen neuen Arbeitsplätzen.

	Jährliche Kosten	erste 5 Betriebsjahre
7.5 VZÄ für GD und zentrale technische Dienste	900 000	4 500 000
16.27 VZÄ für Dozierende	2 600 000	13 000 000
Infrastrukturkosten für neue Dozierende	260 000	260 000
Total	3 760 000	17 760 000

² Die angegebenen VZÄ entsprechen den 20% der VZÄ der Dozierenden (HTA-FR [64.25] und HSW-FR [17.12]), die einerseits formell die Anforderungen für die Ausführung der FH-Aufträge erfüllen und andererseits effektiv den aF&E-Auftrag ausführen (Quelle: BFS-Statistik).

¹ Siehe neue HES-SO-Vereinbarung, Art. 52 Abs. 2.

Die verlangten neuen Arbeitsplätze werden gestaffelt eingeführt werden. Bei der Planung dieser Stafflung werden die verfügbaren finanziellen Mittel des Kantons berücksichtigt und die Prioritäten festgelegt werden. Auch die Bedürfnisse der anderen Bildungsbereiche müssen bei der Schaffung dieser Arbeitsplätze berücksichtigt werden.

Trotz der zahlreichen Skaleneffekte, die in den vergangenen zehn Jahren erzielt werden konnten, wird auch künftig systematisch nach Synergien gesucht werden, um die Betriebskosten der HES-SO//FR zu optimieren.

6.3. Referenden

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum und dem fakultativen Finanzreferendum. Das Gesetz muss durch ein qualifiziertes Mehr (Mehrheit der Grossratsmitglieder) verabschiedet werden (Art. 141 Abs. 2 Bst. a GRG).

7. Bundesrechtskonformität und Europatauglichkeit

Der Gesetzesentwurf ist bundesrechtskonform und entspricht der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 insbesondere in Bezug auf die höhere Berufsbildung, die Forschung, die Gleichbehandlung und die Sprachen.

Ferner berücksichtigt der Gesetzesentwurf das «Bologna-modell» mit der Einführung eines zweistufigen Ausbildungsmodells gemäss Bolognaerklärung, nämlich die Bachelorstufe und die Masterstufe (Art. 52, 53 und 54). Dadurch wird die Europatauglichkeit der Studiengänge und der für die beiden Stufen ausgestellten Diplome gewährleistet.

8. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden wird durch den Gesetzesentwurf nicht verändert.

9. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

Dieses Gesetz fügt sich in den Rahmen ein, den die interkantonale Vereinbarung über die HES-SO absteckt. Es beschränkt sich deshalb auf die rechtlichen Aspekte, die den Kanton Freiburg betreffen und übernimmt nicht systematisch alle Bestimmungen der Vereinbarung.

1. Kapitel Allgemeine Bestimmungen

Artikel 1 (Gegenstand des Gesetzes) erklärt in Wiedergabe des Bundesgesetzes, dass die Fachhochschulen Ausbildungsstätten auf Hochschulstufe sind. Der Bundesrat hat dies in seiner Botschaft vom 30. Mai 1994 zum Bundesgesetz über die Fachhochschulen wie folgt formuliert: «Universitäre

Hochschulen und Fachhochschulen sollen als gleichwertige, aber andersartige Hochschulen in unserem Bildungssystem verankert werden. Beide künftigen Hochschulbereiche bilden eine notwendige und sinnvolle Ergänzung...».

Der politische Wille, die FH und die Universitäten gleichwertig zu behandeln, wird auch im *Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich* (HFKG) klar zum Ausdruck gebracht. Das HFKG, das sich auf die neuen Verfassungsartikel abstützt, die das Volk am 21. Mai 2006 akzeptiert hat, verleiht diesen beiden Arten von Hochschulen einen gemeinsamen rechtlichen Rahmen und schafft nach dem Wortlaut der Botschaft vom 29. Mai 2009 zum HFKG «in wichtigen Bereichen für alle Hochschulen geltende einheitliche Rahmenbedingungen für einen wettbewerbsfähigen Schweizer Hochschulraum von hoher Qualität».

Gemäss **Artikel 2** Abs. 1 (Stellung der HES-SO//FR) erhält die HES-SO//FR die Stellung einer öffentlich-rechtlichen Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit (vgl. Kapitel 5.2). Trotz dieser Stellung bleibt die Ausbildungsstätte unter der Aufsicht des Staatsrats. Gemäss Artikel 3 (Aufsicht) übt der Staatsrat die Aufsicht durch die zuständige Direktion aus. Gemäss Artikel 18 und 19 der interkantonalen Vereinbarung hat der Regierungsausschuss der HES-SO die Oberaufsicht über die Tätigkeiten der HES-SO inne, während der Staatsrat die Oberaufsicht über die HES-SO//FR als autonome öffentlich-rechtliche Anstalt ausübt, die ihren Sitz im Kanton Freiburg hat und die der einschlägigen kantonalen Gesetzgebung unterstellt ist.

Mit diesem Artikel (Abs. 3 Bst. a bis d) harmonisiert das HES-SO//FRG ausserdem die Bezeichnung der Schulen, die zur HES-SO//FR gehören. Die eventuelle Eröffnung einer neuen Hochschule könnte auf Vorschlag des Kantons erfolgen und müsste im Regierungsausschuss von der Staatsrätin oder vom Staatsrat ausgehandelt werden, die oder der für die FH zuständig ist. Im Übrigen würde eine derartige Massnahme eine Änderung des vorliegenden Gesetzes bedingen.

Abs. 5

Die vier Freiburger Hochschulen, die je einem Ausbildungsbereich der HES-SO angehören, beteiligen sich an der Ausarbeitung der Vorschläge für die vierjährige Zielvereinbarung, die für die ganze HES-SO gilt. Diese Vorschläge werden dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt, nachdem der Schulrat der HES-SO//FR und die zuständige Direktion ihre Stellungnahme dazu abgegeben haben. Gestützt auf diese Vorschläge, die den «kantonalen Absichtsplan» darstellen, handelt die zuständige Direktorin oder der zuständige Direktor im Namen des Staatsrats im Regierungsausschuss der HES-SO die Zielvereinbarung aus. Der Regierungsausschuss überträgt dem Rektorat der HES-SO die Ausführung dieser Ziel-

vereinbarung. Das Rektorat handelt mit jedem Ausbildungsbereich und mit jeder kantonalen/regionalen Hochschule einen Leistungsauftrag aus. Gestützt auf diese Leistungsaufträge führen dann die Hochschulen der HES-SO//FR die FH-Aufgaben aus, für die sie zuständig sind.

Abs. 6

Dieser Absatz erlaubt es dem Kanton Freiburg, seinen Hochschulen zusätzliche Aufgaben zu übertragen und so seine besonderen Interessen zu berücksichtigen. Diese Aufgaben können sich entsprechend der politischen Ausrichtung unseres Kantons etwa auf die nachhaltige Entwicklung oder auf ein anderes Gebiet beziehen.

Abs. 7

Vgl. Erläuterungen zu Art. 63 und folgende.

Die **Artikel 4** (Auftrag der Schulen), **5** (Nachdiplomausbildung und berufliche Weiterbildung) und **6** (anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung und Dienstleistungen für Dritte) beschreiben und präzisieren die Aufgaben, die den Schulen der HES-SO//FR in Anwendung des FHSG übertragen werden. Neben dem Unterricht, der die Hauptaufgabe einer FH darstellt, ist der Auftrag der «anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung (aF&E)» besonders erwähnenswert. Dieses Tätigkeitsgebiet, das den Fachhochschulen 1995 zugeteilt wurde, hat seither insbesondere in Bezug auf den Technologietransfer an strategischer Bedeutung gewonnen. Der Entwicklungsstand dieses Auftrags ist zurzeit je nach Studienggebiet sehr unterschiedlich. Während diese Aufgabe in den Hochschulen für Architektur, Wirtschaft und Soziale Arbeit schon recht weit entwickelt ist, ist sie zurzeit in den Hochschulen für Gesundheit und Musik im Aufbau begriffen.

Die «Nachdiplomausbildung und berufliche Weiterbildung», eine Aufgabe, für die sich die FH aufgrund ihrer Ausrichtung auf die Praxis besonders gut eignen, ist von zentraler Bedeutung angesichts der heutigen Entwicklung der Wissensgesellschaft und angesichts der Tatsache, dass Wissen heute immer schneller veraltet und sich das Berufsleben stetig verlängert.

Abs. 5

In Bezug auf die Dienstleistungen für Dritte sind die Hochschulen darauf bedacht, den Wettbewerb nicht zu verzerren (vgl. auch Erläuterungen zum Art. 56 Abs. 4).

Artikel 7 (Nationale und internationale Beziehungen) verlangt, dass die HES-SO//FR sich um Zusammenarbeit bemüht sowohl intern, d.h. zwischen ihren Schulen, wie auch extern, d.h. mit den anderen Ausbildungseinrichtungen auf Tertiärstufe und den übrigen Kreisen, mit denen sie bevorzugte Kontakte pflegt. Falls im Sinne dieses Artikels eine Ver-

einbarung abgeschlossen wird, die rechtliche oder finanzielle Auswirkungen hat, die den Kompetenzbereich der HES-SO//FR oder ihrer Schulen übersteigen, muss die Vereinbarung der zuständigen Direktion oder dem Staatsrat zur Genehmigung vorgelegt werden.

Artikel 8 (Gründung von Unternehmen und Institutionen) erlaubt es der HES-SO//FR die Gründung von Unternehmen und Institutionen durch ihre Dozierenden, Studierenden oder ihre ehemaligen Studierenden zu fördern und so die praktische Ausrichtung, die den Unterricht und die aF&E der Fachhochschulen auszeichnet, zu stärken. Gestützt auf den gleichen Grundgedanken erlaubt es das Gesetz der HES-SO//FR, selber Unternehmen und Institutionen zu gründen und auch angemessen vom Gewinn zu profitieren, den diese Art von Tätigkeit abwerfen kann. Diese Aktivitäten stellen eine besondere Art dar, einen Nutzen aus der aF&E der HES-SO//FR zu ziehen. Dieser geht über den in Artikel 6 erwähnten automatischen Nutzen aus dem FH-Forschungs- und FH-Entwicklungsauftrag hinaus.

Artikel 9 (Allgemeine Grundsätze im Zusammenhang mit den Aufgaben) beschreibt allgemein die Art und Weise, wie die HES-SO//FR beabsichtigt, ihre Aufgaben zu erfüllen. Die Artikel 10 bis 14 gehen detaillierter auf diese Frage ein.

Artikel 10 (Werte) verlangt von der HES-SO//FR und den ihr angeschlossenen Schulen, dass sie sich über die Auswirkungen ihrer Tätigkeiten Gedanken machen, die über die rein fachlichen Aspekte hinausgehen. Die im Artikel aufgeführten Werte gelten als Leitlinien.

Artikel 11 (Gleichbehandlung) verlangt von der HES-SO//FR, dass sie die gesetzlichen Vorschriften bezüglich der Gleichbehandlung in all ihren Aspekten beachtet.

Mit **Artikel 12** (Sprachen) wird auf das Bedürfnis der HES-SO//FR eingegangen, das sich aus ihrer Verankerung in ihr Umfeld ergibt: Sie muss der Tatsache Rechnung tragen, dass die Bevölkerung, in deren Dienst sie steht, deutsch- und französischsprachig ist. Deshalb ist es unerlässlich, dass die Schulen der HES-SO//FR ihre Leistungen soweit möglich auf Deutsch und auf Französisch anbieten. Jenseits der geografischen Lage, die diese Wahl diktiert, entspricht die Entwicklung hin zum systematischen Angebot von Dienstleistungen auf Französisch und Deutsch einer steigenden Nachfrage des «Zielpublikums» (Studierende, Berufsleute, die sich weiterbilden möchten). Diese Nachfrage hat verschiedene Gründe, doch in erster Linie steht sie im Zusammenhang mit den Anforderungen an die Mobilität im Rahmen der Stellensuche. Mit anderen Worten, indem die Schulen der HES-SO//FR die aktive Zweisprachigkeit fördern, entsprechen sie einer echten Nachfrage und profitieren von einer natürlichen Situation, die es ihnen ermöglicht, eine einzigartige Position unter den Standorten der HES-SO und den übrigen Schweizer FH einzunehmen. Daneben gibt dieser Artikel der HES-SO//

FR ausdrücklich die Möglichkeit, nicht nur zweisprachige Kurse, sondern Kurse in weiteren Sprachen – insbesondere auf Englisch – anzubieten, um der allgemeinen Entwicklung und den sprachlichen Bedürfnissen der Fachhochschulabgängerinnen und -abgänger gebührend Rechnung tragen zu können.

Artikel 13 Abs. 3 bezweckt, im kantonalen Gesetz das strategische Ziel der nachhaltigen Entwicklung in Erinnerung zu rufen. Der Bundesrat hat am 27. Januar 2012 die Strategie Nachhaltige Entwicklung 2012–2015 verabschiedet, in der die Verankerung der nachhaltigen Entwicklung in die Hochschullandschaft erwähnt wird. Gemäss Artikel 3 Abs. 5 Bst. c des geltenden Bundesgesetzes über die Fachhochschulen (FHSG; SR 414.71) sorgen die Fachhochschulen bei der Erfüllung ihrer Aufgaben für eine wirtschaftlich, sozial und ökologisch nachhaltige Entwicklung. Folglich müssen die Fachhochschulen dieses Prinzip in ihre Strategien und Leistungsaufträge aufnehmen. Der Grundsatz der nachhaltigen Entwicklung ist im Übrigen auch im neuen Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG; BBl 2011 7455) verankert, das voraussichtlich am 1. Januar 2015 in Kraft treten wird. Die nachhaltige Entwicklung wird darin als eine im hochschulpolitischen Interesse liegende Aufgabe und als Bedingung für die Akkreditierung als schweizerische Hochschule aufgeführt. Die Verankerung dieses Grundsatzes im kantonalen Gesetz entspricht auch Artikel 22 Abs. 2 der Kantonsverfassung, der Folgendes vorschreibt: «Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler nehmen ihre Verantwortung gegenüber Menschen, Tieren, Pflanzen und deren Lebensgrundlagen wahr».

Artikel 14 (Qualitätsmanagement) wird gleich drei Anforderungen gerecht: den Anforderungen des FHSG, den Anforderungen der HES-SO (Art. 24 Bst. d der HES-SO-Vereinbarung) und den Anforderungen, die für die künftige Akkreditierung der FH durch den Bund gestellt werden.¹ Er entspricht auch der Absicht, das stete Streben der HES-SO//FR nach Exzellenz und dessen Einfluss auf die Aufgabenerfüllung gesetzlich zu verankern.

2. Kapitel Organisation

Dieses Kapitel definiert die Kompetenzen der kantonalen Behörden, legt die Organisation der HES-SO//FR fest und zählt ihre Organe und deren Kompetenzen auf.

Nach dem in der HES-SO-Vereinbarung verankerten Subsidiaritätsprinzip (Art. 9) üben die zuständigen Behörden gestützt auf das kantonale oder interkantonale Recht alle

Kompetenzen aus, die nicht ausdrücklich der HES-SO übertragen werden.

A. Kantonale Behörden

Artikel 15 (Staatsrat) beschreibt die Kompetenzen des Staatsrats. Artikel 5 der neuen HES-SO-Vereinbarung sieht nämlich vor, dass die Kantone/Regionen mit der HES-SO eine vierjährige Zielvereinbarung abschliessen. Die Verhandlungen zum Freiburger Teil dieser gemeinsamen Zielvereinbarung der Kantone/Regionen der HES-SO werden von der zuständigen Direktorin oder vom zuständigen Direktor gestützt auf einen kantonalen Absichtsplan geführt. Der Inhalt dieses kantonalen Absichtsplans stützt sich auf Diskussionen, die in den verschiedenen Ausbildungsbereichen der HES-SO geführt werden. Jede der Freiburger Hochschulen unterbreitet einen Vorschlag, der vom Direktionsausschuss der HES-SO//FR nach Stellungnahme des Schulrats der HES-SO//FR verabschiedet wird. Der Schulrat der HES-SO//FR leitet daraufhin den vorgeschlagenen kantonalen Absichtsplan an die Direktion weiter. Diese legt dem Staatsrat den kantonalen Absichtsplan zusammen mit ihrer Stellungnahme zur Genehmigung vor.

Abs. 2 Bst. b

Der Staatsrat kann der HES-SO//FR auch zusätzliche Aufgaben übertragen. Diese als «zusätzlich» bezeichneten Aufgaben liegen ausserhalb der FH-Aufgaben, für die eine Zielvereinbarung zwischen der HES-SO und dem Kanton abgeschlossen wird. Diese Aufgaben sind auf den kantonalen Rahmen beschränkt.

Abs. 2 Bst. c

Die HES-SO-Vereinbarung befugt die politische Behörde, die Zulassungen zu regeln (Art. 19 Bst. k). Um lokalen Bedingungen, wie etwa einer begrenzten Zahl von Praktikumsplätzen, Rechnung zu tragen, kann der Kanton Massnahmen ergreifen, um vorübergehend die Zulassungen zu einem bestimmten Studiengang zu begrenzen.

Abs. 2 Bst. f

Der Staatsrat ist dafür zuständig, das Globalbudget der HES-SO//FR zu verabschieden (vgl. Art. 62 und 63).

Artikel 16 beschreibt die Kompetenzen der zuständigen Direktion.

B. Organisation der HES-SO//FR

Artikel 17 (Organe) zählt die Organe der HES-SO//FR auf.

¹ Artikel 27 des Bundesgesetzes vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) verlangt von den Hochschulen ausdrücklich, dass sie für die Qualitätssicherung sorgen.

Artikel 18 (Schulrat der HES-SO//FR) definiert die Eigenschaften und die Rolle des Schulrats der HES-SO//FR.

Artikel 19 (Zusammensetzung) legt die Zusammensetzung fest und bestimmt die Organe, die die elf Mitglieder des Schulrats ernennen.

Artikel 20 (Befugnisse des Schulrats der HES-SO//FR) zählt die Befugnisse des Schulrats auf. Dieser nimmt insbesondere Stellung zum kantonalen Absichtsplan der HES-SO//FR und kann dem Staatsrat Aufgaben vorschlagen, die die HES-SO//FR erfüllen kann und die nicht in der Zielvereinbarung zwischen der HES-SO und dem Kanton aufgeführt sind. Diese zusätzlichen Aufgaben werden vom Kanton allein finanziert (vgl. Art. 61 Abs. 1 Bst. b).

Abs. 4 und 5

Auch wenn die HES-SO-Vereinbarung die akademische Strategie den Ausbildungsbereichen überträgt, ist es wichtig, dass sich der Schulrat der HES-SO//FR für die Interessen der Freiburger Hochschulen einsetzt, sie unterstützt und von seinen Kompetenzen profitieren lässt.

Artikel 21 (Direktionsausschuss) bezeichnet den Direktionsausschuss als das Organ, das die HES-SO//FR in den Bereichen leitet, die alle Schulen oder einen Teil ihrer Schulen betreffen. Der Artikel definiert die Rolle und die Funktionsweise des Direktionsausschusses.

Artikel 22 und 23 enthalten Angaben zur Zusammensetzung und dazu, welche Mitglieder Stimmrecht haben und welche nur eine beratende Stimme haben. Sie zählen ausserdem seine Kompetenzen auf, nämlich insbesondere den kantonalen Absichtsplan der HES-SO//FR zu verabschieden.

Artikel 24 (Generaldirektion) errichtet eine Generaldirektion für die HES-SO//FR und erfüllt damit eine Anforderung der HES-SO-Vereinbarung (Art. 39 Abs. 3 Bst. b). Neben der Leitung der HES-SO//FR als höhere kantonale Bildungseinrichtung übernimmt die Generaldirektion die Rolle der Scharnierstelle, denn sie stellt die Verbindung zwischen den kantonalen Behörden und dem Rektorat der HES-SO her.

Artikel 25 (Befugnisse der Generaldirektorin oder des Generaldirektors) zählt die Kompetenzen der Generaldirektorin oder des Generaldirektors auf. Angesichts der Kompetenzen, die den Ausbildungsbereichen der HES-SO in Bezug auf die akademische Tätigkeit übertragen werden, beschränken sich die Kompetenzen der Generaldirektion auf die organisatorischen und administrativen Aspekte. Diese Kompetenzen werden im zweiten Absatz dieses Artikels im Detail aufgezählt. Diese Aufzählung ermöglicht eine klare Unterscheidung zwischen den Kompetenzen der Generaldirektion und jenen der Ausbildungsbereiche. Die Generaldirektorin oder der Generaldirektor ist insbesondere für die Umsetzung des Leistungsauftrags verantwortlich, den das Rektorat der HES-

SO der HES-SO//FR erteilt. Sie oder er vertritt die HES-SO//FR persönlich in ihren Aussenbeziehungen und legt Rechenschaft ab über die Verwaltung und die Finanzen (**Abs. 1 Bst. a und b**). Sie oder er übt ausserdem die Befugnisse aus, die der Anstellungsbehörde übertragen werden, das heisst, die Anstellung des Personals der HES-SO//FR (**Abs. 2 Bst. a und b**).

Bst. i

Die Generaldirektion kann den Schulen der HES-SO//FR Projekte oder Aktionen vorschlagen, die darauf abzielen, besondere Kompetenzen zu nutzen, die alle Schulen der HES-SO//FR gemeinsam haben. Die Projekte oder Aktionen können auch auf die Nutzung möglicher Synergien abzielen, die sich daraus ergeben, dass alle Schulen auf bestimmten Gebieten gleiche Bedürfnisse haben, wie etwa im Bereich der Informatik, des Personalmanagements, des Qualitätsmanagements usw.

Diese gemeinsamen Projekte oder Aktionen der HES-SO//FR werden als «gemeinsame Aktionspläne» (GAP) bezeichnet. Diese GAP haben keinen Einfluss auf die akademischen Strategien, die von den Ausbildungsbereichen verfolgt werden, denen die Schulen der HES-SO//FR angehören.

Bst. l

Diese Bestimmung ermöglicht es der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor, auf unmittelbare Bedürfnisse einzugehen, die grundsätzlich alle Schulen der HES-SO//FR betreffen und die hauptsächlich durch ihre Angehörigkeit zur HES-SO entstehen. Diese Bedürfnisse, die oft zeitlich begrenzt sind, verlangen in der Regel technische oder wissenschaftliche Kenntnisse, über die die Schulen verfügen. Aufgrund der in den letzten zehn Jahren gesammelten Erfahrung erweist es sich am einfachsten, effizientesten und wirtschaftlichsten, in diesen Fällen vorübergehend auf interne Kapazitäten zurückzugreifen. Die Einwilligung der betroffenen Schuldirektionen wird systematisch eingeholt. Diese Aufgaben werden grundsätzlich über die Finanzstelle der Generaldirektion der HES-SO//FR finanziert.

Artikel 26 (Zentrale technische Dienste) legt die Aufgaben der Personen fest, die für diese Dienste verantwortlich sind (vgl. Kapitel 5.3.2). Er beschreibt auch die Funktionsweise dieser Dienste und ihre Interaktion untereinander und mit den Schulen der HES-SO//FR.

Artikel 27 (Die oder der Qualitätsverantwortliche) definiert die Rolle der Person, die auf operativer Ebene für das Qualitätsmanagementsystem verantwortlich ist und legt die Zusammenarbeit mit den Schulen der HES-SO//FR fest (vgl. auch die Erläuterungen zum Artikel 14).

Artikel 28 (Verantwortliche für besondere Aufgaben) ist auf Artikel 25 Abs. 3 Bst. k zurückzuführen, der der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor die Befugnis erteilt, Personen der HES-SO//FR mit besonderen Aufgaben zu betrauen, die allen Schulen der HES-SO//FR dienen. Als Beispiel kann die Aufgabe im Bereich der Chancengleichheit angeführt werden. Im Einvernehmen mit den vier Schuldirektoren hat der Generaldirektor eine Person bezeichnet, die diese Aufgabe für die ganze HES-SO//FR ausübt. Die betreffende Person setzt 30% ihres Pensums dafür ein. Der Artikel legt ausserdem das hierarchische Verhältnis fest, das sich aus einer derartigen Aufgabenzuweisung ergibt (Abs. 2).

Artikel 29 geht auf die im Artikel 33 Abs. 1 der HES-SO-Vereinbarung formulierte Anforderung ein. Er gewährleistet die auf Hochschulstufe unerlässliche Mitwirkung des Personals und der Studierenden aller Freiburger Hochschulen. Das HFKG enthält ähnliche Bestimmungen. Gemäss Artikel 30 Abs. 1 HFKG ist die Mitwirkung der «Hochschulangehörigen» sogar eine Voraussetzung für die institutionelle Akkreditierung.

Dieser Artikel bestimmt auch, welche Kategorien von Personen angesprochen sind und wie die Mitglieder gewählt werden.

Die Beschreibung der Personalkategorien, die in diesem Artikel erwähnt werden, befindet sich in Artikel 35.

Artikel 30 enthält Angaben zur Vertretung der verschiedenen Personenkreise im Repräsentativrat und **Artikel 31** definiert die Kompetenzen dieses Rats.

3. Kapitel Die Schulen

Dieses Kapitel befasst sich mit der internen Organisation der Schulen der HES-SO//FR, den Befugnissen der einzelnen hierarchischen Stufen und der Notwendigkeit, dass jede Schule einen Fachrat errichtet.

Die **Artikel 32** (Schuldirektion und Organisation) und **33** (Befugnisse der Schuldirektion) beschreiben die Organisation der Schuldirektionen der HES-SO//FR und ihre Befugnisse. Wie bereits erwähnt, beschränken sich die Kompetenzen der Generaldirektion hauptsächlich auf die Organisation und Verwaltung der HES-SO//FR. So sind ihr die zentralen technischen Dienste und die Person, die für die Qualität verantwortlich ist, direkt unterstellt (vgl. Erläuterungen zu den Artikeln 24 und 25).

Mit Artikel 32 Abs. 5 wird die Mitwirkung der Studierenden und des Personals innerhalb der Schulen der HES-SO//FR gewährleistet und somit den entsprechenden Bestimmungen der HES-SO-Vereinbarung (Art. 33) entsprochen. Dieser Artikel steht in Verbindung mit Artikel 29 des Gesetzesentwurfs.

Absatz 4 verlangt von jeder Schule der HES-SO//FR, dass sie einen eigenen Leitungsausschuss aufstellt.

Artikel 34 (Fachrat) schreibt vor, dass jede Schule der HES-SO//FR einen Fachrat – gegebenenfalls auch mehrere Fachräte – einsetzt. Es ist nämlich wichtig, dass die Schulen der HES-SO//FR stets über die neusten Entwicklungen in der Berufspraxis informiert sind. Denn diese Entwicklungen können einen Einfluss auf die Art und Weise haben, wie die Schulen ihre Aufgaben auf ihrem jeweiligen Fachgebiet erfüllen. Indem diese Kontakte durch die Schaffung eines Fachrats einen institutionellen Rahmen erhalten, wird den Schulen eine zusätzliche Garantie gegeben, dass sie über ein aktuelles und qualitativ hochstehendes Angebot verfügen. Denn die Fachräte sind auf ein Fachgebiet einer Schule (Technik, Wirtschaft, Gesundheit, Sozialarbeit) spezialisiert und setzen sich aus Fachpersonen zusammen, die bereit sind, den Schulen ihre Kenntnisse zur Verfügung zu stellen und ihnen unterstützend und beratend zur Seite zu stehen. Ausserdem vertritt je ein Mitglied der einzelnen Fachräte die betreffende Schule im Schulrat der HES-SO//FR (Art. 19 Abs. 2 Bst. b).

4. Kapitel Personal

Artikel 35 (Allgemeines) übernimmt die Personalkategorien, die im Vorentwurf der gemeinsamen Personalstatuten der HES-SO erwähnt werden.¹

Zum Mittelbau gehören zum Beispiel die Adjunkte und wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die hauptsächlich an Forschungsprojekten arbeiten oder die die Unterrichtstätigkeit unterstützen. Ihre Arbeit steht systematisch in Verbindung mit den FH-Aufgaben der Schulen.

Die Kategorien, auf die sich Absatz 3 bezieht, entsprechen den Kategorien, die die künftigen gemeinsamen Personalstatuten der HES-SO definieren werden, wie etwa die Dozierenden FH, die Lehrbeauftragten usw.

Abs. 4

Dieser Absatz erwähnt, dass gemäss der HES-SO-Vereinbarung das Personal der HES-SO//FR der Gesetzgebung über das Staatspersonal unterstellt ist. In diesem Sinne hält Absatz 5 fest, dass die HES-SO//FR ein vom Staatsrat genehmigtes Personalreglement aufstellt. Dieses Reglement legt die Anstellungs- und Arbeitsbedingungen des gesamten Personals der HES-SO//FR einschliesslich der Bedingungen für den Studienurlaub (vgl. Art. 37) fest und gewährleistet auf diese Weise die Harmonisierung der Bedingungen zwischen ihren Schulen. Die Frage der Anpassung der Bezeichnungen nach Freiburger Nomenklatur an die zwingenden Bestim-

¹ Artikel 48 der HES-SO-Vereinbarung sieht vor, dass die HES-SO allgemein gültige Regeln über das Anstellungsprofil, die Funktionen und die Aufgaben des Unterrichts- und Forschungspersonals erlässt. Der Vorentwurf der gemeinsamen Personalstatuten der HES-SO setzt diese Bestimmung um.

mungen der HES-SO, die von der HES-SO/FR übernommen werden müssen, wird vertieft untersucht werden müssen.

Das Anstellungsprofil, die Funktionen und die Aufgaben des Unterrichts- und Forschungspersonals werden im Übrigen gemäss Artikel 48 der HES-SO-Vereinbarung (vgl. Art. 35 Abs. 4 dieses Gesetzesentwurfs) auf Ebene der HES-SO harmonisiert. Die Harmonisierung der Stellung des Lehrkörpers und des Mittelbaus auf Ebene der HES-SO fördert deren Mobilität und erlaubt es ihnen, ihre Tätigkeit auf weitere Standorte als dem Hauptstandort auszudehnen (vgl. Art. 36 Abs. 4).

Abs. 6

Absatz 5 präzisiert die Rolle der Generaldirektorin oder des Generaldirektors bei der Anstellung des Personals der HES-SO//FR und gibt ihr oder ihm die Möglichkeit, diese Kompetenz an die Schuldirektionen abzutreten. Dieser Absatz stellt eine Abweichung von der kantonalen Gesetzgebung dar und stützt sich auf Artikel 48 der neuen HES-SO-Vereinbarung.

Zusätzlich zu den Personen, die zum Lehrkörper, zum Mittelbau und zum administrativen und technischen Personal gehören, können die HES-SO//FR und ihre Schulen externe Referentinnen und Referenten einsetzen (Abs. 8). Es handelt sich dabei hauptsächlich um Expertinnen und Experten, die punktuell und sporadisch Unterricht geben und deren Honorar sich nach besonderen Tarifen richtet.

Mit Ausnahme der Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste, ihrer dezentralen Mitarbeitenden in den Schulen (Art. 26, Abs. 2), der für die Qualitätssicherung verantwortlichen Person der HES-SO//FR und der in Artikel 24 Abs. 3 erwähnten Personen (Verantwortliche für besondere Aufgaben) ist das Personal der HES-SO//FR der Schuldirektion unterstellt (Abs. 7).

Artikel 37 (Studienurlaub)

Die Hochschulen auf FH-Stufe zeichnen sich dadurch aus, dass sie ihre Studierenden für die Praxis ausbilden. Auch ihre Forschungs- und Entwicklungstätigkeit ist auf die praktische Anwendung ausgerichtet. Aufgrund dieser Ausrichtung sind die Schulen stets bemüht, ihre Tätigkeit in die Arbeitswelt einzubinden. Die Urlaube, um die es in diesem Artikel geht, stellen einen Faktor dar, mit dem diese Einbindung zustande gebracht werden soll. Mit einem Studienurlaub wird der betreffenden Person ermöglicht, ihre Kontakte mit der Praxis zu verstärken und zu vertiefen und auf diese Weise ihre Kenntnisse zu aktualisieren, sich neue Kenntnisse anzueignen und neue Beziehungen auf nationaler oder internationaler Ebene zu knüpfen, die auch in eine interinstitutionelle Zusammenarbeit münden können. Weitere Faktoren, die für diese Bestimmung sprechen, sind der Einfluss eines derarti-

gen Urlaubs auf die Motivation der Personen und allfällige Innovationen, die sich daraus ergeben können.

Dieser Artikel stützt sich im Übrigen auf Artikel 118 StPG und 69 StPR.

Artikel 38 (Rücktritt)

Diese Bestimmung nimmt Bezug auf Artikel 42 Abs. 2 StPG, der dem Staatsrat die Möglichkeit gibt, beim Lehrpersonal für die Kündigung durch Rücktritt eine andere Frist und einen anderen Zeitpunkt festzusetzen. Diese Bestimmung gewährleistet, dass die Kontinuität des Unterrichts bis zu einem für eine Hochschule üblichen Enddatum sichergestellt wird und so die vorrangigen Interessen der Studierenden gewahrt bleiben.

Artikel 39 (Pensionierung)

Die Erläuterung zu Artikel 38 gilt analog auch für Artikel 39.

Artikel 40 (Geistiges Eigentum und Nutzungsrecht) regelt die Fragen in Verbindung mit dem geistigen Eigentum und den Nutzungsrechten und verweist ausdrücklich auf die HES-SO-Vereinbarung.

5. Kapitel Studierende

Artikel 41 (Definition) definiert die verschiedenen Personenkategorien, die zur Ausbildung in den Schulen der HES-SO//FR zugelassen sind. Bezüglich der Zulassungsbedingungen für die Studierenden (**Art. 43**) haben die kantonalen Behörden einen begrenzten Handlungsspielraum, denn die Anforderungen werden von den Bundesbehörden festgelegt und durch die Regeln der HES-SO präzisiert.

Die Mobilität, mit der sich **Artikel 44** befasst, ist eines der Ziele, die mit der Bologna-Reform verfolgt werden.

Die wichtigsten Pflichten der Studierenden, insbesondere die Pflicht zum Besuch des Unterrichts und der anderen obligatorischen Veranstaltungen, werden in **Artikel 45** (Pflichten) aufgeführt.

Verstösse gegen diese Pflichten können mit Disziplinar-massnahmen geahndet werden, die in **Artikel 46** (Disziplinar-massnahmen) definiert sind. Diese entsprechen den Rahmenrichtlinien der HES-SO über die Grundausbildung (Art. 30 Abs. 1).

Artikel 47 behandelt den Betrug und die Konsequenzen, die ein Betrug nach sich zieht. Die Bestimmungen dieses Artikels entsprechen den Rahmenrichtlinien der HES-SO über die Grundausbildung (Art. 29 Abs. 1).

Zu **Artikel 48** (Gebühren und besondere Beiträge) gib es keine besonderen Bemerkungen. Er stützt sich auf die Artikel 19 Bst. I und 43 der HES-SO-Vereinbarung. Die Erhebung

von Beiträgen durch die Schulen der HES-SO//FR gemäss Absatz 3 muss sich nach dem entsprechenden Reglement der HES-SO richten.

Artikel 49 stützt sich auf Artikel 46 der HES-SO-Vereinbarung. Unter «Titel» sind die Bachelor- und Masterdiplome zu verstehen.

Artikel 50 (Studien- und Prüfungsreglemente) schreibt vor, dass die HES-SO//FR die einschlägigen Vorschriften der HES-SO anwendet.

6. Kapitel Aufgaben der Schulen

Das ganze Kapitel (Buchstaben A bis D) ist den FH-Aufgaben gewidmet, die die HES-SO//FR ausführen muss. In diesem Sinne ergänzt dieses Kapitel die Artikel 4, 5, 6 und 7 dieses Gesetzesentwurfs.

Artikel 51 (Ausbildungsstufen) steht in Verbindung mit der Bolognaerklärung von 1999, der auch die Schweiz beigetreten ist. Diese verpflichtet alle Hochschulen der Unterzeichnerstaaten zur Einführung standardisierter, zweistufiger Studiengänge: den Bachelorstudiengang und den Masterstudiengang¹. Die Studiengänge, die zu einem FH-Diplom geführt haben, wurden durch die erste Ausbildungsstufe im Sinne der Bolognaform ersetzt (Bachelorstudiengang). Dieser Studiengang entspricht einer Studienzeit von 3 Jahren im Vollzeitstudium, während der Masterstudiengang einer Studienzeit von mindestens eineinhalb Jahren im Vollzeitstudium entspricht. Erwähnenswert ist ferner, dass der Unterricht in Form von Modulen erteilt wird, für die die Studierenden bei erfolgreichem Abschluss eine bestimmte Zahl von Kreditpunkten² erhalten. Für die Erlangung eines Bachelordiploms sind 180 Kreditpunkte nötig und für das Masterdiplom mindestens 90 zusätzliche Kreditpunkte.

Die **Artikel 52** (Bachelorstufe) und **53** (Masterstufe) enthalten Angaben über die Ziele, die diese beiden Ausbildungsstufen verfolgen. Am Ende des Bachelorstudiengangs, wie schon früher mit der Erlangung des FH-Diploms, verfügen die Studierenden über die nötigen Fachkenntnisse, um eine Berufstätigkeit aufzunehmen und an ihrem Arbeitsplatz sofort voll

einsatzfähig zu sein, was sich günstig auf eine rasche Berufseingliederung auswirkt. Der Masterstudiengang, der sich auf der zweiten Ausbildungsstufe befindet, bietet eine Vertiefung der Kenntnisse, wobei die berufliche Qualifikation aber immer noch im Vordergrund steht. Beim Masterstudiengang wird die Ausbildung zudem durch die anwendungsorientierte Forschung ergänzt. Gemäss Schätzungen des Bundes und der HES-SO setzen etwa 20 bis 25% der FH-Studierenden am Ende des Bachelorstudiengangs ihre Ausbildung auf der Masterstufe fort. Dies ist ein Durchschnittswert für alle Bereiche, die von den FH abgedeckt werden. Zwischen den verschiedenen Bereichen gibt es jedoch grosse Unterschiede. Ebenfalls erwähnt werden sollte, dass die sieben öffentlichen Schweizer FH darum bemüht sind, das Master-Angebot auf nationaler Ebene zu koordinieren, um einerseits die Synergien der verschiedenen Bildungsstandorte möglichst gut zu nutzen und um andererseits die mit der Bereitstellung dieser zweiten Ausbildungsstufe verbundenen Kosten möglichst tief zu halten³.

Artikel 54 (Studienform) schliesslich zählt die verschiedenen Studienformen auf, die von den FH angeboten werden können. Das Studienprogramm des Teilzeitstudiums ist mit dem des Vollzeitstudiums identisch, aber auf eine längere Zeitspanne verteilt (z.B. vier statt drei Jahre). Dadurch können die Studierenden nebenher weiterhin einer Berufstätigkeit nachgehen. Die Berufstätigkeit muss nicht im Zusammenhang mit dem gewählten Studiengebiet stehen. In diesem Punkt unterscheidet sich diese Studienform (Teilzeitstudium) vom berufs begleitenden Studium, bei dem zwischen der Berufstätigkeit und dem Studiengebiet ein Zusammenhang bestehen muss. In diesem Fall wird die Berufstätigkeit nämlich zu einem gewissen Grad an die Ausbildung angerechnet, was die Ausbildungsdauer entsprechend verkürzt.

Artikel 55 ergänzt Artikel 5 des Gesetzesentwurfs und definiert die Formen, die das Weiterbildungsangebot annehmen kann. Er verweist auch auf den Grundsatz, dass die Studierenden die Kosten der Nachdiplomausbildung und der beruflichen Weiterbildung mitfinanzieren müssen. Dieser Grundsatz ist umso wichtiger, als der Bund und die Kantone seit dem 1. Januar 2007 die Weiterbildung nicht mehr subventionieren⁴. Die Weiterbildung bleibt jedoch ein gesetzlicher Auftrag der FH und muss von den Standorten, die sie anbieten, kostendeckend geführt werden. Aufgrund der ständigen Entwicklung der Gesellschaft und dem lebenslangen Weiterbildungsbedarf, der sich daraus ergibt, wird diese Aufgabe immer weiter an Bedeutung gewinnen, wie dies bereits in den Erläuterungen zu Artikel 5 dargelegt wurde. Zu den vom

¹ Im Gegensatz zu den Eidgenössischen Technischen Hochschulen (ETH) und den Universitäten haben die FH selbst nicht die Möglichkeit, eine Ausbildung anzubieten, die zum Dokortitel führt. Durch internationale Zusammenarbeit sind sie jedoch in der Lage, ihren Studierenden den Zugang zu einem Doktorstudiengang an einer ausländischen Universität zu ermöglichen.

² Man geht davon aus, dass im Rahmen eines Vollzeitstudiums pro Jahr 60 Kreditpunkte gesammelt werden können, wobei ein Kreditpunkt einem Arbeitsaufwand von 25 bis 30 Stunden (nicht zu verwechseln mit 25 bis 30 Unterrichtsstunden) entspricht. Nach der in der Schweiz geltenden Variante von 30 Stunden, muss also mit einem Arbeitsaufwand von 1800 Stunden pro Jahr gerechnet werden. Die gesammelten Punkte werden ECTS-Kreditpunkte (ECTS: European Credit Transfer System) genannt und beziehen sich auf das europäische Kreditpunkte-Transfersystem, das parallel zum Bolognasystem eingeführt wurde und die Mobilität der Studierenden zwischen verschiedenen Ländern und Ausbildungsstätten auf Hochschulstufe fördern soll.

³ Der Master of Science in Business Administration, Vertiefungsrichtung Entrepreneurship, wird seit Herbst 2008 von der HSW-FR in Zusammenarbeit mit allen anderen HSW der HES-SO angeboten. Diese Ausbildung beinhaltet neben den spezifischen Modulen für die Vertiefungsrichtung Entrepreneurship weitere Unterrichtsmodule, die gemeinsam mit den anderen Schulen erteilt werden.

⁴ Masterplan Fachhochschulen 2004–2007, Schlussbericht, S. 20 und 21 (Massnahme 6), EVD, BBT und EDK, Bern, April 2004.

Bund anerkannten Weiterbildungsformen zählen neben den im Gesetz erwähnten Ausbildungen (MAS und EMBA), das DAS (Diploma of Advanced Studies) und das CAS (Certificate of Advanced Studies). Für das DAS sind mindestens 30 und für das CAS mindestens 10 ECTS-Kreditpunkte erforderlich.

Absatz 3 bietet den Schulen die Möglichkeit, Ausbildungen auch ausserhalb dieses Rahmens anzubieten.

Die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) ist zusammen mit dem Unterricht ein zentraler Auftrag der HES-SO//FR. Es muss zwischen aF&E und den Dienstleistungen für Dritte unterschieden werden. Im Rahmen der Dienstleistungen für Dritte wird den Auftraggebern gegen Entgelt das Know-how zur Verfügung gestellt, über das die Schulen der HES-SO//FR verfügen und das ihrem jeweiligen Tätigkeitsbereich entspricht. Bei der aF&E dagegen werden neue Lösungen auf unterschiedlichste Fragestellungen gesucht und entwickelt. Die in den Schulen der HES-SO//FR erforschten und entwickelten Lösungen müssen für die praktische Anwendung geeignet sein.

Artikel 56 ergänzt Artikel 6 des Gesetzesentwurfs und befasst sich mit den allgemeinen Grundsätzen der aF&E und der Dienstleistungen für Dritte. Die aF&E ist eine Investition, die sich erst mittel- oder langfristig auszahlt – etwa indem sie die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen stärkt, ein vertieftes Verständnis ermöglicht und indirekt zu einer besseren Beherrschung komplexer Fragestellungen etwa im Bereich der Gesundheit führt. Die aF&E wirft folglich keinen direkten finanziellen Ertrag ab. Im Gegenteil muss sie teilweise durch öffentliche Mittel finanziert werden.

Abs. 2

Dieser Absatz legt diesen öffentlichen Finanzierungsanteil in Form von Vollzeitäquivalenten (VZÄ) fest, indem er vorgibt, dass ein Fünftel des Pensums des gesamten Lehrkörpers einer Schule der HES-SO//FR für die aF&E eingesetzt wird¹. Wenn also das gesamte Pensum der Dozierenden, die den aF&E-Auftrag einer der vier Schulen der HES-SO//FR erfüllen müssen, 15 VZÄ beträgt, so entsprechen 20% dieser 15 VZÄ einem Pensum von 3 VZÄ, das diesem Auftrag gewidmet werden soll. Die Schuldirektionen können selber über die Aufteilung dieser VZÄ (in unserem Beispiel 3 VZÄ) auf die betroffenen Dozierenden entscheiden und so jeweils die aktuellen Umstände und Bedürfnisse möglichst gut berücksichtigen. Die Dozierenden, die für die Ausführung des aF&E-Auftrags zuständig sind, geben auch Unterricht, der im Übrigen den grössten Teil ihres Pensums ausmachen muss. Somit stellen sie sicher, dass die Resultate der aF&E in den Unterricht einfließen.

¹ Diese Bestimmung ist natürlich nur auf Dozierende anwendbar, die aufgrund ihrer Stellung aF&E betreiben müssen.

Artikel 57 (Fonds für Innovation und Entwicklung), der vorsieht, dass die Schulen der HES-SO//FR je über einen derartigen Fonds verfügen, entspringt dem FHF-TWG².

Abs. 1

Gemäss diesem Absatz ist es das ausdrückliche Ziel dieser Fonds, die Finanzierung von Projekten im Bereich der aF&E zu ermöglichen. Meist stehen den Schulen kurzfristig nicht die erforderlichen Mittel zur Verfügung, um von punktuellen interessanten Gelegenheiten profitieren zu können.

Abs. 2

Dieser Absatz beschreibt die Finanzierung der Fonds. Neben den allfälligen Ertragsüberschüssen (Bst. a) können Schenkungen und Vermächtnisse oder Beiträge von Mäzenen und Sponsoren im Sinne von Artikel 53 der HES-SO-Vereinbarung (Bst. b) als Finanzierungsquellen genutzt werden.

Abs. 3

Dieser Absatz schreibt vor, wofür die Fonds eingesetzt werden können.

Artikel 58 (Verwaltung und Kontrolle) bestimmt unter anderem, wie diese Fonds verwaltet, genutzt und kontrolliert werden.

Artikel 59 ruft in Erinnerung, dass die Pflege und die Entwicklung der Beziehungen mit anderen Hochschulen in der Schweiz und im Ausland ebenfalls eine wichtige Aufgabe der FH ist und dass die HES-SO//FR folglich dazu angehalten ist. Es ist offensichtlich, dass diese Kontakte für Hochschulen beispielsweise im Hinblick auf den regelmässigen Austausch von Studierenden und Dozierenden generell wichtig sind.

7. Kapitel Finanzierung und Finanzhaushalt

Dieses Kapitel befasst sich mit allen Aspekten der Finanzierung und des Finanzhaushalts der HES-SO//FR.

Artikel 60 (Grundsätze) definiert die Finanzierungsgrundsätze der HES-SO//FR. Die Finanzierung setzt sich zusammen aus dem Beitrag des Kantons an die HES-SO und aus einem Globalbudget, das der HES-SO//FR zugesprochen wird.

Artikel 61 (Finanzmittel) zählt die finanziellen Mittel der HES-SO auf. Diese sind: a) Beiträge der HES-SO – die hauptsächlich die Kosten zur Erfüllung des Unterrichtsauftrags decken, b) direkte Beiträge des Kantons (Globalbudget) und c) Drittmittel (einschliesslich der Einnahmen aus der Erfüllung zusätzlicher Aufgaben).

² Gesetz vom 2. Oktober 2001 über die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft, Art. 51

Artikel 62 (Modalitäten) legt fest, dass die direkten Beiträge des Kantons für die Finanzierung der aF&E gemäss Artikel 56 Abs. 2 dieses Gesetzesentwurfs bestimmt sind (Abs. 2). Die Kosten in Verbindung mit der aF&E werden teilweise durch den «Forschungs- und Impulsfonds» im Sinne von Artikel 55 der HES-SO-Vereinbarung gedeckt. Dieser Artikel entspricht den Bestimmungen des Konkordats der Fachhochschule Westschweiz von 1997 und der FH-GS-Vereinbarung von 2001 in diesem Bereich. Absatz 3 erwähnt, dass die direkten Beiträge neben der Grundfinanzierung der aF&E auch dazu dienen, die Kosten zu decken, die nicht mit den im Artikel 61 Bst. a und c definierten Mitteln der HES-SO//FR finanziert werden können.

Artikel 63 (Globalbudget) beschreibt die Zusammensetzung des Globalbudgets (Abs. 1) und legt den Grundsatz seiner Aufteilung fest (Abs. 2). Die folgenden Artikel regeln Fragen der Buchhaltung (**Art. 64**), der Budgets und Rechnungen (**Art. 65**), der Revision (**Art. 66**) und der Räumlichkeiten (**Art. 67**).

Artikel 66 gibt dem Staatsrat die Möglichkeit, ein anderes Organ als das Finanzinspektorat des Staats mit der Revision zu beauftragen (Abs. 2). Diese Bestimmung wird im Hinblick auf die Errichtung eines einzigen Revisionsorgans für die gesamte HES-SO aufgestellt. Für einen entsprechenden Entscheid wäre der Regierungsausschuss der HES-SO zuständig.

8. Kapitel **Rechtsmittel**

Artikel 68 bis 72 befassen sich mit den Rechtsmitteln. Die Rekurskommission der HES-SO (vgl. Art. 69 Abs. 3) wird nach Bundesrechtsprechung mit einer unabhängigen Beschwerdebehörde gleichgestellt. Deshalb reicht als erste Beschwerdeinstanz eine administrative Behörde aus. Der Einfachheit wegen und um eine rasche Bearbeitung sicherzustellen, wird vorgeschlagen, dass die zuständige Direktion als erste Beschwerdeinstanz auftritt.

Solange das Personal der HES-SO//FR dem Gesetz über das Staatspersonal unterstellt ist, werden Gesuche und Beschwerden nach diesem Gesetz geregelt, wie dies **Artikel 72** (Gesuche, Beschwerden und Aufsichtsbeschwerden in Personalfragen) vorsieht.

9. Kapitel **Übergangs- und Schlussbestimmungen**

Zu **Artikel 73** (Übergangsrecht), **74** (Aufhebung) und **75** (Referendum und Inkrafttreten) gibt es keine besonderen Bemerkungen.

Loi

du

sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES);
Vu la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE);
Vu les ordonnances relatives aux lois fédérales;
Vu la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO);
Vu le message du Conseil d'Etat du 24 septembre 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Objet de la loi

¹ La présente loi institue la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (ci-après: HES-SO//FR) qui est un établissement de formation professionnelle de niveau tertiaire universitaire, couvrant notamment les domaines d'activités relevant de l'ingénierie, de l'architecture, de l'économie, de la santé et du travail social.

Gesetz

vom

über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen (FHSG);
gestützt auf das Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz, HFKG);
gestützt auf die Verordnungen zu den Bundesgesetzen;
gestützt auf die interkantonale Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) vom 26. Mai 2011;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. September 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand des Gesetzes

¹ Unter der Bezeichnung Fachhochschule Westschweiz Freiburg (HES-SO//FR) wird eine Ausbildungsstätte auf Hochschulstufe errichtet, die insbesondere die Fachbereiche Technik, Architektur, Wirtschaft, Gesundheit und Soziale Arbeit umfasst.

² La loi arrête le statut et les missions de l'établissement, régit son organisation et les tâches des autorités responsables, définit le statut du personnel ainsi que celui des étudiants et étudiantes et fixe les règles relatives au financement et aux procédures.

Art. 2 Statut de la HES-SO//FR

¹ La HES-SO//FR fait partie de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

² Elle est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique. Son siège est à Fribourg.

³ Elle comprend les écoles suivantes:

- a) la Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR);
- b) la Haute Ecole de gestion de Fribourg (HEG-FR);
- c) la Haute Ecole de santé de Fribourg (HEdS-FR);
- d) la Haute Ecole de travail social de Fribourg (HETS-FR).

⁴ Elle est autonome dans les limites de la loi et de la Convention intercantonale sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (ci-après: Convention HES-SO).

⁵ En se fondant sur la convention d'objectifs quadriennale passée entre le comité gouvernemental et la HES-SO, elle réalise les missions HES qui lui sont attribuées, aux termes de la Convention HES-SO, via le mandat de prestations.

⁶ Le Conseil d'Etat peut lui attribuer des tâches supplémentaires. Celles-ci font l'objet d'un contrat et d'un financement additionnel.

⁷ Elle est au bénéfice d'une enveloppe budgétaire globale selon l'article 63.

Art. 3 Surveillance

¹ La HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction chargée de la formation de niveau HES (ci-après: la Direction).

² Dans la mesure où les missions des écoles de la HES-SO//FR s'inscrivent dans les domaines qui sont de la compétence des autres Directions du Conseil d'Etat, celles-ci sont associées de manière adéquate.

Art. 4 Missions des écoles

- a) Formation de base (bachelor/master)

Les écoles de la HES-SO//FR dispensent une formation de niveau tertiaire universitaire, axée sur la pratique, notamment dans les domaines cités à l'article 1.

² Das Gesetz regelt die Stellung, die Aufgaben und die Organisation der HES-SO//FR und legt die Aufgaben der zuständigen Behörden, die Stellung der Mitarbeitenden sowie der Studierenden und die Finanzierungs- und Verfahrensregeln fest.

Art. 2 Stellung der HES-SO//FR

¹ Die HES-SO//FR gehört zur Fachhochschule Westschweiz (HES-SO).

² Sie ist eine autonome öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit. Sie hat ihren Sitz in Freiburg.

³ Sie besteht aus:

- a) der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR);
- b) der Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR);
- c) der Hochschule für Gesundheit Freiburg (HfG-FR);
- d) der Hochschule für Soziale Arbeit Freiburg (HSA-FR).

⁴ Sie ist im Rahmen des Gesetzes und der interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz (HES-SO-Vereinbarung) autonom.

⁵ Gestützt auf die vierjährige Zielvereinbarung zwischen dem Regierungsausschuss und der HES-SO übt sie die Fachhochschul-Aufgaben aus, die ihr gemäss der HES-SO-Vereinbarung in Form eines Leistungsauftrags übertragen werden.

⁶ Der Staatsrat kann ihr weitere Aufgaben übertragen. Diese sind Gegenstand eines Vertrags und werden zusätzlich finanziert.

⁷ Sie erhält ein Globalbudget gemäss Artikel 63.

Art. 3 Aufsicht

¹ Die HES-SO//FR steht unter der Oberaufsicht des Staatsrats. Dieser übt die Aufsicht durch die Direktion aus, die für die Ausbildung auf Fachhochschulstufe zuständig ist (die Direktion).

² Fallen die Aufgaben einer Schule der HES-SO//FR in das Zuständigkeitsgebiet einer anderen Direktion des Staatsrats, so wird diese Direktion auf geeignete Weise einbezogen.

Art. 4 Aufgaben der Schulen

- a) Grundausbildung (Bachelor/Master)

Die Schulen der HES-SO//FR bieten eine praxisorientierte Ausbildung auf Hochschulstufe an, die hauptsächlich in den Fachbereichen nach Artikel 1 erteilt wird.

Art. 5 b) Formation postgrade et perfectionnement professionnel

Les écoles de la HES-SO//FR proposent des formations postgrades et des mesures de perfectionnement professionnel permettant aux professionnelles qualifiées d'acquérir de nouvelles compétences, de les développer et de les adapter au développement des connaissances, de la technique et des pratiques des professions ainsi qu'à l'évolution de la société.

Art. 6 c) Recherche appliquée et développement et prestations à des tiers

¹ Les écoles de la HES-SO//FR exercent des activités en recherche appliquée et en développement (ci-après: Ra&D) et offrent des prestations de services à des tiers.

² Elles intègrent les résultats de ces activités à leur enseignement et en assurent le transfert vers les pratiques professionnelles.

³ Elles contribuent par leurs activités de Ra&D et de prestations de services au développement économique, socio-sanitaire, scientifique et écologique durable du canton.

⁴ Elles valorisent l'innovation par le biais de la Ra&D, favorisent le transfert des connaissances dans les milieux technologique, économique, sanitaire et social, notamment en promouvant la diffusion et l'application des acquis en matière d'innovation.

⁵ Par les prestations qu'elles fournissent à des tiers, elles favorisent l'accès à des processus scientifiques et technologiques à tous les milieux intéressés.

Art. 7 d) Relations nationales et internationales

¹ La HES-SO//FR encourage la coordination et la coopération dans un esprit interdisciplinaire entre les écoles qui la constituent ainsi qu'avec les autres hautes écoles de la HES-SO.

² Elle favorise la coopération des écoles avec les tiers, notamment:

- a) les milieux économiques, sociaux et de la santé;
- b) les collectivités publiques;
- c) l'Université de Fribourg;
- d) les autres hautes écoles, en Suisse et à l'étranger;
- e) les écoles, les entreprises et autres institutions qui assurent la formation préalable des étudiants et étudiantes de la HES-SO//FR.

Art. 5 b) Nachdiplomausbildung und berufliche Weiterbildung

Die Schulen der HES-SO//FR bieten Nachdiplomabildungen und Weiterbildungsveranstaltungen an, die es den Fachpersonen erlauben, ihre Kompetenzen zu verbessern, zu erweitern und an die Entwicklung von Wissenschaft, Technik, Praxis und Gesellschaft anzupassen.

Art. 6 c) Anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung und Dienstleistungen für Dritte

¹ Die Schulen der HES-SO//FR betreiben anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) und erbringen Dienstleistungen für Dritte.

² Sie lassen die Ergebnisse der aF&E in die Lehre einfließen und sorgen für deren Transfer in die Berufspraxis.

³ Durch ihre Tätigkeit im Bereich der aF&E und der Dienstleistungen für Dritte tragen sie zu einer wirtschaftlich, gesundheitlich-sozial, wissenschaftlich und ökologisch nachhaltigen Entwicklung des Kantons bei.

⁴ Über die aF&E stärken sie die Innovationstätigkeit und fördern den Wissenstransfer zugunsten der Unternehmen und Organismen in Technologie und Wirtschaft sowie in den Bereichen Gesundheit und Soziales, insbesondere indem sie die Verbreitung und Anwendung von Erkenntnissen aus der Innovation unterstützen.

⁵ Durch die Erbringung von Dienstleistungen für Dritte machen sie allen interessierten Kreisen die wissenschaftlichen und technologischen Verfahren leichter zugänglich.

Art. 7 d) Nationale und internationale Beziehungen

¹ Die HES-SO//FR fördert die interdisziplinäre Koordination und Zusammenarbeit zwischen ihren Schulen und mit den übrigen Hochschulen der HES-SO.

² Sie fördert die Zusammenarbeit der Schulen mit Dritten, insbesondere mit

- a) den wirtschaftlichen, sozialen und gesundheitlichen Kreisen;
- b) dem Gemeinwesen;
- c) der Universität Freiburg;
- d) den anderen Hochschulen in der Schweiz und im Ausland;
- e) den Schulen, Unternehmen und übrigen Institutionen, die an der Vorbildung der Studierenden der HES-SO//FR beteiligt sind.

³ A cet effet, la HES-SO//FR ou, par délégation, ses écoles peuvent, dans les limites de leurs compétences, passer des accords avec des tiers.

Art. 8 Création d'entreprises et d'institutions

¹ En vue de la mise en valeur des résultats scientifiques, la HES-SO//FR peut soutenir la création d'entreprises et d'institutions et, avec l'accord du Conseil d'Etat, les créer elle-même ou y participer.

² Dans le cas de la création d'entreprises ou d'institutions par des tiers qui résulte directement de la recherche appliquée et du développement de la HES-SO//FR, cette dernière peut réclamer un droit de participation équitable.

Art. 9 Principes liés aux missions

a) En général

Dans l'accomplissement de leurs missions, les écoles de la HES-SO//FR reconnaissent et appliquent les principes généraux décrits aux articles suivants.

Art. 10 b) Valeurs

Les écoles de la HES-SO//FR se fondent sur les valeurs ancrées dans la charte HES-SO//FR: respect, responsabilité, confiance, discernement et engagement.

Art. 11 c) Egalité

La HES-SO//FR promeut l'égalité des chances.

Art. 12 d) Langues

¹ L'enseignement dans les écoles de la HES-SO//FR est dispensé en français et/ou en allemand.

² La HES-SO//FR encourage en particulier les études bilingues en français et en allemand.

³ Des cours peuvent être donnés dans une autre langue, avec l'approbation de la direction générale de la HES-SO//FR.

⁴ La HES-SO//FR peut offrir la possibilité d'obtenir des diplômes bilingues ou dans plusieurs langues.

³ Zu diesem Zweck kann die HES-SO//FR selbst, oder vertreten durch ihre Schulen, im Rahmen ihrer Befugnisse Vereinbarungen mit Dritten abschliessen.

Art. 8 Gründung von Unternehmen und Institutionen

¹ Um die wissenschaftlichen Ergebnisse zu verwerten, kann die HES-SO//FR die Gründung von Unternehmen und Institutionen unterstützen und mit der Zustimmung des Staatsrats diese selber gründen oder sich an der Gründung beteiligen.

² Gründen Dritte ein Unternehmen oder eine Institution und stützen sie sich dabei direkt auf die aF&E der HES-SO//FR, so kann die HES-SO//FR eine angemessene Beteiligung verlangen.

Art. 9 Grundsätze im Zusammenhang mit den Aufgaben

a) Im Allgemeinen

Bei der Erfüllung ihrer Aufgaben anerkennen die Schulen der HES-SO//FR die allgemeinen Grundsätze gemäss den folgenden Artikeln und wenden sie an.

Art. 10 b) Werte

Die Schulen der HES-SO//FR beachten die Werte, die im Leitbild der HES-SO//FR verankert sind: Achtung, Verantwortung, Vertrauen, Besonnenheit und Engagement.

Art. 11 c) Gleichbehandlung

Die HES-SO//FR fördert die Chancengleichheit.

Art. 12 d) Sprachen

¹ Die Schulen der HES-SO//FR erteilen den Unterricht auf Französisch oder auf Deutsch oder in beiden Sprachen.

² Die HES-SO//FR fördert insbesondere die zweisprachige Ausbildung auf Französisch und Deutsch.

³ Bestimmte Kurse können im Einvernehmen mit der Generaldirektion der HES-SO//FR in einer anderen Sprache erteilt werden.

⁴ Die HES-SO//FR kann den Abschluss eines zwei- oder mehrsprachigen Diploms anbieten.

Art. 13 e) Rapports avec la société

¹ Les écoles de la HES-SO//FR contribuent activement au rayonnement scientifique, économique, social, sanitaire et intellectuel du canton, notamment par le biais d'initiatives prises dans le cadre de ses domaines d'activités.

² Elles s'efforcent, par leurs activités, de répondre aux attentes de la société en général, notamment par une information adéquate.

³ Elles contribuent activement à assurer au canton de Fribourg un développement économique, socio-sanitaire, scientifique et écologique durable et de qualité.

Art. 14 f) Gestion par la qualité

¹ Dans le cadre des mesures en matière d'assurance qualité prévues aux termes de la Convention HES-SO, la HES-SO//FR applique un système de gestion par la qualité, mis en œuvre dans chaque école, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice.

² La direction générale de la HES-SO//FR assure le développement de ce système et veille à son adéquation par rapport à l'évolution de ses tâches et de son environnement.

CHAPITRE 2**Organisation***A. Autorités cantonales***Art. 15** Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat exerce les compétences réservées au canton par les accords intercantonaux HES dans la mesure où le droit cantonal ne désigne pas une autre autorité.

² Il est notamment compétent pour:

- a) approuver le plan d'intention cantonal de la HES-SO//FR;
- b) confier, le cas échéant, la réalisation de tâches supplémentaires à la HES-SO//FR;
- c) limiter, le cas échéant, le nombre d'admissions dans les écoles de la HES-SO//FR, en raison de contraintes locales spécifiques;

Art. 13 e) Verhältnis zur Gesellschaft

¹ Die Schulen der HES-SO//FR tragen aktiv zum Ansehen des Kantons im wissenschaftlichen, wirtschaftlichen, gesundheitlichen, sozialen und intellektuellen Bereich bei, insbesondere durch das Ergreifen von Initiativen in ihrem Tätigkeitsgebiet.

² Sie bemühen sich, mit ihrer Tätigkeit und insbesondere durch eine angemessene Information die Erwartungen der Gesellschaft im Allgemeinen zu erfüllen.

³ Sie tragen aktiv zu einer wirtschaftlich, gesundheitlich-sozial, wissenschaftlich und ökologisch nachhaltigen Entwicklung des Kantons Freiburg auf qualitativ hohem Niveau bei.

Art. 14 f) Qualitätsmanagement

¹ Im Rahmen der nach HES-SO-Vereinbarung vorgesehenen Qualitätssicherungsmassnahmen wendet die HES-SO//FR ein Qualitätsmanagementsystem (QMS) an, das in allen ihren Schulen unter der Verantwortung der Schuldirektion umgesetzt wird.

² Die Generaldirektion der HES-SO//FR ist für die Weiterentwicklung des QMS verantwortlich und sorgt dafür, dass es dem sich ständig verändernden Aufgabenbereich und Umfeld angepasst wird.

2. KAPITEL**Organisation***A. Kantonale Behörden***Art. 15** Staatsrat

¹ Der Staatsrat übt die Befugnisse aus, die dem Kanton durch die interkantonalen Vereinbarungen über die FH übertragen werden, sofern das kantonale Recht keine andere Behörde dafür vorsieht.

² Er ist insbesondere dafür zuständig,

- a) den kantonalen Absichtsplan der HES-SO//FR zu genehmigen;
- b) gegebenenfalls der HES-SO//FR zusätzliche Aufgaben zu übertragen;
- c) gegebenenfalls aufgrund spezifischer örtlicher Bedingungen eine Zulassungsbeschränkung für die Schulen der HES-SO//FR zu beschliessen;

- d) engager le directeur général ou la directrice générale de la HES-SO//FR sur la proposition du Conseil de la HES-SO//FR et le préavis du Rectorat de la HES-SO;
- e) approuver l'engagement des directeurs ou directrices d'école;
- f) adopter l'enveloppe budgétaire globale allouée à la HES-SO//FR;
- g) adopter les comptes de la HES-SO//FR.

³ Le Conseil d'Etat arrête les règlements d'application de la présente loi.

Art. 16 Direction

¹ La Direction à laquelle la HES-SO//FR est rattachée administrativement en favorise le développement.

² Elle préavise le plan d'intention cantonal et le soumet pour approbation au Conseil d'Etat.

³ Elle peut élaborer ou préaviser des propositions à l'attention du Conseil d'Etat visant à confier à la HES-SO//FR des tâches supplémentaires, hors convention d'objectifs HES-SO.

⁴ Elle préavise l'engagement des directeurs ou directrices des écoles.

B. Organisation de la HES-SO//FR

Art. 17 Organes

Les organes de la HES-SO//FR sont:

- a) le conseil de la HES-SO//FR;
- b) le comité de direction;
- c) la direction générale;
- d) le conseil représentatif du personnel et des étudiantes de la HES-SO//FR.

Art. 18 Conseil de la HES-SO//FR

a) Principes

¹ Le conseil de la HES-SO//FR (ci-après: le conseil) est un organe d'appui et de conseil au service de la HES-SO//FR et des autorités cantonales.

² Il se réunit au moins deux fois par année.

³ Son secrétariat est assuré par l'administration de la HES-SO//FR.

- d) die Generaldirektorin oder den Generaldirektor der HES-SO//FR auf Vorschlag des Schulrats der HES-SO//FR und nach Stellungnahme des Rektorats der HES-SO anzustellen;
- e) die Anstellung der Schuldirektorinnen und Schuldirektoren zu genehmigen;
- f) das Globalbudget zu verabschieden, das der HES-SO//FR zugesprochen wird;
- g) die Jahresrechnung der HES-SO//FR zu genehmigen.

³ Der Staatsrat erlässt die Ausführungsreglemente zum Gesetz.

Art. 16 Direktion

¹ Die Direktion, der die HES-SO//FR administrativ zugewiesen ist, fördert deren Entwicklung.

² Sie nimmt zum kantonalen Absichtsplan Stellung und legt ihn dem Staatsrat zur Genehmigung vor.

³ Sie kann dem Staatsrat Vorschläge unterbreiten oder zu Vorschlägen Stellung nehmen, die darauf abzielen, der HES-SO//FR über die Zielvereinbarung der HES-SO hinausgehende Zusatzaufgaben zu übertragen.

⁴ Sie nimmt zur Anstellung der Schuldirektorinnen und Schuldirektoren Stellung.

B. Organisation der HES-SO//FR

Art. 17 Organe

Die Organe der HES-SO//FR sind:

- a) der Schulrat der HES-SO//FR;
- b) der Direktionsausschuss;
- c) die Generaldirektion;
- d) der Repräsentativrat des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR.

Art. 18 Schulrat der HES-SO//FR

a) Grundsätze

¹ Der Schulrat der HES-SO//FR (der Schulrat) wird zur Unterstützung und Beratung der HES-SO//FR und der kantonalen Behörden eingesetzt.

² Er tritt mindestens zweimal jährlich zusammen.

³ Die Verwaltung der HES-SO//FR führt das Sekretariat.

Art. 19 b) Composition

¹ Le conseil se compose de onze membres, nommés pour quatre ans.

² Le Conseil d'Etat nomme:

- a) le président ou la présidente du conseil;
- b) quatre membres représentant les milieux professionnels, choisis parmi les membres des conseils spécialisés de chaque école, prévus à l'article 34.

³ Le Grand Conseil élit quatre membres issus des milieux politiques, en principe parmi les membres de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

⁴ Le conseil représentatif du personnel et des étudiantes de la HESSO//FR nomme trois de ses membres comme représentants du personnel d'enseignement et de recherche, du personnel administratif et technique et des étudiants et étudiantes des écoles de la HES-SO//FR.

⁵ Le conseiller d'Etat-Directeur ou la conseillère d'Etat-Directrice ou son représentant ou sa représentante, le directeur général ou la directrice générale de la HES-SO//FR et les directeurs et directrices des écoles assistent aux séances avec voix consultative.

⁶ Au besoin, des tiers peuvent être conviés aux séances.

Art. 20 c) Compétences du conseil de la HES-SO//FR

¹ Le conseil de la HES-SO//FR préavise le plan d'intention cantonal à l'attention de la Direction et, le cas échéant, les propositions de tâches supplémentaires, hors convention d'objectifs HES-SO, émanant de la HES-SO//FR.

² Il peut proposer des tâches hors convention d'objectifs HES-SO à confier à la HES-SO//FR ou à ses écoles.

³ Il propose l'engagement du directeur général ou de la directrice générale.

⁴ Il soutient le développement et le rayonnement des écoles de la HES-SO//FR; il favorise ses relations avec les milieux politiques, professionnels et scientifiques, en Suisse et à l'étranger.

⁵ Il appuie le canton de Fribourg dans sa politique de formation en rapport avec les HES.

Art. 19 b) Zusammensetzung

¹ Dem Schulrat gehören elf Mitglieder an, die für vier Jahre gewählt werden.

² Der Staatsrat ernennt:

- a) die Präsidentin oder den Präsidenten des Schulrats;
- b) vier Vertretende der Fachkreise, die unter den Mitgliedern der Fachräte nach Artikel 34 der einzelnen Schulen gewählt werden.

³ Der Grosse Rat wählt vier Mitglieder aus den politischen Kreisen, grundsätzlich unter den Mitgliedern der Freiburger Delegierten der interparlamentarischen Aufsichtskommission der HES-SO.

⁴ Der Repräsentativrat der HES-SO//FR wählt drei seiner Mitglieder, die das Personal in Lehre und Forschung, das administrative und technische Personal und die Studierenden an den Schulen der HES-SO//FR vertreten.

⁵ Die Staatsrätin-Direktorin oder der Staatsrat-Direktor, die Generaldirektorin oder der Generaldirektor der HES-SO//FR sowie die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren nehmen mit beratender Stimme an den Sitzungen teil. Die Staatsrätin-Direktorin oder der Staatsrat-Direktor kann sich an den Sitzungen vertreten lassen.

⁶ Bei Bedarf können Dritte zu den Sitzungen geladen werden.

Art. 20 c) Befugnisse des Schulrats der HES-SO//FR

¹ Der Schulrat der HES-SO//FR nimmt zuhanden der Direktion Stellung zum kantonalen Absichtsplan und gegebenenfalls zu zusätzlichen Aufgaben, die über die HES-SO-Zielvereinbarung hinausgehen und die von der HES-SO//FR vorgeschlagen werden.

² Er kann Aufgaben vorschlagen, die der HES-SO//FR beziehungsweise ihren Schulen zusätzlich zu den Aufgaben gemäss HES-SO-Zielvereinbarung übertragen werden sollen.

³ Er schlägt die Anstellung der Generaldirektorin oder des Generaldirektors vor.

⁴ Er fördert die Entwicklung und das Ansehen der Schulen der HES-SO//FR; er pflegt Kontakte mit den politischen, fachlichen und wissenschaftlichen Kreisen in der Schweiz und im Ausland.

⁵ Er unterstützt den Kanton Freiburg bei seiner Bildungspolitik in Verbindung mit den Fachhochschulen (FH).

Art. 21 Comité de direction
a) Principes

¹ La HES-SO//FR se dote d'un comité de direction présidé par le directeur général ou la directrice générale.

² Il se réunit à intervalles réguliers mais au moins quatre fois par année ou à la demande du directeur général ou de la directrice générale ou d'un directeur ou d'une directrice d'une école.

³ Le comité de direction prend les décisions à la majorité des membres présents au bénéfice d'une voix décisionnelle. En cas d'égalité, le directeur général ou la directrice générale tranche.

Art. 22 b) Composition

Le comité de direction comprend:

- a) Membres permanents avec voix décisionnelle:
- le directeur général ou la directrice générale de la HES-SO//FR;
 - les directeurs et directrices des écoles;
- b) Membres permanents avec voix consultative, notamment:
- le responsable ou la responsable qualité de la HES-SO//FR;
 - le responsable ou la responsable communication de la HES-SO//FR;
 - le répondant ou la répondante égalité des chances de la HES-SO//FR;
- c) Autres participants et participantes avec voix consultative:
- le directeur général ou la directrice générale décide de la participation d'autres personnes aux séances, notamment les responsables des services techniques centraux, au sens de l'article 26 al. 1, et les responsables de missions particulières pour la HES-SO//FR, au sens de l'article 28 al. 1 et 2.

Art. 23 c) Compétences du comité de direction

¹ Le comité de direction prend les décisions concernant toutes les écoles de la HES-SO//FR ou partie d'entre elles, notamment en matière de services techniques centraux et de plans d'actions visant à l'exploitation des potentiels de synergie entre les écoles (plans d'action partagés).

² Le comité de direction exerce lui-même ou par l'intermédiaire des écoles de la HES-SO//FR les compétences qui lui sont attribuées aux termes de l'article 40 de la Convention HES-SO.

Art. 21 Direktionsausschuss
a) Grundsätze

¹ Die HES-SO//FR verfügt über einen Direktionsausschuss unter dem Vorsitz der Generaldirektorin oder des Generaldirektors.

² Er tritt in regelmässigen Abständen zusammen, mindestens jedoch viermal im Jahr sowie auf Verlangen der Generaldirektion oder einer Schuldirektion.

³ Der Direktionsausschuss fasst seine Beschlüsse mit der Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder. Bei Stimmengleichheit hat die Generaldirektorin oder der Generaldirektor den Stichentscheid.

Art. 22 b) Zusammensetzung

Der Direktionsausschuss setzt sich zusammen aus:

- a) ständigen Mitgliedern mit Stimmrecht:
- die Generaldirektorin oder der Generaldirektor der HES-SO//FR;
 - die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren.
- b) ständigen Mitgliedern mit beratender Stimme, insbesondere:
- die oder der Qualitätsverantwortliche der HES-SO//FR;
 - die oder der Kommunikationsverantwortliche der HES-SO//FR;
 - die oder der Verantwortliche für Chancengleichheit der HES-SO//FR.
- c) weiteren Teilnehmenden mit beratender Stimme:
- Die Generaldirektorin oder der Generaldirektor entscheidet über die Teilnahme weiterer Personen an den Sitzungen, insbesondere der Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste im Sinne von Artikel 26 Abs. 1 und der Personen, die für die besonderen Aufgaben der HES-SO//FR im Sinne von Artikel 28 Abs. 1 und 2 verantwortlich sind.

Art. 23 c) Befugnisse des Direktionsausschusses

¹ Der Direktionsausschuss trifft Entscheidungen, die alle Schulen der HES-SO//FR oder einen Teil dieser Schulen betreffen, insbesondere über die zentralen technischen Dienste und die Aktionspläne, die darauf abzielen, die Synergien zwischen den Schulen zu nutzen (gemeinsame Aktionspläne).

² Der Direktionsausschuss übt selber oder über die Schulen der HES-SO//FR die Befugnisse aus, die ihm gemäss Artikel 40 der HES-SO-Vereinbarung übertragen werden.

³ Il adopte le plan d'intention cantonal et le transmet au conseil de la HES-SO//FR pour préavis.

⁴ Il élabore les projets de règlements d'application et les règlements internes nécessaires au fonctionnement de la HES-SO//FR.

⁵ Il coordonne le budget de la direction générale et les budgets des écoles de la HES-SO//FR.

⁶ Il veille à l'application des principes généraux liés aux missions, au sens de l'article 9.

Art. 24 Direction générale
a) Principes

¹ Au sens de la Convention HES-SO, le directeur général ou la directrice générale est le garant ou la garante de la réalisation du mandat de prestations envers le Rectorat de la HES-SO.

² Les responsables des services techniques centraux et le ou la responsable qualité de la HES-SO//FR lui sont directement subordonnés.

Art. 25 b) Compétences du directeur général ou de la directrice générale

¹ Le directeur général ou la directrice générale exerce les compétences suivantes:

- a) il ou elle représente, personnellement ou par délégation, la HES-SO//FR à l'extérieur et assure notamment les liens avec la HES-SO et les autorités cantonales; il ou elle favorise en outre les relations avec tous les milieux intéressés;
- b) il ou elle rend compte de la gestion administrative et financière de la HES-SO//FR au Rectorat de la HES-SO et au Conseil d'Etat.

² Il ou elle exerce en outre les compétences suivantes:

- a) il ou elle engage les directeurs ou directrices des écoles, sur la proposition d'une commission de nomination ad hoc présidée par le directeur général ou la directrice générale et composée en particulier de personnes représentant le conseil de la HES-SO//FR et le conseil spécialisé de l'école concernée; des personnes représentant la Direction ou d'autres organes de la HES-SO//FR peuvent y être associés;
- b) il ou elle engage le personnel mentionné à l'article 35 en y associant la HES-SO conformément aux dispositions de la Convention HES-SO;
- c) il ou elle dirige les services techniques centraux;

³ Er verabschiedet den kantonalen Absichtsplan und leitet ihn an den Schulrat der HES-SO//FR zur Stellungnahme weiter.

⁴ Er arbeitet die Entwürfe von Ausführungsreglementen und die internen Reglemente aus, die für den Betrieb der HES-SO//FR erforderlich sind.

⁵ Er koordiniert das Budget der Generaldirektion und die Budgets der Schulen der HES-SO//FR.

⁶ Er sorgt für die Anwendung der allgemeinen Grundsätze bei der Ausführung der Aufgaben gemäss Artikel 9.

Art. 24 Generaldirektion
a) Grundsätze

¹ Gestützt auf die HES-SO-Vereinbarung ist die Generaldirektorin oder der Generaldirektor gegenüber dem Rectorat der HES-SO für die Erfüllung des Leistungsauftrags verantwortlich.

² Die Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste und die für die Qualitätssicherung verantwortliche Person der HES-SO//FR sind der Generaldirektion direkt unterstellt.

Art. 25 b) Befugnisse der Generaldirektorin oder des Generaldirektors

¹ Die Generaldirektorin oder der Generaldirektor übt folgende Befugnisse aus:

- a) Sie oder er vertritt im Rahmen der Aussenbeziehungen die HES-SO//FR persönlich oder durch eine delegierte Person und stellt insbesondere die Verbindung zur HES-SO und zu den Kantonsbehörden her. Sie oder er fördert ausserdem die Kontakte zu allen interessierten Kreisen.
- b) Sie oder er legt gegenüber dem Rectorat der HES-SO und gegenüber dem Staatsrat Rechenschaft ab über die Verwaltung und die Finanzen der HES-SO//FR.

² Sie oder er hat ferner folgende Befugnisse: Sie oder er

- a) stellt die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren auf Antrag einer Ad-hoc-Nominierungskommission ein, die von der Generaldirektorin oder vom Generaldirektor präsiert wird und sich namentlich aus Vertretenden des Schulrats der HES-SO//FR und des Fachrats der betreffenden Schulen zusammensetzt. Vertretende der Direktion oder anderer Organe der HES-SO//FR können ebenfalls beigezogen werden;
- b) stellt das Personal nach Artikel 35 an und zieht dazu die HES-SO gemäss der HES-SO-Vereinbarung bei;
- c) leitet die zentralen technischen Dienste;

- d) il ou elle contrôle le bon fonctionnement du système de gestion par la qualité;
- e) il ou elle veille à la mise en œuvre des décisions du comité de direction;
- f) il ou elle élabore le budget de la direction générale de la HES-SO//FR;
- g) il ou elle tranche quant à la répartition de l'enveloppe budgétaire globale entre les écoles si besoin est;
- h) il ou elle veille au respect des budgets respectifs des écoles;
- i) il ou elle propose au comité de direction des plans d'actions ne relevant en principe pas de la stratégie des domaines HES-SO et visant à exploiter le potentiel de synergies entre les écoles de la HES-SO//FR;
- j) il ou elle assure la mise en œuvre des actions décidées par le comité de direction au sens de l'article 23 al. 1;
- k) il ou elle désigne le ou la responsable qualité, le répondant ou la répondante égalité et les responsables des services techniques centraux en accord avec le comité de direction;
- l) en accord avec la ou les directions des écoles concernées, il ou elle peut désigner des collaborateurs ou collaboratrices des écoles de la HES-SO//FR en tant que responsables de missions particulières portant sur l'ensemble de la HES-SO//FR;
- m) il ou elle est le garant ou la garante du fonctionnement et de la cohérence de la communication interne et externe de la HES-SO//FR.

Art. 26 c) Services techniques centraux

¹ Les responsables des services techniques centraux coordonnent les besoins des écoles et y répondent notamment pour les domaines financier, informatique, ressources humaines, communication, santé et sécurité au travail de la HES-SO//FR.

² Ils travaillent en étroite collaboration avec les écoles de la HES-SO//Fribourg, conduisent et répondent des activités de leurs correspondants ou correspondantes dans ces écoles. Ces correspondants ou correspondantes dépendent hiérarchiquement des responsables des services techniques centraux pour ces activités.

Art. 27 d) Responsable qualité

¹ Au sens de l'article 14, le ou la responsable qualité assure le suivi et le développement du système de gestion par la qualité sur le plan opérationnel au sein de la HES-SO//FR.

- d) überwacht das QMS;
- e) sorgt für die Umsetzung der Entscheidungen des Direktionsausschusses;
- f) stellt das Budget der Generaldirektion der HES-SO//FR auf;
- g) entscheidet bei Bedarf über die Aufteilung des Globalbudgets zwischen den Schulen;
- h) sorgt dafür, dass die Schulen ihre Budgets einhalten;
- i) schlägt dem Direktionsausschuss Aktionspläne vor, die grundsätzlich die Strategie der HES-SO-Bereiche nicht tangieren und die darauf abzielen, Synergien zwischen den Schulen der HES-SO//FR zu nutzen;
- j) stellt sicher, dass die vom Direktionsausschuss im Sinne von Artikel 23 Abs. 1 beschlossenen Massnahmen umgesetzt werden;
- k) bezeichnet im Einvernehmen mit dem Direktionsausschuss die für die Qualitätssicherung und die für die Chancengleichheit verantwortlichen Personen sowie die Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste;
- l) kann im Einvernehmen mit den betroffenen Schuldirektionen die Mitarbeitenden der Schulen der HES-SO//FR bezeichnen, die für die besonderen Aufgaben der HES-SO//FR verantwortlich sind;
- m) stellt eine kohärente interne und externe Kommunikation der HES-SO//FR sicher.

Art. 26 c) Zentrale technische Dienste

¹ Die Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste koordinieren und berücksichtigen die Bedürfnisse der Schulen, insbesondere in den Bereichen Finanzen, Informatik, Personal, Kommunikation sowie Gesundheit und Sicherheit am Arbeitsplatz.

² Sie arbeiten eng mit den Schulen der HES-SO//FR zusammen, leiten die Tätigkeit der dezentralen Mitarbeitenden in den Schulen und sind dafür verantwortlich. Die dezentralen Mitarbeitenden sind hinsichtlich dieser Tätigkeiten den Verantwortlichen der technischen Dienste unterstellt.

Art. 27 d) Die oder der Qualitätsverantwortliche

¹ Die für die Qualitätssicherung im Sinne von Artikel 14 verantwortliche Person ist in der HES-SO//FR für die Überwachung und Entwicklung des QMS zuständig.

² Le ou la responsable qualité travaille en étroite collaboration avec les écoles de la HES-SO//FR.

Art. 28 e) Responsables de missions particulières

¹ Les responsables de missions particulières assurent au sein de la HES-SO//FR notamment la coordination et la promotion des activités découlant de missions particulières.

² Ces personnes sont partiellement déchargées des fonctions qu'elles exercent dans les écoles de la HES-SO//FR. Pour les missions particulières qui leur sont attribuées, elles sont subordonnées au directeur général ou à la directrice générale.

Art. 29 Conseil représentatif du personnel et des étudiantes de la HES-SO//FR
a) Principes

¹ Le conseil représentatif du personnel et des étudiantes de la HES-SO//FR (ci-après: le conseil représentatif) réunit des personnes représentant le corps professoral et le corps intermédiaire (personnel d'enseignement et de recherche [PER]), le personnel administratif et technique (PAT) ainsi que les étudiants et étudiantes de niveau bachelor.

² Les représentants et représentantes du PER et des étudiants et étudiantes de chaque école dans le conseil représentatif sont élus par leurs pairs.

³ Les représentants et représentantes du PAT de l'ensemble des écoles et des services techniques centraux de la HES-SO//FR dans le conseil représentatif sont élus par leurs pairs.

⁴ Le conseil représentatif se constitue lui-même.

Art. 30 b) Composition

¹ Le conseil représentatif comprend au minimum seize personnes.

² Le PER est représenté par huit personnes (deux par école), dont au minimum quatre membres du corps professoral (un par école).

³ Le PAT est représenté par quatre personnes.

⁴ Les étudiants et étudiantes sont représentés par quatre étudiants et étudiantes en cycle bachelor (un ou une par école, jusqu'à concurrence de 400 étudiants et étudiantes par école). Pour toute tranche supplémentaire de 400 étudiants et étudiantes par école, chaque école a droit à un représentant ou une représentante de plus.

² Die für die Qualitätssicherung verantwortliche Person arbeitet eng mit den Schulen der HES-SO//FR zusammen.

Art. 28 e) Verantwortliche für besondere Aufgaben

¹ Die Verantwortlichen für besondere Aufgaben sorgen in der HES-SO//FR namentlich für die Koordination und die Förderung der Tätigkeiten, die sich aus den besonderen Aufgaben ergeben.

² Diese Personen werden teilweise von den Aufgaben entlastet, die sie in den Schulen der HES-SO//FR ausführen. Für die ihnen übertragenen besonderen Aufgaben sind sie der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor unterstellt.

Art. 29 Repräsentativrat des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR
a) Grundsätze

¹ Der Repräsentativrat des Personals und der Studierenden der HES-SO//FR (der Repräsentativrat) setzt sich zusammen aus Vertretenden des Lehrpersonals und des Mittelbaus (Personal in Lehre und Forschung [PLF]), des administrativen und technischen Personals (ATP) und der Studierenden auf Bachelorstufe.

² Die Personen, die im Repräsentativrat das PLF und die Studierenden der verschiedenen Schulen vertreten, werden von ihresgleichen gewählt.

³ Die Personen, die im Repräsentativrat das ATP aller Schulen und der zentralen technischen Dienste der HES-SO//FR vertreten, werden von ihresgleichen gewählt.

⁴ Der Repräsentativrat konstituiert sich selbst.

Art. 30 b) Zusammensetzung

¹ Der Repräsentativrat zählt mindestens sechzehn Personen.

² Das PLF wird von acht Personen vertreten (zwei pro Schule), von denen mindestens vier dem Lehrpersonal angehören (eine Person pro Schule).

³ Das ATP wird von vier Personen vertreten.

⁴ Die Studierenden werden von vier Studierenden im Bachelor-Studiengang vertreten (eine Person pro Schule bis zu einem Bestand von 400 Studierenden pro Schule). Pro 400 weitere Studierende/Schule hat jede Schule Anspruch auf eine weitere vertretende Person.

Art. 31 c) Compétences

Le conseil représentatif a les compétences suivantes:

- a) il délègue trois de ses membres au sein du conseil de la HES-SO//FR au sens de l'article 19 al. 4;
- b) il préavise tout règlement s'appliquant à toutes les écoles de la HES-SO//FR;
- c) il peut formuler des propositions et déposer des interpellations sur toute question relative à la HES-SO//FR.

CHAPITRE 3**Les écoles****Art. 32** Direction et organisation

¹ Chaque école de la HES-SO//FR est dirigée par un directeur ou une directrice.

² Le directeur ou la directrice peut être assisté par un ou plusieurs directeurs adjoints ou une ou plusieurs directrices adjointes, en fonction de la taille et de la complexité des activités de l'école.

³ Chaque école se dote d'un règlement fixant son organisation, approuvé par le Conseil d'Etat.

⁴ Chaque école se dote d'un comité de direction dont l'organisation est de son ressort.

⁵ Au sens de la Convention HES-SO, chaque école se dote d'un ou plusieurs organes visant à assurer la participation des étudiants et étudiantes et des personnels au sein des écoles de la HES-SO//FR. Ces organes s'organisent eux-mêmes par un règlement interne approuvé par la direction de l'école.

Art. 33 Compétences des directions d'école

¹ Le directeur ou la directrice assume la responsabilité de son école dans sa globalité, sous réserve des compétences dévolues à la direction générale.

² Il ou elle élabore le budget de l'école.

³ Il ou elle assume la responsabilité financière de son école et rend compte du respect du budget de son école à la direction générale de la HES-SO//FR.

Art. 31 c) Befugnisse

Der Repräsentativrat hat folgende Befugnisse:

- a) Er entsendet drei seiner Mitglieder in den Schulrat der HES-SO//FR im Sinne von Artikel 19 Abs. 4.
- b) Er nimmt Stellung zu den Reglementen, die für alle Schulen der HES-SO//FR gelten.
- c) Er kann Vorschläge und Interpellationen zu allen Fragen in Verbindung mit der HES-SO//FR vorlegen.

3. KAPITEL**Die Schulen****Art. 32** Schuldirektion und Organisation

¹ Jede Schule der HES-SO//FR wird von einer Schuldirektorin oder einem Schuldirektor geleitet.

² Die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren können von stellvertretenden Direktorinnen und Direktoren unterstützt werden, deren Zahl sich nach der Grösse und der Komplexität der Schultätigkeit richtet.

³ Jede Schule erstellt für sich ein vom Staatsrat genehmigtes Reglement, das ihre Organisation festlegt.

⁴ Jede Schule setzt einen Leitungsausschuss ein, für dessen Organisation sie selber zuständig ist.

⁵ Jede Schule verfügt über ein oder mehrere Organe, mit denen im Sinne der HES-SO-Vereinbarung die Mitwirkung der Studierenden und des Personals der Schulen der HES-SO//FR sichergestellt wird. Diese Organe arbeiten ihr eigenes internes Reglement aus, das von der Schuldirektion genehmigt wird.

Art. 33 Befugnisse der Schuldirektionen

¹ Die Schuldirektorin oder der Schuldirektor ist für ihre oder seine Schule gesamthaft verantwortlich; die an die Generaldirektion übertragenen Befugnisse bleiben vorbehalten.

² Sie oder er stellt das Budget der Schule auf.

³ Sie oder er ist für die Finanzen ihrer oder seiner Schule verantwortlich und legt gegenüber der Generaldirektion der HES-SO//FR Rechenschaft ab über die Einhaltung des Budgets der Schule.

⁴ Il ou elle assure, au sein de son école, la mise en œuvre des missions HES et, le cas échéant, l'exécution des tâches supplémentaires attribuées à son école.

⁵ Il ou elle élabore la stratégie de l'école dans le cadre du ou des domaines d'études de la HES-SO, avec l'appui du ou des conseils spécialisés.

⁶ En outre, il ou elle:

- a) représente la HES-SO//FR au sein de l'école et s'assure de l'application, par cette dernière, des décisions et prescriptions qui la concernent;
- b) fait partie du conseil de domaine pertinent de la HES-SO;
- c) assure les collaborations avec les milieux professionnels et scientifiques et les collectivités publiques ainsi que la coopération avec d'autres institutions de formation et de recherche, en Suisse et à l'étranger;
- d) propose au directeur général ou à la directrice générale l'engagement du personnel;
- e) est responsable de la mise en œuvre du système de gestion par la qualité;
- f) est responsable de la communication interne et externe de son école;
- g) élabore les projets de règlements internes nécessaires au fonctionnement de l'école.

Art. 34 Conseil spécialisé

¹ Chaque école se dote d'un ou de plusieurs conseils spécialisés, composés de personnes représentant les milieux professionnels ou scientifiques.

² Le conseil spécialisé est un organe consultatif, d'appui et de conseil.

³ Il préavise la partie du plan d'intention cantonal concernant l'école.

⁴ A la demande de la direction de l'école, il se prononce sur les aspects professionnels et scientifiques de toute question relevant des missions de l'école ou de l'une de ses entités.

⁴ Sie oder er stellt sicher, dass die FH-Aufgaben und gegebenenfalls die zusätzlichen Aufgaben erfüllt werden, die ihrer oder seiner Schule übertragen werden.

⁵ Sie oder er legt die Strategie der Schule innerhalb des Ausbildungsbereichs der HES-SO fest, in dem die Schule tätig ist, und wird dabei von den Fachräten unterstützt.

⁶ Sie oder er hat ferner folgende Befugnisse: Sie oder er

- a) vertritt die HES-SO//FR in der Schule und stellt sicher, dass die Entscheidungen und Vorschriften umgesetzt werden, die die Schule betreffen;
- b) ist Mitglied des entsprechenden Bereichsrats der HES-SO;
- c) gewährleistet die Zusammenarbeit mit den Fach- und Wissenschaftskreisen, mit den öffentlichen Körperschaften und mit anderen Bildungs- und Forschungseinrichtungen in der Schweiz und im Ausland;
- d) beantragt der Generaldirektorin oder dem Generaldirektor die Anstellung von Mitarbeitenden;
- e) ist für die Umsetzung des QMS verantwortlich;
- f) ist für die interne und externe Kommunikation der Schule verantwortlich;
- g) arbeitet die für den Betrieb der Schule notwendigen internen Reglemente aus.

Art. 34 Fachrat

¹ Jede Schule setzt einen oder mehrere Fachräte ein, die sich aus Vertretenden der Fach- und Wissenschaftskreise zusammensetzen.

² Der Fachrat ist ein unterstützendes und beratendes Organ.

³ Er nimmt Stellung zu dem Teil des kantonalen Absichtsplans, der seine Schule betrifft.

⁴ Auf Ersuchen der Schuldirektion nimmt er Stellung zu den fachlichen und wissenschaftlichen Aspekten von Fragen, die Aufgaben der Schule oder einer ihrer Einheiten betreffen.

CHAPITRE 4

Personnel

Art. 35 Généralités

¹ Le personnel de la HES-SO//FR est composé du:

- a) corps professoral;
- b) corps intermédiaire;
- c) personnel administratif et technique.

² Le corps professoral et le corps intermédiaire constituent le personnel d'enseignement et de recherche.

³ Les catégories des corps professoral et intermédiaire sont définies par la HES-SO, sur la base de la Convention HES-SO.

⁴ Le personnel de la HES-SO//FR est régi par la législation sur le personnel de l'Etat, sous réserve de dispositions particulières de la présente loi et de l'article 48 de la Convention HES-SO.

⁵ La HES-SO//FR se dote d'un règlement sur son personnel, approuvé par le Conseil d'Etat.

⁶ Le personnel de la HES-SO//FR est engagé par le directeur général ou la directrice générale. Le directeur général ou la directrice générale peut déléguer la compétence d'engagement aux directeurs ou directrices des écoles.

⁷ A l'exception du personnel mentionné aux articles 24 et 26 al. 2, le personnel est hiérarchiquement subordonné au directeur ou à la directrice de son école.

⁸ En sus de leur personnel, la HES-SO//FR et ses écoles peuvent faire appel à des intervenants ou intervenantes externes.

Art. 36 Mission et conditions de travail

¹ Le personnel d'enseignement et de recherche accomplit les missions définies dans les articles 4 à 6. Il peut être amené à effectuer d'autres tâches, en lien avec les missions HES ou avec le fonctionnement des écoles.

² Les qualifications à l'engagement, les fonctions et les missions du corps professoral et du corps intermédiaire sont définies par la HES-SO sur la base de la Convention HES-SO.

³ La nature des tâches de certaines catégories de personnel peut entraîner un engagement par contrat de durée déterminée.

4. KAPITEL

Personal

Art. 35 Allgemeines

¹ Das Personal der HES-SO//FR setzt sich zusammen aus:

- a) dem Lehrkörper;
- b) dem Mittelbau;
- c) dem administrativen und technischen Personal.

² Der Lehrkörper und der Mittelbau bilden zusammen das Personal in Lehre und Forschung.

³ Die Kategorien des Lehrkörpers und des Mittelbaus werden von der HES-SO gestützt auf die HES-SO-Vereinbarung festgelegt.

⁴ Das Personal der HES-SO//FR untersteht der Gesetzgebung über das Staatspersonal unter Vorbehalt besonderer Vorschriften dieses Gesetzes und von Artikel 48 der HES-SO-Vereinbarung.

⁵ Die HES-SO//FR stellt ein vom Staatsrat genehmigtes Personalreglement auf.

⁶ Das Personal der HES-SO//FR wird von der Generaldirektion angestellt. Die Generaldirektion kann den Schuldirektionen die Anstellungsbefugnis übertragen.

⁷ Mit Ausnahme des Personals nach den Artikeln 24 und 26 Abs. 2 ist das Personal der Schuldirektorin oder dem Schuldirektor unterstellt.

⁸ Die HES-SO//FR und ihre Schulen können zur Verstärkung ihres Personals externe Referierende einsetzen.

Art. 36 Auftrag und Arbeitsbedingungen

¹ Das Personal in Lehre und Forschung erfüllt die Aufgaben nach den Artikeln 4–6. Es kann mit weiteren Aufgaben im Zusammenhang mit den FH-Aufgaben oder dem Betrieb der Schulen betraut werden.

² Die bei der Anstellung verlangten Qualifikationen, die Funktionen und die Aufgaben des Lehrkörpers und des Mittelbaus werden von der HES-SO gestützt auf die HES-SO-Vereinbarung festgelegt.

³ Wenn es die Art ihrer Aufgaben erfordert, werden bestimmte Personalkategorien befristet angestellt.

⁴ Le personnel de la HES-SO//FR peut être tenu d'exercer une partie de son activité sur d'autres sites de la HES-SO. Le cas échéant, la HES-SO//FR reste en principe l'employeuse unique.

Art. 37 Congé sabbatique

¹ Les directions de chaque école peuvent accorder à des membres du corps professoral et à certains membres du corps intermédiaire un congé sabbatique, payé ou partiellement payé, à des fins spécifiques.

² Les dispositions générales régissant l'octroi de ces congés sont définies dans le règlement sur le personnel de la HES-SO//FR.

Art. 38 Démission

¹ Les membres du corps professoral donnent leur démission, sauf accord particulier, pour la fin d'un semestre, avec un préavis de six mois. Les dispositions relatives au congé sabbatique restent réservées.

² Pour certaines catégories du corps professoral, un délai inférieur peut être prévu.

³ Pour le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique, les délais fixés par la législation sur le personnel de l'Etat sont applicables.

Art. 39 Retraite de plein droit

¹ Pour les membres du corps professoral, la cessation de plein droit des rapports de service a lieu, en principe, à la fin du semestre au cours duquel la personne atteint l'âge limite.

² Pour le corps intermédiaire et le personnel administratif et technique, les délais fixés par la législation sur le personnel de l'Etat sont applicables.

Art. 40 Propriété intellectuelle et droit d'usage

¹ La question de la propriété intellectuelle et du droit d'usage est traitée conformément à l'article 15 de la Convention HES-SO.

² Les recettes perçues en relation avec les inventions ou innovations entrent dans les ressources de la HES-SO//FR. Elles sont en principe attribuées à l'école concernée.

⁴ Das Personal der HES-SO//FR kann dazu verpflichtet werden, einen Teil seiner Tätigkeit an anderen Standorten der HES-SO auszuüben. In diesem Fall bleibt die HES-SO//FR in der Regel die einzige Arbeitgeberin.

Art. 37 Studienurlaub

¹ Die einzelnen Schuldirektionen können den Mitgliedern des Lehrkörpers und bestimmten Mitgliedern des Mittelbaus zu besonderen Zwecken einen bezahlten oder teilweise bezahlten Studienurlaub gewähren.

² Die allgemeinen Bestimmungen, die die Gewährung eines derartigen Urlaubs regeln, werden im Personalreglement der HES-SO//FR festgelegt.

Art. 38 Rücktritt

¹ Die Mitglieder des Lehrkörpers können unter Beachtung einer sechsmonatigen Kündigungsfrist auf das Ende eines Semesters kündigen. Besondere Vereinbarungen und die Bestimmungen über den Studienurlaub bleiben vorbehalten.

² Für bestimmte Kategorien des Lehrpersonals kann eine kürzere Kündigungsfrist vorgesehen werden.

³ Für den Mittelbau und das administrative und technische Personal gelten die in der Gesetzgebung über das Staatspersonal festgelegten Fristen.

Art. 39 Pensionierung

¹ Für die Mitglieder des Lehrkörpers tritt die gesetzliche Pensionierung auf Ende des Semesters ein, während dem sie das Höchstalter für die Pensionierung erreicht haben.

² Für den Mittelbau und das administrative und technische Personal gelten die in der Gesetzgebung über das Staatspersonal festgelegten Fristen.

Art. 40 Geistiges Eigentum und Nutzungsrecht

¹ Die Frage des geistigen Eigentums und des Nutzungsrechts wird gemäss Artikel 15 der HES-SO-Vereinbarung geregelt.

² Einnahmen aus Erfindungen und Innovationen gehen an die HES-SO//FR. Sie werden grundsätzlich der betreffenden Schule übertragen.

CHAPITRE 5

Étudiants et étudiantes et autres personnes en formation

Art. 41 Étudiants et étudiantes

Sont considérées comme étudiants et étudiantes les personnes immatriculées à la HES-SO qui suivent:

- a) les filières d'études en vue d'obtenir un titre de la formation de base (bachelor/master);
- b) des formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme de *Master of Advanced Studies* (MAS) ou d'un diplôme de *Executive Master of Business Administration* (EMBA).

Art. 42 Autres personnes en formation

¹ Sont considérées comme autres personnes en formation celles qui:

- a) suivent une formation aboutissant à la délivrance d'un *Certificate of Advanced Studies* (CAS) ou d'un *Diploma of Advanced Studies* (DAS);
- b) suivent des cours de perfectionnement professionnel;
- c) suivent une formation au titre d'auditeurs ou auditrices.

Art. 43 Admission

¹ Les conditions d'admission des étudiants et étudiantes sont fixées par la législation fédérale et précisées par la réglementation de la HES-SO.

² Les conditions d'admission des autres personnes en formation sont règlementées dans les directives de la HES-SO et, le cas échéant, précisées dans les règlements internes des écoles.

³ L'admission des auditeurs et auditrices est notamment fonction des capacités d'accueil.

Art. 44 Mobilité

Les écoles favorisent la mobilité des étudiants et étudiantes en Suisse et à l'étranger.

Art. 45 Obligations

Les étudiants et étudiantes et les autres personnes en formation ont l'obligation de se conformer à la réglementation et aux directives de la HES-SO et de leur école.

5. KAPITEL

Studierende und andere Personen in Ausbildung

Art. 41 Studierende

Als Studierende gelten Personen, die bei der HES-SO immatrikuliert sind und einen der folgenden Bildungsgänge besuchen:

- a) einen Studiengang zur Erlangung eines Bachelor- oder Masterdiploms;
- b) eine Ausbildung, die zum Diplom des «Master of Advanced Studies» (MAS) oder des «Executive Master of Business Administration» (EMBA) führt.

Art. 42 Andere Personen in Ausbildung

Als andere Personen in Ausbildung gelten Personen, die:

- a) eine Ausbildung besuchen, die zum «Certificate of Advanced Studies (CAS)» oder zum «Diploma of Advanced Studies (DAS)» führt;
- b) berufliche Weiterbildungskurse besuchen;
- c) als Hörende eine Ausbildung besuchen.

Art. 43 Zulassung

¹ Die Zulassungsbedingungen der Studierenden richten sich nach der Bundesgesetzgebung. Sie werden in den Reglementen der HES-SO präzisiert.

² Die Zulassungsbedingungen der anderen Personen in Ausbildung richten sich nach den Richtlinien der HES-SO, gegebenenfalls ergänzt durch interne Schulreglemente.

³ Die Zulassung von Hörenden hängt insbesondere von der Aufnahmekapazität ab.

Art. 44 Mobilität

Die Schulen fördern die Mobilität der Studierenden in der Schweiz und im Ausland.

Art. 45 Pflichten

Die Studierenden und die anderen Personen in Ausbildung müssen sich an die Reglemente und Richtlinien der HES-SO und ihrer Schule halten.

Art. 46 Sanctions disciplinaires

¹ L'étudiant ou l'étudiante qui viole les dispositions normatives ou se rend coupable de faute grave est passible des sanctions disciplinaires suivantes, selon le degré de gravité de la faute:

- a) l'avertissement;
- b) l'exclusion temporaire;
- c) l'exclusion de la filière, voire du domaine si les directives de la HES-SO le précisent.

² Avant le prononcé d'une sanction, l'étudiant ou l'étudiante doit être entendu.

³ La décision est communiquée à l'étudiant ou l'étudiante par écrit, avec mention des voies de recours.

Art. 47 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude dans le processus d'évaluation, y compris le plagiat, entraîne la non-acquisition des crédits *European Credit Transfer System* (ECTS) correspondants, le refus du titre, voire son annulation.

Art. 48 Taxes et contributions particulières

¹ Le montant de la taxe d'études est arrêté par le comité gouvernemental de la HES-SO, conformément à l'article 19 let. 1 de la Convention HES-SO.

² Les taxes des offres de formations postgrades et de perfectionnement professionnel sont fixées par les écoles.

³ La HES-SO//FR et ses écoles peuvent prélever des contributions aux frais d'études pour certaines prestations particulières et en respectant la réglementation respective au niveau de la HES-SO.

Art. 49 Titres

Les titres obtenus par les étudiants et étudiantes, signés par le recteur ou la rectrice de la HES-SO et par un membre permanent du comité de direction de la HES-SO//FR disposant d'une voix décisionnelle, sont délivrés par la HES-SO.

Art. 50 Règlements d'études et d'examens

¹ L'organisation des études, les examens, les promotions, les évaluations et les conditions d'obtention des diplômes et certificats sont fixés par les règlements de la HES-SO.

Art. 46 Disziplinar massnahmen

¹ Studierende, die gegen normative Bestimmungen verstossen oder denen grobes Verschulden nachgewiesen werden kann, werden je nach Grad des Verschuldens mit einer der folgenden Disziplinar massnahmen belegt:

- a) Verwarnung;
- b) vorübergehender Ausschluss;
- c) Ausschluss aus dem Studiengang oder aus dem ganzen Fachbereich, wenn die Richtlinien der HES-SO dies vorsehen.

² Bevor eine Sanktion ausgesprochen wird, muss die oder der Studierende angehört werden.

³ Die Verfügung wird der oder dem Studierenden schriftlich unter Angabe der Rechtsmittel eröffnet.

Art. 47 Betrug

Jeder Betrug oder Betrugsversuch, einschliesslich eines Plagiats, im Rahmen des Evaluationsverfahrens hat die Nichtvergabe der entsprechenden ECTS-Kreditpunkte (European Credit Transfer System) oder des Diploms oder die Ungültigkeitserklärung des Diploms zur Folge.

Art. 48 Gebühren und besondere Beiträge

¹ Der Regierungsausschuss der HES-SO setzt die Höhe der Studiengebühr gestützt auf Artikel 19 Bst. 1 der HES-SO-Vereinbarung fest.

² Die Gebühren für Nachdiplomausbildungen und berufliche Weiterbildungskurse werden von den Schulen festgelegt.

³ Die HES-SO//FR und ihre Schulen können für besondere Leistungen und unter Beachtung der entsprechenden Regelung auf Stufe der HES-SO Beiträge an die Studienkosten verlangen.

Art. 49 Titel

Die Diplome der Studierenden werden von der Rektorin oder vom Rektor der HES-SO und von einem ständigen Mitglied des Direktionsausschusses der HES-SO//FR mit Stimmrecht unterzeichnet und von der HES-SO verliehen.

Art. 50 Studien- und Prüfungsreglemente

¹ Der Aufbau der Studiengänge, die Prüfungen, die Promotion und Bewertung sowie die Bedingungen zur Erlangung von Diplomen und Zeugnissen werden in den Reglementen der HES-SO geregelt.

² Au besoin, ces règlements sont précisés par les écoles de la HES-SO//FR dans un règlement propre, approuvé par le directeur général ou la directrice générale.

CHAPITRE 6

Missions des écoles

A. Formation de base

Art. 51 Cycles de formation

¹ Les écoles de la HES-SO//FR dispensent des formations de base au sens de l'article 4 de la présente loi.

² Elles proposent des formations sanctionnées par le diplôme de bachelor au terme d'un premier cycle.

³ Elles peuvent participer à des formations sanctionnées par le diplôme de master au terme d'un deuxième cycle.

Art. 52 Cycle bachelor

En cycle bachelor, dans le cadre des objectifs et programmes fixés par la HES-SO et ses domaines, les écoles de la HES-SO//FR transmettent aux étudiants et étudiantes une formation générale et des connaissances fondamentales et les préparent à un diplôme attestant d'une qualification professionnelle.

Art. 53 Cycle master

¹ En cycle master, dans le cadre des objectifs et programmes fixés par la HES-SO et ses domaines, les écoles de la HES-SO//FR transmettent aux étudiants et étudiantes des connaissances complémentaires approfondies, spécialisées et fondées sur la recherche, et les préparent à un diplôme attestant d'une qualification professionnelle supérieure.

² Elles accordent une importance particulière à l'interdisciplinarité des études et à leur orientation vers les sciences appliquées.

Art. 54 Forme des études

Les écoles de la HES-SO//FR peuvent proposer des études à plein temps, à temps partiel, en cours d'emploi ou sous une forme mixte.

² Bei Bedarf werden diese Reglemente von den Schulen der HES-SO//FR mit einem eigenen, von der Generaldirektorin oder vom Generaldirektor genehmigten Reglement ergänzt.

6. KAPITEL

Aufgaben der Schulen

A. Grundausbildung

Art. 51 Ausbildungsstufen

¹ Die Schulen der HES-SO//FR erteilen Grundausbildungen im Sinne von Artikel 4.

² Sie bieten Diplomstudien an, die auf der ersten Ausbildungsstufe zu einem Bachelordiplom führen.

³ Sie können sich am Angebot von Diplomstudien beteiligen, die auf der zweiten Ausbildungsstufe zu einem Masterdiplom führen.

Art. 52 Bachelorstufe

Die Schulen der HES-SO//FR vermitteln den Studierenden auf Bachelorstufe Allgemeinbildung und Grundlagenwissen und bereiten sie auf einen berufsqualifizierenden Abschluss vor. Die Schulen halten sich dabei an die von der HES-SO und ihren Bereichen festgelegten Ziele und Programme.

Art. 53 Masterstufe

¹ Die Schulen der HES-SO//FR vermitteln den Studierenden auf Masterstufe zusätzlich vertieftes, spezialisiertes und forschungsgestütztes Wissen und bereiten sie auf einen höheren berufsqualifizierenden Abschluss vor. Die Schulen halten sich dabei an die von der HES-SO und ihren Bereichen festgelegten Ziele und Programme.

² Sie legen besonderes Gewicht auf eine interdisziplinäre Studiengestaltung mit angewandt-wissenschaftlicher Ausrichtung.

Art. 54 Studienform

Die Schulen der HES-SO//FR können ihre Studiengänge als Vollzeitstudium, Teilzeitstudium, berufsbegleitendes Studium oder in gemischter Form anbieten.

B. Formation postgrade et perfectionnement professionnel

Art. 55 Principes

¹ Les écoles de la HES-SO//FR proposent des formations postgrades et des mesures de perfectionnement professionnel au sens de l'article 5.

² Les formations postgrades sont:

- a) les formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme de *Master of Advanced Studies* (MAS) ou d'un diplôme de *Executive Master of Business Administration* (EMBA);
- b) les formations aboutissant à la délivrance d'un *Certificate of Advanced Studies* (CAS) ou d'un *Diploma of Advanced Studies* (DAS) en fonction de leur volume.

³ Les offres de perfectionnement professionnel proposées par les écoles de la HES-SO//FR peuvent aboutir à la délivrance d'une attestation.

⁴ Des dispositions définissant les conditions auxquelles l'obtention d'un titre reconnu est subordonnée sont arrêtées par l'école.

⁵ Les offres de formation postgrade et de perfectionnement professionnel sont financées par les contributions des participants et participantes.

C. Recherche appliquée et développement et prestations à des tiers

Art. 56 Principes

¹ Les écoles de la HES-SO//FR exercent des activités de Ra&D au sens de l'article 6.

² En principe, un cinquième du pensem total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.

³ Les écoles de la HES-SO//FR offrent des prestations à des tiers au sens de l'article 6.

⁴ Pour les prestations à des tiers qui, à qualité égale, pourraient être assurées par l'économie privée, le jeu de la concurrence ne doit pas être faussé.

Art. 57 Fonds d'innovation et de développement

a) Principes

¹ Les écoles de la HES-SO//FR peuvent disposer d'un fonds de recherche et de développement (ci-après: le fonds), dont le capital et les revenus sont affectés au financement des activités de Ra&D.

B. Nachdiplomausbildung und berufliche Weiterbildung

Art. 55 Grundsätze

¹ Die Schulen der HES-SO//FR bieten Nachdiplomausbildungen und berufliche Weiterbildungskurse im Sinne von Artikel 5 an.

² Als Nachdiplomausbildungen gelten:

- a) Ausbildungen, die zum Diplom des «Master of Advanced Studies» (MAS) oder des «Executive Master of Business Administration» (EMBA) führen;
- b) Ausbildungen, die je nach ihrem Umfang zu einem «Certificate of Advanced Studies (CAS)» oder einem «Diploma of Advanced Studies (DAS)» führen.

³ Für die Teilnahme an Weiterbildungskursen in den Schulen der HES-SO//FR kann eine Teilnahmebestätigung ausgestellt werden.

⁴ Die Voraussetzungen für die Erlangung eines anerkannten Titels werden von den Schulen festgelegt.

⁵ Die Nachdiplomausbildung und die berufliche Weiterbildung werden über die Beiträge der Teilnehmenden finanziert.

C. Anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung und Dienstleistungen für Dritte

Art. 56 Grundsätze

¹ Die Schulen der HES-SO//FR betreiben anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) im Sinne von Artikel 6.

² In der Regel setzen die Mitglieder des Lehrkörpers der Schulen, die aF&E betreiben, einen Fünftel ihres Pensums dafür ein.

³ Die Schulen der HES-SO//FR bieten im Sinne von Artikel 6 Dienstleistungen für Dritte an.

⁴ Bei Dienstleistungen für Dritte, die durch die Privatwirtschaft gleichwertig erbracht werden könnten, darf der Wettbewerb nicht verfälscht werden.

Art. 57 Fonds für Innovation und Entwicklung

a) Grundsätze

¹ Die Schulen der HES-SO//FR können je über einen Fonds für Forschung und Entwicklung (der Fonds) verfügen, dessen Kapital und Erträge für die Finanzierung der aF&E bestimmt sind.

² Le cas échéant, les fonds sont alimentés par:

- a) une partie des excédents de recettes éventuelles découlant de l'activité des écoles menée dans les domaines de la recherche appliquée et développement et des prestations à des tiers;
- b) d'autres contributions, au sens de l'article 53 al. 1 let. c et d de la Convention HES-SO.

³ Les fonds servent à couvrir notamment une partie des frais de lancement des projets de recherche et de développement.

Art. 58 b) Gestion et contrôle

¹ Le fonds est géré par un comité de gestion formé du directeur ou de la directrice de l'école qui le préside, du responsable financier ou de la responsable financière de la HES-SO//FR, de trois représentants ou représentantes désignés par le comité de direction de l'école et d'une personne représentant le conseil spécialisé de l'école.

² La gestion du fonds fait l'objet d'un contrôle de l'Inspection des finances.

³ Les conditions d'utilisation du fonds sont définies par un règlement adopté par le comité de direction de l'école et approuvé par la Direction.

D. Relations nationales et internationales

Art. 59 Principe

Les écoles de la HES-SO//FR entretiennent et développent des relations nationales et internationales au sens de l'article 7.

CHAPITRE 7

Financement et gestion financière

Art. 60 Principes

¹ Le financement de la HES-SO//FR s'inscrit dans le modèle financier défini dans le cadre de la Convention HES-SO.

² L'Etat assure le financement de la HES-SO//FR par la contribution du canton au système financier de la HES-SO et par l'attribution à la HES-SO//FR d'une enveloppe budgétaire globale.

³ La HES-SO//FR gère l'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée.

² Diese Fonds werden gespeist durch:

- a) einen Teil der allfälligen Ertragsüberschüsse aus den Aktivitäten der Schulen in den Bereichen aF&E sowie Dienstleistungen für Dritte;
- b) andere Beiträge im Sinne von Artikel 53 Abs. 1 Bst. c und d der HES-SO-Vereinbarung.

³ Die Fonds dienen insbesondere zur Deckung eines Teils der Kosten für die Lancierung von aF&E-Projekten.

Art. 58 b) Verwaltung und Kontrolle

¹ Der Fonds wird von einem Verwaltungsausschuss verwaltet. Dieser besteht aus der Schuldirektorin oder dem Schuldirektor, die oder der den Fonds präsidiert, der Person, die für die Finanzen der HES-SO//FR verantwortlich ist, drei Vertretenden, die vom Leitungsausschuss der Schule bezeichnet werden, sowie aus einer vertretenden Person des Fachrats der Schule.

² Die Verwaltung des Fonds wird vom Finanzinspektorat kontrolliert.

³ Die Bedingungen für die Verwendung des Fonds werden in einem Reglement festgelegt, das vom Leitungsausschuss der Schule verabschiedet und von der Direktion genehmigt wird.

D. Nationale und internationale Beziehungen

Art. 59 Grundsatz

Die Schulen der HES-SO//FR pflegen und entwickeln nationale und internationale Beziehungen im Sinne von Artikel 7.

7. KAPITEL

Finanzierung und Finanzhaushalt

Art. 60 Grundsätze

¹ Die Finanzierung der HES-SO//FR richtet sich nach dem Finanzmodell, das in der HES-SO-Vereinbarung festgelegt ist.

² Der Kanton stellt die Finanzierung der HES-SO//FR sicher, indem er einen Beitrag an das Finanzsystem der HES-SO und einen Beitrag in Form eines Globalbudgets an die HES-SO//FR leistet.

³ Die HES-SO//FR verwaltet das ihr zugewiesene Globalbudget.

⁴ Un règlement approuvé par le Conseil d'Etat détermine les relations entre la HES-SO//FR et l'Etat en matière de gestion financière.

Art. 61 Ressources

¹ Les ressources de la HES-SO//FR sont les suivantes:

- a) Sommes provenant de la HES-SO:
 - montants liés au nombre d'étudiants et étudiantes;
 - autres montants liés aux missions HES;
- b) Contributions directes de l'Etat de Fribourg selon l'article 62;
- c) Ressources tierces:
 - taxes de cours et contributions aux frais d'études payées par les étudiants et étudiantes;
 - sommes perçues pour des formations postgrades ou des cours de perfectionnement professionnel;
 - sommes perçues pour des travaux de recherche, mandats et autres activités pour des tiers;
 - sommes perçues pour l'accomplissement de tâches supplémentaires confiées par l'Etat;
 - sommes perçues au travers de l'exploitation économique d'une invention;
 - dons et legs;
 - mécénat et sponsoring.

² Les écoles au bénéfice de ressources provenant de mécénat ou de sponsoring sont soumises aux dispositions du règlement HES-SO s'y rapportant.

Art. 62 Modalités

¹ L'Etat attribue à la HES-SO//FR une enveloppe budgétaire globale qui définit ses contributions directes.

² Les contributions directes comprennent le montant destiné au financement de base de la Ra&D selon l'article 56 al. 2.

³ Les contributions directes assurent la couverture de l'excédent des charges non couvertes par les contributions selon l'article 61 let. a et c.

⁴ Ein vom Staatsrat genehmigtes Reglement legt die Beziehungen der HES-SO//FR mit dem Staat bezüglich des Finanzhaushalts fest

Art. 61 Finanzmittel

¹ Die Finanzmittel der HES-SO//FR setzen sich zusammen aus:

- a) Beiträgen der HES-SO:
 - Beiträgen im Verhältnis zur Zahl der Studierenden;
 - weiteren Beiträgen in Verbindung mit den FH-Aufgaben;
- b) Direkten Beiträgen des Kantons Freiburg gemäss Artikel 62;
- c) Drittmitteln:
 - Schulgeldern und Gebühren, die von den Studierenden bezahlt werden;
 - Gebühren für die Nachdiplomaausbildungen und beruflichen Weiterbildungskurse;
 - Einnahmen aus Forschungsarbeiten, Aufträgen und anderen Dienstleistungen für Dritte;
 - Einnahmen aus der Erfüllung zusätzlicher Aufgaben, die vom Kanton übertragen werden;
 - Einnahmen aus der wirtschaftlichen Verwertung einer Erfindung;
 - Schenkungen und Vermächtnissen;
 - Beiträgen von Mäzenen und Sponsoren.

² Schulen, die von Mäzenen oder Sponsoren finanziell unterstützt werden, müssen die Bestimmungen des entsprechenden Reglements der HES-SO beachten.

Art. 62 Modalitäten

¹ Der Staat leistet seine direkten Beiträge an die HES-SO//FR in Form eines Globalbudgets.

² Die direkten Beiträge umfassen die Mittel für die Grundfinanzierung der aF&E gemäss Artikel 56 Abs. 2.

³ Die direkten Beiträge decken den Saldo der Kosten, die nicht durch die Beiträge gemäss Artikel 61 Bst. a und c gedeckt werden.

Art. 63 Enveloppe budgétaire globale

¹ L'enveloppe budgétaire globale de la HES-SO//FR comprend le budget de la direction générale et les budgets de chaque école.

² La répartition de l'enveloppe budgétaire globale entre la direction générale et les écoles de la HES-SO//FR se fait sur la base des budgets de ces entités. Au besoin et après négociation, le directeur général ou la directrice générale tranche.

Art. 64 Comptabilité

¹ Le système comptable de la HES-SO//FR est indépendant de la comptabilité cantonale, conformément à l'article 51 al. 3 de la Convention HES-SO.

² La comptabilité analytique est établie conformément aux directives de la HES-SO et de la Confédération.

³ La comptabilité financière doit répondre aux exigences des dispositions financières de l'article 51 de la Convention HES-SO, notamment se conformer à:

- a) son système financier et comptable unifié;
- b) ses procédures communes;
- c) la norme comptable uniforme, reconnue par les cantons.

Art. 65 Budget et comptes

Le budget et les comptes de la HES-SO//FR sont remis à l'Etat conformément à son plan comptable et à la norme citée à l'article 64 al. 3 let. c.

Art. 66 Révision

¹ La comptabilité financière de la HES-SO//FR est révisée annuellement par l'Inspection des finances de l'Etat, en complément à la révision de la comptabilité analytique effectuée par l'organe de contrôle mandaté par le comité gouvernemental de la HES-SO.

² Le Conseil d'Etat peut faire appel à un organe de révision externe.

Art. 67 Locaux

¹ L'Etat met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement de la HES-SO//FR partiellement financés par les contributions de la HES-SO.

² Sur décision de la direction générale de la HES-SO//FR ou des directions d'école, les locaux avec leurs installations et appareils peuvent être mis à la disposition de tiers, moyennant, en principe, une rétribution.

Art. 63 Globalbudget

¹ Das Globalbudget der HES-SO//FR umfasst das Budget der Generaldirektion und die Budgets der einzelnen Schulen.

² Die Aufteilung des Globalbudgets zwischen der Generaldirektion und den Schulen der HES-SO//FR richtet sich nach den Budgets dieser Einheiten. Falls nötig entscheidet die Generaldirektorin oder der Generaldirektor nach entsprechenden Verhandlungen.

Art. 64 Buchhaltung

¹ Das Buchungssystem der HES-SO//FR ist gestützt auf Artikel 51 Abs. 3 der HES-SO-Vereinbarung von der kantonalen Buchhaltung unabhängig.

² Die analytische Buchhaltung richtet sich nach den Weisungen der HES-SO und des Bundes.

³ Die Finanzbuchhaltung richtet sich nach den Anforderungen von Artikel 51 der HES-SO-Vereinbarung und insbesondere nach:

- a) dem einheitlichen Finanz- und Buchungssystem;
- b) den gemeinsamen Verfahren;
- c) dem einheitlichen Rechnungslegungsstandard, der von den Kantonen anerkannt ist.

Art. 65 Budget und Rechnung

Das Budget und die Rechnung der HES-SO//FR werden dem Staat gemäss seinem Kontenplan und den Vorgaben nach Artikel 64 Abs. 3 Bst. c vorgelegt.

Art. 66 Revision

¹ Die Finanzbuchhaltung der HES-SO//FR wird jährlich vom Finanzinspektorat des Staats revidiert. Die analytische Buchhaltung wird durch das vom Regierungsausschuss der HES-SO beauftragte Kontrollorgan revidiert.

² Der Staatsrat kann eine externe Revisionsstelle beauftragen.

Art. 67 Räumlichkeiten

¹ Der Staat stellt die Räumlichkeiten zur Verfügung, die für den Betrieb der HES-SO//FR benötigt werden und die teilweise über die Beiträge der HES-SO finanziert werden.

² Auf Beschluss der Generaldirektion der HES-SO//FR oder der Schuldirektionen können die Räumlichkeiten mit ihren Einrichtungen und Anlagen Dritten zur Verfügung gestellt werden; grundsätzlich wird dafür ein Entgelt verlangt.

CHAPITRE 8

Voies de droit

Art. 68 Décisions relatives au statut des étudiants et étudiantes a) Réclamation

¹ Les décisions prises par les écoles envers les candidats et candidates et les étudiants et étudiantes, notamment au sujet de l'admission, de la promotion, des examens de la certification finale, et toute mesure pouvant conduire à l'exclusion de la formation peuvent, dans un délai de dix jours, faire l'objet d'une réclamation auprès du directeur ou de la directrice de l'école.

² L'autorité de réclamation statue à bref délai.

Art. 69 b) Recours

¹ Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente.

² L'autorité de recours examine avec retenue les décisions relatives à l'évaluation du travail, des aptitudes et du comportement d'une personne.

³ La décision de l'autorité de recours peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours à la Commission de recours de la HES-SO, conformément à l'article 35 de la Convention HES-SO.

Art. 70 Autres décisions

Les autres décisions prises en application de la présente loi, à l'exception de celle qui est mentionnée à l'article 72, sont sujettes à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 71 Plainte

¹ Lorsque la voie de la réclamation ou du recours n'est pas ouverte, l'étudiant ou l'étudiante peut déposer une plainte auprès de l'instance supérieure contre les actes ou les omissions d'un membre du corps professoral ou de quelque autre personne responsable de la HES-SO//FR qui l'atteignent personnellement et gravement et qui violent des dispositions de la présente loi ou des règlements.

² L'autorité de plainte, à savoir, selon la ou les personnes visées, la direction de l'école ou la direction générale de la HES-SO//FR, statue sur le bien-fondé de la plainte et informe le plaignant ou la plaignante de la suite qu'elle lui a donnée.

8. KAPITEL

Rechtsmittel

Art. 68 Verfügungen über die Stellung der Studierenden a) Einsprache

¹ Die Verfügungen der Schulen, die die Kandidierenden und die Studierenden betreffen, insbesondere über die Zulassung, die Promotion, die Abschlussprüfungen und Massnahmen, die zum Schulausschluss führen können, sind innerhalb von zehn Tagen mit Einsprache bei der Schuldirektion anfechtbar.

² Die Einsprachebehörde entscheidet unverzüglich.

Art. 69 b) Beschwerde

¹ Einspracheverfügungen sind innerhalb von zehn Tagen mit erstinstanzlicher Beschwerde bei der zuständigen Direktion anfechtbar.

² Verfügungen im Zusammenhang mit der Beurteilung der Arbeitsleistung, der Fähigkeiten und des Verhaltens einer Person werden von der Beschwerdebehörde zurückhaltend geprüft.

³ Die Verfügungen der Beschwerdebehörde sind gestützt auf Artikel 35 der HES-SO-Vereinbarung innerhalb von dreissig Tagen mit Beschwerde bei der Beschwerdekommision der HES-SO anfechtbar.

Art. 70 Andere Verfügungen

Andere Verfügungen, die in Anwendung dieses Gesetzes erlassen werden, unterstehen dem Beschwerdeverfahren nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege. Davon ausgenommen sind die in Artikel 72 erwähnten Verfügungen.

Art. 71 Aufsichtsbeschwerde

¹ Besteht keine Einsprache- oder Beschwerdemöglichkeit, so können Studierende gegen Handlungen oder Unterlassungen eines Mitglieds des Lehrkörpers oder einer anderen verantwortlichen Person der HES-SO//FR Aufsichtsbeschwerde bei der übergeordneten Instanz erheben, sofern diese Handlungen oder Unterlassungen sie persönlich und schwerwiegend treffen und die Bestimmungen des Gesetzes oder der Reglemente verletzen.

² Die Beschwerdeinstanz, die je nach der betroffenen Person die Schuldirektion oder die Generaldirektion der HES-SO//FR ist, entscheidet, ob die Aufsichtsbeschwerde begründet ist, und informiert die beschwerdeführende Person über die Schritte, die sie unternommen hat.

³ Les frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur d'une plainte téméraire ou abusive.

⁴ La décision rendue sur plainte est réputée celle de la HES-SO//FR; elle est sujette à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 72 Requêtes, plaintes et recours relatifs aux questions de personnel
Les requêtes, plaintes et recours relatifs aux questions de personnel de la HES-SO//FR sont régis par la législation sur le personnel de l'Etat.

CHAPITRE 9

Dispositions finales

Art. 73 Droit transitoire

Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à l'ancien droit.

Art. 74 Abrogations

Sont abrogées:

- a) la loi du 2 octobre 2001 sur la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (RSF 428.4);
- b) la loi du 9 septembre 2005 sur la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (RSF 428.9);
- c) la loi du 21 juin 1994 sur l'Ecole du personnel soignant (RSF 821.12.4).

Art. 75 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

³ Wird eine Aufsichtsbeschwerde leichtfertig oder missbräuchlich erhoben, so können die Verfahrenskosten der beschwerdeführenden Person auferlegt werden.

⁴ Der Entscheid über eine Aufsichtsbeschwerde gilt als ein Entscheid der HES-SO//FR; er kann gestützt auf das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

Art. 72 Gesuche, Beschwerden und Aufsichtsbeschwerden
in Personalfragen

Gesuche, Beschwerden und Aufsichtsbeschwerden im Zusammenhang mit Personalfragen der HES-SO//FR werden durch die Gesetzgebung über das Staatspersonal geregelt.

9. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 73 Übergangsrecht

Die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes laufenden Verfahren werden nach dem bisherigen Recht weitergeführt.

Art. 74 Aufhebung bisherigen Rechts

Aufgehoben werden:

- a) das Gesetz vom 2. Oktober 2001 über die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft (SGF 428.4);
- b) das Gesetz vom 9. September 2005 über die Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit (SGF 428.9);
- c) das Gesetz vom 21. Juni 1994 über die Krankenpflegeschule (SGF 821.12.4).

Art. 75 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DEE-7

*Propositions de la commission ordinaire***Projet de loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR)***La commission ordinaire CO-2013-50,*

composée de Susanne Aebischer, Marie-Christine Baechler, Andrea Burgener Woeffray, Jean-Pierre Doutaz, Roland Mesot, Benoît Rey, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht, Peter Wüthrich et Markus Zosso, sous la présidence de Solange Berset,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1 al. 1

¹ La présente loi institue la Haute Ecole [...] de niveau tertiaire universitaire, couvrant ~~notamment~~ les domaines d'activités relevant de l'ingénierie, de l'architecture, de l'économie, de la santé et du travail social. D'autres domaines d'activités peuvent être proposés en fonction de l'évolution des besoins de la société.

Anhang

GROSSER RAT

2013-DEE-7

*Antrag der ordentlichen Kommission***Gesetzesentwurf über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG)***Die ordentliche Kommission OK-2013-50*

unter dem Präsidium von Solange Berset und mit den Mitgliedern Susanne Aebischer, Marie-Christine Baechler, Andrea Burgener Woeffray, Jean-Pierre Doutaz, Roland Mesot, Benoît Rey, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht, Peter Wüthrich und Markus Zosso

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1 Abs. 1

A1 ¹ Unter der Bezeichnung Fachhochschule Westschweiz Freiburg (HES-SO//FR) wird eine Ausbildungsstätte auf Hochschulstufe errichtet, die ~~insbesondere~~ die Fachbereiche Technik, Architektur, Wirtschaft, Gesundheit und Soziale Arbeit umfasst. Je nach der Entwicklung der Bedürfnisse der Gesellschaft können weitere Tätigkeitsgebiete angeboten werden.

Art. 5		Art. 5
Les écoles de la HES-SO//FR proposent des formations postgrades et [...] permettant aux professionnels-elles qualifiés-ées d'acquérir [...].	A2	<i>Betrifft nur den französischen Text.</i>
Art. 6 al. 3		Art. 6 Abs. 3
³ Elles contribuent par [...] au développement économique, socio-sanitaire, [...], scientifique et écologique durable du canton.	A3	³ Durch [...] tragen sie zu einer wirtschaftlich, gesundheitlich-sozial und wissenschaftlich ökologisch nachhaltigen Entwicklung des Kantons bei.
Art. 6 al. 5		Art. 6 Abs. 5
⁵ Par les prestations qu'elles fournissent à des tiers, Elles favorisent l'accès à des processus scientifiques et technologiques à tous les milieux intéressés <u>par les prestations qu'elles fournissent à des tiers.</u>	A4	⁵ Durch die Erbringung von Dienstleistungen für Dritte Sie machen sie allen interessierten Kreisen die wissenschaftlichen und technologischen Verfahren leichter zugänglich, <u>indem sie Dienstleistungen für Dritte erbringen.</u>
Art. 9		Art. 9
[...], les écoles de la HES-SO//FR reconnaissent et appliquent les principes <u>de fonctionnement ancrés dans la Convention intercantonale sur la HES-SO (liberté académique, équité, égalité, participation), ainsi que les principes généraux décrits aux articles suivants.</u>	A5	[...] anerkennen die Schulen der HES-SO//FR die allgemeinen Grundsätze des Betriebs, die in der Interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO verankert sind (akademische Freiheit, Ausgewogenheit, Gleichbehandlung, Mitwirkung), und die Grundsätze gemäss den folgenden Artikeln und wenden sie an.
Art. 10		Art. 10
Les écoles de la HES-SO//FR se fondent sur les valeurs ancrées dans la charte HES-SO//FR, <u>notamment</u> : respect, responsabilité, confiance, discernement et engagement.	A6	Die Schulen der HES-SO//FR beachten die Werte, die im Leitbild der HES-SO//FR verankert sind, <u>namentlich</u> : Achtung, Verantwortung, Vertrauen, Besonnenheit und Engagement.
Art. 11		Art. 11
<i>Biffé</i>	A7	<i>Gestrichen</i>
Art. 12 al. 3		Art. 12 Abs. 3
³ Des cours peuvent être donnés dans une autre langue, avec l'approbation <u>du comité de direction de la direction générale</u> de la HES-SO//FR.	A8	³ Bestimmte Kurse können im Einvernehmen mit <u>dem Direktionsausschuss der Generaldirektion</u> der HES-SO//FR in einer anderen Sprache erteilt werden.
Art. 13 al. 3		Art. 13 Abs. 3
³ Elles contribuent activement à assurer au canton de Fribourg un développement économique, socio-sanitaire, scientifique, et écologique durable et de qualité.	A9	³ Sie tragen aktiv zu einer wirtschaftlich, gesundheitlich-sozial und wissenschaftlich und ökologisch nachhaltigen Entwicklung des Kantons Freiburg auf qualitativ hohem Niveau bei.

Art. 14 al. 2

² La direction générale de la HES-SO//FR, en accord avec le comité de direction, assure le développement de ce système et veille à [...].

A10

Art. 14 Abs. 2

2 Die Generaldirektion der HES-SO//FR ist im Einvernehmen mit dem Direktionsausschuss für die Weiterentwicklung des QMS verantwortlich und sorgt dafür, [...].

Art. 15 al. 2 let. c

² Il est notamment compétent pour :
c) limiter temporairement, le cas échéant, le nombre d'admissions dans les écoles de la HES-SO//FR, en raison de contraintes locales spécifiques ;

A11

Art. 15 Abs. 2 Bst. c

² Er ist insbesondere dafür zuständig,
c) gegebenenfalls aufgrund spezifischer örtlicher Bedingungen eine vorübergehende Zulassungsbeschränkung für die Schulen der HES-SO//FR zu beschliessen;

Art. 19 al. 1

¹ Le conseil se compose de onze membres, nommés pour cinq ~~quatre~~ ans.

A12

Art. 19 Abs. 1

¹ Dem Schulrat gehören elf Mitglieder an, die für fünf ~~vier~~-Jahre gewählt werden.

Art. 19 al. 3

³ Le Grand Conseil élit quatre de ses membres issus des milieux politiques, en principe parmi les membres de [...].

A13

Art. 19 Abs. 3

3 Der Grosse Rat wählt vier seiner Mitglieder aus den politischen Kreisen, grundsätzlich unter den Mitgliedern der [...].

Art. 20 al. 5

⁵ Il appuie le canton de Fribourg dans sa politique de formation et de Ra&D en rapport avec les HES.

A14

Art. 20 Abs. 5

5 Er unterstützt den Kanton Freiburg bei seiner Bildungs- und aF&E-Politik in Verbindung mit den Fachhochschulen (FH).

Art. 21 al. 3

³ Le comité de direction prend les décisions à la majorité des membres présents au bénéfice d'une voix décisionnelle. En cas d'égalité, le directeur général ou la directrice générale tranche.

A15

Art. 21 Abs. 3

3 Der Direktionsausschuss fasst seine Beschlüsse mit der Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder. ~~Bei Stimmgleichheit hat die Generaldirektorin oder der Generaldirektor den Stichentscheid.~~

Art. 22 let. b

Le comité de direction comprend :
b) Membres permanents avec voix consultative, notamment :
– ~~le responsable ou la responsable qualité de la HES-SO//FR ;~~
– le responsable ou la responsable communication de la HES-SO//FR ;
– le répondant ou la répondante égalité des chances de la HES-SO//FR ;

A16

Art. 22 Bst. b

Der Direktionsausschuss setzt sich zusammen aus:
b) ständigen Mitgliedern mit beratender Stimme, insbesondere:
– ~~die oder der Qualitätsverantwortliche der HES-SO//FR;~~
– die oder der Kommunikationsverantwortliche der HES-SO//FR;
– die oder der Verantwortliche für Chancengleichheit der HES-SO//FR.

Art. 22 let. c

Le comité de direction comprend :

c) Autres participants et participantes avec voix consultative :

– le directeur général ou la directrice générale décide, de son initiative ou sur proposition des directeurs ou directrices d'école, de la participation d'autres personnes aux séances, notamment les responsables des services techniques centraux, au sens de l'article 26 al. 1, le responsable ou la responsable qualité de la HES-SO//FR, au sens de l'article 27, et les responsables de missions particulières pour la HES-SO//FR, au sens de l'article 28 al. 1 et 2.

Art. 32 al. 4

⁴ Chaque école se dote d'un comité de direction dont l'organisation est de son ressort. Elle est approuvée par la direction générale.

Art. 33 al. 6 let. e

⁶ En outre, il ou elle :

e) est responsable de la mise en œuvre du système de gestion par la qualité et des mesures concernant l'égalité des chances ;

Art. 35 al. 7

⁷ A l'exception du personnel mentionné aux articles 24 al. 2, ~~et~~ 26 al. 2 et 28 al. 2, le personnel est hiérarchiquement subordonné au directeur ou à la directrice de son école.

Art. 37 al. 1 Congé scientifique sabbatique

¹ A des fins de perfectionnement professionnel, Les directions de chaque école peuvent accorder à des membres du corps professoral [...].

Art. 46 al. 2

² Avant le prononcé d'une sanction, l'étudiant ou l'étudiante doit être entendu_e.

Art. 56 al. 2

² ~~En principe~~, Un cinquième du pensum total des membres du corps professoral des écoles devant exercer des activités de recherche appliquée et développement est consacré à ce type d'activités.

Art. 22 Bst. c

A17 Der Direktionsausschuss setzt sich zusammen aus:

c) weiteren Teilnehmenden mit beratender Stimme:

– Die Generaldirektorin oder der Generaldirektor entscheidet aus eigener Initiative oder auf Antrag der Schuldirektorinnen und –direktoren über die Teilnahme weiterer Personen an den Sitzungen, insbesondere der Verantwortlichen der zentralen technischen Dienste im Sinne von Artikel 26 Abs. 1, der oder des Qualitätsverantwortlichen der HES//FR im Sinne von Artikel 27 und der Personen, die für die besonderen Aufgaben der HES-SO//FR im Sinne von Artikel 28 Abs. 1 und 2 verantwortlich sind.

Art. 32 Abs. 4

A18 ⁴ Jede Schule setzt einen Leitungsausschuss ein, für dessen Organisation sie selber zuständig ist. Diese wird von der Generaldirektion genehmigt.

Art. 33 Abs. 6 Bst. e

A19 ⁶ Sie oder er hat ferner folgende Befugnisse: Sie oder er

e) ist für die Umsetzung des QMS und der Massnahmen zur Chancengleichheit verantwortlich;

Art. 35 Abs. 7

A20 ⁷ Mit Ausnahme des Personals nach den Artikeln 24 Abs. 2, ~~und~~ 26 Abs. 2 und 28 Abs. 2 ist das Personal der Schuldirektorin oder dem Schuldirektor unterstellt.

Art. 37 Abs. 1 Studienurlaub

A21 ¹ Zur beruflichen Weiterbildung können die einzelnen Schuldirektionen ~~können~~ den Mitgliedern des Lehrkörpers [...].

Art. 46 Abs. 2

A22 *Betrifft nur den französischen Text.*

Art. 56 Abs. 2

A23 ² ~~In der Regel setzen die~~ Die Mitglieder des Lehrkörpers der Schulen, die aF&E betreiben, setzen einen Fünftel ihres Pensums dafür ein.

Art. 60 al. 3

³ La HES-SO//FR gère l'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée de manière efficace et efficiente.

A24

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Art. 1 al. 1

¹ La présente loi institue la Haute Ecole [...] de niveau tertiaire universitaire, couvrant ~~notamment~~ les domaines d'activités relevant de l'ingénierie, de l'architecture, de l'économie, de la santé et du travail social. D'autres domaines d'activités peuvent être créés en fonction de l'évolution des besoins de la société.

A25

Art. 3 al. 1

¹ La HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ~~chargée de la formation de niveau HES~~ (ci-après : la Direction).

A26

Art. 8 al. 1

¹ En vue de la mise en valeur des résultats scientifiques, la HES-SO//FR peut soutenir la création d'entreprises, et d'institutions ou de prestations et, avec l'accord du Conseil d'Etat, les créer elle-même ou y participer.

A27

Art. 60 Abs. 3

³ Die HES-SO//FR verwaltet das ihr zugeteilte Globalbudget wirtschaftlich und effizient.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Art. 1 Abs. 1

¹ Unter der Bezeichnung Fachhochschule Westschweiz Freiburg (HES-SO// FR) wird eine Ausbildungsstätte auf Hochschulstufe errichtet, die ~~insbesondere~~ die Fachbereiche Technik, Architektur, Wirtschaft, Gesundheit und Soziale Arbeit umfasst. Je nach der Entwicklung der Bedürfnisse der Gesellschaft können weitere Tätigkeitsgebiete geschaffen werden.

Art. 3 Abs. 1

¹ Die HES-SO//FR steht unter der Oberaufsicht des Staatsrats. Dieser übt die Aufsicht durch die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport aus, ~~die für die Ausbildung auf Fachhochschulstufe zuständig ist~~ (die Direktion).

Art. 8 Abs. 1

¹ Um die wissenschaftlichen Ergebnisse zu verwerten, kann die HES-SO//FR die Gründung Schaffung von Unternehmen, ~~und~~ Institutionen und Leistungen unterstützen und mit der Zustimmung des Staatsrats diese selber gründen oder sich an der Gründung beteiligen.

Art. 12 al. 3

³ Des cours peuvent être donnés dans une autre langue, ~~avec l'approbation de la direction générale de la HES-SO//FR.~~

Art. 15 al. 4 (nouveau)

⁴ Le Conseil d'Etat consulte et informe les représentants des partenaires sociaux reconnus.

Art. 20 al 3

³ Il propose l'engagement du directeur général ou de la directrice générale, ainsi que son cahier des charges.

Art. 32 al 4

⁴ Chaque école se dote d'un comité de direction au sens de l'article 32 bis ~~dont l'organisation est de son ressort.~~

Art. 32 bis (nouveau) Comité de direction

a) Principes et compétences

1) Le comité de direction est présidé par le directeur ou la directrice.

2) Il prend ses décisions à la majorité des membres présents au bénéfice d'une voix décisionnelle.

3) Il conseille et appuie le directeur ou la directrice pour les compétences déterminées à l'article 33.

4) L'organisation et le fonctionnement du comité de direction est du ressort de l'école et doit être approuvé par la direction générale.

b) Composition

5) Membres permanents avec voix décisionnelle: le directeur ou la directrice, les responsables des missions (formation de base, formation continue, Ra&D, prestations de service).

6) Membres invités avec voix consultative: responsable de la communication, responsable des ressources humaines, représentants du corps professoral, du cadre intermédiaire et du personnel administratif et technique.

Art. 12 Abs. 3

³ Bestimmte Kurse können ~~im Einvernehmen mit der Generaldirektion der HES-SO//FR~~ in einer anderen Sprache erteilt werden.

Art. 15 Abs. 4 (neu)

⁴ Der Staatsrat hört die Vertreter der anerkannten Sozialpartner an und informiert sie.

Art. 20 Abs. 3

³ Er schlägt die Anstellung der Generaldirektorin oder des Generaldirektors und deren oder dessen Pflichtenheft vor.

Art. 32 Abs. 4

4 Jede Schule setzt einen Leitungsausschuss im Sinne von Artikel 32 bis ein, für dessen Organisation sie selber zuständig ist.

Art. 32 bis (neu) Leitungsausschuss

A28

a) Grundsätze und Zuständigkeiten

1) Die Direktorin oder der Direktor führt den Vorsitz im Leitungsausschuss.

2) Der Leitungsausschuss trifft seine Entscheide mit der Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.

3) Er berät und unterstützt die Direktorin oder den Direktor für die Zuständigkeiten gemäss Artikel 33.

4) Für die Organisation und den Betrieb des Leitungsausschusses ist die Schule zuständig, und sie müssen von der Generaldirektion genehmigt werden.

b) Zusammensetzung

5) Ständige Mitglieder mit Stimmrecht: die Direktorin oder der Direktor, die Personen, die für besondere Aufgaben zuständig sind (Grundausbildung, Weiterbildung, aF&E, Dienstleistungen).

6) Eingeladene Mitglieder mit beratender Stimme: Kommunikationsverantwortliche/-r, HR-Verantwortliche/-r, Vertreter/-innen des Lehrkörpers, des Mittelbaus und des administrativen und technischen Personals.

A29

A30

A31

A32

Art. 37 al. 1 Congé de perfectionnement sabbatique

¹ A des fins de perfectionnement professionnel, Les directions de chaque école peuvent accorder à des membres du corps professoral [...].

A33**Art. 60 al. 3**

³ La HES-SO//FR gère de manière efficiente l'enveloppe budgétaire qui lui est attribuée.

A34**Art. 37 Abs. 1** Weiterbildungsurlaub Studienurlaub

¹ Zur beruflichen Weiterbildung können die einzelnen Schuldirektionen können den Mitgliedern des Lehrkörpers [...].

Art. 60 Abs. 3

³ Die HES-SO//FR verwaltet das ihr zugeteilte Globalbudget effizient

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A25, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A25
CE**

La proposition A26, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 5 voix contre 3 et 0 abstention.

**A26
CE**

La proposition A2 (modification d'ordre rédactionnel), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

**A2
CE**

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A3
CE**

La proposition A4 (modification d'ordre rédactionnel), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

**A4
CE**

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A5
CE**

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A6
CE**Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A25 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Antrag A26 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 gegen 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A2 (redaktionelle Änderung) obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Antrag A4 (redaktionelle Änderung) obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A7 (biffage de l'art. 11), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

**A7
CE** Antrag A7 (Streichung von Art. 11) obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

La proposition A8 obtient 4 voix contre 0 pour la proposition A28 ; il y a 4 abstentions. La présidente tranche en faveur de la proposition A8.

**A8
A28** Antrag A8 obsiegt gegen Antrag A28 mit 4 gegen 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen. Die Präsidentin entscheidet zugunsten des Antrags A8.

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 0 abstention.

**A8
CE** Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 gegen 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A10
CE** Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A12, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A12
CE** Antrag A12 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A13
CE** Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A30, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 6 voix contre 3 et 1 abstention.

**A30
CE** Antrag A30 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 gegen 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A14, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A14
CE** Antrag A14 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A15
CE** Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A16, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.

**A16
CE** Antrag A16 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A17, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**A17
CE** Antrag A17 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Les propositions A31 et A32, opposées à la proposition initiale du Conseil d'Etat, sont refusées par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

**A31+32
CE** Die Anträge A31 und A32 obsiegen gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A18
CE Antrag A18 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

A19
CE Antrag A19 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 gegen 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A20
CE Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A33, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 1 abstention.

A33
CE Antrag A33 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A22, (modification d'ordre rédactionnel), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.

A22
CE Antrag A22 (redaktionelle Änderung) obsiegt stillschweigend gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats.

La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A23
CE Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A34, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 0 et 7 abstentions.

A34
CE Antrag A34 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 4 gegen 0 Stimmen bei 7 Enthaltungen.

Deuxième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition A25, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A1
A25 Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A25 mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A26, est confirmée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

CE
A26 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A26 mit 7 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A27, est confirmée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

CE
A27 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A27 mit 7 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A9
CE Antrag A9 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A11 opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A11
CE Antrag A11 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A29, est confirmée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.

CE
A29 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A29 mit 5 gegen 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée aux propositions A31 et A32, est confirmée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

CE
A31+32 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A31 und A32 mit 7 gegen 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A21, opposée à la proposition A33, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

A21
A33 Antrag A21 obsiegt gegen Antrag A33 mit 10 gegen 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A24, opposée à la proposition A34, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

A24
A34 Antrag A24 obsiegt gegen Antrag A34 mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Troisième lecture

La proposition A1, opposée à la proposition A25, est confirmée à l'unanimité des membres présents.

A1
A25 Antrag A1 obsiegt gegen Antrag A25 mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée à l'unanimité des membres présents.

A9
CE Antrag A9 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A11, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée à l'unanimité des membres présents.

A11
CE Antrag A11 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A21, opposée à la proposition A33, est confirmée à l'unanimité des membres présents.

A21
A33 Antrag A21 obsiegt gegen Antrag A33 mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

La proposition A24, opposée à la proposition A34, est confirmée à l'unanimité des membres présents.

A24
A34 Antrag A24 obsiegt gegen Antrag A34 mit allen Stimmen der anwesenden Mitglieder.

Le 20 janvier 2014

Den 20. Januar 2014

Rapport 2014-DFIN-7

4 février 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur postulat 2013-GC-47 Antoinette de Weck/Markus Bapst – Amortissements des investissements et programme d'économie

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat des députés Antoinette de Weck et Markus Bapst concernant les amortissements des investissements.

I. Résumé du postulat

Dans le cadre du postulat déposé et développé en date du 3 septembre 2013, les députés Antoinette de Weck et Markus Bapst constatent que l'Etat a procédé ces dernières années ou est en train de procéder à de très grands investissements.

Ils indiquent que l'Etat s'impose un rythme d'amortissement supérieur à celui qui serait, selon eux, demandé par le manuel «modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2» et à celui appliqué aux communes. Ils constatent que cette manière de faire permet de dégager une marge d'autofinancement qui favorise le financement à venir des infrastructures, mais sont toutefois d'avis que la période d'économies dans laquelle est entrée le canton l'oblige à fixer des priorités aussi dans les investissements. Ils estiment qu'une marge d'autofinancement élevée pousse aux investissements sans forcer à la réflexion sur leur nécessité. Les députés trouvent en outre peu compréhensible que ce soit les contribuables des 20 années qui suivent la fin d'une construction qui doivent subir entièrement le poids de l'amortissement alors que l'investissement durera de nombreuses années supplémentaires.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de faire un rapport sur les points suivants:

1. Liste des investissements en cours et ceux auxquels le canton devra faire face les dix prochaines années à cause de la vétusté de certains bâtiments et de l'évolution démographique;
2. Comparaison de l'application à ces investissements du système d'amortissement actuel et du système aux taux fixes appliqués dans le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les communes;
3. Vu les résultats du point 2, détermination sur un changement de système.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Considérations préalables

Avant de répondre aux questions posées par les députés de Weck et Bapst dans le cadre de leur postulat, il apparaît utile de rappeler le contexte dans lequel s'insère la réflexion. Ces considérations préalables ont pour but d'éviter des malentendus quant aux notions économiques et comptables utilisées par la suite, de clarifier les bases légales et réglementaires appliquées actuellement dans le canton, de présenter les recommandations du MCH2 en matière d'amortissement et de fournir quelques éléments de comparaison intercantonale.

1.1. Rappel des principales notions de référence

L'**amortissement** est une charge traduisant la répartition dans le temps du coût du capital investi. Selon les appréciations et les théories économiques de référence, l'amortissement peut poursuivre plusieurs objectifs (Dafflon, 1998, pp. 179 ss.)¹, qui ne sont pas mutuellement exclusifs. Il permet pour certains avant tout d'exprimer en valeur monétaire la dépréciation physique (usure) ou technologique (obsolescence) du capital physique (théorie statique). Pour d'autres, l'amortissement vise prioritairement à répartir le poids de la dépense d'investissement dans le temps, en principe sur la durée d'utilité de l'infrastructure concernée (théorie dynamique). D'aucuns estiment enfin que l'amortissement a surtout pour but de reconstituer un capital basé sur la valeur d'acquisition de l'investissement ou de rembourser l'emprunt qui a permis le financement dans un délai qui court jusqu'au moment où il faudra remplacer l'objet (théorie organique). Dans la pratique, ces diverses perceptions de l'amortissement coexistent et sont parfois combinées au sein d'une même collectivité publique, en fonction des domaines de tâches et des types d'investissements.

En ce qui concerne la **méthode d'amortissement** deux grandes catégories peuvent être distinguées. La méthode d'amortissement dégressif tout d'abord consiste à appliquer un taux d'amortissement constant sur la valeur comptable

¹ Dafflon Bernard, «La gestion des finances publiques locales», 2^e édition, Economica, Paris, 1998

résiduelle de l'objet. Avec cette méthode, le montant annuel de l'amortissement pour un objet donné décroît au fil des exercices. La deuxième méthode est celle de l'amortissement linéaire. Elle consiste à appliquer un taux d'amortissement constant sur la valeur initiale de l'objet. Le taux d'amortissement est en principe déterminé en divisant la valeur initiale de l'objet par sa durée de vie prévisionnelle. Avec cette méthode, le montant annuel de l'amortissement reste identique. Ces deux méthodes ont des avantages et des inconvénients, qui ne sont pas approfondis systématiquement dans le cadre de cette réponse.

L'**autofinancement** d'une collectivité publique est calculé en fin d'exercice en additionnant au solde du compte de résultats le montant des amortissements et des attributions aux fonds avant de soustraire enfin les prélèvements sur les fonds. Le **degré d'autofinancement** s'obtient ensuite en divisant l'autofinancement par les investissements nets (dépenses d'investissement brutes – recettes d'investissement). Le **solde de financement** équivaut à la différence entre l'autofinancement et les investissements nets. Lorsque l'autofinancement est supérieur aux investissements nets, on parle d'excédent de financement. Dans la situation inverse, on parle d'insuffisance de financement. Pour illustrer le propos, une représentation schématique des notions d'autofinancement, de solde de financement et de degré d'autofinancement est proposée en annexe en reprenant les chiffres du budget 2014 de l'Etat de Fribourg.

1.2. Bases légales et réglementaires

1.2.1. Au niveau de l'Etat

La loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE, RSF 610.1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, prévoit à son article 27 que les biens du patrimoine administratif de l'Etat de Fribourg sont amortis afin d'obtenir une marge d'autofinancement appropriée à la situation économique et financière. La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement dégressif, combinée avec une durée maximale d'amortissement. Des amortissements supplémentaires peuvent être effectués dans la mesure où la situation financière l'autorise. Les taux et les durées maximales d'amortissement varient selon les catégories de biens. Ils sont fixés à l'art 12 al. 2 du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la LFE (RFE, RSF 610.11). Comme indiqué dans le postulat, les valeurs de références sont celles mentionnées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 Taux et durées d'amortissement appliqués par l'Etat de Fribourg (art. 12 al. 2 RFE)

Catégories de biens	Amortissement	
	Taux, en %	Durée, en années
Immeubles et terrains bâtis	10	20
Routes	10	20
Investissements forestiers	10	20
Mobilier et véhicules	20	10
Machines, appareils, appareils didactiques, équipements	25	6
Equipement informatiques	40	4
Immobilisations incorporelles, dont brevets, concessions d'utilisation et logiciels	40	4
Subventions d'investissements	100	-
Terrains non bâtis, alpages, forêts, vignes	Pas d'amortissement	

1.2.2. Au niveau des communes

La politique d'amortissement au niveau des communes fribourgeoises est réglée par l'article 93 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et les articles 52 et 53 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11). La méthode d'amortissement retenue est celle l'amortissement linéaire. Des taux d'amortissement annuels minimaux, détaillés dans le tableau 2 (qui mentionne aussi, à titre indicatif, la durée d'amortissement correspondante), sont fixés par catégorie de biens. Ils représentent l'amortissement dit «obligatoire». Ces taux s'appliquent aux investissements ayant fait l'objet d'une autorisation d'emprunt octroyée par le Service des communes. Les communes peuvent retenir des taux plus élevés. Elles sont de plus autorisées à procéder à des amortissements supplémentaires, pour les investissements financés par emprunt comme pour les investissements qu'elles financent directement. On doit toutefois préciser que les amortissements supplémentaires relèvent d'une option de gestion qui ne peut être pratiquée que si la situation financière de la commune le permet. Dans le cas contraire, la commune doit amortir aux taux minimaux prescrits. A cet égard, la présentation comptable distingue clairement les montants relevant de l'amortissement obligatoire des amortissements supplémentaires.

Tableau 2 Taux d'amortissement minimaux en vigueur pour les communes (art. 53 RELCo)

Catégories de biens	Amortissement	
	Taux, en %	Durée, en années
Bâtiments appartenant au patrimoine financier	1	100
Endiguement, réservoir d'eau potable	2	50
Bâtiment administratif ou scolaire, salle de sport, bâtiment édilitaire, centre de loisirs et de culture, autre bâtiment appartenant au patrimoine administratif	3	33
Réseau de distribution d'eau potable, canalisation d'évacuation des eaux usées et des eaux de surface, station d'épuration des eaux, décharge contrôlée, aménagement routier complet, trottoir, chemin pédestre, orgue	4	25
Renouvellement ou renforcement de la couche d'usure d'une route	7	14,3
Aménagement routier sommaire	10	10
Mobilier, équipement et installation techniques, machine, véhicule, études de projet, participations	15	6,7
Forêt et terrain non équipés	Pas d'amortissement obligatoire	-

Les taux d'amortissement inscrits dans le RFE et le RELCo ne sont pas directement comparables. Cela provient du fait que des méthodes d'amortissement différentes ont été retenues (amortissement dégressif au niveau de l'Etat et amortissement linéaire au niveau des communes). De plus, les règles d'amortissement en vigueur au niveau des communes s'inscrivent dans une logique d'amortissement financier avant tout (l'art. 93 de la LCo se réfère expressément à l'amortissement des «dettes» et l'art. 52 du règlement parle de l'amortissement de l'«emprunt»), alors que l'approche retenue au niveau de l'Etat est, depuis de nombreuses années, essentiellement celle de l'amortissement comptable. Ces divergences sont traitées de manière plus détaillée au point 2.2 ci-dessous.

1.3. Recommandations du MCH2

En date du 25 janvier 2008, la CDF a adopté le manuel «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2» qui décrit le nouveau système comptable préconisé pour les collectivités publiques et contient 20 recommandations accompagnées de notes explicatives. Des explications détaillées sur le MCH2 et ses modalités de mise en œuvre dans le canton ont été fournies dans le cadre du Message N° 203 du 6 juillet 2010 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'Etat. Le MCH2 n'est pas conçu comme un système intangible et contraignant, à prendre ou à laisser. Il formule des recommandations. Sur divers points, le manuel laisse des options ouvertes, entre lesquelles il appartient à chaque canton de trancher librement. Dans le canton

de Fribourg, le MCH2 est appliqué au niveau de l'Etat depuis les comptes 2011, les modifications légales nécessaires ayant été adoptées par le Grand Conseil le 6 octobre 2010. La mise en œuvre au niveau des communes interviendra ultérieurement. Les travaux préparatoires sont en cours, sous l'égide du Service des communes.

Le MCH2 ne préconise pas de méthode d'amortissement particulière. Il indique que les amortissements peuvent être linéaires ou dégressifs, mais qu'une fois la méthode d'amortissement choisie, elle devrait être conservée. Le MCH2 ne fixe pas non plus les taux d'amortissement, ni la durée maximale des amortissements. Il fournit des valeurs indicatives en la matière, qui sont présentées dans le tableau 3. Le MCH2 permet en outre des amortissements supplémentaires, à condition qu'ils soient effectués en toute transparence et comptabilisés, à certaines conditions, en tant que charges extraordinaires.

Tableau 3 Taux et durées d'amortissement recommandés par le MCH2 (Manuel MCH2, p. 67)

Catégories de biens	Amortissement		
	Taux, en %		Durée, en années
	linéaire	dégressif	
Terrains	aucun amortissement		-
Bâtiments, terrains bâtis	2 - 4	8 - 15	25 - 50
Routes	1,66 - 2,5	7 - 10	40 - 60
Construction de canaux	1,66 - 2,5	7 - 10	40 - 60
Ponts	1,66 - 2,5	7 - 10	40 - 60
Biens meubles	10 - 25	35 - 60	4 - 10
Machines	10 - 25	35 - 60	4 - 10
Véhicules	10 - 25	35 - 60	4 - 10
Installations d'évacuation des eaux*	6,5	25	15
Installations de traitement des déchets*	2,5	10	40
Immobilisations incorporelles (droit de brevet, de société d'édition, de concession, de licence et autres droits d'utilisation, écarts d'acquisition)	20	50	5
Matériel informatique	33,3	60	3
Logiciel	20	50	5

*Pour ces domaines, considérés comme des «domaines typiquement financés par les responsables», il est précisé que si la valeur de remplacement diffère de la valeur d'acquisition, les taux d'amortissement doivent s'orienter sur cette valeur de remplacement, afin que les émoulements puissent être déterminés convenablement. Dans le cas contraire, les réserves de renouvellement viendraient à manquer.

Le MCH2 recommande en outre que le degré d'autofinancement atteigne entre 80 et 100% lorsque la situation économique peut être considérée comme «normale». Une valeur supérieure à 100% est conseillée en cas de conjoncture très

favorable et un degré d'autofinancement situé entre 50 et 80% est jugé acceptable en période de ralentissement. Sur cette base, le RFE prévoit à son article 3 al. 1 que le degré d'autofinancement de l'Etat doit atteindre au moins 80%.

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) est chargé d'observer la mise en œuvre du MCH2 par les cantons et les communes et d'élaborer des conseils ou des recommandations complémentaires répondants aux questions qui se posent dans la pratique. Le CSPCP a été informé en toute transparence des options retenues par l'Etat de Fribourg, en matière d'amortissement et de degré d'autofinancement comme dans d'autres domaines. Il en a pris acte, sans formuler d'objections ou signaler de décisions du canton qui seraient incompatibles avec le MCH2. Dans le même souci de transparence, le fascicule des comptes annuels de l'Etat met clairement en exergue les principales options fribourgeoises par rapport aux recommandations du MCH2 (cf. p. 404 du fascicule des comptes 2012).

1.4. Eléments de comparaison intercantonale

Une comparaison exhaustive des pratiques fribourgeoises avec les politiques d'amortissement appliquées ailleurs en Suisse est difficile à réaliser dans la mesure où les informations déterminantes ne sont pas toujours publiées dans les documents officiels (lois, règlements, ordonnance) mais font parfois l'objet de directives ou instructions internes aux administrations concernées.

Nous nous référons dès lors aux travaux du CSPCP, qui établit progressivement, en rendant visite chaque année à quelques cantons supplémentaires, une comparaison des solutions retenues ou envisagées dans la mise en œuvre du MCH2. A ce jour, les résultats sont disponibles pour 19 cantons (AG, AR, BL, BS, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SO, TH, UR, ZG, ZH). En matière d'amortissement, des informations sont recueillies sur les questions suivantes: méthode d'amortissement, catégories d'investissements et taux d'amortissement par catégorie, amortissements supplémentaires.

En ce qui concerne les **méthodes d'amortissement**, les constats suivants peuvent être faits:

- > 14 cantons recourent à un amortissement linéaire, dont 13 cantons selon la durée d'utilité (AG, AR, BE, BL, BS, GE, GR, JU, LU, NW, SO, UR, ZH) et 1 canton sur une durée prédéterminée de 5 ou 10 ans (SG),
- > 3 cantons recourent à un amortissement dégressif, dont 2 selon la durée d'utilité (FR, GL) et 1 sur la valeur résiduelle (ZG),
- > 2 cantons (OW, TG) retiennent un système mixte, combinant selon les domaines et les objets des amortissements dégressifs et linéaires.

Pour ce qui est des catégories d'investissements et des **taux d'amortissement** appliqués en conséquence, les pratiques varient fortement d'un canton à l'autre. Le nombre de catégories s'établit généralement entre 5 et 20. Deux cantons procèdent à des distinctions plus détaillées et annoncent respectivement 40 (BS) et 220 (BE) catégories d'investissements. Une comparaison systématique des taux d'amortissement n'est pas publiée par le CSPCP. En parcourant la législation des 5 cantons (FR, GL, ZG, OW, TG) appliquant totalement ou partiellement la méthode de l'amortissement dégressif, il apparaît que les taux d'amortissement fluctuent pour cette méthode dans les fourchettes suivantes:

Tableau 4 Taux d'amortissement appliqués par les cantons avec méthode d'amortissement dégressif

Genre de biens*	Taux FR, en %	Taux autres cantons, en %
Immeubles et terrains bâtis	10	10 à 15
Routes	10	10
Investissements forestiers	10	10
Mobilier et véhicules	20	25 à 40
Machines, appareils, appareils didactiques, équipements	25	30 à 40
Équipements informatiques	40	40 à 60
Immobilisations incorporelles, dont brevets, concessions d'utilisation et logiciels	40	50

*selon catégories FR

Signalons encore que dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2, 10 cantons ont décidé ou prévoient de maintenir la possibilité de procéder à des **amortissements supplémentaires** (AR, BL, FR, GL, NW, OW, SG, TG, UR, ZG) alors que 9 cantons ont renoncé à cette pratique (AG, BS, BE, GE, GR, JU, LU, SO, ZH).

Il ressort des tableaux et explications qui précèdent que les pratiques cantonales sont très diversifiées en matière d'amortissement. Cette situation n'a pas été fondamentalement remise en cause par le MCH2 qui offre des choix et laisse une certaine liberté d'action aux collectivités publiques. A l'époque, les cantons avaient clairement souhaité conserver cette marge de manœuvre. D'une manière générale, il apparaît que les taux d'amortissement appliqués par l'Etat de Fribourg ne sont pas particulièrement élevés en comparaison avec ceux des autres cantons utilisant la méthode d'amortissement dégressif. Ils auraient même plutôt tendance à être plus bas qu'ailleurs. Par contre, les pratiques fribourgeoises en matière de durée maximale d'amortissement sont dans l'ensemble plus exigeantes que dans les autres cantons. Cela s'expliquent par des raisons de politique financière qui sont détaillées à la section 2.3. Il est à noter que l'on trouve aussi

une forte diversité des pratiques au niveau communal dans les différents cantons. La méthode d'amortissement dégressif a par exemple été retenue pour les communes dans 6 des 19 cantons pour lesquels les données du CSPCP sont disponibles.

2. Réponse aux questions posées

2.1. Liste des investissements en cours et ceux auxquels le canton devra faire face les dix prochaines années à cause de la vétusté de certains bâtiments et de l'évolution démographique

Le Conseil d'Etat n'établit en principe pas de prévisions consolidées en matière d'investissements au-delà d'un horizon temporel de 4 ans. La dernière fois, il a effectué cet exercice dans le cadre du plan financier 2012–2016. Les investissements en cours figurent en brut et en net dans l'annexe 11.7. (p. 64) du programme gouvernemental. L'actualisation prévue du plan financier en 2014 étendra la période d'analyse de 2 ans, à savoir jusqu'en 2018. Il n'est donc pas possible à ce stade de faire une liste exhaustive des investissements qui devraient être réalisés dans les dix prochaines années. Le Conseil d'Etat se prononcera sur les objets à réaliser ultérieurement, lors de l'actualisation du plan financier pour la période 2014–2018 tout d'abord, puis dans le cadre de la préparation du programme gouvernemental pour la législature 2017–2021. Le Grand Conseil devra en outre bien entendu se prononcer le moment venu sur les propositions du Conseil d'Etat.

Le tableau 5 recense les investissements propres de l'Etat prévus en matière de routes et d'immeubles pour la période 2013–2016, que ce soit dans le cadre des budgets (B) ou du plan financier de législature (PF). Cette liste, qui représente la plus grande partie des dépenses d'investissement nettes de l'Etat, est celle qui se prête le mieux à la comparaison demandée par les postulants (cf. point 2.2 ci-dessous) et qui coïncide le plus étroitement avec leurs préoccupations. Elle ne tient pas compte des investissements liés à l'acquisition ou au renouvellement d'équipements ou d'installations techniques (ex: réseau Polycom, Ecole d'ingénieurs et d'architectes, câblage informatique), ni des investissements effectués dans le domaine des forêts. La liste n'inclut pas non plus les prêts et participations, ni les subventions d'investissements. Elle se concentre sur les investissements les plus importants, à savoir ceux relatifs aux routes et aux immeubles.

Tableau 5 Liste des investissements nets concernant les routes et immeubles entre 2013 et 2016, en millions de francs

Investissements nets	B 2013	B 2014	PF 2015	PF 2016	Moyenne 2013– 2016
Immeubles	45,8	59,7	73,6	124,2	75,8
dont					
Collège de Gambach	10,0	4,0	-	-	
Collège Ste-Croix	0,4	0,2	0,3	5,0	
Collège St-Michel	-	-	0,2	0,5	
Collège du Sud	2,0	5,0	3,0	-	
Haute école de santé	1,0	2,5	8,0	14,0	
Université	9,3	6,0	2,1	3,5	
BCU	1,0	-	2,3	7,6	
Conservatoire	0,6	-	0,2	0,4*	
Musée d'histoire naturelle	-	-	0,4	0,5	
Police: immeubles	1,6	2,1	10,6	15,8	
Prison centrale	0,4	-	-	-	
Etablissements de Bellechasse	-	1,3	2,2	0,2	
Camp du Lac-Noir	0,5	0,2	-	-	
Institut agricole de Grangeneuve	1,0	1,5	4,0	40,0	
Haute école de technique et de gestion	0,1	1,6	8,5	12,3	
Ponts et chaussées	0,4	0,3	0,1	0,1	
Service des bâtiments	16,5	16,6	15,7	3,3	
Achats d'immeubles (SBat)	1,0	18,4	16,0	21,0	
Routes cantonales/ principales/nationales	49,6	34,3	39,5	46,0	42,4
TOTAL	95,4	94,0	113,1	170,2	118,2

* Décentralisation Conservatoire, projet abandonné dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 (MSE)

Sur la période 2013–2016, selon les derniers documents consolidés adoptés par le Conseil d'Etat, des investissements nets d'un montant de 472,7 millions de francs sont prévus en matière de bâtiments et de routes. Cela représente en moyenne des dépenses nettes annuelles de 118,2 millions de francs. Afin de pouvoir déterminer un volume d'investissements annuel vraisemblable sur le long terme, servant de référence pour les calculs présentés au point suivant, il est apparu opportun de considérer une période plus longue, s'étendant de 2008 à 2016. Sur cette base et en tenant compte des principaux projets en préparation au niveau des Directions et des besoins probables, un volume annuel d'investissements propres de l'ordre de 120 millions de francs (80 millions de francs pour les bâtiments et 40 millions de francs pour les routes) a été retenu pour les années 2017 et suivantes. Des

décalsages temporels dans la réalisation des investissements mentionnés ci-dessus ne peuvent pas être exclus.

2.2. Comparaison de l'application à ces investissements du système d'amortissement actuel et du système aux taux fixes appliqués dans le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les communes

2.2.1. Limites de la comparaison

Les politiques d'amortissement retenues actuellement au niveau de l'Etat et des communes reposent sur une logique et des méthodes différentes. Cela incite à une certaine prudence dans les comparaisons et induit une évaluation nuancée, ce d'autant plus que les pratiques peuvent varier d'une commune à l'autre. Il ne serait en tous les cas pas opportun de tirer des conclusions péremptoires d'une simple comparaison directe des taux d'amortissement fixés dans les bases légales et réglementaires pour l'Etat et les communes. Il faut en outre garder à l'esprit le fait que les dispositions s'appliquant aux communes vont probablement être adaptées dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2 au niveau communal.

Les limites suivantes se posent notamment dans la comparaison des systèmes d'amortissement appliqués par l'Etat et les communes:

- > Comme indiqué précédemment (section 1.2), la notion qui prévaut au niveau de l'Etat est celle de l'**amortissement comptable**. L'amortissement est considéré comme une charge comptable qui représente la couverture ultérieure par l'impôt des dépenses effectuées en partie par l'emprunt (cf. message N° 179 du 21 juin 1994 accompagnant le projet de loi sur les finances de l'Etat, BGC 1994, pp 2946 ss.). **Au niveau communal**, c'est la logique de l'**amortissement financier** qui est retenue. Comme indiqué par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 23 avril 2013 à la Question Markus Bapst (QA 3106.13), les taux d'amortissement définis par la législation sur les communes concernent les investissements qui font l'objet d'une autorisation de financement octroyée par le Service des communes. Ces taux s'appliquent aux emprunts nets contractés pour le financement des infrastructures et non pas aux objets ou aux biens inscrits au patrimoine communal comme tels. En d'autres termes, les taux d'amortissement annuel minimaux fixés déterminent les montants des remboursements effectifs des dettes contractées pour les investissements réalisés.
- > En ce qui concerne la méthode (cf. aussi sections 1.2.1 et 1.2.2), l'Etat procède à un **amortissement dégressif**, calculé sur la valeur comptable résiduelle. Des durées d'amortissement maximales par catégorie de biens doivent en outre être respectées. Au niveau des com-

munes, c'est la méthode d'**amortissement linéaire** qui s'applique, pour les investissements ayant fait l'objet d'une autorisation d'emprunt par le Service des communes. L'amortissement est calculé sur la valeur initiale de l'emprunt. Les approches sont donc différentes et difficilement transposables d'un niveau de gouvernement à l'autre.

- > Au-delà des réserves d'ordre général qui précèdent, la comparaison des pratiques en matière d'amortissement n'est pas vraiment possible dans les domaines donnant lieu à un **financement total ou partiel par des taxes et redevances**. Dans ces domaines (ex: approvisionnement en eau, épuration des eaux, gestion des déchets), qu'on retrouve essentiellement au niveau communal, la politique d'amortissement (obligatoire et supplémentaire) doit être déterminée de manière à aboutir à un calcul des coûts le plus réaliste possible et à atteindre les objectifs de couverture des coûts fixés dans les bases légales et réglementaires. Selon les renseignements pris auprès de l'un des auteurs du postulat, c'est principalement dans ces domaines qu'un réexamen de la situation était souhaité. A cet égard, il est à relever que le Service des communes n'autorise pas d'amortissements supplémentaires dans les trois domaines environnementaux financés par des taxes. L'introduction du MCH2 au niveau communal sera l'occasion de renforcer les directives en la matière.

Il convient aussi de signaler que les amortissements supplémentaires, qui viennent s'ajouter à ceux effectués selon les taux fixés dans les bases légales et réglementaires, sont de nature à biaiser en partie la comparaison des politiques d'amortissement menées aux niveaux cantonal et communal. Durant la dernière décennie, la situation financière des communes a connu une évolution positive, à l'instar de celle de l'Etat, en raison notamment de la progression régulière du rendement des impôts cantonaux directs et de ses répercussions au niveau communal. Dans ce contexte favorable, les communes ont veillé à diminuer leur dette, en procédant à des amortissements supplémentaires. Sur la base des statistiques publiées par le Service des communes et synthétisées dans le tableau 6, qui distinguent clairement les deux types d'amortissements, les amortissements supplémentaires se sont avérés supérieurs aux amortissements obligatoires au sens de l'article 53 RELCo entre 2005 et 2012. Il est toutefois à rappeler que la notion d'amortissement supplémentaire ne se limite pas au niveau communal aux amortissements additionnels décidés en fin d'exercice, lorsque les résultats le permettent, sur les investissements ayant fait l'objet d'un emprunt. Elle inclut également les amortissements des investissements financés directement par les fonds propres des communes, ainsi que ceux effectués consécutivement aux bénéfices réalisés sur les ventes de terrains ou d'immeubles, tel que prévu dans les normes du plan comptable des communes fribourgeoises. Il n'en reste pas moins que cela se traduit à l'évidence par une

politique d'amortissement plus rapide que celle ressortant de l'application des normes réglementaires.

Tableau 6 Amortissements effectués par les communes, 2005–2012, en francs

Année	Amortissements obligatoires	Amortissements supplémentaires	Total
2005	51 705 992	56 191 713	107 897 705
2006	52 799 830	70 120 290	122 920 120
2007	52 298 736	91 597 001	143 895 737
2008	53 880 042	79 128 275	133 008 317
2009	54 621 093	77 620 421	132 241 514
2010	55 789 434	79 335 358	135 124 792
2011	55 512 057	71 873 606	127 385 663
2012	55 403 286	57 893 916	113 297 202
Moyenne 2005–2012	54 001 309	72 970 073	126 971 381

Source: Service des communes, sur la base des comptes communaux

2.2.2. Éléments de comparaison

Une comparaison des résultats qui seraient obtenus avec les méthodes d'amortissement dégressif et linéaire pour les investissements de l'Etat en matière d'immeubles et de routes est proposée ci-après. Elle porte sur les 10 prochaines années dans un premier temps, comme le demandent les postulants, puis sur une période plus longue. Les chiffres mentionnés doivent être considérés avec précaution. Il s'agit de valeurs théoriques et indicatives, calculées avant tout pour illustrer la problématique.

Les simulations effectuées reposent notamment sur les hypothèses et modalités suivantes:

- > Conformément aux recommandations du MCH2, la méthode d'amortissement ne peut pas être changée pour les investissements réalisés et qui sont déjà en cours d'amortissement. La méthode d'amortissement dégressif reste en conséquence appliquée à ces objets jusqu'à la fin de leur période d'amortissement prévue.
- > Seuls les amortissements découlant de nouveaux investissements sont calculés selon les deux méthodes. Ils viennent s'ajouter aux amortissements résiduels concernant les investissements déjà réalisés.
- > Pour la période 2013–2016, les nouveaux investissements considérés sont ceux qui figurent au budget ou au plan financier, tels qu'ils ont été présentés à la section 2.1 ci-dessus.
- > A partir de 2017, il est supposé que les nouveaux investissements atteindront un montant de 120 millions de

francs par année en moyenne (80 millions de francs pour les immeubles, 40 millions de francs pour les routes).

Le tableau 7 compare le montant des amortissements que l'Etat effectuerait pour les immeubles et les routes au cours des 10 prochaines années en maintenant la méthode d'amortissement dégressif actuel (colonne 2) avec celui qui serait obtenu en passant dès 2014 à la méthode de l'amortissement linéaire (colonne 3 et 4). Pour cette dernière, deux variantes ont été calculées, en admettant que l'amortissement linéaire serait effectué sur une période de respectivement 20 ans (correspondant à la durée maximale actuelle des amortissements au niveau de l'Etat) et 25 ans (correspondant à la durée d'amortissement prévue par le RELCo pour les aménagements routiers complets).

Tableau 7 Comparaison des méthodes d'amortissement dégressif et linéaire

Année	Montant de l'amortissement pour les immeubles et les routes, en francs		
	Amortissement dégressif (système actuel)	Amortissement linéaire	
		sur 20 ans (taux = 5%)	sur 25 ans (taux = 4%)
2014	73 756 373	68 291 373	67 198 373
2015	79 579 662	69 812 662	67 640 662
2016	81 276 098	65 386 798	61 577 798
2017	84 598 673	65 902 803	60 833 803
2018	76 117 897	55 706 114	49 413 114
2019	89 044 405	67 820 300	60 327 300
2020	88 774 136	67 418 942	58 725 942
2021	99 417 189	78 544 014	68 651 014
2022	105 042 933	85 203 576	74 110 576
2023	117 892 659	99 583 737	87 290 737

Les différences obtenues pour les 10 prochaines années entre la méthode de l'amortissement dégressif et les différentes durées d'application de la méthode de l'amortissement linéaire sont mises en évidence dans le tableau 8. Pour 2014 par exemple, le fait de procéder à un amortissement linéaire de 5% diminuerait d'environ 5,5 millions de francs la charge d'amortissement par rapport au montant inscrit au budget de l'Etat sur la base de la méthode d'amortissement dégressif.

Tableau 8 Différence entre les méthodes d'amortissement, en francs

Année	Amortissement dégressif (système actuel)	Amortissement linéaire	
		sur 20 ans (taux = 5%)	sur 25 ans (taux = 4%)
2014	0	-5 465 000	-6 558 000
2015	0	-9 767 000	-11 939 000
2016	0	-15 889 300	-19 698 300
2017	0	-18 695 870	-23 764 870
2018	0	-20 411 783	-26 704 783
2019	0	-21 224 105	-28 717 105
2020	0	-21 355 194	-30 048 194
2021	0	-20 873 175	-30 766 175
2022	0	-19 839 357	-30 932 357
2023	0	-18 308 922	-30 601 922

Pour pouvoir mettre en évidence des phénomènes de fond qui se manifesteraient à plus long terme, la simulation a été étendue à une période de 30 ans. Il apparaît sans surprise que la diminution du montant annuel des amortissements qui découlerait dans un premier temps du passage de la méthode d'amortissement dégressif à la méthode d'amortissement linéaire ne serait qu'un phénomène passager. Au-delà de la décennie considérée ci-dessus, les montants d'amortissements obtenus avec la méthode linéaire se rapprochent progressivement de ceux découlant de la méthode dégressive et finissent par les dépasser. Avec les hypothèses de calcul retenues, le point de croisement entre les amortissements dégressif et linéaire interviendrait en 2030 avec un amortissement linéaire de 5% et en 2038 avec un amortissement linéaire de 4%.

Sur la durée, l'amortissement total est, logiquement, identique quelle que soit la méthode appliquée et doit correspondre à la valeur du bien amorti. La diminution des charges d'amortissement obtenues dans les premières années suivant un changement de méthode devrait inmanquablement être rattrapée par la suite. En d'autres termes, l'assouplissement des règles en matière d'amortissement donnerait l'illusion d'une situation momentanément plus facile. Il permettrait d'accroître les autres charges de fonctionnement sur une période en reportant la charge des amortissements sur la génération future alors même que les besoins d'investissements vont augmenter, en particulier sous l'effet de la croissance démographique et du vieillissement accéléré des infrastructures.

Au-delà du montant des amortissements, il apparaît intéressant de comparer les degrés d'autofinancement des investissements concernés (immeubles et routes) qui seraient obtenus dans les 10 prochaines années selon les méthodes retenues. Cela est fait dans le tableau 9. Les calculs ont été effectués en admettant que les comptes soient équilibrés et qu'aucun prélèvement sur les fonds ou attributions à ces derniers ne soient

opérés. Avec ces hypothèses, l'autofinancement correspond aux amortissements.

Tableau 9 Degrés d'autofinancement des investissements de l'Etat (immeubles et routes), selon les méthodes d'amortissement

Année	Amortissement dégressif (système actuel)	Amortissement linéaire	
		sur 20 ans (taux = 5%)	sur 25 ans (taux = 4%)
2014	67,48 %	62,48 %	61,48 %
2015	73,75 %	64,70 %	62,69 %
2016	49,65 %	39,94 %	37,62 %
2017	69,11 %	53,93 %	49,81 %
2018	62,77 %	46,07 %	40,90 %
2019	73,46 %	56,09 %	49,93 %
2020	73,15 %	55,68 %	48,54 %
2021	81,96 %	64,88 %	56,75 %
2022	86,58 %	70,35 %	61,24 %

Il apparaît à la lecture du tableau précédent que les degrés d'autofinancement prévisionnels atteints en matière d'immeubles et de routes sont nettement meilleurs avec la méthode d'amortissement dégressif qu'avec la méthode linéaire. Pour cette dernière, on peut constater de plus que les résultats se détériorent avec l'augmentation de la durée de la période d'amortissement de référence. Selon ces projections, l'objectif d'un degré d'autofinancement de 80%, mentionné à l'article 3 al. 1 du RFE ne pourrait être atteint qu'avec la méthode actuelle et seulement pour les années 2021 et 2022. Les résultats obtenus avec la méthode d'amortissement linéaire sont clairement insuffisants.

Il convient enfin de souligner qu'un changement de la méthode d'amortissement de l'Etat entraînerait une utilisation accélérée des disponibilités financières actuelles et rapprocherait la nécessité de recourir à de nouveaux emprunts. Le service de la dette de ces emprunts augmenterait les charges du compte de résultats au détriment des autres charges.

2.3. Vu les résultats du point 2, détermination sur un changement de système

Compte tenu des éléments chiffrés fournis au point 2.2 ci-dessus et pour des raisons de politique financière à moyen et long termes, le Conseil d'Etat estime qu'il ne serait pas opportun de changer le système d'amortissement appliqué au niveau de l'Etat actuellement. Les éléments suivants l'amène notamment à cette conclusion:

- > La politique d'amortissement appliquée par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 1996 (bientôt 20 ans), date d'entrée en vigueur de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, est relativement restrictive. Cela se manifeste sur-

tout au niveau de la durée maximale d'amortissement, les taux étant quant à eux similaires, voire tendanciellement inférieurs à ceux pratiqués dans les autres cantons. Cette politique n'est cependant pas excessive. Elle a été conçue dans le souci de maintenir une capacité d'investissement suffisante et en tenant compte du fait que la valeur de renouvellement des objets est généralement bien plus élevée que le coût initial de l'investissement à amortir. Elle prend également en considération la tendance à voir les frais d'entretien augmenter fortement vers la fin du cycle de vie des infrastructures. Ces préoccupations de base restent totalement pertinentes. Elles le sont d'autant plus que le canton devra financer sur le long terme les investissements toujours plus importants rendus nécessaires par la forte croissance démographique.

- > Le MCH2 n'est pas contraignant et il laisse aux cantons le choix de sa politique d'amortissement. Preuve en est les différences entre les cantons et entre les communes, mais aussi entre les cantons et les communes. Il n'est pas possible de comparer directement les règles d'amortissement de l'Etat et des communes fribourgeoises.
- > Le Conseil d'Etat n'entend pas céder à la solution de facilité qui consisterait à revoir la politique d'amortissement à la baisse pour dégager des moyens à court terme dans le budget de fonctionnement (budget du compte de résultats) de l'Etat. Depuis 1996, l'Etat a traversé plusieurs périodes difficiles en matière budgétaire, causées comme aujourd'hui par des déséquilibres structurels. Ces périodes ont été ponctuées elles aussi par des programmes d'assainissement. Les gouvernements successifs alors en place ont estimé à juste titre qu'un assouplissement des pratiques en matière d'amortissement ne pouvait constituer une solution durable aux problèmes rencontrés. Une telle mesure ne ferait que repousser les difficultés à plus tard. Il est évident que, sur la durée, les montants investis devront être totalement amortis, quelle que soit la méthode d'amortissement retenue.
- > Le canton de Fribourg fait actuellement face et devra encore faire face dans un proche avenir à d'importants besoins d'investissements, découlant notamment de son évolution démographique très dynamique. Malgré tous les efforts accomplis au cours des dernières années, le niveau d'investissement de l'Etat reste relativement faible en comparaison intercantonale, comme l'indique le comparatif 2012 des finances cantonales et communes établi par l'IDHEAP (cf. p. 111)¹. Le ratio « investissements nets / dépenses courantes » utilisé pour déterminer l'effort d'investissement atteint en effet une valeur annuelle de 5,26% à Fribourg pour la période 2010–2012 alors qu'il est de 7,50% en moyenne pour l'ensemble des cantons sur la même période. Dans ce contexte, il ne serait pas

responsable d'envisager une diminution de la marge d'autofinancement qui découlerait d'un assouplissement des pratiques en matière d'amortissement. Il en découlerait rapidement une augmentation de l'endettement et du coût du service de la dette.

- > Une diminution des charges d'amortissement permettrait comme déjà indiqué de dégager momentanément une marge de manœuvre dans le compte de résultats de l'Etat, selon le mécanisme illustré dans le schéma annexé. Cette évolution ne manquerait pas d'ouvrir une discussion très délicate sur l'utilisation des montants ainsi « libérés ». De plus, le risque est grand de voir du côté des charges la diminution des amortissements comptables être remplacée par des charges de fonctionnement et de transferts aux effets durables et répétitifs. On assisterait aussi à un recul rapide de l'autofinancement, lequel entraînerait une insuffisance de financement. Les charges financières (intérêts) augmenteraient aussi peu à peu. Cette évolution se ferait au détriment des nouveaux investissements inéluctables et pourrait à terme rendre nécessaire de nouvelles mesures d'assainissement des finances cantonales.
- > Le Conseil d'Etat souhaite finalement d'une manière générale éviter d'entrer dans la spirale négative qui pourrait être engendrée par un assouplissement de la politique d'amortissement sur la base de considérations à court terme. Une éventuelle réduction des amortissements induirait en effet une diminution de l'autofinancement et du degré d'autofinancement, une nécessité de puiser dans la fortune (dont plus des deux-tiers sont déjà affectés), puis, à courte échéance, l'obligation de recourir de façon plus importante à l'emprunt. La règle voulant qu'une collectivité publique parvienne sur les années à couvrir 80% de ses besoins de financement évite de s'engager dans une spirale de l'endettement. Il ne s'agit bien entendu pas d'exclure tout nouvel endettement à moyen et long terme, mais uniquement d'éviter qu'une telle évolution lourde soit déclenchée et accélérée par des ajustements à court terme de la politique des amortissements. L'expérience montre que le recours à des solutions de facilité n'est pas le bon moyen pour répondre à des défis structurels.

3. Politique d'amortissement

Compte tenu de ce qui précède le Conseil d'Etat juge opportun de maintenir la politique d'amortissement actuelle, qui a fait ses preuves.

Annexe

Représentations schématiques du modèle de comptes avec modification de l'autofinancement (base budget 2014)

¹ Soguel Nils, Munier Evelyn, « Comparatif 2012 des finances cantonales et communales », Cahier de l'IDHEAP 283/2013, Chaire de finances publiques, IDHEAP, Lausanne

Schéma des comptes et du calcul de l'autofinancement (exemple Budget 2014)

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Dépenses 196.5 mios	Recettes 52.2 mios
	Solde (= Investissements nets) 144.3 mios

COMPTE DE RESULTATS

Charges de personnel	Revenus fiscaux
Biens et services	Patentes et concessions
Charges financières	Taxes, Emoluments et contributions
Charges de transferts	Revenus financiers
	Revenus de transferts
Amortissements (126.5 mios)	Prélèvements sur les fonds
Attributions aux fonds	
Excédent de revenus (~ équilibre)	

FINANCEMENT

Investissements nets 144.3 mios	Autofinancement 120.9 mios
	Insuffisance de financement 23.4 mios

Ce montant devra être financé par un prélèvement sur la fortune ou par un emprunt

Détail du calcul de l'autofinancement

Excédent de revenus	0.5 mio
+ Amortissements	126.5 mios
+ Attributions aux fonds	38.4 mios
- Prélèvements sur les fonds	44.5 mios
Autofinancement	120.9 mios

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement}}{\text{Investissements nets}} = \frac{120.9}{144.3} = 83.8\%$$

Schéma des comptes et du calcul de l'autofinancement (exemple Budget 2014)

Hypothèse : changement des règles d'amortissements (effet : - 30 mios)

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Dépenses 196.5 mios	Recettes 52.2 mios
	Solde (= Investissements nets) 144.3 mios

COMPTE DE RESULTATS

Charges de personnel	Revenus fiscaux
Biens et services	Patentes et concessions
Charges financières	Taxes, Emoluments et contributions
Charges de transferts	Revenus financiers
	Revenus de transferts
Amortissements (96.5 mios)	Prélèvements sur les fonds
Attributions aux fonds	
Excédent de revenus (- équilibre)	

FINANCEMENT

Investissements nets 144.3 mios	Autofinancement 90.9 mios
	Insuffisance de financement 53.4 mios

Ce montant devra être financé par un prélèvement sur la fortune ou par un emprunt

Détail du calcul de l'autofinancement

Excédent de revenus	0.5 mio
+ Amortissements	96.5 mios
+ Attributions aux fonds	38.4 mios
- Prélèvements sur les fonds	44.5 mios
Autofinancement	90.9 mios

$$\text{Degré d'autofinancement} = \frac{\text{Autofinancement}}{\text{Investissements nets}} = \frac{90.9}{144.3} = 63.0\%$$

Bericht 2014-DFIN-7

4. Februar 2014

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2013-GC-47 Antoinette de Weck/Markus Bapst – Amortisation der Investitionen und Sparprogramm

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht, der dem Postulat von Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Markus Bapst über die Amortisation der Investitionen Folge leistet.

I. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem am 3. September 2013 eingereichten und begründeten Postulat stellen Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Markus Bapst fest, dass der Staat in den letzten Jahren sehr hohe Investitionen getätigt hat und dies auch weiterhin tut.

Sie geben zu bedenken, dass der Staat ein höheres Abschreibungstempo vorlegt, als es ihrer Ansicht nach dem Handbuch «Harmonisiertes Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden HRM2» HRM2 erforderlich wäre und es bei den Gemeinden der Fall ist. Sie stellen fest, dass mit dieser Praxis zwar eine Selbstfinanzierungsmarge geschaffen werden kann, mit der sich der künftige Infrastrukturausbau finanzieren lässt, finden jedoch, der Kanton sei in der eingeleiteten Sparrunde gezwungen, auch bei den Investitionen Prioritäten zu setzen. Sie glauben, dass eine hohe Selbstfinanzierungsmarge dazu verleitet, Investitionen zu tätigen, ohne sich allzu grosse Gedanken über deren Notwendigkeit zu machen. Für sie ist es auch schwer nachvollziehbar, wieso der ganze Abschreibungsaufwand von den Steuerzahlern in den zwanzig Jahren nach Bauende getragen werden muss, während die Lebensdauer der Investition weit darüber hinausreicht.

Die Verfasser des Postulats verlangen vom Staatsrat einen Bericht zu folgenden Punkten:

1. Liste der laufenden Investitionen und der Investitionen, die dem Kanton in den nächsten zehn Jahren aufgrund der Renovierungsbedürftigkeit gewisser Gebäude und des Bevölkerungswachstums bevorstehen.
2. Vergleich der Anwendung des aktuellen Abschreibungssystems und des Systems mit festen Abschreibungssätzen nach dem Ausführungsreglement zum Gesetz über die Gemeinden.
3. Je nachdem, wie dieser Vergleich ausfällt, Entscheidung über einen Systemwechsel.

II. Antwort des Staatsrats

1. Vorbemerkungen

Vor der Beantwortung der Fragen, die Grossrätin de Weck und Grossrat Bapst in ihrem Postulat aufgeworfen haben, sollte auf den Gesamtkontext eingegangen werden. Zweck dieser Vorbemerkungen ist es, Missverständnisse in Bezug auf die im Folgenden verwendeten wirtschaftlichen und buchhalterischen Begriffe zu vermeiden, Klarheit über die gegenwärtig in unserem Kanton geltenden gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen zu schaffen, auf die Abschreibungsempfehlungen des HRM2 einzugehen und einige Aspekte im interkantonalen Vergleich aufzuzeigen.

1.1. Wichtigste Referenzbegriffe

Bei der **Abschreibung** handelt es sich um einen Aufwand, der die investierten Kapitalkosten zeitlich aufteilt. Je nach Beurteilung und Wirtschaftstheorie, auf die Bezug genommen wird, kann die Abschreibung mehrere Zwecke verfolgen (Dafflon, 1998, S. 179ff.)¹, die sich nicht gegenseitig ausschliessen. Für einige dienen sie vor allem dazu, den Geldwert der physischen oder technischen Wertminderung (Verschleiss bzw. Alterung) der Vermögensgegenstände zu erfassen (statische Theorie). Für andere sind Abschreibungen in erster Linie dazu da, die Investitionsausgaben zeitlich aufzuteilen, grundsätzlich über die Nutzungsdauer der entsprechenden Infrastruktur (dynamische Theorie). Wieder andere sind schliesslich der Ansicht, Abschreibungen seien in erster Linie ein Mittel zur Kapitalbildung basierend auf dem Anschaffungswert oder der Rückzahlung des Darlehens, mit dem die Finanzierung ermöglicht wurde, in einer Frist, die bis zu dem Zeitpunkt läuft, in dem der Vermögensgegenstand ersetzt werden muss (organische Theorie). In der Praxis bestehen diese verschiedenen Auffassungen nebeneinander und werden manchmal in einem bestimmten Gemeinwesen je nach Aufgabenbereich und Investitionsart miteinander kombiniert.

Die **Abschreibungsmethoden** lassen sich in zwei grosse Kategorien unterteilen. Die degressive Abschreibungsmethode

¹ Dafflon Bernard, «La gestion des finances publiques locales», 2^e édition, Economica, Paris, 1998

besteht in der Anwendung eines konstanten Abschreibungssatzes auf dem Restbuchwert des Vermögensgegenstands. Mit dieser Methode verringert sich der jährliche Abschreibungsbetrag für einen bestimmten Vermögensgegenstand im Laufe der Jahre. Bei der zweiten Methode handelt es sich um die lineare Abschreibung. Dabei wird ein konstanter Abschreibungssatz auf dem Anschaffungswert angewandt. Der Abschreibungssatz ergibt sich grundsätzlich aus dem Anschaffungswert geteilt durch die voraussichtliche Nutzungsdauer des Vermögensgegenstands. Mit dieser Methode bleibt der jährliche Abschreibungsbetrag immer gleich. Beide Methoden haben Vor- und Nachteile, auf die im Rahmen dieser Antwort nicht vertieft eingegangen wird.

Die **Selbstfinanzierung** eines öffentlichen Haushalts berechnet sich am Ende des Rechnungsjahres wie folgt: Saldo der Erfolgsrechnung plus Abschreibungen und Fondseinlagen minus Fondsentnahmen. Der **Selbstfinanzierungsgrad** ergibt sich aus der Selbstfinanzierung geteilt durch die Nettoinvestitionen (Bruttoinvestitionsausgaben – Investitionseinnahmen). Der **Finanzierungssaldo** entspricht der Differenz zwischen der Selbstfinanzierung und den Nettoinvestitionen. Liegt die Selbstfinanzierung über den Nettoinvestitionen, spricht man von einem Finanzierungsüberschuss. Im gegenteiligen Fall spricht man von Finanzierungsfehlbetrag. Zur Veranschaulichung finden Sie im Anhang eine schematische Darstellung der Selbstfinanzierung, des Finanzierungssaldos und des Selbstfinanzierungsgrads mit den Zahlen des Voranschlags 2014 des Staates Freiburg.

1.2. Gesetzliche und reglementarische Grundlagen

1.2.1. Auf Kantonsebene

Das am 1. Januar 1996 in Kraft getretene Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG, SGF 610.1) sieht in Artikel 27 vor, dass das Verwaltungsvermögen im Hinblick auf einen finanz- und volkswirtschaftlich angemessenen Selbstfinanzierungsspielraum abgeschrieben wird. Man hat sich dabei für die degressive Abschreibungsmethode entschieden, kombiniert mit einer maximalen Abschreibungsdauer. Zusätzliche Abschreibungen können getätigt werden, soweit die Finanzlage dies erlaubt. Abschreibungssatz und maximale Abschreibungsdauer sind je nach Kategorie von Vermögensgütern unterschiedlich. Sie sind in Artikel 12 Abs. 2 des Ausführungsreglements vom 12. März 1996 zum Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates (FHR; SGF 610.11) aufgeführt. Wie im Postulat erwähnt, gelten folgende Bezugswerte:

Tabelle 1 Abschreibungssätze und Abschreibungsdauer beim Staat Freiburg (Art. 12 Abs. 2 FHR)

Kategorien von Vermögensgütern	Abschreibung	
	Satz, in %	Dauer, in Jahren
Liegenschaften und überbaute Grundstücke	10	20
Strassen	10	20
Forstwirtschaftliche Investitionen	10	20
Mobilien und Fahrzeuge	20	10
Maschinen, Geräte, Lehrmittel, Ausrüstungsgegenstände	25	6
EDV-Anlagen	40	4
Immaterielle Anlagen, worunter Patente, Lizenzrechte und Software	40	4
Investitionsbeiträge	100	-
Nicht überbaute Grundstücke, Alpen, Forsten, Reben	Keine Abschreibung	

1.2.2. Auf Gemeindeebene

Die Abschreibungspolitik für die Freiburger Gemeinden ist in Artikel 93 des Gesetzes über die Gemeinden vom 25. September 1980 (GG, SGF 140.1) und in den Artikeln 52 und 53 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden vom 28. Dezember 1981 (ARGG, SGF 140.11) geregelt. Hier hat man sich für die Methode der linearen Abschreibung entschieden. Es gelten jährliche Mindestabschreibungssätze nach Kategorien von Vermögensgütern, wie in Tabelle 2 aufgeführt (in der zur Information auch die entsprechende Abschreibungsdauer angegeben ist). Das sind die sogenannten «obligatorischen» Abschreibungen. Diese Mindestabschreibungssätze gelten für die Investitionen, für die das Amt für Gemeinden eine Finanzierungsbewilligung erteilt hat. Die Gemeinden können sich für höhere Abschreibungssätze entscheiden. Sie dürfen ausserdem sowohl auf darlehensfinanzierten Investitionen wie auf direkt von ihnen finanzierten Investitionen zusätzliche Abschreibungen vornehmen. Zusätzliche Abschreibungen sind allerdings ein Steuerungsinstrument und nur möglich, wenn es die finanzielle Lage der Gemeinde zulässt. Andernfalls muss die Gemeinde nach den vorgegebenen Mindestsätzen amortisieren. Bei der Rechnungslegung wird diesbezüglich klar zwischen obligatorischen Abschreibungen und zusätzlichen Abschreibungen unterschieden.

Tabelle 2 Mindestabschreibungssätze der Gemeinden (Art. 53 ARGG)

Kategorien von Vermögensgütern	Abschreibung	
	Satz, in %	Dauer, in Jahren
Gebäude des Finanzvermögens	1	100
Wasserbauwerke, Trinkwasserreservoirs	2	50
Verwaltungs- und Schulgebäude, Sporthallen, Werkhöfe, Freizeit- und Kulturzentren und andere Gebäude des Verwaltungsvermögens	3	33
Trinkwassernetze, Ableitungskanäle für Abwässer und Oberflächenwasser, Abwasserreinigungsanlagen, Schutt-abladestellen, vollständiger Strassen-ausbau, Trottoirs, Fusswege, Orgeln	4	25
Erneuerung oder Verstärkung der Verschleisschicht einer Strasse	7	14,3
Summarischer Strassenausbau	10	10
Mobiliar, technische Ausrüstungs-gegenstände und -anlagen, Maschi-nen, Fahrzeuge, Projektstudien, Beteiligungen	15	6,7
Wald und unerschlossene Grundstücke	Keine zwingende Abschrei-bung	-

Die Abschreibungssätze nach FHR und ARGG sind nicht direkt vergleichbar, weil es sich um unterschiedliche Abschreibungsmethoden handelt (degressive Abschreibung auf Kantonsebene und lineare Abschreibung auf Gemeindeebene). Ausserdem sind die Abschreibungsregeln auf Gemeindeebene vor allem auf die Schuldtilgung ausgerichtet (Art. 93 des GG bezieht sich ausdrücklich auf Tilgung der «Schulden» und in Art. 52 des Reglements wird von Tilgung eines «Darlehens» gesprochen), während auf Kantonsebene seit vielen Jahren hauptsächlich von einem buchhalterischen Abschreibungsansatz ausgegangen wird. Auf diese Unterschiede wird in Punkt 2.2 weiter unten näher eingegangen.

1.3. Empfehlungen des HRM2

Die Finanzdirektorenkonferenz (FDK) hat am 25. Januar 2008 das Handbuch «Harmonisiertes Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden HRM2» herausgegeben, in dem das für die öffentlichen Haushalte empfohlene neue Rechnungslegungssystem beschrieben wird. Das Handbuch enthält 20 Fachempfehlungen mit entsprechenden Erläuterungen. Näheres zum HRM2 und dessen Umsetzung im Kanton Freiburg ist der Botschaft Nr. 203 vom 6. Juli 2010 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates zu entnehmen. Das HRM2 ist nicht als ein unantastbares und zwingendes System konzipiert, nach dem Motto «alles oder nichts». Es gibt Empfehlungen ab. In verschiedenen Punkten lässt das Handbuch Optionen offen und überlässt es jedem Kanton, frei zu entscheiden. In Freiburg kommt das HRM2 auf Kantonsebene seit der Staatsrechnung 2011 zu Anwendung, nachdem der

Grosse Rat die entsprechenden Gesetzesanpassungen am 6. Oktober 2010 verabschiedet hatte. Bei den Gemeinden erfolgt die Umsetzung zu einem späteren Zeitpunkt. Die entsprechenden Vorbereitungsarbeiten unter der Ägide des Amtes für Gemeinden sind im Gang.

Das HRM2 bevorzugt keine besondere Abschreibungsmethode, sondern weist darauf hin, dass die Abschreibungen linear oder degressiv sein können, dass allerdings die einmal gewählte Methode nicht mehr geändert werden sollte. Es gibt auch weder Abschreibungssätze noch eine maximale Abschreibungsdauer vor, sondern stellt lediglich entsprechende Richtwerte auf, wie in Tabelle 3 aufgeführt. Das HRM2 erlaubt ausserdem zusätzliche Abschreibungen, sofern sie transparent gemacht und unter gewissen Voraussetzungen als ausserordentlicher Aufwand verbucht werden.

Tabelle 3 Abschreibungssätze und Abschreibungsdauer nach Empfehlung des HRM2 (Richtwerte, Handbuch HRM2, S. 64)

Kategorien von Vermögensgütern	Abschreibung		
	Satz, in %		Dauer, in Jahren
	linear	degressiv	
Grundstücke	keine Abschreibung		-
Gebäude/Hochbauten	2 – 4	8 – 15	25 – 50
Strassen	1,66 – 2,5	7 – 10	40 – 60
Kanalbauten	1,66 – 2,5	7 – 10	40 – 60
Brücken	1,66 – 2,5	7 – 10	40 – 60
Mobilien	10 – 25	35 – 60	4 – 10
Maschinen	10 – 25	35 – 60	4 – 10
Fahrzeuge	10 – 25	35 – 60	4 – 10
Abwasseranlagen*	6,5	25	15
Abfallanlagen*	2,5	10	40
Immaterielle Anlagen (Patent-, Firmen-, Verlags-, Konzessions-, Lizenz- und andere Nutzungsrechte, Goodwill)	20	50	5
Hardware	33,3	60	3
Software	20	50	5

*Gemäss Erläuterungen müssen sich für diese «typischerweise verur-sacherfinanzierten Bereiche» die Abschreibungssätze bei einer Abweichung des Wiederbeschaffungswerts vom Anschaffungswert am Wiederbeschaffungswert ausrichten, damit Gebühren entsprechend angemessen festgesetzt werden können. Ansonsten würden Erneuerungsreserven fehlen.

Das HRM2 empfiehlt weiter einen Selbstfinanzierungsgrad zwischen 80 und 100% bei normaler Konjunkturlage. Bei Hochkonjunktur wird ein Selbstfinanzierungsgrad von über 100% empfohlen, bei schlechter Konjunkturlage ist ein Selbstfinanzierungsgrad zwischen 50 und 80% akzeptabel. Von diesen Empfehlungen ausgehend, schreibt das FHR in

Artikel 3 Abs. 1 für den Staat einen Selbstfinanzierungsgrad von mindestens 80% vor.

Das Schweizerische Rechnungslegungsgremium für den öffentlichen Sektor SRS-CSPCP beobachtet die Umsetzung des HRM2 in den Kantonen und Gemeinden und erarbeitet Auslegungen auf Praxisfragen von grundlegender Bedeutung. Das SRS-CSPCP wurde vom Staat Freiburg in aller Offenheit über die Umsetzung der Wahlmöglichkeiten informiert, sowohl punkto Abschreibungen und Selbstfinanzierungsgrad als auch in anderen Punkten. Es hat die gewählten Optionen zur Kenntnis genommen, ohne Einwände zu erheben oder Inkompatibilitäten mit dem HRM2 festzustellen. Im selben Bestreben um Transparenz wird in der Sonderpublikation der Staatsrechnung deutlich hervorgehoben, für welche Optionen sich der Kanton Freiburg in Abweichung von den Empfehlungen des HRM2 hauptsächlich entschieden hat (s. S. 405 der Sonderpublikation der Staatsrechnung 2012).

1.4. Aspekte im interkantonalen Vergleich

Ein erschöpfender Vergleich der Freiburger Abschreibungspraxis mit der Abschreibungspolitik, die andernorts in der Schweiz gilt, ist insofern schwierig, als die massgeblichen Informationen nicht durchgehend in den amtlichen Erlassen (Gesetze, Reglemente, Verordnungen) veröffentlicht werden, sondern zum Teil Gegenstand interner Richtlinien oder Weisungen der betreffenden Verwaltungen sind.

Wir stützen uns somit auf die Arbeiten des SRS-CSPCP, das eine laufend ergänzte Liste führt, in der festgehalten wird, wie die Wahlmöglichkeiten des HRM2 von den Kantonen umgesetzt werden oder werden sollen. Gegenwärtig liegen die Ergebnisse von 19 Kantonen vor und können miteinander verglichen werden (AG, AR, BL, BS, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SO, TH, UR, ZG, ZH). Bei den Abschreibungen werden Informationen zu den folgenden Fragen erhoben: Abschreibungsmethode, Anlagekategorien und Abschreibungssätze, zusätzliche Abschreibungen.

Zu den **Abschreibungsmethoden** lässt sich Folgendes sagen:

- > 14 Kantone nehmen lineare Abschreibungen vor, darunter 13 Kantone nach Nutzungsdauer (AG, AR, BE, BL, BS, GE, GR, JU, LU, NW, SO, UR, ZH) und ein Kanton über eine vorgegebene Abschreibungsdauer von fünf oder zehn Jahren (SG),
- > Drei Kantone nehmen degressive Abschreibungen vor, darunter zwei Kantone nach Nutzungsdauer (FR, GL) und ein Kanton auf dem Restwert (ZG),
- > Zwei Kantone (OW, TG) haben ein gemischtes System mit degressiver oder linearer Abschreibung je nach Bereichen oder Objekten.

Bei den Anlagekategorien und **Abschreibungssätzen** bestehen grosse Unterschiede zwischen den Kantonen. Im Nor-

malfall gibt es zwischen 5 und 20 Anlagekategorien. Zwei Kantone gehen mehr ins Detail mit 40 (BS) bzw. 220 (BE) Anlagekategorien. Das SRS-CSPCP veröffentlicht keinen systematischen Vergleich der Abschreibungssätze. Die in der Gesetzgebung der fünf Kantone (FR, GL, ZG, OW, TG) mit vollständig oder teilweise degressiver Abschreibungsmethode festgesetzten Abschreibungssätze bewegen sich in folgendem Rahmen:

Tabelle 4 Abschreibungssätze der Kantone mit degressiver Abschreibungsmethode

Arten von Vermögensgütern*	Satz FR, in %	Satz andere Kantone, in %
Liegenschaften und überbaute Grundstücke	10	10 – 15
Strassen	10	10
Forstwirtschaftliche Investitionen	10	10
Mobilien und Fahrzeuge	20	25 – 40
Maschinen, Geräte, Lehrmittel, Ausrüstungsgegenstände	25	30 – 40
EDV-Anlagen	40	40 – 60
Immaterielle Anlagen, worunter Patente, Lizenzrechte und Software	40	50

*gemäss Kategorien FR

Zehn Kantone halten im Zuge der Einführung des HRM2 an der Möglichkeit von **zusätzlichen Abschreibungen** fest oder sehen dies vor (AR, BL, FR, GL, NW, OW, SG, TG, UR, ZG), während neun Kantone auf diese Praxis verzichtet haben (AG, BS, BE, GE, GR, JU, LU, SO, ZH).

Den vorausgehenden Tabellen und Erläuterungen ist zu entnehmen, dass die kantonalen Abschreibungspraktiken sehr unterschiedlich sind. Dies wurde vom HRM2, das den öffentlichen Haushalten Wahlmöglichkeiten und eine gewisse Handlungsfreiheit gibt, auch nicht grundsätzlich in Frage gestellt, und die Kantone hatten ausdrücklich gewünscht, diesen Handlungsspielraum beizubehalten. Allgemein lässt sich sagen, dass die Abschreibungssätze des Kantons Freiburg im Vergleich mit den anderen Kantonen mit degressiver Abschreibungsmethode nicht besonders hoch, sondern tendenziell sogar niedriger sind. Hingegen sind die Vorschriften des Kantons Freiburg bei der maximalen Abschreibungsdauer insgesamt strenger als in anderen Kantonen. Ausschlaggebend dafür sind finanzpolitische Gründe, auf die unter Punkt 2.3 eingegangen wird. Dazu kommt noch, dass auf Gemeindeebene in den verschiedenen Kantonen ganz unterschiedliche Praktiken zur Anwendung kommen. So haben sich die Gemeinden von 6 der 19 Kantone, zu denen das SRS-CSPCP Angaben macht, für die degressive Abschreibungsmethode entschieden.

2. Beantwortung der Fragen

2.1. Liste der laufenden Investitionen und der Investitionen, die dem Kanton in den nächsten zehn Jahren aufgrund der Renovierungsbedürftigkeit gewisser Gebäude und des Bevölkerungswachstums bevorstehen

Der Staatsrat stellt grundsätzlich keine Investitionsprognosen auf, die über einen Zeithorizont von vier Jahren hinausgehen. Die letzten diesbezüglichen Prognosen hat er im Rahmen der Finanzplanung für die Jahre 2012–2016 aufgestellt, und die laufenden Investitionen (netto und brutto) sind unter Punkt 11.7 im Anhang des Regierungsprogramms (S. 64) aufgeführt. Mit der geplanten Aktualisierung des Finanzplans im Jahr 2014 wird der Planungshorizont um zwei Jahre bis 2018 erweitert. Somit ist es gegenwärtig nicht möglich, eine abschliessende Liste mit den in den nächsten zehn Jahren anstehenden Investitionen zusammenzustellen. Der Staatsrat wird zu einem späteren Zeitpunkt über die Vorhaben befinden, die er zu realisieren gedenkt, und zwar zuerst bei der Aktualisierung des Finanzplans für die Jahre 2014–2018 und dann im Rahmen der Vorbereitung des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2017–2021. Die Anträge des Staatsrats werden dem Grossen Rat dann natürlich zu gegebener Zeit zur Genehmigung unterbreitet.

In Tabelle 5 sind die im Voranschlag (V) oder Finanzplan (FP) für die Jahre 2013–2016 vorgesehenen Ausgaben für Eigeninvestitionen des Staates in Strassen und Liegenschaften aufgelistet. Diese Liste, die den überwiegenden Teil der Nettoinvestitionsausgaben des Staates umfasst, eignet sich am besten für den von den Verfassern des Postulats verlangten Vergleich, der unten unter Punkt 2.2 folgen wird, und entspricht ihrem Anliegen am meisten. In dieser Liste sind weder die Investitionen in Zusammenhang mit der Anschaffung oder Erneuerung von technischen Einrichtungen und Anlagen (z.B. Polycom-Netz, Hochschule für Technik und Architektur, EDV-Verkabelung) noch die Investitionen in Waldungen berücksichtigt. Auch nicht berücksichtigt sind die Darlehen und Beteiligungen sowie die Investitionsbeiträge. Sie konzentriert sich auf die bedeutendsten Investitionen, nämlich diejenigen in Zusammenhang mit den Strassen und Liegenschaften.

Tabelle 5 Aufstellung der Nettoinvestitionen in Strassen und Liegenschaften 2013–2016, in Mio. Franken

Nettoinvestitionen	V 2013	V 2014	FP 2015	FP 2016	Durchschnitt 2013–2016
Liegenschaften	45,8	59,7	73,6	124,2	75,8
darunter					
Kollegium Gambach	10,0	4,0	-	-	
Kollegium Hl. Kreuz	0,4	0,2	0,3	5,0	
Kollegium St. Michael	-	-	0,2	0,5	
Kollegium des Südens	2,0	5,0	3,0	-	
Fachhochschule für Gesundheit	1,0	2,5	8,0	14,0	
Universität	9,3	6,0	2,1	3,5	
KUB	1,0	-	2,3	7,6	
Konservatorium	0,6	-	0,2	0,4*	
Naturhistorisches Museum	-	-	0,4	0,5	
Polizei: Gebäude	1,6	2,1	10,6	15,8	
Zentralgefängnis	0,4	-	-	-	
Anstalten von Bellechasse	-	1,3	2,2	0,2	
Lager in Schwarzsee	0,5	0,2	-	-	
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,0	1,5	4,0	40,0	
Fachhochschule für Technik und Wirtschaft	0,1	1,6	8,5	12,3	
Tiefbauamt	0,4	0,3	0,1	0,1	
Hochbauamt	16,5	16,6	15,7	3,3	
Liegenschaftskäufe (HBA)	1,0	18,4	16,0	21,0	
Kantons-, Haupt- und Nationalstrassen	49,6	34,3	39,5	46,0	42,4
Total	95,4	94,0	113,1	170,2	118,2

* Dezentralisation Konservatorium, Vorhaben im Rahmen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms 2013–2016 aufgegeben

Nach den jüngsten konsolidierten und vom Staatsrat genehmigten Unterlagen sind über den Zeitraum 2013–2016 Nettoinvestitionen in Liegenschaften und Strassen von insgesamt 472,7 Millionen Franken geplant, was durchschnittlichen jährlichen Nettoausgaben von 118,2 Millionen Franken entspricht. Zur Bestimmung eines langfristig plausiblen Investitionsvolumens als Bezugsgrösse für die Berechnungen unter Punkt 2.2 weiter unten schien es zweckmässig, den Betrachtungszeitraum auf die Zeitspanne 2008–2016 auszuweiten. Somit wurde für die Jahre 2017 und folgende unter Einbezug der wichtigsten Projekte, die bei den Direktionen in Vorbereitung sind, sowie des voraussichtlichen Bedarfs von einem jährlichen Investitionsvolumen für Sachgüter von rund 120 Millionen Franken (80 Millionen Franken für die Liegenschaften und 40 Millionen Franken für die Strassen)

ausgegangen. Zeitliche Verschiebungen bei der Realisierung der oben genannten Investitionen sind nicht auszuschliessen.

2.2. Vergleich der Anwendung des aktuellen Abschreibungssystems und des Systems mit festen Abschreibungssätzen nach dem Ausführungsreglement zum Gesetz über die Gemeinden

2.2.1. Vergleich unter Vorbehalten

Die geltende Abschreibungspolitik des Staates und diejenige der Gemeinden beruhen auf unterschiedlichen Ansätzen und Methoden. Das heisst auch, dass Vergleiche mit Bedacht angestellt werden müssen und setzt eine nuancierte Beurteilung voraus, dies umso mehr, als die Praxis von Gemeinde zu Gemeinde unterschiedlich sein kann. Aus einem einfachen direkten Vergleich der Abschreibungssätze in den gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen des Staates und der Gemeinden dürfen keinesfalls abschliessende Folgerungen gezogen werden. Weiter muss auch beachtet werden, dass die geltenden Bestimmungen für die Gemeinden mit der Umsetzung des HRM2 auf Gemeindeebene voraussichtlich angepasst werden.

Vorbehalte beim Vergleich des Abschreibungssystems von Staat und Gemeinden:

- > Wie weiter oben (Punkt 1.2) angesprochen, wird beim **Staat** vorwiegend vom **buchhalterischen Abschreibungsansatz** ausgegangen. Die Abschreibung ist ein buchmässiger Aufwandposten, der die spätere Deckung durch die Steuern der zum Teil fremdfinanzierten Ausgaben darstellt (s. Botschaft Nr. 179 vom 21. Juni 1994 zum Entwurf des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates, TGR 1994, S. 2995 ff.). **Auf Gemeindeebene** sind die Abschreibungen auf die **Schuldentilgung** ausgerichtet. Wie der Staatsrat in seiner Antwort vom 23. April 2013 auf die Anfrage Markus Bapst (QA 3106.13) ausgeführt hat, betreffen die in der Gemeindegesetzgebung festgelegten Abschreibungssätze Investitionen, die Gegenstand einer Finanzierungsbewilligung des Amtes für Gemeinden sind. Diese Sätze gelten für die Nettodarlehen zur Finanzierung der Infrastrukturen und nicht für die Objekte oder Güter als solche, die zum Gemeindevermögen gehören. Mit anderen Worten, die festgelegten jährlichen Mindestabschreibungssätze bestimmen die Beträge der effektiven Schuldenrückzahlung für die Darlehen, die für die getätigten Investitionen aufgenommen wurden.
- > Was die Abschreibungsmethode betrifft (s. auch Punkte 1.2.1 und 1.2.2), so nimmt der Staat **degressive Abschreibungen** auf dem Restbuchwert vor. Weiter muss eine spezifische maximale Abschreibungsdauer je nach Anlagenkategorie eingehalten werden. Bei den

Gemeinden werden auf den Investitionen, für die eine Finanzierungsbewilligung des Amtes für Gemeinden vorliegt, **lineare Abschreibungen** vorgenommen, wobei die Abschreibung auf dem Betrag des Ausgangsdarlehens berechnet wird. Es handelt sich also um zwei unterschiedliche Ansätze, die kaum von einer Regierungsebene auf die andere transponiert werden können.

- > Abgesehen von diesen allgemeinen Vorbehalten können auch die Abschreibungspraktiken in den Bereichen, in denen eine **vollständige oder teilweise Finanzierung über Abgaben und Gebühren** stattfindet, nicht wirklich miteinander verglichen werden. In diesen Bereichen (z.B. Wasserversorgung, Abwasserreinigung, Abfallbewirtschaftung), die hauptsächlich auf Gemeindeebene relevant sind, muss die Abschreibungspolitik (obligatorische und zusätzliche Abschreibungen) so ausgestaltet sein, dass die Kostenkalkulation so realistisch wie möglich ist und die in den gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen vorgegebene Kostendeckung erreicht wird. Nach Auskunft des einen Verfassers des Postulats war vor allem in diesen Bereichen eine Überprüfung der Situation erwünscht. Dazu ist zu sagen, dass das Amt für Gemeinden keine zusätzlichen Gemeinden in den drei gebührenfinanzierten Umweltbereichen zulässt. Die Einführung des HRM2 auf Gemeindeebene wird Gelegenheit bieten, die einschlägigen Richtlinien zu verschärfen.

Weiter wird der Vergleich der Abschreibungspolitik auf Kantons- und Gemeindeebene auch durch die zusätzlichen Abschreibungen, die über die nach den gesetzlichen und reglementarischen Grundlagen nach festen Sätzen vorgenommenen Abschreibungen hinaus getätigt werden, teilweise verfälscht. In den letzten zehn Jahren hat sich die finanzielle Lage der Gemeinden wie auch des Staates positiv entwickelt, nicht zuletzt wegen der stetig steigenden Einnahmen aus den direkten Kantonssteuern und deren Auswirkungen auf die Gemeinden. In diesem günstigen Kontext haben sich die Gemeinden darum bemüht, mit zusätzlichen Abschreibungen ihre Schulden abzubauen. Aus den Statistiken des Amtes für Gemeinden, die die beiden Abschreibungsarten genau trennen und die in Tabelle 6 zusammenfassend wiedergegeben werden, wird ersichtlich, dass die zusätzlichen Abschreibungen zwischen 2005 und 2012 durchgehend höher ausgefallen sind als die obligatorischen Abschreibungen gemäss Artikel 53 ARGG. Dabei darf man aber nicht vergessen, dass sich der Begriff der zusätzlichen Abschreibungen auf Gemeindeebene nicht auf die bei entsprechender Finanzlage am Ende des Rechnungsjahres beschlossenen zusätzlichen Abschreibungen beschränkt, sondern auch die Abschreibungen der direkt eigenfinanzierten Investitionen der Gemeinden umfasst sowie die Abschreibungen auf Gewinnen aus der Veräusserung von Land oder Liegenschaften gemäss den Normen des Kontenplans der Freiburger Gemeinden. Nichtsdestotrotz zeigt sich, dass die Gemeinden offensichtlich eine

raschere Abschreibungspolitik verfolgen, als dies allein mit der Anwendung der reglementarischen Vorgaben der Fall wäre.

Tabelle 6 Abschreibungen der Gemeinden, 2005–2012, in Franken

Jahr	Obligatorische Abschreibungen	Zusätzliche Abschreibungen	Total
2005	51 705 992	56 191 713	107 897 705
2006	52 799 830	70 120 290	122 920 120
2007	52 298 736	91 597 001	143 895 737
2008	53 880 042	79 128 275	133 008 317
2009	54 621 093	77 620 421	132 241 514
2010	55 789 434	79 335 358	135 124 792
2011	55 512 057	71 873 606	127 385 663
2012	55 403 286	57 893 916	113 297 202
Durchschnitt 2005–2012	54 001 309	72 970 073	126 971 381

Quelle: Amt für Gemeinden, basierend auf den Jahresrechnungen der Gemeinden

2.2.2. Vergleiche

Im Folgenden werden die Ergebnisse aus den Berechnungen mit der degressiven und linearen Abschreibungsmethode für die Investitionen des Staates in Liegenschaften und Strassen einander gegenübergestellt. In einem ersten Schritt werden die Ergebnisse der beiden Abschreibungsmethoden wie von den Verfassern des Postulats verlangt für die kommenden zehn Jahre miteinander verglichen, und in einem zweiten Schritt wird der Vergleichszeitraum ausgedehnt. Die angegebenen Zahlen sind rein theoretisch und provisorisch und sollen in erster Linie die Problematik veranschaulichen; sie sind also mit Vorsicht zu betrachten.

Die Berechnungen beruhen namentlich auf folgenden Hypothesen:

- > Gemäss den Empfehlungen des HRM2 darf die Abschreibungsmethode für laufende Abschreibungen auf getätigten Investitionen nicht geändert werden. Für diese Objekte gilt demzufolge bis zum Ende der vorgesehenen Abschreibungsdauer die degressive Abschreibungsmethode.
- > Nach den beiden Methoden werden nur die Abschreibungen auf neuen Investitionen berechnet, und sie werden zu den Abschreibungen auf dem Restbuchwert der bereits getätigten Investitionen hinzugerechnet.
- > Für den Zeitraum 2013–2016 werden als Neuinvestitionen diejenigen Investitionen berücksichtigt, die im Voranschlag oder Finanzplan wie unter Punkt 2.1 weiter oben aufgeführt sind.

- > Ab 2017 wird von einem Betrag für Neuinvestitionen von jährlich durchschnittlich 120 Millionen Franken ausgegangen (80 Millionen Franken für die Liegenschaften, 40 Millionen Franken für die Strassen).

In Tabelle 7 werden für die kommenden zehn Jahre die Abschreibungen des Staates auf Liegenschaften und Strassen nach der geltenden degressiven Abschreibungsmethode (Spalte 2) den Abschreibungen mit einem Wechsel zur linearen Methode ab 2014 gegenübergestellt (Spalten 3 und 4). Für den Wechsel zur linearen Abschreibungsmethode sind zwei Varianten berechnet worden, nämlich die lineare Abschreibung über 20 Jahre (entspricht der geltenden maximalen Abschreibungsdauer beim Staat) und die lineare Abschreibung über 25 Jahre (entspricht der Abschreibungsdauer für den vollständigen Strassenausbau gemäss ARGG).

Tabelle 7 Gegenüberstellung degressive und lineare Abschreibungsmethode

Jahr	Abschreibungsbetrag Liegenschaften und Strassen, in Franken		
	Degressive Abschreibung (geltendes System)	Lineare Abschreibung	
		über 20 Jahre (Satz = 5%)	über 25 Jahre (Satz = 4%)
2014	73 756 373	68 291 373	67 198 373
2015	79 579 662	69 812 662	67 640 662
2016	81 276 098	65 386 798	61 577 798
2017	84 598 673	65 902 803	60 833 803
2018	76 117 897	55 706 114	49 413 114
2019	89 044 405	67 820 300	60 327 300
2020	88 774 136	67 418 942	58 725 942
2021	99 417 189	78 544 014	68 651 014
2022	105 042 933	85 203 576	74 110 576
2023	117 892 659	99 583 737	87 290 737

In Tabelle 8 sind die betragsmässigen Differenzen der verschiedenen Berechnungen der linearen Abschreibungsmethode gegenüber der degressiven Abschreibungsmethode für die kommenden zehn Jahre zusammengefasst. Aus dieser Tabelle wird beispielsweise ersichtlich, dass lineare Abschreibungen zum Satz von 5% den Abschreibungsaufwand gegenüber dem nach der degressiven Abschreibungsmethode im Staatsvoranschlag eingestellten Betrag für 2014 um 5,5 Millionen Franken senken würden.

Tabelle 8 Betragsmässige Unterschiede zwischen den Abschreibungsmethoden, in Franken

Jahr	Degressive Abschreibung (geltendes System)	Lineare Abschreibung	
		über 20 Jahre (Satz = 5%)	über 25 Jahre (Satz = 4%)
2014	0	5 465 000	6 558 000
2015	0	9 767 000	11 939 000
2016	0	15 889 300	19 698 300
2017	0	18 695 870	23 764 870
2018	0	20 411 783	26 704 783
2019	0	21 224 105	28 717 105
2020	0	21 355 194	30 048 194
2021	0	20 873 175	30 766 175
2022	0	19 839 357	30 932 357
2023	0	18 308 922	30 601 922

Um allfällige langfristige Tendenzen sichtbar zu machen, wurde der Betrachtungszeitraum der Simulation auf 30 Jahre ausgedehnt. Es erstaunt kaum, dass der jährliche Abschreibungsaufwand mit dem Wechsel von der degressiven zur linearen Abschreibungsmethode nur vorübergehend abnehmen würde. Über den Betrachtungszeitraum von zehn Jahren hinaus nähern sich die Abschreibungsbeträge nach der linearen Methode allmählich den Beträgen nach der degressiven Methode an und überholen sie schliesslich. Nach den berücksichtigten Berechnungshypothesen würden sich die degressiven und linearen Abschreibungen 2030 mit einer linearen Abschreibung von 5% und 2038 mit einer linearen Abschreibung von 4% kreuzen.

Über die gesamte Dauer gesehen ist die Höhe der Abschreibung unabhängig von der gewählten Methode natürlich gleich hoch und muss dem Wert des abgeschriebenen Vermögensguts entsprechen. Die Minderung des Abschreibungsaufwands der ersten Jahre nach einem Wechsel der Methode müsste anschliessend unweigerlich aufgeholt werden. Mit anderen Worten würde die Lockerung der Abschreibungsvorschriften die Illusion einer momentan einfacheren Situation vermitteln. Der andere laufende Aufwand könnte über einen bestimmten Zeitraum erhöht und der Abschreibungsaufwand der nächsten Generation überlassen werden, obwohl gerade auch der Investitionsbedarf steigen wird, insbesondere mit dem Bevölkerungswachstum und der immer rascheren Alterung der Infrastrukturen.

Nebst dem Betrag der Abschreibungen scheint auch ein Vergleich des Selbstfinanzierungsgrads der betreffenden Investitionen (Liegenschaften und Strassen) interessant, der je nach berücksichtigter Abschreibungsmethode in den nächsten zehn Jahren erzielt wird. Die entsprechenden Zahlen sind in Tabelle 9 zusammengefasst. Für die Berechnungen wurde von einer ausgeglichenen Rechnung ausgegangen sowie

davon, dass keinerlei Fondsentnahmen oder Fondszuweisungen erfolgt sind. Unter diesen Voraussetzungen entspricht die Selbstfinanzierung den Abschreibungen.

Tabelle 9 Selbstfinanzierungsgrad der Investitionen des Staates (Liegenschaften und Strassen) nach Abschreibungsmethode

Jahr	Degressive Abschreibung (geltendes System)	Lineare Abschreibung	
		über 20 Jahre (Satz = 5%)	über 25 Jahre (Satz = 4%)
2014	67,48 %	62,48 %	61,48 %
2015	73,75 %	64,70 %	62,69 %
2016	49,65 %	39,94 %	37,62 %
2017	69,11 %	53,93 %	49,81 %
2018	62,77 %	46,07 %	40,90 %
2019	73,46 %	56,09 %	49,93 %
2020	73,15 %	55,68 %	48,54 %
2021	81,96 %	64,88 %	56,75 %
2022	86,58 %	70,35 %	61,24 %

Mit der degressiven Abschreibungsmethode fällt der jeweilige voraussichtliche Selbstfinanzierungsgrad weit besser aus als mit der linearen Methode. Mit der linearen Abschreibungsmethode ist der Selbstfinanzierungsgrad ausserdem umso schlechter, je länger die zugrunde gelegte Abschreibungsdauer ist. Nach diesen Berechnungen wäre der Selbstfinanzierungsgrad von 80% gemäss Artikel 3 Abs. 1 FHR nur mit der geltenden Abschreibungsmethode und allein für die Jahre 2021 und 2022 zu erreichen. Die Ergebnisse mit der linearen Abschreibungsmethode sind eindeutig ungenügend.

Ein Wechsel der Abschreibungsmethode beim Staat hätte auch zur Folge, dass die verfügbaren Mittel rascher verzehrt und neue Darlehen aufgenommen werden müssten. Der Schuldendienst für diese Darlehen würde den Aufwand der Erfolgsrechnung auf Kosten des übrigen Aufwands in die Höhe treiben.

2.3. Entscheidung über einen Systemwechsel anhand der Ergebnisse unter Punkt 2

Unter Berücksichtigung der Zahlen unter Punkt 2.2 weiter oben und aus mittel- und langfristigen finanzpolitischen Gründen ist nach Ansicht des Staatsrats ein Wechsel des gegenwärtig auf Kantonsebene angewandten Abschreibungssystems nicht sinnvoll. Folgende Punkte haben ihn zu diesem Schluss gebracht:

- > Die Abschreibungspolitik, die der Staat seit 1. Januar 1996, dem Datum des Inkrafttretens des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, also seit bald 20 Jahren verfolgt, ist ziemlich restriktiv. Dies kommt vor allem bei der maximalen Abschrei-

bungsdauer zum Ausdruck. Die Abschreibungssätze sind hingegen ähnlich oder sogar tendenziell tiefer als in den anderen Kantonen. Diese Politik ist allerdings nicht exzessiv. Sie ist so ausgestaltet worden im Bestreben um den Erhalt einer ausreichenden Investitionskapazität, wobei auch berücksichtigt wurde, dass der Wiederbeschaffungswert der Vermögensgüter in der Regel viel höher ist als die ursprünglichen Kosten der abzuschreibenden Investition. Sie trägt auch dem Umstand Rechnung, dass die Unterhaltskosten gegen Ende des Lebenszyklus der Infrastrukturen tendenziell stark steigen. Diese Überlegungen sind weiterhin von grundlegender Relevanz, und dies umso mehr, als der Kanton langfristig die steigenden Investitionen finanzieren muss, die aufgrund des starken Bevölkerungswachstums notwendig werden.

- > Das HRM2 ist nicht verbindlich und lässt den Kantonen die freie Wahl ihrer Abschreibungspolitik. Dies ist an den Unterschieden zwischen den Kantonen und zwischen den Gemeinden untereinander, aber auch zwischen Kanton und Gemeinden zu sehen. Die Abschreibungsregeln des Kantons Freiburg und der Freiburger Gemeinden lassen sich nicht direkt miteinander vergleichen.
- > Der Staatsrat will nicht mit einer Bequemlichkeitslösung die Abschreibungspolitik lockern, um im laufenden Staatsvoranschlag (Voranschlag der Erfolgsrechnung) kurzfristig Mittel bereitzustellen. Seit 1996 hat der Staat mit seinem Haushalt mehrmals schwere Zeiten erlebt, die wie heute durch strukturelle Ungleichgewichte verursacht worden sind. In diesen Zeiten kamen ebenfalls Sanierungsprogramme zur Umsetzung. Die damaligen Regierungen gingen richtigerweise davon aus, dass eine Lockerung der Abschreibungspraktiken keine dauerhafte Lösung der aufgetretenen Probleme sein konnte und diese damit lediglich aufgeschoben würden. Es ist klar, dass die investierten Beträge über die Abschreibungsdauer vollständig abgeschrieben werden müssen, unabhängig von der gewählten Abschreibungsmethode.
- > Der Kanton Freiburg ist gegenwärtig mit einem grossen Investitionsbedarf konfrontiert – und wird es auch in naher Zukunft sein –, der namentlich die Folge seiner sehr dynamischen Bevölkerungsentwicklung ist. Trotz aller Anstrengungen der letzten Jahre ist das Investitionsvolumen des Staates im interkantonalen Vergleich relativ bescheiden geblieben, wie der vom IDHEAP angestellte Vergleich 2012 der Kantons- und Gemeindefinanzen zeigt (s. S. 45)¹. Das Verhältnis «Nettoinvestitionen/laufende Ausgaben» zur Ermittlung der Investitionsanstrengung liegt im Kanton Freiburg im Zeitraum 2010–2012 bei jährlich 5,26%, während der Mittelwert aller Kantone über denselben Zeitraum 7,50% beträgt.

Im Hinblick darauf wäre es unverantwortlich, eine Senkung der Selbstfinanzierungsmarge im Zuge einer Lockerung der Abschreibungspraktiken in Betracht zu ziehen. Dies würde rasch zu einer höheren Verschuldung und Mehrkosten beim Schuldendienst führen.

- > Ein geringerer Abschreibungsaufwand würde wie schon gesagt in der Erfolgsrechnung vorübergehend einen finanziellen Spielraum schaffen, nach dem im Schema im Anhang dargestellten Mechanismus. Dies würde zwangsläufig eine sehr heikle Diskussion über die Verwendung der so «frei gewordenen» Beträge in Gang setzen. Ausserdem ist die Gefahr gross, dass auf der Aufwandseite statt geringeren buchmässigen Abschreibungen dauerhaft und wiederholt laufende Aufwendungen und Transferausgaben stünden. Es würde auch zu einem rapiden Rückgang der Selbstfinanzierung kommen, der zu einem Finanzierungsfehlbetrag führen würde. Auch der Finanzaufwand (Zinsen) würde allmählich zunehmen. Diese Entwicklung würde auf Kosten der unumgänglichen Neuinvestitionen gehen und könnte letztlich erneute Sanierungsmassnahmen für die Kantonsfinanzen erforderlich machen.
- > Der Staatsrat will schliesslich ganz allgemein nicht in eine Negativspirale geraten, die mit einer Lockerung der Abschreibungspolitik aufgrund kurzfristiger Überlegungen in Gang gesetzt werden könnte. Eine allfällige Abschreibungsreduktion würde nämlich zu geringerer Selbstfinanzierung und einem tieferen Selbstfinanzierungsgrad führen, es müsste auf das Vermögen zurückgegriffen werden (das zu zwei Dritteln schon zweckgebunden ist), und bald einmal müssten noch mehr Darlehen aufgenommen werden. Hält sich ein Gemeinwesen an die Regel, wonach es seinen Finanzierungsbedarf zu 80% decken sollte, so gerät es nicht in eine Schuldenspirale. Es geht natürlich nicht darum, mittel- und langfristig jegliche Neuverschuldung auszuschliessen, sondern es soll lediglich vermieden werden, dass eine solche schwerwiegende negative Entwicklung ausgelöst und durch kurzfristige Anpassungen der Abschreibungspolitik noch beschleunigt wird. Die Erfahrung lehrt uns, dass die einfachen Lösungen nicht das beste Mittel zur Bekämpfung struktureller Probleme sind.

3. Abschreibungspolitik

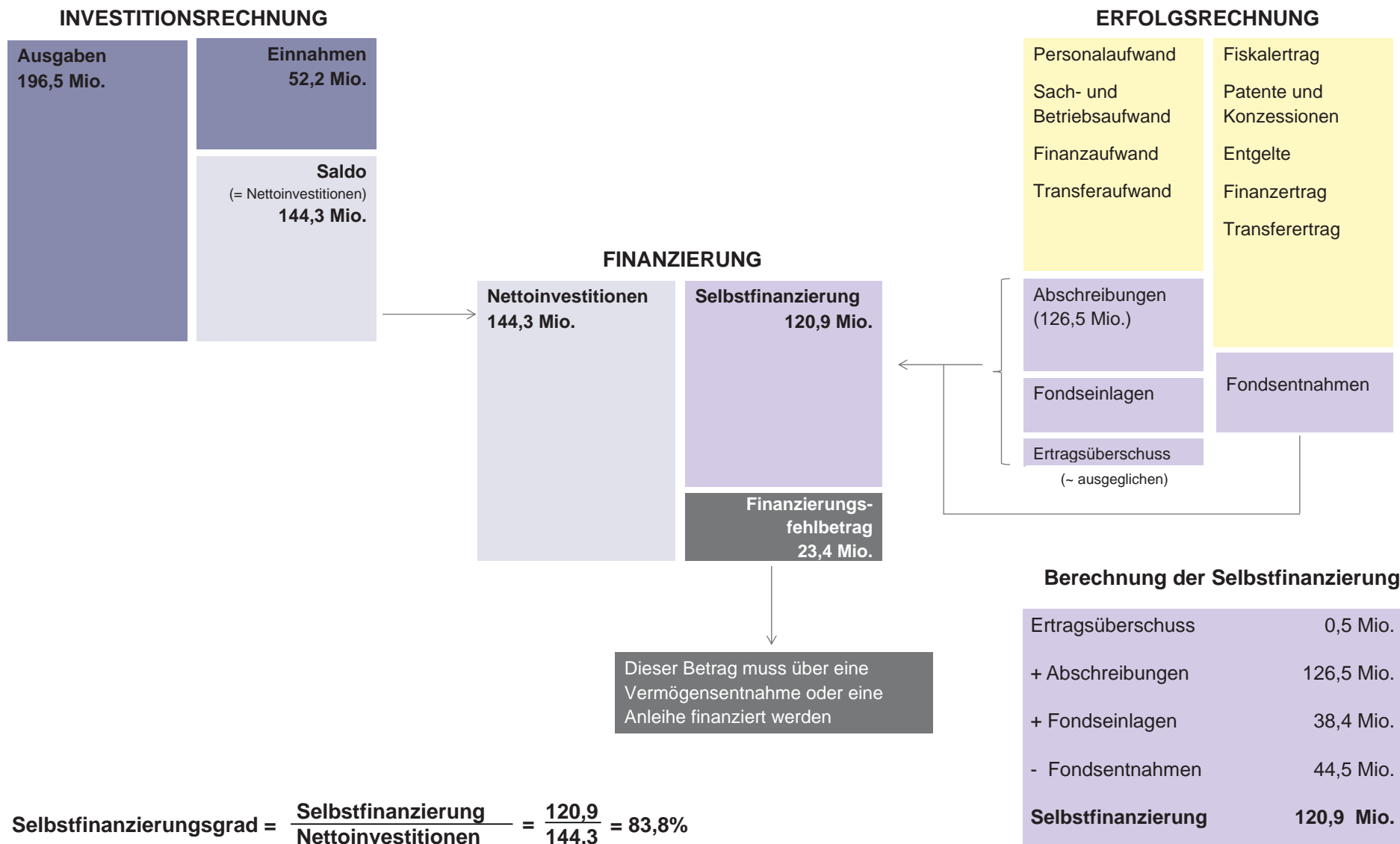
Wie oben ausgeführt hält es der Staatsrat für sinnvoll, an der Abschreibungspolitik des Staates festzuhalten.

Anhang

Schematische Darstellungen des Rechnungsmodells mit Änderung der Selbstfinanzierung (Basis Voranschlag 2014)

¹ Soguel Nils, Munier Evelyn, «Vergleich 2012 der Kantons- und Gemeindefinanzen», IDHEAP Heft 283/2013, Lehrstuhl für Finanzwissenschaft, IDHEAP, Lausanne

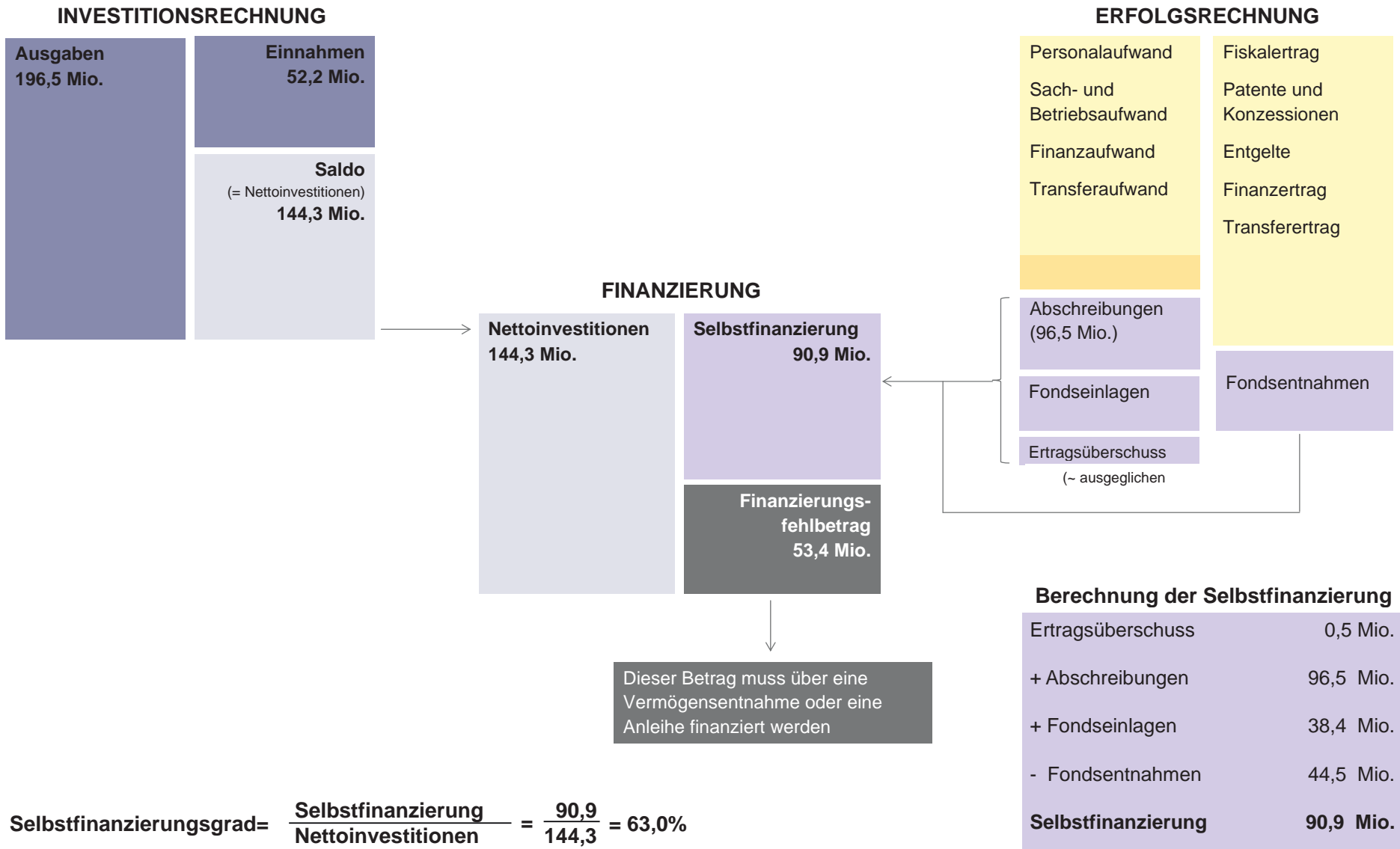
Schematische Darstellung des Rechnungsmodells und der Berechnung der Selbstfinanzierung (Beispiel Voranschlag 2014)



$$\text{Selbstfinanzierungsgrad} = \frac{\text{Selbstfinanzierung}}{\text{Nettoinvestitionen}} = \frac{120,9}{144,3} = 83,8\%$$

Schematische Darstellung des Rechnungsmodells und der Berechnung der Selbstfinanzierung (Beispiel Voranschlag 2014)

Hypothese: Änderung der Abschreibungsvorschriften (Auswirkungen: - 30 Mio.)



Message 2013-DIAF-60

21 janvier 2014

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant un projet de loi modifiant la loi sur la pêche (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1979 sur la pêche. Les modifications proposées concernent principalement les modalités de recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux (pollution des eaux).

1. La situation actuelle et les motifs de la révision

A l'heure actuelle, lorsque surviennent des cas d'atteinte nuisible aux eaux sur lesquelles s'étend la régle, l'Etat doit se constituer partie civile en vue d'obtenir les indemnités qui lui sont dues pour, essentiellement, les frais de rempoissonnement, de perte de rendement piscicole, d'estimation et de taxation¹.

Cette procédure est mal appropriée à ce genre de situation. Elle mobilise un temps considérable de la part des collaboratrices et des collaborateurs chargés du recouvrement de ces coûts auprès des responsables de la pollution. Ces derniers sont amenés à suivre le cours de l'instruction pénale, parfois aussi à y intervenir; les démarches y relatives peuvent prendre du temps, ce qui correspond à des coûts. Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 du Code de procédure pénale suisse et aux dernières décisions rendues en la matière, l'autorité pénale ne statue plus forcément sur les prétentions civiles. En effet, récemment, en raison d'une relation de causalité qui n'a été jugée qu'indirecte, la capacité de l'Etat à se porter partie civile dans une procédure pénale a été niée². Si cela devait se répéter, l'Etat se verrait alors systématiquement obligé, pour optimiser ses chances de succès, d'agir par la voie civile en sus de sa participation à la procédure pénale.

C'est le lieu de relever que les voies de la procédure civile, comme celles de la procédure pénale, sont des procédures auxquelles les organes administratifs de l'Etat ne sont en principe pas familiarisés, ce qui peut engendrer une certaine perte d'efficacité.

Afin d'améliorer ce processus, le Conseil d'Etat propose de reprendre le système actuellement prévu par la législation

cantonale sur les eaux (LCEaux; RCEaux). Dans ce système, l'Etat recouvre les coûts consécutifs à une pollution des eaux en rendant une décision administrative³. Cette solution permet aux organes de l'Etat d'évoluer dans le cadre d'une procédure, administrative, à laquelle ils sont habitués, ce qui ne peut qu'améliorer leur efficacité. Par ailleurs, elle ne péjore en aucun cas la situation des personnes auxquelles le remboursement des frais est réclamé, car si ces personnes contestent leur responsabilité ou lesdits frais, elles peuvent interjeter les recours prévus par le Code de procédure et de juridiction administrative, à l'instar de ce qu'elles peuvent faire dans les procédures pénales ou civiles.

En définitive, le présent projet propose, pour le recouvrement par l'Etat des coûts consécutifs à une pollution des eaux, l'adoption d'une procédure globalement identique à celle prévue dans la législation cantonale sur les eaux. A la différence de cette dernière, le projet ne prévoit cependant pas, lorsque le perturbateur ou la perturbatrice est inconnu ou insolvable, le partage de la prise en charge des frais entre l'Etat et la commune sur le territoire de laquelle la pollution a été causée. La raison de cette différence est la suivante: l'on est en présence d'une tâche de l'Etat et aucune compétence n'est dévolue aux communes en matière de faune piscicole; il ne serait par conséquent pas admissible de leur demander une participation pour les frais non couverts.

A noter qu'il est également proposé de profiter de la présente modification pour adapter la terminologie de la loi cantonale sur la pêche à celle utilisée dans la LCEaux, qui elle-même reprend la terminologie communément admise en droit fédéral de l'environnement. Ainsi en lieu et place de «pollution», le projet propose d'utiliser désormais le terme «atteintes nuisibles». Cette formulation, utilisée dans la LCEaux, trouve son origine dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) qui définit, à son article 7, la notion d'«atteinte». La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) reprend elle aussi cette terminologie et la précise: est ainsi une atteinte nuisible «*toute pollution et toute intervention susceptible de nuire à l'aspect ou aux fonctions d'une eau*»⁴.

¹ Article 36 al. 1 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche (RSF 923.1).

² Article 126 al. 2 et 3, ainsi que 115 al. 1 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0).

³ Article 55 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1) et article 44 et 45 du règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux; RSF 812.11).

⁴ Article 4 LEaux.

2. Les travaux préparatoires

L'avant-projet de loi a fait l'objet d'une consultation restreinte au sens de l'article 31 du Règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs. Toutes les Directions du Conseil d'Etat ont été consultées, de même que plus spécialement le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, le Service de législation, le Service de la justice, le Tribunal cantonal et l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

La Commission consultative de la pêche a également été consultée, en application de l'article 8 al. 3 de la loi du 15 mai 1979 sur la pêche. L'Office fédéral de l'environnement a lui aussi été associé à la consultation, mais dans un deuxième temps.

Le présent projet a été, dans l'ensemble, bien accepté. Les remarques formulées ont en principe été prises en compte et ont conduit au présent projet. Deux organes ont fait part de certains doutes en ce qui concerne la compatibilité du projet avec le droit fédéral supérieur; il est répondu à cette question au chiffre 5 du présent Message explicatif.

Il est enfin relevé que la Commission consultative de la pêche n'a pas émis de remarque.

3. Commentaire des articles du projet

Article 35a

L'article 35a consiste en la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur et des principes applicables en matière de responsabilité¹.

Conformément à l'article 35a al. 1 et 2 seront mis à la charge de celui ou celle qui a provoqué l'atteinte nuisible ayant engendré des dégâts piscicoles (perturbateur ou perturbatrice) non seulement les coûts des mesures préventives que les autorités auront (éventuellement) prises pour éviter l'effet préjudiciable, la diminution de la capacité du rendement piscicole des eaux affectées (pertes de rendement) et les autres inconvénients occasionnés par le dommage (frais d'estimation et de taxation), mais aussi les dépenses engagées pour rétablir l'état antérieur (frais de repeuplement/rempoissonnement et frais annexes) (art. 59 LPE).

S'agissant des pertes de rendement, il y a lieu de relever que si le Tribunal fédéral a admis très tôt, de manière large, la mesure de repeuplement (ATF 90 II 417, en 1964), il refusait la réparation pour la perte de rendement car il considérait en substance que les cantons, qui ne pêchaient ou ne faisaient pas pêcher pour eux, ne pouvaient pas subir un tel dommage. C'est la raison pour laquelle, en 1973 le législateur

fédéral a modifié la loi fédérale sur la pêche de manière à ce que l'indemnisation d'une perte de rendement ne doive plus être justifiée par une diminution financière correspondante, mais qu'elle puisse être calculée sur la base d'une perte de rendement purement théorique. Ce point de vue a encore été confirmé très récemment par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 25 septembre 2013 (1C-512/2012). Il relève en outre, dans cet arrêt, que pour déterminer la perte de rendement et les frais de repeuplement, l'autorité cantonale peut en particulier se référer à la directive édictée en 1986 par l'Office fédéral de l'environnement, intitulée «Calcul des dommages résultant de l'empoisonnement d'un cours d'eau».

L'article 35a al. 3 peut être considéré comme étant le cœur de la modification. Il prévoit en substance que la mise en œuvre du principe du pollueur payeur se fera désormais par voie décisionnelle.

L'article 35a al. 3 in fine prévoit une répartition proportionnelle des frais entre les divers responsables. Il s'agit là de la mise en œuvre d'un principe communément admis en matière de responsabilité.

Article 36

L'article 36 al. 1 doit être abrogé, dès lors qu'il est remplacé par l'article 35a.

Il s'ensuit que l'article 36 ne concerne plus que les personnes bénéficiaires d'un droit de pêche (cas d'affermage). C'est la raison pour laquelle le titre médian de cet article fait l'objet de l'adaptation y relative.

Le fermier ne peut pas, comme l'Etat détenteur de la puissance publique, se faire octroyer la compétence de rendre des décisions à l'encontre des personnes responsables pour se faire rembourser le dommage supplémentaire qu'il subirait. Pour ce faire, il ne peut, comme c'est d'ailleurs déjà le cas à l'heure actuelle, qu'avoir recours à l'action civile. C'est la raison pour laquelle cet article ne fait, pour le surplus, l'objet que d'une adaptation «cosmétique».

Article 43 al. 1

De manière à garantir une uniformité terminologique dans la législation cantonale, le projet prévoit le remplacement de la formulation «la législation sur la pêche, sur l'aménagement des eaux ou sur la protection des eaux contre la pollution» par «aux législations sur la pêche et sur les eaux» sise à l'article 43 de la loi. En effet, la LCEaux a remplacé puis abrogé, par son article 69, la loi du 22 mai 1974 d'application de la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur la protection des eaux contre la pollution, ainsi que celle du 26 novembre 1975 sur l'aménagement des eaux.

¹ Voir en particulier l'article 59 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Pour le surplus, il est renvoyé au ch. 1 ci-dessus «La situation actuelle et les motifs de la révision».

Article 50 al. 1

L'article 50 al. 1 fait l'objet d'une adaptation dans le seul but de le rendre plus facilement compatible à la législation sur la procédure pénale et sur la justice.

La modification proposée n'apporte aucun changement de fond à la pratique actuelle de communication des décisions (jugements et autres) pénales au Service.

4. Conséquences financières et en personnel

Le transfert au SFF des compétences d'agir par le biais d'une décision administrative en vue d'obtenir les indemnités qui lui sont dues pour, notamment, les frais de rempoissonnement, de perte de rendement piscicole, d'estimation, de taxation et d'intervention n'entraînera pas d'augmentation de la charge de travail pour ledit service.

Comme relevé en introduction, cette nouvelle procédure devrait plutôt simplifier et alléger les opérations à accomplir de la part du SFF, autorité compétente pour décider en première instance. Comme cette procédure ouvre les voies de recours en matière administrative, elle pourra avoir pour conséquence une très légère augmentation des recours hiérarchiques au niveau de la DIAF, puis éventuellement à celui des cours administratives du Tribunal cantonal, mais ce surcroît devrait pouvoir être assimilé avec les ressources existantes. En contrepartie, les cours civiles des tribunaux d'arrondissement et cantonal seront déchargées.

Enfin, il y a lieu de relever que les procédures en la matière ne devraient heureusement pas être excessivement fréquentes; au vu des statistiques des dernières années, les décisions à rendre par le SFF ne devraient pas dépasser une dizaine par année. Par ailleurs, ces décisions ne seront très vraisemblablement pas toutes remises en question par des recours.

5. La conformité au droit fédéral et l'eurocompatibilité de l'avant-projet

Les modifications proposées relèvent de la mise en œuvre cantonale de la législation fédérale sur la pêche et sur la protection de l'environnement.

La question de savoir s'il est conforme au droit fédéral de considérer que les frais de repeuplement font partie des frais de rétablissement de l'état antérieur au sens de l'article 59 LPE est controversée. L'Office fédéral de l'environnement, contacté sur ce point dans le cadre de la procédure de consultation, a émis des doutes à ce sujet, car il est partisan, en substance, d'une interprétation étroite du terme «remédier»

contenu à l'article 59 LPE. Certaines opérations de réparation du dommage écologique pur, tel que le repeuplement d'une rivière, n'ont en effet pas toujours été compris comme couvertes par le texte de l'article 59 LPE, qui permet notamment à l'autorité de faire valoir ses prétentions par voie décisionnelle.

Il y a cependant lieu de relever que la doctrine la plus récente à ce sujet se distance fondamentalement de ce point de vue. Elle considère en effet qu'une interprétation étroite de la portée du terme remédier ne découle pas du texte de l'article 59 LPE, ce qui signifie en substance que «[...] les coûts d'une revitalisation et de renaturation, de même que les mesures de surveillance et de suivi, propres à éliminer l'atteinte environnementale doivent également faire l'objet d'une répartition entre les perturbateurs, même si le dommage n'est pas toujours chiffrable aisément». Aujourd'hui, l'interprétation de la doctrine dominante penche en effet pour admettre que les atteintes au milieu naturel ne se reconstituent pas nécessairement facilement et que des mesures de repeuplement peuvent être nécessaires au titre de mesures directes au sens où l'entend l'article 59 LPE¹.

A noter enfin, d'une part, que la jurisprudence du Tribunal fédéral a admis très tôt, de manière large, la mesure de repeuplement (ATF 90 II 417), et d'autre part que la législation sur la pêche bernoise notamment prévoit une solution similaire (voie décisionnelle) depuis de nombreuses années (loi du 21 juin 1995 sur la pêche du canton de Berne; RSB 923.11); art. 56ss).

On peut donc déduire de ce qui précède qu'il est conforme au droit fédéral.

Il n'apparaît pas non plus contraire au droit européen.

6. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes

Le dispositif tel qu'il est conçu relève de la compétence de l'Etat. Il n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

7. Développement durable

Le présent projet a essentiellement des incidences procédurales et n'a selon toute évidence pas d'influence directe sur le développement durable. Il n'a donc pas fait l'objet d'une évaluation au moyen du système Boussole 21.

On peut toutefois souhaiter que l'application du principe du pollueur-payeur et la nouvelle disposition permettant à l'Etat d'agir par le biais d'une décision administrative en vue d'ob-

¹ Stéphane Grodecki, in: Moor/Favre/Flückiger, Commentaire Stämpfli LPE, 2010 ad art. 59 LPE N. 41 à 43 et les références citées.

tenir les indemnités qui lui sont dues pour les cas de dommages piscicoles auront une influence favorable sur certaines habitudes ou comportements en la matière.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi.

Botschaft 2013-DIAF-60

21. Januar 2014

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei
(Einziehung der Kosten nach einer nachteiligen Einwirkung auf Gewässer)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei. Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen vor allem die Modalitäten für die Einziehung der Kosten nach einer nachteiligen Einwirkung auf Gewässer (Gewässerverunreinigung).

1. Die gegenwärtige Situation und die Gründe für die Revision

In Fällen von nachteiliger Einwirkung auf die Regalgewässer ist der Staat heute Zivilpartei in Fragen der ihm im Wesentlichen für die Kosten der Wiederbevölkerung, für den Ausfall des Fischereiertrages, für Schätzungen und Taxationen geschuldeten Entschädigungen.¹

Dieses Verfahren ist für solche Situationen ungeeignet. Es nimmt bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die für die Erhebung der Kosten bei den Verantwortlichen der Verschmutzung zuständig sind, viel Zeit in Anspruch. Diese müssen den Verlauf der Strafuntersuchung verfolgen und manchmal auch darin eingreifen; die dazu notwendigen Schritte können zeitaufwändig sein, wodurch wiederum Kosten entstehen. Im Übrigen entscheidet die Strafbehörde seit dem Inkrafttreten der Schweizerischen Strafprozessordnung am 1. Januar 2011 und gemäss den einschlägigen Entscheiden nicht mehr unbedingt über Zivilansprüche. Kürzlich wurde aufgrund eines lediglich indirekten Kausalzusammenhangs die Legitimität des Staates, in einem Strafverfahren zivilrechtliche Ansprüche geltend zu machen, bestritten.² Sollte sich dies wiederholen, sähe sich der Staat systematisch verpflichtet, nebst seiner Mitwirkung im Strafverfahren den Zivilweg zu beschreiten, um seine Erfolgchancen zu erhöhen.

An dieser Stelle sei hierzu noch ausgeführt, dass es sich bei Zivil-, wie auch bei Strafverfahren um Verfahren handelt, mit denen die Verwaltungsorgane des Staates grundsätzlich nicht vertraut sind, was eine gewisse Einbusse an Effizienz nach sich ziehen kann.

Um das Verfahren zu verbessern, schlägt der Staatsrat vor, das System zu übernehmen, das in der kantonalen Gewässergesetzgebung (GewG; GewR) vorgesehen ist. In diesem System zieht der Staat die durch eine Gewässerverunreinigung verursachten Kosten ein, indem er eine Verwaltungsverfügung erlässt.³ Diese Lösung erlaubt es den staatlichen Organen, sich im Rahmen eines Verwaltungsverfahrens zu bewegen, das sie sich gewohnt sind, was sich nur positiv auf ihre Effizienz auswirken kann. Sie verschlechtert die Situation der Personen, von denen die Begleichung der Kosten verlangt wird, im Übrigen keineswegs, denn wenn diese Personen ihre Verantwortung oder die besagten Kosten bestreiten, können sie von den im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege vorgesehenen Rechtsmitteln Gebrauch machen, wie sie das auch im Straf- oder Zivilverfahren tun können.

Letztendlich schlägt dieser Entwurf vor, dass für die Einziehung der Kosten aufgrund einer Verunreinigung der Gewässer ein Verfahren übernommen wird, das insgesamt mit dem in der kantonalen Gewässergesetzgebung vorgesehenen identisch ist. Im Unterschied zu letzteren sieht der Vorentwurf jedoch nicht vor, dass die Kostenübernahme zwischen dem Staat und der Gemeinde, auf deren Gebiet der Schaden verursacht wurde, aufgeteilt wird, wenn die Verursacherin oder der Verursacher unbekannt oder zahlungsunfähig ist. Dies aus folgendem Grund: Es handelt sich hier um eine staatliche Aufgabe und die Gemeinden sind im Bereich Fischfauna nicht zuständig. Folglich wäre es nicht akzeptabel, von ihnen eine Beteiligung an den nicht gedeckten Kosten zu verlangen.

Es wird ausserdem vorgeschlagen, diese Änderung zu nutzen, um die im kantonalen Gesetz über die Fischerei verwendete Terminologie an jene des GewG anzupassen, die ihrerseits die im Umweltrecht des Bundes allgemein gebräuchliche Terminologie übernimmt. So schlägt der Entwurf vor, anstelle von «Verunreinigung» von nun an den Ausdruck «nachteilige Einwirkungen» zu verwenden. Diese im GewG verwendete Formulierung stammt aus dem Bundesgesetz über den Umweltschutz (USG; SR 814.01), das in Artikel 7 den Begriff «Einwirkung» definiert. Im Gewässerschutzgesetz des Bundes (GSchG; SR 814.20) wird diese Terminologie ebenfalls

¹ Artikel 36 Abs. 1 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei (SGF 923.1).

² Artikel 126 Abs. 2 und 3, sowie Art. 115 Abs. 1 der Schweizerischen Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0).

³ Artikel 55 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (GewG; SGF 812.1) und Artikel 44 und 45 des Gewässerreglements vom 21. Juni 2011 (GewR; SGF 812.11).

übernommen und präzisiert: «Nachteilige Einwirkung» bedeutet «*Verunreinigung und andere Eingriffe, welche die Gestalt oder die Funktion eines Gewässers beeinträchtigen*»¹.

2. Vorbereitende Arbeiten

Der Gesetzesvorentwurf war Gegenstand einer eingeschränkten Vernehmlassung im Sinne von Artikel 31 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse. Konsultiert wurden alle Direktionen des Staatsrats sowie insbesondere das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, das Amt für Gesetzgebung, das Amt für Justiz, das Kantonsgericht und die Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz.

Die Konsultativkommission für die Fischerei wurde in Anwendung von Artikel 8 Abs. 3 des Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei ebenfalls konsultiert. Auch das Bundesamt für Umwelt ist in die Vernehmlassung miteinbezogen worden, jedoch erst in einem zweiten Schritt.

Dieser Entwurf ist insgesamt gut aufgenommen worden. Die eingegangenen Bemerkungen wurden grundsätzlich berücksichtigt und haben zum vorliegenden Entwurf geführt. Zwei Organe haben gewisse Zweifel an der Kompatibilität des Projekts mit dem übergeordneten Bundesrecht geäußert; auf diese Frage wird unter Ziffer 5 dieser Botschaft eingegangen.

Schliesslich sei erwähnt, dass die Konsultativkommission für die Fischerei keine Bemerkungen machte.

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs

Artikel 35a

Mit Artikel 35a werden das Verursacherprinzip und die im Bereich Haftung geltenden Grundsätze umgesetzt.²

Gemäss Artikel 35a Abs. 1 und 2 werden der Verursacherin oder dem Verursacher der nachteiligen Einwirkung, die zu Schäden am Fischbestand geführt hat, nicht nur die Kosten der vorbeugenden Massnahmen, welche die Behörden (allenfalls) zur Vermeidung von schädlichen Auswirkungen getroffen haben, für die Verminderung des Ertragsvermögens der geschädigten Fischgewässer (Ertragsausfälle) und für die übrigen Nachteile, die sich aus dem Schaden am Fischbestand ergeben (Schätzung und Taxation), übertragen, sondern auch die Aufwendungen für die Behebungsmassnahmen (Kosten für die Wiederbevölkerung und Nebenausgaben) (Art. 59 USG).

Was die Ertragsausfälle betrifft, so ist zu erwähnen, dass das Bundesgericht zwar schon sehr früh und umfanglich die Massnahme der Wiederbevölkerung zulies (BGE 90 II 417, aus dem Jahr 1964), hingegen die Behebung des Ertragsausfalls ablehnte, da es im Wesentlichen der Ansicht war, dass die Kantone, die nicht fischen oder nicht für sich fischen lassen, keinem solchen Schaden ausgesetzt werden können. Aus diesem Grund hat der eidgenössische Gesetzgeber 1973 das Bundesgesetz über die Fischerei dahingehend geändert, dass die Entschädigung eines Ertragsausfalls nicht mehr mit einem entsprechenden finanziellen Rückgang gerechtfertigt werden muss sondern auf der Grundlage eines rein theoretischen Ertragsausfalls berechnet werden kann. Diese Sichtweise wurde erst kürzlich in einem Entscheid vom 25. September 2013 (1C-512/2012) vom Bundesgericht erneut bestätigt. Es führt in diesem Entscheid im Übrigen an, dass sich die kantonale Behörde zur Bestimmung des Ertragsausfalls und der Wiederbevölkerungskosten insbesondere auf die 1986 vom Bundesamt für Umwelt erlassene Richtlinie mit dem Titel «Berechnung der Schäden bei Fischsterben in Fliessgewässern» stützen kann.

Artikel 35a Abs. 3 kann als Kernpunkt der Änderung betrachtet werden. Er sieht im Wesentlichen vor, dass die Umsetzung des Verursacherprinzips von nun an durch Verfügung erfolgt.

Artikel 35a Abs. 3 in fine sieht eine Verteilung der Kosten zwischen den Verantwortlichen im Verhältnis ihrer Verantwortung vor. Es handelt sich hier um die Umsetzung eines allgemein akzeptierten Grundsatzes im Bereich der Verantwortung.

Artikel 36

Da er durch Artikel 35a ersetzt wird, ist Artikel 36 Abs. 1 aufzuheben.

Daraus folgt, dass Artikel 36 nur noch die Personen betrifft, die Inhaber eines Fischereirechts sind (Pachtfall). Aus diesem Grund wird die Überschrift dieses Artikels in diesem Sinne geändert.

Im Gegensatz zum Staat als Inhaber der Staatsgewalt kann sich der Pächter nicht die Zuständigkeit übertragen lassen, Verfügungen gegen die verantwortlichen Personen zu erlassen, um für den zusätzlichen Schaden, der ihm widerfahren würde, entschädigt zu werden. In diesem Fall kann er nur, wie dies bereits heute der Fall ist, auf eine Zivilklage zurückgreifen. Deshalb ist dieser Artikel im Übrigen lediglich Gegenstand einer «kosmetischen» Anpassung.

Artikel 43 Abs. 1

Damit eine einheitliche Terminologie in der kantonalen Gesetzgebung gewährleistet ist, sieht der Entwurf vor, in

¹ Artikel 4 GSchG.

² Siehe insbesondere Artikel 59 des Bundesgesetzes vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01).

Artikel 43 des Gesetzes die Formulierung «Gesetze über die Fischerei, über den Wasserbau und über den Gewässerschutz» durch «Fischerei- und die Gewässergesetzgebung» zu ersetzen. Das GewG hat das Ausführungsgesetz vom 22. Mai 1974 zum Bundesgesetz vom 8. Oktober 1971 über den Schutz der Gewässer gegen Verunreinigung sowie das Gesetz vom 26. November 1975 über den Wasserbau ersetzt und anschliessend in seinem Artikel 69 aufgehoben.

Im Übrigen wird auf Ziff. 1 «Die gegenwärtige Situation und die Gründe für die Revision» verwiesen.

Artikel 50 Abs. 1

Artikel 50 Abs. 1 wurde einzig angepasst, um ihn leichter mit der Strafverfahrens- und Justizgesetzgebung in Einklang zu bringen.

Die vorgeschlagene Änderung ändert nicht grundsätzlich die heutige Praxis bei der Mitteilung von Strafverfügungen (Urteile und andere) an das Amt.

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Die Übertragung der Zuständigkeit an das WaldA, Verfügungsverfügungen erlassen zu können, um namentlich für die Wiederbevölkerungskosten, den Ausfall des Fischereiertrags, die Kosten für die Schätzung, die Schadensberechnung und den Einsatz entschädigt zu werden, hat keine grössere Arbeitsbelastung für das WaldA zur Folge.

Wie eingangs erwähnt sollte dieses neue Verfahren die Schritte, die das WaldA als erstinstanzliche Behörde unternehmen muss, vielmehr vereinfachen. Da dieses Verfahren den verwaltungsrechtlichen Rechtsweg öffnet, könnte es einen äusserst leichten Anstieg an Beschwerden auf der Ebene der ILFD und anschliessend gegebenenfalls auf der Ebene des Verwaltungsgerichtshofs des Kantonsgerichts zur Folge haben, aber dieser Anstieg sollte mit den vorhandenen Ressourcen bewältigt werden können. Hingegen würden die zivilrechtlichen Abteilungen der Bezirksgerichte und des Kantonsgerichts entlastet.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass die Verfahren in diesem Bereich glücklicherweise nicht ungemein häufig sind. Aus den Statistiken der letzten Jahre geht hervor, dass das WaldA jährlich rund zehn Verfügungen erlassen hat. Im Übrigen werden vermutlich nicht sämtliche Verfügungen mit Beschwerde angefochten werden.

5. Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit des Vorentwurfs

Die vorgeschlagenen Änderungen ergeben sich aus dem kantonalen Vollzug der Bundesgesetzgebung über die Fischerei und den Umweltschutz.

Die Frage, ob es bundesrechtskonform ist, davon auszugehen, dass die Kosten für die Wiederbevölkerung Teil der Kosten der Behebungsmassnahmen im Sinne von Artikel 59 USG sind, ist umstritten. Das Bundesamt für Umwelt, das im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens zu diesem Punkt kontaktiert worden war, hat Zweifel dazu geäussert, da es im Wesentlichen eine enge Auslegung des in Artikel 59 USG enthaltenen Begriffs «Behebung» befürwortet. Gewisse Massnahmen zur Behebung des rein ökologischen Schadens, wie die Wiederbevölkerung eines Fließgewässers, wurden in der Tat nicht immer als durch Artikel 59 USG abgedeckt betrachtet, der es der Behörde namentlich erlaubt, ihre Ansprüche anhand einer Verfügung geltend zu machen.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass sich die neuere Lehrmeinung zu diesem Thema grundlegend von dieser Sichtweise distanziert. Sie vertritt die Ansicht, dass sich eine enge Auslegung des Bedeutungsumfangs des Begriffs «Behebung» nicht aus dem Wortlaut von Artikel 59 USG ableiten lässt, was im Wesentlichen bedeutet, dass [...] *die Kosten einer Revitalisierung und Renaturierung, sowie der Überwachungs- und Kontrollmassnahmen, die für die Beseitigung der Einwirkung auf die Umwelt nötig sind, ebenfalls zwischen den Verursachern aufgeteilt werden müssen, auch wenn sich der Schaden nicht immer leicht beziffern lässt.* Heute tendiert die Auslegung der herrschenden Lehre in der Tat dahin, einzuräumen, dass sich Einwirkungen auf natürliche Lebensräume nicht unbedingt leicht wieder beheben lassen und Wiederbevölkerungsmassnahmen als Direktmassnahmen im Sinne von Artikel 59 USG notwendig sein können.¹

Es sei schliesslich darauf hingewiesen, dass einerseits die Rechtsprechung des Bundesgerichts schon sehr früh und umfänglich die Massnahme der Wiederbevölkerung zuliess (BGE 90 II 417) und andererseits die bernische Fischereigesetzgebung schon seit vielen Jahren namentlich eine ähnliche Lösung vorsieht (Verfugungsweg) (Fischereigesetz des Kantons Bern vom 21. Juni 1995; BSG 923.11); Art. 56 ff.).

Es lässt sich daher folgern, dass der Entwurf Bundesrechtskonform ist.

Er verstösst auch nicht gegen das Europarecht.

¹ Stéphane Grodecki, in: Moor/Favre/Flückiger, Commentaire Stämpfli LPE, 2010 zu Art. 59 USG Nr. 41 bis 43 mit Hinweisen.

6. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der vorgesehene Entwurf untersteht der Zuständigkeit des Staates. Er hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

7. Nachhaltige Entwicklung

Dieser Entwurf wirkt sich vor allem auf das Verfahren aus und hat offensichtlich keinen direkten Einfluss auf die nachhaltige Entwicklung. Es wurde daher keine Auswertung mit dem Instrument «Boussole 21» vorgenommen.

Es ist jedoch wünschenswert, dass sich die Anwendung des Verursacherprinzips auf gewisse Gewohnheiten und Verhaltensweisen in diesem Zusammenhang positiv auswirken wird, wie auch die neue Vorschrift, dank der der Staat Verfügungen erlassen kann, um die ihm geschuldeten Entschädigungen für Fischschäden zu erhalten.

Wir laden Sie ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur la pêche

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 janvier 2014;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 15 mai 1979 sur la pêche (RSF 923.1) est modifiée comme il suit:

Art. 35a (nouveau) Frais résultant de mesures de sécurité
ou du rétablissement de l'état antérieur
a) Atteinte nuisible aux eaux régaliennes

¹ Lorsque les eaux régaliennes subissent une atteinte nuisible occasionnant un dommage piscicole, les frais résultant de ce dommage sont mis à la charge du ou des perturbateurs, conformément à l'article 59 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement.

² Le calcul des frais du dommage piscicole tient compte en particulier:

- a) le cas échéant, du coût des mesures préventives que les autorités ont prises pour éviter l'effet préjudiciable;
- b) de la diminution de la capacité du rendement piscicole des eaux affectées;
- c) des dépenses à engager pour rétablir l'état antérieur (frais de repeuplement et frais annexes);
- d) des autres inconvénients occasionnés par le dommage piscicole.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 21. Januar 2014;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 15. Mai 1979 über die Fischerei (SGF 923.1) wird wie folgt geändert:

Art. 35a (neu) Kosten von Sicherungs- und Behebungsmassnahmen
a) Nachteilige Einwirkung auf Regalgewässer

¹ Liegt eine nachteilige Einwirkung auf Regalgewässer mit Schäden am Fischbestand vor, so werden die Kosten für diesen Schaden gemäss Artikel 59 des Bundesgesetzes vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz dem Verursacher oder den Verursachern auferlegt.

² Bei der Berechnung der Kosten eines Fischschadens werden insbesondere berücksichtigt:

- a) gegebenenfalls die Kosten der vorbeugenden Massnahmen, welche die Behörden zur Vermeidung von schädlichen Auswirkungen getroffen haben;
- b) die Verminderung des Ertragsvermögens der geschädigten Fischgewässer;
- c) die Aufwendungen für die Behebungsmassnahmen (Kosten für die Wiederbevölkerung und Nebenausgaben);
- d) die übrigen Nachteile, die sich aus dem Schaden am Fischbestand ergeben.

³ Le Service [des forêts et de la faune] fait valoir les prétentions de l'Etat contre le ou les perturbateurs au moyen d'une décision; le cas échéant, il statue sur la répartition des frais proportionnellement à leur part de responsabilité.

Art. 36 titre médian et al. 1 et 2, 1^{re} phr.

b) Bénéficiaires d'un droit de pêche

¹ Abrogé

² Remplacer les mots «qui ont été polluées» par «en cas d'atteinte nuisible».

Art. 43 al. 1

Remplacer les mots «à la législation sur la pêche, sur l'aménagement des eaux ou sur la protection des eaux contre la pollution» par «aux législations sur la pêche et sur les eaux».

Art. 50 al. 1

¹ Toute décision prise par une autorité pénale en application de la présente loi est communiquée au Service dès qu'elle est exécutoire.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

³ Das Amt [für Wald, Wild und Fischerei] macht den Anspruch des Staates gegenüber den Verursachern anhand einer Verfügung geltend; gegebenenfalls entscheidet es über die Aufteilung der Kosten entsprechend ihren Verursacheranteilen.

Art. 36 Artikelüberschrift und Abs. 1 und 2, 1. Satz

b) Inhaber eines Fischereirechts

¹ Aufgehoben

² Den Ausdruck «der verunreinigten Gewässer» durch «der Gewässer im Falle einer nachteiligen Einwirkung» ersetzen.

Art. 43 Abs. 1

Den Ausdruck «Gesetze über die Fischerei, über den Wasserbau und über den Gewässerschutz» durch «Fischerei- und die Gewässergesetzgebung» ersetzen.

Art. 50 Abs. 1

¹ Jeder Entscheid, den eine Strafbehörde in Anwendung dieses Gesetzes gefällt hat, wird dem Amt mitgeteilt, sobald er rechtskräftig ist.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DIAF-60

*Propositions de la commission ordinaire***Projet de loi modifiant la loi sur la pêche (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux)**

*La commission ordinaire CO-2014-56,**composée de Jean Bertschi, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Markus Ith et Nicolas Repond, sous la présidence de Sébastien Frossard,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La commission, tacitement, propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 10 mars 2014*Anhang

GROSSER RAT

2013-DIAF-60

*Antrag der ordentlichen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Fischerei (Einziehung der Kosten nach einer nachteiligen Einwirkung auf Gewässer)**

*Die ordentliche Kommission OK-2014-56**unter dem Präsidium von Sébastien Frossard und mit den Mitgliedern Jean Bertschi, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Markus Ith und Nicolas Repond**stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. März 2014

Prise de position de la Commission des affaires extérieures

Requête Mesot Roland / Kolly Nicolas
**Révision de la législation intercantonale
en matière d'exécution des peines**

2013-GC-73

I. Résumé de la requête

Par requête déposée et développée le 10 octobre 2013, les députés Roland Mesot et Nicolas Kolly déplorent l'absence, en Suisse romande, d'une pratique uniforme en matière d'application des sanctions pénales prononcées à l'encontre de délinquants dangereux. Sont critiquées en particulier les conditions d'octroi et de mise en œuvre de sorties accompagnées ainsi que le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement. Enfin, les requérants critiquent le coût élevé des mesures de resocialisation des personnes condamnées.

Les députés proposent dès lors d'inviter le Conseil d'Etat à entamer des négociations avec les autres cantons romands dans le but de réviser la législation intercantonale en matière d'exécution des sanctions pénales. Ils souhaitent notamment que les cantons :

1. harmonisent et coordonnent leurs pratiques en matière d'exécution de sanctions,
2. améliorent la transmission de l'information entre les différents acteurs impliqués,
3. interdisent toute sortie « éducative » pour les criminels dangereux, et
4. précisent les conditions d'octroi de telles sorties pour les autres personnes détenues.

II. Position du Conseil d'Etat

Lors de sa séance du 22 novembre 2013, la Commission des affaires extérieures a pris connaissance de la position du Conseil d'Etat, représenté par M. le Directeur de la sécurité et de la justice. Le gouvernement s'oppose à l'ouverture de négociations à ce sujet, car il considère qu'une révision des règles intercantionales en vigueur ne saurait contribuer à la réalisation des objectifs visés par les requérants.

De l'avis du Conseil d'Etat, la réalisation du premier but visé par la requête est d'ores et déjà garantie par le concordat en vigueur¹ et ses actes d'exécution. Le préambule de l'accord mentionne en effet expressément le *besoin d'harmoniser les conditions d'exécution des jugements pénaux et des décisions y relatives, dans un esprit de collaboration intercantonale et interconcordataire*. Plusieurs organes intercantonaux² veillent par ailleurs à la concrétisation de cette coordination, laquelle est également exigée par les articles 372 al. 3 et 378 du code pénal.

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) (RSF 342.1).

² Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP), Commission concordataire latine (CCL), Association latine des autorités de placement (ALAP).

Le deuxième objectif, toujours selon le Conseil d'Etat, est également atteint et ce grâce à plusieurs mesures prises soit au niveau concordataire, soit à l'échelon cantonal. La Suisse latine a même fait œuvre de pionnier en introduisant, il y a plusieurs années déjà, l'instrument du dossier itinérant, qui, tel un sac à dos, suit la personne détenue lorsqu'elle est transférée d'un établissement à un autre. En date du 31 octobre 2013, la Conférence concordataire a par ailleurs adopté une recommandation précisant que le secret médical et/ou de fonction ne peut être invoqué quand il s'agit d'informations relatives à la dangerosité d'un détenu et pouvant avoir une incidence sur son évaluation ou sur les conditions d'allègement dans l'exécution de sa sanction. Le médecin en relation avec un détenu doit ainsi transmettre aux autorités d'exécution les informations leur permettant d'estimer la dangerosité dudit détenu. Dans le canton de Fribourg, cette obligation est rappelée aux praticiens médicaux dans chaque ordonnance d'exécution rendue par l'autorité de placement³.

Au sujet du troisième objectif, le Conseil d'Etat rappelle que les règles concernant les autorisations de sortie sont très claires : aucune autorisation n'est accordée à une personne considérée comme dangereuse. Toute personne ayant commis un délit grave ou ayant été condamnée à une peine lourde fait d'ailleurs systématiquement l'objet d'un examen par l'autorité de placement. Celle-ci peut s'appuyer sur des rapports thérapeutiques, des expertises ou des examens commandés auprès de la commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité. Le SASPP collabore par ailleurs avec le Centre de psychiatrie forensique, institution intégrée au Réseau fribourgeois de santé mentale.

Le quatrième objectif, conclut le gouvernement, est réalisé par un règlement d'application du concordat⁴. Révisé au 31 octobre 2013, ce texte définit clairement les conditions et la procédure d'octroi des sorties. A noter qu'il n'existe pas de sortie purement « éducative », une sortie devant toujours viser un but précis (par exemple : favoriser la réinsertion).

III. Avis de la Commission des affaires extérieures

La Commission des affaires extérieures a appris avec satisfaction que tant le Conseil d'Etat que la Conférence latine ont pleinement conscience des dysfonctionnements dans l'exécution des peines et ont pris des mesures pour y remédier. La majorité des membres de la Commission n'adhère cependant pas aux conclusions du gouvernement et ce pour les motifs présentés ci-après.

- > Si le Grand Conseil prenait en considération cette requête, cela constituerait un signal fort et montrerait qu'il prend au sérieux les dysfonctionnements constatés dans l'exécution des sanctions pénales.
- > L'acceptation de cette requête ferait l'effet d'une piqure de rappel salutaire aux cantons partenaires.
- > Le risque d'une explosion des coûts dans le domaine pénitentiaire est réel. Cela paraît d'autant plus gênant qu'une bonne partie des bénéficiaires de mesures de réinsertion sont appelés à quitter la Suisse au terme de l'exécution de leurs peines.

³ Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP.

⁴ Règlement du 25 septembre 2008 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes (RSF 342.15).

- > Les erreurs commises dans d'autres cantons, même si elles portent sur des décisions relevant de la compétence cantonale, ne sont pas sans répercussion sur la sécurité publique de l'ensemble des cantons.
- > Les affaires Marie et Adeline, mais aussi la récente évasion de membres des Pink Panthers ou l'escapade de Jean-Louis B., ont révélé que des défaillances humaines peuvent avoir des conséquences extrêmement graves, voire tragiques. Tout doit être entrepris pour prévenir leur répétition.

En conclusion, considérant ce qui précède, la Commission des affaires extérieures propose au Grand Conseil d'accepter la prise en considération de la requête.

10 décembre 2013

Note à propos de la requête selon l'article 9 al. 2 LConv

- > *La requête au sens de l'article 9 al. 2 de la loi du 11 septembre 2009 concernant les conventions inter-cantoniales (LConv) concrétise l'article 100 al. 2 de la Constitution cantonale, lequel dispose que le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité ou à dénoncer un traité existant.*
- > *Il s'agit d'un instrument non contraignant quant au résultat des négociations sollicitées, car ce résultat dépend de l'attitude des partenaires actuels ou futurs. En revanche, la requête oblige le Conseil d'Etat à agir – en cas de prise en considération de l'instrument, le gouvernement ne peut donc pas se contenter d'une simple étude sur l'opportunité d'une négociation.*
- > *La requête LConv ne donne pas lieu à une réponse formelle du gouvernement en vue du débat sur sa prise en considération par le Grand Conseil. A l'instar des autres instruments parlementaires portant sur des conventions intercantoniales, elle est par contre soumise à l'examen préalable de la Commission des affaires extérieures, laquelle doit entendre l'avis du Conseil d'Etat avant d'arrêter sa détermination.*



Commission des affaires extérieures CAE
Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten

Eingabe Mesot Roland / Kolly Nicolas
**Revision der interkantonalen Gesetzgebung
über den Strafvollzug**

2013-GC-73

Zusammenfassung der Eingabe

Mit einer Eingabe, die sie am 10. Oktober 2013 eingereicht und begründet haben, bedauern die Grossräte Roland Mesot und Nicolas Kolly, dass es in der Westschweiz keine einheitliche Praxis beim Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen für gefährliche Täter gibt. Sie kritisieren namentlich die Bedingungen für die Gewährung und die Durchführung von begleitetem Ausgang sowie die ausserordentlich hohen Kosten von Betreuungsmassnahmen. Schliesslich kritisieren die beiden Grossräte auch die hohen Kosten der Resozialisierungsmassnahmen für die verurteilten Personen.

Die beiden Grossräte beantragen deshalb, dass der Staatsrat eingeladen wird, mit den übrigen Westschweizer Kantonen Verhandlungen aufzunehmen, um die interkantonale Gesetzgebung über den Vollzug von strafrechtlichen Sanktionen zu revidieren. Sie wünschen namentlich, dass die Kantone:

1. ihre Praxis beim Strafvollzug harmonisieren und koordinieren;
2. die Weitergabe von Informationen zwischen den verschiedenen beteiligten Akteuren verbessern;
3. jeglichen Ausgang zu «Erziehungszwecken» von gefährlichen Straftätern verbieten und
4. die Bedingungen für die Gewährung von solchem Ausgang für die übrigen gefangenen Personen genauer festlegen.

Haltung des Staatsrats

In der Sitzung vom 22. November 2013 nahm die Kommission für auswärtige Angelegenheiten Kenntnis von der Haltung des Staatsrats, der vom Sicherheits- und Justizdirektor vertreten wurde. Die Regierung ist gegen die Aufnahme von Verhandlungen zu diesem Thema, denn sie ist der Meinung, dass eine Revision der geltenden interkantonalen Bestimmungen nicht dazu beitragen kann, die von den Gesuchstellern verfolgten Ziele zu erreichen.

Nach Ansicht des Staatsrats wird das Erreichen des ersten Ziels bereits vom geltenden Konkordat¹ und seinen Ausführungserlassen sichergestellt. Im Ingress des Konkordats wird nämlich ausdrücklich erwähnt, *dass ein Bedürfnis besteht, die Bedingungen des Vollzugs der Strafurteile und der damit verbundenen Entscheide in einem Geiste der interkantonalen und interkonkordatären Zusammenarbeit und unter Berücksichtigung des internationalen Rechts zu harmonisieren*. Mehrere

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen).

interkantonale Organe² sorgen ausserdem bereits dafür, dass diese Koordination, die auch in den Artikeln 372 Abs. 3 und 378 des Strafgesetzbuchs vorgeschrieben wird, stattfindet.

Ausserdem wird nach der Meinung des Staatsrats auch das zweite Ziel dank verschiedenen Massnahmen, die entweder auf Konkordats- oder auf Kantonsebene getroffen wurden, erreicht. Die lateinische Schweiz hat nämlich Pionierarbeit geleistet und schon seit mehreren Jahren das wandernde Dossier eingeführt, das eine inhaftierte Person wie einen Rucksack ständig mit sich herumträgt, wenn sie von einer Haftanstalt in eine andere verlegt wird. Am 31. Oktober 2013 hat die Konkordatskommission ausserdem eine Empfehlung verabschiedet, in der darauf hingewiesen wird, dass das Arzt- und Amtsgeheimnis nicht angerufen werden könne, wenn es um Informationen über die Gefährlichkeit eines Gefangenen geht, die eine Auswirkung auf seine Beurteilung oder auf Bedingungen zur Erleichterung des Vollzugs der Sanktion haben können. Der Arzt, der mit einem Gefangenen in Kontakt steht, muss den Vollzugsbehörden alle Informationen weitergeben, mit denen sie die Gefährlichkeit dieses Gefangenen beurteilen können. Im Kanton Freiburg werden die medizinischen Fachpersonen in jeder Verfügung, die von der Einweisungsbehörde³ getroffen wird, auf diese Pflicht hingewiesen.

Beim dritten Ziel weist der Staatsrat darauf hin, dass die Vorschriften über die Bedingungen für die Bewilligung von Ausgang ganz klar sind: Einer Person, die als gefährlich eingestuft wird, kann keine Bewilligung erteilt werden. Jede Person, die ein schweres Verbrechen begangen hat oder zu einer schweren Strafe verurteilt wurde, wird ausserdem systematisch von der Einweisungsbehörde untersucht. Diese kann sich auf Therapieberichte, Expertenberichte oder Untersuchungen, die sie bei der beratenden Kommission für die bedingte Straftentlassung und die Abklärung der Gemeingefährlichkeit bestellt, stützen. Das ASMVG arbeitet ausserdem mit dem Zentrum für forensische Psychiatrie, einer Einrichtung, die in das Freiburger Netzwerk für geistige Gesundheit integriert ist, zusammen.

Die Regierung schliesst mit der Bemerkung, dass das vierte Ziel mit einem Ausführungsreglement zum Konkordat⁴ erreicht wird. Der Text wurde am 31. Oktober 2013 revidiert und hält klar die Bedingungen und das Verfahren für Gewährung von Ausgang fest. Es sei darauf hingewiesen, dass es Ausgang einfach zu «Erziehungszwecken» nicht gibt, mit einem Ausgang muss immer ein konkretes Ziel verfolgt werden (zum Beispiel: die Wiedereingliederung fördern).

Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten erfuhr mit Zufriedenheit, dass sowohl der Staatsrat als auch die lateinische Konferenz sich der Pannen im Strafvollzug vollkommen bewusst sind und Massnahmen zu deren Behebung ergriffen haben. Die Mehrheit der Kommissionsmitglieder schliesst sich den Schlussfolgerungen der Regierung aber aus folgenden Gründen nicht an.

² Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD), Lateinische Konkordatskommission (LKK), Lateinischer Verband der Einweisungsbehörden (Association latine des autorités de placement; ALAP).

³ Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse (ASMVG).

⁴ Reglement vom 25. September 2008 über die Gewährung von Ausgangsbewilligungen für erwachsene und junge erwachsene Verurteilte (SGF 342.15).

- > Würde der Grosse Rat diese Eingabe erheblich erklären, so wäre dies ein starkes Signal und würde zeigen, dass er die Pannen, die beim Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen festgestellt wurden, ernst nimmt.
- > Die Annahme dieser Eingabe würde als gesunde Nachimpfung für die Partnerkantone wirken.
- > Die Gefahr einer Kostenexplosion im Strafbereich besteht tatsächlich. Das scheint umso störender, als ein guter Teil der Personen, die in den Genuss von Wiedereingliederungsmassnahmen kommen, die Schweiz nach dem Vollzug ihrer Strafen verlassen müssen.
- > Die Fehler, die in anderen Kantonen begangen wurden, haben auch Auswirkungen auf die öffentliche Sicherheit in allen Kantonen, selbst wenn es sich dabei um Entscheide handelt, für die die Kantone selber zuständig sind.
- > Die Affären Marie und Adeline, aber auch der Ausbruch von Mitgliedern der Pink Panthers vor kurzem oder das Entweichen von Jean-Louis B. haben gezeigt, dass menschliches Versagen sehr schwere oder sogar tragische Folgen haben kann. Es muss alles unternommen werden, damit solche Sachen nicht wieder vorkommen.

Als Schlussfolgerung beantragt die Kommission für auswärtige Angelegenheiten dem Grossen Rat aus den obigen Erwägungen die Erheblicherklärung der Eingabe.

10 Dezember 2013

Notiz zur Eingabe gemäss Artikel 9 Abs. 2 VertragsG

- > Die Eingabe im Sinne von Artikel 9 Abs. 2 des Gesetzes vom 11. September 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG) bildet die konkrete Umsetzung von Artikel 100 Abs. 2 der Kantonsverfassung, in dem bestimmt wird, dass der Grosse Rat dem Staatsrat beantragen kann, Vertragsverhandlungen aufzunehmen oder Verträge zu kündigen.
- > Dieser Vorstoss ist nicht bindend in Bezug auf das Ergebnis der gewünschten Verhandlungen, denn dieses hängt von der Haltung der gegenwärtigen oder künftigen Partner ab. Hingegen verpflichtet die Eingabe den Staatsrat zum Handeln – wird der Vorstoss erheblich erklärt, so kann die Regierung sich also nicht mit einer einfachen Studie darüber, ob Verhandlungen angebracht sind, begnügen.
- > Die Eingabe gemäss VertragsG verlangt nicht nach einer formellen Antwort der Regierung vor der Debatte im Grossen Rat über die Erheblicherklärung. Wie alle parlamentarischen Vorstösse über interkantonale Verträge muss sie aber vorher von der Kommission für äussere Angelegenheiten geprüft werden; diese muss die Meinung des Staatsrats einholen, bevor sie ihren Entscheid fällt.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 24 février 2014

Les pages 670 à 676 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur/-e suppléant/-e au Tribunal pénal des mineurs (FO 24.01.2014)
- > Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (FO 24.01.2014)
- > Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les employés) au Tribunal des prud'hommes de la Singine (FO 29.11.2013/24.01.2014)
- > Assesseur/-e à la Justice de paix de la Sarine (FO 24.01.2014)

Lors de sa séance du 24 février 2014, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal pénal des mineurs	
Assesseur/-e suppléant/-e	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Céline Brunod – Anna Compaoré Frapolli – Sylvie Gobet (à égalité selon ordre alphabétique) 2. Stéphanie Borruat - Catherine Rotzetter (à égalité selon ordre alphabétique) <p>Eligibles : Jean-Paul Bado, Marc-André Berset, Joseph Borcard, Bruno Castrovinci, Bertrand Deschenaux, Catherine Hayoz, Eve-Marine-Jordan, Elodie Surchat, Aline Villet</p>

Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	
Assesseur/-e	Caroline Perroud

Tribunal des prud'hommes de la Singine	
Assesseur/-e suppléant/-e (représentant les employés)	Dominique Chappuis Waeber

Justice de paix de la Sarine	
Assesseur/-e	Béatrice Ackermann

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 24. Februar 2014 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 680 bis 686 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht.

Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- > Ersatzbeisitzer/-in beim Jugendstrafgericht (AB 24.01.2014)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Vivisbach (AB 24.01.2014)
- > Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitnehmersvertreter/-in) beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (AB 29.11.2013/24.01.2014)
- > Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Saanebezirks (AB 24.01.2014)

Anlässlich seiner Sitzung vom 24. Februar 2014 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Jugendstrafgericht	
Ersatzbeisitzer/-in	<p>Nach Präferenz geordnet</p> <ol style="list-style-type: none"> Céline Brunod – Anna Compaoré Frapolli – Sylvie Gobet (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) Stéphanie Borruat - Catherine Rotzetter (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) <p>Wählbar : Jean-Paul Bado, Marc-André Berset, Joseph Borcard, Bruno Castrovinci, Bertrand Deschenaux, Catherine Hayoz, Eve-Marine-Jordan, Elodie Surchat, Aline Villet</p>
Bezirksgericht Vivisbach	
Beisitzer/-in	Caroline Perroud
Arbeitsgericht des Sensebezirks	
Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitnehmervertreter/-in)	Dominique Chappuis Waeber
Friedensgericht des Saanebezirks	
Beisitzer/-in	Béatrice Ackermann

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)

7 membres sur 7 sont présents en séance du 12 mars 2014 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 12. März 2014 anwesend

Elections à des fonctions judiciaires à titre accessoire

Wahlen in nebenberufliche Richterämter

Assesseur/-e suppléant/-e au Tribunal pénal des mineurs 2014-GC-62

Ersatzbeisitzer/-in beim Jugendstrafgericht

3 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla.
M^{me} Anna Compaoré Frapolli obtient 2 voix. Il y a 2 abstentions.

3 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sylvie Gobet-Cipolla. Anna Compaoré Frapolli erhält 2 Stimmen. 2 Mitglieder enthalten sich der Stimme.

Sylvie GOBET-CIPOLLA

Sylvie GOBET-CIPOLLA

Assesseur/-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse 2014-GC-63

Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Vivisbach

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Caroline Perroud.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Caroline Perroud.

Caroline PERROUD

Caroline PERROUD

Assesseur/-e à la Justice de paix de la Sarine 2014-GC-65

Beisitzer/-in beim Friedensgericht Saane

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Béatrice Ackermann.

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Béatrice Ackermann.

Béatrice ACKERMANN

Béatrice ACKERMANN

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:

– le mardi 25 mars 2014 (durant la séance du Grand Conseil) **au bureau des huissières à l'Hôtel cantonal.**

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstag, 25. März 2014, (während der Sitzung des Grossen Rates) **im Büro der Weiblichen im Rathaus.**

Le 12 mars 2014 / Den 12. März 2014

Réponses

Postulat 2013-GC-7 Stéphane Peiry Etude de mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un examen de l'opportunité de la mise en place de cellules de dégrisement, à charge de ses utilisateurs et utilisatrices, permettrait d'évaluer l'utilité et la pertinence d'un tel système dans le cas particulier du canton de Fribourg et de ses centres urbains.

Dans le canton de Fribourg, il n'existe pas de statistique permettant de connaître précisément le nombre de patients alcoolisés. Mais une évaluation effectuée en 2012 par l'hôpital fribourgeois (HFR) a fait apparaître que les alcoolisations aiguës constituent 3,5% des motifs de consultation aux urgences de Fribourg (Hôpital cantonal). Ce qui représente 1240 cas. Seule une faible proportion des cas d'intoxication nécessitent une hospitalisation. Mais les problématiques d'alcoolisation sont souvent complexes, car associées aux comorbidités somatiques et psychiques.

De son côté, la Police cantonale fait état de 262 personnes ivres sur la voie publique ou à domicile et de 18 personnes sous l'effet de stupéfiants, ayant nécessité une intervention policière durant les neuf premiers mois de l'année 2013. Dans de tels cas, la Police cantonale redirige en principe ces personnes vers leurs proches ou, en cas de besoin, vers l'hôpital le plus proche. Mais il peut arriver que les hôpitaux refusent de les prendre, notamment si elles représentent un risque pour la sécurité. Elles ne peuvent pas non plus être placées à la Prison centrale, vu leur état. Dès lors, la Police cantonale est parfois obligée de garder des personnes ivres ou sous l'emprise de stupéfiants dans ses quartiers cellulaires. Dans de tels cas, l'état de santé de la personne alcoolisée ou sous l'emprise de stupéfiants est surveillé par les agent-e-s. En particulier, une évaluation sur la base d'une liste de huit critères relatifs à l'état général de la personne est systématiquement effectuée. En cas de réponse affirmative à un des critères ou en cas de doute, un médecin est appelé pour prendre en charge la personne. La Police cantonale dénombre 3 cas de ce type durant les neuf premiers mois de l'année 2013. Ces cas sont particulièrement anxiogènes pour la Police cantonale, car malgré une surveillance accrue de ces personnes, le risque qu'un incident grave, tel qu'un décès, se produise n'est

pas totalement évitable. Il convient donc de relever que cette solution n'est pas adéquate.

Le député Stéphane Peiry cite la ville de Zurich comme exemple possible de comparaison. Depuis 2010, la ville de Zurich propose des cellules de dégrisement à la charge des utilisateurs et utilisatrices dans le cadre d'un projet pilote dont le fonctionnement et les résultats seront examinés en 2015. A ce jour, il convient de mentionner que cette structure se heurte à un déficit financier.

Au plan fédéral, l'initiative parlementaire 10.431 «*Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!*», déposée par Toni Bortoluzzi, occupe actuellement la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, qui étudie les propositions de modifications de la LAMal (RS 832.10). En complément de cet objet parlementaire fédéral, le postulat 13.4007 «*Séjours en cellules de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts*», déposé le 24 octobre 2013, demande au Conseil fédéral de présenter un rapport basé sur les expériences faites par les cantons à ce sujet.

Le rapport que le Conseil d'Etat se propose d'établir devra donc examiner le modèle zurichois ainsi que d'autres modèles possibles, tels que la mise en place d'unités spécifiques au sein des hôpitaux, par exemple. A ce titre, l'étude présentera une estimation globale des coûts et bénéfices relatifs à la mise en place des systèmes proposés. Le rapport évaluera également les avantages et risques possibles d'une telle structure à charge de ses utilisateurs et utilisatrices en termes de santé publique, de sécurité et d'ordre public.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose la prise en considération du postulat.

Le 11 février 2014.

¹ Déposé et développé le 19 août 2013, BGC septembre 2013 p. 1363.

Motion 2013-GC-7 Stéphane Peiry Bericht über die Schaffung von Ausnüchterungszellen für Personen unter Alkohol- oder Betäubungsmittelinfluss¹

Zusammenfassung der Motion

Mit dem am 20. August 2013 eingereichten Postulat bittet Grossrat Stéphane Peiry um einen Bericht über die Machbarkeit der Schaffung von Ausnüchterungszellen für Personen, die unter Alkohol- oder Betäubungsmittelinfluss stehen. Er macht geltend, dass die Betreuung dieser Personen die Notfalldienste der Spitäler überlastet und zahlreiche Sicherheitsrisiken birgt (verbale und sogar körperliche Gewalt gegen das Spitalpersonal). Zudem weist er auf die finanziellen Folgen dieser Betreuung für die Allgemeinheit hin (Spitalbetreuung und obligatorische Krankenversicherung). Als Beispiel nennt er das Modell der Ausnüchterungszellen der Stadt Zürich und schlägt eine selbst-finanzierende Lösung auf Kosten der betreffenden Personen vor.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist der Meinung, dass mit einer Prüfung der Schaffung von Ausnüchterungszellen auf Kosten ihrer Nutzerinnen und Nutzer die Frage nach dem Nutzen und der Zweckmässigkeit eines solchen Systems für den Kanton Freiburg und seine urbanen Zentren geklärt werden könnte.

Im Kanton Freiburg gibt es keine Statistik über die genaue Zahl alkoholisierter Patienten. Doch das freiburger Spital (HFR) hat 2012 in einer Evaluation ermittelt, dass die Fälle von Alkoholvergiftungen in den Freiburger Notfalldiensten (Kantonsspital) 3,5% der Konsultationen ausmachen. Dies entspricht 1240 Fällen. Nur bei einem geringen Anteil ist dabei eine Hospitalisierung notwendig. Die Fälle sind jedoch oft komplex, weil sie mit Begleiterkrankungen oder psychischen Erkrankungen einhergehen.

Die Kantonspolizei verzeichnete im Kanton Freiburg in den ersten neun Monaten des Jahres 2013 262 betrunkene Personen auf öffentlichem Grund oder an ihrem Wohnort und 18 Personen unter Betäubungsmittelinfluss, bei denen eine polizeiliche Intervention nötig war. Die Kantonspolizei bringt die betreffenden Personen in diesem Fall grundsätzlich zu ihren Angehörigen oder wenn nötig ins nächstgelegene Spital. Es kann jedoch vorkommen, dass sich die Spitäler weigern, sie aufzunehmen, namentlich wenn sie ein Sicherheitsrisiko darstellen. Aufgrund ihres Zustands können diese Personen auch nicht im Zentralgefängnis untergebracht werden. Folglich ist die Kantonspolizei manchmal gezwungen, Personen unter Alkohol- oder Betäubungsmittelinfluss in ihren eigenen Zellentrakten unterzubringen. In

solchen Fällen wird ihr Gesundheitszustand von den Polizeibeamtinnen und -beamten überwacht. Zur Beurteilung dient insbesondere eine Liste mit acht Kriterien zum allgemeinen Zustand der Person, die systematisch angewendet wird. Wenn ein Kriterium erfüllt ist oder Zweifel bestehen, wird ein Arzt gerufen, der sich der Person annimmt. In den ersten neun Monaten des Jahres 2013 verzeichnete die Kantonspolizei 3 solcher Fälle. Diese Fälle sind für die Kantonspolizei besonders besorgniserregend, denn obwohl diese Personen stärker überwacht werden, lässt sich das Risiko eines schweren Zwischenfalls (z. B. eines Todesfalls) nicht völlig ausschliessen. Es muss deshalb darauf hingewiesen werden, dass diese Lösung unangemessen ist.

Grossrat Stéphane Peiry nennt die Stadt Zürich als mögliches Vergleichsbeispiel. Zürich bietet seit 2010 in einem Pilotprojekt die Unterbringung in Ausnüchterungszellen auf Kosten der Nutzerinnen und Nutzer an. Die Ergebnisse des Projekts, das zurzeit mit einem Defizit konfrontiert ist, werden 2015 ausgewertet.

Auf Bundesebene beschäftigt sich die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrats aktuell mit der von Toni Bortoluzzi eingereichten parlamentarischen Initiative 10.431 «Komatrinker sollen Aufenthalte im Spital und in Ausnüchterungszellen selber bezahlen» und prüft die Vorschläge zur Änderung des KVG (SR 832.10). In Ergänzung dazu wird der Bundesrat in dem am 24. Oktober 2013 eingereichten Postulat 13.4007 «Evaluation der Kostendeckung von Ausnüchterungszellen» dazu aufgefordert, einen Bericht über die Erfahrungen der Kantone in diesem Bereich vorzulegen.

Der Bericht, den der Staatsrat vorschlägt, müsste also das Zürcher Modell untersuchen, sowie andere mögliche Modelle, wie zum Beispiel die Schaffung von Spezialeinheiten in den Spitälern. Zu diesem Zweck soll er eine Gesamtschätzung von Kosten und Nutzen der verschiedenen vorgeschlagenen Modelle enthalten. Weiter sollen auch die Vorteile und möglichen Risiken einer Unterbringung in Ausnüchterungszellen auf Kosten der betreffenden Personen in Bezug auf die Volksgesundheit, die Sicherheit und die öffentliche Ordnung untersucht werden.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat die Erheblicherklärung des Postulats.

Den 11. Februar 2014.

¹ Eingereicht und begründet am 19. August 2013, TGR September 2013 S. 1363.

Motion populaire 2013-GC-11 du Lobby des parents Pour le libre choix de l'école durant la scolarité obligatoire¹

Motion populaire 2013-GC-13 du Lobby des parents Pour le libre choix de l'école publique durant la scolarité obligatoire²

Motion populaire 2013-GC-28 du Lobby des parents Pour des soutiens publics aux écoles libres³

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la loi scolaire actuellement en vigueur datant de 1985 (RSF 411.0.1), les élèves de la scolarité obligatoire fréquentent l'école du cercle scolaire de leur domicile ou de leur résidence habituelle reconnue (art. 8). Des cas spéciaux sont prévus: l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire peut autoriser ou obliger un élève à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire que le sien, si l'intérêt de cet élève le commande (art. 9). Le projet de loi sur la scolarité obligatoire reprend les mêmes principes.

Dans ses trois motions populaires, le Lobby des parents part d'une hypothèse implicite, selon laquelle l'école fribourgeoise ne prendrait pas en considération les besoins individuels des enfants; leur bien-être indifférerait les femmes et les hommes qui s'engagent quotidiennement dans leur mission pédagogique. Le Conseil d'Etat conteste fermement cette vision des choses, qui fait fi des compétences professionnelles et personnelles du corps enseignant ainsi que des mesures de qualité du système éducatif qui ont pour but d'amener chaque élève au plus loin de ses possibilités scolaires.

Certaines comparaisons, en particulier les enquêtes PISA, montrent, avec toute la prudence qu'il faut garder dans l'interprétation de ce genre de résultats, que non seulement le système scolaire fribourgeois transmet un haut niveau de connaissances et compétences à un grand nombre d'élèves, mais également que les élèves scolairement plus faibles obtiennent dans notre canton des résultats significativement plus élevés que dans un certain nombre d'autres systèmes. La mesure de l'atteinte des objectifs fixés dans les plans d'étude, à laquelle le canton s'est astreint en adhérant au concordat HarmoS, nous permettra de mieux cerner les domaines pour lesquels une amélioration est possible. Le Conseil d'Etat s'efforce d'assurer la meilleure qualité possible du système scolaire dans son ensemble, mais aussi de chacune des écoles en

particulier. Nos écoles sont différentes, leurs contextes sont divers (milieu urbain ou rural, caractéristiques socio-économiques des habitants, diversité culturelle, etc.); chaque école travaille à trouver les meilleures solutions lui permettant de gérer la diversité et la complexité. A l'intérieur même de chaque école, les responsables d'établissement, qui ont été mis en place ces dernières années, et les directrices et directeurs des cycles d'orientation travaillent à la meilleure affectation possible des compétences de l'équipe enseignante et au perfectionnement professionnel du personnel enseignant. Le processus d'évaluation des prestations du personnel enseignant est en cours d'amélioration. Enfin, dans la classe, le corps enseignant utilise les méthodes didactiques les mieux appropriées pour les apprentissages du groupe d'élèves, comme de ceux de chaque enfant en particulier. La différenciation est une réalité, les mesures de soutien individuel aussi. Le système éducatif n'a de cesse de chercher les meilleures solutions permettant à chaque enfant de trouver sa place au sein de l'école.

Bien sûr, chaque parent a pu vivre une période de désaccord avec le milieu scolaire. Dans notre canton, il a les moyens de l'exprimer. Les relations parents-école se sont développées ces dernières décennies. Le projet de loi sur la scolarité obligatoire prévoit l'institution d'un conseil des parents dans chaque école. Ce nouvel organe se veut un espace de parole et de proposition réunissant une majorité de parents d'élèves et les principaux responsables de l'école. Et, dans notre démocratie de proximité, le Grand Conseil ne manque pas d'intervenir lorsqu'une question doit être posée, ou une modification proposée, au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat conteste ainsi l'idée selon laquelle, de manière générale, un enfant trouverait dans une autre école un encadrement et des modalités de réponses à ses besoins particuliers qu'il ne pourrait pas trouver dans l'école de son cercle scolaire de résidence. Dans certains cas très particuliers, d'ailleurs, les inspectrices et inspecteurs scolaires ont la possibilité de prononcer des changements de cercle scolaire dans l'intérêt de l'enfant.

Ces aspects pédagogiques étant clairement rappelés, les aspects logistiques de la question ont eux aussi conduit le législateur à fixer des règles contraignantes en matière d'enclassement. Les communes, notamment responsables de la mise à disposition des locaux et de l'organisation des transports scolaires, doivent pouvoir gérer cette planification et cette mise en œuvre avec certaines assurances quant aux effectifs de leurs élèves sur le court, le moyen et le long terme. Si, chaque année, des parents annoncent que leurs enfants seront scolarisés ailleurs et que d'autres parents, au contraire, veulent scolariser leurs enfants dans le cercle scolaire qui n'est pas celui de leur résidence, la situation devient très difficile à gérer. A la suite d'une pétition déposée en 2009 par le Lobby des parents vaudois demandant le libre choix des établissements scolaires dans le canton de Vaud, la Commission char-

¹ Déposée et développée le 27 août 2013, BGC p. 1365.

² Déposée et développée le 27 août 2013, BGC p. 1365.

³ Déposée et développée le 27 août 2013, BGC p. 1365.

gée de l'examiner a relevé que, dans les pays où le libre choix est pratiqué, on a observé qu'environ 6 à 40% des élèves ne fréquentent plus l'établissement le plus proche de leur domicile, choix lié au profil particulier de l'école ou à sa proximité avec le lieu de travail des parents. En cas d'application du libre choix, les écoles publiques vaudoises auraient dû prévoir une marge de manœuvre en termes d'espace disponible et des transports scolaires supplémentaires, ce qui aurait engendré un surcoût. En outre, un risque d'afflux des demandes de scolarisation dans les centres urbains n'était pas à exclure, avec à la clé une fluctuation des effectifs dans les écoles d'une année à l'autre. Exemple est ainsi donné d'une école en Belgique qui a vu ses effectifs diminuer de 14 à 8 classes, à cause de rumeurs liées à la qualité de la gestion de l'établissement. Le Grand Conseil vaudois a fini par classer cette pétition (88 voix contre, 23 pour et 6 abstentions).

La mise en concurrence des écoles assurerait-elle une meilleure qualité de l'école? Une expertise récente réalisée par le Prof. Jürgen Oelkers, Professeur de pédagogie à l'Université de Zurich, montre que la mise en concurrence ne débouche pas forcément sur une élévation scientifiquement démontrée des performances (Expertise Bildungsgutscheine und Freie Schulwahl: Zusammenfassung/Jürgen Oelkers. – Bern: Erziehungsdirektion, 2008).

Dans le canton de Fribourg, lors de la consultation sur l'avant-projet de nouvelle loi sur la scolarité obligatoire en 2010, le Lobby des parents était déjà intervenu dans le même sens que dans ces trois motions. Ses arguments n'ont toutefois pas été retenus, ni par le Conseil d'Etat, ni par la Commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi. Voilà pourquoi dans le texte qui sera soumis au vote du Grand Conseil, il est toujours prévu que l'élève fréquente l'école du cercle scolaire de son domicile (art. 13) avec de possibles exceptions (art. 14). Les parents ont bien sûr toute liberté d'inscrire leur enfant dans une école privée agréée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Pour l'année scolaire 2011/12, le taux des élèves suivant l'école privée se situait à 0,8%.

Instaurer un soutien de l'Etat aux coûts de scolarisation dans les écoles libres, comme le demande le Lobby des parents, ne constitue pas non plus une solution. En Suède, où un système similaire a été introduit dès 1992, le constat est mitigé: malgré ce soutien, des écoles privées ont dû fermer (*Le Temps* du 10.07.2013). A fin mai 2013, un groupe privé suédois a annoncé qu'il allait vendre 19 écoles secondaires et en fermer 4 autres. Ce qu'indique le Prof. Jürgen Oelkers dans son expertise se vérifie: le soutien de l'Etat engendre une prolifération d'établissements privés et un risque accru de faillites, ce qui est source de tracas pour de nombreux élèves et leurs parents. Alors que la Suède comptait 60 «free schools» en 1991, elle s'est retrouvée avec 709 établissements de ce type neuf ans plus tard. Et s'agissant des écoles qui s'en sortent, est-il normal que des institutions privées réalisent des béné-

ficiés grâce aux impôts des contribuables? Lors de la votation soumise au peuple zurichois en 2012, cet argument, parmi d'autres, a été soulevé par l'Exécutif cantonal pour recommander le refus de l'initiative populaire «Ja! Freie Schulwahl für alle ab der 4. Klasse!». Ceci d'autant plus que les citoyens et citoyennes n'ont aucune emprise sur les établissements privés alors que dans l'école publique, ils ont leur mot à dire par le biais des droits démocratiques auxquels font recours du reste les auteurs de la présente motion.

Ce raisonnement se retrouve dans les campagnes qui ont abouti à l'échec systématique des initiatives populaires du Lobby des parents qui ont touché divers cantons alémaniques ces dernières années: en 2011 à Saint-Gall (82,5% de non), en Thurgovie en 2010 (83,2% de non) et la même année à Soleure où elle a été retirée par ses auteurs comme à Bâle-Ville. Bâle-Campagne avait quant à lui refusé semblable réforme en 2008 en votation populaire (79,2% de non).

D'ailleurs, le montant proposé reviendrait à subventionner les parents les plus riches, dans la mesure où cette somme ne permettrait pas aux parents plus modestes d'exercer un réel choix.

Enfin, instaurer un forfait annuel par enfant octroyé aux écoles libres reconnues par le canton ou aux parents dont les enfants sont scolarisés dans une école libre ne stimule pas à coup sûr la qualité de l'enseignement. Pour reprendre le cas suédois, les résultats obtenus par les élèves lors de la dernière étude PISA en 2009 étaient décevants. Par ailleurs, le libre choix a même accentué dans ce pays, ainsi qu'en Finlande, une certaine ségrégation sociale et ethnique.

Partant de ces faits, le Conseil d'Etat propose le rejet des trois motions 2013-GC-11, 2013-GC-13 et 2013-GC-28.

Le 11 mars 2014.

—

Volksmotion 2013-GC-11 der Eltern-Lobby Für eine freie Schulwahl in der obligatorischen Schulzeit¹

Volksmotion 2013-GC-13 der Elternlobby Für eine freie Staatsschul-Wahl in der obligatorischen Schulzeit²

Volksmotion 2013-GC-28 der Elternlobby Für öffentliche Beiträge an freie Schulen³

Antwort des Staatsrats

Nach dem aktuell geltenden Schulgesetz aus dem Jahr 1985 (SGF 411.0.1) besuchen die schulpflichtigen Schülerinnen und Schüler die Schule des Schulkreises, dem ihr Wohnort oder der Ort angehört, der von der Direktion als ihr ständiger Aufenthaltsort anerkannt wird (Art. 8). Es sind jedoch Ausnahmen vorgesehen: Das Schulinspektorat kann eine Schülerin oder einen Schüler ermächtigen oder verpflichten, die Schule eines anderen Schulkreises zu besuchen, wenn dies in deren Interesse liegt (Art. 9). Der Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule übernimmt diese Grundsätze unverändert.

In ihren drei Volksmotionen geht die Elternlobby implizit davon aus, dass die Freiburger Schule die individuellen Bedürfnisse der Kinder nicht berücksichtigt; ihr Wohlbefinden sei den Frauen und Männern, die sich täglich ihren pädagogischen Aufgaben widmen, offenbar gleichgültig. Der Staatsrat bestreitet mit Nachdruck diese Ansicht, denn sie ignoriert die beruflichen und persönlichen Kompetenzen der Lehrerinnen und Lehrer sowie die Massnahmen zur Sicherung der Unterrichtsqualität, die dafür sorgen sollen, dass jedes Kind sich schulisch möglichst umfassend entwickeln kann.

Auch wenn die Ergebnisse solcher Studien mit gebotener Vorsicht zu interpretieren sind, machen einige Vergleichsstudien, insbesondere die PISA-Studien, deutlich, dass unser Freiburger Schulsystem einer grossen Zahl von Schülerinnen und Schülern ein hohes Mass an Kenntnissen und Fähigkeiten vermittelt. Darüber hinaus erzielen auch die schulisch schwächeren Schülerinnen und Schüler in unserem Kanton deutlich bessere Ergebnisse als in einigen anderen Bildungssystemen. Mit dem Beitritt zum HarmoS-Konkordat hat sich der Kanton verpflichtet, die Erreichung der Ziele der Lehrpläne zu überprüfen. Dies wird zu einer besseren Erfassung der Bereiche führen, in denen Verbesserungen möglich sind. Der Staatsrat bemüht sich, die grösstmögliche Qualität des Schulsystems insgesamt, aber auch der einzelnen Schulen zu

gewährleisten. Unsere Schulen sind unterschiedlich und ihr Umfeld ist vielfältig (städtische oder ländliche Umgebung, soziale und wirtschaftliche Merkmale der Bevölkerung, kulturelle Vielfalt usw.). Jede Schule ist bestrebt, sich bestmöglich auf ihr vielfältiges und komplexes Umfeld einzustellen. In jeder Schule achten die Schulleiterinnen und Schulleiter, die in den letzten Jahren eingeführt wurden, sowie die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren der OS darauf, die Lehrerinnen und Lehrer entsprechend ihrer Kompetenzen möglichst gut einzusetzen und die Lehrkräfte beruflich weiterzubilden. Das Evaluationsverfahren zur Personalbeurteilung des Lehrkörpers wird weiterentwickelt. Und in den Schulklassen nutzen die Lehrkräfte die geeignetsten didaktischen Lernmethoden für Schülergruppen wie auch für die einzelnen Schulkinder. Differenzierung und individuelle Unterstützungsmassnahmen gehören zur bewährten Alltagspraxis. Das Bildungssystem sucht laufend die besten Lösungen, damit jedes Kind seinen Platz in der Schule findet.

Natürlich kann es vorkommen, dass Eltern Meinungsverschiedenheiten mit der Schule haben. In unserem Kanton gibt es jedoch Möglichkeiten, dies zu äussern. Die Beziehungen zwischen Eltern und Schule haben sich in den vergangenen Jahrzehnten gewandelt. Im Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule ist vorgesehen, dass an jeder Schule ein Elternrat bestehen soll. Dieses neue Organ versteht sich als Diskussionsforum und Sprachrohr; es besteht mehrheitlich aus Eltern von Schülerinnen und Schülern sowie aus den wichtigsten Schulverantwortlichen. Und in unserer bürgernahen Demokratie pflegen die Mitglieder des Grossen Rats einzuschreiten, wenn es darum geht, dem Staatsrat eine Frage zu stellen oder eine Änderung vorzuschlagen.

Der Staatsrat bestreitet somit die generelle Ansicht, wonach ein Kind an einer anderen Schule ein Umfeld finden kann, das seinen Bedürfnissen besser gerecht wird, und das es an der Schule im Schulkreis seines Wohnorts nicht finden könnte. In bestimmten Einzelfällen haben im Übrigen die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren die Möglichkeit, einen Schulwechsel anzuordnen, wenn dies im Interesse des Kindes ist.

Nebst diesen pädagogischen Aspekten hat der Gesetzgeber bei der Festlegung der Freiburger Regeln für die «Zuteilung» auch logistische Aspekte einbezogen. Die Gemeinden, die namentlich für die Bereitstellung der Räumlichkeiten und für die Organisation der Schülertransporte zuständig sind, benötigen für diese Planung und Umsetzung ein gewisses Mass an zuverlässigen Daten zur Entwicklung ihrer Schülerbestände auf kurze, mittlere und längere Sicht. Würden die Eltern jedes Jahr ankündigen, dass ihre Kinder anderswo zur Schule gehen, und gleichzeitig andere Eltern ihre Kinder in einem Schulkreis zur Schule schicken möchten, der nicht demjenigen ihres Wohnorts entspricht, so liesse sich die Entwicklung kaum mehr mitverfolgen und planen. Nach einer 2009 eingereichten Petition der Waadtländischen Elternlobby, mit der

¹ Eingereicht und begründet am 27. August 2013, TGR S. 1365.

² Eingereicht und begründet am 27. August 2013, TGR S. 1365.

³ Eingereicht und begründet am 27. August 2013, TGR S. 1365.

die freie Wahl der Schulen im Kanton Waadt verlangt wurde, wies die mit der Prüfung der Petition betraute Kommission darauf hin, dass in den Ländern, in denen freie Schulwahl herrscht, etwa 6 bis 40% der Schülerinnen und Schüler nicht mehr die Schule besuchen, die ihrem Wohnort am nächsten ist. Ausschlaggebend für die Wahl der Schule sind vielmehr das besondere Profil der Schule oder ihre Nähe zum Arbeitsort der Eltern. Bei einer Einführung der freien Schulwahl hätten die öffentlichen Schulen im Kanton Waadt einen Spielraum für zusätzliche Räume und Schülertransporte vorsehen müssen, was entsprechende Mehrkosten zur Folge gehabt hätte. Ausserdem besteht die Gefahr, dass Schulen in städtischen Gebieten eine hohe Zahl von Aufnahmegesuchen verzeichnen, was dazu führen würde, dass die Bestände in den Schulen von Jahr zu Jahr schwanken. Beispiel dafür ist eine Schule in Belgien, deren Klassenzahl von 14 auf 8 Klassen gesunken ist, weil Gerüchte über die Qualität der Führung der Schule im Umlauf waren. Der Waadtländer Grosse Rat lehnte schliesslich diese Petition ab (mit 88 Nein, 23 Ja und 6 Enthaltungen).

Würde der Wettbewerb unter Schulen eine bessere Schulqualität bringen? Eine kürzlich erstellte Studie von Prof. Jürgen Oelkers, Professor für Allgemeine Pädagogik an der Universität Zürich, zeigt auf, dass der Wettbewerb unter Schulen nicht zwangsläufig nachweisliche Leistungssteigerungen zur Folge hat (Expertise Bildungsgutscheine und Freie Schulwahl: Zusammenfassung/Jürgen Oelkers. – Bern: Erziehungsdirektion, 2008).

Im Kanton Freiburg hatte die Elternlobby bei der Vernehmlassung über den Vorentwurf für das neue Schulgesetz im Jahr 2010 bereits einen ähnlichen Vorschlag wie in diesen drei Motionen vorgebracht. Ihre Argumente fanden jedoch kein Gehör, weder beim Staatsrat, noch bei der parlamentarischen Kommission, die den Gesetzesentwurf prüfte. Daher ist im Gesetzestext, über den der Grosse Rat demnächst abstimmen wird, weiterhin vorgesehen, dass das Schulkind die Schule im Schulkreis seines Wohnorts besucht (Art. 13), wobei Ausnahmen möglich sind (Art. 14). Es steht den Eltern darüber hinaus frei, ihr Kind in einer Privatschule unterrichten zu lassen, die von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) anerkannt worden ist. Im Schuljahr 2011/12 besuchten 0,8% der Schülerinnen und Schüler eine Privatschule.

Die Einführung von öffentlichen Beiträgen an freien Schulen, wie es die Elternlobby verlangt, ist ebenfalls keine geeignete Lösung. In Schweden, wo 1992 eine ähnliche Regelung eingeführt wurde, fällt die Bilanz durchgezogen aus: Trotz dieser Unterstützung mussten Privatschulen schliessen (*Le Temps* vom 10.07.2013). Ende Mai 2013 kündigte eine private schwedische Gruppe an, sie werde 19 Sekundarschulen verkaufen und 4 weitere schliessen. Was Prof. Jürgen Oelkers in seiner Studie feststellt, bestätigt sich: Die staatliche Unterstützung führt zu einer steigenden Zahl privater Schulen und einem

erhöhten Konkursrisiko, was vielen Schülerinnen und Schülern und ihren Eltern Unannehmlichkeiten beschert. Während es in Schweden 1991 60 «free schools» gab, verzeichnete das Land neun Jahre später 709 solcher Schulen. Dazu stellt sich die Frage, ob es vertretbar ist, dass erfolgreiche, private Schulen dank Steuergeldern Gewinne erzielen. Bei der Volksabstimmung in Zürich im 2012 führte die Kantonsregierung unter anderem dieses Argument an, um die Ablehnung der Volksinitiative «Ja! Freie Schulwahl für alle ab der 4. Klasse!» zu empfehlen. Zumal die Bürgerinnen und Bürger keinerlei Einfluss auf die Privatschulen haben, wohingegen sie in der Volksschule dank ihrer demokratischen Rechte mitbestimmen können. Die Verfasser der vorliegenden Motion nutzen ja eben gerade diese Möglichkeit.

Diese Argumente sind auch in den Abstimmungskampagnen wiederzufinden, die jeweils dazu führten, dass die Elternlobby mit ihren Volksinitiativen scheiterte. So fanden in den vergangenen Jahren in mehreren Deutschweizer Kantonen Abstimmungen in dieser Frage statt: 2011 in St. Gallen (82,5% Nein), 2010 in Thurgau (83,2% Nein) und im gleichen Jahr in Solothurn, wo die Initiative ebenso wie in Basel-Stadt schliesslich zurückgezogen wurde. Basel-Land hatte im Jahr 2008 eine ähnliche Reform in der Volksabstimmung abgelehnt (79,2% Nein).

Im Übrigen würde der vorgeschlagene Betrag auf eine Subventionierung vermögender Eltern hinauslaufen, denn der vorgeschlagene Betrag gäbe schlechter gestellten Eltern keine echte Wahlmöglichkeit.

Ein jährlicher Pauschalbetrag für die vom Kanton anerkannten freien Schulen oder für die Eltern, deren Kinder eine freie Schule besuchen, würde die Bildungsqualität nicht zwangsläufig erhöhen. Um wieder auf das Beispiel Schwedens zurückzukommen: die Ergebnisse der Schülerinnen und Schüler bei der letzten PISA-Studie im Jahr 2009 waren enttäuschend. Auch hat die freie Schulwahl hier wie in Finnland die sozialen und kulturellen Gräben in der Gesellschaft verstärkt.

Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung der drei Motionen 2013-GC-11, 2013-GC-13 und 2013-GC-28.

Den 11. März 2014.

Motion 2013-GC-16 [M 1022.13] Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba Gestion centralisée des défibrillateurs¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'achat, la mise à disposition et l'utilisation d'un défibrillateur n'est pas soumis au contrôle de l'Etat, ni sous forme d'autorisation ni d'obligation d'annonce, par exemple. Cependant, ces appareils étant des dispositifs médicaux, les fabricants et vendeurs doivent tout de même garantir leur conformité aux exigences essentielles fixées par la législation fédérale, tandis que les détenteurs doivent assurer leur entretien (cf. art. 45ss de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques).

Parallèlement à la présente motion, les députés Eric Collomb et Marc-Antoine Gamba ont déposé un postulat (2013-GC-17/P 2022.13) invitant le Conseil d'Etat à présenter un rapport portant entre autres sur les mesures permettant d'améliorer la survie après une réanimation cardio-respiratoire, y compris l'utilisation des défibrillateurs.

Si le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat (cf. réponse du 11 février 2014), il estime que la présente motion est prématurée. En effet, les questions liées à une gestion centralisée des défibrillateurs, en particulier la pertinence et les conditions de leur installation obligatoire dans des lieux stratégiques, devraient justement être approfondies dans le cadre du rapport au postulat.

Toutefois, au vu de l'essor que connaît l'acquisition de défibrillateurs par des personnes et entreprises privés comme par des organes publics (police, pompiers, administration), il reconnaît l'utilité de tenir, à terme, un inventaire des appareils installés dans le canton. Il juge toutefois inutile d'élaborer, à cette fin, une base légale au sens formel, une obligation d'annoncer l'installation d'un défibrillateur pouvant être introduite par le biais d'une ordonnance. Il sera ainsi possible de réagir très vite, le cas échéant, aux conclusions du rapport sur le postulat susmentionné, pour donner satisfaction aux motionnaires sur ce point.

Dès lors, pour le cas où la présente motion est retirée, respectivement refusée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat s'engage à adopter une ordonnance introduisant une obligation d'annoncer l'installation de défibrillateurs.

Sur la base des éléments avancés, le Conseil d'Etat propose de rejeter la présente motion

Le 11 février 2014.

—

Motion 2013-GC-16 [M 1022.13] Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba Zentralisierte Verwaltung von Defibrillatoren²

Antwort des Staatsrates

Kauf, Bereitstellung und Anwendung eines Defibrillators unterliegen nicht der Kontrolle des Kantons, weder in Form einer Bewilligung noch einer Meldepflicht. Immerhin sind diese Geräte Medizinprodukte, und ihre Hersteller und Vertrieber müssen gewährleisten, dass sie den grundlegenden Anforderungen der Bundesgesetzgebung entsprechen, während die Besitzer ihre Instandhaltung sicherstellen müssen (Art. 45ff Heilmittelgesetz).

Parallel zu dieser Motion haben die Grossräte Eric Collomb und Marc-Antoine Gamba ein Postulat eingereicht (2013-GC-17/P 2022.13), mit dem sie den Staatsrat ersuchen, einen Bericht vorzulegen, der unter anderem Massnahmen zur Verbesserung des Überlebens nach einer Herz-Lungen-Wiederbelebung umfasst, darin eingeschlossen die Verwendung von Defibrillatoren.

In seiner Antwort vom 11. Februar 2014 empfiehlt der Staatsrat, das Postulat anzunehmen; die vorliegende Motion hingegen hält er für verfrüht. Gerade die Fragen zur zentralisierten Verwaltung der Defibrillatoren, insbesondere die Relevanz und die Bedingungen einer obligatorischen Installation an strategischen Standorten, sollten vorerst im Rahmen des Berichts zum Postulat vertieft werden.

In Anbetracht der vermehrten Anschaffung von Defibrillatoren durch Privatpersonen und -unternehmen wie auch öffentliche Organe (Polizei, Feuerwehr, Verwaltung) findet der Staatsrat es sinnvoll, so bald als möglich ein Verzeichnis aller im Kanton zur Verfügung stehenden Geräte zu führen. Allerdings hält er es für unnötig, dafür eine Gesetzesgrundlage im formellen Sinn zu schaffen, denn die Meldepflicht für die Installation eines Defibrillators kann mit einer Verordnung eingeführt werden. Damit kann gegebenenfalls auch rasch auf die Schlussfolgerungen des Berichts zum vorher erwähnten Postulat reagiert werden, womit dem Anliegen der Motionäre zumindest in diesem Punkt Rechnung getragen werden kann.

Infolgedessen verpflichtet sich der Staatsrat, bei einem Rückzug der Motion respektive bei deren Ablehnung durch den Grossen Rat, eine Verordnung zur Einführung der Meldepflicht bei der Installation von Defibrillatoren zu erlassen.

Der Staatsrat empfiehlt daher, diese Motion abzulehnen.

Den 11. Februar 2014.

¹ Déposée et développée le 26 février 2013, BGC p. 343.

² Eingereicht und begründet am 26. Februar 2013, TGR S. 343.

**Postulat 2013-GC-17 [P 2022.13] Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb
Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires¹**

Réponse du Conseil d'Etat

L'incidence de la mort subite causé par un arrêt cardio-respiratoire s'élève à 0.4-1/1000 personnes par an en Suisse ce qui correspond à environ 8000 cas par an. Environ 80% des arrêts cardio-respiratoires sont provoqués par une fibrillation ventriculaire et pourraient dès lors être traités par une défibrillation. Le facteur critique pour une réanimation cardio-respiratoire est la prise en charge immédiate par des personnes formées en gestes de premiers soins, soit en premier lieu en massage du cœur, mais également à la défibrillation électrique. En effet, le taux de succès diminue de 10% chaque minute qui s'écoule entre l'arrêt du cœur et la défibrillation.

Le canton du Tessin, qui dispose d'un système de «first responders» (personnes non professionnelles formées à apporter les premiers soins en cas d'un arrêt cardio-respiratoire immédiatement sur les lieux de l'évènement) et d'un dispositif de défibrillateurs semi-automatiques dans les lieux publics stratégiques, affiche un taux de survie nettement supérieur à celui du reste du pays. La Direction de la santé et des affaires sociales, par le Service du médecin cantonal, a déjà pris contact en 2012 avec les autorités tessinoises pour obtenir des informations sur le système mis en place dans leur canton. Le Conseil d'Etat estime qu'il serait intéressant d'approfondir l'examen de ce système, en particulier la question de savoir si et dans quelle mesure il peut être appliqué dans notre canton.

Dès lors, il propose d'accepter le postulat.

Le 11 février 2014.

**Postulat 2013-GC-17 [P 2022.13] Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb
Verbesserte Erfolgsquote bei Herz-Lungen-Wiederbelebungen²**

Antwort des Staatsrates

Die Häufigkeit plötzlicher Todesfälle durch Herz- und Atemstillstand liegt in der Schweiz bei jährlich 0,4-1 auf 1000 Personen; dies entspricht gut 8000 Fällen pro Jahr. Rund 80% der Herz- und Atemstillstände werden durch Kammerflimmern verursacht, könnten also durch Defibrillation behandelt werden. Der kritische Punkt bei der Herz-Lungen-Wiederbele-

bung ist die sofortige Versorgung durch Personen mit einer Ausbildung für Erste Hilfe-Massnahmen, in erster Linie Herzmassage, aber auch elektrische Defibrillation. Denn mit jeder Minute, die zwischen Herzstillstand und Defibrillation verstreicht, sinkt die Erfolgsquote für eine Wiederbelebung um 10%.

Im Kanton Tessin, wo mit dem *First Responder*-System (Laien, die für Erste Hilfe-Leistungen bei Herz- und Atemstillstand ausgebildet werden und unverzüglich vor Ort Hilfe leisten) und einem Dispositiv mit halbautomatischen Defibrillatoren an strategischen Standorten gearbeitet wird, ist die Überlebensquote deutlich höher als in den übrigen Landesteilen. Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat über das Kantonsarztamt bereits 2012 die Tessiner Behörden für Informationen zu ihrem System kontaktiert. Der Staatsrat ist daran interessiert, das Tessiner System vertieft anzuschauen, insbesondere die Frage, ob und in welchem Umfang es in unserem Kanton anwendbar ist.

Infolgedessen empfiehlt der Staatsrat, das Postulat anzunehmen.

Den 11. Februar 2014.

**Postulat 2013-GC-25 [P 2028.13] Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz
(anc. Jean-Pierre Siggen/André Ackermann)
Coordination de l'échange électronique des informations médicales dans l'intérêt du patient³**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rejoint l'avis des députés Collaud et Doutaz sur l'importance du développement de l'échange électronique de données entre les professionnel-le-s et les institutions de santé. D'ailleurs, il soutient depuis 2012 le projet de dossier pharmaceutique partagé qui permet aux médecins, pharmaciens et hôpitaux de connaître la médication effective du patient au moment voulu; ceci est particulièrement important dans le cadre de la prise en charge d'urgence d'un patient. Conscient des enjeux, il a prévu, dès 2014, un poste de coordinateur cybersanté au sein du Service de la santé publique.

Suite à l'adoption de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient, actuellement traitée par les Chambres fédérales, les cantons seront amenés à édicter des dispositions d'exécution, en suivant également par ce biais les recommandations

¹ Déposé et développé le 26 février 2013, BGC p. 343.

² Eingereicht und begründet am 26. Februar 2013, TGR S. 343.

³ Déposé et développé le 20 juin 2013, BGC p. 967.

de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

Aujourd'hui déjà les cantons de Genève et du Valais ont créé une plate-forme d'échange sécurisée permettant la création d'un dossier patient partagé; ils disposent ainsi d'un système d'information qui aide à la mise en œuvre de la politique sanitaire et favorise l'échange d'informations médicales entre partenaires de santé. En plus d'une amélioration de la prise en charge globale du patient via un accès facilité à certaines informations médicales ciblées, un tel système permet également de fournir des informations sur l'état de santé de la population et de mieux comprendre l'activité des partenaires de la santé. Pour autant évidemment qu'ils disposent d'un système informatisé, les prestataires de soins (hôpitaux, EMS, médecins installés, pharmaciens,) peuvent échanger les informations nécessaires et utiles à la prise en charge du patient ou de la patiente qu'ils y ont déposées. Dans le canton de Fribourg, cette démarche est bien avancée. En plus du dossier pharmaceutique, il existe des dossiers patients informatisés à l'hôpital fribourgeois (HFR) et au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), dans beaucoup d'EMS et dans certains cabinets médicaux. Par ailleurs, dans son mandat de prestations 2014, l'Association fribourgeoise aide et soins à domicile (AFAS) a notamment pour tâche d'analyser les conditions préalables pour l'introduction d'un dossier patient informatisé (DPI) en tenant compte des objectifs de cybersanté dans le canton de Fribourg et des exigences techniques fédérales.

A l'initiative de la Direction de la santé et des affaires sociales, une journée de réflexion sur le sujet de la cybersanté a réuni récemment les principaux acteurs du domaine de la santé dans le canton de Fribourg. Toutes les personnes qui ont participé à la journée ont estimé indispensable et urgent de mettre sur pied un projet visant à établir une plate-forme informatique permettant aux institutions et aux professionnel-le-s de la santé d'échanger des informations sur les patients, dans le respect du cadre fixé par l'organe de coordination eHealth de la Confédération et des cantons et des normes de la protection des données personnelles. De l'avis unanime, la création d'un organe de coordination par le canton avec une personne chargée de sa conduite constitue un préalable indispensable au bon démarrage d'un tel projet, qu'il s'agit de bien préparer en déterminant les objectifs (vision, stratégie, champs d'application, etc.), l'organisation (mandant, comité de pilotage, direction, gestion, groupes de travail, etc.), le financement (budget, plan financier, etc.), la planification (étapes du projet, calendrier) et l'évaluation.

Ainsi, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'un tel projet et propose d'accepter ce postulat. Le message accompagnant la législation cantonale en la matière fera office de rapport au postulat. Au vu de l'ampleur du projet et de la nécessité de préparer encore une législation d'exécution du droit fédéral

en cours d'élaboration, le délai légal de remise du rapport ne pourra pas être respecté.

Le 1^{er} avril 2014.

—

Postulat 2013-GC-25 [P 2028.13] Elian Collaud/Jean-Pierre Doutaz (vormals Jean-Pierre Siggen/André Ackermann)
Koordination des elektronischen Austauschs von medizinischen Daten im Interesse der Patientinnen und Patienten¹

Antwort des Staatsrats

Genau wie die Grossräte Collaud und Doutaz findet auch der Staatsrat die Entwicklung des elektronischen Datenaustauschs zwischen Gesundheitsfachpersonen und Institutionen des Gesundheitswesens wichtig. In diesem Zusammenhang unterstützt er seit 2012 das Projekt «Pharmazeutisches Dossier», das Ärztinnen und Ärzten sowie Apotheken und Spitälern die Möglichkeit gibt, zu gegebenem Zeitpunkt die tatsächliche Medikation einer Patientin oder eines Patienten in Erfahrung zu bringen, was vor allem in der Notfallversorgung von Bedeutung ist. In diesem Bewusstsein hat der Staatsrat per 2014 beim Amt für Gesundheit eine Stelle für einen EHealth-Koordinator vorgesehen.

Nach Verabschiedung des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier, das derzeit im eidgenössischen Parlament behandelt wird, werden die Kantone Ausführungsbestimmungen erlassen und sich dabei auch an die Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) halten müssen.

Bereits heute gibt es in den Kantonen Genf und Wallis eine sichere Austauschplattform, auf der gemeinsame Patientendossiers erstellt werden können; die beiden Kantone verfügen damit über ein Informationssystem, das zur Umsetzung der Gesundheitspolitik beiträgt und den Austausch von medizinischen Daten unter den Partnerinnen und Partnern des Gesundheitswesens fördert. Durch einen einfacheren Zugang zu bestimmten medizinischen Informationen sorgt ein solches System nicht nur für eine bessere Versorgung der Patientinnen und Patienten, sondern liefert auch Informationen über den Gesundheitszustand der Bevölkerung und fördert ein besseres Verständnis der Tätigkeit der Partnerinnen und Partner im Gesundheitswesen. Mit einem elektronischen System können die Anbieter von Pflegeleistungen (Spitäler, Pflegeheime, niedergelassene Ärztinnen und Ärzte, Apothekerinnen und Apotheker, ...) untereinander die für

¹ Eingereicht und begründet am 20. Juni 2013, TGR S. 967.

die Behandlung erforderlichen und nützlichen Informationen austauschen, die sie dort eingetragen haben. Im Kanton Freiburg ist besagtes Unterfangen schon weit fortgeschritten: Neben den pharmazeutischen Dossiers gibt es im freiburger Spital (HFR) und im Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) sowie in vielen Pflegeheimen und in einigen Arztpraxen bereits elektronische Patientendossiers. Darüber hinaus hat der Spitex-Verband Freiburg (SVF) im Rahmen seines Leistungsauftrags 2014 namentlich die Aufgabe, die Voraussetzungen für die Einführung eines elektronischen Patientendossiers – unter Berücksichtigung der EHealth-Ziele des Kantons Freiburg und der technischen Anforderungen des Bundes – zu analysieren.

Auf Anstoss der Direktion für Gesundheit und Soziales fand kürzlich eine Tagung zum Thema E-Health mit den wichtigsten Akteurinnen und Akteuren des Gesundheitswesens des Kantons Freiburg statt. Alle Teilnehmenden fanden es unerlässlich und dringend notwendig, ein Projekt für die Schaffung einer elektronischen Plattform in die Wege zu leiten, auf der Institutionen und Fachpersonen des Gesundheitswesens untereinander Patientinformationen austauschen können, unter Einhaltung des vom Koordinationsorgan «eHealth Suisse» Bund-Kantone festgelegten Rahmens und der Datenschutzrichtlinien. Man ist sich einig, dass die Schaffung eines kantonalen Koordinationsorgans unter der Führung einer eigens dafür eingesetzten Person eine unerlässliche Voraussetzung für die Lancierung eines solchen Projektes darstellt. Wichtig dabei ist eine gute Vorbereitung, insbesondere durch die Festsetzung von Zielen (Vision, Strategie, Anwendungsbereich, ...), Organisation (Auftraggeber, Steuerungsausschuss, Leitung, Führung, Arbeitsgruppen, ...), Finanzierung (Voranschlag, Finanzplan, ...), Planung (Projektphasen, Agenda) und Evaluation.

Der Staatsrat unterstreicht somit die Bedeutung eines solchen Projektes und empfiehlt, das Postulat anzunehmen. Die Botschaft zur einschlägigen kantonalen Gesetzgebung wird als Bericht zum Postulat dienen. In Anbetracht der Tragweite des Projektes und im Hinblick auf die Vorbereitung einer Ausführungsgesetzgebung des Bundesgesetzes, das gerade ausgearbeitet wird, kann die gesetzliche Frist für die Abgabe des Berichts nicht eingehalten werden.

Den 1. April 2014.

Motion 2013-GC-78 Chantal Pythoud-Gaillard/Marc-Antoine Gamba Possibilité pour le personnel de l'Etat de plus de 55 ans d'être libéré du travail de nuit¹

Réponse du Conseil d'Etat

Travail de nuit

Le Conseil d'Etat est conscient et est sensible au fait que le travail de nuit présente des risques pour la santé et qu'il entraîne des contraintes organisationnelles, ainsi que des perturbations de la vie sociale et familiale. La pénibilité du travail de nuit est reconnue scientifiquement; la littérature et les études ont abondamment commenté le sujet.

Il est un fait également que le travail de nuit se cumule souvent avec de nombreuses autres contraintes horaires (travail du dimanche notamment) ou organisationnelles, les salariés de nuit étant davantage exposés à des pénibilités physiques ou soumis à des situations d'isolement. L'articulation entre travail et vie personnelle est rendue plus difficile en raison de la discordance entre ces horaires et les moments de disponibilité requis pour partager ses activités hors travail avec la famille et les amis.

Afin de mieux tenir compte des divers effets négatifs du travail de nuit, les discussions menées ces dernières années, entre le Conseil d'Etat et la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg (FEDE), ont amené le Conseil d'Etat à augmenter la compensation en temps pour le travail accompli la nuit. Ainsi, la législation a été adaptée en décembre 2012 par l'introduction dans le règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPer; RSF 122.70.11) d'un nouvel article 47a qui stipule que «Le travail de nuit est compensé à raison de 115%» (= 9 minutes pour 60 minutes de travail de nuit, entre 23 heures et 6 heures). En l'occurrence, cette disposition offre une compensation en temps plus généreuse que celle prévue par la LTr, laquelle prévoit à son article 17b al. 2 que «Le travailleur qui effectue un travail de nuit régulièrement ou périodiquement a droit à une compensation en temps équivalant à 10% de la durée de ce travail». A cela s'ajoute le versement d'une indemnité pour inconvénients de service (travail de nuit) de 5 fr. 80 par heure de travail de nuit entre 20 heures et 6 heures.

Pratique des organisations

Le Conseil d'Etat a jugé utile de s'informer de la pratique d'autres organisations du domaine public. Le but n'était pas de faire une enquête détaillée et exhaustive, mais d'avoir une vision générale de la tendance qui se dégage du secteur

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2013, BGC p. 2062.

public. Ainsi, il a consulté les services du personnel des cantons. Il s'est également renseigné auprès des grands hôpitaux publics les plus représentatifs de Suisse; pour faire le choix des établissements questionnés, il a sollicité le concours de l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés (H+). Enfin, à l'interne de l'Etat, il a demandé quelles étaient les pratiques au sein de l'Hôpital Fribourgeois (HFR), du Réseau Fribourgeois de Santé Mentale (RFSM), de la Police cantonale (POL), des Etablissements de Bellechasse (EB) et le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP/Section des prisons).

Il a demandé à ces différentes organisations si elles avaient légiféré, dans une loi ou un règlement, l'âge limite de l'exercice du travail de nuit. Et, dans l'affirmative, de bien vouloir préciser s'il s'agit d'une interdiction générale ou du libre choix laissé au collaborateur ou à la collaboratrice de pouvoir y renoncer à partir d'un certain âge.

Le retour d'information a été très bon s'agissant de l'enquête effectuée auprès des cantons (18 réponses/sur 24 requêtes d'informations) et de l'enquête interne à l'Etat de Fribourg (5 réponses/sur 5 demandes). L'enquête auprès des hôpitaux publics a eu moins de succès (10 réponses/sur 35 établissements consultés). Toutefois, le Conseil d'Etat relève, à satisfaction, que les deux grands hôpitaux universitaires que sont les Hôpitaux universitaires de Genève et de l'Hôpital de l'Île à Berne ont donné réponse. En outre, les trois principales régions linguistiques sont représentées si l'on regarde que l'Hôpital cantonal du Tessin (Ente Ospedaliero Cantonale EOC) s'est également prononcé.

En résumé, il ressort de cette enquête qu'un seul établissement a réglementé – formellement – la limite de l'âge pour l'accomplissement du travail de nuit. Comme l'ont d'ailleurs évoqué les député-e-s dans le dépôt de leur motion, il s'agit de l'Hôpital du Chablais (lire: du Valais), dont la convention collective de travail prévoit que, à leur demande, les personnes de plus de 55 ans ne peuvent être occupées au service de nuit. Aux Hôpitaux universitaires de Genève, il existe certes un accord (2002), mais il n'est pas contraignant. Il a été passé entre la direction et les partenaires sociaux. Il précise que dès l'âge de 57 ans, un collaborateur ou une collaboratrice peut demander d'être libéré-e du travail de nuit. Cependant, elle est soumise à l'acceptation de la hiérarchie; l'autorisation ne sera octroyée que pour autant que cela ne pose pas de problème de l'organisation du travail du point de vue des effectifs. En effet, aucun engagement supplémentaire n'est attribué si une personne n'assure plus le service de nuit, de sorte que la charge supplémentaire du travail de nuit se reporte sur le reste de l'équipe. Dans un sens similaire, l'établissement hospitalier cantonal du Tessin a répondu que la convention collective de travail prévoit une «déclaration d'intention» qui permet aux collaborateurs et collaboratrices de plus de 50 ans de ne pas travailler la nuit, pour autant que cela soit compatible avec les «exigences du service». Concrètement,

l'employé-e adresse une requête de dispense au/à la chef-fe de service qui rend une décision en tenant compte de certains facteurs comme le nombre des demandes au sein du service, la dimension du service, etc. S'agissant des autres réponses reçues, toutes les autres entités ont communiqué qu'elles n'avaient pas réglementé la limite de l'âge pour l'accomplissement du travail de nuit.

Organisation du travail

Si le recours au travail de nuit est une nécessité pour certains secteurs de l'activité publique, celui-ci doit être justifié par la nécessité d'assurer la sécurité et la santé publique ou bien la continuité économique. A l'Etat de Fribourg, tel est le cas notamment pour les hôpitaux, la police, le domaine pénitentiaire, etc. Or, si l'on devait permettre à certains employé-e-s de renoncer au travail de nuit ou simplement l'interdire à partir d'un certain âge, cela ne serait pas sans poser des problèmes organisationnels, financiers et de gestion des ressources humaines pour ces établissements.

Pour le personnel qui n'effectuera plus les nuits, il s'agira de l'affecter à un travail de jour. Si l'on veut régler cette problématique au sein d'un même service, la charge supplémentaire de travail de nuit sera reportée sur le personnel plus jeune. Le fait de devoir effectuer encore plus de travail de nuit pourrait péjorer les conditions de travail, déjà reconnues comme étant difficiles, et poser à terme des problèmes de recrutement de personnel, celui-ci étant en recherche de conditions de travail attractives. En outre, au sein des équipes, cette pratique pourrait créer un sentiment d'injustice et une démotivation. Par ailleurs, et ce de manière contradictoire, alors que l'on milite pour la préservation de la santé des collaborateurs et collaboratrices, en attribuant plus de nuits à ce personnel plus jeune, celui-ci encourt un risque accru pour sa santé.

En réponse à ces contraintes organisationnelles, l'établissement devra replacer certains des collaborateurs ou collaboratrices ne faisant plus de nuit dans d'autres de ses services afin de ne pas reporter la charge du travail de nuit uniquement sur les plus jeunes. Encore faut-il que telles fonctions/tels postes de travail soient libres dans d'autres secteurs et qu'elles/qu'ils répondent au profil de compétences des personnes concernées ou, si tel n'est pas le cas, que les nouvelles compétences métiers exigées puissent être acquises par une formation ciblée. La probabilité de devoir trouver des fonctions/postes à l'externe d'un service augmente, en fonction du nombre de collaborateurs et collaboratrices de ce service qui ont atteint l'âge de décider de renoncer ou non au travail de nuit. Si le nombre des personnes désirant abandonner le travail de nuit est élevé par rapport au nombre total de ses collaborateurs et collaboratrices, il faudra trouver une solution à l'externe, par un remplacement. Or, comme déjà mentionné, pour effectuer un travail de jour, on ne dispose pas souvent d'une autre fonction/d'un autre poste vacant et compatible, dans le sens

qu'il ou qu'elle correspond au profil de compétences du collaborateur ou de la collaboratrice.

Au vu de ce qui précède, on voit que d'un point de vue organisationnel, il ne sera pas aisé selon les circonstances, voire même impossible, de trouver des solutions sans engager du personnel supplémentaire impliquant des coûts non négligeables.

A titre d'illustration, dans sa réponse à l'enquête, l'HFR estime que l'introduction de cette mesure nécessiterait des moyens financiers supplémentaires afin de repositionner les collaborateurs et collaboratrices à des horaires de jour. Sans tenir compte des médecins, cet établissement estime qu'il devra engager du personnel supplémentaire à hauteur d'environ 24 postes équivalant plein temps. Le coût financier de ces nouveaux engagements se chiffrerait à quelque 2 880 000 francs. Ce considérant est également partagé par la police cantonale fribourgeoise qui estime que la limitation de l'âge pour effectuer du travail de nuit nécessiterait de revoir les effectifs de la police.

Il y aurait également des conséquences pour le personnel des EMS, donc aussi pour l'Etat et les communes.

Dispense du travail de nuit

Bien qu'il n'existe pas actuellement un droit pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg de renoncer au travail de nuit, l'Etat-employeur traite avec bienveillance les demandes de réduction ou de dispense. Dans la pratique, une requête en lien avec de simples convenances personnelles est en principe refusée. Il faut en effet comprendre que le travail de nuit est un élément de la fonction, telle qu'elle ressort du cahier des charges, et dont le collaborateur ou la collaboratrice avait connaissance lors de la signature de son contrat. Mais l'hypothèse d'une exception peut être envisagée de cas en cas, l'autorité d'engagement étant habilitée à l'accepter pour autant que cela reste compatible avec les exigences de la bonne marche du service et qu'elle ne crée pas un précédent injustifié avec les autres membres du personnel, au regard du principe constitutionnel de l'égalité de traitement. D'ailleurs, comme le relève les député-e-s dans l'énoncé de leur motion, pour «certains services, le principe de la libération de l'astreinte de travail de nuit se passe naturellement, parfois déjà à partir de 50 ans, si l'organisation le permet.

S'agissant des demandes fondées sur des motifs médicaux, il revient à l'autorité d'engagement, en discussion avec les supérieurs hiérarchiques et le soutien des responsables des ressources humaines, de tout mettre en œuvre afin d'offrir un travail en lien avec les capacités des personnes. Notamment, on examinera la possibilité de l'affectation à un travail de jour, de la réduction du taux d'activité ou d'une réinsertion professionnelle, avec le soutien de l'assurance invalidité, etc. Une règle générale ne saurait être dégagée. En effet, les cri-

tères d'appréciation étant nombreux, les différents cas doivent être examinés individuellement. Si une solution ne peut être raisonnablement trouvée, faute d'un remplacement dans une fonction/un poste de jour disponible ou sans mettre en difficulté l'organisation d'une entité, il s'agira d'appliquer les dispositions légales relatives à l'ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel (RSF 122.72.18). Avec comme conséquence, la résiliation de plein droit du contrat de travail, suite à l'épuisement du droit au traitement après 365 jours d'incapacité de travail totale ou partielle, dans un délai cadre de 547 jours consécutifs.

Conclusion

Le Conseil d'Etat estime que le maintien de la pratique actuelle présente d'un point de vue organisationnel et financier plus d'avantages et de souplesse. Il rappelle qu'il a tenu compte récemment des revendications de la FEDE d'améliorer la prise en considération de la pénibilité du travail de nuit. Au terme de longues discussions avec cette dernière, le Conseil d'Etat a accepté d'accorder, en décembre 2012, une compensation supplémentaire en temps pour le travail de nuit à l'ensemble des employé-e-s, indépendamment de l'âge des collaborateurs et collaboratrices. Cette mesure a eu des conséquences sur l'effectif du personnel. Par ailleurs, le système actuel offre une certaine flexibilité puisqu'il permet d'octroyer, d'une manière individuelle, des dispenses du travail de nuit. Si l'on pense avant tout aux raisons d'ordre médical, des exceptions peuvent également être faites par l'autorité d'engagement sur la base d'autres motifs, dans les limites de la bonne marche du service et du respect de l'égalité de traitement. Pour le reste, il souligne que le changement de pratique impliquerait la nécessité de créer un nombre important de nouveaux postes de travail afin de repositionner les collaborateurs et collaboratrices sur des postes de travail de jour. Or, dans le contexte actuel, une telle mesure s'inscrirait en contradiction avec le programme des mesures structurelles et d'économies 2013–2016, approuvé à l'automne 2013 par le parlement fribourgeois. Enfin, ce changement pourrait être négatif pour l'attractivité de l'embauche de personnes âgées de 50 ans et plus.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 11 mars 2014.

—

Motion 2013-GC-78 Chantal Pythoud-Gaillard/Marc-Antoine Gamba Mögliche Entbindung der über 55-jährigen Staatsangestellten vom Nachtdienst¹

Antwort des Staatsrats

Nachtdienst

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass Nachtarbeit mit gesundheitlichen Risiken verbunden ist, in organisatorischer Hinsicht problematisch sein und das soziale und Familienleben beeinträchtigen kann. Die Belastung der Nachtarbeit ist wissenschaftlich anerkannt; über dieses Thema ist zur Genüge geschrieben worden, und es gibt auch unzählige Studien dazu.

Fakt ist auch, dass zum Nachtdienst oft noch weitere Nachteile in Bezug auf die Arbeitszeit (namentlich Sonntagsarbeit) oder in organisatorischer Hinsicht hinzukommen, da Nachtarbeit die Angestellten physisch stärker belastet oder sie in die Isolation drängt. Die Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben wird durch diese Arbeitszeiten erschwert, weil diese Personen oft genau dann arbeiten, wenn ihre Familie oder Freunde anderen Aktivitäten nachgehen können.

Der Staatsrat hat nach den Diskussionen, die er in den letzten Jahren mit der Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) geführt hat, beschlossen, den verschiedenen negativen Auswirkungen der Nachtarbeit mit einer Erhöhung der zeitlichen Kompensation des Nachtdienstes besser Rechnung zu tragen. So wurde die Gesetzgebung im Dezember 2012 mit der Einführung eines neuen Artikels 47a im Reglement vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11) angepasst. Dieser neue Artikel hat folgenden Wortlaut: «Die nachts zwischen 23 Uhr und 6 Uhr geleistete Arbeit wird zu 115% kompensiert» (d. h. ein Zeitzuschlag von 9 Minuten für 60 Minuten Nachtarbeit, die zwischen 23 Uhr und 6 Uhr geleistet werden). Diese Bestimmung sieht also eine grösszügigere Arbeitszeitentschädigung vor als das ArG, dessen Artikel 17b Abs. 2 bestimmt, dass «Arbeitnehmer, die dauernd oder regelmässig wiederkehrend Nachtarbeit leisten, [...] Anspruch auf eine Kompensation von 10 Prozent der Zeit [haben], während der sie Nachtarbeit geleistet haben». Zur Zeitentschädigung kommt eine Entschädigung für dienstliche Nachteile (Nachtarbeit) von 5.80 Franken pro Stunde für die zwischen 20 Uhr und 6 Uhr geleistete Arbeitszeit hinzu.

Praxis verschiedener Organisationen

Der Staatsrat wollte sich ein Bild von der Praxis anderer öffentlicher Sektoren in dieser Frage machen. Es ging ihm

nicht um eine detaillierte und flächendeckende Erhebung, sondern um einen Gesamtüberblick über die Tendenzen im öffentlichen Sektor. So befragte er die Personalämter der Kantone sowie die repräsentativsten grossen öffentlichen Spitäler der Schweiz, wobei er zur Auswahl der Spitäler den nationalen Spitzenverband der öffentlichen und privaten Spitäler, Kliniken und Pflegeinstitutionen (H+) beizog. Staatsintern schliesslich informierte er sich über die jeweilige Praxis beim freiburger Spital (HFR), beim Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG), bei der Kantonspolizei (Pol), bei den Anstalten von Bellechasse (AB) sowie beim Amt für Straf- und Massnahmenvollzug (ASMVG/Abteilung Gefängnisse).

Der Staatsrat wollte von diesen verschiedenen Organisationen wissen, ob bei ihnen Höchstalter für Nachtarbeit auf gesetzgeberischem Weg auf Gesetzes- oder Reglementsstufe festgesetzt sei. Wenn ja, sollten sie angeben, ob es sich um ein generelles Verbot handle oder ob die Mitarbeitenden ab einem gewissen Alter auf Wunsch keinen Nachtdienst mehr zu leisten bräuchten.

Der Umfragerücklauf war sowohl bei den Kantonen (18 von 24 Anfragen) als auch staatsintern (5 von 5 Anfragen) sehr gut, bei den öffentlichen Spitälern jedoch etwas schlechter (10 von 35 Anfragen). Der Staatsrat nimmt aber mit Befriedigung zur Kenntnis, dass die zwei grossen Universitätsspitäler, nämlich die Genfer Universitätsspitäler (HUG) und das Berner Inselspital, auf die Umfrage geantwortet haben. Weiter hat auch das Tessiner Kantonsspital (Ente Ospedaliero Cantonale EOC) die Fragen beantwortet, so dass alle drei Hauptsprachregionen vertreten sind.

Zusammengefasst ergibt sich aus dieser Umfrage, dass ein einziges Spital das Höchstalter für Nachtarbeit – formell – geregelt hat. Es handelt sich um das von den beiden Grossratsmitgliedern in der Begründung ihrer Motion erwähnte Hôpital du Chablais (Wallis), dessen Gesamtarbeitsvertrag vorsieht, dass Mitarbeitende, die älter als 55 Jahre sind, nicht im Nachtdienst beschäftigt werden können, wenn sie dies verlangen. Bei den Genfer Universitätsspitalern gibt es zwar eine Vereinbarung aus dem Jahre 2002, die aber nicht zwingend ist. In dieser zwischen der Direktion und den Sozialpartnern abgeschlossenen Vereinbarung wird festgehalten, dass die Mitarbeitenden ab 57 auf Verlangen von der Nachtarbeit befreit werden können. Die Befreiung vom Nachtdienst muss jedoch von den Vorgesetzten bewilligt werden und ist an die Voraussetzung gebunden, dass sich deswegen keine auf den Personalbestand bezogenen arbeitsorganisatorischen Probleme ergeben. Leistet eine Person keinen Nachtdienst mehr, wird dafür nämlich kein Stellensatz gewährt, sondern die Mehrarbeit beim Nachtdienst wird auf das restliche Team überwält. In eine ähnliche Richtung geht die Antwort des Tessiner Kantonsspitals, das angegeben hat, der Gesamtarbeitsvertrag sehe eine «Absichtserklärung» vor, die es Mitarbeitenden über 50 erlaubt, keinen Nachtdienst zu

¹ Eingereicht und begründet am 10. Oktober 2013, TGR S. 2062.

leisten, sofern sich dies mit den Anforderungen des Dienstbetriebs vereinbaren lässt. Konkret reichen die Mitarbeitenden ein Dispensgesuch bei der zuständigen Leitung ein, die dann entscheidet und dabei gewisse Faktoren wie Anzahl Gesuche, Grösse der Abteilung usw. berücksichtigt. Was die weiteren eingegangenen Antworten betrifft, so haben alle anderen Einheiten mitgeteilt, sie hätten kein Höchstalter für die Nachtarbeit festgesetzt.

Arbeitsorganisation

In verschiedenen Bereichen des öffentlichen Sektors ist die Nachtarbeit eine Notwendigkeit, die etwa dadurch gegeben ist, dass die Sicherheit sowie der Betrieb im Gesundheitswesen gewährleistet werden müssen, oder weil betriebliche Gründe ausschlaggebend sind. Beim Staat Freiburg ist dies etwa der Fall bei den Spitälern, der Polizei, im Strafvollzug usw. Würde man gewissen Angestellten die Möglichkeit geben, ab einem gewissen Alter keinen Nachtdienst mehr leisten zu müssen, oder würde der Nachtdienst ab einem gewissen Alter schlicht untersagt, hätte dies für diese Einrichtungen organisatorische, finanzielle und personelle Probleme zur Folge.

Dem Personal, das keinen Nachtdienst mehr leistet, müsste eine Tagesarbeit zugewiesen werden. Soll dieses Problem innerhalb des betreffenden Dienstes gelöst werden, würde die Mehrarbeit beim Nachtdienst auf das jüngere Personal überwältigt, das so noch mehr Nachtdienst leisten müsste. Dies wiederum könnte die anerkanntermassen bereits schwierigen Arbeitsbedingungen weiter verschlechtern und zu Problemen bei der Personalrekrutierung führen, da Stellenbewerberinnen und Stellenbewerber auf attraktive Arbeitsbedingungen Wert legen. Weiter könnte eine solche Praxis auch innerhalb der Teams zu Unstimmigkeiten wegen Ungleichbehandlung und zu Demotivation führen. Ausserdem liegt auch ein gewisser Widerspruch darin, wenn man sich für die Gesundheit der Mitarbeitenden einsetzt und damit dem jüngeren Personal mehr Nachtdienst aufbürdet und dieses damit grösseren Gesundheitsrisiken aussetzt.

Mit Blick auf die organisatorischen Sachzwänge wird eine Einrichtung gewisse Mitarbeitende, die keinen Nachtdienst mehr leisten, in andere Abteilungen versetzen müssen, damit nicht nur die jüngeren Mitarbeitenden die Last der Nachtarbeit tragen. Aber dafür müssen erst noch entsprechende Funktionen/Arbeitsstellen in anderen Sektoren frei sein, und ihr Anforderungsprofil muss sich mit dem Kompetenzprofil der Personen, die versetzt werden sollen decken, oder diese Personen müssen sich die erforderlichen Fachkompetenzen in einer gezielten Schulung aneignen können. Die Wahrscheinlichkeit, dass nach solchen abteilungsexternen Funktionen/Stellen gesucht werden muss, steigt mit der Zahl der Mitarbeitenden einer Abteilung, die das Alter erreicht haben, ab dem der Nachtdienst nicht mehr zwingend ist. Ist der

Anteil der Mitarbeitenden, die keinen Nachtdienst mehr leisten wollen, im Vergleich zur Mitarbeiterzahl der Abteilung verhältnismässig gross, wird es externe Lösungen brauchen in Form von Umplatzierungen brauchen. Wie bereits gesagt, steht für die Tagesarbeit nicht oft eine andere offene Funktion/Stelle zur Verfügung, die geeignet ist und dem Kompetenzprofil der Person entspricht, die umplatziert werden soll.

Demzufolge wird es aus arbeitsorganisatorischer Perspektive je nach den Umständen schwierig oder gar unmöglich sein, Lösungen ohne die Anstellung von zusätzlichem Personal zu finden, was nicht unerheblich Kosten zur Folge hätte.

So geht beispielsweise das HFR in seiner Antwort davon aus, dass die Einführung dieser Massnahme zusätzliche finanzielle Mittel erfordern würde, um die Mitarbeitenden auf Stellen mit Tagesarbeit umzuplatzieren. Seinen Schätzungen zufolge müsste es, die Ärzteschaft nicht eingerechnet, zusätzliches Personal im Umfang von rund 24 Vollzeitäquivalenten anstellen, was etwa 2 880 000 Franken kosten würde. Diese Überlegungen gelten auch für die Freiburger Kantonspolizei, bei der mit einer Altersbeschränkung für Nachtarbeit die Polizeibestände angepasst werden müssten.

Entsprechende Folgen hätte es auch für das Personal der Pflegeheime, also auch für den Staat und die Gemeinden.

Entbindung vom Nachtdienst

Obwohl die Staatsangestellten im Kanton Freiburg gegenwärtig keinen Rechtsanspruch auf Verweigerung des Nachtdienstes haben, entscheidet der Arbeitgeber Staat wohlwollend über Reduktions- oder Dispensgesuche. In der Praxis werden solche Gesuche grundsätzlich dann abgelehnt, wenn es dabei einfach um persönliche Ansprüche geht. Nachtdienst ist wohlverstanden ein Element der Funktion gemäss Pflichtenheft, von dem die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter bei der Vertragsunterzeichnung Kenntnis hatte. Allerdings sind von Fall zu Fall auch Ausnahmen möglich; die Anstellungsbehörde kann dem zustimmen, sofern es mit dem Dienstbetrieb vereinbar ist und hinsichtlich des verfassungsrechtlichen Grundsatzes der Gleichbehandlung keinen ungerechtfertigten Präzedenzfall zum Nachteil des übrigen Personals schafft. Wie die Motionäre bemerken, werden ausserdem in gewissen Dienststellen Mitarbeitende ganz natürlich und manchmal schon ab 50 vom Nachtdienst entbunden, wenn die Arbeitsorganisation es erlaubt.

Bei Gesuchen aus gesundheitlichen Gründen ist es Sache der Anstellungsbehörde, im Gespräch mit den Vorgesetzten und mit Unterstützung der HR-Verantwortlichen alles daran zu setzen, eine den Fähigkeiten der betreffenden Personen entsprechende Arbeit anzubieten. Insbesondere wird die Möglichkeit der Zuweisung einer Tagesarbeit, eines reduzierten Beschäftigungsgrads oder einer beruflichen Wiedereingliederung mit Unterstützung der IV usw. geprüft. Es gibt keine

allgemein gültige Regel. Weil es viele Beurteilungskriterien gibt, müssen die verschiedenen Fälle im Einzelnen geprüft werden. Kann keine zufriedenstellende Lösung gefunden werden, etwa weil keine Umplatzierung in eine verfügbare Funktion/Stelle mit Tagesarbeit möglich ist oder weil die Organisation einer Einheit beeinträchtigt würde, kommen die rechtlichen Bestimmungen gemäss der Verordnung vom 16. September 2003 über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall (SGF 122.72.18) zur Anwendung. Dies bedeutet die Beendigung des Dienstverhältnisses von Rechts wegen nach Erlöschen des Anspruchs auf Gehaltsfortzahlung nach Ablauf von 365 Ganztages- oder Teilabwesenheiten wegen Arbeitsunfähigkeit während einer Dauer von 547 aufeinanderfolgenden Tagen.

Fazit

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass die Beibehaltung der geltenden Praxis in organisatorischer und finanzieller Hinsicht mehr Vorteile und Flexibilität bietet. Er weist darauf hin, dass er vor kurzem den Forderungen der FEDE, den negativen Auswirkungen der Nacharbeit vermehrt Rechnung zu tragen, nachgekommen ist. So hat sich der Staatsrat im Dezember 2012 nach langen Gesprächen mit der FEDE einverstanden erklärt, allen Mitarbeitenden unabhängig von ihrem Alter eine höhere Zeitkompensation für den Nachdienst zu gewähren. Diese Massnahme hat sich auf den Personalbestand ausgewirkt. Das gegenwärtige System bietet überdies eine gewisse Flexibilität, weil von Fall zu Fall eine individuelle Entbindung von der Nacharbeit gewährt werden kann. Dabei stehen zwar medizinische Gründe im Vordergrund, die Anstellungsbehörde kann aber auch aus anderen Gründen Ausnahmen zulassen, sofern der Dienstbetrieb nicht beeinträchtigt wird und die Gleichbehandlung gewährleistet ist. Schliesslich müssten im Zuge einer Änderung der geltenden Praxis zahlreiche neue Stellen geschaffen werden, damit die Mitarbeitenden auf eine Tagesarbeitsstelle umplatziert werden können. Eine solche Massnahme stünde jedoch im gegenwärtigen Kontext im Widerspruch zum im Herbst 2013 vom freiburgischen Grossen Rat verabschiedeten Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013–2016. Diese Änderung könnte schliesslich auch die Anstellung von über 50-Jährigen unattraktiv machen.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher die Abweisung dieser Motion.

Den 11. März 2014.

Postulat 2013-GC-79 Nadine Gobet/Yvan Hunziker Infrastructures touristiques dans le canton¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève l'importance du tourisme pour l'économie fribourgeoise et salue l'évolution positive du tourisme fribourgeois avec une augmentation des nuitées hôtelières depuis plusieurs années (+6.1% en 2012, +6.8% en 2011, +2.6% en 2010), contrairement à l'évolution du tourisme suisse dont une baisse de 2.3% des nuitées est enregistrée durant la même période.

Le Conseil d'Etat rappelle les aides extraordinaires du Fonds d'équipement touristique accordées aux remontées mécaniques fribourgeoises: des crédits conditionnellement remboursables à hauteur de 11 904 000 francs en 1996, respectivement 25 210 000 francs en 2008, ainsi qu'un crédit d'engagement additionnel de 619 563 francs en 2011. A ces aides extraordinaires s'ajoutent des aides ordinaires à hauteur de près de 11 millions francs accordées par le Fonds d'équipement touristique durant la période 2002–2012, au bénéfice de toutes les régions et des divers secteurs du tourisme.

Par son soutien à la réalisation de la Vision 2030, l'Etat crée les conditions-cadres, les structures et les outils pour le développement durable du tourisme fribourgeois et poursuit son but d'amélioration et de diversification du secteur économique. Le Conseil d'Etat relève que le canton de Fribourg dispose, avec la Vision 2030, d'un cadre de référence pour le développement durable d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel et des caractéristiques propres de toutes ses régions géographiques.

Malgré la dynamique positive du tourisme fribourgeois et les efforts substantiels déjà consentis par l'Etat, l'évolution du tourisme suisse (recul des nuitées hôtelières, force du franc suisse, renforcement de la concurrence globale, émergence de nouveaux marchés, risque croissant d'inadéquation de l'offre) peut rendre pertinente la réalisation d'un inventaire complémentaire des investissements à réaliser. Il s'agira alors de les confronter aux moyens financiers disponibles et d'établir des priorités.

Le document de référence Vision 2030 comprend un inventaire détaillé d'objectifs de développement touristique sur le plan cantonal (Vision 2030, p. 34–51). Or, pour appuyer la réussite de la démarche auprès des prestataires, le canton compte sur la collaboration des régions qui doivent élaborer leurs propres stratégies de développement touristique (Vision 2030, p. 34 et 47, objectifs A5 et 81). En complément aux données de la stratégie cantonale, le Conseil d'Etat confirme la

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2013, BGC p. 2063.

nécessité d'établir ces stratégies régionales, de concert avec les communes, les sociétés de développement et les prestataires touristiques (remontées mécaniques, hôtellerie, navigation, mobilité, etc.).

La compilation et la synthèse de ces stratégies régionales fourniront un inventaire global des moyens nécessaires à tous les niveaux et permettront à terme une appréciation objective des chances de réalisation des objectifs cités dans la Vision 2030.

En conclusion et considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat des députés Nadine Gobet et Yvan Hunziker.

Le 18 mars 2014.

Postulat Nadine Gobet/Yvan Hunziker 2013-GC-79 Touristische Infrastrukturen im Kanton¹

Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 10. Oktober 2013 eingereichten und begründeten Postulat weisen Grossrätin Nadine Gobet und Yvan Hunziker darauf hin, dass die Freiburger Tourismusstrategie «Vision 2030» unter den Bremsen, die die nachhaltige Entwicklung des Freiburger Tourismus hemmen, folgenden Punkt anführt: «allgemeine Leistungen und Infrastrukturen im Verkehrsbereich, die zu verbessern sind, vor allem die erneuerungsbedürftigen Seilbahnen».

Sie anerkennen, dass die Vision 2030 die Strategie des Kantons in Bezug auf die Destination Management vertieft behandelt. Ihrer Meinung nach, liegt die Schwäche der «Vision 2030» darin, dass sie keine Strategie zu den erforderlichen Investitionen des Kantons in die touristischen Infrastrukturen beinhaltet und auch keine allgemeinen Angaben zu den Prioritäten und den zu investierenden Mitteln macht.

Aufgrund dieses Sachverhalts verlangen die Verfasser des Postulats, dass der Staatsrat:

- > eine Bestandesaufnahme der touristischen Entwicklungsziele unseres Kantons macht;
- > die finanziellen und personellen Mittel beziffert, die der Kanton für die Entwicklung aller Regionen einsetzen muss;
- > eine Bestandesaufnahme der für die Entwicklung des Freiburger Tourismus erforderlichen Infrastrukturen macht und beschreibt, was bereits unternommen wurde und was mittel- und langfristig noch zu tun ist. Das Dokument muss die Voralpen, Städte und die Seenregion

- abdecken und alle Arten von Infrastrukturen behandeln (Beschneigungsanlagen, Hotellerie, Seefahrt usw.);
- > beurteilt, wie die Chancen stehen, dass die in der Vision 2030 aufgeführten Ziele innerhalb der verbleibenden Zeit von knapp 17 Jahren erreicht werden.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Tourismus für die Freiburger Wirtschaft von Bedeutung ist und freut sich über die positive Entwicklung der Freiburger Tourismusbranche. In der Tat nehmen die Logiernächte seit einigen Jahren regelmässig zu (+6,1% im Jahr 2012, +6,8% im Jahr 2011, +2,6% im Jahr 2010), während der Schweizer Tourismus mit einer Abnahme der Übernachtungen um 2,3% im gleichen Zeitraum einen entgegenlaufenden Trend aufweist.

Der Staatsrat ruft die ausserordentlichen Finanzhilfen des Tourismusförderungsfonds in Erinnerung, die den Freiburger Seilbahnen gewährt wurden: bedingt rückzahlbare Darlehen in der Höhe von 11 904 000 Franken im Jahr 1996, beziehungsweise 25 210 000 Franken im Jahr 2008 sowie ein zusätzlicher Verpflichtungskredit von 619 563 Franken im Jahr 2011. Neben diesen ausserordentlichen Finanzhilfen hat der Tourismusförderungsfonds im Zeitraum 2002–2012 allen Regionen und Tourismussektoren ordentliche Finanzhilfen von knapp 11 Millionen Franken gewährt.

Der Staat unterstützt die Umsetzung der Vision 2030, indem er die für eine nachhaltige Entwicklung des Freiburger Tourismus benötigten Rahmenbedingungen, Strukturen und Instrumente bereitstellt. Er verfolgt damit das Ziel, die Tourismusbranche zu stärken und zu diversifizieren. Der Staatsrat erklärt, dass der Kanton Freiburg mit der Vision 2030 über einen Referenzrahmen für die nachhaltige Entwicklung eines Tourismus verfügt, der sich das natürliche und kulturelle Erbe des Kantons und die besonderen Eigenschaften seiner geografischen Regionen zu Nutze macht.

Angesichts der Entwicklung des Schweizer Tourismus (Abnahme der Logiernächte, Frankenstärke, zunehmender globaler Wettbewerb, Entstehung neuer Märkte, zunehmendes Risiko eines nicht der Nachfrage entsprechenden Angebots) scheint es sinnvoll zu sein, ein zusätzliches Inventar der erforderlichen Investitionen aufzustellen, obwohl der Freiburger Tourismus eine positive Dynamik aufweist und sich der Staat bereits stark einsetzt. Dieses Inventar kann danach den verfügbaren finanziellen Mitteln gegenübergestellt werden, damit die Prioritäten festgesetzt werden können.

Das Referenzwerk Vision 2030 enthält die touristischen Entwicklungsziele auf kantonaler Ebene (Vision 2030, S. 34–51). Damit diese Ziele erreicht werden können, stützt sich der Kanton auf die Zusammenarbeit der Regionen, die ihre eigenen touristischen Entwicklungsstrategien aufstellen müssen (Vision 2030, S. 34 und 46, Ziele A5 und 81). Zur Ergänzung der Inhalte der kantonalen Strategie bestätigt der Staatsrat

¹ Eingereicht und begründet am 10. Oktober 2013, TGR S. 2063.

die Notwendigkeit, diese regionalen Strategien in Zusammenarbeit mit den Gemeinden, den Tourismusorganisationen und den touristischen Dienstleistungserbringern (Seilbahnen, Gastgewerbe, Schifffahrtsgesellschaften, Mobilität usw.) aufzustellen.

Aus der Sammlung und Synthese dieser regionalen Strategien wird sich ein vollständiges Inventar der auf allen Ebenen benötigten Mittel ergeben. Gestützt darauf kann danach objektiv beurteilt werden, wie die Chancen stehen, dass die in der Vision 2030 formulierten Ziele erreicht werden.

Aufgrund dieser Darlegungen beantragt Ihnen der Staatsrat, das Postulat von Grossrätin Nadine Gobet und Grossrat Yvan Hunziker erheblich zu erklären.

Den 18. März 2014.

Postulat 2013-GC-80 Christian Ducotterd/ Romain Castella Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat¹

Postulat 2013-GC-87 Emanuel Waeber/ Markus Zosso Examen des tâches et des structures cantonales et analyse de l'effectif du personnel au sein de l'administration centrale²

Réponse du Conseil d'Etat

Plusieurs interventions parlementaires visant à améliorer les structures et les processus de l'administration centrale ou à faire établir des comparaisons intercantionales ont été déposées au cours des dernières années.

En 2004, le rapport du Conseil d'Etat N° 154 faisant suite au postulat N° 219.02 du député Hans Stocker traitait de la comparaison des charges salariales et des effectifs du personnel de l'Etat avec d'autres cantons. L'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) avait été mandaté et avait proposé une démarche en deux étapes: tout d'abord une comparaison des effectifs globaux des employés publics cantonaux, complétée par une comparaison plus détaillée du rapport effectifs/prestations dans le domaine de l'éducation. Ensuite la deuxième étape devait se baser nécessairement sur de nouvelles données, collectées explicitement pour les besoins de l'analyse.

Le Conseil d'Etat avait dû constater qu'une comparaison des effectifs n'était pas réalisable d'une manière efficace et rationnelle dans le délai imparti. Il avait donc décidé de renoncer à réaliser le rapport dans le cadre initialement défini car beaucoup trop onéreux en ressources financières et humaines.

La réponse au postulat Stocker et le rapport mettaient en évidence que le nombre de postes à lui seul et son évolution ne peuvent pas être considérés comme des critères suffisants pour apprécier l'efficacité de l'activité de l'administration dans le canton de Fribourg par rapport à d'autres cantons.

En 2004, le postulat N° 242.03 Alex Glardon/Denis Boivin, demandait une évaluation globale des tâches de l'Etat et des besoins en personnel y découlant.

Sur le principe, le Conseil d'Etat se disait alors être acquis à l'idée d'une analyse approfondie. Il lançait le projet d'analyse des prestations de l'Etat (APE), afin de déterminer les prestations indispensables et prioritaires que doit assumer l'Etat. Dans le cadre de ce projet, il était par conséquent également analysé les possibilités de renoncer à des prestations afin de libérer les ressources nécessaires à l'accomplissement de nouvelles tâches.

Le rapport remis le 10 juin 2010 au Conseil d'Etat mentionne que 125 unités administratives ont été analysées. Cet examen a fait ressortir 652 propositions dont 520 ont été conservées par les Directions et que, finalement, 335 de ces propositions ont été acceptées par le Conseil d'Etat permettant des économies globales de 10 000 000 francs et 70 équivalents plein-temps (EPT). En juillet 2013, décision a été prise de conserver le solde des propositions APE dans les mesures structurelles d'économie (MSE).

Avec l'APE, chaque unité dispose de son catalogue de prestations. Il s'agit d'un véritable outil de conduite, mis à jour annuellement, qui offrant une vue d'ensemble pour chaque prestation et indiquant notamment les besoins en termes financiers et en ressources humaines, pour son accomplissement. Lors de création, de suppression ou de transfert de postes de travail, le catalogue de prestations est régulièrement consulté afin de justifier le bien-fondé des actions demandées.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, conscient de la nécessité de garantir un équilibre financier, propose, au travers du Plan Gouvernemental 2012–2016, le défi N° 7 «*consistant à assurer l'équilibre des finances cantonales et poursuivre la modernisation de la gouvernance publique. A cet effet, il précise que les efforts vont se poursuivre en vue de faciliter l'accès des citoyens et citoyennes aux prestations avec les moyens modernes notamment ceux qu'offre la cyberadministration. En outre, il affirme que l'optimisation de l'organisation interne continuera de faire l'objet de toutes les attentions et que le fonctionnement de l'administration sera optimisé en tenant compte des possibilités offertes par les nouveaux outils informatiques*».

¹ Déposé et développé le 10 octobre 2013, BGC p. 2064.

² Déposé et développé le 21 octobre 2013, BGC p. 2300.

Dans ce cadre, divers projets visant à une optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'administration sont déjà en cours. Par exemple HarmBat (Harmonisation des bâtiments et des logements – réconciliation des pratiques des Services concernés dans le cadre de la gestion d'une demande de permis de construire), le désenchevêtrement des tâches Etat/communes ou encore la cyberadministration, dont l'élaboration de la stratégie et du plan d'action aboutira à des changements sur les plans légal, organisationnel et technique.

Le Conseil d'Etat relève également que:

- > le message 2013-DFIN-20 concernant les MSE présente notamment les mesures prises afin de contenir le nombre de postes. En effet, le nombre annuel de nouveaux postes prévus pour faire face aux besoins du pouvoir judiciaire, de l'administration centrale, du personnel administratif et technique du secteur de l'enseignement, du personnel civil de la police et des établissements émergeant au budget de l'Etat est limité à 7 unités par année, pour l'ensemble des Directions.
- > Le message précité indique également les mesures décidées afin de limiter la masse salariale, à savoir aucun palier accordé au personnel en 2014, un palier à partir du premier juillet seulement, pour les années 2015 à 2016.
- > Il est également mentionné dans les MSE que, pour faire face à leurs besoins complémentaires en postes de travail, les Directions exploitent les résultats et l'inventaire découlant de l'analyse des prestations et que le Conseil d'Etat peut également décider de donner un mandat interne ou externe d'analyse des prestations d'une unité dans la mesure où aucune mesure compensatoire n'est trouvée au sein de la Direction qui sollicite des postes supplémentaires.
- > les lignes directrices de la politique financière pour années 2015–2018, arrêtées par le Conseil d'Etat le 4 février 2014, prévoient en outre que, hors enseignement, la création de nouveaux postes est restreinte à 10 EPT pour chaque année 2016, 2017 et 2018.

D'une façon générale, la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration a engendré notamment des adaptations structurelles de l'organisation de l'administration, l'élaboration de directives en matière d'organisation et de conduite et la création d'une unité d'organisation et de conseils au sein du Service du personnel et d'organisation (SPO). Entre 2007 et 2012, l'unité d'organisation au SPO a géré une cinquantaine de projets d'organisation (optimisation de processus, gestion du temps, etc.) ainsi qu'une quinzaine de mandats de coaching portant sur les processus, la gestion de projets, etc.

Actuellement (février 2014), 12 projets d'organisation et de coaching sont gérés par le SPO et en cours auprès de divers Directions, Services ou Etablissements.

Conclusion

Soucieux de disposer d'une administration efficiente et de moyens en personnel qui correspondent aux besoins, le Conseil d'Etat mène régulièrement des projets en organisation. Une analyse d'une grande envergure a en outre été menée pendant plus de quatre ans avec le projet analyse des prestations (APE).

En limitant, notamment, les équivalents plein temps dans le cadre des MSE, le Conseil d'Etat oblige les Directions à une utilisation rationnelle et adéquate de leurs moyens. Il ne juge pas utile de lancer une nouvelle et vaste analyse à l'instar de ce qui a été réalisé avec le projet APE.

De nouvelles études sur les tâches de l'Etat, les structures et les effectifs seraient chronophages et onéreuses, nécessitant en outre des appuis externes conséquents.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose:

- > le rejet du postulat Ducotterd/Castella – Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat;
- > le rejet du postulat Waeber/Zosso – Examen des tâches et des structures cantonales et analyse de l'effectif du personnel au sein de l'administration centrale.

Le 11 mars 2014.

—

Postulat 2013-GC-80 Christian Ducotterd/ Romain Castella Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben¹

Postulat 2013-GC-87 Emanuel Waeber/ Markus Zosso Kantonale Aufgaben- und Strukturüberprüfung sowie Analyse des Personalbestandes innerhalb der Zentralverwaltung²

Antwort des Staatsrats

In den letzten Jahren wurden bereits verschiedene parlamentarische Vorstösse mit Blick auf die Verbesserung der Strukturen und Abläufe der Zentralverwaltung oder interkantonalen Vergleiche eingereicht.

2004 befasste sich der Staatsrat in seinem Bericht Nr. 154, mit dem er dem Postulat Hans Stocker Nr. 219.02 Folge leistete, mit dem Vergleich des Personalaufwands und der Personal-

¹ Eingereicht und begründet am 10. Oktober 2013, TGR S. 2064.

² Eingereicht und begründet am 21. Oktober 2013, TGR S. 2300.

bestände des Staates mit anderen Kantonen. Das Institut de hautes études en administration publique (Hochschulinstitut für Öffentliche Verwaltung, IDHEAP) war damit beauftragt worden und hatte ein zweistufiges Vorgehen vorgeschlagen: In einem ersten Schritt sollte ein Vergleich der Gesamtpersonalbestände der Kantone durchgeführt werden, ergänzt mit einem detaillierteren Vergleich des Verhältnisses Personalbestände/Leistungen im Erziehungswesen. Der zweite Schritt sollte auf eigens für die Untersuchung erhobenen neuen Daten beruhen.

Der Staatsrat musste damals feststellen, dass die vorgegebene Frist für einen effizienten und rationellen Vergleich der Personalbestände nicht ausreichte, und beschloss deshalb, auf den Bericht in der ursprünglich vorgesehenen Form zu verzichten, weil dies sowohl die finanziellen als auch personellen Möglichkeiten überstieg.

Die Antwort auf das Postulat Stocker und der Bericht machten deutlich, dass die Stellenzahl und ihre Entwicklung allein keine ausreichenden Kriterien zur Beurteilung der Effizienz der Verwaltungstätigkeit im Kanton Freiburg im Vergleich zu anderen Kantonen sind.

2004 verlangte das Postulat Nr. 242.03 Alex Glardon/Denis Boivin eine eingehende Prüfung der staatlichen Aufgaben und des damit verbundenen Personalbedarfs.

Der Staatsrat erklärte sich damals im Grundsatz mit einer vertieften Analyse einverstanden und lancierte das Projekt «Analyse der staatlichen Leistungen» (ASL) zur Bestimmung der vorrangigen und unverzichtbaren Leistungen, die der Staat zu erbringen hat. Im Rahmen dieses Projekts wurden somit auch die Möglichkeiten geprüft, auf die Erbringung gewisser Leistungen zu verzichten und so Ressourcen für die Erfüllung neuer Aufgaben freizustellen.

Gemäss dem Bericht vom 10. Juni 2010 an den Staatsrat waren 125 Verwaltungseinheiten analysiert worden. Im Rahmen dieser Überprüfung wurden 652 Vorschläge erarbeitet, an deren 520 die Direktionen festhielten; letztlich genehmigte der Staatsrat 335 dieser Vorschläge, mit denen insgesamt 10 000 000 Franken und 70 Vollzeitäquivalente (VZÄ) eingespart werden konnten. Im Juli 2013 wurde beschlossen, an den restlichen ASL-Vorschlägen in den Struktur- und Sparmassnahmen (SSM) festzuhalten.

Mit der ASL verfügt jede Einheit über ihren Leistungskatalog. Der Leistungskatalog ist ein echtes Führungswerkzeug; er wird jährlich nachgeführt und gibt einen Überblick über die einzelnen Leistungen mit Angabe insbesondere des Finanzierungs- und HR-Bedarfs zu ihrer Erbringung. Bei Stellenschaffung, -aufhebung oder -transfer wird zur Rechtfertigung der beantragten Massnahmen immer der Leistungskatalog konsultiert.

Im Bewusstsein darum, dass ein finanzielles Gleichgewicht gewährleistet werden muss, stellt sich der Staatsrat gemäss Regierungsprogramm 2012–2016 überdies der Herausforderung 7: «Sicherstellung des Gleichgewichts der Kantonsfinanzen und weitere Modernisierung der Public Governance. [...] Der Zugang der Bürgerinnen und Bürger zu den staatlichen Leistungen soll weiter verbessert werden. [...] Der Optimierung der internen Organisation wird weiterhin in allen Bereichen grosse Beachtung geschenkt. Der Verwaltungsbetrieb wird durch den Einsatz von neuen Informatikmitteln verbessert».

So sind bereits verschiedene Projekte zur Optimierung der Verwaltungsorganisation und des Verwaltungsbetriebs im Gange. Dazu gehören etwa HarmBat (Harmonisierung der Gebäude & Wohnungen – Abstimmung der Praxis der betreffenden Ämter bei der Verwaltung der Baugesuche), Aufgabentflechtung Staat/Gemeinden oder das Projekt E-Government, bei dem die Ausarbeitung von Strategie und Handlungsplan gesetzliche, organisatorische und technische Änderungen nach sich ziehen wird.

Der Staatsrat hält weiter Folgendes fest:

- > Die Botschaft 2013-DFIN-20 zum Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013–2016 des Staates Freiburg erläutert namentlich die zur Beschränkung der Stellenzahl getroffenen Massnahmen. So werden die jährlich neu geschaffenen Stellen zur Deckung des Bedarfs der Gerichtsbehörden, der Zentralverwaltung, des administrativen und technischen Personals im Unterrichtswesen, der Zivilangestellten der Polizei und der unter den Staatsvoranschlag fallenden Anstalten auf jährlich insgesamt sieben Vollzeitäquivalente für die Gesamtheit der Direktionen begrenzt.
- > Die Botschaft gibt auch Aufschluss über die Massnahmen zur Eindämmung des Lohnsummenanstiegs, nämlich gar keine Lohnerhöhung 2014 und in den Jahren 2015 und 2016 Auszahlung des Gehaltsstufenbetrags jeweils erst ab 1. Juli.
- > In den SSM wird weiter darauf hingewiesen, dass die Direktionen zur Deckung ihres zusätzlichen Stellenbedarfs die Ergebnisse und das Inventar aus der Leistungsanalyse verwerten und der Staatsrat auch einen internen oder externen Auftrag zur Analyse der Leistungen vergeben kann, wenn sich in einer Direktion, die zusätzliche Stellen beantragt, keine Kompensationsmassnahme finden lässt.
- > Die vom Staatsrat am 4. Februar 2014 verabschiedeten Richtlinien zur Finanzpolitik für die Jahre 2015–2018 sehen ausserdem vor, dass die Schaffung neuer Stellen (ohne Unterrichtswesen) in den Jahren 2016, 2017 und 2018 auf je 10 VZÄ begrenzt ist.

Ganz allgemein kam es mit dem neuen Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der

Verwaltung namentlich zu strukturellen Anpassungen der Verwaltungsorganisation, zur Ausarbeitung von Organisations- und Führungsrichtlinien sowie zur Schaffung einer Organisations- und Beratungseinheit beim Amt für Personal und Organisation (POA). Zwischen 2007 und 2011 befasste sich die Organisationseinheit beim POA übrigens mit rund fünfzig Organisationsprojekten (Prozessoptimierung, Zeitmanagement usw.) sowie mit rund 15 Coachingmandaten für Prozessabläufe, Projektleitung usw.

Gegenwärtig (Februar 2014) sind zwölf vom POA geleitete Organisations- und Coachingprojekt bei verschiedenen Direktionen, Dienststellen und Anstalten im Gang.

Fazit

Der Staatsrat legt Wert auf eine effiziente Verwaltung und bedarfsgerechte Personalressourcen und führt regelmässig Organisationsprojekte durch. Mit dem sich über mehr als vier Jahre erstreckenden Projekt Analyse der staatlichen Leistungen ASL ist ausserdem eine gross angelegte Überprüfung durchgeführt worden.

Mit der Beschränkung namentlich der Vollzeitäquivalente im Rahmen der SSM verpflichtet der Staatsrat die Direktionen dazu, ihre Mittel rationell und zweckmässig einzusetzen. Er hält es nicht für sinnvoll, eine weitere umfassende Analyse wie mit der ASL zu lancieren.

Neue Studien zu den Aufgaben des Staates, den Strukturen und den Personalbeständen wären zeitaufwändig und kostenintensiv und würden ausserdem erhebliche externe Unterstützung erfordern.

Demnach beantragt der Staatsrat:

- > die Ablehnung des Postulats Ducotterd/Castella – Studie zur Restrukturierung und Vereinfachung der staatlichen Aufgaben;
- > die Ablehnung des Postulats Waeber/Zosso – Kantonale Aufgaben- und Strukturüberprüfung sowie Analyse des Personalbestandes innerhalb der Zentralverwaltung

Den 11. März 2014.

Motion populaire 2014-GC-2 Blaise Fasel/ Andy Genoud/Thérèse Luchinger/Dominic Tschümperlin/Benjamin Egger Pour un contrat équitable avec l'environnement¹

Réponse du Conseil d'Etat

Force est de constater que la présente motion ne répond pas, sur le plan formel, aux exigences liées à ce type d'instrument, fixée à l'article 69 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC). Cette disposition a la teneur suivante:

La motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant pour objet:

- a) des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire;
- b) l'adhésion à une convention intercantonale ou à un traité international et la dénonciation de tels actes;
- c) des décisions devant prendre la forme d'un décret;
- d) l'exercice des droits d'initiative ou de référendum du canton au niveau fédéral.

Dès lors que la motion ne contient aucune proposition tendant à présenter un projet d'acte répondant à l'une des catégories mentionnées à l'article 69 LGC précitée, elle doit être déclarée irrecevable.

Au surplus, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il appartient à chaque commune de décider librement si elle entend ou non suivre la proposition formulée-

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de déclarer irrecevable la présente motion.

Le 1^{er} avril 2014.

—

Volksmotion 2014-GC-2 Blaise Fasel/ Andy Genoud/Thérèse Luchinger/Dominic Tschümperlin/Benjamin Egger Für einen fairen Vertrag mit der Umwelt²

Antwort des Staatsrats

Die vorliegende Motion entspricht nicht den formalrechtlichen Bestimmungen nach Artikel 69 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG), der Folgendes bestimmt:

¹ Déposée et développée le 13 janvier 2014, BGC p. 370.

² Eingereicht und begründet am 13. Januar 2014, TGR S. 370.

Die Motion ist der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf mit folgendem Inhalt vorzulegen:

- a) rechtliche Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung;
- b) den Beitritt zu einem interkantonalen oder internationalen Vertrag oder dessen Kündigung;
- c) Beschlüsse, die in der Form eines Dekrets erlassen werden müssen;
- d) die Ausübung des Initiativ- und Referendumsrechts des Kantons auf eidgenössischer Ebene.

Da die vorliegende Motion keinen Antrag für einen Erlassentwurf im Sinne von Artikel 69 GRG enthält, erachtet der Staatsrat die Motion als unzulässig.

Davon abgesehen muss aus Sicht des Staatsrats jede Gemeinde frei entscheiden, ob sie dem Vorschlag nachkommen will.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion für unzulässig zu erklären.

Den 1. April 2014.

Postulat 2014-GC-7 Gander Daniel/ Brönnimann Charles Modification du tronçon routier entre les jonctions autoroutières de Matran et Payerne/Boulex – nouvelle classification¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le développement démographique que connaît le canton depuis plusieurs années a pour conséquence une augmentation importante de la circulation sur de nombreuses routes cantonales. L'un des buts de la politique du Conseil d'Etat en matière de transport est de promouvoir une mobilité durable et donc d'inciter les automobilistes au report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Elle a également pour objectif de maintenir et entretenir les infrastructures de transport existantes, de les adapter et de les développer en cas de besoin pour répondre à l'augmentation du trafic et anticiper ses développements futurs.

A cette fin, le Conseil d'Etat a sollicité, en septembre 2013, un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019. Ce crédit d'engagement, accepté par le Grand Conseil, fait suite à deux autres crédits de même nature adoptés en 1998 et 2006. Les études entreprises dans ce cadre servent à déterminer la faisabilité des projets, leur coût ou leur priorité

et, le cas échéant, à les développer jusqu'à un stade suffisant pour présenter une demande de crédit d'engagement en vue de leur réalisation. Toutes les études faites n'aboutissent pas à une réalisation.

Le crédit d'engagement pour les années 2006 à 2011 du 2 novembre 2006 a permis, notamment, le financement de la participation de l'Etat en tant que propriétaire foncier au remaniement parcellaire simplifié à Prez-vers-Noréaz, de l'étude préliminaire de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz liée à ce remaniement et de l'analyse par le Bureau de prévention des accidents (BPA) de l'axe Prez-vers-Noréaz–frontière vaudoise qui comprend celle de la traversée de Grandsivaz. Le canton a également procédé à une étude des routes de contournement.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat tient à préciser les éléments suivants:

Prise en compte du contournement de Prez-vers-Noréaz et de la traversée de Grandsivaz dans le cadre du crédit d'engagement et d'études du réseau cantonal pour les années 2014–2019

Le contournement de Prez-vers-Noréaz, qui figurait dans la liste des études et acquisitions réalisées par le biais du crédit du 2 novembre 2006, a fait l'objet d'une étude préliminaire préalable au remaniement parcellaire simplifié de Prez-vers-Noréaz. Il a également été analysé dans le cadre de l'étude sur les routes de contournement réalisé par le Service de la mobilité. Une méthode d'analyse a été développée afin de déterminer le rapport utilité/coût de 26 projets et de disposer d'un outil d'aide à la décision. Une utilité globale a été calculée sur la base de 5 groupes de critères pondérés:

- > Bénéfices directs pour tous les usagers de la route,
- > Amélioration de la sécurité du trafic,
- > Atteintes environnementales et consommation des ressources,
- > Qualité de vie en milieux urbains,
- > Espaces et structures économiques nécessaires au développement.

L'utilité globale obtenue a ensuite été comparée à une estimation des coûts annualisés et les projets répartis en 4 catégories. Le contournement de Prez-vers-Noréaz a été classé en catégorie II. Sa réalisation n'est donc pas prévue à court terme.

L'axe Prez-vers-Noréaz–frontière vaudoise a fait l'objet d'une analyse des accidents par le Bureau de prévention des accidents (BPA). Le BPA a conclu qu'il n'existait «pas de point noir sur le tronçon analysé» mais a toutefois proposé des mesures afin d'améliorer certains défauts, notamment pour la traversée de Grandsivaz.

Prise en compte de la réalisation d'une route à grand trafic sur le tronçon tendant de Payerne/Boulex aux jonctions autoroutières de Matran dans le cadre du crédit d'engagement et

¹ Déposé et développé le 9 janvier 2014, BGC p. 372.

d'études du réseau cantonal pour les années 2014–2019, et augmentation de sa chaussée à trois, 2+1, ou quatre voies (voies de bus éventuelles et pistes cyclables comprises) pour faciliter la mobilité et la sécurité routière

Le trafic journalier moyen (TJM) relevé sur le tronçon routier reliant les jonctions autoroutières de Matran et Payerne/Boulex est d'environ 10 000 véhicules par jour. Avec un TJM de cette ampleur, la nécessité de passer à 3 ou 4 voies n'est pas avérée, ce type d'infrastructure étant justifié à partir d'un TJM de 30 000 à 40 000 véhicules au minimum. En outre, l'expérience montre qu'une telle amélioration de l'offre entraîne une augmentation du transport individuel motorisé, ce qui est contraire au but de la politique du canton en matière de transport.

Il est plus approprié d'aménager et d'assainir les secteurs problématiques et d'apporter des améliorations ponctuelles: mise au standard du gabarit, correction de virages ou de tracés dangereux, sécurisation des carrefours, aménagements des traversées de localité, aménagements pour la mobilité douce, prise en compte du trafic agricole, etc. Dans le cadre de la révision en cours de la loi cantonale sur les routes du 15 décembre 1967 une analyse détaillée de l'ensemble du réseau routier fribourgeois sera effectuée par le Service de la mobilité afin d'identifier les manques et de définir les besoins d'aménagements.

Des voies de bus en dehors des zones urbaines ne sont pas nécessaires. L'aménagement de pistes cyclables entre Payerne et Matran doit être lié à la planification cyclable cantonale, actuellement en consultation, qui permettra la priorisation des études de nouveaux aménagements cyclables le long des routes cantonales.

Acquisition de terrains au plus vite afin de ne pas subir ultérieurement les conséquences d'un manque d'anticipation

L'Etat de Fribourg, en tant que propriétaire foncier, participe au remaniement parcellaire simplifié à Prez-vers-Noréaz. Cependant, la règle veut que les acquisitions de terrain se fassent dans le cadre des projets routiers.

Collaboration entre les instances cantonales, celles du Canton de Vaud et l'Office fédéral des routes

Une collaboration avec les instances cantonales des cantons voisins et l'Office fédéral des routes a lieu chaque fois que cela est nécessaire.

Approche de la Confédération afin qu'elle finance une partie de ce projet qui devrait être classé d'importance supra-cantonale et même nationale

Dans la 2^e moitié des années 2000, le Conseil fédéral a procédé à une redéfinition des fonctions des routes dans le cadre de la révision du plan sectoriel des transports, et a défini deux types de réseaux routiers: le réseau des routes nationales

(réseau de base) et le réseau des routes principales (réseau complémentaire). Selon le plan sectoriel de la Confédération, la route Payerne–Matran devrait être intégrée dans le réseau complémentaire, ce qui aurait notamment comme corollaire la perception par son propriétaire, l'Etat de Fribourg, des contributions fédérales globales annuelles pour son exploitation, son entretien et son aménagement (montant non chiffré à ce jour). Le 30 septembre 2008, dans le cadre de la consultation sur la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, le Conseil d'Etat de Fribourg demandait même que la route Payerne–Matran soit inscrite dans le réseau des routes nationales. Cette proposition n'a pas été retenue par la Confédération.

La Confédération, d'entente avec les cantons, a ensuite convenu que le réseau complémentaire, de la compétence du Conseil fédéral, ne serait modifié qu'après l'adaptation du réseau des routes nationales, de la compétence des Chambres fédérales. Les Chambres fédérales ont accepté l'adaptation du réseau des routes nationales en mars 2013, avec comme conséquence la reprise de quelque 400 km de routes cantonales et l'augmentation de la vignette autoroutière. Suite à un referendum, cette décision a été soumise au peuple suisse qui l'a refusée le 24 novembre 2013. L'avenir de l'adaptation du réseau des routes nationales n'est, pour l'instant, pas fixé, et, de facto, celui du réseau complémentaire non plus. En l'état, la route Matran–Payerne ne fait pas partie du réseau complémentaire et l'Etat de Fribourg ne touche aucune contribution fédérale pour cette route.

Au niveau cantonal, le tronçon en question est une route cantonale principale (axe prioritaire) qui relie deux routes nationales. Le réseau des routes cantonales a été déterminé en application de la loi sur les routes du 15 décembre 1967 qui est en cours de révision. Dans le cadre de cette révision, la définition des catégories de routes cantonales sera analysée et la liste des critères de classification revue et adaptée aux exigences actuelles et futures.

Compte tenu du fait que le plan sectoriel de la Confédération prévoit l'intégration de la route Matran–Payerne dans le réseau complémentaire national et que des études concernant ce tronçon ont déjà été faites, le Conseil d'Etat estime que le postulat n'est pas opportun. Il propose par conséquent au Grand Conseil de le rejeter. Il précise toutefois qu'une étude sur l'opportunité du réaménagement de ce tronçon sera menée dans le cadre de l'analyse générale des besoins du réseau cantonal que le Service de la mobilité effectuera parallèlement à la modification de la loi sur les routes du 15 décembre 1967.

Le 1^{er} avril 2014.

—

Postulat 2014-GC-7 Gander Daniel/ Brönnimann Charles Ausbau und Neueinteilung des Strassenabschnitts zwischen den Autobahnanschlüssen Matran und Payerne/Boulex¹

Antwort des Staatsrats

Da die Bevölkerung im Kanton Freiburg schon seit mehreren Jahren stark zunimmt, steigt auch das Verkehrsaufkommen auf zahlreichen Kantonsstrassen deutlich an. Der Staatsrat will deshalb im Rahmen seiner Verkehrspolitik eine nachhaltige Mobilität fördern und entsprechend die Autofahrerinnen und -fahrer anhalten, vermehrt die öffentlichen Verkehrsmittel zu benutzen oder sich zu Fuss bzw. mit dem Velo fortzubewegen. Zu den Zielen seiner Verkehrspolitik gehören zudem die Bewahrung und der Unterhalt der bestehenden Verkehrsinfrastrukturen sowie deren Anpassung und Ausbau aufgrund der Verkehrszunahme und der erwarteten Entwicklungen.

Der Staatsrat hat dem Grossen Rat aus diesem Grund im September 2013 einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 unterbreitet. Dieser Verpflichtungskredit, der vom Grossen Rat angenommen wurde, folgte den gleichnamigen Krediten, die 1998 und 2006 verabschiedet worden waren. Die Studien, die in diesem Rahmen durchgeführt werden, dienen dazu, die Machbarkeit, Kosten und Prioritäten der Projekte zu bestimmen. Ausserdem können die Projekte gegebenenfalls auf dieser Grundlage weiterentwickelt werden, sodass ein Kreditbegehren eingereicht werden kann. Allerdings, nicht alle Projekte, für die Studien durchgeführt werden, werden auch tatsächlich verwirklicht.

Über den Verpflichtungskredit für die Jahre 2006 bis 2011 vom 2. November 2006 wurden finanziert: die Beteiligung des Staats als Grundeigentümer an der vereinfachten Güterzusammenlegung in Prez-vers-Noréaz, die Projektstudie für die Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz in Verbindung mit der Güterzusammenlegung sowie die Untersuchung durch die Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu) der Achse Prez-vers-Noréaz–Kantonsgrenze FR/VD mit der Ortsdurchfahrt von Grandsivaz. Der Staat hat des Weiteren die Projekte für Umfahrungsstrassen in einer kantonsweiten Studie untersucht.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Forderungen des Postulats:

Aufnahme in den Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 der

Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz und der Ortsdurchfahrt von Grandsivaz

Die Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz, die in der Liste der mit dem Verpflichtungskredit vom 2. November 2006 zu finanzierenden Studien und Landerwerbe war, wurde vorgängig zur vereinfachten Güterzusammenlegung in einer Projektstudie untersucht. Diese Umfahrungsstrasse ist ausserdem im Rahmen der kantonsweiten Studie des Amts für Mobilität, in der 26 geplante Umfahrungsstrassen verglichen wurden, analysiert worden. Konkret wurde dabei die Kostenwirksamkeit dieser Projekte bestimmt, um den betroffenen Organen eine objektive Entscheidungshilfe zur Verfügung zu stellen. Auf der Grundlage von 5 gewichteten Oberkriterien wurde der Gesamtnutzen eines jeden Projekts bestimmt:

- > Verbesserung des direkten Nutzens für die Strassenbenützerinnen und -benützer;
- > Erhöhung der Verkehrssicherheit;
- > Auswirkungen auf die Umwelt und den Ressourcenverbrauch;
- > Verbesserung der Lebensqualität in besiedeltem Gebiet;
- > ökonomische Räume und Strukturen, die für die Wirtschaftsentwicklung nötig sind.

Dieser Gesamtnutzen wurde darauf zu den geschätzten jährlichen Kosten in Beziehung gesetzt, um die verschiedenen Projekte in 4 Kategorien einteilen zu können. Die Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz wurde in die Kategorie II eingeteilt. Somit ist nicht vorgesehen, sie kurzfristig zu realisieren.

Die Achse Prez-vers-Noréaz–Kantonsgrenze FR/VD war Gegenstand einer Analyse der Verkehrsunfälle durch die bfu. Die bfu kam dabei zum Schluss, dass es auf diesem Abschnitt keine Unfallschwerpunkte gibt, schlug aber einige Massnahmen zur Beseitigung gewisser Mängel vor, insbesondere entlang der Ortsdurchfahrt von Grandsivaz.

Aufnahme in den Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 des Baus einer Durchgangsstrasse auf dem Strassenabschnitt zwischen den Autobahnanschlüssen Payerne/Boulex und Matran mit Ausbau auf drei (2+1) oder vier Spuren (evtl. mit Busstreifen und mit Radwegen) für einen besseren Verkehrsfluss und für mehr Sicherheit

Der durchschnittliche tägliche Verkehr (DTV) auf dem Strassenabschnitt, der die Autobahnanschlüsse Matran und Payerne/Boulex verbindet, beträgt rund 10 000 Fahrzeuge pro Tag. Bei einem solchen DTV ist die Erweiterung auf 3 oder 4 Spuren nicht gerechtfertigt; dies ist erst ab einem DTV von 30 000 bis 40 000 Fahrzeugen der Fall. Darüber hinaus lehrt die Erfahrung, dass ein solcher Ausbau der Kapazität eine Zunahme des motorisierten Individualverkehrs zur Folge hätte, was der Verkehrspolitik des Kantons zuwiderliefe.

¹ Eingereicht und begründet am 9. Januar 2014, TGR S. 372.

So ist es zweckmässiger, die problematischen Sektoren auszubauen bzw. zu sanieren und punktuelle Verbesserungen vorzunehmen. Denkbar sind z. B. die Anpassung von Lichtraumprofilen an die einschlägigen Normen, die Korrektur von gefährlichen Kurven oder Streckenführungen, die Sanierung von gefährlichen Knoten, der Ausbau von Ortsdurchfahrten, der Bau von Infrastrukturen für den Langsamverkehr, die Berücksichtigung des Landwirtschaftsverkehrs usw. Im Rahmen der derzeit laufenden Revision des kantonalen Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 wird das Amt für Mobilität das Freiburger Strassennetz einer Gesamtanalyse unterziehen, um die Lücken und den Ausbaubedarf zu bestimmen.

Ausserhalb der städtischen Gebiete sind Busspuren nicht nötig. Der Bau von Radwegen zwischen Payerne und Matran muss im Rahmen der kantonalen Zweiradplanung erfolgen; diese erlaubt unter anderem die Prioritätensetzung für die Studien zu neuen Zweiradinfrastrukturen entlang der Kantonsstrassen.

Raschestmöglicher Landerwerb, um nachteilige Folgen einer mangelnden Vorwegnahme zu verhindern

Als Grundeigentümer beteiligt sich der Staat Freiburg an der vereinfachten Güterzusammenlegung in Prez-vers-Noréaz. Die Regel besagt aber, dass Landerwerbe im Zusammenhang mit Strassenprojekten vorgenommen werden.

Zusammenarbeit zwischen den Instanzen des Kantons Freiburg, des Kantons Waadt und des Bundes

Die betroffenen Stellen des Kantons Freiburgs, des Kantons Waadt sowie das Bundesamt für Strassen arbeiten zusammen, wann immer dies nötig ist.

Vorsprechen beim Bund, damit dieser das Projekt, das als Projekt von überkantonalen oder gar nationaler Bedeutung betrachtet werden muss, mitfinanziert

In der zweiten Hälfte der 2000er-Jahre legte der Bundesrat im Zusammenhang mit der Revision des Sachplans Verkehr das Strassennetz der Zukunft fest und teilte die Strassen in ein Grund- und ein Ergänzungsnetz (National- bzw. Hauptstrassen) ein. Laut Sachplan des Bundes soll die Strasse Payerne–Matran in das Ergänzungsnetz aufgenommen werden, wodurch der Staat Freiburg als Inhaber dieser Strasse vom Bund jährlich Globalbeiträge für Betrieb, Unterhalt und Ausbau erhielt (die Höhe dieser Beiträge ist noch nicht bekannt). Bei der Vernehmlassung zur Revision des Bundesbeschlusses über das Nationalstrassennetz sprach sich die Freiburger Regierung am 30. September 2008 dafür aus, dass diese Strasse sogar in das Nationalstrassennetz und somit in das Grundnetz aufgenommen werde. Dies wurde jedoch vom Bund zurückgewiesen.

In Absprache mit den Kantonen beschloss der Bund nach der Vernehmlassung, dass zuerst die Bundesversammlung das

Nationalstrassennetz anpassen soll. Erst dann soll auch das Ergänzungsnetz, für das der Bundesrat zuständig ist, geändert werden. Die Bundesversammlung beschloss die Anpassung des Nationalstrassennetzes im März 2013. Laut diesem Vorhaben sollten etwa 400 km Kantonsstrassen in das Nationalstrassennetz aufgenommen werden. Der Netzbeschluss wurde mit einer Erhöhung des Preises der Autobahnvignette verknüpft, gegen die ein Referendum ergriffen wurde. Weil das Schweizer Stimmvolk das Referendum am 24. November 2013 bekanntlich annahm, konnte die geplante Netzerweiterung nicht durchgeführt werden. Das heisst, im Moment steht die künftige Ausgestaltung des Nationalstrassennetzes und somit faktisch auch die des Ergänzungsnetzes noch nicht fest. Das bedeutet auch, dass die Strasse Matran–Payerne gegenwärtig nicht zum Ergänzungsnetz gehört und dass der Staat Freiburg entsprechend keine Bundesbeiträge für diese Strasse erhält.

Auf kantonomer Ebene ist dieser Strassenabschnitt eine Hauptstrasse, die Teil des Kantonsstrassennetzes ist und zwei Nationalstrassen verbindet. Das Kantonsstrassennetz wurde in Anwendung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967, das gegenwärtig überarbeitet wird, definiert. Im Rahmen dieser Gesetzesrevision werden die Kantonsstrassenkategorien sowie die Einteilungskriterien überprüft und gegebenenfalls an die heutigen und künftigen Erfordernisse angepasst werden.

Da der Sachplan Verkehr des Bundes eine Integration der Strasse Matran–Payerne in das nationale Ergänzungsnetz vorsieht und die Studien für diesen Strassenabschnitt bereits durchgeführt wurden, ist das vorliegende Postulat aus Sicht des Staatsrats nicht zweckdienlich. Er schlägt deshalb das Postulat zur Ablehnung vor. Ungeachtet dessen wird geprüft werden, ob der Ausbau dieses Strassenabschnitts zweckmässig wäre. Diese Abklärung wird im Rahmen der Gesamtanalyse der Bedürfnisse auf Ebene des Kantonsstrassennetzes, die das Amt für Mobilität gleichzeitig zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 durchführen wird, erfolgen.

Den 1. April 2014.

Dépôts

Motion 2014-GC-40 Jean-Daniel Wicht/ Xavier Ganioz Améliorer le soutien des entreprises formatrices

Dépôt et développement

Le système dual de notre formation professionnelle est efficace et souvent cité en exemple, envié bien au-delà de nos frontières nationales. L'actualité récente a montré que pour des raisons financières, des entreprises étaient prêtes à renoncer à former des apprenti-e-s. Grâce à l'intervention des autorités de notre canton et aux réactions des citoyens à travers la presse, l'entreprise en question a fait marche arrière. Mais pour combien de temps?

Il est important que les entreprises participent financièrement à la formation de la relève professionnelle, même si pour diverses raisons, elles ne forment pas d'apprenti-e-s. Aujourd'hui, elles soutiennent déjà le financement des locaux des cours interentreprises (CIE).

Les motionnaires sont d'avis qu'il est temps d'aider les entreprises formatrices, en prélevant un montant supplémentaire sur la masse salariale des entreprises. Cette nouvelle contribution aura pour but de diminuer la charge financière des CIE pour les entreprises formatrices et de créer une plus grande solidarité entre professions. En effet, la durée et les coûts des CIE sont totalement différents d'un métier à l'autre.

Les signataires demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la loi sur la formation professionnelle qui devra:

1. fixer un taux complémentaire à prélever sur la masse salariale des entreprises, par les caisses d'allocation familiale, pour le financement des CIE;
 2. déterminer la manière, par cet apport financier, de plafonner le prix journalier des CIE, voire à tendre vers la gratuité afin d'encourager les entreprises formatrices
- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion 2014-GC-41 Ruedi Schläfli/ Dominique Butty Prise en charge des produits de traitements antivarroa des colonies d'abeilles du canton de Fribourg

Dépôt

Aujourd'hui, un tiers de notre nourriture dépend directement de l'abeille, le pollinisateur agricole le plus important de notre planète. Or, depuis plusieurs années, des millions d'abeilles disparaissent. Une des causes de cette disparition est l'acarien varroa. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre l'intégralité des frais de traitements antivarroa autorisés par Swissmedic, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), recommandés par le Centre de recherches apicoles (CRA) et le Service apicole suisse (SSA) (revue suisse d'apiculture SAR n°1351) pour la lutte antivarroa pour les détenteurs/trices de colonies d'abeilles du canton de Fribourg.

Développement

Le varroa (*Varroa jacobsoni*) est un acarien d'origine asiatique qui a été découvert en France en 1982. Il est maintenant bien connu des apiculteurs, du moins pour les dégâts qu'il peut occasionner dès lors qu'il tend à pulluler. Ce parasite de la famille des Gamasidés s'attaque aux abeilles adultes, mais également aux larves et aux nymphes, autrement dit au couvain. Comme tout parasite, le varroa vit aux dépens de son hôte, et dans la mesure où une même abeille peut en héberger plusieurs, on imagine aisément que ladite abeille finisse par dépérir, et même à périr tout court. Au niveau du couvain, cette acariose génère souvent des malformations, ce qui hypothèque le devenir de l'insecte, et à terme celui de la colonie. Suite à une prolifération sévère, et non traitée, une ruche peut se voir totalement dépeuplée en quelques années. La petitesse du parasite ajoute évidemment au caractère insidieux de son attaque, et bien souvent ce type d'acariose est découvert à un stade déjà avancé.

Le canton de Fribourg compte actuellement 8011 colonies d'abeilles assurées auprès de la SANIMA et 694 détenteurs/trices d'abeilles (2012).

La lutte ciblée contre le varroa est très importante pour la santé des colonies d'abeilles et la qualité des produits api-

coles. Pour cette raison, il est indispensable de soutenir efficacement les apiculteurs dans leurs luttes contre ce parasite.

Les objectifs de la motion sont:

- > soutenir l'apiculture dans le canton de Fribourg;
- > inciter les apiculteurs et apicultrices à faire les traitements antivarroa recommandés par les différentes instances fédérales et cantonales d'apiculture;
- > disposer d'un contrôle plus strict sur les périodes de traitements;
- > diminuer sensiblement le risque des pertes de colonies d'abeilles.

Les cantons du Jura, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald soutiennent l'apiculture par la prise en charge des produits de traitements. Dans les rapports de ces différents cantons, on constate une amélioration significative sur la lutte antivarroa.

Seraient au bénéfice de cette aide tous les détenteurs/trices d'abeilles qui cotisent auprès de la SANIMA et qui sont recensés auprès du Canton de Fribourg.

Le 11 septembre 2012, le Grand Conseil a déjà approuvé à l'unanimité le postulat P2010.12.

La prise en charge des traitements pour la lutte antivarroa par l'Etat de Fribourg à l'apiculture fribourgeoise serait très hautement considérée de la part des apiculteurs/trices et consommateurs/trices de ce canton très fortement lié à sa nature.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat 2014-GC-42 Marie-Christine Baechler/Ursula Krattinger-Jutzet Medizinisch-soziale Koordination in der Betagtenbetreuung

Begehren und Begründung

Die demografische Entwicklung im Kanton Freiburg hat sich verändert. Die Freiburgerinnen und Freiburger werden immer älter, und dies wird sich erfreulicherweise in den kommenden Jahren nicht ändern. Diese Entwicklung verlangt aber auch neue Betreuungsstrukturen in der Betagtenpflege. Durch das neue Einstufungsmodell RAI in den Pflegeheimen können fast keine leichten Pflegefälle mehr aufgenommen werden, weil sonst die Personaldotation und die finanzielle Beteiligung der Krankenkassen stark sinken.

Oft treten aber Betagte nach einem Spitalaufenthalt oder kurzzeitigem schlechten physischen oder psychischen Gesundheitszustand in ein Pflegeheim ein, weil sie nicht in

der Lage sind, alleine in ihrem Zuhause zu leben. Es gibt wohl die Zwischenstruktur «Providence», diese bietet aber nicht genügend Plätze an und ist für die deutschsprachigen Betagten nicht geeignet.

Viele Betagte können mit Unterstützung der Spitex auch zu Hause leben. Die Spitex garantiert die medizinische Betreuung und die Haushaltsführung, aber leider haben die Spitexmitarbeiterinnen aus Kostengründen zu wenig Zeit, sich auch der sozialen Probleme der Betagten anzunehmen. Immer mehr ältere Menschen leiden unter Depressionen, Vereinsamung, Verwahrlosung oder Suchtproblemen. Diese sozialen Probleme müssen unbedingt im Zusammenhang mit den medizinischen Problemen angesehen werden. Die Postulanten bitten den Staatsrat, einen Bericht über die medizinisch-soziale Betreuung und Koordination der betagten Menschen zu erstellen. Hat der Staatsrat eine Lösung, eine Vision, vielleicht im Rahmen von Senior+, wie dieses Problem angegangen werden kann? Kann sich der Staatsrat vorstellen, eine Bezirkskoordinationsstelle einzurichten (analog dem Pilotprojekt im Greyerzbezirk), damit die Betagten am richtigen Platz die für sie beste Betreuung sowie die angebotenen Dienstleistungen und Plätze optimal nutzen?

Auch bitten die Postulantinnen den Staatsrat eine Zwischenbilanz der UATO in der Providence zu erstellen. Bietet diese Zwischenstruktur genügend Plätze an, und kann sie noch ausgebaut werden?

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Postulat 2014-GC-43 Gabrielle Bourguet Création d'un bureau d'information et de coordination pour le placement d'urgence des personnes âgées

Dépôt

Par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité de confier à l'un de ses services ou à un service à créer la mise sur pied d'un bureau d'information et de coordination destiné aux familles dont un proche âgé doit être placé en institution dans l'urgence.

Développement

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et cette position, si elle est réjouissante, nécessite également quelques mesures d'accompagnement pour les familles concernées. Si de nombreuses mesures existent déjà (soins à domicile, accueil de jour, etc.), il en manque une, très importante, lorsque les familles sont

confrontées à une situation d'urgence et doivent placer en institution une personne dépendante dont elles s'occupent. Ainsi, il arrive fréquemment qu'un conjoint âgé qui prend soin de l'autre devenu totalement dépendant, souvent avec l'aide des soins à domicile, doive être hospitalisé en urgence. Les familles concernées sont alors confrontées à la ronde infernale des téléphones à toutes les institutions existantes dans notre canton avec, parfois, uniquement des réponses négatives. Si aucune solution de placement n'est trouvée, la personne dépendante court au final le risque d'une hospitalisation dont les coûts s'avèrent très élevés.

Il paraît essentiel que, dans ce type de situation, les proches puissent s'adresser à une instance de coordination chargée de les aider à trouver une solution de placement. Un tel système existe dans le canton de Vaud et semble fonctionner à satisfaction. En effet, ce canton bénéficie de Bureaux régionaux d'information et d'orientation médico-sociale (BRIO) qui ont notamment pour tâche de gérer les demandes et les offres de places d'hébergement. Un tel système, ou un autre équivalent, devrait pouvoir également être mis en place dans notre canton. Je demande au Conseil d'Etat d'en étudier la possibilité.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il prêtera à ce postulat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

—

Postulat 2014-GC-44 Andrea Burgener Woeffray/Benoît Rey Politique active et concertée du soutien aux proches aidants

Dépôt

Le maintien à domicile est aujourd'hui un considérant fondamental de la politique de la santé.

Il n'est possible que grâce à l'engagement essentiel des proches aidants des personnes dépendantes pour des raisons de maladie, d'âge ou de handicap.

Par le présent postulat nous demandons la mise en œuvre d'une politique active et concertée visant à mutualiser les forces existantes et à concrétiser les perspectives d'une politique cantonale en faveur des proches aidants.

Développement

Le maintien à domicile est aujourd'hui un considérant fondamental de la politique de la santé ainsi que du soutien indispensable à apporter aux personnes dépendantes pour des raisons de maladie, d'âge ou de handicap. Que ce soit

pour des raisons d'économies, d'adaptations des structures institutionnelles ou plus simplement pour favoriser le renforcement de l'intégration sociale, cette orientation se généralise dans tous les cantons mais également à l'étranger, où certains pays ont une avance considérable en la matière.

En se centrant sur la personne nécessitant soins et soutien, le dispositif socio-sanitaire et le cadre juridique actuels ont relégué celui ou celle qui partage son existence, le proche aidant, au titre d'acteur secondaire du réseau. Pourtant, sans lui ce maintien à domicile relèverait très souvent de l'impossible. Son rôle, à la marge de manœuvre délicate entre les professionnels et la personne vulnérable, est encore aujourd'hui sous-valorisé, alors qu'il intervient en première ligne.

En maintenant à domicile des personnes nécessitant des soins et de l'assistance, l'économie réalisée par la Confédération se chiffre à près de 12 milliards de francs par an. Dans ce contexte, on estime que les proches aidants fournissent chaque année, en Suisse, 25 millions d'heures de travail bénévole. Depuis plus de 20 ans, le Canton de Fribourg reconnaît ce travail indispensable pour le maintien à domicile par l'octroi d'une indemnité forfaitaire de maximum 25 francs par jour. De nombreuses interventions parlementaires ont tenté d'améliorer cette prestation et de la défiscaliser. Certaines interventions sur le même objet sont actuellement pendantes au niveau fédéral.

Les ressources des proches aidants ne sont pas inépuisables. Ils ne sont pas à l'abri de la surcharge, de l'épuisement et des maladies chroniques qui ont non seulement des effets sur leur propre santé mais mettent en péril le maintien à domicile et la vie autonome de la personne malade, en situation de handicap ou âgée.

Les proches aidants ont besoin de reconnaissance et de soutien, non seulement financier, pour poursuivre dans de bonnes conditions leur engagement auprès de la personne dépendante. Il est indispensable de mener des actions de prévention de l'épuisement, de combattre l'isolement social et de promouvoir leur santé.

Par le présent postulat, nous demandons l'analyse de la mise en œuvre d'une politique active et concertée portant aux moins sur les axes suivants:

- > La reconnaissance des proches aidants, de leur rôle dans l'accompagnement des personnes malades, en situation de handicap ou âgées.
- > Le développement de l'information sur les services existants. Une offre existe déjà, mais elle reste peu visible. Il y a lieu de la recenser et de la coordonner.
- > L'aide spécifique et adaptée à apporter aux proches aidants comme la relève à domicile ou la mise en œuvre de solutions alternatives pour permettre le ressourcement.

- > La formation des proches aidants (santé, ergonomie, organisation, etc.)
- > La sensibilisation du grand public à l'engagement des proches aidants et à leur besoin de soutien.

Le but de cette politique active et concertée consiste à mutualiser les forces existantes. Elle doit réunir les différents acteurs, associations, organisations, services privés, services cantonaux, concernés afin de concrétiser les perspectives d'une politique cantonale en faveur des proches aidants.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

—

Mandat 2014-GC-45 Dominique Corminbœuf-Strehblow/Nicolas Repond/Olivier Suter/Michel Losey/Gilles Schorderet/Fritz Glauser/René Kolly/Dominique Butty/Benoît Rey/Patrice Jordan
Mise en application de la motion M1133.11 dans la LAgri

Dépôt et développement

Le 9 septembre 2011, par voie de motion, les députés Dominique Corminbœuf et Nicolas Repond déposaient une intervention concernant l'interdiction de la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Fribourg.

Le 12 juin 2012, après la réponse du 17 avril 2012 du Conseil d'Etat, le Grand Conseil acceptait la motion M1133.11 par 45 oui, 26 non, et 5 abstentions.

Le 19 novembre 2013, la conseillère d'Etat Marie Garnier, sur mandat du Conseil d'Etat, demandait au Bureau du Grand Conseil une prolongation de la mise en application de la motion M1133.11 jusqu'en 2017.

Malgré l'acceptation par le Bureau du Grand Conseil de la demande de retarder l'application de la motion M1133.11 au travers de la LAgri, nous déposons ce mandat dans l'intention de faire inscrire sans tarder la motion dans ladite loi.

En effet, il n'y a aucun inconvénient majeur justifiant de retarder à ce point cette prise en considération dans la loi concernée car rien, actuellement, ne s'oppose législativement et constitutionnellement à cette application.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

—

Mandat 2014-GC-46 Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Page/Andréa Wassmer/Gabriel Kolly/Dominique Butty/Patrice Longchamp/Fritz Glauser/Jean Bertschi/Simon Bischof/François Bosson
Intervention du Conseil d'Etat auprès de l'OFROU pour accélérer la réalisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-Ponts

Dépôt et développement

Les problèmes liés à l'accueil des gens du voyage amplement décrits dans les questions posées par les députés Losey et Johner-Etter en 2013 devraient être résolus, d'après les réponses du Conseil d'Etat, par la réalisation d'une aire d'accueil multifonctionnelle sur l'autoroute N12 au lieu-dit «La Joux-des-Ponts».

Cette aire, qui sera réalisée par l'Office fédéral des routes (OFROU), devrait être à la disposition des gens du voyage, mais pas avant la fin de l'année 2016.

En attendant cette réalisation, les nuisances causées par ces populations nomades continuent de se produire à chacune de leur halte spontanée, souvent sur des terrains privés.

La Glâne en a fait la triste expérience en été 2013, puisque 70 caravanes et autant de familles se sont installées sur des terrains appartenant à l'armée et à des privés.

Le préfet du lieu, M. Schorderet, est parvenu à gérer au mieux cette cohabitation forcée dans un climat tendu entre les gens du voyage et les propriétaires des terrains. Au vu de l'exaspération manifestée de part et d'autre, il n'est pas exclu que, si une autre occupation devait avoir lieu, celle-ci génère des violences.

L'article 17 de la loi fédérale sur l'encouragement à la culture (LEC) préconise de permettre aux gens du voyage de «... mener la vie qui correspond à leur culture». Le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 28 mars 2003, oblige les autorités à prendre en compte les besoins de ces populations.

Les cantons y souscriraient volontiers mais, en l'absence d'aides concrètes de la Confédération, cette mission est impossible. De plus, les solutions de fortune trouvées localement pour accueillir in extremis ces populations, dont il faut se rappeler qu'une partie, les Yéniches, est de nationalité suisse, péjorent fortement leur acceptation par les populations sédentaires, contribuant ainsi à creuser le fossé culturel qui les sépare.

Dans ces conditions, les auteurs de ce mandat demandent au Conseil d'Etat d'effectuer toutes les démarches utiles pour accélérer la réalisation de l'aire multifonctionnelle de la Joux-

des-Ponts, afin qu'elle soit opérationnelle le plus vite possible, et au plus tard en mars 2015.

Nous demandons également que les frais occasionnés par les déprédations et les déchets de ces voyageurs, qui n'ont pas été payés par leurs auteurs, soient pris en charge par le Canton tant que l'aire d'accueil ne sera pas mise à la disposition de ces nomades.

Nous remercions le Conseil d'Etat de prendre en considération ce mandat en attendant la réalisation de l'aire de repos de La Joux-des-Ponts.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

—

Motion 2014-GC-47 Eric Collomb/François Bosson **Donner une importance d'intérêt public aux productions d'énergies renouvelables**

Dépôt et développement

Il n'est pas nécessaire de rappeler qu'il est urgent et vital de réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et nucléaire. Aujourd'hui, tout le monde en est conscient. Ce qui importe est de trouver un moyen pour agir et pouvoir contribuer au laborieux travail qui consiste à sauvegarder notre planète.

La réflexion quant à l'utilisation de l'énergie ne doit pas se limiter à la seule phase de transport, distribution et consommation, mais devrait aussi toucher à la production. Il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour garantir le développement d'énergies dites non-polluantes. Bien que la Confédération agisse déjà dans ce sens, les cantons et les autorités au niveau local – étant par définition plus proches de la population – devraient, à notre sens, se mettre aussi en œuvre pour répondre au mieux aux attentes et respecter les particularités de chaque région.

Les installations de production de nouvelles énergies renouvelables, en particulier éoliennes, dans le cadre des procédures d'autorisation (plan d'affectation, permis de construire) entrent souvent en conflit avec d'autres intérêts (protection de la nature, du paysage, etc.). Dans le cadre de la pesée globale des intérêts en présence, l'intérêt à la production des énergies renouvelables, à l'état actuel, n'est pas suffisamment considéré («intérêt mineur»).

C'est pourquoi, pour aider les autorités et les tribunaux dans la pesée des intérêts, il convient de «codifier» la jurisprudence du Tribunal fédéral, exprimée dans le cas éolien du Crêt-Meuron (Arrêt du Tribunal fédéral du 31.08.2006 1A.122/2005)

et faire figurer expressément, dans la législation cantonale, l'intérêt public à produire ces nouvelles énergies.

Cette adaptation législative serait en pleine adéquation avec l'actualisation en cours du concept éolien fribourgeois, dont les résultats sont prévus pour le printemps 2014; elle en serait le complément idéal.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à:

- > présenter un projet de loi qui inscrit dans la législation cantonale que la production des énergies renouvelables et donc la réalisation des installations nécessaires, représente un intérêt public à partir d'une certaine taille et d'un certain potentiel de production;
- > compléter dans ce sens la loi cantonale sur l'énergie (p. ex. son art. 5) ou un autre texte législatif.

En conclusion, nous encourageons le Conseil d'Etat à soutenir notre motion et ainsi permettre d'accroître le rôle d'exemplarité des collectivités publiques dans le domaine des énergies durables et propres.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Motion 2014-GC-79 Pierre-André Page/ Pierre-André Grandgirard **Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre de formation agricole de pointe**

Dépôt et développement

Par motion, (au sens de l'article 69, let. c de la LGC), nous demandons au Conseil d'Etat de préparer **un projet de décret** afin de construire une ferme-école sur l'exploitation de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) à Posieux, avec l'objectif de conserver dans notre canton une compétence aujourd'hui déjà reconnue en Suisse dans le domaine de la formation agricole.

Nous sommes très heureux et satisfaits que l'Agroscope Liebefeld-Posieux ALP ait été transféré à Grangeneuve-Posieux comme centre de recherche en production animale. Cette arrivée en terres fribourgeoises confirme de manière importante notre canton comme leader dans le secteur primaire. Reste que l'ALP ne touche pas la formation agricole: il est donc de notre devoir de maintenir notre centre de formation agricole, notre IAG, à la pointe de la technologie pour les métiers de la terre.

Nous souhaitons expressément que le Conseil d'Etat ait une vision d'avenir et qu'une réflexion globale soit faite quant au futur de nos sites de Grangeneuve et de Marsens. La pro-

duction bio est une spécialisation de l'agriculture, mais ne doit en aucun cas devenir la règle de la formation agricole dans notre canton. Avec de nombreuses entreprises agroalimentaires implantées au cœur des terres fertiles fribourgeoises, notre canton doit rester prioritairement producteur de produits de première qualité répondant aux besoins de la population. Il est donc judicieux et opportun de travailler en étroite collaboration avec l'ALP et de concentrer sur le site de Grangeneuve nos efforts d'investissements pour la formation agricole.

A l'appui de notre démarche, voici quelques exemples:

Quel est l'avenir des producteurs de lait? Aujourd'hui, les fromageries sont entièrement automatisées. Afin de pérenniser la production de lait, l'automatisation de la traite doit être promue dans notre école. Nous devons travailler avec les nouvelles technologies également – et surtout – sur le site de Grangeneuve. Grangeneuve ne doit pas devenir le Ballenberg de la Suisse romande.

La recherche pour le gruyère est concentrée à l'ALP. Mais notre IAG doit construire ses activités sur la formation et la production, mais une production de pointe. Dans sa réponse aux questions R. Kolly (QA 3001.12) et G. Kolly/C. Brönnimann (QA 3062.12), le Conseil d'Etat a pris acte du maintien de deux exploitations agricoles, l'une sous la responsabilité du canton et l'autre de la Confédération. Il est indispensable de donner aux agriculteurs les moyens de se former avec des outils à la pointe de la technologie. Nous ne pouvons pas nous contenter d'un Conseil d'Etat «qui prend acte». Nous entendons qu'il encourage une formation de pointe en agriculture et qu'il concrétise cette volonté.

Dans notre canton de Fribourg, nous devons être capables de lier tradition et modernité, à l'image de nos fromagers qui utilisent des robots avec une tradition ancestrale de fabrication.

Il est temps que notre canton réagisse et fasse une proposition concrète d'investissements pour conserver à Fribourg, et à Grangeneuve en particulier, la compétence dans la formation et le développement de nouvelles technologies pour l'agriculture suisse.

Nous demandons dès lors au travers de cette motion que le Conseil d'Etat débloque un montant afin de concrétiser de nombreuses études déjà en cours. Un montant d'au moins 10 millions de francs pour construire et offrir une exploitation de pointe aux futurs agriculteurs de notre canton et de notre pays, nous paraît raisonnable et correspond à l'étude effectuée il y a quelques années.

Nous demandons que la formation soit concentrée sur le seul site de Grangeneuve: nous ne pouvons pas nous permettre de disperser nos forces.

Notre canton a réalisé, pour la formation des jeunes dans l'électronique et la mécanique de pointe, l'Ecole des métiers pour un montant de 42 millions de francs. Nous nous en réjouissons. Mais Fribourg doit aussi, dans le domaine de la formation agricole, rester le leader. Nos fromagers utilisent une technologie de pointe pour fabriquer notre roi du fromage, le gruyère AOP. Nos futurs agriculteurs doivent aussi se former avec des outils de pointe comme par exemple des robots de traite. Dans la fabrication de produits industriels également, de nouvelles technologies sont utilisées: elles satisfont nos entreprises laitières, des entreprises que notre canton a massivement soutenues lors de récentes difficultés. Autant de bonnes raisons pour que Grangeneuve confirme son rôle de leader en matière de formation agricole. La proximité de l'ALP doit favoriser une étroite collaboration.

Nous remercions le Conseil d'Etat de soutenir cette motion. Nous permettrons ainsi à notre canton de demeurer un leader compétent et performant dans le domaine de la formation agricole en Suisse.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Motion 2014-GC-80 Daniel Gander/Laurent Dietrich Modification de la Loi sur les communes (LCo)

Dépôt et développement

En notre qualité de conseillers généraux, il nous a été permis de constater, à plusieurs reprises, que des erreurs manifestes ont été commises dans le décompte des voix par main levée, lors des votes dans les assemblées communales, notamment lors des séances du Conseil général de la Ville de Fribourg.

Pour remédier à la suppression de ce risque d'erreurs, mais tout en gardant la possibilité de voter à main levée, nous proposons que les conseillers généraux puissent se prononcer également au moyen d'un système de vote électronique conforme. Ceci permettrait entre autres un gain de temps apprécié et un risque d'erreurs moindre pour les scrutateurs.

Vu ce qui précède, nous proposons au Conseil d'Etat d'apporter, aux articles 18 al. 1 et 51^{bis} de la LCo, les modifications nécessaires permettant d'introduire, lors des séances des conseils généraux, le vote au moyen d'un système électronique conforme. Le vote par main levée, lui, serait automatiquement maintenu là où le Législatif refuserait l'introduction de ce moyen technique.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

—

Requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly Révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines

Requête selon art. 9 al. 2 LConv:

La CAE examine la requête à une séance à laquelle elle invite un représentant du CE à donner l'avis de ce dernier. La requête est ensuite traitée par le Grand Conseil.

Dépôt

Au vu des événements et des situations qui se sont produits récemment, à savoir:

- > les événements tragiques qui ont frappé plusieurs cantons romands: les assassinats de jeunes filles par des criminels récidivistes que la justice avait libérés;
- > l'absence d'une pratique uniforme s'agissant de l'application des peines des délinquants dangereux en Suisse romande;
- > les conditions de détention extra-muros et de sorties inadéquates dont profitent des individus très dangereux et ce bien avant la fin de leur peine;
- > le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement et notamment des mesures «socio-thérapeutiques»;
- > que notre canton se trouve dans une situation de restrictions budgétaires se répercutant sur la population, il est choquant qu'autant de moyens soient mobilisés pour tenter de «resocialiser» des criminels dangereux;
- > le risque inacceptable supporté par la société à l'occasion des sorties «éducatives» de détenus dangereux.

Tenant compte qu'il existe une législation intercantonale régissant les conditions de détention dans les cantons romands et considérant que la législation doit être améliorée afin de protéger la société, par la présente requête, conformément à l'article 85 LGC et à l'article 9 LConv, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à négocier au plus vite une révision de la législation intercantonale en matière d'exécution des peines en vue notamment:

- > d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines;
- > d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances intervenant dans l'application des peines, notamment entre les psychiatres et les services pénitentiaires;
- > de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou jugés dangereux pour la société;
- > de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus;

Développement

A Genève le meurtre lors «d'une sortie éducative planifiée» de la jeune thérapeute et mère de famille par un délinquant récidiviste, déjà condamné à 10 ans de prison pour des crimes sexuels, a horrifié la population. Cette abominable affaire n'est malheureusement que la dernière en date, après les meurtres de jeunes filles qui ont touché la Suisse romande: celui de Lucie en 2009 et celui de Marie au mois de mai de cette année. Chaque fois ces jeunes filles ont été les victimes de dangereux récidivistes, libérés par la justice.

D'autres situations auraient pu mener à un dénouement tout autant tragique, comme par exemple la fuite de Jean-Louis B., assassin et violeur multirécidiviste, qui avait profité d'un pique-nique en juin 2011 pour s'enfuir.

Dans le genre humain, rares sont les individus aussi ignobles que Fabrice A., violeurs et meurtriers par passion. C'est pourtant à ce genre de personnes extrêmement dangereuses que l'on choisit, en dépit du plus élémentaire bon sens, d'offrir des heures de «thérapie équestre» en étant accompagné uniquement par une sociothérapeute.

Le récent drame vécu à Genève ne doit rien au hasard mais s'explique par une culture politique opposée à toute forme de sanctions associée à la plus enfantine des naïvetés. Le centre de sociothérapie «La Pâquerette», où était traité le violeur récidiviste Fabrice A., est un centre qui prend en charge des hommes souffrant d'importants troubles de la personnalité – notamment de type dyssocial ou «borderline».

Si le Conseil d'Etat genevois a clairement exposé lors de sa conférence de presse du vendredi 13 septembre la chronologie des faits de cette affaire, il s'est bien gardé de présenter l'expertise de dangerosité de Fabrice A., tout simplement parce qu'elle n'existe pas! Aussi incroyable que cela paraisse, la balade équestre meurtrière a été autorisée sur simple avis du médecin traitant du tueur violeur récidiviste. Circonstance aggravante pour le centre de sociothérapie «La Pâquerette», celui-ci ne dispose même pas de protocole de sécurité, malgré la dangerosité de certains détenus qui y transitent.

Le drame d'Adeline a relancé le débat sur l'exécution des peines en Suisse qui relève actuellement de la compétence des cantons. Ces derniers collaborent au moyen de concordats (Suisse latine, Suisse du nord-ouest et centrale et Suisse orientale). La pratique en Suisse romande est nettement plus laxiste qu'en Suisse alémanique où le concordat définit par exemple les conditions dans lesquelles les sorties peuvent s'opérer.

Outre le risque de fuite parce que les détenus savent exploiter les lacunes du système, il est également porté atteinte à la sécurité publique quand des détenus condamnés pour meurtre ou viol fréquentent les mêmes centres de loisirs, les mêmes parcs que ceux utilisés par la population.

Selon nous, le droit d'un criminel de bénéficier de mesures «socio-thérapeutiques», telles qu'une sortie équestre pour Fabrice A. ou d'un pique-nique pour Jean-Louis B. ne doit jamais primer sur le droit à la sécurité publique de la société.

A Genève, le centre de détention «Curabilis» accueillera une centaine de détenus souffrant de graves troubles mentaux en provenance de tous les cantons romands. La prochaine ouverture du centre nécessite une clarification urgente des conditions de détention et de sortie ainsi que de la répartition des compétences et des coûts relatifs à ces dernières.

Pour ces raisons et afin que Fribourg ne soit pas aussi endeillé d'un tel drame, il convient de revoir le concordat régissant les conditions de détention dans les cantons romands. Il s'agit notamment d'uniformiser et de durcir les pratiques en vigueur en Suisse romande en matière d'application des peines, de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société et de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

De l'avis quasiment unanime de la population, les criminels dangereux doivent être en prison et non suivre des thérapies inappropriées, dangereuses et coûteuses! Voici quelques jours, c'était la justice de Zurich qui était obligée de faire marche arrière après avoir versé 29 000 francs par mois pour offrir un logement, des leçons privées et des cours de boxe à un délinquant mineur et violent. A Genève, ce sont les cours d'équitation proposés à un violeur multirécidiviste qui choquent.

L'engagement de telles dépenses pour des mesures dites «thérapeutiques» est incompréhensible par les citoyens à qui l'on demande par ailleurs des sacrifices financiers dans un contexte budgétaire difficile.

> Le Conseil d'Etat répondra à cette requête dans le délai légal.

—

Motion populaire 2014-GC-28 Savio Michellod/Valentin Bard/Yannick Gigandet/ Fabien Schafer/Lucien Magne Pour un Grand Conseil zéro papier

Dépôt

Aujourd'hui, députés et partis politiques reçoivent, chaque année, plusieurs milliers de pages de documentations, par la poste. Un tel fonctionnement mobilise des ressources importantes et n'est plus adapté. Il n'est pas efficace, pas économique, encore moins écologique.

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte ayant pour objet un Parlement sans papier pour le début d'une prochaine législature. L'ensemble des documents devront être envoyés sous forme électronique uniquement. Les autorités fribourgeoises peuvent s'inspirer de l'exemple valaisan, où le Parlement fonctionne sans papier depuis le premier mars 2013.

Développement

Le Valais l'a fait. Depuis mars 2013, le Grand Conseil valaisan est le premier législatif cantonal à fonctionner de manière numérique. La satisfaction est presque générale, sur 260 députés et suppléants, seuls 6 refusent encore le passage au tout numérique. Fribourg peut en faire autant. Aux centaines de kilos de papiers économisés s'ajouteront une kyrielle d'avantages: des coûts de fonctionnement réduits, des processus de travail plus rapides, une plus grande transparence... En bref, un Parlement pouvant se concentrer sur sa mission première: être l'Autorité suprême du canton.

Aujourd'hui, le Grand Conseil transmet la majorité des documents sous une forme numérique. Cette pratique va sans doute se généraliser à l'avenir. C'est une bonne chose. Néanmoins, le Grand Conseil envoie aux députés, aux partis politiques, à la presse ainsi qu'à de nombreuses organisations et institutions du canton les mêmes documents (voire un peu plus), sous forme d'imprimés. Cela représente 580 000 pages par année ou plus de 2600 pages par personne, 40 000 enveloppes et coûte 300 000 francs. Ainsi, les services du Parlement passent du temps à imprimer des documents, à les mettre sous pli, à les expédier... L'économie de temps – pas seulement de papier et de frais de port – induite par le «tout numérique» serait substantielle.

Les services du Parlement ne seraient pas seuls à bénéficier de la révolution numérique. Le travail des députés serait facilité. La mise en place d'outils informatiques permettant de gérer, de manière sécurisée, les instruments parlementaires, permet de précieux gains de temps. En Valais par exemple, plus besoin de courir après les cosignataires d'une motion, de l'imprimer, de la réimprimer... à chaque modification. Le motionnaire dépose son texte sur le serveur du Parlement et invite les co-motionnaires, ceux-ci signent la motion ou proposent leurs ajouts et, lorsque tout le monde a validé le texte, il est automatiquement transmis aux services du Parlement, prêt à être traité.

Nous proposons de confier la mise en place des processus informatiques aux nombreuses hautes écoles du canton, qui auraient ainsi l'occasion de développer un projet concret, utile à la démocratie et au plus grand nombre. Et pourquoi pas imaginer une collaboration avec une future start-up de la BlueFactory?

Pour reprendre l'exemple valaisan, le Parlement numérique ne se limite pas à la suppression du papier. Il passe aussi par

la reconnaissance vocale permettant de créer plus rapidement les bulletins officiels des séances du Grand Conseil, par l'amélioration du système utilisé lors des élections, par l'enrichissement des ressources mises à la disposition du public (médiathèque). Bref, le Parlement numérique bénéficie à tous: élus et citoyens. C'est aussi dans ce sens que veulent aller les motionnaires.

Si cette transition numérique est couronnée de succès, elle pourrait servir d'exemple à un e-government généralisé, au niveau cantonal et communal.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion populaire dans le délai légal.

—

Mandat 2014-GC-58 Nicolas Kolly/ Roland Mesot/Yvan Hunziker/André Schoenenweid/Patrice Morand/Jean- Pierre Doutaz/Gabriel Kolly/Alfons Pillier/ Emanuel Waeber/Stéphane Peiry Formation d'imams à l'Université de Fribourg

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a récemment confirmé dans sa réponse à une question que l'Université de Fribourg accueillera le Centre national suisse de formation des imams.

Cette formation ne serait dans un premier temps, d'après le Conseil d'Etat, qu'une formation ayant pour but une «transmission de compétences touchant à l'activité d'imams dans le cadre culturel, social et légal de la Suisse». De plus, ce Centre de formation sera intégré à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Fribourg.

Le canton de Fribourg devra «assurer au moins une partie équivalente des coûts que ceux assumés par la Confédération». Comme chacun le sait, notre canton connaît des difficultés financières qui ont amené à prendre des mesures d'économies douloureuses pour la population. Par cohérence et par respect pour toutes les personnes touchées par ces mesures d'économies, l'Etat doit plus que jamais prioriser ses dépenses. Dans le cadre de ces mesures d'économies, le Conseil d'Etat vient d'ailleurs d'annoncer qu'il faudra renoncer à 40 postes dans l'enseignement obligatoire ces prochaines années. Il n'est par conséquent pas acceptable pour nous de demander des efforts supplémentaires à l'enseignement obligatoire alors qu'en parallèle le canton investirait l'argent du contribuable pour former des imams dans notre Université.

Par ailleurs, nous avons pris acte que cette formation ne serait pas une formation coranique à proprement dite. Nous pensons que cela ne sera peut-être qu'une première étape et

que si une formation coranique complète devait être dans le futur ouverte en Suisse, il serait probable que cela se fasse à Fribourg puisque notre canton possède déjà le Centre de formation continue des imams. D'ailleurs, le Conseil d'Etat affirme dans sa réponse que «les rites islamiques ainsi que la langue arabe ne seraient pas enseignés à l'Université de Fribourg». L'usage du conditionnel dans cette réponse est pour le moins ambiguë. Enfin, le chef de projet Antonio Loprieno a affirmé dans la presse que cette formation serait «dans un premier temps uniquement» une formation continue. L'ouverture par la suite d'une faculté coranique à Fribourg est donc possible.

A ce sujet, nous sommes d'avis que la Faculté de théologie doit conserver son caractère chrétien comme le précise ses statuts: la première tâche de la Faculté étant de «procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, selon la doctrine catholique». La Faculté de théologie est reconnue mondialement comme étant un pôle de formation catholique renommée. Nombreux sont d'ailleurs les hauts prélats catholiques à y avoir étudié. Garder cette identité ne viole pas l'égalité de traitement entre religions. Notre canton fait également une place privilégiée aux églises chrétiennes. Nous sommes donc d'avis que l'ouverture de ce Centre de formation des imams affaiblira davantage la Faculté de théologie qu'elle ne la renforcera.

De plus, l'Université de Fribourg offre déjà un cursus unique en Suisse en droit des religions. Cet institut offre un «développement du droit des religions du point de vue interconfessionnel et interreligieux», comme le précise son site internet. Cette formation offre par conséquent déjà la possibilité aux imams d'acquérir «les connaissances interdisciplinaires nécessaires à l'intégration des communautés musulmanes en Suisse» dans le respect des lois suisses, comme le souhaite le Conseil d'Etat.

En définitif, nous ne sommes pas contre une formation continue pour les imams en Suisse, mais nous nous opposons à ce que ce Centre soit ouvert dans la Faculté de théologie catholique de l'Université de Fribourg, aux frais du contribuable fribourgeois.

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur l'Université confère au Conseil d'Etat l'exercice de la haute surveillance sur l'Université. Conformément à l'article 79 de la loi sur le Grand Conseil, nous demandons avec ce mandat que le Conseil d'Etat intervienne auprès de l'Université afin qu'elle renonce au développement du Centre national des imams à l'Université de Fribourg.

- > Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

—

Postulat 2014-GC-59 Dominique Butty Répartition des forces de travail au sein de l'Etat

Dépôt

La situation financière de l'Etat est tendue.

La gestion des forces de travail est divisée par département.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de gestion du personnel d'une manière globale et horizontale.

Développement

Le réseau santé d'un district fribourgeois a demandé au département concerné d'augmenter sa dotation en équivalents plein temps pour les soins à domicile.

L'attribution des forces actives se fait par département.

Le service concerné ne pouvant prétendre à des moyens supplémentaires a donc dû se résoudre à ne pas répondre favorablement à cette demande.

Nous estimons qu'au vu de la situation financière actuelle, nous nous devons de trier entre utile et indispensable.

De même, l'attribution de postes supplémentaires d'une manière uniforme dans tous les départements nous interpelle.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de nous rendre un rapport analysant les possibilités de gérer les fonctionnalités de l'Etat de manière globale et donc aussi horizontale ou interdépartementale.

> Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Résolution 2014-GC-73 Pierre Mauron/ Benoît Piller Renonciation au deuxième paquet de mesures d'économies

Dépôt et développement

Par communication du 19 février 2014, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a proposé de nouvelles mesures structurelles d'économies, sous le titre trompeur «Maîtriser la croissance du nombre de postes dans l'enseignement». Le Conseil d'Etat propose ainsi 14 mesures d'économies, susceptibles selon lui d'économiser environ 4 millions de francs pour les prochains budgets.

Après des mesures déjà très contraignantes pour les agents de la fonction publique prises en 2013, le Conseil d'Etat coupe cette fois-ci à la hache dans l'enseignement primaire, touche à la qualité même de l'enseignement, à l'encadrement des élèves, et intervient d'une manière inadmissible dans d'autres domaines touchant l'enseignement, soit le bien le plus précieux du canton.

Par des coupes linéaires, appelées symétrie des sacrifices, le CE démontre son incapacité à dégager des priorités. De plus, le principe de symétrie est absurde lorsqu'il est appliqué au domaine de l'enseignement. Ces mesures, très pénalisantes pour les élèves fribourgeois, n'ont en outre qu'une incidence minime sur le budget de l'Etat, puisqu'elles ne conduiront au mieux qu'à une économie d'environ 4 millions de francs, sur un budget de 3,3 milliards de francs, soit 0,1% du budget. En revanche, les mesures prises à l'encontre des élèves seront rédhitoires et prêteront sur le long terme la qualité de la formation que le Gouvernement se plaît pourtant à relever. Pour comparaison, ce 2^e paquet de mesures d'économies correspond quasiment à l'addition des budgets de la fête des 200 ans de l'ECAB et de la campagne Off du Groupe E, ou à la construction de 4 giratoires dans le canton. Ces 4 millions sont aussi insignifiants en comparaison des surcoûts de la H189 ou du pont de la Poya, chiffrés en centaines de millions de francs, ou comparés aux chiffres induits par la politique d'amortissement draconienne du canton.

Nous invitons le Conseil d'Etat à renoncer à ce deuxième paquet de mesures d'économies structurelles.

Questions

Question 2013-CE-139 Denis Grandjean Démolition du chalet forestier du Village Nègre (propriété de l'Etat de Fribourg) et construction d'un couvert en bois rond sur la commune de Semsales

Question

Dans la *Feuille officielle* 39 du 27 septembre 2013, la demande d'autorisation de démolition de la cabane forestière du Village Nègre et la construction d'un couvert en bois a été déposée par l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune. Ce chalet forestier situé dans une très jolie clairière en dessous du Moléson est un très joli chalet qui a une histoire et qui devrait subsister. Il est compréhensible que les bûcherons n'en aient plus l'utilité avec la mécanisation mais si l'Etat ne veut plus l'utiliser, des privés seraient certainement intéressés par l'achat de ce bâtiment. Une route fraîchement goudronnée conduit à ce chalet qui bénéficie d'une belle place et qui pourrait être vendu avec une petite parcelle de terrain et de forêt.

En ces périodes de mesures structurelles de l'Etat qui vont obliger de nombreuses familles et particuliers de notre canton à effectuer aussi des mesures structurelles dans leur budget pour ne pas tomber dans la précarité voire la pauvreté, l'Etat de Fribourg ne devrait-il pas vendre ses biens immobiliers qu'il n'utilise plus, plutôt que les détruire et reconstruire par la suite des abris, ce qui engendrera des dépenses plutôt que des recettes.

Mes questions:

1. Quel sera le coût total de la démolition du chalet Village Nègre?
2. Que coûtera la construction totale d'un couvert en bois rond?
3. A combien peut-on estimer le produit de la vente du chalet le Village Nègre à un particulier, sachant que la route est goudronnée jusqu'au chalet et qu'il y aurait possibilité de donner des autorisations uniquement à quelques voitures, ceci uniquement pour la vente du bâtiment avec ses abords ou avec une parcelle de forêt?
4. L'Etat de Fribourg a-t-il comme politique de détruire des témoins du passé comme les cabanes forestières ou autres chalets d'alpages plutôt que de les vendre?
5. L'Etat de Fribourg a-t-il d'autres projets dans notre canton de démolitions de chalets, de cabanes ou d'autres bâtiments qui pourraient être le petit bonheur de nombreuses personnes?
6. Le Conseil d'Etat va-t-il prendre la décision de ne pas démolir ce chalet du Village Nègre et d'autres projets, s'il y en a, et de mettre en vente ces biens immobiliers?

Plusieurs Veveysans m'ont contacté car ce chalet se trouve, selon eux, dans un bon état et pourrait facilement intéresser un particulier qui voudrait sauver notre patrimoine. Ils regrettent le projet de démolition de ce chalet qui a une forme spéciale avec un toit en forte pente qui empêche la neige de s'accumuler. De plus, la clairière est ouverte ce qui permet au soleil de réchauffer cet endroit. Il s'agit d'un beau coin de notre beau canton.

Le 6 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

La cabane forestière au lieu-dit «Village Nègre» est située dans la forêt domaniale de la Joux-de-Riaz (66 ha), sur territoire communal de Semsales. La cabane se trouve au bord de la route forestière desservant la forêt domaniale à une altitude de 1407 m, aux coordonnées: 565.670/155.090. L'année de construction de la cabane se situe vers 1940. La route forestière est très utilisée par les promeneurs, vététistes, randonneurs à raquettes, etc. De plus, la cabane se trouve sur le tracé d'un sentier pédestre reliant Châtel-St-Denis/Les Paccots au Moléson.

Le massif forestier de la Joux-de-Riaz fait partie de la forêt domaniale de Teysachaux (210 ha).

La gestion de la forêt domaniale de Teysachaux a été confiée à partir du 1^{er} janvier 2005 à la Corporation forestière de la Basse-Veveyse. Vu l'évolution de la mécanisation des travaux forestiers, la cabane forestière n'est plus utilisée pour l'entretien des forêts depuis plusieurs années déjà. En effet, les forestiers-bûcherons disposent actuellement d'une roulotte qui peut être placée directement sur le chantier forestier en cours, si besoin est.

L'état général de la cabane est vétuste, le toit en tavillons a subi une usure prématurée à cause de la grêle de l'été 2003. La cabane ne dispose pas d'installations sanitaires (pas d'eau et pas de fosse septique). L'eau peut être prise à une fontaine située à environ 50 mètres (la qualité de l'eau n'est pas contrôlée). La route forestière a été remise en état dans le cadre de la pose de la conduite d'eau potable dans la banquette dudit chemin, suite à la construction du réservoir d'eau potable de la commune de Châtel-Saint-Denis au lieu-dit «Villard-Bony». La route forestière est fermée au trafic motorisé de tiers.

Pour ces différentes raisons, le Service des forêts et de la faune (SFF) a pris la décision de transformer la cabane forestière en un abri ouvert. Par cette transformation en abri ouvert, accessible à tout le monde, le rôle d'accueil de la forêt est davantage mis en valeur que par une location de la cabane à un seul particulier ou à un groupe de particuliers.

Le Conseil d'Etat est donc en mesure de répondre aux questions posées de la manière suivante:

1. *Quel sera le coût total de la démolition du chalet Village Nègre?*

La démolition est estimée à environ 10 000 francs.

2. *Que coûtera la construction totale d'un couvert en bois rond?*

Pour cette construction, le SFF a prévu au budget 2014 un montant d'environ 50 000 francs. Le coût définitif de la réalisation sera toutefois inférieur à ce montant. La construction est prévue en bois rond récolté dans la région. La toiture sera végétalisée avec de la terre prise sur place. L'entretien de cet abri ouvert sera assuré par le SFF.

3. *A combien peut-on estimer le produit de la vente du chalet le Village Nègre à un particulier, sachant que la route est goudronnée jusqu'au chalet et qu'il y aurait possibilité de donner des autorisations uniquement à quelques voitures, ceci uniquement pour la vente du bâtiment avec ses abords ou avec une parcelle de forêt?*

L'option d'une vente de la cabane forestière à un particulier a été écartée du fait qu'une vente constituerait un changement d'affectation et nécessiterait de ce fait une autorisation de défrichement que les motifs en présence ne permettraient pas d'accorder.

4. *L'Etat de Fribourg a-t-il comme politique de détruire des témoins du passé comme les cabanes forestières ou autres chalets d'alpages plutôt que de les vendre?*

L'évolution technique et la mécanisation des travaux forestiers ont pour conséquence que plusieurs cabanes forestières, utilisées pendant les travaux de reboisement des siècles passés, ne sont plus utilisées actuellement. Plusieurs de ces cabanes sont louées à des tiers par des contrats pluriannuels, lorsque la situation le permet, et qu'une utilisation en faveur du public ne semble pas opportune. Tous les frais d'entretien, y c. de la toiture, sont à la charge du locataire. Les constructions situées en forêt sont en plus soumises à des restrictions d'utilisation et d'accès. L'Etat n'a pas pour but de détruire des témoins du passé, lorsque leur conservation présente un intérêt patrimonial et qu'elle permet une utilisation conforme à l'affectation de la zone.

5. *L'Etat de Fribourg a-t-il d'autres projets dans notre canton de démolitions de chalets, de cabanes ou d'autres bâtiments qui pourraient être le petit bonheur de nombreuses personnes?*

Actuellement le SFF n'a pas d'autre projet de démolition de construction en cours ou planifié.

6. *Le Conseil d'Etat va-t-il prendre la décision de ne pas démolir ce chalet du Village Nègre et d'autres projets, s'il y en a, et de mettre en vente ces biens immobiliers?*

Le Conseil d'Etat est convaincu que le remplacement de la cabane forestière par un abri ouvert au lieu-dit «Vil-

lage Nègre» constituera un élément en faveur du tourisme pédestre régional et contribuera à la mise en valeur du rôle d'accueil de cette forêt pour tous ses visiteurs.

Le 11 février 2014.

Anfrage 2013-CE-139 Denis Grandjean Abbruch der Waldhütte «Village Nègre» (Eigentum des Staates Freiburg) und Bau eines Unterstandes aus Rundholz in der Gemeinde Semsales

Anfrage

Im *Amtsblatt* Nr. 39 vom 27. September 2013 wurde vom Staat Freiburg, Amt für Wald, Wild und Fischerei, ein Gesuch um eine Abbruchbewilligung der Waldhütte «Village Nègre» und für eine Baubewilligung eines Holzunterstandes eingereicht. Bei der unterhalb des Moléson in einer schönen Lichtung gelegenen Waldhütte handelt es sich um eine hübsche Holzhütte mit Geschichte, die bestehen bleiben sollte. Es ist verständlich, dass die Forstwarte aufgrund der Mechanisierung keine Verwendung mehr dafür haben, aber wenn es der Staat nicht mehr nutzen will, so gibt es sicher Privatpersonen, die am Kauf dieses Gebäudes interessiert wären. Eine frisch geteerte Strasse führt zu dieser Holzhütte, die schön gelegen ist und mit einer kleinen Parzelle Land und Wald verkauft werden könnte.

Sollte der Staat Freiburg in dieser Zeit der staatlichen Strukturmassnahmen, die viele Familien und Privatpersonen in unserem Kanton dazu zwingen werden, ebenfalls Strukturmassnahmen in ihrem Budget zu treffen, um nicht selbst in finanziell prekäre Verhältnisse oder gar Armut zu geraten, nicht vielmehr die Immobilien, die er nicht mehr nutzt, veräussern, anstatt sie abzurechen und anschliessend Unterstände zu erstellen, was eher Kosten anstatt Einnahmen generiert.

Meine Fragen:

1. Welche Kosten verursacht der Abbruch der Waldhütte «Village Nègre» insgesamt?
2. Was wird der Bau eines Unterstandes aus Rundholz kosten?
3. Wie hoch kann man den Erlös aus dem Verkauf der Waldhütte «Village Nègre» an eine Privatperson einschätzen, in Anbetracht dessen, dass eine geteerte Strasse bis zur Hütte führt und die Möglichkeit bestünde, einigen Fahrzeugen Bewilligungen zu erteilen, dies lediglich für den Verkauf des Gebäudes mit seiner unmittelbaren Umgebung oder einer Waldparzelle?
4. Ist es die Politik des Staates Freiburg, Zeugen der Vergangenheit, wie Waldhütten oder andere Alphütten, abzurechen, anstatt sie zu verkaufen?

5. Plant der Staat Freiburg weitere Chalets, Hütten oder andere Gebäude im Kanton abzubauen, die für viele Leute ein Stück Glück bedeuten könnten?
6. Wird der Staatsrat beschliessen, die Waldhütte «Village Nègre» und, wenn vorhanden, weitere Immobilien, nicht abzubauen und sie stattdessen zu verkaufen?

Mehrere Vivisbacher haben mich kontaktiert, denn sie sind der Ansicht, dass sich die Hütte in gutem Zustand befindet und es nicht schwierig sein sollte, eine Privatperson zu finden, die bereit wäre, unser kulturelles Erbe zu erhalten. Sie bedauern, dass diese Hütte mit ihrer speziellen Form und dem steilen Dach, das ein Anhäufen von Schnee verhindert, abgebrochen werden soll. Zudem ist die Lichtung offen, wodurch die Sonne den Ort wärmen kann. Es handelt sich um einen schönen Flecken in unserem schönen Kanton.

Den 6. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Die Waldhütte «Village Nègre» befindet sich im Staatswald La Joux-de-Riaz (66 ha) auf dem Gebiet der Gemeinde Semsales. Die Hütte befindet sich an der Waldstrasse, die den Staatswald erschliesst, in einer Höhe von 1407 m bei den Koordinaten: 565.670/155.090. Die Hütte wurde um 1940 erbaut. Die Waldstrasse wird rege genutzt von Spaziergängern, Mountainbikern, Schneeschuhwanderern usw. Zudem befindet sich die Hütte auf einem Wanderweg, der Châtel-St-Denis/Les Paccots mit dem Moléson verbindet.

Der Wald La Joux-de-Riaz ist Teil des Staatswaldes Teysachaux (210 ha).

Die Bewirtschaftung des Staatswaldes Teysachaux wurde ab dem 1. Januar 2005 der Corporation forestière de la Basse-veveyse übertragen. Angesichts der Entwicklung der Mechanisierung der Forstarbeiten wird die Waldhütte schon seit mehreren Jahren nicht mehr für die Waldpflege genutzt. Die Forstwarte verfügen heute über einen Baustellenwagen, der bei Bedarf direkt auf der aktuellen Waldbaustelle platziert werden kann.

Die Hütte ist in einem allgemein auffälligen Zustand, das Schindeldach ist aufgrund des Hagelschlags im Sommer 2003 vorzeitig abgenutzt. Die Hütte verfügt über keine sanitären Anlagen (kein Wasser und keine Klärgrube). Wasser kann an einem Brunnen in rund 50 m Entfernung geholt werden (die Wasserqualität wird nicht kontrolliert). Die Waldstrasse wurde wieder instandgesetzt, als im Bankett der besagten Strasse eine Trinkwasserleitung gelegt wurde, nachdem das Trinkwasserreservoir der Gemeinde Châtel-Saint-Denis bei «Villard-Bony» gebaut worden war. Die Waldstrasse ist für den motorisierten Verkehr Dritter gesperrt.

Aus diesen verschiedenen Gründen hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) beschlossen, die Waldhütte durch einen offenen Unterstand zu ersetzen. Mit diesem Umbau in einen offenen Unterstand, der für alle zugänglich ist, wird der Erholungsfunktion des Waldes besser Rechnung

getragen als wenn die Hütte einer Privatperson oder einer Gruppe von Privatpersonen vermietet würde.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Welche Kosten verursacht der Abbruch der Waldhütte «Village Nègre» insgesamt?*

Der Abbruch wird auf ca. 10 000 Franken geschätzt.

2. *Was wird der Bau eines Unterstands aus Rundholz kosten?*

Für diesen Bau hat das WaldA im Voranschlag 2014 rund 50 000 Franken vorgesehen. Die Realisierungskosten werden allerdings unter dem veranschlagten Betrag liegen. Der Bau soll aus Rundholz aus der Region entstehen. Das Dach soll begrünt werden mit Erde, die vor Ort entnommen wird. Das WaldA wird den Unterhalt dieses Unterstands gewährleisten.

3. *Wie hoch kann man den Erlös aus dem Verkauf der Waldhütte «Village Nègre» an eine Privatperson einschätzen, in Anbetracht dessen, dass eine geteerte Strasse bis zur Hütte führt und die Möglichkeit bestünde, einigen Fahrzeugen Bewilligungen zu erteilen, dies lediglich für den Verkauf des Gebäudes mit seiner unmittelbaren Umgebung oder einer Waldparzelle?*

Die Option, die Waldhütte an eine Privatperson zu verkaufen, wurde verworfen, da ein Verkauf eine Nutzungsänderung darstellen würde, was eine Rodungsbewilligung bedingen würde, die gestützt auf die vorliegenden Gründe nicht erteilt werden könnte.

4. *Ist es die Politik des Staates Freiburg, Zeugen der Vergangenheit, wie Waldhütten oder andere Alphütten, abzubauen, anstatt sie zu verkaufen?*

Die technische Entwicklung und die Mechanisierung der Forstarbeiten haben zur Folge, dass mehrere Waldhütten, die während der Wiederaufforstungsarbeiten in den vergangenen Jahrhunderten verwendet wurden, gegenwärtig nicht mehr genutzt werden. Mehrere dieser Hütten werden in Mehrjahresverträgen an Dritte vermietet, wenn die Situation es erlaubt und eine Verwendung zugunsten der Öffentlichkeit nicht zweckmässig scheint. Alle Unterhaltskosten, inklusive des Dachs, gehen zu Lasten des Mieters. Die im Wald gelegenen Bauten unterstehen zudem Nutzungs- und Zugangsbeschränkungen. Es ist nicht Ziel des Staates, Zeugen der Vergangenheit zu zerstören, wenn ihre Erhaltung für das kulturelle Erbe von Interesse und eine zonenkonforme Nutzung möglich ist.

5. *Plant der Staat Freiburg weitere Chalets, Hütten oder andere Gebäude im Kanton abzubauen, die für viele Leute ein Stück Glück bedeuten könnten?*

Gegenwärtig sind beim WaldA keine weiteren Projekte für den Abbruch von Bauten im Gange oder geplant.

6. *Wird der Staatsrat beschliessen, die Waldhütte «Village Nègre» und, wenn vorhanden, weitere Immobilien, nicht abzubrechen und sie stattdessen zu verkaufen?*

Der Staatsrat ist überzeugt, dass die Ersetzung der Waldhütte «Village Nègre» durch einen offenen Unterstand dem regionalen Wandertourismus förderlich ist und die Erholungsfunktion dieses Waldes zugunsten aller seiner Besucher stärkt.

Den 11. Februar 2014.

Question 2013-CE-143 Benjamin Gasser/ Benôit Piller

Quels écarts salariaux au sein des quatre piliers de l'économie fribourgeoise et dans les sociétés de droit public?

Question

Le 24 novembre 2013, les fribourgeois et le peuple suisse voteront sur l'initiative 1:12 de la Jeunesse socialiste suisse. Au sein de la même entreprise, personne ne pourrait gagner davantage en un mois que l'employé le moins bien payé en une année. Au niveau de l'Etat de Fribourg, l'écart salarial entre le collaborateur le moins bien payé et la fonction de conseiller d'Etat est de 1:5.

Cette initiative a ouvert un débat général sur les écarts salariaux et la politique salariale des managers. Comme collectivité publique, l'Etat de Fribourg est actionnaire majoritaire au sein des quatre piliers de l'économie fribourgeoise. A l'heure actuelle, un conseiller d'Etat élu par la population et ayant la responsabilité de centaines de collaborateur-trice-s et de centaines de millions de francs de budget, perçoit un salaire annuel d'environ 230 000 francs nets (env. 250 000 francs bruts).

Selon le rapport annuel 2012 de la BCF, la rémunération de l'ensemble des trois membres de la direction générale s'est élevée à 1 330 000 francs annuels nets. Ainsi, un membre de la direction générale d'une banque possédant une garantie d'Etat, touche un salaire près de deux fois supérieur à celui d'un conseiller d'Etat, responsable de la gestion de notre canton.

A noter que le canton de Glaris a adopté une limite de rémunération au sein de leur banque cantonale. Celle-ci exige un rapport de 1:10 entre le salaire le plus bas et le plus élevé.

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'écart salarial entre le plus bas salaire et le plus haut salaire annuel au sein des entreprises faisant partie des quatre piliers de l'économie fribourgeoise?

2. Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat pour que les établissements dans lesquels le canton de Fribourg est majoritaire n'aient pas une trop grande disparité salariale (plusieurs fois supérieure à celle de l'administration cantonale)?
3. Le parlement glaronnais a adopté une mesure limitative pour leur banque cantonale. Pensez-vous que M. Hanspeter Rhyner soit quelqu'un de compétent dans son domaine d'activité ou, à l'inverse, que la limitation imposée soit néfaste à la qualité des prestations fournies par le directeur de la «GLKB»?

Le 13 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat rappelle que les «4 piliers de l'économie fribourgeoise» possèdent des statuts juridiques différents et que, de ce fait, les compétences concernant la détermination de la rémunération salariale sont également différentes.

La Banque Cantonale (BCF) est une personne morale de droit public, distincte de l'Etat de Fribourg. Elle bénéficie de la garantie de ses engagements financiers par l'Etat de Fribourg, qui en est le seul propriétaire. En ce qui concerne le Groupe E SA et les Transports publics fribourgeois SA (TPF), qui sont des personnes morales de droit privé, l'actionnariat est diversifié mais l'Etat de Fribourg reste toutefois l'actionnaire principal et majoritaire. Dans la situation de ces trois entreprises, il convient de préciser que la fixation de la rémunération du personnel et des membres de la Direction incombe uniquement aux organes de la société, que ce soit le Conseil d'administration et/ou la Direction générale de l'entreprise concernée mais en aucun cas au Conseil d'Etat (cf. loi du 22 novembre 1988 sur la Banque Cantonale de Fribourg et statuts des sociétés anonymes Groupe E et TPF).

En revanche, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique; de ce fait, il est rattaché administrativement à la Direction de la sécurité et de la justice. Sous l'angle du statut du personnel, l'ECAB est soumis à l'application de la Loi sur le personnel de l'Etat (LPers). La rémunération, y compris pour la Direction, est par conséquent déterminée par le Conseil d'Etat par l'intermédiaire de l'ordonnance de classification des fonctions du personnel de l'Etat de Fribourg. Dans cette réponse, par conséquent, il ne sera plus fait mention de l'ECAB.

Il convient également de préciser que, peu après le dépôt de la question parlementaire par les députés Gasser et Piller le 13 novembre 2013, le peuple Suisse ainsi que les citoyens fribourgeois ont tous deux rejeté l'initiative «1:12» le 24 novembre 2013.

En ce qui concerne la transparence, la loi sur l'information précise en son article 3 qu'elle ne s'applique pas aux activités économiques exercées en situation de concurrence. Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé en 2011 la motion Rime/

Thomet (M1117.11) demandant d'établir la transparence des salaires des membres de la direction et des rétributions octroyées aux membres des Conseils d'administration des entreprises en mains publiques, et ce à une large majorité. Le Conseil d'Etat est donc tenu d'exercer une certaine réserve en ce qui concerne la divulgation de ce genre d'informations.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante:

1. *Quel est l'écart salarial entre le plus bas salaire et le plus haut salaire annuel au sein des entreprises faisant partie des quatre piliers de l'économie fribourgeoise?*

Bien que n'étant pas tenues de fournir ces informations, la BCF, le Groupe E et les TPF ont répondu aux questions de la présente intervention parlementaire. Selon les informations reçues des présidents de leurs Conseils d'administration, l'écart entre la rémunération du collaborateur ayant le salaire le plus bas (à 100%) et celui du président de la Direction (salaire et bonus) se situe en dessous du rapport évoqué par les députés.

2. *Quelles mesures compte prendre le Conseil d'Etat pour que les établissements dans lesquels le canton de Fribourg est majoritaire n'aient pas une trop grande disparité salariale (plusieurs fois supérieure à celle de l'Administration cantonale)?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas interférer dans la politique salariale des établissements cités dans la question. C'est pour assurer leur pérennité économique et financière que le législateur a permis à ces institutions de se constituer en tant que personne morale, souvent sous forme de SA et d'avoir une autonomie de gestion, notamment en matière salariale. Cette flexibilité permet ainsi à ces différentes entreprises non seulement de répondre aux exigences du marché mais également de rester concurrentielles face aux sociétés privées.

3. *Le parlement glaronnais a adopté une mesure limitative pour leur banque cantonale. Pensez-vous que M. Hanspeter Rhyner soit quelqu'un de compétent dans son domaine d'activité ou, à l'inverse, que la limitation imposée soit néfaste à la qualité des prestations fournies par le directeur de la «GLKB»?*

Le Conseil d'Etat précise que, selon ses informations, ce n'est pas le «Landrat» (Parlement) du canton de Glaris qui a décidé d'une mesure limitative pour leur banque cantonale. Une motion a été transformée en postulat et le «Regierungsrat» (Conseil d'Etat) s'est ensuite engagé à faire adopter une révision du règlement de rémunération par l'Assemblée générale de la banque cantonale.

A Fribourg, la situation est la même; le parlement fribourgeois n'est pas compétent pour décider d'un règlement de rémunération pour le personnel des «4 piliers». En revanche, les administrateurs représentant l'Etat veillent à ce que les conditions de rémunération soient appropriées. En outre, le Grand Conseil est également représenté au sein de ces Conseils d'administration.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat ne porte pas de jugement de valeur au sujet de la qualité des prestations fournies par une ou des personnes engagées au sein d'une entité qui ne relève pas de son autorité.

Le 28 janvier 2014.

Anfrage 2013-CE-143 Benjamin Gasser/ Benoît Piller Lohnspanne bei den vier Pfeilern der Freiburger Wirtschaft und den öffentlich- rechtlichen Gesellschaften

Anfrage

Am 24. November 2013 werden das Freiburger und das Schweizer Stimmvolk über die 1:12-Initiative der Juso Schweiz abstimmen. Niemand soll in einem Jahr weniger verdienen als der Top-Manager im gleichen Unternehmen in einem Monat. Beim Staat Freiburg steht der Lohnunterschied zwischen den Mitarbeitenden mit dem tiefsten Lohn und der Funktion des Staatsrats im Verhältnis 1:5.

Diese Initiative hat eine allgemeine Debatte über Lohnunterschiede und Managerlöhne ausgelöst. Als öffentliche Körperschaft ist der Staat Freiburg Mehrheitsaktionär der vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft. Gegenwärtig verdient ein Staatsrat, der vom Volk gewählt ist und die Verantwortung für Hunderte von Angestellten und ein Budget von Hunderten Millionen Franken trägt, jährlich rund 230 000 Franken netto (etwa 250 000 Franken brutto).

Laut Geschäftsbericht 2012 der FKB beliefen sich die 2012 an die drei Mitglieder der Generaldirektion bezahlten Vergütungen auf 1 330 000 Franken netto. Ein Generaldirektionsmitglied einer Bank mit Staatsgarantie verdient also fast doppelt so viel wie ein Staatsrat, der für die Führung unseres Kantons verantwortlich ist.

Der Kanton Glarus hat die Löhne der Glarner Kantonalbank gedeckelt und die Lohnspanne zwischen dem tiefsten und dem höchsten Lohn auf 1:10 gesenkt.

Wir stellen dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Wie gross ist die Lohnspanne zwischen dem tiefsten und dem höchsten Lohn bei den Unternehmen, die zu den vier Pfeilern der Freiburger Wirtschaft gehören?
2. Was will der Staatsrat tun, um eine allzu grosse (mehrfach höhere als in der Kantonsverwaltung) Lohnspanne bei den Unternehmen zu verhindern, in denen der Kanton Freiburg eine Mehrheitsbeteiligung hat?
3. Das Glarner Parlament hat für die Glarner Kantonalbank einen Lohndeckel beschlossen. Halten Sie Hanspeter Rhyner in seinem Tätigkeitsbereich für kompetent oder glauben Sie, dieser Lohndeckel beeinträchtigt die

Qualität der Leistungen des Direktors der Glarner Kantonalbank?

Den 13. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist im Vorfeld darauf hin, dass die «vier Pfeiler der Freiburger Wirtschaft» unterschiedliche Rechtsstellungen haben und es daher auch Unterschiede bei der Zuständigkeit für die Salärregelung gibt.

Die Freiburger Kantonalbank (FKB) ist eine vom Staat Freiburg getrennte juristische Person des öffentlichen Rechts. Sie verfügt für ihre finanziellen Verpflichtungen über die Staatsgarantie des Kantons Freiburg, der alleiniger Eigentümer der FKB ist. Das Aktionariat der Goupe E AG und der Freiburgischen Verkehrsbetriebe (tpf), bei denen es sich um privatrechtliche juristische Personen handelt, ist diversifiziert, der Staat Freiburg ist allerdings Haupt- und Mehrheitsaktionär. Im Fall dieser drei öffentlich-rechtlichen Unternehmen ist die Festsetzung der Personalgehälter und der Vergütungen der Direktionsmitglieder ausschliesslich Sache der Gesellschaftsorgane, also des Verwaltungsrats und/oder der Generaldirektion des betreffenden Unternehmens, aber keinesfalls Sache des Staatsrats (s. Gesetz vom 22. November 1988 über die Freiburger Kantonalbank und Statuten der Aktiengesellschaften Groupe E und tpf).

Die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) hingegen ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt mit eigener Rechtspersönlichkeit und administrativ der Sicherheits- und Justizdirektion zugewiesen. Hinsichtlich des Dienstverhältnisses des Personals gilt für die KGV das Gesetz über das Staatspersonal (StPG). Über die Entlohnung – auch für die Direktion – entscheidet folglich der Staatsrat, über den Beschluss über die Einreihung der Funktionen des Staatspersonals. In dieser Antwort werden wir deshalb nicht weiter auf die KGV eingehen.

Übrigens haben kurz nach der Einreichung des Vorstosses der Grossräte Gasser und Piller am 13. November 2013 das Schweizer Volk und auch die Freiburger Bevölkerung am 24. November 2013 die 1:12-Initiative abgelehnt.

Was die Transparenz betrifft, so gilt das Gesetzes über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) nicht für wirtschaftliche Tätigkeiten, die unter Wettbewerbsbedingungen ausgeübt werden (Art. 3 InfoG). Im Übrigen lehnte der Grosse Rat 2011 schon die Motion Rime/Thomet (M1117.11) ab, die bezüglich der Gehälter der Direktionsmitglieder und der Vergütungen der Verwaltungsratsmitglieder öffentlicher Unternehmen Transparenz schaffen wollte, und zwar mit grosser Mehrheit. Der Staatsrat darf solche Informationen also nur mit gewissen Vorbehalten bekannt geben.

Nach dem Gesagten beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt:

1. *Wie gross ist die Lohnspanne zwischen dem tiefsten und dem höchsten Lohn bei den Unternehmen, die zu den vier Pfeilern der Freiburger Wirtschaft gehören?*

Die FKB, die Groupe E und die tpf haben die Fragen dieses parlamentarischen Vorstosses beantwortet, obwohl sie dazu nicht verpflichtet gewesen wären. Den Auskünften ihrer Verwaltungsratspräsidenten zufolge liegt die Spanne zwischen dem tiefsten Lohn (zu 100%) und dem Salär des Generaldirektors (Gehalt und Bonus) unter dem von den Grossräten angesprochenen Verhältnis.

2. *Was will der Staatsrat tun, um eine allzu grosse (mehrfach höhere als in der Kantonsverwaltung) Lohnspanne bei den Unternehmen zu verhindern, in denen der Kanton Freiburg eine Mehrheitsbeteiligung hat?*

Der Staatsrat will sich nicht in die Lohnpolitik der in der Anfrage angesprochenen Unternehmen einmischen. Der Gesetzgeber hat es diesen Institutionen erlaubt, sich als juristische Person zu konstituieren – oftmals in der Rechtsform einer AG –, um ihr wirtschaftliches und finanzielles Fortkommen zu sichern und ihnen Verwaltungsautonomie zu gewähren, insbesondere in Bezug auf die Löhne. Dadurch sind diese verschiedenen Unternehmen in der Lage, nicht nur den Marktanforderungen zu entsprechen, sondern auch Privatunternehmen gegenüber wettbewerbsfähig zu bleiben.

3. *Das Glarner Parlament hat für die Glarner Kantonalbank einen Lohndeckel beschlossen. Halten Sie Hanspeter Rhyner in seinem Tätigkeitsbereich für kompetent oder glauben Sie, dieser Lohndeckel beeinträchtigt die Qualität der Leistungen des Direktors der Glarner Kantonalbank?*

Der Staatsrat hält fest, dass nach seiner Kenntnis nicht der «Landrat» (Parlament) des Kantons Glarus einen Lohndeckel für die Glarner Kantonalbank beschlossen hat. Nachdem eine Motion in ein Postulat umgewandelt wurde, hat sich der «Regierungsrat» (Exekutive) verpflichtet, die Generalversammlung der Kantonalbank eine Revision des Vergütungsreglements beschliessen zu lassen.

In Freiburg ist die Situation die gleiche; das Freiburger Parlament ist nicht befugt, über ein Vergütungsreglement für das Personal der «vier Pfeiler» zu bestimmen. Allerdings sorgen die den Staat vertretenden Verwaltungsratsmitglieder dafür, dass die Vergütungsregelungen angemessen sind. Der Grosse Rat ist ausserdem auch in diesen Verwaltungsräten vertreten.

Der Staatsrat erlaubt sich im Übrigen kein Werturteil über die Qualität der Leistungen einer oder mehrerer Personen in einer Stelle, die nicht in seiner behördlichen Zuständigkeit steht.

Den 28. Januar 2014.

Question 2013-CE-150 Christian Ducotterd Report du délai donné aux communes pour demander l'octroi d'une aide financière pour fusionner

Question

La loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) prévoit à son article 17 un délai fixé au 30 juin 2015 pour faire une demande d'aide financière. Cette demande doit être accompagnée d'un projet de convention de fusion établi entre les communes concernées.

Le principe voulu par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, de faire établir un plan de fusions par les préfets favorise clairement l'étude de fusions à large échelle. Les fusions permettant d'obtenir une commune avec un nombre d'habitants élevé favorisent les économies d'échelle et le professionnalisme qui permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une continuité malgré le changement de conseillers communaux lors de nouvelles législatures.

Ce principe, certes ambitieux, a toutefois freiné certaines discussions à moins grande échelle au cas où une grande fusion ne pouvait se faire dans certaines régions. De plus, le problème lié à la fusion de communes membres et non-membres de l'agglomération a été sous-estimé. En effet, le Conseil d'Etat a répondu à la question que j'ai déposée le 10 octobre 2012 en précisant que la fusion de communes où l'une d'elles est membre de l'agglomération, amène forcément à une commune membre de cette dernière entité. Afin que ce principe ne soit pas un frein aux fusions de communes, une modification de loi s'impose. Elle consistera à changer le principe de financement de l'agglomération en créant un système à deux cercles. Cette modification législative nécessitera aussi du temps, laissant ainsi les communes concernées dans l'incertitude.

Nous constatons donc aujourd'hui qu'un délai fixé pour déposer une demande d'aide financière force chacun à se mettre autour d'une table afin de trouver la meilleure solution. Toutefois, le délai fixé au 30 juin 2015 pour déposer une telle demande sera difficilement respecté par les communes. Un projet de fusion doit être bien préparé afin d'être attractif pour les citoyens. Une telle fusion nécessite aussi du temps afin d'être «mûrie» lors du vote populaire. La précipitation entraînerait un échec mettant à mal tout projet ambitieux. Par ailleurs, les problèmes mentionnés ci-dessus et non pris en compte lors de l'élaboration de la loi sont propices à retarder les démarches de certaines communes.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de reporter le délai permettant de déposer une demande d'aide financière lors de fusions, afin de donner suffisamment de temps pour préparer une fusion mûrie et efficiente, que ce soit entre communes membres ou non-membres d'une agglomération?

Le 18 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le programme actuel d'encouragement aux fusions de communes est le deuxième appliqué par le canton sur une période relativement courte. Le programme précédent, ayant fait l'objet du message N° 188 du 12 octobre 1999 et du décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes, ne devait rester en vigueur que pour une durée de 5 ans (*BGC 1999*, p. 1409). Le Conseil d'Etat avait évoqué l'intention d'élaborer à l'échéance du décret une loi sur les fusions contenant des dispositions créant un régime de fusion obligatoire sans aide financière (*BGC 1999*, p. 1413). Il n'était en outre à l'époque pas prévu qu'un deuxième programme d'encouragement aux fusions de communes soit mis en œuvre. Suite à diverses interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a renoncé à instaurer un régime de fusion obligatoire et a prolongé son soutien financier aux fusions. Cela a permis aux communes de disposer de plus de temps pour préparer des projets de fusions.

Les remarques et la question soulevées par l'intervenant concernent plusieurs éléments et acteurs de la politique de fusion de communes. Il convient toutefois, avant d'y répondre, de rappeler certaines considérations portant sur le moment opportun pour déclencher un processus de fusion, telles qu'elles figurent dans le message accompagnant le projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1).

Selon le texte de ce message, la consultation sur l'avant-projet de loi a permis aux communes de prendre note – à partir de juillet 2009 – de l'intention du Conseil d'Etat d'accorder des aides financières aux fusions dans le cadre de la nouvelle législation d'encouragement aux fusions volontaires. Chaque commune a ainsi eu la possibilité d'entreprendre à partir de l'automne 2009 déjà, un processus de fusion, sachant qu'il n'est pas forcément besoin d'attendre l'entrée en vigueur de la future loi pour commencer les travaux. Par la suite, plusieurs fusions ont été réalisées sans que les projets de plans de fusions présentés en juillet 2012 soient déjà connus (par exemple la nouvelle commune de Corbières au 1^{er} janvier 2011, les nouvelles communes d'Ursy et d'Estavayer-le-Lac, toutes deux au 1^{er} janvier 2012).

Au même titre que les communes, les associations de communes ainsi que l'Agglomération ont eu la possibilité de procéder aux réflexions stratégiques permettant de se positionner face à une éventuelle fusion de leurs communes membres, en particulier face à la fusion d'une commune membre avec une commune non-membre de l'entité interrégionale. Les associations et l'Agglomération pouvaient notamment élaborer une stratégie visant à faciliter l'adhésion d'une nouvelle commune ainsi composée. Le temps nécessaire était ensuite à disposition pour effectuer les éventuelles modifications statutaires en fonction des décisions prises au niveau régional. Une période de plus de cinq ans (de 2010 au 30 juin 2015) pour réaliser les travaux à ce niveau afin de répondre à la question de l'intégration de nouvelles communes ne paraît pas inadéquate. On peut dès lors conclure que le calendrier

proposé au Grand Conseil dans le cadre de la LEFC n'a pas sous-estimé les exigences spécifiques liées à la fusion de communes membres et non-membres d'une association de communes ou de l'Agglomération et que le délai jusqu'au 30 juin 2015 ne peut pas être qualifié comme étant un frein aux fusions.

Dans sa réponse du 18 décembre 2012 à la question posée le 10 octobre 2012 par l'intervenant (QA 3081.12 – Fusions de communes membres et non-membres d'une agglomération), le Conseil d'Etat a démontré que la législation sur les communes et sur les agglomérations présente suffisamment de souplesse pour adapter les espaces de collaboration aux territoires des nouvelles communes émergeant des futures fusions.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a constitué un groupe de travail, réunissant des représentants de l'Agglomération et des communes afin d'examiner plus particulièrement la question des fusions impliquant à la fois des communes membres et non-membres de l'Agglomération. Ce groupe examine notamment les clés de répartition de la participation financière des communes à l'Agglomération de Fribourg, et devrait être en mesure de proposer des adaptations afin de soutenir le développement de l'Agglomération.

La question portant sur la proposition de prolongation du délai échéant le 30 juin 2015 a déjà été posée (QA 3102.12 Didier Castilla/Markus Ith – Fusion de communes – Où en sommes-nous? Où allons-nous?). Le Conseil d'Etat maintient ainsi son avis, en rappelant que la plupart des communes devraient être en mesure de présenter une demande d'aide financière jusqu'au 30 juin 2015, pour autant que la volonté de parvenir à une fusion et de régler les éventuelles adaptations au niveau interrégional se manifeste auprès de tous les acteurs et soit mise en œuvre rapidement. L'avancement des projets sera par ailleurs examiné dans le rapport intermédiaire destiné au Grand Conseil (cf. art. 8 LEFC) qui devra évaluer l'impact du plan de fusions au plus tard deux ans après l'approbation de celui-ci. Le Conseil d'Etat constate en outre que ce calendrier doit permettre aux projets de fusion d'aboutir avant les élections communales de 2016.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond à la question soulevée comme suit:

Le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité de proposer le report du délai permettant de déposer une demande d'aide financière car, seulement deux ans après l'entrée en vigueur de la LEFC, ceci ne correspondrait pas à la volonté du Grand Conseil selon laquelle les autorités, à tous les échelons, doivent faire avancer rapidement la réforme des structures locales.

Le 11 février 2014.

Anfrage 2013-CE-150 Christian Ducotterd Aufschub der Frist zum Einreichen der Finanzhilfesuche für einen Gemeindezusammenschluss

Anfrage

Das Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG) sieht in seinem Artikel 17 eine Frist bis am 30. Juni 2015 vor, um ein Gesuch um Finanzhilfe einzureichen. Diesem Gesuch muss ein von den betreffenden Gemeinden ausgearbeiteter Vereinbarungsentwurf beiliegen.

Der vom Staatsrat und vom Grossen Rat gewollte Grundsatz, gemäss dem von den Oberamtännern ein Fusionsplan ausgearbeitet wird, befürwortet eindeutig die Prüfung grossräumiger Fusionen. Zusammenschlüsse, aus denen Gemeinden mit einer grossen Einwohnerzahl hervorgehen, begünstigen Skaleneffekte und die Professionalität, die zu einer besseren Dossierbearbeitung führt und trotz wechselnder Gemeinderäte bei einer neuen Legislaturperiode eine Kontinuität sicherstellt.

Dieser sicherlich ehrgeizige Grundsatz hat jedoch gewisse Diskussionen auf kleinerer Ebene gebremst, für den Fall, dass eine grosse Fusion in bestimmten Regionen nicht zustande kommt. Zudem wurde das Problem in Zusammenhang mit der Fusion von Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden der Agglomeration unterschätzt. Der Staatsrat hat die Anfrage, die ich am 10. Oktober 2012 eingereicht habe, dahingehend beantwortet, dass aus einem Zusammenschluss, bei dem eine Gemeinde Agglomerationsmitglied ist, zwingend eine Gemeinde hervorgeht, die zur Agglomeration gehört. Damit dieser Grundsatz nicht zum Hindernis für Gemeindezusammenschlüsse wird, drängt sich eine Gesetzesänderung auf. Sie bestünde darin, den Grundsatz der Agglomerationsfinanzierung zu ändern, indem ein Zwei-Kreis-System geschaffen würde. Diese Gesetzesänderung benötigt ebenfalls Zeit und lässt die betroffenen Gemeinden in der Unsicherheit.

Wir stellen heute fest, dass eine bestimmte Frist zum Einreichen eines Finanzhilfesuchs alle zwingt, sich zusammen an einen Tisch zu setzen, um die beste Lösung zu finden. Die Frist vom 30. Juni 2015 zum Einreichen eines solchen Gesuchs wird von den Gemeinden kaum eingehalten werden können. Ein Fusionsprojekt muss gut vorbereitet sein, um für die Bürgerinnen und Bürger attraktiv zu sein. Ein Zusammenschluss braucht auch Zeit, um bei den Abstimmungen «ausgereift» zu sein. Eile hätte ein Scheitern zur Folge, das jedes ambitionöse Projekt gefährden würde. Im Übrigen können die oben erwähnten Probleme, die bei der Ausarbeitung des Gesetzes nicht berücksichtigt wurden, das Vorgehen bestimmter Gemeinden verlangsamen.

- > Zieht der Staatsrat in Betracht, die Frist, innerhalb derer Gesuche um Finanzhilfen bei Fusionen eingereicht werden können, zu verschieben, um den Gemeinden genügend Zeit zu geben, eine ausgereifte und effiziente

Fusion vorzubereiten, sei dies zwischen Mitglied- oder Nichtmitgliedgemeinden einer Agglomeration?

Den 18. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass das aktuelle Förderprogramm für Gemeindezusammenschlüsse das zweite ist, das der Kanton innerhalb eines relativ kurzen Zeitraums umsetzt. Das vorhergehende Programm, das Gegenstand der Botschaft Nr. 188 vom 12. Oktober 1999 und des Dekrets vom 11. November 1999 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse war, sollte nur fünf Jahre in Kraft bleiben (TGR 1999, S. 1430). Der Staatsrat hatte die Absicht erwähnt, nach Ablauf der Geltungsdauer des Dekrets ein Gesetz über die Gemeindezusammenschlüsse auszuarbeiten, das die Einführung einer Regelung für obligatorische Fusionen ohne Finanzhilfe vorsehen sollte (TGR 1999, S. 1434). Im Übrigen war damals nicht vorgesehen, dass ein zweites Förderprogramm für Gemeindezusammenschlüsse durchgeführt werde. Aufgrund verschiedener parlamentarischer Vorstösse verzichtete der Staatsrat darauf, eine Regelung für obligatorische Fusionen einzuführen, und er verlängerte seine finanzielle Unterstützung für Gemeindezusammenschlüsse. Dies gab den Gemeinden mehr Zeit, um Fusionsprojekte vorzubereiten.

Die Bemerkungen und die Frage des Verfassers der Anfrage betreffen mehrere Elemente und Akteure der Gemeindefusionspolitik. Bevor sie beantwortet wird, sei jedoch an bestimmte Erwägungen zum richtigen Zeitpunkt erinnert, um einen Fusionsprozess zu starten, wie sie in der Botschaft zum Gesetzesentwurf über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG; SGF 141.1.1) enthalten sind.

Gemäss dem Botschaftstext hat es die Vernehmlassung zum Gesetzesvorentwurf den Gemeinden ermöglicht – ab Juli 2009 – von der Absicht des Staatsrats Kenntnis zu nehmen, im Rahmen der neuen Gesetzgebung der Förderung der freiwilligen Gemeindezusammenschlüsse Finanzhilfen zu gewähren. So hat jede Gemeinde die Gelegenheit gehabt, bereits ab Herbst 2009 einen Fusionsprozess in Angriff zu nehmen im Wissen darum, dass das Inkrafttreten des zukünftigen Gesetzes nicht unbedingt abgewartet werden muss, um mit den Arbeiten beginnen zu können. In der Folge kamen mehrere Zusammenschlüsse zustande, ohne dass die Entwürfe der Fusionspläne, die im Juli 2012 präsentiert wurden, bereits bekannt gewesen wären (zum Beispiel die neue Gemeinde Corbières am 1. Januar 2011, die neuen Gemeinden Ursy und Estavayer-le-Lac, beide am 1. Januar 2012).

Ebenso wie die Gemeinden hatten auch die Gemeindeverbände und die Agglomeration die Gelegenheit, die strategischen Überlegungen anzustellen, die es ihnen erlauben, sich angesichts einer allfälligen Fusion ihrer Mitgliedgemeinden zu positionieren, insbesondere angesichts einer Fusion einer Mitgliedgemeinde mit einer Gemeinde, die nicht Mitglied der interregionalen Einheit ist. Die Verbände und die Agglomeration konnten namentlich eine Strategie ausarbeiten, mit

dem Ziel, den Beitritt einer neuen, auf diese Weise gebildeten Gemeinde zu vereinfachen. Danach stand die notwendige Zeit zur Verfügung, um je nach Entscheid auf regionaler Ebene die allfälligen Statutenänderungen vorzunehmen. Ein Zeitrahmen von über fünf Jahren (von 2010 bis 30. Juni 2015) zur Umsetzung der Arbeiten auf dieser Ebene, um die Frage der Integration neuer Gemeinden zu beantworten, scheint nicht unangemessen. Daraus kann geschlossen werden, dass der dem Grossen Rat im Rahmen des GZG vorgelegte Zeitplan die spezifischen Herausforderungen in Zusammenhang mit dem Zusammenschluss von Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden eines Verbands oder der Agglomeration nicht unterschätzt hat und dass die Frist bis zum 30. Juni 2015 nicht als Fusionsbremse angesehen werden kann.

In seiner Antwort vom 18. Dezember 2012 auf die Anfrage vom 10. Oktober 2012 von Grossrat Ducotterd (QA 3081.12 – Zusammenschlüsse von Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden einer Agglomeration), zeigte der Staatsrat auf, dass die Gesetzgebung über die Gemeinden und über die Agglomerationen genügend Spielraum bietet, um die Zusammenarbeit an die Gebiete der neuen, aus zukünftigen Zusammenschlüssen hervorgehenden Gemeinden anzupassen.

Der Staatsrat hält im Übrigen fest, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft eine Arbeitsgruppe mit Vertretern der Agglomeration und der Gemeinden gebildet hat, um insbesondere die Frage der Zusammenschlüsse zu untersuchen, bei denen gleichzeitig Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden der Agglomeration involviert sind. Diese Gruppe untersucht namentlich die Verteilungsschlüssel der finanziellen Beteiligung der Gemeinden an der Agglomeration Freiburg und sie sollte Änderungen vorschlagen können, mit denen die Entwicklung der Agglomeration gefördert werden kann.

Zum Vorschlag, die am 30. Juni 2015 ablaufende Frist zu verlängern, ist bereits eine Anfrage eingereicht worden (QA 3102.12 Didier Castella/Markus Ith – Gemeindezusammenschlüsse – Wo stehen wir? Wo wollen wir hin?). Der Staatsrat hält an seiner Meinung fest und erinnert daran, dass die meisten Gemeinden in der Lage sein sollten, bis spätestens am 30. Juni 2015 ein Gesuch um Finanzhilfe einzureichen, sofern der Wille zu einer Fusion und zur Regelung allfälliger Anpassungen auf interregionaler Ebene bei allen Akteuren vorhanden ist und rasch umgesetzt wird. Das Vorankommen der Projekte wird im Übrigen im Zwischenbericht zuhanden des Grossen Rats untersucht werden (s. Art. 8 GZG), der zwei Jahre nach der Genehmigung des Fusionsplans dessen Auswirkungen analysieren soll. Im Übrigen stellt der Staatsrat fest, dass es der Zeitplan ermöglichen sollte, die Fusionsprojekte vor den Gemeindewahlen 2016 abzuschliessen.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die aufgeworfene Frage wie folgt:

Der Staatsrat sieht keine Notwendigkeit, die Frist zur Einreichung eines Gesuchs um Finanzhilfe zu verschieben, da dies nur zwei Jahre nach dem Inkrafttreten des GZG gegen den Willen des Grossen Rates wäre, zumal dieser möchte, dass

die Behörden auf allen Ebenen die Reform der lokalen Gliederung zügig vorantreiben.

Den 11. Februar 2014.

Question 2013-CE-163 Nicolas Kolly/ Roland Mesot Fribourg mise-t-il sur la formation des imams?

Question

Différents médias ont informé ces derniers jours que l'Université de Fribourg était pressentie pour accueillir le centre suisse de formation des imams.

Nous remercions par conséquent le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Cette information est-elle exacte? Respectivement le Conseil d'Etat a-t-il pris part aux discussions portant sur la création du centre de formation des imams à Fribourg?
2. Le Conseil d'Etat soutient-il que l'Université de Fribourg accueille le centre suisse de formation des imams?
3. Qui est compétent pour prendre la décision de l'ouverture de ce centre de formation à Fribourg?
4. Combien cette nouvelle offre de formation coûtera-t-elle en totalité et combien précisément reviendrait à la charge du canton de Fribourg?
5. Le développement éventuel de ce centre de formation se fera-t-il aux dépens d'autres développements de l'Université de Fribourg, compte tenu de la situation financière délicate du canton de Fribourg (l'Université de Fribourg vient d'annoncer la fermeture de sa section de pharmacie, notamment pour raison financière)?
6. Quelles sont les modifications législatives nécessaires pour l'accueil de ce centre de formation?
7. Sous l'égide de quelle faculté ces cours seraient-ils donnés?
8. L'islam comptant différents courants, quel courant musulman serait enseigné dans le cadre de cette formation?
9. L'Université de Fribourg devra-t-elle collaborer avec des universités étrangères dans le cadre de cette formation, si oui lesquelles?

De plus, une convention du 2 septembre 1949 entre les Evêques suisses et le Conseil d'Etat du canton du Fribourg rappelle que «l'Université de Fribourg trouve sa justification essentielle dans son caractère catholique». Cette convention dispose que les Evêques suisses «font leur possible pour procurer à l'Université de Fribourg une contribution annuelle d'au moins 400 000 à 500 000 francs», et que cet engagement «est subordonné à la condition que l'Université de Fribourg conserve son caractère d'Université catholique». Le fait d'instaurer à l'Université de Fribourg le centre national pour la

formation des imams semble être en inadéquation avec cette convention, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre en outre à ces questions:

10. Cette convention est-elle toujours applicable ou a-t-elle été dénoncée?
11. Si cette convention est encore en vigueur, le fait de développer à Fribourg le centre national de formation des imams ne viole-t-il pas cette convention?
12. Le Conseil d'Etat considère-t-il toujours l'Université de Fribourg comme étant catholique, ou du moins d'inspiration chrétienne?
13. Si ce centre de formation pour les imams voyait le jour à l'Université de Fribourg, est-ce que des fonds proviendraient également d'organisations musulmanes, si oui lesquelles?
14. De manière plus générale, l'implantation d'un centre de formation des imams est-il compatible avec les préceptes catholiques de l'Université de Fribourg, notamment à travers la faculté de théologie catholique (la première tâche de la faculté de théologie étant, d'après ses statuts, de «procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, **selon la doctrine catholique**»)?

Le 22 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 19 mars 2009, le conseiller national Hugues Hiltbold a déposé un postulat «Filière de formation des imams en Suisse» (09.3189) demandant que le Conseil fédéral examine la possibilité de créer une telle formation. Le Conseil fédéral a alors indiqué vouloir attendre les résultats du programme national de recherche (PNR) 58: «Collectivités religieuses. Etat et société» dont le module «Les musulmans en Suisse» comprenait un projet étudiant précisément cette question. Suite à la présentation des conclusions du PNR 58 et en réponse à l'interpellation (09.3743) par laquelle le conseiller national Hiltbold demandait une nouvelle prise de position du Conseil fédéral par rapport à son postulat, la Confédération a demandé à la Conférence universitaire suisse (CUS) de lancer une réflexion sur un cursus universitaire pour les imams.

En effet, plusieurs organisations suisses de musulmans, interrogées dans le cadre du PNR 58, constataient que les imams et personnes responsables de leurs lieux de prières étaient souvent mal informés sur les conditions sociales, politiques et juridiques en Suisse. Dans les communautés musulmanes, une personne, généralement un homme versé dans les rites de l'islam et appelé «imam», dirige la prière en commun. Dans la tradition sunnite (prévalant auprès des musulmans suisses), le rôle de l'imam est aussi celui d'un prédicateur, partiellement comparable à un pasteur dans une église protestante. Il est consulté par les membres de sa communauté au sujet de toutes les questions qui touchent l'intersection de la vie quotidienne et de la vie religieuse. Comme il n'existe aucune formation en Suisse, les communautés musulmanes dans notre pays sont souvent encadrées par des imams qui

n'ont que peu de connaissances du cadre légal et social, des besoins pastoraux de personnes habitant en Suisse, ainsi que des traditions spécifiques, marquées par le christianisme, de notre pays.

1. *Cette information est-elle exacte? Respectivement le Conseil d'Etat a-t-il pris part aux discussions portant sur la création du centre de formation des imams à Fribourg?*

Dès le début des discussions au sujet de la mise en place d'une formation pour les imams, l'accent a été mis sur la nécessité de l'insérer dans une faculté de théologie. Ainsi, aussi bien la Directrice ICS que le recteur de l'Université de Fribourg ont immédiatement perçu l'intérêt de ce projet pour renforcer le positionnement de la Faculté de théologie de Fribourg en tant que lieu de dialogue interreligieux.

L'Université de Fribourg a d'ailleurs d'emblée été perçue comme favorite en raison de son bilinguisme et de la combinaison unique de compétences académiques dont elle dispose. Sa Faculté de théologie bénéficie d'une aura internationale, est active dans les relations interreligieuses et le dialogue interreligieux, ainsi que dans la théologie pastorale. La Faculté, en coopération avec les unités de formation universitaire d'enseignants, participe également à la formation des enseignants de religion catholique. Finalement, la Faculté de droit de Fribourg dispose de l'unique institut du droit des religions en Suisse.

Le Conseil d'Etat n'a pas été associé aux discussions, car celles-ci se déroulaient au niveau académique. En effet, la CUS n'a pas mené de réflexion politique, mais, considérant qu'il s'agit en premier lieu d'établir un programme de formation, elle a délégué la conduite de ce projet à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Un groupe de travail présidé par le recteur de l'Université de Bâle, Antonio Loprieno, a été créé.

C'est donc le Rectorat de l'Université qui a déposé auprès du groupe de travail de la CRUS une esquisse de projet pour un centre suisse «Islam et société». Il y annonce l'intérêt de l'institution à offrir des formations complémentaires spécifiquement orientées vers une activité religieuse, pédagogique et sociale mettant l'accent principal sur les connaissances interdisciplinaires nécessaires à l'intégration des communautés musulmanes en Suisse. Dans cet esprit, les fondements de la théologie islamique, les rites islamiques ainsi que la langue arabe ne seraient pas enseignés à l'Université de Fribourg, mais constitueraient des prérequis.

La formation offerte pourrait prendre forme de spécialisations dans des filières existantes (p.ex. Bachelor en enseignement secondaire 1, Master en études théologiques) ou des programmes de formation continue, tels que «Diploma of Advanced Studies», «Certificate of Advanced Studies» et «Master of Advanced Studies».

2. *Le Conseil d'Etat soutient-il que l'Université de Fribourg accueille le centre suisse de formation des imams?*

La création du centre de formation des imams à l'Université de Fribourg permettrait de renforcer son positionnement

dans le paysage très concurrentiel de la formation «pastorale» en Suisse et représente une opportunité pour la Faculté de théologie. Même si, dans un premier temps, la formation est destinée surtout aux imams et à d'autres personnes qui encadrent des communautés musulmanes en Suisse, la présence de cette formation créera un espace d'échange interreligieux qui pourra constituer également un atout pour les étudiants en théologie catholique qui, dans leur activité professionnelle, seront de plus en plus amenés à être en contact avec des personnes de religion musulmane. Ceci est souvent le cas par exemple pour les aumôniers dans le cadre hospitalier ou carcéral.

Convaincu de l'importance de la Faculté de théologie bilingue pour le profil spécifique de l'Université de Fribourg et conscient de l'importance que le dialogue interreligieux joue dans la réalité pastorale de nos sociétés contemporaines, le Conseil d'Etat salue l'ouverture dont fait preuve l'Université de Fribourg en proposant de lancer la formation pour les imams. En créant ce centre de formation unique en Suisse, la Faculté de théologie assumerait un service important pour toute la Suisse et apporterait une contribution importante à l'intégration de la communauté musulmane. Finalement, cette démarche de l'Université de Fribourg constitue un apport à la réalisation du défi N° 4 du programme gouvernemental 2012–2016 qui inclut la promotion de la compréhension entre les communautés religieuses.

3. *Qui est compétent pour prendre la décision de l'ouverture de ce centre de formation à Fribourg?*

Dans la mesure où il s'agit d'une décision académique, la création d'un tel centre de formation est de la compétence de l'Université. Seules les ressources financières y relatives pourraient nécessiter l'accord du Conseil d'Etat, si un financement supplémentaire devait être mis à disposition de l'Université.

4. *Combien cette nouvelle offre de formation coûtera-t-elle en totalité et combien précisément reviendrait à la charge du canton de Fribourg?*

Les implications financières précises doivent encore être déterminées dans le cadre des discussions avec le groupe de travail mandaté par la Confédération et avec les autorités fédérales. Comme la formation envisagée émane d'un mandat de la Confédération et doit remplir un besoin sur le plan suisse, une contribution financière de la Confédération est prévue. Toutefois, comme pour tout projet, l'institution hôte doit assurer au moins une partie équivalente des coûts.

Il s'agit en particulier d'engager un chef de projet pour la création de ce centre de formation. Afin de garantir la qualité scientifique du projet, cette personne doit être un ou une scientifique expérimenté-e de niveau professoral. Le financement de ce poste, intégré à la Faculté de théologie, serait à la charge de l'Université de Fribourg et devrait être couvert dans un premier temps par des moyens extraordinaires. Le financement par la Confédération devrait permettre d'inviter pour des périodes limitées des scientifiques musulmans apportant différentes compétences et aptes à nourrir le dialogue interreligieux. Il couvrirait également les frais supplémentaires pour

le développement et la réalisation du programme (secrétariat, charges de cours, etc.) et du développement d'un réseau de collaboration avec des institutions académiques islamiques appropriées.

Le financement devra être assuré pour une période de cinq ans. Au bout de cette phase-pilote, le centre sera évalué pour déterminer sa viabilité à long terme.

5. *Le développement éventuel de ce centre de formation se fera-t-il aux dépens d'autres développements de l'Université de Fribourg, compte tenu de la situation financière délicate du canton de Fribourg (l'Université de Fribourg vient d'annoncer la fermeture de sa section de pharmacie, notamment pour raison financière)?*

L'Université de Fribourg évalue régulièrement l'opportunité de poursuivre les activités dans différents domaines d'activité et opère des réallocations de ressources à l'interne. Plusieurs développements ou renforcements de filières à succès ont été rendus possibles grâce à la suppression de postes dans d'autres domaines. En ce qui concerne le projet du centre de formation pour les imams, l'investissement cantonal qui doit être consenti se justifie par l'intérêt du projet et son cofinancement fédéral.

Concernant la pharmacie, il ne s'agit pas d'une section, mais d'une filière d'études incomplète de deux ans n'aboutissant à aucun diplôme de l'Université de Fribourg, les étudiants devant poursuivre leurs études dans d'autres universités. Les moyens qui seront libérés par la renonciation à ce programme partiel seront réinvestis au sein du département de médecine de la Faculté des sciences dont les ressources doivent être consolidées suite à son développement récent. Ils doivent permettre de créer un programme de master prévu dans la planification stratégique de cette faculté.

6. *Quelles sont les modifications législatives nécessaires pour l'accueil de ce centre de formation?*

La création d'une nouvelle formation organisée par une faculté existante ne requiert aucune modification des dispositions légales. Si, pour gérer cette formation, une unité d'enseignement et de recherche telle qu'un institut est créée au sein de la Faculté de théologie, cette unité doit être pourvue de statuts et inscrite dans les statuts de la Faculté.

7. *Sous l'égide de quelle faculté ces cours seraient-ils donnés?*

Comme déjà indiqué, il est prévu de rattacher le centre à la Faculté de théologie, car c'est en majorité les compétences existantes de cette dernière qui seront sollicitées pour la formation complémentaire envisagée. Il convient d'ajouter que l'Ordre des Dominicains dont le Grand Maître est le Chancelier de cette faculté est depuis toujours actif dans le dialogue avec le monde musulman. Il s'agit d'une tradition qui remonte à l'époque de Saint Thomas et qui est poursuivie de nos jours au sein des institutions telles que l'Institut dominicain d'études orientales au Caire qui travaille de manière intensive avec le monde musulman ou l'École Biblique de Jérusalem qui entretient des contacts tant avec le monde juif que musulman.

8. *L'islam comptant différents courants, quel courant musulman serait enseigné dans le cadre de cette formation?*

Le projet ne vise pas la création d'un cursus académique en religion musulmane ou en sciences islamiques. Il s'agit plutôt de la transmission de compétences touchant à l'activité d'imams dans le cadre culturel, social et légal de la Suisse. Dans ce sens, le centre ne sera pas affilié à une des dénominations de l'islam. Il mettra d'ailleurs l'accent sur la cohabitation entre les différentes religions, mais aussi entre les différents courants de l'islam. Les intervenants musulmans devront refléter cette approche. Pour assurer la diversité, ils ne feront pas partie du corps enseignant de la Faculté de théologie, mais seront des invités externes. La formation s'adressera à des membres des communautés musulmanes en Suisse. Ces communautés sont dans leur large majorité de la dénomination sunnite et marquées par les pratiques religieuses des régions d'origine de la plupart des musulmans dans notre pays, notamment la Turquie et le sud-est de l'Europe.

9. *L'Université de Fribourg devra-t-elle collaborer avec des universités étrangères dans le cadre de cette formation, si oui lesquelles?*

Etant donné que les compétences théologiques constitueront un prérequis à l'admission, une coopération avec des universités offrant des formations en islam sera en effet indispensable. Comme le concept est dans un stage initial, aucun accord avec une institution n'a été conclu. Les institutions qui entrent en considération doivent se trouver dans un pays dont l'ordre constitutionnel garantit le droit fondamental de la liberté religieuse. Cette condition est remplie notamment par des institutions en Autriche et en Allemagne, ainsi qu'en Turquie et en Egypte.

10. *Cette convention [Convention du 2 septembre 1949 entre les Evêques suisses et le Conseil d'Etat du canton de Fribourg] est-elle toujours applicable ou a-t-elle été dénoncée?*

La Convention de 1949 est toujours en vigueur, même s'il s'agit d'un texte qui reflète une réalité historique qui a beaucoup évolué. Ainsi, la Conférence des Evêques suisse a constitué le 9 juin 1998 la Fondation Pro Universitate Friburgensis dans le but de promouvoir l'Université de Fribourg au moyen des fonds récoltés auprès des catholiques suisses. Les attributions du Conseil de l'Université, une commission consultative du Conseil d'Etat instituée par la Convention de 1949, ont été revues à plusieurs reprises pour tenir compte de l'autonomie de l'institution et des compétences des organes universitaires.

11. *Si cette convention est encore en vigueur, le fait de développer à Fribourg le centre national de formation des imams ne viole-t-il pas cette convention?*

La Convention concerne les fonds récoltés auprès des catholiques suisses au profit de l'Université de Fribourg pour tenir compte de l'accueil des étudiants extracantonaux. Dans le passé, ces fonds finançaient partiellement le fonctionnement ordinaire de l'institution. Or, les subventions fédérales de base et, surtout depuis 1980, l'accord intercantonal univer-

sitaire ont pris la relève. Les contributions de quête servent désormais à financer des projets particuliers et ce sont ces projets qui doivent être conformes à l'esprit et aux buts de la Convention. Actuellement la plupart de ces subsides sont alloués au «pôle de compétence éthique» de l'Université qui offre des cours en éthique appliquée aux étudiants de toutes les facultés. L'utilisation des fonds est communiquée dans le message adressé par les Evêques aux catholiques suisses lors de la quête.

12. *Le Conseil d'Etat considère-t-il toujours l'Université de Fribourg comme étant catholique, ou du moins d'inspiration chrétienne?*

Depuis sa fondation en 1889, l'Université de Fribourg a été une université d'Etat. Elle n'a jamais été une université catholique selon la définition légale établie dans la Constitution apostolique «Ex Corde Ecclesiae». Afin d'être reconnue comme université catholique, une institution doit être placée sous la tutelle d'un Diocèse, d'une Conférence des Evêques ou directement du Saint-Siège. Or, l'Université de Fribourg était dès ses débuts régie par la législation du canton de Fribourg.

Par contre, sa fondation répondait incontestablement à la volonté des catholiques suisses de se doter d'un lieu de formation académique. Cet héritage est notamment reflété par la Charte de l'Université, selon laquelle elle «offre, dans un esprit d'ouverture spirituelle et intellectuelle, la possibilité de réfléchir aux valeurs de l'humanisme chrétien». L'offre de formations concernant essentiellement la coexistence d'une pratique musulmane avec les traditions et valeurs suisses, marquées par le christianisme, peut être considérée comme tout à fait conforme avec cette vocation exprimée dans la Charte de l'Université.

13. *Si ce centre de formation pour les imams voyait le jour à l'Université de Fribourg, est-ce que des fonds proviendraient également d'organisations musulmanes, si oui lesquelles?*

Un financement direct de ce centre par des organisations musulmanes n'est pas envisagé, car difficilement conciliable avec la liberté académique garantie par la loi sur l'Université. La participation à la formation continue qui y sera offerte sera soumise à une finance d'inscription. Il n'est a priori pas exclu que des organismes musulmans en Suisse attribueront des bourses individuelles à des participants à cette formation pour la couverture de ces frais.

14. *De manière plus générale, l'implantation d'un centre de formation des imams est-il compatible avec les préceptes catholiques de l'Université de Fribourg, notamment à travers la faculté de théologie catholique (la première tâche de la faculté de théologie étant, d'après ses statuts, de «procurer aux étudiant-e-s une formation supérieure dans les disciplines théologiques et apparentées, selon la doctrine catholique»)?*

L'activité de ce centre ne viendra pas se suppléer aux activités de la Faculté de théologie qui continuera à transmettre un savoir théologique selon la doctrine catholique. Comme déjà

indiqué, le but du projet n'est pas d'établir un programme de formation complète en islam pour former des imams, mais de proposer une formation complémentaire pour donner aux imams des connaissances sur la réalité sociale, culturelle, juridique et confessionnelle en Suisse.

Le 4 février 2014.

Anfrage 2013-CE-163 Nicolas Kolly/Roland Mesot Setzt Freiburg auf die Imam-Ausbildung?

Anfrage

Verschiedene Medien meldeten in den vergangenen Tagen, die Universität Freiburg werde als Standort für das schweizerische Ausbildungszentrum von Imamen gehandelt.

Daher ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Stimmt dies? Beziehungsweise, war die Regierung in die Diskussionen um die Gründung des Ausbildungszentrums für Imame in Freiburg involviert?
2. Unterstützt der Staatsrat das Projekt, dass an der Universität Freiburg ein schweizerisches Ausbildungszentrum für Imame entstehen soll?
3. Wer ist befugt, über die Eröffnung eines solchen Zentrums in Freiburg zu entscheiden?
4. Wieviel wird dieses neue Angebot insgesamt kosten und wieviel wird der Kanton Freiburg daran bezahlen?
5. Wird der allfällige Aufbau dieses Ausbildungszentrums angesichts der knappen finanziellen Mittel des Kantons Freiburg nicht zulasten anderer Bildungsgänge der Universität Freiburg gehen (zumal die Universität Freiburg vor Kurzem die Schliessung ihrer Pharmazie-Abteilung angekündigt hat, insbesondere aus finanziellen Erwägungen)?
6. Welche gesetzlichen Änderungen braucht es für die Einrichtung dieses Ausbildungszentrums?
7. Welcher Fakultät wird diese Ausbildung unterstellt? Unter der Leitung welcher Fakultät wird dieser Unterricht erfolgen?
8. Es gibt verschiedene muslimische Strömungen; welche davon wird im Rahmen dieser Ausbildung unterrichtet?
9. Wird die Universität Freiburg im Rahmen dieser Ausbildung mit ausländischen Universitäten zusammenarbeiten müssen, und wenn ja, mit welchen?

Ausserdem steht im Abkommen vom 2. September 1949 zwischen den Schweizerischen Bischöfen und dem Staatsrat des Kantons Freiburg, die Universität Freiburg trage ihre innere Rechtfertigung in ihrem katholischen Charakter. Laut diesem Abkommen tun die «schweizerischen Bischöfe ihr Möglichstes, um für die Universität Freiburg einen jährlichen Beitrag von mindestens Fr. 400 000 – 500 000 aufzubringen». Diese Zusicherung erfolge «unter der Voraussetzung, dass

die Universität Freiburg den Charakter einer katholischen Universität beibehält». Die Schaffung des nationalen Zentrums für die Imam-Ausbildung an der Universität Freiburg scheint mit diesem Abkommen unvereinbar zu sein. Daher bitten wir den Staatsrat, zusätzlich folgende Fragen zu beantworten:

10. Gilt dieses Abkommen immer noch oder wurde es gekündigt?
11. Sollte dieses Abkommen noch gültig sein, stellt sich die Frage, ob die Einrichtung des nationalen Ausbildungszentrums für Imame in Freiburg das Abkommen verletzt?
12. Betrachtet der Staatsrat die Universität Freiburg immer noch als katholisch oder zumindest christlich inspiriert?
13. Falls dieses Ausbildungszentrum für Imame an der Universität Freiburg zustande kommt, werden muslimische Organisationen auch Mittel dafür zahlen und wenn ja, welche Organisationen?
14. Allgemeiner betrachtet, ist die Einrichtung eines Ausbildungszentrums für Imame mit den katholischen Grundsätzen der Universität Freiburg vereinbar, insbesondere an der katholischen Theologischen Fakultät (gemäss ihren Statuten besteht die oberste Aufgabe der Theologischen Fakultät darin, «den Studierenden eine höhere Bildung in den theologischen und in den verwandten Disziplinen **entsprechend der katholischen Lehre** zu vermitteln)?

Den 22. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Am 19. März 2009 reichte Nationalrat Hugues Hiltbold ein Postulat mit dem Titel «Ausbildung von Imamen in der Schweiz» (09.3189) ein, worin er den Bundesrat beauftragte, die Möglichkeit für die Schaffung eines Ausbildungsgangs für Imame in der Schweiz zu prüfen. Der Bundesrat antwortete daraufhin, er wolle erst die Ergebnisse des Nationalen Forschungsprogramms (NFP) 58 «Religionen in der Schweiz» abwarten. Denn dessen Modul «Muslime in der Schweiz» gehe in einem Projekt der Frage nach, ob Imame und islamische Religionslehrer in der Schweiz ausgebildet werden sollen. Im Anschluss an die Präsentation des Schlussberichts des NFP 58 und als Antwort auf die Interpellation (09.3743), mit der Nationalrat Hiltbold eine erneute Stellungnahme des Bundesrats zu seinem Postulat verlangte, betraute der Bund die Schweizerische Universitätskonferenz (SUK) mit der Aufgabe, der Frage der Ausbildung von Imamen an schweizerischen Hochschulen nachzugehen.

Denn mehrere muslimische Organisationen in der Schweiz, die im Rahmen des NFP 58 befragt wurden, hatten darauf hingewiesen, dass die Imame und religiösen Würdenträger häufig schlecht über die sozialen, politischen und rechtlichen Gegebenheiten in der Schweiz informiert seien. In den muslimischen Gemeinschaften leitet eine Person das gemeinsame Gebet; in der Regel ist es ein Mann, der die islamischen Riten gut kennt und «Imam» genannt wird. In der sunnitischen

Tradition (die Mehrheit der in der Schweiz lebenden Muslime sind Sunniten) übernimmt der Imam auch die Rolle eines Predigers, teilweise vergleichbar mit einem Pastor in der reformierten Kirche. Die Mitglieder seiner Religionsgemeinschaften wenden sich mit allen Fragen an der Schnittstelle zwischen Alltagsleben und religiösem Leben an den Imam. Da in der Schweiz keine entsprechende Ausbildung existiert, werden die muslimische Gemeinschaft in unserem Land häufig von Imamen betreut, die das rechtliche und soziale Umfeld, die seelsorgerischen Bedürfnisse der in der Schweiz lebenden Menschen sowie die besonderen, christlich geprägten Traditionen unseres Landes kaum kennen.

1. *Stimmt dies? Beziehungsweise, war die Regierung in die Diskussionen um die Gründung des Ausbildungszentrums für Imame in Freiburg involviert?*

Seit Beginn der Diskussionen um die Imamausbildung in der Schweiz wurde betont, dass diese an einer Theologischen Fakultät angeboten werden sollte. Die Direktorin für Erziehung, Kultur und Sport wie auch der Rektor der Universität Freiburg sahen in diesem Projekt sofort eine Chance, die Positionierung der Theologischen Fakultät von Freiburg als Standort für den interreligiösen Dialog zu stärken.

Die Universität Freiburg wurde zudem von vornherein als Favoritin gehandelt, und war wegen ihrer Zweisprachigkeit und der einzigartigen Kombination akademischer Kompetenzen, die sie anzubieten hat. Ihre Theologische Fakultät geniesst einen internationalen Ruf und setzt sich für die Pflege der interreligiösen Beziehungen und den interreligiösen Dialog sowie für die Pastoraltheologie ein. Die Fakultät beteiligt sich in Zusammenarbeit mit den Abteilungen für die Lehrerinnen- und Lehrerbildung der Universität ebenfalls an der Ausbildung katholischer Religionslehrkräfte. Und schliesslich besteht an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät von Freiburg das einzige Institut für Religionsrecht der Schweiz.

Der Staatsrat war nicht an den Diskussionen beteiligt, da diese auf Hochschulebene geführt wurden. Denn die SUK stellte keine politischen Überlegungen an, sondern delegierte dieses Projekt an die Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten (CRUS), da es ihrer Ansicht nach in erster Linie darum ging, ein Ausbildungsprogramm zu erarbeiten. Dazu wurde eine Arbeitsgruppe unter der Leitung des Rektors der Universität Basel, Antonio Loprieno, eingesetzt.

Das Rektorat der Universität unterbreitete daraufhin der Arbeitsgruppe der CRUS eine Projektskizze für ein schweizerisches Zentrum «Islam und Gesellschaft». Darin bekundet die Universität ihr Interesse, auf religiöse, pädagogische und soziale Tätigkeiten ausgerichtete Zusatzausbildungen anzubieten, bei denen der Schwerpunkt auf die nötigen interdisziplinären Kenntnisse für die Integration der muslimischen Gemeinschaften in der Schweiz gelegt wird. Demnach werden die Grundlagen der islamischen Theologie, die islamischen Riten sowie die arabische Sprache an der Universität Freiburg nicht unterrichtet, sondern entsprechende Kenntnisse werden vorausgesetzt.

Die angebotene Ausbildung könnte in Form von Spezialisierungen in bestehenden Studiengängen (z.B. Bachelor of Science für den Unterricht auf der Sekundarstufe I, Master in Theologischen Studien) oder Weiterbildungsprogrammen wie «Diploma of Advanced Studies», «Certificate of Advanced Studies» und «Master of Advanced Studies» erfolgen.

2. *Unterstützt der Staatsrat das Projekt, dass an der Universität Freiburg ein schweizerisches Ausbildungszentrum für Imame entstehen soll?*

Mit der Schaffung des Ausbildungszentrums für Imame könnte die Position der Universität Freiburg in der stark von Konkurrenz geprägten «pastoralen» Bildungslandschaft in der Schweiz stärken und wäre für die Theologische Fakultät ein Vorteil. Auch wenn sich die Ausbildung vorerst vor allem an Imame und andere Betreuungspersonen der muslimischen Gemeinschaften in der Schweiz richtet, würde damit eine Plattform für den interreligiösen Austausch geschaffen. Diese wäre auch für die Studierenden der katholischen Theologie von Nutzen, da sie in ihrer beruflichen Tätigkeit mehr und mehr mit Menschen muslimischer Religion zu tun haben. Das ist etwa häufig bei Seelsorgern der Fall, die im Spitalwesen oder im Strafvollzug tätig sind.

Der Staatsrat ist überzeugt davon, dass die zweisprachige Theologische Fakultät für das besondere Profil der Universität Freiburg wichtig ist und der interreligiöse Dialog in der pastoralen Praxis unserer heutigen Gesellschaft eine wesentliche Rolle spielt. Daher begrüsst er die Offenheit der Universität Freiburg und ihre Bereitschaft, die Imamausbildung zu lancieren. Mit der Schaffung dieses schweizweit einzigen Ausbildungszentrums würde die Theologische Fakultät eine wichtige Aufgabe für die gesamte Schweiz übernehmen und einen bedeutenden Beitrag zur Integration der muslimischen Religionsgemeinschaft leisten. Zudem trägt die Universität Freiburg mit dieser Initiative auch zur Realisierung der Herausforderung 4 des Regierungsprogramms 2012–2016 bei, welche die Festigung des sozialen Zusammenhalts anstrebt.

3. *Wer ist befugt, über die Eröffnung eines solchen Zentrums in Freiburg zu entscheiden?*

Da es sich um einen akademischen Entscheid handelt, ist die Universität für die Schaffung eines solchen Ausbildungszentrums zuständig. Einzig die dazu nötige Finanzierung könnte die Zustimmung des Staatsrats erfordern, falls für die Universität zusätzliche Finanzmittel bereitgestellt werden sollten.

4. *Wieviel wird dieses neue Angebot insgesamt kosten und wieviel wird der Kanton Freiburg daran bezahlen?*

Die genauen finanziellen Auswirkungen müssen im Rahmen der Gespräche mit der vom Bund eingesetzten Arbeitsgruppe und mit den Bundesbehörden noch abgeschätzt werden. Da die geplante Ausbildung auf einem Mandat des Bundes basiert und einen gesamtschweizerischen Bedarf decken soll, ist eine finanzielle Unterstützung des Bundes vorgesehen. Die Gastinstitution muss jedoch, wie bei allen Projekten, mindestens einen gleich hohen Anteil an den Kosten übernehmen.

Insbesondere gilt es, einen Projektleiter für die Schaffung des Ausbildungszentrums anzustellen. Um die wissenschaftliche Qualität des Projekts zu gewährleisten, muss die Leiterin oder der Leiter eine wissenschaftlich erfahrene Person auf Professorenstufe sein. Die Universität Freiburg müsste diese in die Theologische Fakultät integrierte Stelle finanzieren; die Finanzierung sollte zunächst durch ausserordentliche Mittel erfolgen. Mit dem finanziellen Beitrag des Bundes könnten muslimische Gelehrte für befristete Zeit eingeladen werden, um mit ihren verschiedenen Fachkenntnissen den interreligiösen Dialog zu erweitern und zu vertiefen. Der Betrag würde zudem auch die Zusatzkosten für die Entwicklung und die Einrichtung des Ausbildungsangebots (Sekretariat, Lehrbeauftragte usw.) und für den Aufbau eines Netzwerks für die Zusammenarbeit mit geeigneten islamischen akademischen Institutionen decken.

Die Finanzierung sollte für eine Dauer von fünf Jahren gesichert werden. Am Ende dieser Versuchsphase würde dann eine Evaluation des Ausbildungszentrums erfolgen, um zu entscheiden, ob dieses langfristig betrieben werden kann.

5. *Wird der allfällige Aufbau dieses Ausbildungszentrum angesichts der knappen finanziellen Mittel des Kantons Freiburg nicht zulasten anderer Bildungsgänge der Universität Freiburg gehen (zumal die Universität Freiburg vor kurzem die Schliessung ihrer Pharmazie-Abteilung angekündigt hat, insbesondere aus finanziellen Erwägungen)?*

Die Universität Freiburg führt regelmässig Evaluationen durch und prüft, ob es sinnvoll ist, ihre Tätigkeiten in verschiedenen Tätigkeitsfeldern fortzuführen. Sie verteilt zudem die internen Ressourcen entsprechend um. So konnten dank der Streichung von Stellen in anderen Bereichen mehrere erfolgreiche Studiengänge ausgebaut oder verstärkt werden. Was nun das geplante Ausbildungszentrum für Imame betrifft, so rechtfertigt sich die Investition des Kantons, die noch bewilligt werden muss, aufgrund der Bedeutung des Projekts und der Mitfinanzierung durch den Bund.

Zur Pharmazie ist darauf hinzuweisen, dass es sich hier nicht um eine Abteilung handelt, sondern um einen zweijährigen Studiengang, der an der Universität Freiburg nicht abgeschlossen werden kann; die Studierenden müssen ihr Studium an anderen Universitäten fortsetzen. Die Mittel, die durch den Verzicht auf dieses Teilprogramms frei werden, werden in das Departement für Medizin der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät investiert, deren Ressourcen aufgrund ihrer jüngsten Entwicklung aufgestockt werden müssen. Sie sollen die Schaffung eines Masterstudiengangs ermöglichen, wie dies in der strategischen Planung dieser Fakultät vorgesehen ist.

6. *Welche gesetzlichen Änderungen braucht es für die Einrichtung dieses Ausbildungszentrums?*

Die Schaffung einer neuen Ausbildung, die von einer bestehenden Fakultät organisiert und angeboten wird, erfordert keine Änderung der gesetzlichen Bestimmungen. Sollte die Theologische Fakultät für die Organisation dieser Ausbil-

derung eine Lehr- und Forschungseinheit wie etwa ein Institut einrichten, so müssen für diese Einheit Statuten festgelegt und in die Statuten der Fakultät aufgenommen werden.

7. *Welcher Fakultät wird diese Ausbildung unterstellt?*

Wie bereits erwähnt soll dieses Zentrum der Theologischen Fakultät angegliedert werden, da für die geplante Zusatzausbildung mehrheitlich die an dieser Fakultät vorhandenen Kompetenzen in Anspruch genommen werden. Anzumerken ist zudem, dass der Dominikanerorden, dessen Magister der Grosskanzler dieser Fakultät ist, sich schon immer für den Dialog mit der muslimischen Welt eingesetzt hat. Diese Tradition geht auf die Zeit des Heiligen Thomas von Aquin zurück und wird heute von Institutionen weitergetragen wie dem dominikanischen Institut für Orientalische Studien in Kairo, das intensiv mit der muslimischen Welt zusammenarbeitet, oder der Bibelschule in Jerusalem (Ecole Biblique), die Kontakte zur jüdischen wie auch zur muslimischen Welt unterhält.

8. *Es gibt verschiedene muslimische Strömungen; welche davon wird im Rahmen dieser Ausbildung unterrichtet?*

Bei diesem Projekt ist es nicht geplant, einen akademischen Studiengang in muslimischer Religion oder in Islamwissenschaften zu schaffen. Vielmehr geht es um die Vermittlung von Kenntnissen, die einen Bezug zur Tätigkeit der Imame im kulturellen, sozialen und rechtlichen Umfeld der Schweiz aufweisen. Daher orientiert sich das Zentrum nicht an einer bestimmten Glaubensrichtung des Islams. Es legt hingegen den Schwerpunkt auf das Zusammenleben der Angehörigen verschiedener Religionsgemeinschaften, aber auch verschiedener Glaubensrichtungen des Islams. Die muslimischen Gelehrten sollten diesen Ansatz reflektieren. Um die Vielfalt zu gewährleisten, werden sie nicht zum Lehrkörper der Theologischen Fakultät gehören, sondern sie werden als externe Gastprofessoren eingeladen. Die Ausbildung richtet sich an Mitglieder der muslimischen Gemeinschaften in der Schweiz. Diese Gemeinschaften gehörten mehrheitlich der sunnitischen Glaubensrichtung an. Sie sind geprägt von den religiösen Praktiken der Herkunftsregionen der meisten in unserem Land lebenden Musliminnen und Muslime, die hauptsächlich aus der Türkei und den südosteuropäischen Ländern stammen.

9. *Wird die Universität Freiburg im Rahmen dieser Ausbildung mit ausländischen Universitäten zusammenarbeiten müssen, und wenn ja, mit welchen?*

Da die theologischen Kenntnisse für die Zulassung zu dieser Ausbildung vorausgesetzt werden, wäre eine Zusammenarbeit mit Universitäten, die eine Ausbildung in islamischer Theologie anbieten, natürlich unumgänglich. Das Projekt befindet sich jedoch noch in der Entwicklung, weshalb noch keinerlei Vereinbarungen mit einer entsprechenden Institution abgeschlossen worden sind. Die in Frage kommenden Institutionen müssen sich in einem Land befinden, dessen Verfassung den Grundsatz der Religionsfreiheit gewährleistet. Diese Bedingung wird namentlich von den Institutionen

in Österreich und in Deutschland sowie in der Türkei und in Ägypten erfüllt.

10. *Gilt dieses Abkommen [Abkommen vom 2. September 1949 zwischen den Schweizerischen Bischöfen und dem Staatsrat des Kantons Freiburg] immer noch oder wurde es gekündigt?*

Dieses Abkommen aus dem Jahr 1949 ist immer noch gültig, auch wenn sein Inhalt eine geschichtliche Situation widerspiegelt, die sich inzwischen stark gewandelt hat. So hat die Schweizer Bischofskonferenz am 9. Juni 1998 die Stiftung Pro Universitate Friburgensis gegründet, um die Universität Freiburg mit dem Ertrag der Kollekten der Schweizer Katholiken zu fördern. Die Aufgaben des durch das Abkommen von 1949 eingesetzten Universitätsrats, einer beratenden Kommission des Staatsrats, wurden mehrmals überarbeitet, um der Autonomie der Universität und der Kompetenzen ihrer Organe Rechnung zu tragen.

11. *Sollte dieses Abkommen noch gültig sein, stellt sich die Frage, ob die Einrichtung des nationalen Ausbildungszentrums für Imame in Freiburg das Abkommen verletzt?*

Das Abkommen betrifft die bei Schweizer Katholiken gesammelten Kollekten zugunsten der Universität Freiburg, um der Aufnahme ausserkantonaler Studierender Rechnung zu tragen. In der Vergangenheit dienten diese Gelder teilweise zur Finanzierung des regulären Universitätsbetriebs. Später wurde diese Art der Finanzierung jedoch durch die Grundbeiträge des Bundes und vor allem seit 1980 durch die Interkantonale Universitätsvereinbarung abgelöst. Mit dem Ertrag der Kollekten werden nun spezielle Projekte finanziert; und ebendiese Projekte müssen im Einklang mit den Zielen und Grundsätzen des Abkommens stehen. Derzeit fliessen die meisten dieser Zuwendungen in den «Schwerpunkt in Ethik» der Universität, mit dem diese den Studierenden aller Fakultäten ein Angebot an Lehrveranstaltungen im Bereich der Ethik anbietet. Die Verwendung der Fondsgelder wird in der Botschaft der Schweizer Bischofskonferenz an die Schweizer Katholiken anlässlich der Kollekte mitgeteilt.

12. *Betrachtet der Staatsrat die Universität Freiburg immer noch als katholisch oder zumindest christlich inspiriert?*

Seit ihrer Gründung im Jahr 1889 war die Universität Freiburg eine staatliche Universität. Sie war nie eine katholische Universität im Sinne der rechtlichen Definition in der Apostolischen Konstitution «Ex Corde Ecclesiae». Um als katholische Universität anerkannt zu werden, muss die Einrichtung unter der Aufsicht einer Diözese, einer Bischofskonferenz oder direkt des Heiligen Stuhls stehen. Die Universität Freiburg war jedoch von Anfang an der Gesetzgebung des Kantons Freiburg unterstellt.

Ihre Gründung entsprach hingegen zweifellos dem Wunsch der Schweizer Katholiken nach einer akademischen Bildungsstätte. Dieses Erbe widerspiegelt sich im Leitbild der Universität, wonach diese «in einem Klima intellektueller Offenheit die Möglichkeit» bietet, «die Werte des christlichen Humanismus zu vertiefen». Ein Ausbildungsangebot, das im

Wesentlichen die friedliche Koexistenz muslimischer Praktiken mit den christlich geprägten Traditionen und Werten der Schweiz betrifft, kann als voll und ganz vereinbar mit diesem im Leitbild der Universität verankerten Auftrag erachtet werden.

13. Falls dieses Ausbildungszentrum für Imame an der Universität Freiburg zustande kommt, werden muslimische Organisationen auch Mittel dafür zahlen und wenn ja, welche Organisationen?

Eine direkte Finanzierung dieses Zentrums durch muslimische Organisationen ist nicht vorgesehen, da dies schwerlich mit der nach dem Universitätsgesetz gewährleisteten akademischen Freiheit vereinbar wäre. Für die Teilnahme an der dort angebotenen Weiterbildung wird eine Einschreibgebühr verlangt. Es ist nicht von vornherein ausgeschlossen, dass muslimische Organisationen in der Schweiz den Teilnehmenden an dieser Ausbildung in Einzelfällen Stipendien gewähren, um die damit verbundenen Kosten zu decken.

14. Allgemeiner betrachtet, ist die Einrichtung eines Ausbildungszentrums für Imame mit den katholischen Grundsätzen der Universität Freiburg vereinbar, insbesondere an der katholischen Theologischen Fakultät (gemäss ihren Statuten besteht die oberste Aufgabe der Theologischen Fakultät darin, «den Studierenden eine höhere Bildung in den theologischen und in den verwandten Disziplinen entsprechend der katholischen Lehre zu vermitteln»)?

Das Angebot dieses Zentrums wird die Tätigkeiten der Theologischen Fakultät nicht ersetzen; diese wird weiterhin theologisches Wissen entsprechend der katholischen Lehre vermitteln. Wie bereits erwähnt soll dieses Projekt keinen vollständigen islamischen Bildungsgang für angehende Imame einrichten, sondern eine Zusatzausbildung anbieten, um den Imamen Kenntnisse über die sozialen, kulturellen, rechtlichen und konfessionellen Gegebenheiten in der Schweiz zu vermitteln.

Den 4. Februar 2014.

Question 2013-CE-165 Patrick Schneuwly Suppression d'années de service

Question

L'article 75 al. 2 du règlement du personnel de l'Etat prévoit qu'en cas d'interruption d'activité de plus de deux ans, les enseignants sont privés de toutes les années d'enseignement précédant cette interruption. C'est étonnant, d'autant plus que celle-ci peut avoir plusieurs raisons:

- > maternité/paternité
- > poste en dehors de l'Etat
- > emploi dans l'enseignement à l'extérieur du canton
- > activité indépendante

- > formations
- > ...

Cette liste n'est pas exhaustive. Plusieurs motivations peuvent pousser quelqu'un à quitter provisoirement l'Etat de Fribourg. Le retour d'anciens enseignants permet au canton de Fribourg de bénéficier de nouvelles connaissances ou ressources en fonction de la situation:

- > compétences éducatives
- > expériences dans une autre profession qu'enseignant – regard au-delà de l'horizon pédagogique
- > compétences et ressources d'autres cantons
- > expérience de leadership
- > perfectionnements
- > formations
- > ...

La profession d'enseignant est souvent qualifiée de métier offrant peu de possibilités de changement. Les expériences précitées revêtent d'autant plus d'importance. De nouvelles impulsions permettent aux enseignants d'éviter l'épuisement.

D'autres cantons, à l'instar de celui de Berne, tiennent compte de nombre de ces expériences, conscients que les enseignants ayant accompli une partie de leur parcours en dehors de leur profession ou du canton offrent un nouvel horizon précieux à l'employeur. Il est en outre essentiel de découvrir ce qui se fait ailleurs.

Quand on pense que le secteur privé apprécie souvent l'expérience et le perfectionnement dans d'autres domaines à leur juste valeur et les considère comme un atout, la position du canton est d'autant plus surprenante.

Ces considérations préalables me mènent aux questions suivantes:

1. Pourquoi les enseignants sont-ils privés, en cas d'interruption d'activité de plus de deux ans, de toutes leurs années de service?
2. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat s'intéresse-t-il aux enseignants qui accumulent de l'expérience en dehors du canton ou de leur profession?
3. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ces ressources supplémentaires qui sont gracieusement mises à disposition?
4. Les femmes sont fortement touchées par la suppression de ces années de service, mais aussi des hommes. Nombre d'entre elles interrompent leur activité d'enseignement pour se concentrer sur leur rôle de mère. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il cette situation?
5. Quand le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une collaboratrice ou un collaborateur est fidèle?

Le 22 novembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat rappelle qu'il faut distinguer entre la prise en compte des années de service selon l'article 75 al. 2 du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers; RSF 122.70.11) et la prise en compte d'une activité antérieure lors de la fixation du traitement: articles 39 à 42 du règlement du 6 juillet 2004 relatif au personnel enseignant de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (RPens DICS; RSF 415.0.11) et articles 33 à 37 du règlement du 11 octobre 2011 relatif au personnel enseignant dépendant de la Direction de l'économie et de l'emploi (RPens DEE; RSF 420.24).

L'article 75 al. 2 RPers prévoit ce qui suit:

² Toutefois, en cas d'interruption d'activité de plus de deux ans, les années d'activité précédant cette interruption ne comptent pas comme années de service. Les dispositions transitoires sont réservées.

Le calcul des années de service a une portée juridique très limitée; la portée juridique vaut uniquement pour l'octroi de la gratification d'ancienneté après 25 ans et 35 ans de service.

Par contre, les activités antérieures sont bien prises en compte lors de la fixation du traitement (cf. références légales citées ci-dessus).

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du député Patrick Schneuwly comme suit:

1. *Pourquoi les enseignants sont-ils privés, en cas d'interruption d'activité de plus de deux ans, de toutes leurs années de service?*

Effectivement, conformément à l'article 75 al. 2 RPers, en cas d'interruption d'activité de plus de deux ans, les années d'activité précédant cette interruption ne comptent pas comme années de service. Cela dit, cette non-prise en considération des années d'activité précédant l'interruption a peu de conséquences pratiques, uniquement sur l'octroi de la gratification d'ancienneté après 25 et 35 ans de service.

2. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat s'intéresse-t-il aux enseignants qui accumulent de l'expérience en dehors du canton ou de leur profession?*

Lors du recrutement, les candidatures des enseignants ayant accumulé de l'expérience en dehors du canton ou de leur profession sont prises en compte. Lors de la fixation du traitement, il est expressément tenu compte des années d'expérience en dehors du canton ou de leur profession (cf. références légales citées au début de la réponse). Selon ces dispositions (p. ex. RPens DICS), les années d'enseignement dispensées dans une école publique dans le canton de Fribourg, dans un autre canton ou une institution spécialisée conventionnée, préalablement à une cessation des rapports de service, sont prises en compte. En effet, lors de la fixation du nouveau traitement, un palier est octroyé pour une année d'enseignement, quel que soit le taux d'activité exercé par la personne et pour autant que celle-ci soit titulaire du diplôme requis.

3. *Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ces ressources supplémentaires qui sont gracieusement mises à disposition?*

Comme mentionné précédemment à la réponse N° 2, le Conseil d'Etat apprécie de telles ressources et tient compte de l'expérience professionnelle lors de la fixation du traitement. Toutefois, afin de garantir l'égalité, le traitement ne peut être supérieur à celui des personnes restées au service de l'Etat et ayant eu le même parcours professionnel (art. 39 al. 2 RPens DICS).

4. *Les femmes sont fortement touchées par la suppression de ces années de service, mais aussi des hommes. Nombre d'entre elles interrompent leur activité d'enseignement pour se concentrer sur leur rôle de mère. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il cette situation?*

Actuellement les femmes et les hommes subissent, en cas d'interruption d'activité, les conséquences en matière de décompte des années de service (art. 75 al. 2 RPers), mais uniquement en ce qui concerne la gratification d'ancienneté pour 25 ou 35 années de service. Cela dit, s'agissant des femmes, lors de la fixation du traitement, selon l'article 42 al. 2 RPens DICS et l'article 37 RPens DEE, il est tenu compte des obligations parentales exercées par l'octroi d'un palier pour trois années complètes d'activité, mais au maximum trois paliers. Lors de la fixation du traitement, l'Etat-employeur prend en compte non seulement l'accomplissement des obligations parentales, par les hommes comme par les femmes, mais il tient compte également des activités socio-éducatives, socio-culturelles ou humanitaires s'inscrivant dans le cadre d'institutions publiques ou reconnues d'intérêt public.

5. *Quand le Conseil d'Etat estime-t-il qu'une collaboratrice ou un collaborateur est fidèle?*

La notion de fidélité du personnel à un seul employeur a beaucoup évolué ces dernières années. La période où un collaborateur ou une collaboratrice exerçait son activité professionnelle auprès de l'Etat de Fribourg durant toute sa vie professionnelle est révolue. C'est pour cette raison que le nombre de collaborateurs et collaboratrices pouvant obtenir une gratification d'ancienneté après 25 et 35 années de service est en diminution.

Actuellement, et cela doit être considéré comme une plus-value, la vie professionnelle ne se déroule plus chez un seul employeur, mais elle est constituée de plusieurs étapes, avec plusieurs employeurs, privés et publics, et avec des interruptions d'activité pour des raisons personnelles et familiales. La notion de fidélité est devenue moins importante en matière de ressources humaines au profit d'une mobilité professionnelle et interprofessionnelle accrues. Les générations d'employés actuelles et futures sont plus intéressées aux perspectives professionnelles concrètes et à l'obtention d'un salaire de base représentant correctement les exigences de la fonction exercée et valorisant au mieux les prestations individuelles fournies. Ce sont d'ailleurs pour ces mêmes raisons que l'ancienne prime de fidélité a été supprimée en 2003, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat (1200 francs par année de service dès la dixième année

de service et augmentant de 100 francs par année jusqu'à 4200 francs au maximum).

Même si les situations vont devenir de plus en plus rares, le Conseil d'Etat va maintenir la gratification d'ancienneté qui permet de récompenser la fidélité du personnel qui exerce son activité auprès de l'Etat pendant une longue période en maintenant la pratique actuelle de reconnaissance des années de service. D'autre part, compte tenu de l'évolution des carrières professionnelles multiples, le Conseil d'Etat va continuer sa politique actuelle visant à tenir compte, dans une large mesure, des expériences professionnelles et personnelles accomplies par des candidats et candidates dans la mesure où celles-ci sont en lien avec les profils de compétences demandées pour les postes mis au concours.

Le 4 février 2014.

Anfrage 2013-CE-165 Patrick Schneuwly Streichung von Dienstjahren

Anfrage

Gemäss Art. 75 Abs. 2 im Personalreglement werden Lehrpersonen bei einem Unterbruch von mehr als zwei Jahren alle geleisteten Unterrichtsjahre aberkannt. Dies erstaunt, umso mehr ein Unterbruch verschiedene Gründe haben kann:

- > Mutterschaft/Vaterschaft
- > Arbeitsstelle ausserhalb des Staates
- > Anstellung im Bildungswesen ausserhalb des Kantons
- > Selbstständigkeit
- > Ausbildungen
- > ...

Die obenstehende Liste ist nicht abschliessend. Verschiedene Motivationen haben dazu geführt, den Staat Freiburg vorübergehend zu verlassen, um dann später wieder zurückzukehren. Mit der Rückkehr ehemaliger Lehrpersonen erhält der Kanton Freiburg je nach Situationen neues Wissen oder auch neue Ressourcen:

- > Erziehungskompetenzen
- > Erfahrungen ausserhalb des Lehrerberufes – über den pädagogischen Horizont hinausschauen
- > Kompetenzen und Ressourcen anderer Kantone
- > Führungserfahrung
- > Weiterbildungen
- > Ausbildungen
- > ...

Der Lehrerberuf wird oft als Beruf mit wenigen Veränderungsmöglichkeiten bezeichnet. Umso wichtiger sind Erfahrungen wie oben beschrieben. Durch neue Impulse können Lehrpersonen vom ausgebrannt sein verschont bleiben.

Andere Kantone, namentlich der Kanton Bern, rechnen viele der oben erwähnten Erfahrungen an, im Bewusstsein, dass

Lehrpersonen mit Schritten ausserhalb ihres Berufes oder des Kantons einen neuen, für den Arbeitgeber wertvollen Hintergrund mitnehmen. Ausserdem tut jeder Blick über den eigenen Zaun gut.

Bedenkt man, dass in der Privatwirtschaft Erfahrung und Weiterbildung in anderen Bereichen oft honoriert und als Trumpf gewertet werden, erstaunt die Haltung des Kantons umso mehr.

Die einleitenden Gedanken führen mich zu folgenden Fragen:

1. Warum werden Lehrpersonen nach einem Unterbruch von 2 Jahren alle Dienstjahre aberkannt?
2. Wie stark ist der Staatsrat an Unterrichtenden interessiert, die ausserhalb des Kantons oder ihres angestammten Berufs Erfahrungen sammeln?
3. Wie schätzt der Staatsrat diese unentgeltlich zur Verfügung gestellten zusätzlichen Ressourcen ein?
4. Gerade Frauen, aber auch Männer sind vom Streichen dieser Dienstjahre stark betroffen. Viele unterbrechen ihre Unterrichtstätigkeit, um sich auf die Rolle der Mutter konzentrieren zu können. Wie schätzt der Staatsrat diese Situation ein?
5. Wann ist für den Staatsrat eine Mitarbeiterin, ein Mitarbeiter treu?

Den 22. November 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat verweist eingangs darauf, dass zwischen der Anerkennung der Dienstjahre nach Artikel 75 Abs. 2 des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal (StPR; SGF 122.70.11) und der Anerkennung einer früheren Tätigkeit bei der Besoldungseinstufung nach Artikel 39–42 des Reglements vom 6. Juli 2004 für das Lehrpersonal, das der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport untersteht (LPR EKSD; SGF 415.0.11), und Artikel 33–37 des Reglements vom 11. Oktober 2011 für das Lehrpersonal, das der Volkswirtschaftsdirektion untersteht (LPR VWD; SGF 420.24), unterschieden werden muss.

Artikel 75 Abs. 2 StPR lautet wie folgt:

² Wird die Arbeitstätigkeit jedoch für mehr als zwei Jahre unterbrochen, so werden die vor dem Unterbruch geleisteten Arbeitsjahre nicht als Dienstjahre anerkannt. Die Übergangsbestimmungen bleiben vorbehalten.

Der rechtliche Geltungsbereich der Berechnung der Dienstjahre ist eng begrenzt, er gilt nämlich nur für die Gewährung des Dienstaltersgeschenks nach 25 und 35 Dienstjahren.

Hingegen wird die frühere Berufstätigkeit bei der Festsetzung des Gehalts sehr wohl berücksichtigt (siehe obige Verweise auf die Gesetzgebung).

Nach diesen einleitenden Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Patrick Schneuwly wie folgt:

1. *Warum werden Lehrpersonen nach einem Unterbruch von 2 Jahren alle Dienstjahre aberkannt?*

Es ist effektiv so, dass nach Artikel 75 Abs. 2 StPR bei einer Unterbrechung der Arbeitstätigkeit von mehr als zwei Jahren die vor dem Unterbruch geleisteten Arbeitsjahre nicht als Dienstjahre anerkannt werden. Diese Nichtberücksichtigung der vor dem Unterbruch geleisteten Dienstjahre hat aber kaum praktische Konsequenzen, sie ist nämlich nur für die Gewährung des Dienstaltersgeschenks nach 25 und 35 Dienstjahren von Belang.

2. *Wie stark ist der Staatsrat an Unterrichtenden interessiert, die ausserhalb des Kantons oder ihres angestammten Berufs Erfahrungen sammeln?*

Bei der Rekrutierung werden die Bewerbungen der Lehrpersonen, die ausserhalb des Kantons oder ihres angestammten Berufs Erfahrungen gesammelt haben, berücksichtigt. Bei der Festsetzung des Gehalts wird den beruflichen Erfahrungen, die in einem anderen Kanton oder ausserhalb des Unterrichtswesens gesammelt wurden, ausdrücklich Rechnung getragen (s. Verweise auf die Gesetzgebung in der Einleitung der Antwort). Nach diesen Bestimmungen (z.B. LPR EKSD) zählen die vor der Niederlegung der Lehrtätigkeit an einer öffentlichen Schule des Kantons, an einer öffentlichen Schule eines anderen Kantons oder einem vertraglich verbundenen Sonderheim geleisteten Unterrichtsjahre unabhängig vom Beschäftigungsgrad bei der Festlegung des Gehalts pro Unterrichtsjahr je eine Gehaltsstufe, unter der Voraussetzung, dass die betroffene Person über das entsprechende Diplom der Zielstufe verfügt.

3. *Wie schätzt der Staatsrat diese unentgeltlich zur Verfügung gestellten zusätzlichen Ressourcen ein?*

Wie bereits oben in der Antwort auf die Frage 2 gesagt, schätzt der Staatsrat solche Ressourcen und trägt der Berufserfahrung bei der Festsetzung des Gehalts Rechnung. Damit die Gleichbehandlung gewährleistet ist, darf das Gehalt jedoch nicht höher sein als jenes der bereits im Staatsdienst stehenden Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit gleicher beruflicher Erfahrung (Art. 39 Abs. 2 LPR EKSD).

4. *Gerade Frauen, aber auch Männer sind vom Streichen dieser Dienstjahre stark betroffen. Viele unterbrechen ihre Unterrichtstätigkeit, um sich auf die Rolle der Mutter konzentrieren zu können. Wie schätzt der Staatsrat diese Situation ein?*

Gegenwärtig sind bei einem Unterbruch der Arbeitstätigkeit die Männer und Frauen von der Anrechnung der Dienstjahre (Art. 75 Abs. 2 StPR) betroffen, aber nur beim Dienstaltersgeschenk nach 25 oder 35 Dienstjahren. Zudem wird Personen, die ihre berufliche Tätigkeit unterbrochen haben, um sich der Erziehung ihrer Kinder zu widmen, gemäss Artikel 42 Abs. 2 LPR EKSD und Artikel 37 LPR VWD eine Gehaltsstufe pro drei vollständige Jahre bis zu maximal drei Gehaltsstufen gewährt. Bei der Festsetzung des Gehalts berücksichtigt der Arbeitgeber Staat überdies nicht nur die Erfüllung elterlicher Pflichten sowohl durch Frauen wie durch Männer, sondern trägt Tätigkeiten im sozialpädagogischen, soziokulturellen

oder humanitären Bereich Rechnung, die im Rahmen von öffentlichen oder als von öffentlichem Interesse anerkannten Einrichtungen ausgeübt wurden.

5. *Wann ist für den Staatsrat eine Mitarbeiterin, ein Mitarbeiter treu?*

Der Begriff der Mitarbeitertreue hat sich in den letzten Jahren stark gewandelt. Die Zeiten, in denen die Mitarbeitenden ihre ganze berufliche Laufbahn beim Staat Freiburg absolvierten, sind vorbei, und deshalb nimmt auch die Zahl der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in den Genuss eines Dienstaltersgeschenks kommen, ab.

Gegenwärtig, und das ist durchaus positiv zu werten, beschränkt sich die berufliche Laufbahn nicht mehr auf einen einzigen Arbeitgeber, sondern der berufliche Werdegang umfasst verschiedene Etappen bei verschiedenen Arbeitgebern mit Unterbrüchen aus persönlichen oder familiären Gründen. Der Begriff der Treue hat im Personalwesen an Bedeutung eingebüsst zugunsten einer erhöhten beruflichen und berufsübergreifenden Mobilität. Die heutige und die zukünftigen Generationen von Arbeitnehmenden legen grösseren Wert auf konkrete berufliche Perspektiven und einen Grundlohn, der den Anforderungen der ausgeübten Funktion entspricht und den individuellen Leistungen bestmöglich Rechnung trägt. Aus genau diesen Gründen wurde übrigens 2003 mit dem Inkrafttreten des neuen Gesetzes über das Staatspersonal die Treueprämie abgeschafft (1200 Franken pro Jahr ab dem zehnten vollendeten Dienstjahr, jedes Jahr um 100 Franken erhöht bis zum Höchstbetrag von 4200 Franken).

Obwohl immer weniger Mitarbeitende davon profitieren werden, wird der Staatsrat am Dienstaltersgeschenk als Belohnung für langjährige Treue festhalten und die geltende Praxis der Anerkennung der Dienstjahre beibehalten. Angesichts der ganz vielfältigen beruflichen Laufbahnentwicklungen wird der Staatsrat aber auch seine gegenwärtige Politik weiterverfolgen, die darin besteht, die beruflichen und persönlichen Erfahrungen von Stellenbewerberinnen und Stellenbewerbern weitgehend zu berücksichtigen, sofern diese in Bezug zum Anforderungsprofil der ausgeschriebenen Stelle stehen.

Den 4. Februar 2014.

**Question 2013-CE-185 Pierre Mauron/
Benoît Piller
blueFACTORY**

Question

Au mois de décembre 2012, les députés Thévoz et Suter ont demandé au Conseil d'Etat de leur donner plusieurs indications au sujet du projet blueFACTORY, notamment en ce qui concerne l'organisation du site, l'option zéro carbone, une

charte, l'organisation du projet, sa maîtrise, ainsi que son financement.

Dans sa réponse en février 2013, le Conseil d'Etat a répondu partiellement, en indiquant que des réponses complémentaires seraient données durant la première moitié 2013, période durant laquelle une communication large devait intervenir, d'une manière active.

A l'heure actuelle, les soussignés ont l'impression que ce projet blueFACTORY est enlisé et que son pilotage, à tous points de vue, est relativement opaque. S'il doit s'agir d'un projet innovant et très important pour tout le canton de Fribourg, sa conduite doit être claire, transparente, et des informations complètes, autres que Newsletter, doivent être régulièrement données, aux instances politiques et à la population. Les soussignés se font le plus grand souci pour la réalisation finale de ce projet.

Les soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est ce projet blueFACTORY dans son avancement?
2. La Promotion économique est-elle à même de mener à bien ce projet?
3. Ne faudrait-il pas envisager un chef de projet externe pour mener ce projet blueFACTORY?

Le 12 décembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées par les députés Mauron et Piller de la manière suivante:

1. *Où en est ce projet blueFACTORY dans son avancement?*

Le Conseil d'Etat partage le souhait des députés de voir avancer rapidement ce projet essentiel pour l'avenir économique de notre canton. Il ne peut toutefois pas partager leur constat négatif quant à son avancement.

Il rappelle que l'Etat et la Ville sont devenus propriétaires du site Cardinal le 6 juin 2012. Depuis cette date, un concours d'urbanisme s'est déroulé de septembre 2012 à mars 2013. Les études de masterplan actuellement en cours avec le bureau lauréat du concours permettront de légaliser le nouveau plan de quartier par une enquête publique durant l'été 2014.

En parallèle, la création de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA a été acceptée par l'Etat en mai 2013 et par la Ville en septembre 2013. Il faut constater que cette acceptation a pris plus de temps que prévu initialement, en raison de délais inhérents aux processus de décision démocratiques. La composition du conseil d'administration a ensuite fait l'objet de discussions entre l'Etat et la Ville. La société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA a donc pu être créée en date du 12 février 2014. En parallèle, sous le contrôle du Comité de Pilotage Politique (CPP), les locaux immédiatement disponibles sur le site ont été loués à FriUp et à différentes sociétés start-up.

A ce jour, le site offre plus de places de travail que lors de la fermeture du site Cardinal et développe déjà une activité journalière riche et intense. Plusieurs manifestations culturelles ont profité et profiteront en 2014 de la disponibilité du site. Plusieurs plate-formes technologiques (Smart Living Lab, SICHH, Innosquare, Biofactory Competence Center) sont par ailleurs prêtes à développer leurs premières activités dès que des locaux seront disponibles sur le site. Avant même la création de la SA, le Comité de Pilotage Politique (CPP) prépare déjà la mise à disposition dans les prochains mois de locaux provisoires supplémentaires pour permettre à ces projets de plate-formes, ainsi qu'aux entreprises en liste d'attente, de débiter leur activité sur le site en 2014.

2. *La Promotion économique est-elle à même de mener à bien ce projet?*

La Promotion économique a été une cheville ouvrière essentielle de ce projet depuis près de 3 ans. Dans cette phase de conception du projet, l'expérience du directeur de la PromFR, par ailleurs ancien directeur du Parc Scientifique d'Ecublens, a été essentielle pour définir rapidement les grands axes du site.

Il convient également de préciser dans ce contexte que la mise sur pied du projet blueFACTORY n'a occupé au sein de la PromFR que les ressources d'une seule personne dédiée, engagée spécialement pour ce projet en 2012, encadrée par le directeur de la PromFR comme chef de projet. Les autres collaborateurs de la PromFR n'ont été que peu ou pas impliqués et ont assuré les tâches normales de la PromFR durant cette période. Il serait donc faux de prétendre que l'ensemble du service PromFR s'est concentré de manière préférentielle sur le projet blueFACTORY aux dépens de sa mission de base pour l'économie du canton.

Par ailleurs, de nombreux services de l'Etat et de la Ville de Fribourg ont contribué activement à cette première phase d'études. Le canton de Fribourg agit donc avec pragmatisme en utilisant de manière optimale ses ressources limitées.

Le Conseil d'Etat relève également que l'organisation de projet a su être flexible et a pu évoluer en fonction du contexte. Les responsabilités ont notamment pu être partagées avec la Ville en ce qui concerne la gestion du processus de masterplan en cours, afin de prendre en compte de manière équitable les intérêts de la Ville dans ce domaine.

Il convient également de relever que les éléments qui ont limité un avancement plus rapide du projet ont été dus principalement aux processus de décision politiques, notamment en ce qui concerne la création de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA et en aucun cas à l'équipe de projet ou à son chef de projet, qui au contraire s'est régulièrement engagé pour raccourcir les délais et maintenir un calendrier ambitieux.

3. *Ne faudrait-il pas envisager un chef de projet externe pour mener ce projet blueFACTORY?*

Il a toujours été prévu que le rôle de la PromFR était temporaire pour démarrer rapidement le projet et le gérer jusqu'à la

création d'une structure d'exploitation du site. Cette structure est aujourd'hui prête: la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA est désormais créée, avec les nominations de son conseil d'administration et son conseil stratégique consultatif.

L'une des premières tâches de ce conseil sera le recrutement d'un directeur qui entrera en fonction dans le courant de l'année 2014. Dès lors que la SA est désormais créée, la PromFR transférera sa connaissance du projet vers son président, puis vers son directeur dès sa nomination. Le rôle de la PromFR dans l'infrastructure et l'exploitation du site sera donc terminé avant la fin 2014.

Le 17 février 2014.

—

Anfrage 2013-CE-185 Pierre Mauron/ Benoît Piller blueFACTORY

Anfrage

Im Dezember 2012 haben die Grossräte Thévoz und Suter den Staatsrat gebeten, ihnen verschiedene Auskünfte zum blueFACTORY-Projekt zu geben, und zwar insbesondere über die Organisation des Geländes, die Wahl der CO₂-Neutralität, das Leitbild, die Organisation und die Leitung des Projekts sowie über dessen Finanzierung.

Im Februar 2013 antwortete der Staatsrat nur teilweise mit dem Hinweis, dass ergänzende Informationen im ersten Halbjahr von 2013 folgen würden, wenn aktiv und breit über das Projekt kommuniziert würde.

Heute haben die Unterzeichneten das Gefühl, dass das blueFACTORY-Projekt ins Stocken geraten ist und dass seine Leitung in jeglicher Hinsicht relativ undurchsichtig ist. Insofern es sich um ein innovatives und für den Kanton Freiburg sehr wichtiges Projekt handelt, sollte seine Führung klar und transparent sein. Ausserdem sollten die politischen Instanzen und die Bevölkerung regelmässig und umfassend informiert werden und nicht nur einen Newsletter erhalten. Die Unterzeichneten machen sich grosse Sorgen um die effektive Realisierung dieses Projekts.

Die Unterzeichneten bitten deshalb den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen:

1. Wie weit ist das blueFACTORY-Projekt bis jetzt fortgeschritten?
2. Ist die Wirtschaftsförderung in der Lage, das Projekt zu realisieren?
3. Wäre es nicht besser, einen externen Projektleiter mit dem blueFACTORY-Projekt zu betrauen?

Den 12. Dezember 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte Mauron und Piller wie folgt:

1. *Wie weit ist das blueFACTORY-Projekt bis jetzt fortgeschritten?*

Der Staatsrat teilt den Wunsch der Grossräte, dass dieses für die wirtschaftliche Zukunft unseres Kantons wichtige Projekt rasch voranschreitet. Ihre negative Einschätzung in Bezug auf dessen Fortschritt kann er jedoch nicht teilen.

Er ruft in Erinnerung, dass der Kanton und die Stadt das Cardinal-Gelände am 6. Juni 2012 in Besitz genommen haben. Von September 2012 bis März 2013 fand ein Städtebauwettbewerb statt. Die Studien zum Masterplan laufen zurzeit mit dem Architekturbüro, das den Städtebauwettbewerb gewonnen hat, und werden im Sommer 2014 in die öffentliche Auflage des neuen Quartierplans münden.

Ausserdem hat der Staat im Mai 2013 und die Stadt im September 2013 der Gründung der Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA zugestimmt. Dieser Entscheidungsprozess hat mehr Zeit beansprucht als ursprünglich geplant war. Dies ist auf die Fristen zurückzuführen, die demokratische Entscheidungsprozesse mit sich bringen. Danach haben der Kanton und die Stadt Gespräche geführt, um sich über die Zusammensetzung des Verwaltungsrats zu einigen. Die Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA konnte somit am 12. Februar 2014 gegründet werden. Gleichzeitig wurden die sofort verfügbaren Räumlichkeiten unter der Leitung des politischen Steuerungsausschusses an FriUp und verschiedene Start-ups vermietet.

Heute befinden sich auf dem Gelände mehr Arbeitsplätze als zum Zeitpunkt, als die Cardinal-Brauerei geschlossen wurde, und es entwickelt sich eine reiche und intensive Tätigkeit. Mehrere kulturelle Veranstaltungen haben die Infrastrukturen des Standorts bereits genutzt und werden auch 2014 davon profitieren. Mehrere Technologieplattformen (Smart Living Lab, SICHH, Innosquare, Biofactory Competence Center) stehen ausserdem in den Startlöchern und warten nur darauf, dass Räumlichkeiten auf dem Gelände verfügbar sind, um ihre Tätigkeit aufzunehmen. In Erwartung der Gründung der Aktiengesellschaft arbeitet der politische Steuerungsausschuss bereits daran, in den kommenden Monaten zusätzliche provisorische Räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen, damit diese Plattformprojekte und die auf der Warteliste befindlichen Unternehmen ihre Tätigkeit auf dem Gelände im Jahr 2014 aufnehmen können.

2. *Ist die Wirtschaftsförderung in der Lage, das Projekt zu realisieren?*

Die Wirtschaftsförderung war in den vergangenen drei Jahren das Zugpferd dieses Projekts. In dieser Planungsphase des Projekts war die Erfahrung des Direktors der Wirtschaftsförderung als ehemaliger Direktor des *Parc Scientifique d'Ecublens* besonders wertvoll, um rasch die grossen Linien des Projekts zu definieren.

In diesem Zusammenhang ist anzufügen, dass für die Ausarbeitung des blueFACTORY-Projekts bei der Wirtschaftsförderung nur die Ressourcen einer Person eingesetzt wurden, die 2012 speziell für dieses Projekt eingestellt wurde und die dem Direktor der Wirtschaftsförderung als Projektleiter unterstellt ist. Die übrigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Wirtschaftsförderung waren nur wenig oder gar nicht am Projekt beteiligt und haben sich während dieser Zeit den üblichen Aufgaben der Wirtschaftsförderung gewidmet. Es wäre also falsch, zu behaupten, dass sich die gesamte Wirtschaftsförderung auf Kosten ihrer ordentlichen Tätigkeit für die Wirtschaft des Kantons vorrangig mit dem blueFACTORY-Projekt befasst hätte.

Übrigens haben sich zahlreiche Dienststellen des Kantons und der Stadt Freiburg aktiv an dieser ersten Studienphase beteiligt. Der Kanton Freiburg arbeitet also pragmatisch, indem er seine begrenzten Ressourcen bestmöglich einsetzt.

Der Staatsrat weist ferner darauf hin, dass die Projektorganisation die nötige Flexibilität gezeigt hat und sich an den Kontext anpassen konnte. Insbesondere konnten die Verantwortlichkeiten bezüglich des laufenden Verfahrens zur Erstellung des Masterplans zwischen der Stadt und dem Kanton aufgeteilt werden, damit die Interessen der Stadt in diesem Bereich angemessen berücksichtigt werden können.

Weiter ist anzumerken, dass die Elemente, die einen raschen Projektfortschritt verhindert haben, hauptsächlich auf die politischen Entscheidungsprozesse zurückzuführen sind und zwar insbesondere im Hinblick auf die Gründung der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA. Diese Verzögerungen können nicht dem Projektteam oder dem Projektleiter angelastet werden, der sich regelmässig dafür eingesetzt hat, die Fristen zu verkürzen und den ehrgeizigen Terminplan einzuhalten.

3. *Wäre es nicht besser, einen externen Projektleiter mit dem Projekt blueFACTORY zu betrauen?*

Es war von Anfang an vorgesehen, dass die Wirtschaftsförderung eine vorübergehende Rolle spielt, um das Projekt rasch aufzugleisen und zu verwalten, bis eine Struktur für den Betrieb des Geländes geschaffen wird. Diese Struktur ist heute bereit: Die Bluefactory Fribourg-Freiburg SA ist gegründet und auch der Verwaltungsrat und der strategische Beirat sind ernannt worden.

Eine der ersten Aufgaben des Verwaltungsrats wird es sein, einen Direktor anzustellen, der im Laufe des Jahres 2014 seine Tätigkeit aufnehmen wird. Da nun die Aktiengesellschaft gegründet ist, wird die Wirtschaftsförderung ihre Projektkenntnisse an den Verwaltungsratspräsidenten und dann an seinen Direktor weitergeben, sobald dieser ernannt ist. Die Tätigkeit der Wirtschaftsförderung in Bezug auf die Infrastruktur und den Betrieb des Geländes wird somit vor Ende 2014 abgeschlossen sein.

Den 17. Februar 2014.

Question 2013-CE-187 Louis Duc Notaires fribourgeois, comment se pratique la répartition des divers mandats qui sont de la compétence exclusive de l'Etat?

Question

Lors du récent débat sur le notariat fribourgeois, j'ai tenté une approche sur la manière dont les mandats, concernant les actes dépendant exclusivement de l'Etat, étaient répartis au sein de la corporation des notaires fribourgeois. Le Directeur de la sécurité et de la justice, et je le comprends absolument, ne pouvait guère me donner des indications fiables, son département n'étant guère impliqué dans de grandes transactions, transactions immobilières (achats de terrains, achats de bâtiments, opérations diverses, etc.) relevant en priorité des Départements des finances et des constructions.

Ayant pris l'avis de quelques bureaux de notaires, je dois constater que mon souci d'une répartition très équitable est très éloigné de ce souhait!

Dès lors, je pose officiellement les questions suivantes:

1. Lors d'une transaction engageant l'Etat, qui désigne le notaire et attribue le mandat? Est-ce une responsabilité du Directeur du département concerné uniquement, ou serait-ce par contre l'entier du Conseil d'Etat qui prend la décision finale?
2. Les compétences notariales des bureaux fribourgeois n'étant nullement mises en cause dans mon interpellation, pourquoi certains bureaux du notariat fribourgeois ne constatent que le passage du train sans pouvoir officialiser un acte?
3. Les opérations à authentifier comportent très souvent de très fortes sommes d'argent. Existe-t-il un tarif spécial appliqué lors de ces mutations?
4. Pour rendre ces attributions de mandats plus équitables et mettant chaque bureau fribourgeois sur pied d'égalité, ne pourrait-on pas alors faire appel à un marché public?
5. Un numerus clausus ne favorise-t-il pas également certains bureaux de notaires, ayant pignon sur rue et fort cotés politiquement, de remporter souvent la mise?
6. Peut-on, dans un proche avenir, espérer un remaniement équitable dans ces attributions de mandats juteux, pour les notaires bien sûr, et j'y ajoute l'ordre des avocats?

Le 16 décembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 26 novembre 2013 sur le postulat 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy concernant le système régissant les actes authentiques indique les différents systèmes de notariat que connaît la Suisse.

Dans le canton de Fribourg, on connaît le système du *notariat libre* (système connu dans douze cantons). Le notaire indépendant est un agent de l'Etat qui assume une fonction publique mais qui exerce son activité en son propre nom, sous sa propre responsabilité. A ce titre, il est officier public et est l'autorité compétente pour dresser des actes authentiques (art. 4 LACC, RSF 210.1). Parmi les cantons ayant adopté le système du notariat indépendant, seul le canton de Fribourg connaît un *numerus clausus* des notaires. Cependant, d'autres cantons de notariat indépendant limitent de fait la pratique de notariat non pas à travers le nombre de notaires autorisés à exercer dans le canton mais en instituant des incompatibilités rigoureuses. Ainsi, actuellement le nombre de notaires autorisés à exercer dans le canton de Fribourg est limité à quarante-deux (notons que les notaires ayant plus de 70 ans ne comptent plus dans ce calcul).

Enfin, les clients ont le *libre choix* de leur notaire (dans les limites des compétences territoriales), tout comme ils ont le libre choix de leur avocat. En général, le notaire est souvent choisi par l'acquéreur.

1. *Lors d'une transaction engageant l'Etat, qui désigne le notaire et attribue le mandat? Est-ce une responsabilité du Directeur du département concerné uniquement, ou serait-ce par contre l'entier du Conseil d'Etat qui prend la décision finale?*

Le choix du notaire dépend de la position que l'Etat occupe dans la transaction. La règle veut que l'acquéreur choisisse le notaire chargé de l'acte. Si l'Etat est vendeur, il n'a pas d'influence sur l'attribution du mandat. En contrepartie, il n'a pas à supporter les frais de l'établissement de l'acte.

Dans le cas où l'Etat est acquéreur, le choix du notaire est opéré par le responsable des acquisitions du service compétent, avec l'aval du chef ou de la cheffe de service, voire du Conseiller d'Etat Directeur ou de la Conseillère d'Etat Directrice. En général, le critère géographique prédomine. Les statistiques des principaux services concernés démontrent que les montants d'honoraires de notaire se situent entre 1000 francs et 12 000 francs par transaction.

2. *Les compétences notariales des bureaux fribourgeois n'étant nullement mises en cause dans mon interpellation, pourquoi certains bureaux du notariat fribourgeois ne constatent que le passage du train sans pouvoir officialiser un acte?*

Selon les informations recueillies auprès des principaux services concernés (Services des bâtiments et des ponts et chaussées), il n'y a aucune volonté manifeste d'éviter de mandater certains notaires fribourgeois. Le critère de proximité géographique est prédominant avec un système de tournus.

3. *Les opérations à authentifier comportent très souvent de très fortes sommes d'argent. Existe-t-il un tarif spécial appliqué lors de ces mutations?*

A l'instar de tous les cantons, tous systèmes notariaux confondus, le canton de Fribourg a édicté un tarif officiel des émoluments pour les opérations ministérielles du notaire.

Reposant sur le droit public cantonal, ce tarif a un caractère contraignant et sert notamment à garantir l'égalité de traitement entre les personnes qui doivent avoir recours aux services d'un notaire: celui-ci est en principe tenu de facturer de manière identique une opération déterminée. Les émoluments perçus par les notaires sont définis par le tarif du 7 octobre 1986 des émoluments des notaires (RSF 261.16).

Outre son activité ministérielle, le notaire fribourgeois peut aussi exercer d'autres activités appelées accessoires, telles que conseil juridique, rédaction de projets de statuts de sociétés, de contrats ou d'avis de droit, etc. A ce titre, il perçoit des honoraires conformément au tarif des honoraires (opérations annexes) arrêté par l'Association des notaires fribourgeois et approuvé par le Conseil d'Etat (RSF 261.162).

4. *Pour rendre ces attributions de mandats plus équitables et mettant chaque bureau fribourgeois sur pied d'égalité, ne pourrait-on pas alors faire appel à un marché public?*

Renseignements pris auprès du Président de la Chambre des notaires, il n'y a pas eu, à sa connaissance, de plainte ou d'insatisfaction relayée à ce propos à la Chambre des notaires durant les vingt dernières années.

5. *Un numerus clausus ne favorise-t-il pas également certains bureaux de notaires, ayant pignon sur rue et fort cotés politiquement, de remporter souvent la mise?*

Il n'y a pas de lien direct entre le *numerus clausus* et la réputation du notaire. Le nombre de notaires exerçant ne change rien au fait qu'un certain nombre de transactions doivent être passées en la forme authentique, forme qui dans notre canton est de la compétence du notaire.

La pertinence de maintenir, de supprimer ou d'augmenter ce *numerus clausus* est actuellement à l'examen auprès de la Direction de la sécurité et de la justice.

6. *Peut-on, dans un proche avenir, espérer un remaniement équitable dans ces attributions de mandats juteux, pour les notaires bien sûr, et j'y ajoute l'ordre des avocats?*

Tout comme pour les avocats, le principe est le libre choix du notaire. Ce principe va de pair avec la confiance qui doit pouvoir être placée en l'officier public.

L'Etat exerce un certain tournus dans le choix des officiers publics à qui il donne des mandats en appliquant le critère prépondérant de la proximité géographique. La Chambre des notaires n'a jamais été saisie d'une plainte à propos d'une éventuelle iniquité, ni même n'a été simplement abordée à ce propos par l'un de ses membres.

Le 25 février 2014.

—

Anfrage 2013-CE-187 Louis Duc Freiburger Notare – Nach welchen Kriterien werden die Aufträge vergeben, für die einzig der Staat zuständig ist?

Anfrage

Bei einer kürzlich geführten Debatte zum Freiburger Notariat bin ich der Frage nachgegangen, wie die Beurkundungen, für die einzig der Staat zuständig ist, auf die Freiburger Notare aufgeteilt werden. Der Sicherheits- und Justizdirektor konnte hierzu keine verlässlichen Angaben machen, was ich absolut verstehe, da seine Direktion kaum in grossen Immobilientransaktionen involviert ist. Die Landkäufe, der Erwerb von Gebäuden und andere ähnliche Geschäfte werden nämlich hauptsächlich von den Direktionen vorgenommen, die für die Finanzen bzw. für das Bauwesen zuständig sind.

Aufgrund der Meinung einiger Notariatsbüros, die ich eingeholt habe, muss ich feststellen, dass das Ideal einer gerechten Verteilung der Aufträge und die Realität wenig gemeinsam haben.

Demzufolge stelle ich dem Staatsrat ganz offiziell folgende Fragen:

1. Wer bestimmt den Notar und vergibt den Auftrag bei einer Transaktion, an der der Staat beteiligt ist? Ist einzig der Staatsrat zuständig, welcher der betroffenen Direktion vorsteht, oder trifft letztlich der Gesamtstaatsrat den Entscheid?
2. Die Kompetenzen der Freiburger Notariatsbüros stehen für mich ausser Zweifel. Ich frage mich daher: Weshalb kommen gewisse Büros nie zum Zug, wenn eine Beurkundung für den Staat ansteht?
3. Bei den öffentlich zu beurkundenden Transaktionen geht es sehr oft um sehr hohe Beträge. Gibt es einen Spezialtarif für solche Mutationen?
4. Könnte man die Aufträge im Sinne von mehr Gerechtigkeit und Gleichbehandlung nicht nach den Regeln des öffentlichen Beschaffungswesens vergeben?
5. Führt der Numerus clausus nicht auch dazu, dass gewisse angesehene und politisch gut vernetzte Notariatsbüros bevorzugt werden?
6. Darf damit gerechnet werden, dass die einträglichen Aufträge an Notare, aber auch an Rechtsanwälte, in naher Zukunft gerechter verteilt werden?

Den 16. Dezember 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Bericht des Staatsrats an den Grossen Rat vom 26. November 2013 zum Postulat 2080.10 Nicolas Rime/Hugo Raemy über das System der öffentlichen Beurkundung erklärt die verschiedenen Systeme, die es in der Schweiz gibt.

Der Kanton Freiburg wendet wie elf andere Schweizer Kantone das System des *freiberuflichen Notariats* an. Die freiberufliche Notarinnen und Notare handeln als Amtsträger des

Staats, die eine öffentliche Funktion wahrnehmen, diese aber in eigenem Namen ausüben. In diesem Sinne sind Notarinnen und Notare Urkundspersonen und zuständig für das Erstellen von öffentlichen Urkunden (Art. 4 EGZGB, SGF 210.1). Von den Kantonen, die das System des freiberuflichen Notariats anwenden, kennt nur der Kanton Freiburg einen *Numerus clausus* für Notarinnen und Notare. Andere Kantone mit freiberuflichem Notariat beschränken dessen Ausübung nicht über die Zahl der im Kanton zugelassenen Notarinnen und Notare, sondern mit strengen Unvereinbarkeitsregeln. Im Kanton Freiburg beträgt die Höchstzahl der zugelassenen Notarinnen und Notare derzeit 42, wobei jene, die das 70. Altersjahr überschritten haben, nicht mitgezählt werden.

Die Klientinnen und Klienten können ihre Notarin oder ihren Notar unter Berücksichtigung der örtlichen Zuständigkeiten *frei wählen*, genau so wie sie ihre Rechtsanwältin oder ihren Rechtsanwalt frei wählen können. In der Regel bestimmt der Käufer die Urkundsperson.

1. *Wer bestimmt den Notar und vergibt den Auftrag bei einer Transaktion, an der der Staat beteiligt ist? Ist einzig der Staatsrat zuständig, welcher der betroffenen Direktion vorsteht, oder trifft letztlich der Gesamtstaatsrat den Entscheid?*

Da im Prinzip der Käufer die Wahl des Notariatsbüros trifft, ist die Antwort dieser Frage von der Rolle des Staats in der Transaktion abhängig. Tritt der Staat als Verkäufer auf, hat er keinen Einfluss auf die Vergabe des Notariatsauftrags. Dafür muss er auch nicht die Kosten für das Erstellen der Urkunde tragen.

Tritt der Staat dagegen als Käufer auf, wird die Notarin oder der Notar von der Person gewählt, die in der zuständigen Dienststelle für Erwerbe verantwortlich ist, wobei die Amtsvorsteherin bzw. der Amtsvorsteher oder die zuständige Staatsrätin bzw. der zuständige Staatsrat die Wahl absegnen muss. Im Allgemeinen ist das geografische Kriterium das entscheidende Kriterium. Aus den Statistiken der Ämter, die besonders häufig von Transaktionen mit öffentlicher Beurkundung betroffen sind, geht hervor, dass die Notarhonorare zwischen 1000 Franken und 12 000 Franken je Transaktion betragen.

2. *Die Kompetenzen der Freiburger Notariatsbüros stehen für mich ausser Zweifel. Ich frage mich daher: Weshalb kommen gewisse Büros nie zum Zug, wenn eine Beurkundung für den Staat ansteht?*

Nach Angaben der besonders betroffenen Dienststellen (Hochbauamt und Tiefbauamt) besteht keineswegs die Absicht, bestimmte Freiburger Notarinnen und Notare nicht zu berücksichtigen. Wie bereits gesagt, ist das geografische Kriterium das entscheidende Kriterium. Des Weiteren werden die Aufträge im Turnus vergeben.

3. *Bei den öffentlich zu beurkundenden Transaktionen geht es sehr oft um sehr hohe Beträge. Gibt es einen Spezialtarif für solche Mutationen?*

Wie alle anderen Kantone der Schweiz (und zwar unabhängig vom Notariatssystem) hat auch Freiburg einen offiziell-

len Gebührentarif für die Amtsgeschäfte der Notarinnen und Notare erlassen. Der Tarif mit öffentlich-rechtlicher Grundlage ist bindend und dient namentlich dazu, die Gleichbehandlung von Personen, welche die Dienste einer Notarin oder eines Notars in Anspruch nehmen müssen, zu gewährleisten. Diese verrechnen für ein bestimmtes Geschäft grundsätzlich denselben Betrag. Die Gebühren, die den Notarinnen und Notaren in ihrer Eigenschaft als öffentliche Urkundsperson geschuldet werden, sind im Gebührentarif der Notare vom 7. Oktober 1986 (SGF 261.16) festgesetzt.

Nebst ihrer Amtstätigkeit können Freiburger Notarinnen und Notare auch andere, sogenannte Nebentätigkeiten wie Rechtsberatung, Verfassung von Entwürfen von Gesellschaftsstatuten, Verträgen oder Rechtsgutachten usw. ausüben. Für diese Dienstleistungen verrechnen sie Honorare nach dem Honorartarif (nichtamtlicher Verrichtungen), der vom freiburgischen Notariatsverband beschlossen und vom Staatsrat genehmigt wurde (SGF 261.162).

4. *Könnte man die Aufträge im Sinne von mehr Gerechtigkeit und Gleichbehandlung nicht nach den Regeln des öffentlichen Beschaffungswesens vergeben?*

Dem Präsidenten der Notariatskammer ist kein Fall bekannt, in welchem sich jemand in den letzten zwanzig Jahren bei der Notariatskammer beschwert hätte.

5. *Führt der Numerus clausus nicht auch dazu, dass gewisse angesehene und politisch gut vernetzte Notariatsbüros bevorzugt werden?*

Es gibt keinen direkten Bezug zwischen Numerus clausus und Ansehen der Notariatsbüros. Die Zahl der Notarinnen und Notare ändert nichts daran, dass bestimmte Transaktionen öffentlich beurkundet werden müssen, wofür in unserem Kanton die Notarinnen und Notare zuständig sind.

Die Frage, ob dieser Numerus clausus unverändert beibehalten, nach oben angepasst oder ganz abgeschafft werden sollte, wird derzeit von der Sicherheits- und Justizdirektion abgeklärt.

6. *Darf damit gerechnet werden, dass die einträglichen Aufträge an Notare, aber auch an Rechtsanwälte, in naher Zukunft gerechter verteilt werden?*

Es gilt der Grundsatz der freien Wahl der Notarin bzw. des Notars; dasselbe gilt für Anwältinnen und Anwälte. Dieser Grundsatz bedingt, dass die Öffentlichkeit den Urkundspersonen vertrauen kann.

Der Staat wählt die Urkundspersonen, an die er Aufträge vergibt, nach einem Turnus aus, wobei grundsätzlich die geografische Nähe ausschlaggebend ist. Die Notariatskammer wurde noch nie von einem Mitglied wegen einer allfälligen Ungleichbehandlung angerufen oder auch nur auf ein mögliches Problem angesprochen.

Den 25. Februar 2014.

Question 2013-CE-188 Laurent Thévoz/ Simon Bischof Conséquences de la demande de renvoi de l'entrée en vigueur de l'OAT présentée par le Conseil d'Etat

Question

La récente prise de position du Conseil d'Etat demandant le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'OAT nous a surpris. Nous n'avons en particulier pas compris les motifs précis qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre cette position. En effet, les commentaires et propositions énoncés dans sa prise de position ne nous ont pas permis de cerner la logique intrinsèque et les avantages attendus qui ont conduit le Conseil d'Etat à demander le renvoi d'un an de l'entrée en vigueur de l'OAT.

Pour notre part nous gardons à l'esprit que la LAT prévoit une révision générale des PAL tous les quinze ans et aussi que de très nombreuses communes préfèrent procéder à des révisions partielles, mêmes successives, plutôt que de se lancer dans une révision générale qu'elles renvoient allégrement à «plus tard» (exemple, la commune de Fribourg). Nous constatons aussi que le SECA lui-même est dans l'incapacité chronique de contrôler et de suivre ces révisions dans les délais.

Plus précisément, nous comprenons qu'avec le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'OAT, le nombre des révisions partielles de PAL de communes fribourgeoises qui pourraient être approuvées par l'administration cantonale en fonction du droit actuellement en vigueur, pourraient être importantes. Ces PAL partiellement révisés ne seront alors révisés de manière globale et générale que plusieurs années après leur dernière modification. Cela pourrait n'avoir lieu au mieux qu'après un laps de temps d'une dizaine d'années comme le montre l'expérience.

C'est la raison pour laquelle nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes, d'abord en relation à la dynamique actuelle du développement du canton,

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse selon laquelle l'aménagement du territoire du canton est très largement responsable, jusqu'ici, a) de la croissance démographique du canton la plus forte en comparaison intercantonale en raison d'une offre pléthorique de terrains à bâtir bon marché, et b) des dépenses élevées que les communes et le canton doivent assumer en raison d'un étalement urbain (Zersiedlung) incontrôlé?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à présenter au Grand Conseil – dans le cadre des travaux préparatoires de la révision de la loi cantonale – un rapport traitant a) de l'évaluation des mesures d'aménagement mises en œuvre jusqu'ici dans le canton pour contrôler son urbanisation, ainsi que b) des recommandations en termes d'objectifs, de stratégie et de moyens capables d'orienter et de contrôler à la fois la croissance démographique totale du canton et son urbanisation (répartition spatiale) de manière à contribuer à son développement durable?

Considérant la nécessité de mettre en œuvre dans le canton les nouvelles dispositions de la LAT qui visent précisément à un meilleur contrôle de l'urbanisation,

3. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il que, de manière stratégique, le renvoi de l'entrée en vigueur de l'OAT permettrait aux administrations communales et à celle du canton de Fribourg de a) mieux lutter contre le mitage de l'urbanisation qui le touche tout particulièrement, b) respecter les quotas qui seront attribués à notre canton en termes de réserves de terrains à bâtir en zones d'activités et finalement c) mieux contribuer à son développement durable de manière générale?
4. Est-ce que nous comprenons bien a) qu'avec la demande de renvoi soutenue par le Conseil d'Etat, le nombre de révisions partielles de PAL communaux, approuvés selon le droit actuellement en vigueur, pourraient augmenter de manière significative, b) qu'avec l'adoption de ces révisions partielles, la surface de terrains en zone à bâtir dans le canton s'accroîtrait elle aussi de manière significative et c) que, finalement, la révision générale des PAL en vue de leur conformité au nouveau droit de l'aménagement serait reportée à une dizaine d'années, dans le meilleur des cas?
5. Comment le Conseil d'Etat pense-t-il s'y prendre opérationnellement a) pour éviter que les révisions partielles, qui pourraient être adoptées sous l'actuel droit en vigueur, n'aillent gonfler les réserves déjà très (trop) importantes de terrains en zone à bâtir du canton et b) comment entend-il éviter que la croissance de ces terrains, au bénéfice de droits acquis, ne rende encore plus difficile le dézonage des surfaces excédentaires qui ne correspondront plus aux exigences de la nouvelle LAT?

Le 18 décembre 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans les conclusions de sa prise de position sur les instruments de mise en œuvre de la modification de la LAT, le Conseil d'Etat a demandé que l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral soit différée au mois de janvier 2015, et ceci pour deux motifs.

Le premier, qui est évoqué dans les conclusions de la prise de position, résulte de la teneur même du projet de modification de l'OAT et de l'analyse qui en a été faite. Dans la mesure où il a considéré que ce projet n'était pas acceptable tel que mis en consultation, le Conseil d'Etat a demandé à la Confédération de le remanier fondamentalement. Une demande similaire a d'ailleurs été formulée par une majorité des cantons consultés, ainsi que par la Conférence des Directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de l'environnement (DTAP), la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC) et la Fédération suisse des urbanistes (FSU). Compte tenu des résultats de la consultation, il est attendu de la Confédération qu'elle prenne le temps nécessaire pour examiner en profondeur les nombreux problèmes qui ont été soulevés à cette occasion. Par conséquent, il apparaît logique de demander un report de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral.

L'autre motif de cette demande est lié à une situation propre au canton de Fribourg concernant l'état des travaux de révision générale des plans d'aménagement local (PAL), qui sont en cours dans les communes. Dans sa prise de position, le Conseil d'Etat mentionne que les communes du canton de Fribourg ont un délai d'ordre jusqu'à la fin décembre 2014 afin de déposer, au minimum pour examen préalable, un dossier d'adaptation de leur planification à la loi cantonale du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). A ce jour, ce sont plus de 100 communes qui sont en train d'entreprendre les travaux de révision générale de leur PAL, à des stades de procédure différents. Compte tenu du moratoire imposé sur l'ensemble des zones à bâtir par la modification de la LAT, l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral au printemps 2014 compliquerait considérablement le traitement des dossiers de révisions générales qui se trouvent à un stade avancé de la procédure. On rappelle à cet égard que, dans la mesure où l'aménagement local n'est plus subventionné par le canton depuis vingt ans, les travaux de révision générale des PAL sont intégralement à la charge de celles-ci. Il convient donc d'éviter si possible que des travaux coûteux qui ont commencé depuis plusieurs années soient totalement remis en question par une modification du droit. Une demande visant à faire coïncider l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral avec la fin du délai d'ordre imparti aux communes en vertu de la nouvelle LATeC semble donc appropriée.

Le Conseil d'Etat précise toutefois qu'en l'état, et contrairement à ce qu'indiquent les députés dans leur question, il ne s'agit pas d'une demande de report d'une année, mais de quelques mois. En effet, la Confédération a annoncé qu'elle prévoyait une entrée en vigueur pour le printemps 2014, sans autre précision quant à la date qui serait retenue.

Concernant les implications de cette demande, le Conseil d'Etat ne partage pas les craintes exprimées par les députés Thévoz et Bischof. En 2014, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) disposera d'un 0,6 EPT supplémentaire (personnel auxiliaire) pour traiter des dossiers de planification locale. Toutefois, en raison du nombre important de travaux de révisions générales qui sont en cours et, conséquemment, de la charge de travail actuel du SeCA, celui-ci ne sera de toute façon pas en mesure d'absorber de nouvelles demandes de modifications partielles de PAL en 2014. En outre, et compte tenu notamment du délai d'ordre imparti aux communes pour adapter leur PAL à la législation cantonale, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) n'acceptera pas d'entrer en matière sur des demandes de modifications de PAL visant à mettre de nouveaux terrains en zone à bâtir, pour des communes qui sont en cours de révision générale ou alors qui sont tenues de déposer un dossier de révision générale de leur PAL en raison de l'ancienneté de celui-ci. Il en va du respect du principe de la stabilité des plans en application de l'article 21 al. 2 LAT, mais aussi d'un traitement équitable des dossiers de planification communale déposés auprès de l'administration cantonale. De toute manière, dans le cas où des dossiers de mise en zone à bâtir étaient déposés en 2014, ceux-ci devraient être soumis à un examen préalable avant de pouvoir être mis à

l'enquête publique, de sorte qu'ils ne pourraient raisonnablement pas être approuvés avant l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral, et ce quelle que soit la date choisie par la Confédération.

Sur la base de ces considérations générales, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. A défaut de connaître les données chiffrées sur lesquelles repose l'analyse des députés Thévoz et Bischof, le Conseil d'Etat ne saurait se prononcer sur une affirmation générale et catégorique. Le lien direct entre le dimensionnement de la zone à bâtir et la croissance démographique n'est pas aussi explicite qu'ils semblent l'affirmer. A titre d'exemple, des cantons comme le Valais ou le Jura, qui présentent un plus grand surdimensionnement des zones à bâtir que le canton de Fribourg, ont connu une croissance démographique moins forte entre 2000 et 2012, à raison de +16% et de + 3% respectivement, contre +23% pour le canton Fribourg. La disponibilité des zones à bâtir ne peut être identifiée comme la seule cause de la croissance démographique.

Quant aux dépenses liées à la décentralisation des infrastructures sur le territoire cantonal, il convient de rappeler que la stratégie cantonale d'aménagement du territoire découle de la Conception directrice (idées directrices et objectifs spécifiques) adoptée par un décret du Grand Conseil lors de la session d'automne 1999 et qui se base sur le principe de la décentralisation concentrée. C'est sur la base de ce choix, concrétisé dans le plan directeur cantonal (PDCant) en vigueur, que les PAL sont examinés.

2. Les travaux législatifs en cours au niveau cantonal visent à introduire une législation sur la plus-value et à adapter la LATeC et son règlement d'exécution (ReLATeC) aux autres dispositions de la LAT modifiées. Il ne s'agit pas de procéder à une révision totale de cette base légale cantonale. Le type de documents que mentionnent les députés seront établis dans le cadre des travaux de la révision totale du PDCant qui est un instrument de compétence du Conseil d'Etat (art. 13 al. 1 et 17 al. 2 LATeC). A cet effet, une étude de base sera élaborée pour réviser le contenu urbanisation de ce plan. Par ailleurs, un programme d'aménagement (art. 15 LATeC), qui définit les objectifs et la politique générale d'aménagement cantonal, sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, pour adoption.
3. La demande de report de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral ne relève pas d'une stratégie particulière. Comme le Conseil d'Etat l'expose dans les considérations générales de sa réponse à la question, elle découle d'une part, de la nécessité de revoir fondamentalement le projet d'OAT et d'autre part, du fait qu'un nombre important de révisions générales de PAL sont en cours, soit 109 à la fin décembre 2013.
4. Concernant le nombre de dossiers de planification locale traités durant la période 2010–2013 par la DAEC, celle-ci a approuvé en moyenne et par année 5 révisions générales de PAL pour environ 30 modifications de PAL. On ne constate pas d'augmentation du nombre de dossiers

déposés depuis la votation populaire du 3 mars 2013. L'augmentation des révisions générales de PAL est directement liée au délai d'ordre fixé par la LATeC en vue de l'adaptation des PAL au nouveau droit cantonal, étant précisé que les chiffres de 2013 sont moins élevés que ceux de 2011. A cela s'ajoute le fait que la durée moyenne d'une révision générale, depuis le programme de révision jusqu'à la décision d'approbation rendue par la DAEC, oscille entre 4 et 6 ans. La durée moyenne d'une modification de PAL varie quant à elle entre 1 année et 2 ans. Etant donné la durée élevée de ces procédures de planification, qui exigent de la part des communes des travaux conséquents et des études détaillées en vue de l'élaboration des dossiers, il ne faut pas s'attendre à une vague de demandes supplémentaires déposées avant l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral.

Aussi, compte tenu de la durée des procédures, du nombre de dossiers de révisions générales de PAL en cours d'examen, de l'effectif du SeCA, ainsi que du principe de stabilité des plans, le Conseil d'Etat considère que le report de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral n'aurait pas d'incidence sur le nombre de modifications de PAL qui pourraient être traitées d'ici là, et ce quelle que soit la date retenue par la Confédération. On précise enfin que le nouveau droit fédéral n'exige absolument pas que les PAL des communes soient révisés à la suite de l'entrée en vigueur de la loi sur la plus-value et du PDCant révisé.

5. Concernant la situation relative aux réserves de zones à bâtir dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat se réfère à l'annexe du projet de directives techniques de la Confédération sur les zones à bâtir, une annexe qui établit un classement des besoins en zones à bâtir de chaque canton en regard de la croissance démographique escomptée sur la période 2012–2027. Il ressort de ce document que le canton de Fribourg précède dans ce classement huit cantons en situation de surcapacité, avec un taux d'utilisation des zones à bâtir destinées à accueillir de l'habitat estimé à 98%. Sur la base du droit fédéral et du PDCant en vigueur, les communes et le canton continuent de prendre dans le cadre des révisions générales des PAL des mesures restrictives visant à redimensionner les zones à bâtir.

Le 4 février 2014.

—

Anfrage 2013-CE-188 Laurent Thévoz/ Simon Bischof Folgen eines späteren Inkrafttretens der RPV, wie es vom Staatsrat verlangt wird

Anfrage

Die kürzlich publizierte Stellungnahme des Staatsrats, in der sich die Kantonsregierung dafür ausspricht, dass die RPV ein Jahr später als vorgesehen in Kraft gesetzt werde, hat uns erstaunt. So verstehen wir insbesondere nicht, aus welchen

Gründen genau der Staatsrat diese Verschiebung fordert; denn die Kommentare und Vorschläge in der Stellungnahme haben es uns nicht erlaubt, dem Gedankengang des Staatsrats zu folgen oder die vom Staatsrat erwarteten Vorteile eines späteren Inkrafttretens des RPV zu erkennen.

Wir erinnern unsererseits daran, dass das RPG alle fünfzehn Jahre eine Gesamtrevision der OP vorsieht, dass aber zahlreiche Gemeinde Teilrevisionen – auch mehrere in Folge – einer Gesamtrevision vorziehen; letztere verschieben sie jeweils auf «später» (wie z. B. die Gemeinde Freiburg). Wir halten weiter fest, dass es das BRPA regelmässig nicht schafft, diese Revisionen fristgerecht zu kontrollieren und zu begleiten.

So befürchten wir, dass die Zahl der OP-Teilrevisionen von Freiburger Gemeinden, die von der Kantonsverwaltung nach geltendem Recht geprüft und genehmigt würden, beträchtlich sein könnte, wenn die RPV ein Jahr später als vorgesehen in Kraft gesetzt würde. Diese teilrevidierten OP würden nur viele Jahre (erfahrungsgemäss mehr als zehn Jahre) nach der letzten Änderung global revidiert.

Aus diesem Grund möchten wir mehrere Fragen an den Staatsrat richten. Die ersten beiden betreffen die aktuelle Dynamik der Entwicklung im Kanton.

1. Inwieweit teilt der Staatsrat die Meinung, dass die Raumplanung des Kantons bis anhin in hohem Mass verantwortlich ist a) für das schweizweit höchste Bevölkerungswachstum wegen eines Überangebots an billigem Bauland und b) für die hohen Kosten, die wegen der unkontrollierten Zersiedlung auf kommunaler und kantonaler Ebene anfallen?
2. Ist der Staatsrat bereit, dem Grossen Rat im Rahmen der Vorbereitungsarbeiten für die Revision des kantonalen Gesetzes einen Bericht vorzulegen, der a) eine Bewertung der bisherigen raumplanerischen Massnahmen des Kantons zur Kontrolle der Besiedlung vornimmt und b) Empfehlungen für Ziele, Strategie und Instrumente zur Lenkung und Kontrolle des Gesamtbevölkerungswachstums und der Besiedlung des Kantons (geografische Verteilung) im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung umfasst?

Angesichts der Notwendigkeit, auf kantonaler Ebene die neuen Bestimmungen des RPG umzusetzen, die eine bessere Kontrolle der Besiedlung zum Ziel haben, haben wir noch folgende Fragen:

3. Inwieweit können die kommunalen und kantonalen Behörden des Kantons Freiburg dank einer Verschiebung der Inkraftsetzung der RPV strategisch gesehen a) besser gegen die Zersiedelung, von der unser Kanton besonders betroffen ist, vorgehen, b) die künftigen eidgenössischen Vorgaben in Bezug auf die Baulandreserven in Arbeitszonen einhalten und c) insgesamt eine nachhaltige Entwicklung unterstützen?
4. Stimmt unsere Annahme, dass a) die Zahl der die nach heute geltendem Recht genehmigten OP-Teilrevisionen mit der vom Staatsrat geforderten Verschiebung bedeutend zunehmen könnten, b) die Fläche der Bauzonen in

unserem Kanton mit der Annahme dieser Teilrevisionen ebenfalls bedeutend zunehmen wird und c) die Gesamtrevisionen der OP, um diese an das neue Recht anzupassen, selbst im besten Fall gut zehn Jahre verschoben würden?

5. Wie will der Staatsrat konkret verhindern, dass a) diese Teilrevisionen nach aktuellem Recht die bereits (zu) grossen Baulandreserven weiter ansteigen lassen und b) dieser Anstieg aufgrund des Bestandsschutzes eine Auszonung der Flächen, die nach dem revidierten RPG überzählig sind, weiter erschweren?

Den 18. Dezember 2013.

Antwort des Staatsrats

In seiner Stellungnahme zu den Instrumenten für die Umsetzung des revidierten RPG fordert der Staatsrat in den Schlussfolgerungen, dass das neue Bundesrecht erst im Januar 2015 in Kraft gesetzt werde, und zwar aus zwei Gründen:

Zum einen fordert der Staatsrat eine Verschiebung, weil er den Wortlaut des Entwurfs zur Änderung des RPV als inakzeptabel einstuft und entsprechend den Bund auffordert, den Entwurf grundlegend zu überarbeiten. Die Mehrheit der Kantone wie auch die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK), die Kantonsplanerkonferenz (KPK) und der Fachverband Schweizer Raumplaner (FSU) gehen im Übrigen in ihren Stellungnahmen in dieselbe Richtung. Angesichts des Vernehmlassungsergebnisses wird erwartet, dass der Bund sich die nötige Zeit nimmt, um die zahlreichen Probleme, die von den Vernehmlassungsadressaten angesprochen wurden, im Detail zu analysieren. So ist es folgerichtig, ein späteres Inkrafttreten des neuen Bundesrechts zu fordern.

Der zweite Grund ist die Situation des Kantons Freiburg in Bezug auf die Arbeiten für die Gesamtrevision der Ortspläne (OP), die in den verschiedenen Gemeinden im Gang sind. In seiner Stellungnahme macht der Staatsrat darauf aufmerksam, dass die Gemeinden des Kantons Freiburg nach kantonalem Recht bis Ende Dezember 2014 Zeit haben, um ein Dossier für die Anpassung ihres OP an das kantonale Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG) mindestens zur Vorprüfung vorzulegen. Heute sind es über 100 Gemeinden, die mit den Arbeiten für die Gesamtrevision ihres OP begonnen haben, wobei gewisse Gemeinden schon weiter fortgeschritten sind als andere. Mit dem Moratorium für neue Bauzonen, das mit der Änderung des RPG eingeführt wurde, würde ein Inkrafttreten des neuen Bundesrechts im Frühjahr 2014 die Behandlung der Dossiers für die kurz vor dem Abschluss stehenden OP-Gesamtrevisionen erheblich erschweren. Ausserdem: Weil die Ortsplanung schon seit zwanzig Jahren nicht mehr vom Kanton subventioniert wird, werden die Arbeiten für OP-Gesamtrevisionen vollständig von den Gemeinden getragen. Deshalb muss nach Möglichkeit verhindert werden, dass kostspielige Arbeiten, die schon seit mehreren Jahren begonnen wurden, wegen einer Änderung des Rechts vollständig infrage gestellt werden. Es scheint somit gerechtfertigt zu sein, darauf hin-

zuwirken, dass das Datum für das Inkrafttreten des neuen Bundesrechts mit der Frist für die OP-Anpassung nach kantonalem Recht (RPBG) übereinstimmt.

Der Staatsrat unterstreicht indes auch, dass der Staatsrat – anders als in der Anfrage behauptet – nicht eine Verschiebung von einem Jahr, sondern von lediglich ein paar Monaten fordert. Der Bund kündigte nämlich an, dass er das neue Recht im Frühjahr 2014 (ohne genauere Angabe des Datums) in Kraft setzen wolle.

Der Staatsrat kann die Befürchtungen der Grossräte Thévoz und Bischof nicht teilen: 2014 wird das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) zwar über 0,6 zusätzliche VZÄ verfügen (Aushilfskräfte), um die Ortsplanungsdossiers zu bearbeiten. Da jedoch sehr viele OP-Gesamtrevisionen im Gang sind, was für das BRPA eine erhebliche Mehrbelastung zur Folge hat, wird das Amt 2014 trotzdem keine neuen Dossiers für OP-Teilrevisionen behandeln können. Eingedenk der Frist, die die Gemeinde für die Anpassung ihrer OP an das kantonale Recht haben, wird die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) zudem bei Gemeinden, die mit der Gesamtrevision begonnen haben oder die wegen des Alters ihres OP eine Gesamtrevision in Angriff nehmen müssen, nicht auf Gesuche von OP-Änderungen für neue Einzonungen eintreten. Damit werden das Prinzip der in Artikel 21 Abs. 2 RPG vorgesehenen Stabilität der Pläne und eine gerechte Behandlung durch die kantonale Verwaltung aller kommunalen Planungsdossiers gewährleistet. So oder so müssen Dossiers für Einzonungen, die 2014 eingereicht werden, vorgeprüft werden, bevor sie öffentlich aufgelegt werden können, sodass sie – unabhängig vom Datum, das der Bund letztlich wählt – kaum vor dem Inkrafttreten des neuen Bundesrechts genehmigt werden können.

Nach diesen allgemeinen Betrachtungen kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen:

1. Da er nicht weiss, auf welche Zahlen sich die Grossräte Thévoz und Bischof bei ihrer Analyse stützen, ist es dem Staatsrat nicht möglich, sich zu dieser allgemein gehaltenen und kategorisch formulierten Aussage zu äussern. Der Zusammenhang zwischen Bauzonendimensionierung und Bevölkerungswachstum ist jedenfalls nicht so klar und direkt, wie es die Verfasser der Anfrage zu vermuten scheinen. So weisen beispielsweise die Kantone Wallis und Jura, deren Bauzonen überdimensionierter sind als diejenigen des Kantons Freiburg, zwischen 2000 und 2012 ein schwächeres Bevölkerungswachstum aus als der Kanton Freiburg (Wallis: +16%; Waadt +3%; Freiburg: +23%). Die Verfügbarkeit von Bauland ist nicht der einzige Faktor, der das Bevölkerungswachstum bestimmt.

Zu den Ausgaben infolge der Dezentralisierung der Infrastrukturen auf dem kantonalen Gebiet ist zu sagen, dass sich die kantonale Raumplanungsstrategie aus dem kantonalen Leitbild (Grundgedanken und Ziele) ableitet, das der Grosse Rat per Dekret in der Herbstsession 1999 verabschiedet hat und das die konzentrierte Dezentralisierung zum Grundsatz hat. Die OP werden nach diesen

Prinzipien, die im geltenden kantonalen Richtplan (KantRP) ihre Umsetzung fanden, beurteilt.

2. Die auf kantonaler Ebene laufenden Gesetzgebungsarbeiten bezwecken die Ausarbeitung einer Gesetzgebung zur Mehrwertabgabe sowie die Anpassung des PRBG und dessen Reglements (RPBR) an die neuen Bestimmungen des RPG. Es geht mit anderen Worten nicht um eine Gesamtrevision des kantonalen Rechts. Die von den Grossräten erwähnten Dokumente werden bei der Gesamtrevision des KantRP, für den alleine der Staatsrat zuständig ist (Art. 13 Abs. 1 und 17 Abs. 2 RPBG), erstellt werden. Für die Revision des Kapitels Siedlung des KantRP wird eine Grundlagenstudie erstellt werden. Zudem wird der Staatsrat dem Grossen Rat das Kantonale Planungsprogramm (Art. 15 RPBG), das die raumplanerischen Ziele und die allgemeine kantonale Raumplanungspolitik bestimmt, zu Annahme unterbreiten.
3. Das Votum für ein späteres Inkraftsetzen des neuen Bundesrechts ist nicht vor dem Hintergrund einer Strategie zu sehen. Wie bereits erwähnt, stehen vielmehr die Notwendigkeit, den Entwurf für die Revision der RPV vollständig zu überarbeiten, und die hohe Zahl der OP-Gesamtrevisionen, die im Kanton im Gang sind (Ende Dezember 2013 waren es 109) dahinter.
4. Die RUBD hat von 2010 bis 2013 im Durchschnitt 5 OP-Gesamtrevisionen und etwa 30 OP-Änderungen pro Jahr genehmigt. Auch nach der eidgenössischen Abstimmung vom 3. März 2013 wurden nicht mehr Dossiers eingereicht als sonst. Der Anstieg bei den OP-Gesamtrevisionen ist vielmehr eine direkte Folge der Frist für die Anpassung der OP an die neue kantonale Raumplanungsgesetzgebung, wobei anzumerken ist, dass die Zahl der OP-Gesamtrevisionen im Jahr 2013 geringer war als im Jahr 2011. Kommt hinzu, dass eine OP-Gesamtrevision vom Revisionsprogramm bis zur Genehmigung durch die RUBD im Durchschnitt 4 bis 6 Jahre in Anspruch nimmt. Eine Änderung des OP dauert zwischen 1 bis 2 Jahre. Angesichts der Dauer dieser Planungsverfahren, die für die Gemeinden arbeitsintensiv sind und in denen die Gemeinden für die Ausarbeitung der Dossiers detaillierte Studien durchführen müssen, ist nicht mit einer Welle neuer Dossiers vor dem Inkrafttreten des neuen Bundesrechts zu rechnen. Für den Staatsrat steht zudem fest: Die Dauer der Verfahren, die Zahl der Dossiers für OP-Gesamtrevisionen, die derzeit beim BRPA zur Bearbeitung anstehen, die personellen Mittel des BRPA und der Grundsatz der Stabilität der Pläne haben zur Folge, dass ein späteres Inkraftsetzen des neuen Bundesrechts – und zwar unabhängig vom genauen Datum – keinen Einfluss auf die Zahl der OP-Änderungen hat, die in der Zwischenzeit behandelt werden können. Es sei hier auch vermerkt, dass das neue Bundesrecht in keiner Weise verlangt, dass die OP der Gemeinden nach dem Inkrafttreten des Gesetzes zur Mehrwertabgabe und der Revision des KantRP revidiert werden.
5. In Bezug auf die Baulandreserven im Kanton Freiburg verweist der Staatsrat auf den Anhang des Entwurfs

Technische Richtlinien Bauzonen des Bundes, in welchem der Baulandbedarf eines jeden Kantons unter Berücksichtigung des erwarteten Bevölkerungswachstums für die Periode 2012–2027 aufgelistet ist. Aus dieser Rangliste geht hervor, dass hinsichtlich überdimensionierter Bauzonen acht Kantone schlechter dastehen als der Kanton Freiburg mit seiner Auslastung von 98%. Gestützt auf das Bundesrecht und dem KantRP treffen Gemeinden und Kanton im Rahmen der OP-Gesamtrevisionen jetzt schon Massnahmen zur Redimensionierung der Bauzonen.

Den 4. Februar 2014.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXVI – mars 2014

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXVI – März 2014

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)*HES-SO//FR*, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 494 et 495; 497.**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)*Réanimations*, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des – cardio-respiratoires): p. 476.**Baechler Marie-Christine** (PS/SP, GR)*HES-SO//FR*, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): p. 484.**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Amortissements*, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): p. 472 et 473.*Scolarité*, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 458.**Berset Solange** (PS/SP, SC)* *HES-SO//FR*, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 479 et 480; 484; 485 et 486; 488; 489 à 491; 493 à 495; 497; 499 à 503.*Scolarité*, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 449; 450 et 451; 458.**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)*Pêche*, loi modifiant la loi sur la – (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): p. 509.**Bischof Simon** (PS/SP, GL)*Dégrisement*, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de – pour personnes ivres ou droguées): p. 463.**Bosson François** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)*Transports publics*, rapport sur les – régionaux (P2090.11): p. 518.**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC)*Amortissements*, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): p. 470 et 471.**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, FV)*Election ordinaire*: 6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB: p. 483.*Exécution des peines*, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): pp. 512 et 513.*HES-SO//FR*, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 485; 487; 491; 495; 497; 500; 502.*Scolarité*, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 451.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 494; 500; 501.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (- des investissements et programme d'économies): p. 470.

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de - pour personnes ivres ou droguées): p. 464.

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: pp. 444 et 445.

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'-): p. 514.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de - entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): pp. 519 et 520.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'-): p. 514.

Collomb Eric (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Défibrillateurs, M2013-GC-16 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (gestion centralisée des -): p. 475 (*retrait*).

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la -: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): p. 467.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Transports publics, rapport sur les - régionaux (P2090.11): pp. 517 et 518.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV)

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de - pour personnes ivres ou droguées): pp. 463 et 464.

Doutaz Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 487 et 488.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de - pour personnes ivres ou droguées): p. 464.

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: p. 444.

Election ordinaire: 6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB: p. 483.

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'-): pp. 514 et 515.

Pêche, loi modifiant la loi sur la - (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): pp. 510 et 511.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: p. 444.

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): p. 503.

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de -): p. 508.

Pêche, loi modifiant la loi sur la - (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): p. 510.

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de - entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): pp. 521 et 522.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Pêche, loi modifiant la loi sur la - (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): p. 509.

Réanimations, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des - cardio-respiratoires): p. 476.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): p. 488.

Scolarité, loi sur la - obligatoire (loi scolaire): p. 456.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

* *Pêche*, loi modifiant la loi sur la - (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): pp. 509; 511.

Gamba Marc-Antoine (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Réanimations, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des – cardio-respiratoires): p. 475.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): p. 490.

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): p. 520.

Transports publics, rapport sur les – régionaux (P2090.11): p. 518.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): pp. 465 et 466.

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): pp. 507 et 508.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): p. 515.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 457; 460.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: p. 444.

Transports publics, rapport sur les – régionaux (P2090.11): p. 518.

Grandjean Denis (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): p. 514.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 448.

Grangirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 447; 449.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 488; 499 et 500.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): p. 466.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de – pour personnes ivres ou droguées): p. 464.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): p. 507.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Elections judiciaires:

- un-e assesseur-e suppléant-e au Tribunal des prud'hommes de la Singine: p. 443.
- un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: p. 444.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC)

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de – pour personnes ivres ou droguées): p. 463.

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): p. 515.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): p. 514.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): p. 508.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): p. 506.

Longchamp Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 448 et 449.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): pp. 469 et 470.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): p. 471 et 472.

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): pp. 505 et 506.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): p. 513.

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (–): pp. 482 et 483.

Morand Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): p. 471.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 448; 449 et 450; 454.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 459.

Transports publics, rapport sur les – régionaux (P2090.11): p. 519.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de – pour personnes ivres ou droguées): pp. 462 et 463.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): pp. 513 et 514.

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de –): p. 508.

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): p. 522.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR)

Réanimations, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des – cardio-respiratoires): p. 476.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganiot/Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): p. 468.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 446.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Pêche, loi modifiant la loi sur la – (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): pp. 509 et 510.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)**deuxième vice-président du Grand Conseil**

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (–): pp. 482; 486 et 487; 496 et 497.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 446; 449; 457.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

Transports publics, rapport sur les – régionaux (P2090.11): pp. 518 et 519.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 446 et 447; 449.

Schneuwly Patrick (PS/SP, SE)

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): pp. 467 et 468.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 481 et 482; 485; 492; 502.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 445 et 446; 448; 453; 456; 458.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)

* *Scolarité*, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 445; 447; 448; 451; 453 à 458; 460.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
présidente du Grand Conseil

Communications: pp. 443; 478; 505.

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e au tribunal des prud'hommes de la Singine: p. 443.

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): p. 500.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 450.

Validation et assermentation: p. 443.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Election ordinaire: 6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB: p. 483.

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): p. 467.

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 492; 502; 503.

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de -): p. 507.

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): pp. 520 et 521.

Thomet René (PS/SP, SC)

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de -): p. 508.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): pp. 466 et 467.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

Mesures d'économies, R2014-GC-73 Pierre Mauron/Benoît Piller (renonciation au deuxième paquet de -): pp. 506 et 507.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (- des investissements et programme d'économies): p. 469.

Election ordinaire: 6 membres de la délégation fribourgeoise à la CIP HIB: p. 483.

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 485; 491; 496; 497; 500; 501.

Pêche, loi modifiant la loi sur la – (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): p. 510.

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): p. 458.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (-): pp. 483 et 484; 487; 489 et 490; 497.

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): p. 521.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Election judiciaire: un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs: p. 445.

Réanimations, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des – cardio-respiratoires): pp. 475 et 476.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Défibrillateurs, M2013-GC-16 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (gestion centralisée des –): p. 475 (*retrait*).

Réanimations, P2013-GC-17 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba (amélioration du taux de réussite des – cardio-respiratoires): pp. 476 et 477.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Pêche, loi modifiant la loi sur la – (recouvrement des coûts consécutifs à une atteinte nuisible aux eaux): pp. 509; 511.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Amortissements, rapport 2014-DFIN-7 (– des investissements et programme d'économies): pp. 473 et 474.

Fiscalité des entreprises, M2013-GC-57 Xavier Ganioz/ Patrick Schneuwly (transparence sur la –: publication systématique et annuelle des allègements et réductions accordés): p. 468.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Dégrisement, P2013-GC-7 Stéphane Peiry (mise en place de cellules de – pour personnes ivres ou droguées): pp. 464 et 465.

Exécution des peines, requête 2013-GC-73 Roland Mesot/ Nicolas Kolly (révision de la législation intercantonale en matière d'–): pp. 516 et 517.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,**

Tramway, rapport sur l'étude d'un projet de – entre Belfaux et Fribourg (P2057.09): pp. 522 et 523.

Transports publics, rapport sur les – régionaux (P2090.11): p. 519.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Scolarité, loi sur la – obligatoire (loi scolaire): pp. 445; 447; 448; 451 et 452; 453 à 459.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat**

HES-SO//FR, loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (–): pp. 480 et 481; 484; 485; 488 et 489; 490 et 491; 493; 495; 497; 499 à 503.

Composition du Grand Conseil**Mars 2014****Zusammensetzung des Grossen Rates****März 2014**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2014

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Schneuwly Patrick, Lehrer, Düringen	PS/SP	1964	2013
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Demont Gilbert, gérante en immobilier, Murten	UDC/SVP	1960	2014
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Premier vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV)